



Société anonyme au capital de 218.392.414 euros
Siège social : 70, rue Balard - 75015 Paris
481 043 040 R.C.S. Paris

DOCUMENT DE REFERENCE



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 8 novembre 2007 sous le numéro R.07-162. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire financier, a été effectué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique pas l'authentification par l'Autorité des marchés financiers des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social d'Eutelsat Communications S.A., 70, rue Balard - 75015 Paris, sur les sites Internet d'Eutelsat S.A. (www.eutelsat.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org)

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. PERSONNES RESPONSABLES	6
1.1 NOM ET FONCTION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	6
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	6
CHAPITRE 2. CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES	7
2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES.....	7
2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS.....	7
CHAPITRE 3. INFORMATIONS ET DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES	8
CHAPITRE 4. FACTEURS DE RISQUES	14
4.1 NOTE SPECIALE SUR LES DECLARATIONS	14
4.2 RISQUES RELATIFS AUX ACTIVITES DU GROUPE.....	14
4.3 RISQUES RELATIFS AU SECTEUR DES SERVICES FIXES PAR SATELLITES (SFS).....	19
4.4 RISQUES FINANCIERS	21
4.5 RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION	24
4.6 RISQUES DE MARCHÉ.....	27
4.7 GESTION DES RISQUES	30
4.7.1 Politique de gestion des risques.....	30
4.7.2 Assurances.....	33
CHAPITRE 5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	36
5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DU GROUPE	36
5.1.1 Dénomination sociale et nom commercial.....	36
5.1.2 Registre du Commerce et des Sociétés.....	36
5.1.3 Date de constitution et durée de vie.....	36
5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable.....	36
5.1.5 Evénements importants	36
5.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS	37
5.2.1 Principaux investissements réalisés par le Groupe	37
5.2.2 Principaux investissements en cours	37
5.2.3 Principaux investissements planifiés et politique de croissance externe	37
CHAPITRE 6. APERÇU DES ACTIVITES	39
6.1 PRESENTATION	39
6.2 FORCES DU GROUPE ET STRATEGIE	40
6.2.1 Forces du Groupe.....	40
6.2.2 Stratégie	43
6.3 DESCRIPTION DES ACTIVITES.....	45
6.3.1 vidéo	46
6.3.2 Réseaux Professionnels de Données et à Valeur ajoutée.....	48
6.3.3 Services multi-usages.....	51
6.4 SATELLITES ET ZONES DE COUVERTURE.....	51
6.4.1 La flotte de satellites	52
6.4.2 Exploitation, télémétrie, contrôle et suivi	58
6.4.3 Pannes et pertes d'équipements.....	59
6.4.4 Capacité de secours et redondance.....	61
6.4.5 Fin de vie des satellites.....	61
6.5 POLITIQUE COMMERCIALE ET DISTRIBUTION	61
6.6 PRINCIPAUX MARCHES.....	65
6.7 CONCURRENCE.....	70

6.8	REGLEMENTATION.....	73
CHAPITRE 7. ORGANIGRAMME.....		86
7.1	ORGANIGRAMME DU GROUPE.....	86
7.2	REORGANISATION DU GROUPE.....	87
7.3	FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	89
	7.3.1 Représentation et promotion des activités d'Eutelsat S.A.	89
	7.3.2 Autres filiales	90
	7.3.3 Participations	91
7.4	FLUX FINANCIERS DU GROUPE	91
CHAPITRE 8. PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS		93
8.1	PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS DU GROUPE	93
8.2	ENVIRONNEMENT, SANTE ET SECURITE	93
CHAPITRE 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT.....		94
9.1	NOTE PRELIMINAIRE SUR LA PRESENTATION DES COMPTES	94
9.2	PRESENTATION GENERALE.....	94
9.3	DESCRIPTION DES ELEMENTS DU COMPTE DE RESULTAT	95
9.4	ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT DES EXERCICES CLOS LES 30 JUIN 2005, 2006 ET 2007	97
	9.4.1 Comparaison des exercices clos les 30 juin 2006 et 2007	97
	9.4.2 Comparaison des exercices clos les 30 juin 2005 et 2006	101
CHAPITRE 10. TRESORERIE ET CAPITAUX.....		109
10.1	CAPITAUX PROPRES D'EUTELSAT COMMUNICATIONS	109
10.2	CHANGEMENTS DANS LES FLUX DE TRESORERIE D'EUTELSAT COMMUNICATIONS S.A. ..	109
10.3	EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DU GROUPE	110
10.4	SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS.....	118
CHAPITRE 11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCE		119
CHAPITRE 12. INFORMATION SUR LES TENDANCES		120
12.1	DEVELOPPEMENTS RECENTS.....	120
12.2	PERSPECTIVES D'AVENIR	120
CHAPITRE 13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE		122
CHAPITRE 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE		123
14.1	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	123
14.2	PRINCIPAUX DIRIGEANTS.....	127
14.3	RELATIONS AU SEIN DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	127
14.4	CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION ..	128
CHAPITRE 15. REMUNERATION ET AVANTAGES.....		129
15.1	REMUNERATION ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS DE LA SOCIETE	129
15.2	ELEMENTS DE DETERMINATION DE LA PART VARIABLE DE LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS D'EUTELSAT S.A.	130

15.3	ELEMENTS DE REMUNERATION ET AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ETRE DUS A RAISON DE OU POSTERIEUREMENT A LA CESSATION DES FONCTIONS DES DIRIGEANTS DU GROUPE .	130
15.4	PARTICIPATION DES MANDATAIRES SOCIAUX DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS.....	131
CHAPITRE 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....		132
16.1	MANDAT DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	132
16.2	INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE.....	132
16.3	FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	132
16.4	FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION	135
16.5	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	136
CHAPITRE 17. SALARIES		137
17.1	NOMBRE DE SALARIES	137
17.2	OPTIONS CONFEREES AUX SALARIES SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE OU DE SOCIETES DU GROUPE	137
17.3	ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES DU GROUPE.....	140
17.4	INTERESSEMENT, PARTICIPATION ET PLAN D'EPARGNE	140
CHAPITRE 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		142
18.1	ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE	142
18.2	PACTE D'ACTIONNAIRES.....	144
CHAPITRE 19. OPERATION AVEC LES APPARENTES		145
19.1	CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES AU SEIN DU GROUPE	145
19.2	AUTRES CONVENTIONS	145
CHAPITRE 20. INFORMATION FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS		146
20.1	INFORMATIONS FINANCIERES POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2007	146
20.1.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés d'Eutelsat Communications en normes IFRS pour l'exercice clos le 30 juin 2007	146
20.1.2	Comptes consolidés en normes IFRS d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos le 30 juin 2007	148
20.2	INFORMATIONS FINANCIERES POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2006	198
20.2.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés d'Eutelsat Communications en normes IFRS pour l'exercice clos le 30 juin 2006	198
20.2.2	Comptes consolidés en normes IFRS d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos le 30 juin 2006	200
20.3	INFORMATIONS FINANCIERES POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2005	260
20.3.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés d'Eutelsat Communications en normes IFRS pour l'exercice clos le 30 juin 2005	260
20.3.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières <i>pro forma</i> pour l'exercice clos le 30 juin 2005	261
20.3.3	Comptes consolidés en normes IFRS d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos par anticipation le 30 juin 2005	263
20.4	INFORMATIONS FINANCIERES TRIMESTRIELLES	309
20.5	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	310
20.6	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	310
20.7	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE.....	311

20.8	CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE.....	311
CHAPITRE 21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	312
21.1	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL	312
21.1.1	Capital social	312
21.1.2	Titres non représentatif du capital	312
21.1.3	Actions détenues par la Société ou pour son propre compte	312
21.1.4	Autres titres donnant accès au capital.....	313
21.1.5	Capital social autorisé, mais non émis	314
21.1.6	Options ou accords portant sur le capital de la Société ou d'un membre du Groupe	315
21.1.7	Evolution du capital social jusqu'à la date d'enregistrement du présent document de référence	317
21.1.8	Nantissements, garanties et sûretés	318
21.2	ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	318
21.2.1	Objet social	318
21.2.2	Conseil d'administration, comités et censeurs.....	319
21.2.3	Forme des actions - Identification des actionnaires.....	321
21.2.4	Droits et obligations attachés aux actions	321
21.2.5	Modification des droits attachés aux actions	322
21.2.6	Assemblées générales.....	322
21.2.7	Franchissement de seuil statutaire.....	323
21.2.8	Modifications du capital social.....	324
CHAPITRE 22.	CONTRATS IMPORTANTS	325
22.1	CONTRATS RELATIFS AUX SATELLITES.....	325
22.2	CONTRATS DE LOCATION DE CAPACITE AVEC DES TIERS.....	326
22.3	CONTRATS DE FINANCEMENT	326
CHAPITRE 23.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	327
CHAPITRE 24.	INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS	334
GLOSSAIRE	335
ANNEXE 1	RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EUTELSAT COMMUNICATIONS ETABLIT EN APPLICATION DES DISPOSITION DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE	
ANNEXE 2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE EUTELSAT COMMUNICATIONS, POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE	
ANNEXE 3	RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES (EXERCICES CLOS LES 30 JUIN 2005, 2006, ET 2007)	
ANNEXE 4	TEXTES DES RESOLUTIONS PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 9 NOVEMBRE 2007	

CHAPITRE 1. PERSONNES RESPONSABLES

Dans le présent document de référence, les expressions « Eutelsat Communications » ou la « Société » désignent la société Eutelsat Communications S.A.. L'expression « Eutelsat S.A. » désigne la société Eutelsat S.A., principale filiale opérationnelle de la Société. L'expression le « Groupe » ou « Groupe Eutelsat » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales. L'expression « OIG » désigne l'Organisation Européenne des Télécommunications par Satellites avant la transformation (la « Transformation ») (voir section 5.1.5 « Evènements importants » et section 6.8 paragraphe « Autres dispositions applicables au Groupe ») et l'expression « OIG EUTELSAT » désigne cette organisation après la Transformation. Un glossaire définissant les principaux termes du présent document de référence figure à la fin de ce document.

1.1 Nom et fonction du responsable du document de référence

M. Giuliano Berretta, Président du Conseil d'administration et Directeur général d'Eutelsat Communications.

1.2 Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent document de référence.

Les informations financières historiques et *pro forma* présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant au chapitre 20 du présent document de référence.

Paris, le 8 novembre 2007

M. Giuliano Berretta

Président-Directeur général

CHAPITRE 2. CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young Audit
Membre de la Compagnie régionale des
commissaires aux comptes de Versailles.

Tour Ernst & Young
92037 Paris la Défense Cedex

Désigné dans les statuts comme premier
commissaire aux comptes titulaire de la Société
pour une durée de six exercices. Ce mandat expire
à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant
sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2009.

Mazars & Guérard
Membre de la Compagnie régionale des
commissaires aux comptes de Paris.

39, rue de Wattignies
75012 Paris

Nommé lors de la réunion de la collectivité des
associés le 20 juillet 2005 commissaire aux
comptes de la Société pour une durée de six
exercices. Ce mandat expire à l'issue de
l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les
comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Thierry Gorlin
41, rue Ibry
92576 Neuilly-sur-Seine

Désigné dans les statuts comme premier
commissaire aux comptes suppléant de la Société
pour une durée de six exercices. Ce mandat expire
à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant
sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2009.

Monsieur Gilles Rainaut
39, rue de Wattignies
75012 Paris

Nommé lors de la réunion de la collectivité des
associés le 20 juillet 2005 commissaire aux
comptes suppléant pour une durée de six
exercices. Ce mandat expire à l'issue de
l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les
comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

CHAPITRE 3. INFORMATIONS ET DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES

Le présent document de référence présente les comptes et les données consolidés du Groupe pour les exercices clos les 30 juin 2005, 2006 et 2007 préparés en normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* (« IFRS »)). L'exercice d'Eutelsat Communications clos au 30 juin 2005 ne couvrant que sur une période de trois mois, un compte de résultat consolidé *pro forma* non audité sur 12 mois pour l'exercice clos le 30 juin 2005 a été établi en normes IFRS à partir des états financiers consolidés d'Eutelsat Communications en IFRS sur trois mois clos le 30 juin 2005 et des états financiers consolidés en IFRS d'Eutelsat S.A. sur 12 mois clos le 30 juin 2005. Le compte de résultat *pro forma* prend en compte les ajustements considérés comme significatifs. Cependant, il n'est pas représentatif de ce que la situation financière et les résultats de la Société auraient été si la Société avait exercé son activité comme une entité distincte et autonome au cours de l'exercice 2005.

Sauf indication contraire, les données chiffrées présentées dans le présent document de référence sont établies à partir des informations financières consolidées *pro forma* en normes IFRS pour l'exercice clos le 30 juin 2005, et à partir des comptes consolidés en normes IFRS pour les exercices clos respectivement les 30 juin 2006 et 2007.

Présentation résumée du Groupe Eutelsat

Avec 24 satellites en orbite géostationnaire (ou GEO), localisés de 15° Ouest à 70,5° Est, la flotte du Groupe couvre l'ensemble du continent européen, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (l'« Europe Etendue »), ainsi que l'Afrique sub-saharienne et une partie importante des continents asiatique et américain, lui donnant potentiellement accès à 90% de la population mondiale.

Avec une part de marché de 30% en Europe Etendue et de près de 14% dans le monde (source : Euroconsult 2007), le Groupe est le co-leader européen et le numéro 3 mondial des services fixes par satellite (SFS) (source : Euroconsult).

Le Groupe offre un portefeuille de services qui comprend des services de diffusion de chaînes de télévision à destination du public (broadcasting) et pour les professionnels (service de vidéo professionnelles), des solutions de communication pour les Réseaux Professionnels de Données, des Services à Valeur Ajoutée (accès Internet à haut débit par satellite) et des services multi-usages.

Parmi les utilisateurs de la capacité du Groupe figurent les principaux opérateurs européens et internationaux de médias et de télécommunications tels que :

- les radiodiffuseurs privés et publics, notamment l'Union Européenne de Radiodiffusion (UER), la RAI, France Télévisions, Deutsche Welle, BBC, Mediaset, TVN, TF1, RTL, France 24, ARD et ZDF ou encore NHK, Discovery Channel, CCTV, Eurosport et Euronews ;
- d'importants opérateurs de télévision numérique payante, notamment SKY Italia, le Groupe Canal+, BSkyB, ABSat, ART, Orbit, Multichoice Africa, Gateway, Cyfra+, Polsat, n, Digiturk, NTV+ et Tricolor ;
- des groupes internationaux tels que Renault, Shell, Total, General Motors, Volkswagen ou encore Euronext, Reuters, Schlumberger, Associated Press ;
- des prestataires de services de réseaux d'entreprise ou d'opérateurs de réseaux tels que Hughes Network Systems, Algérie Télécom, Orascom, AT&T, ou encore Siemens Business Services, Atrexx, Bentley Walker ;
- des opérateurs de services satellitaires au Moyen-Orient tels que Nilesat et Noorsat.

Le Groupe offre ses services aux radiodiffuseurs et aux opérateurs de réseaux, directement ou par l'intermédiaire de distributeurs. Ceux-ci incluent les principaux fournisseurs de services de télécommunications européens, tels que notamment France Télécom/ GlobeCast, Telespazio, British Telecom, Deutsche Telekom/T-Systems, RSCC en Russie ou encore Belgacom.

L'activité du Groupe dans le secteur des SFS présente de nombreuses similitudes avec les activités des opérateurs d'infrastructure terrestre.

En effet, le secteur des SFS se caractérise par :

- d'importantes barrières à l'entrée liées d'une part au nombre limité de positions orbitales commercialement viables dans le monde et en Europe Etendue et à un encadrement réglementaire international complexe, de seconde part à l'importance des investissements nécessaires et au haut niveau d'expertise technique requis pour développer et opérer une flotte de satellite GEO, et enfin de troisième part à l'effort commercial important et soutenu nécessaire au développement des différentes positions orbitales.
- Un risque limité de substitution et de perte de clientèle dans la mesure où les satellites GEO représentent la technologie de diffusion la plus efficace et la plus économique de contenu sur une large zone géographique à destination de nombreuses antennes de réception (point to multi-point) alors même que les réseaux terrestres n'ont qu'une pénétration ou des capacités limitées. Par ailleurs, le transfert des services de diffusion des opérateurs de plate-formes de télévision vers d'autres opérateurs satellites représenterait un coût économique important, en raison du repointage des parcs d'antennes de réception vers une autre position orbitale.
- Un modèle économique solide, caractérisé par un important carnet de commandes permettant de disposer d'une grande visibilité sur les revenus futurs, des économies d'échelles significatives notamment en terme de coûts et d'investissements, et la récurrence de flux de trésorerie opérationnelle élevés.

En tant qu'opérateur de satellites, le Groupe dispose d'atouts importants :

- un grand nombre de positions orbitales avec 20 positions orbitales en opération sur l'arc orbital européen (15° Ouest à 70,5° Est) desservant l'Europe Etendue ;
- un positionnement privilégié sur les Applications Vidéo en forte croissance et très rémunératrices qui représentent 72.2% du chiffre d'affaires 2007 grâce à :
 - o Des positions orbitales Vidéo phares avec en particulier la position HOT BIRD™ à 13°E, 1ère position orbitale en Europe Etendue avec près de 1100 chaînes de télévision diffusées à destination de près de 121 millions de foyers satellites et câble mais aussi la position EURO BIRD™ 1 à 28,5°Est qui diffuse plus de 280 chaînes à destination du Royaume Uni et de l'Irlande ;
 - o Des positions orbitales Vidéo majeures desservant des zones géographiques où les marchés de la télévision numérique sont en forte croissance tels que notamment la Russie (36°Est), l'Europe Centrale et Orientale (16°E), le Moyen Orient et l'Afrique du Nord (25.5°Est, 7°Ouest, 5°Ouest), la Turquie (7°Est) et l'Afrique sub-saharienne (36°Est et 7°Est).
- Une politique affirmée de sécurisation de ses ressources spatiales. Cette politique de sécurisation se traduit tout d'abord par le nombre important d'équipements ou de systèmes redondants à bord de ses satellites mais aussi par la mise en œuvre d'une politique de sécurisation complète des ressources satellitaires louées par les clients à la position HOT BIRD™ (représentant près de 40% du chiffre d'affaires du Groupe) avec les lancements à venir des satellites HOT BIRD™ 9 et HOT BIRD™ 10 et une gestion dynamique des ressources satellitaires.
- Un carnet de commandes de 3,7 milliards d'euros, dont la durée résiduelle est de 7,3 ans au 30 juin 2007, procurant une grande visibilité sur les flux opérationnels de trésorerie futur et ses revenus.

Par ailleurs, le Groupe a poursuivi avec succès la mise en œuvre de sa stratégie de développement qui vise à maximiser le revenu par répéteur utilisé en positionnant ses services sur les applications les plus rémunératrices. C'est ainsi que le Groupe a focalisé ses ressources satellitaires sur les Applications Vidéo et les Services à Valeur Ajoutée tant dans les pays de l'Union Européenne que dans les marchés émergents de l'Afrique sub-saharienne, de l'Afrique du Nord et Moyen-Orient, de la Russie et de l'Asie Centrale.

Pour cela, le Groupe a poursuivi :

- Le renouvellement de sa position orbitale phare HOT BIRD™ à 13° Est destinée à la diffusion de programmes audiovisuels en Europe qui s'est traduit par le renouvellement de ses ressources avec les lancements des satellites HOT BIRD™ 7A en février 2006 et HOT BIRD™ 8 en août 2006, et la commande des satellites HOT BIRD™ 9 (commandé au cours de l'exercice précédent) et HOT BIRD™ 10. Ainsi, après la mise en service au cours de l'exercice 2008-2009 des satellites

HOT BIRD™ 9 et HOT BIRD™ 10, le Groupe sera en mesure d'offrir à ses clients une sécurisation totale des capacités utilisées à la position HOT BIRD™.

Au 30 juin 2007, avec près de 1.100 chaînes de télévision diffusées à plus de 121 millions de foyers câble et satellite, dont environ 48 millions équipés pour la réception directe par satellite, la position HOT BIRD™ a confirmé au cours de l'exercice sa place de première position orbitale en terme d'audience et de nombre de chaînes.

- Le développement de ses positions orbitales Vidéo majeures avec :

- L'ouverture d'une nouvelle position orbitale dédiée aux Applications Vidéo à 7° Ouest (ATLANTIC BIRD™ 4) destinée aux marchés de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. L'ouverture également de la position orbitale 9° Est avec le satellite EURO BIRD™ 9 qui permet aux foyers équipés d'antennes double-réception de recevoir aussi les offres de programmes diffusées sur la position orbitale HOT BIRD™ à 13° Est, et à nos clients de disposer de capacités additionnelles à celle d'HOT BIRD™ pour accompagner leur croissance en Europe, notamment pour la Télévision Haute Définition (TVHD) ou pour s'adresser à des communautés linguistiques ;
- L'accompagnement de la croissance des offres de chaînes de télévision de nos clients sur les marchés russophones avec le développement des plate-formes NTV+ et Tricolor à 36° Est, sur le marché de l'Afrique sub-saharienne avec le développement de MultiChoice Africa à 36° Est et le lancement de la plate forme Gateway à 7° Est, sur le marché turcophone avec la croissance de la plateforme Digiturk à 7° Est et enfin en Europe Centrale avec le satellite W2 à 16° Est ;
- L'augmentation en France du nombre de foyers recevant les programmes des chaînes nationales françaises en mode analogique dans les zones d'ombre des réseaux terrestres de télédiffusion avec 2,04 millions de foyers équipés pour la réception directe par satellite depuis la position 5° Ouest.

Illustrant le succès commercial du Groupe, ses positions orbitales Vidéo majeures diffusent au 30 juin 2007 un total de 1.113 chaînes de télévision, en augmentation de 47% par rapport au 30 juin 2006.

- Le développement des Services à Valeur Ajoutée et en particulier du service D-STAR d'accès haut débit dans les zones peu ou pas desservies par les réseaux terrestres, à destination des entreprises ou des collectivités territoriales et le lancement de services d'accès haut débit à destination des utilisateurs à bord des avions d'affaires, des bateaux de croisière ou encore plus récemment avec l'expérimentation par la SNCF d'un accès Internet utilisant les ressources du Groupe à bord du TGV Est ;
- Une approche opportuniste des services Multi-Usages destinées à satisfaire les besoins gouvernementaux ou les besoins de capacité d'autres opérateurs de satellites, qui démontre le caractère particulièrement versatile et flexible de notre infrastructure spatiale. En effet, à l'expiration des contrats avec l'opérateur Arabsat, les capacités précédemment utilisées par ce dernier au titre de cette application ont été allouées à des clients des Applications Vidéo ;
- Une politique active d'innovation technique avec d'une part la commande d'une charge utile en Bande S sur le satellite W2A qui sera exploitée par une société commune avec l'opérateur SES afin d'offrir des services bi-directionnels à destination notamment des véhicules, en complément des services du système Galileo, et pour la première fois en Europe, une réception directe par des terminaux mobiles de services de télévision et radio diffusés par satellite, et, d'autre part, avec le lancement d'un service d'accès Internet haut débit en bande Ka en septembre 2007, ainsi que par la prochaine commande d'un satellite de télécommunications et télévision en bande Ka ;
- Un programme d'investissement d'un montant de 350 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 30 juin 2007 avec notamment les commandes des satellites HOT BIRD™ 10, W2A et W7 et la poursuite de la construction des satellites HOT BIRD™ 9 et W2M qui permettront au Groupe de renouveler et d'augmenter ses ressources en orbite à compter de l'exercice 2008-2009.

Cette stratégie s'est traduite par une croissance continue de son chiffre d'affaires (+5,4% au 30 juin 2006 et +4,8% au 30 juin 2007) mais aussi par le renforcement du poids des Applications Vidéo dans son portefeuille d'activité, les Applications Vidéo représentant désormais plus de 72% de son chiffre d'affaires (hors revenus non récurrents) contre près de 68% lors de l'exercice précédent, et de maintenir un revenu moyen par répéteurs loué d'environ 2 millions d'euros sur l'ensemble de sa flotte.

Par ailleurs, avec une marge d'EBITDA s'élevant au 30 juin 2006 à 77,7% et au 30 juin 2007 à 78,7%, le Groupe confirme sa place de n°1 mondial en terme de profitabilité des grands opérateurs du SFS (source : Eutelsat Communications).

La performance opérationnelle du Groupe se traduit sur le plan financier par une amélioration de l'ensemble des indicateurs intermédiaires opérationnels. Cette amélioration conjuguée à la réduction significative des charges financières à la suite de la simplification radicale de notre structure d'endettement et à la réduction significative de notre taux d'impôt effectif permet au Groupe d'enregistrer une amélioration de près de 130 millions d'euros de son résultat net consolidé qui s'établit à 170 millions d'euros.

Chiffres clés

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des bilans, comptes de résultats et des tableaux des flux de trésorerie consolidés du Groupe en normes IFRS pour les trois exercices clos aux 30 juin 2005, 2006 et 2007. Les informations financières présentées pour l'exercice clos le 30 juin 2005 relatives au compte de résultat ainsi qu'à l'EBITDA sont extraites ou calculées à partir du compte de résultat consolidé *pro forma* 12 mois en normes IFRS non audité établi à partir des états financiers consolidés en IFRS sur trois mois clos le 30 juin 2005 d'Eutelsat Communications. Les principes comptables significatifs retenus par Eutelsat Communications sont détaillés en Note 2 de l'annexe aux comptes consolidés d'Eutelsat Communications. Des extraits de ces comptes sont repris dans les tableaux ci-dessous comme base de référence (voir Chapitre 9 « Examen de la situation financière et du résultat » pour de plus amples détails).

Extraits des bilans consolidés d'Eutelsat Communications :

<i>En millions d'euros</i>	Période de 3 mois close au 30 juin		Période de 12 mois close au 30 juin	
	2005	2006	2007	
Total des actifs non courants	3.868,8	3.824,8	3.884,1	
Total des actifs courants	281,9	564,5	441,4	
Total Actif	4.150,7	4.389,3	4.325,5	
Total des capitaux propres	378,4	1.210,3	1.311,5	
Total des passifs non courants	3.459,1	2.933,7	2.758,3	
Total des passifs courants	313,2	245,3	255,7	
Total Passif	4.150,7	4.389,3	4.325,5	
Endettement net⁽¹⁾	3.156,9	2.228,5	2.295,4	

(1) L'endettement net comprend l'ensemble des dettes bancaires ainsi que les dettes liées aux contrats de location longue durée diminuée des disponibilités et des valeurs mobilières de placement (nettes des soldes créditeurs de banque).

Extraits des comptes de résultat consolidés d'Eutelsat Communications :

<i>En millions d'euros</i>	Période de 3 mois close au 30 juin		Période de 12 mois close au 30 juin		
	2005	2005 (proforma non audité)	2006	2007	
Chiffre d'affaires	188,6	750,4	791,1	829,1	
Coûts des opérations	(19,3)	(69,0)	(72,7)	(62,5)	
Frais commerciaux et administratifs	(32,9)	(102,1)	(101,9)	(113,9)	
Dotations aux amortissements	(73,0)	(306,8)	(285,8)	(300,8)	
Autres produits opérationnels	-	-	-	37,5	
Autres charges opérationnelles	(0,7)	(84,7)	(27,0)	(26,7)	
Résultat opérationnel	62,6	187,7	303,7	362,5	
Résultat financier	(55,8)	(198,4)	(179,6)	(108,2)	
Résultat net consolidé	(7,3)	(44,9)	40,2	170,0	

Extraits des tableaux de flux de trésorerie consolidés d'Eutelsat Communications :

<i>En millions d'euros</i>	Période de 3 mois close au 30 juin	Période de 12 mois close au 30 juin	
	2005	2006	2007
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	132,0	501,1	527,7
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(1.883,0)	(299,0)	(370,0)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	1.783,4	28,3	(383,9)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	32,6	230,4	(226,3)

EBITDA

En normes IFRS

	Période de 12 mois close au 30 juin		
	2005 (pro forma non audité)	2006	2007
<i>(en millions d'euros)</i>			
Chiffre d'affaires	750,4	791,1	829,1
Charges opérationnelles*	(171,9)	(174,6)	(176,5)
EBITDA**	578,5	616,5	652,6
Marge d'EBITDA	77,1 %	77,9 %	78,7 %
<i>(en pourcentage du chiffre d'affaires)</i>			

* Les charges opérationnelles sont définies comme les coûts des opérations, plus les frais commerciaux et administratifs.

** L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements et autres produits et charges opérationnelles (dépréciations d'actifs, profits, (pertes) de dilution, produits d'assurance, etc.).

Conjuguée à la performance commerciale de l'exercice, la rigueur de gestion maintenue par le Groupe s'est traduite par une augmentation de l'EBITDA consolidé de près de 6,5% entre le 30 juin 2005 et le 30 juin 2006 et de près de 5,9% entre le 30 juin 2006 et le 30 juin 2007.

Hors revenus non récurrents, la marge d'EBITDA au 30 juin 2007 ressortirait à 78,4% et à 77,4 % au 30 juin 2006.

Avec une marge d'EBITDA respectivement de 77,9 % et 78,7 % respectivement aux 30 juin 2006 et 2007, le Groupe confirme sa place de premier grand opérateur mondial de SFS en terme de rentabilité (source : Eutelsat Communications).

Il est rappelé que l'EBITDA n'est pas un agrégat défini par les principes comptables, et ne constitue pas une mesure de la performance financière. Il ne doit en aucune manière être assimilé au résultat opérationnel, au résultat net ou aux flux de trésorerie découlant de l'exploitation. De même, il ne saurait être employé comme un indicateur de rentabilité ou de liquidité. L'EBITDA ne doit pas non plus être considéré comme un indicateur des résultats opérationnels passés ou futurs. L'EBITDA étant calculé différemment d'une société à une autre, les données indiquées dans le présent document de référence relatives à l'EBITDA pourraient ne pas être comparables à des données relatives à l'EBITDA communiquées par d'autres sociétés.

Evolution du carnet de commandes

Le carnet de commandes du Groupe représente le chiffre d'affaires futur correspondant aux contrats d'attribution de capacité entrés en vigueur, y compris les contrats pour les satellites en cours d'approvisionnement. Ces contrats d'attribution de capacité peuvent porter sur toute la durée d'exploitation des satellites.

Le montant du carnet de commandes varie dans le temps en fonction de la reconnaissance progressive du chiffre d'affaires lié à ces contrats, de l'augmentation de l'âge de la flotte et de la conclusion de nouveaux contrats.

Au 30 juin	2005	2006	2007
Valeur des contrats (en milliards d'euros)	3,1	4,0	3,7
Durée de vie résiduelle pondérée des contrats	7,0	7,7	7,3
Poids des Applications Vidéo	87%	92%	92%

Au 30 juin 2007, le carnet de commandes du Groupe s'élevait à 3,7 milliards d'euros représentant 4,5 fois le chiffre d'affaires annuel (hors revenus non récurrents), alors qu'il était de 4 milliards d'euros au 30 juin 2006. La diminution du carnet de commandes de 7,5% entre le 30 juin 2006 et le 30 juin 2007 est principalement due à son érosion naturelle en raison de l'augmentation de l'âge moyen de la flotte, la plus grande partie du carnet de commandes étant constituée de contrats conclus pour la durée de vie des satellites.

La part des contrats liés aux Applications Vidéo dans le carnet de commandes au 30 juin 2007 s'est maintenue par rapport au 30 juin 2006 à 92%, permettant au Groupe de disposer d'une grande visibilité sur son chiffre d'affaires futur. En effet, les opérateurs de plate-formes de télédiffusion ont des besoins récurrents de capacité à long terme. Ainsi, la durée résiduelle moyenne des contrats (pondérée par leur montant) composant le carnet de commandes au 30 juin 2007 était de 7,3 ans (contre 7,7 ans au 30 juin 2006).

La répartition dans le temps du carnet de commandes au 30 juin 2007 est la suivante :

Exercice clos le 30 juin	Carnet de commandes (non audité, en millions d'euros)
2008	695,5
2009	595,5
2010	490,1
2011 et suivants.....	1.909,3
Total	3.690,4

La plus grande partie du carnet de commandes du Groupe est constituée de contrats qui peuvent être résiliés moyennant le versement d'une indemnité. Le montant du carnet de commandes ne tient pas compte des éventuelles résiliations et des indemnités qui peuvent en résulter. Les contrats d'attribution de capacité de longue durée peuvent généralement être résiliés au bout de deux ans, sous réserve d'un préavis supplémentaire d'un an et du versement d'une indemnité de résiliation anticipée. Le montant des indemnités de résiliation anticipée est calculé en fonction de la durée écoulée du contrat et de sa durée résiduelle. Au cours de l'exercice, aucun contrat d'attribution de capacité n'a été résilié donnant lieu au versement d'une indemnité de résiliation anticipée.

CHAPITRE 4. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs, avant de prendre leur décision d'investissement, et les actionnaires sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent document de référence y compris les risques décrits ci-dessous.

Ces risques sont, à la date d'enregistrement du présent document de référence, ceux dont la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière et/ou ses résultats et qui sont importants pour la prise de décision d'investissement.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée à la présente section n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'enregistrement du présent document de référence comme susceptibles d'avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière et/ou ses résultats, peuvent exister.

4.1 Note spéciale sur les déclarations

Le présent document de référence contient des indications sur les objectifs du Groupe ainsi que des déclarations prospectives. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives dépendent de circonstances ou de faits qui devraient se produire dans le futur. Ces objectifs et déclarations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs ou prévisions pourraient ne pas être réalisés, et les projections sur lesquelles ils sont fondés pourraient s'avérer erronées.

4.2 Risques relatifs aux activités du Groupe

Les satellites exploités par le Groupe pourraient subir des pannes ou des dysfonctionnements en orbite.

Les satellites sont sophistiqués et sensibles à l'environnement extérieur. Une fois en orbite, des dysfonctionnements peuvent survenir pour diverses raisons et entraîner une réduction de leur durée de vie opérationnelle restante et/ou une réduction permanente ou intermittente de leur capacité de transmission, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Certains satellites du Groupe ont subi au cours de l'exercice et de l'exercice précédent des incidents en orbite se traduisant par une réduction significative de leur capacité de transmission ou de leur durée de vie estimée restante. De même certains satellites du Groupe ont perdu dans le passé certains équipements et fonctionnent en utilisant les équipements de redondances à bord (voir la section 6.4.3 « Pannes et pertes d'équipement »).

Bien que le Groupe puisse utiliser des équipements redondants ou la capacité de secours d'un satellite en cas de panne ou de dysfonctionnement en orbite d'un satellite, le Groupe ne peut garantir qu'il serait en mesure d'assurer la continuité du service pour ses clients, notamment du fait d'un éventuel manque de disponibilité de capacité satellitaire appropriée aux besoins des clients concernés.

Dans une telle circonstance, le Groupe pourrait avoir des difficultés à conserver ses clients (qui pourraient résilier ou renégocier leur contrat d'attribution de capacité) et pourrait ne pas être en mesure de conclure de nouveaux contrats d'attribution de capacité à des conditions satisfaisantes. Par conséquent, de tels pannes ou dysfonctionnements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe est dépendant de plusieurs clients importants.

Le Groupe génère une part significative de son chiffre d'affaires avec un nombre limité de clients, dont des distributeurs, qui sont pour l'essentiel des opérateurs de télécommunications. Au 30 juin 2007, les dix premiers clients du Groupe représentaient 56% de son chiffre d'affaires (la répartition du chiffre d'affaires entre les dix premiers clients du Groupe au 30 juin 2006 et 2007 figure à la section 6.5 « Politique commerciale et distribution»). Des clients importants du Groupe pourraient décider (i) de résilier leurs contrats, (ii) de ne pas les renouveler, ou (iii) de les renouveler à des conditions, notamment tarifaires, moins favorables pour le Groupe, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

En outre, des clients importants du Groupe en terme de capacité et de chiffre d'affaires, situés notamment dans les marchés émergents peuvent rencontrer ou rencontrent des difficultés financières, susceptibles d'entraîner notamment des retards de paiements, des impayés, ou leur faillite, pouvant donner lieu à la résiliation des contrats de capacités correspondants sans que le Groupe soit en mesure de substituer de nouveaux clients en remplacement des clients défaillants, et/ou de recouvrer tout ou partie des sommes dues par ces clients, ce qui pourrait également avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe n'a pas souscrit de polices d'assurance pour tous les satellites en orbite lui appartenant, et ces polices pourraient ne pas le protéger contre tous les dommages subis par ses satellites.

Le Groupe a actuellement mis en œuvre un programme annuel d'assurances vie en orbite couvrant 16 de ses satellites pour leur valeur nette comptable qui sera renouvelé en novembre 2007. Les polices couvrent les pertes partielles et/ou réputées totales des satellites assurés, sous certaines conditions. En dépit de cette couverture totale ou partielle par l'assurance, une panne ou la perte d'un ou de plusieurs satellites du Groupe pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Par ailleurs, les polices d'assurance vie en orbite souscrites par le Groupe contiennent des clauses d'exclusion types ainsi que des clauses d'exclusion spécifiques, relatives à des risques de pannes possibles pour certains satellites. En cas de pertes résultant d'un événement ou d'un équipement exclu de ces polices, le préjudice subi ne sera pas indemnisé. Par ailleurs, au titre de ses polices d'assurance, le Groupe ne serait pas indemnisé en cas de dommages sur ses satellites d'un montant cumulé annuel inférieur à 80 millions d'euros. Ainsi, certaines pertes partielles ou réputées totales peuvent ne pas être totalement indemnisées au titre du programme d'assurance en vigueur.

En outre, ce programme d'assurances ne protège pas contre certains dommages ou préjudices, tels que les pertes d'opportunité, les interruptions d'activité, les retards de mise en service et les pertes de chiffre d'affaires. Enfin, l'assurance pourrait contester les causes des pannes ou dysfonctionnements ou le montant du dommage supporté par le Groupe. Le Groupe ne peut garantir qu'en cas de panne ou dysfonctionnement avéré de l'un de ses satellites couvert au titre des programmes d'assurance passés, l'assurance indemniserait le Groupe dans des délais raisonnables ou pour le montant réclamé en réparation par le Groupe. L'absence d'indemnisation, l'indemnisation tardive ou l'indemnisation partielle des pertes subies pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Les primes des polices d'assurance pour les satellites en orbite et pour les lancements de satellites sont établies pour une périodicité annuelle. Il pourrait être plus coûteux et plus difficile d'obtenir ou de renouveler ces polices d'assurance à l'avenir.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2007, les charges relatives aux primes d'assurances représentaient environ 1,79 % des charges opérationnelles totales.

Les principales polices d'assurance souscrites par le Groupe sont des polices d'assurance vie en orbite renouvelables annuellement et des polices d'assurance lancement couvrant le risque de perte totale ou partielle d'un satellite durant la phase de lancement plus un an. Le programme d'assurance vie en orbite souscrit par le Groupe sera renouvelé en novembre 2007.

Les compagnies d'assurance n'offrent généralement pas, pour les risques de lancement avec une extension aux risques vie en orbite ou pour les risques vie en orbite, de polices d'assurance pour des périodes supérieures à un an. De nombreux facteurs, dont certains sont indépendants de la volonté du Groupe, pourraient affecter le montant des primes d'assurance lancement et d'assurance vie en orbite, il s'agit principalement des statistiques de pannes des satellites et échecs des lanceurs dans l'ensemble du secteur.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de renouveler son programme d'assurance vie en orbite à des conditions comparables dans le futur. Une dégradation du marché de l'assurance vie en orbite ou une augmentation des primes d'assurance pourrait conduire le Groupe à réduire sa couverture des risques de pertes partielles et/ou réputées totales, ce qui pourrait avoir comme conséquence d'augmenter l'exposition du Groupe aux conséquences d'une panne ou d'un dysfonctionnement en orbite.

Ainsi, en raison notamment des récents échecs au lancement des lanceurs Sea Launch et ILS, le marché de l'assurance spatiale tant pour les assurances lancement que pour les assurances vie en orbite pourrait se détériorer, ce qui serait susceptible d'entraîner une augmentation du montant des primes d'assurance pour le Groupe. Cette tendance pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Outre des montants de primes plus élevés, les polices d'assurance pourraient à l'avenir comporter notamment, (i) des franchises plus importantes, (ii) des périodes de couverture plus courtes, (iii) des pourcentages de dommage plus élevés pour l'établissement d'une déclaration de perte totale ou partielle, ainsi que (iv) des exclusions de couverture supplémentaires liées à l'état du satellite. Ces éléments pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

En outre, le Groupe a l'intention de souscrire un programme d'assurance lancement pour les futurs satellites W2M, HOT BIRD™ 9, HOT BIRD™ 10, W2A et W7 en cours de construction. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'obtenir une assurance lancement couvrant la totalité de ses besoins d'assurance à des conditions satisfaisantes, en raison notamment d'une réduction de l'offre d'assurance ou d'une augmentation substantielle des primes d'assurance lancement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe pourrait ne pas être à même de respecter son calendrier de lancement ou de mise en service de ses nouveaux satellites.

Le Groupe prévoit de lancer cinq nouveaux satellites (HOT BIRD™ 9, HOT BIRD™ 10, W2M, W2A et W7) au cours des deux prochains exercices. Ces satellites ont vocation à assurer la continuité du service de certains satellites en cours d'exploitation ainsi qu'à augmenter le nombre des répéteurs en orbite fixe sur la flotte de satellites et, pour les satellites HOT BIRD™ 9 et HOT BIRD™ 10 à renforcer la capacité de secours de la position HOT BIRD™ et à permettre de redéployer certains satellites à d'autres positions orbitales. Il est possible que le Groupe ne puisse respecter le calendrier prévu pour le lancement de ces nouveaux satellites ou que leurs lancements échouent. Par ailleurs, en raison du nombre limité d'opérateurs de lancement, l'échec au lancement d'un satellite, qui se traduit généralement par un report significatif des périodes de lancement de satellites, pourrait rendre plus difficile pour le Groupe la mise en œuvre de son programme de déploiement dans les délais souhaités. En outre, le nombre limité d'opérateurs de services de lancement pourrait réduire la flexibilité et la possibilité pour le Groupe de transférer les lancements prévus d'un fournisseur à un autre.

Un retard significatif ou un échec au lancement de l'un de ces satellites pourrait nuire à la capacité du Groupe à respecter ses engagements contractuels de continuité de services pour ses clients ou utilisateurs finaux et à respecter ses objectifs de croissance. Tout retard significatif ou échec au lancement de l'un de ces satellites pourraient ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Des retards pour quelque raisons que ce soit dans le plan de déploiement de satellites du Groupe causés par des échecs au lancement ou des reports de lancement peuvent empêcher le Groupe de trouver de nouvelles opportunités commerciales et nuire ainsi à sa capacité à réaliser sa stratégie de

développement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe réalise une part de son chiffre d'affaires dans les Services Multi-Usages, qui dépendent largement du contexte politique et économique international.

Au cours des dernières années, le Groupe a réalisé une part de son chiffre d'affaires (7,2% du chiffre d'affaires du Groupe (hors revenus non récurrents) pour l'exercice clos le 30 juin 2007) dans le segment des Services Multi-Usages. Ce segment comprend entre autres la fourniture directe ou indirecte de services aux administrations, notamment aux Etats-Unis, par le biais de contrats d'attribution de capacité annuelle. L'obtention et/ou le renouvellement de contrats d'attribution de capacité pour ce segment dépendent dans une large mesure du contexte politique et économique international. Il en résulte que le Groupe ne peut être certain qu'il sera en mesure de continuer à réaliser un chiffre d'affaires grâce à de tels contrats notamment aux Etats-Unis par le biais de contrats de capacité annuelle.

Tout échec dans l'obtention de nouveaux contrats, toute résiliation, non-renouvellement ou renouvellement à des conditions moins favorables de tels contrats pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Une partie croissante de la clientèle du Groupe est constituée d'utilisateurs finaux et la demande de capacité est de plus en plus fragmentée.

Depuis plusieurs années, une part croissante des clients du Groupe est constituée d'utilisateurs finaux. Par ailleurs, certains distributeurs pourraient demander au Groupe de reprendre des contrats d'utilisateurs finaux. Cette clientèle pourrait disposer de ressources financières moins élevées que les clients distributeurs traditionnels, ce qui pourrait accroître le risque d'impayés et avoir ainsi un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

En outre, les clients utilisateurs finaux ont besoin d'une capacité satellitaire qui peut être inférieure à celle demandée par les clients distributeurs. Ainsi, une plus grande proportion des nouveaux contrats d'attribution de capacité du Groupe peut ne porter que sur l'utilisation d'une fraction de répéteur et non sur sa totalité. Si un client utilisateur final d'une fraction de répéteur ne payait pas ses factures ou n'honorait pas toute autre clause contractuelle du contrat le liant au Groupe, ce dernier pourrait ne pas être en mesure de mettre fin aux services fournis à ce client sans interrompre le service pour l'ensemble des clients utilisant ce même répéteur. Cette fragmentation de la demande de capacité pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe est exposé à des risques liés au caractère international de sa clientèle et de ses activités.

Le Groupe fournit des services de télécommunications par satellite à des clients dans environ 150 pays, et pourrait être amené à se développer dans d'autres pays. Par conséquent, le Groupe est exposé à des risques géopolitiques, économiques ou autres, liés au caractère international de ses activités commerciales. Les politiques tarifaires, fiscales, réglementaires ou douanières relatives aux services fournis par le Groupe, les pratiques commerciales de certains pays, ou encore leur instabilité politique ou économique, pourraient empêcher le Groupe de mettre en œuvre sa stratégie de développement et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Par ailleurs, si le Groupe devait tenter une action en justice contre ses clients ou ses partenaires commerciaux qui se trouvent hors de l'Union Européenne, il pourrait s'avérer difficile pour lui de faire valoir ses droits, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

La stratégie de développement du Groupe repose en partie sur une expansion dans des zones géographiques où il a peu ou pas d'expérience, et où peuvent s'exercer des pressions sur les prix.

Le développement futur du Groupe dépend en partie de sa capacité à se développer dans des zones géographiques où il a peu ou pas d'expérience, et où peut exister une pression concurrentielle et tarifaire importante, se traduisant notamment par des tarifs qui sont souvent moins élevés qu'en Europe.

Ce contexte concurrentiel pourrait limiter la capacité du Groupe à pénétrer ces marchés ou à y être compétitif.

Par ailleurs, afin de faciliter la distribution et la commercialisation de ses services dans ces régions, le Groupe pourrait chercher à conclure des accords avec d'autres sociétés (par exemple, des *joint-ventures* ou des partenariats). Il pourrait cependant ne pas être en mesure d'identifier ou de conclure un accord avec des partenaires appropriés. De plus, ces accords pourraient s'accompagner de certains risques liés notamment au manque de contrôle sur les projets, à d'éventuels conflits d'intérêts entre les partenaires, à la possibilité que l'un d'entre eux ne respecte pas l'une de ses obligations (notamment concernant sa participation au capital), et à la difficulté pour le Groupe de maintenir des normes, des procédures de contrôle et des politiques uniformes.

L'incapacité du Groupe à pénétrer ces marchés dans des conditions économiques satisfaisantes, ou le cas échéant avec des partenaires appropriés, pourrait empêcher le Groupe de mettre en œuvre sa stratégie de développement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Le développement du Groupe dépend notamment des perspectives de croissance de la demande pour les services par satellite. Cette demande pourrait ne pas se concrétiser, ou le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'y répondre.

Le développement du Groupe dépend notamment des perspectives de croissance de la demande de services vidéo pour partie liée au développement attendu de la télédiffusion (Direct To Home – DTH) dans les pays émergents et de la télévision haute définition (« TVHD »). Cette demande pourrait ne pas se concrétiser. En outre, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser les investissements nécessaires au moment voulu pour satisfaire cette demande. En particulier, la TVHD étant plus consommatrice de capacité satellitaire que le standard actuel de télédiffusion par satellite, le Groupe pourrait ne pas être à même d'investir dans des satellites supplémentaires au moment approprié, ou dans des proportions lui permettant de répondre à la demande du marché. Si la demande pour les services vidéo ne se développe pas, ou si le Groupe n'est pas en mesure de satisfaire cette demande, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Le développement des Services à Valeur Ajoutée (notamment des solutions d'accès IP) constitue également un vecteur de la stratégie du Groupe. Cette évolution dépendra en partie de la poursuite de la croissance de la demande pour les services Internet à haut débit, qui n'est pas assurée et difficilement prévisible. La demande de services Internet à haut débit pourrait diminuer ou ne pas continuer à croître aussi rapidement que cela a été le cas au cours des dernières années. De plus, même si cette demande continue à croître, le Groupe ne peut pas garantir que cette croissance se traduira par une demande accrue pour des services par satellite en raison du coût d'accès à la capacité satellitaire. En outre, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de fournir les services Internet à haut débit correspondant aux demandes du marché ou à des conditions tarifaires compétitives. Si la demande pour les services Internet à haut débit par satellite ne se développe pas comme prévu ou si le Groupe n'est pas en mesure d'y répondre de façon satisfaisante, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Le développement des activités du Groupe dépend également de la disponibilité de sa capacité dans les différentes bandes de fréquence demandées par les clients. Une pénurie de capacité disponible pour certaines bandes de fréquence pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à satisfaire ses clients ayant des besoins dans ces bandes.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de satisfaire les demandes de location de capacité satellitaire sur certaines positions orbitales

L'offre de capacité satellitaire est actuellement sensiblement inférieure à la demande dans certaines bandes de fréquence (bande Ku et bande C) et/ou en Europe Étendue. Cette situation, qui pourrait durer, résulte notamment du décalage entre les cycles longs d'investissement et d'exploitation des satellites, et des variations conjoncturelles de la demande.

A l'heure actuelle, compte tenu du taux d'utilisation de sa capacité satellitaire, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de répondre aux demandes de location de capacité additionnelles de clients existants

sur certaines positions orbitales. Ces clients pourraient alors louer de la capacité additionnelle auprès d'autres opérateurs et/ou choisir de résilier leurs contrats avec le Groupe et de transférer l'intégralité de la capacité louée auprès du Groupe vers d'autres opérateurs de satellites disposant de capacité disponible, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Par ailleurs, en raison du taux d'utilisation de sa capacité satellitaire et compte tenu du nombre limité de clients et/ou d'utilisateurs finaux de capacité satellitaire, si la situation de sous-capacité devait perdurer, le Groupe pourrait ne pas être à même de satisfaire la demande de nouveaux clients, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les perspectives du Groupe et sur sa capacité à réaliser ses objectifs de croissance.

Le Groupe est exposé à des risques spécifiques liés à la capacité qu'il exploite sur des satellites en orbite stable appartenant à des tiers.

Le Groupe exploite de la capacité sur cinq satellites appartenant à des tiers, qui sont portés à l'actif de son bilan consolidé.

En cas de pannes ou de dysfonctionnements affectant ces satellites, le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure d'obtenir une indemnisation et une capacité équivalente à des conditions comparables. Le Groupe ne peut garantir qu'un litige résultant de ces pannes ou de ces dysfonctionnements sera tranché en sa faveur.

Par ailleurs, le Groupe peut être exposé au risque de faillite des propriétaires de ces satellites, ce qui pourrait entraîner la résiliation ou l'interruption de ses contrats de location de capacité.

De telles situations pourraient entraîner une dépréciation de ces actifs dans les comptes consolidés du Groupe, et avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe pourrait être exposé à des risques supplémentaires en cas d'acquisitions.

Le Groupe pourrait à l'avenir réaliser des acquisitions. Ces acquisitions pourraient être rémunérées soit en numéraire soit en actions, ce qui, dans ce dernier cas, pourrait avoir un effet dilutif pour les actionnaires existants. De telles opérations impliquent par ailleurs, un certain nombre de risques liés à l'intégration des activités ou du personnel, à la conservation des clients, à la dispersion de l'attention des dirigeants, à l'apparition de passifs ou de coûts non prévus ou encore à la réglementation applicable à de telles opérations. Des acquisitions pourraient ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.3 Risques relatifs au secteur des Services Fixes par Satellites (SFS)

L'activité du Groupe est sensible aux évolutions de la demande des utilisateurs de services vidéo.

L'industrie audiovisuelle est un marché sensible aux variations des budgets publicitaires et des dépenses des ménages, qui sont eux-mêmes affectés par la conjoncture économique dans son ensemble. Au cours des dernières années, des chaînes de télévision, des opérateurs de plate-formes de télédiffusion et des câblo-opérateurs ont connu des difficultés financières du fait de la baisse de leurs recettes publicitaires et d'un ralentissement économique général. Certains ont fait faillite ou ont dû se restructurer. Le Groupe ne peut garantir que l'industrie audiovisuelle, qui constitue une part importante de sa base d'utilisateurs, ne sera pas à nouveau affectée par une détérioration de la conjoncture économique, de nature à entraîner une baisse de la demande ou une pression accrue sur les prix. Une telle détérioration pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

La consolidation des opérateurs de plate-formes de télédiffusion par satellite et/ou des câblo-opérateurs qui a déjà eu lieu en Espagne, en Pologne et en Italie, s'est poursuivie en Europe, avec notamment la réalisation de la fusion entre Groupe Canal+ et TPS en France. Par ailleurs, cette consolidation des opérateurs de télédiffusion par satellite pourrait se traduire par une réduction de la capacité attribuée ou par la résiliation de contrats de location de capacité satellitaire au profit d'autres opérateurs.

La poursuite du mouvement de consolidation pourrait aussi offrir aux opérateurs de plate-formes de télédiffusion ou aux câblo-opérateurs une plus grande marge de négociation auprès des opérateurs de satellite ou de leurs distributeurs, créant ainsi une pression supplémentaire sur les prix. Une telle consolidation pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe. La mise en œuvre de nouveaux standards techniques de diffusion, qui s'est traduite et pourrait se traduire à l'avenir par une augmentation du taux de compression du signal, a réduit et pourrait réduire la demande de répéteurs pour un nombre de chaînes donné. Si cette baisse n'est pas compensée par une augmentation du nombre de chaînes transmises, la demande globale de répéteurs pourrait diminuer, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe doit faire face à une concurrence importante de la part des opérateurs de satellites et des opérateurs de réseaux terrestres.

Le Groupe doit faire face à une concurrence importante de la part des opérateurs de satellites internationaux, nationaux et régionaux. Les principaux concurrents du Groupe sont les autres grands opérateurs de satellites internationaux, tels que SES Global et Intelsat. Ces concurrents offrent une capacité satellitaire ou une couverture géographique plus importantes que celles du Groupe, et peuvent disposer de moyens financiers plus importants. Le Groupe est également en concurrence avec des opérateurs de satellites régionaux ou nationaux, dont certains bénéficient d'avantages (par exemple fiscaux ou réglementaires) sur leur marché domestique. L'intensification de la concurrence entre les opérateurs de satellites pourrait conduire à une pression accrue sur les prix, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe est également en concurrence avec des opérateurs de réseaux terrestres (câble, fibre optique, DSL, radiodiffusion par faisceaux hertziens et transmission en VHF/UHF en particulier numérique) pour de nombreux services de transmission et de Services à Valeur Ajoutée, et notamment pour l'accès IP à haut débit, mais aussi pour la transmission de programmes audiovisuels (TV ADSL, TNT). L'intensification de cette concurrence pourrait conduire à une pression accrue sur les prix des services de télécommunications et de radiodiffusion par satellite. Par ailleurs, toute amélioration ou augmentation de la pénétration géographique des opérateurs de réseaux terrestres pourrait conduire les clients du Groupe à choisir les solutions de télécommunications proposées par ces opérateurs, et rendre ainsi plus difficile pour le Groupe la conservation ou le développement de son portefeuille de clients. Enfin, certaines innovations technologiques qui pourraient être développées à l'avenir avec des solutions alternatives aux satellites pourraient rendre la technologie satellitaire obsolète. L'intensification de la concurrence avec les opérateurs de réseaux terrestres pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe pourrait faire face au départ de salariés clés ou être dans l'incapacité de recruter les salariés nécessaires à son activité.

Le Groupe dépend, tant pour sa direction que pour ses opérations, d'un certain nombre de salariés clés qui disposent de compétences très spécialisées et d'une grande expérience dans leurs domaines respectifs. En cas de départ de ces salariés, le Groupe pourrait avoir des difficultés à les remplacer. En outre, l'activité du Groupe, caractérisée par une évolution technologique constante, nécessite de pouvoir attirer en permanence de nouveaux salariés à haute qualification technique. A l'avenir, l'incapacité du Groupe à retenir ou remplacer ces salariés, ou son incapacité à attirer de nouveaux salariés hautement qualifiés, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Des changements technologiques pourraient rendre le système de télécommunications par satellites du Groupe obsolète.

L'industrie des télécommunications est soumise à des changements technologiques rapides. Si le Groupe n'était pas en mesure de s'adapter à ces changements de manière rapide et efficace, son système de télécommunications par satellite pourrait devenir obsolète. De ce fait, la position concurrentielle du Groupe pourrait être affaiblie, en particulier si ses concurrents étaient capables d'intégrer ces nouvelles technologies. Si le système de télécommunications par satellite du Groupe

devenait obsolète, la demande pour ses services pourrait diminuer, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

L'activité du Groupe est exposée au risque de sabotage, notamment aux actes terroristes ou au piratage.

L'activité du Groupe est exposée au risque de sabotage, notamment aux actes terroristes et à des intrusions dans le système de contrôle de ses satellites. Si les installations et équipements du Groupe étaient mis hors d'état de fonctionner, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'éviter une interruption de service, temporaire ou définitive. De telles perturbations du réseau de satellites pourraient entraîner la perte de clients.

En outre, les polices d'assurance du Groupe, comme il est d'usage dans le secteur spatial, prévoient systématiquement des exclusions en cas de dommages causés par des actes de sabotage, de piratage ou de terrorisme.

Tout acte terroriste, de sabotage ou de piratage pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe est dépendant de plusieurs fournisseurs importants.

Le nombre de constructeurs capables de concevoir et de construire des satellites conformes aux spécifications techniques et à la qualité exigées par le Groupe est limité tout comme le nombre d'agences susceptibles de lancer ses satellites, en raison notamment des contraintes réglementaires qui leur sont applicables. Le nombre réduit de ces fournisseurs pourrait diminuer le pouvoir de négociation du Groupe et rendre plus onéreux son plan de déploiement de satellites.

Par ailleurs, les conditions tarifaires des services de lancement variant en fonction du nombre de satellites à lancer dans le monde et du taux d'échec lancement, les récents échecs lancement des lanceurs ILS et Sea Launch pourraient entraîner une forte augmentation des prix des services de lancement.

De plus, le Groupe est exposé au risque que ses fournisseurs connaissent des difficultés opérationnelles ou financières, qu'ils soient mis en faillite ou exposés à des procédures liées aux droits de propriété intellectuelle.

Le nombre limité de fournisseurs pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.4 Risques financiers

La Société est une société holding qui dépend de ses filiales pour disposer des moyens nécessaires au versement éventuel de dividendes et/ou pour assurer le service de sa dette.

La Société est une société holding qui n'a qu'une capacité réduite à réaliser du chiffre d'affaires. La Société dépend donc de ses filiales pour disposer des moyens nécessaires au versement éventuel de dividendes ou à toute autre forme de distribution à ses actionnaires, et/ou pour assurer le service et le remboursement de sa dette.

A ce titre, la Société présente un niveau d'endettement important représentant, au 30 juin 2007, 1.615 millions d'euros d'emprunts au titre du Contrat de Refinancement (voir section 10.3 paragraphe « Crédit de Refinancement d'Eutelsat Communications »). Ce Contrat de Refinancement ne comporte ni garantie de filiales d'Eutelsat Communications, ni nantissement d'actifs au profit des prêteurs.

Les sommes distribuables de sa principale filiale opérationnelle Eutelsat S.A. pourraient être fortement affectées par ses charges, qu'elles se traduisent ou non par un décaissement, et notamment par toutes dépréciations d'actifs enregistrées dans les comptes d'Eutelsat S.A. Dans le passé, Eutelsat S.A. a enregistré d'importantes dépréciations de ses actifs et pourrait être amenée à constater de telles dépréciations à l'avenir, réduisant d'autant son résultat net distribuable. Le fait que la capacité

distributive de ses filiales puisse être réduite, pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats de la Société.

Le Groupe présente un niveau d'endettement important.

Le Groupe présente un niveau d'endettement important. Au 30 juin 2007, l'endettement consolidé net du Groupe s'élevait à 2.295 millions d'euros et comprend principalement : (i) 1.615 millions d'euros d'emprunts au titre du Crédit de Refinancement de la Société (voir section 10.3 paragraphe « Crédit de Refinancement d'Eutelsat Communications »), (ii) 710 millions d'euros au titre de la dette bancaire d'Eutelsat S.A., (iii) 6 millions d'euros de dette liée au satellite Telecom 2C et (iv) 36,8 millions d'euros de disponibilités et valeurs mobilières de placement (net des soldes créditeurs des banques).

L'endettement important du Groupe pourrait notamment avoir les conséquences suivantes :

- rendre difficile pour le Groupe le respect des engagements relatifs à son endettement ;
- limiter la capacité du Groupe à obtenir des prêts ou à lever des fonds propres supplémentaires ;
- accroître la vulnérabilité du Groupe en cas de contexte économique ou sectoriel défavorable ;
- limiter la capacité du Groupe à s'adapter aux évolutions de son environnement concurrentiel et technologique ; et
- limiter la capacité du Groupe à procéder à certains types d'investissements.

L'ensemble des conséquences liées au niveau d'endettement important du Groupe, et notamment celles mentionnées ci-dessus, pourrait affecter la capacité du Groupe à respecter les obligations liées à sa dette, et avoir ainsi un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Afin d'assurer le service de sa dette, le Groupe aura besoin d'importantes ressources en capital qu'il pourrait ne pas être en mesure de constituer. La capacité du Groupe à disposer des capitaux nécessaires dépend de nombreux facteurs, dont certains sont indépendants de sa volonté.

Si le Groupe n'était pas en mesure de respecter les obligations relatives à sa dette, il pourrait être obligé de refinancer ou de restructurer sa dette. La capacité du Groupe à restructurer ou à refinancer sa dette dépendra de divers facteurs, dont certains sont indépendants de sa volonté. Tout refinancement de sa dette pourrait se réaliser à des conditions moins favorables, ce qui pourrait restreindre la flexibilité opérationnelle et financière du Groupe. L'incapacité du Groupe à assurer le service de sa dette ou à la refinancer à des conditions financièrement acceptables pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

En outre, la capacité du Groupe à mener à bien sa stratégie et à générer des flux de trésorerie dépend de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, légaux, réglementaires, commerciaux et autres, qui sont indépendants de sa volonté et qui conditionneront ses performances futures. Si les flux de trésorerie opérationnels du Groupe ne sont pas suffisants pour couvrir ses dépenses d'investissement et le service de sa dette, il pourrait être contraint de procéder à l'une des opérations suivantes :

- reporter ou réduire ses dépenses d'investissement ;
- céder des actifs ;
- renoncer à des opportunités commerciales ou de croissance externe (notamment des acquisitions) ;
- obtenir des prêts ou des fonds propres supplémentaires ; ou
- restructurer ou refinancer tout ou partie de sa dette.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser l'une quelconque de ces opérations, ou ne pas réussir à les réaliser en temps voulu ou à des conditions économiques satisfaisantes, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Un changement de notation de la dette du Groupe pourrait affecter le coût et les conditions de sa dette ainsi que sa capacité à se financer.

Les instruments de dette du Groupe font l'objet d'une notation par les agences de notation indépendantes Moody's Investor Service et Standard & Poor's. Ces notations affectent le coût et les modalités des lignes de crédit du Groupe. De futurs abaissements de notations, s'ils devaient se produire, affecteraient probablement la capacité du Groupe à se financer et les conditions associées à ces financements.

Le Groupe ne peut garantir qu'il pourra prendre les mesures lui permettant de renforcer ou de maintenir ses notations, ni que les agences considéreront que les mesures prises par le Groupe à cet effet sont suffisantes. Par ailleurs, des facteurs indépendants du Groupe, tels que ceux liés à son secteur d'activité ainsi qu'aux zones géographiques dans lesquelles il opère, peuvent affecter l'évaluation de sa notation par les agences.

En conséquence, le Groupe ne peut garantir que la notation de sa dette ne sera pas dégradée à l'avenir, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Eutelsat S.A., principale filiale opérationnelle du Groupe, pourrait être soumise à de nouvelles demandes de financement liées à la garantie financière qu'elle accorde au Fonds de Pension Fermé de l'OIG.

Avant la création d'Eutelsat S.A., l'OIG gérait un fonds de pension (le « Fonds de Pension Fermé ») pour ses agents. Les droits des bénéficiaires du Fonds de Pension Fermé ont été figés, et la gestion de ce fonds et des actifs correspondants confiée à un *trust* (auquel la gestion des engagements de retraite correspondants a également été confiée).

Au 30 juin 2007, la valeur actualisée des obligations du *trust* au titre des engagements de retraite s'élève à près de 152,8 millions d'euros dans les comptes consolidés d'Eutelsat S.A., et la juste valeur de ses actifs à environ 138,4 millions d'euros (voir Note 19 annexée aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2007 et figurant à la section 20.1.2 du présent document de référence). Le calcul du montant des engagements de retraite repose sur des hypothèses actuarielles, notamment le taux d'actualisation, le taux de rendement à long terme des actifs investis et l'estimation de l'espérance de vie des bénéficiaires du Fonds de Pension Fermé. L'estimation du montant des engagements de retraite peut être plus ou moins élevée en fonction des hypothèses retenues.

Conformément au traité d'apport en date du 2 juillet 2001, Eutelsat S.A. a repris la garantie financière illimitée souscrite par l'OIG pour couvrir toute insuffisance de financement du Fonds de Pension Fermé. Cette peut jouer à certaines conditions en comblement de sous-financements futurs. Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2005, compte tenu de la forte baisse des taux d'intérêts à long terme, la garantie financière a été appelée pour un montant de 22,3 millions d'euros. Celui-ci a été évalué sur la base des projections du *trust* prenant en compte les évolutions futures de marché. Aucun versement n'avait encore été effectué au 30 juin 2005.

En novembre 2005, un accord a été conclu avec le *trust* pour un paiement étalé du montant appelé à raison de 4,46 millions d'euros dès la signature de l'accord, puis 4,46 millions d'euros aux 30 juin 2006, 2007, 2008 et 2009.

Par ailleurs, conformément aux accords gouvernant le Fonds de Pension Fermé, les administrateurs du *trust* ont le pouvoir de liquider le Fonds de Pension Fermé en cas de survenance de certains événements, notamment s'ils estiment que le Fonds de Pension Fermé ne peut continuer à être géré de façon efficace. Dans l'éventualité où les administrateurs du *trust* liquideraient le Fonds de Pension Fermé, ils nommeraient un actuaire pour déterminer l'écart éventuel entre la valeur des actifs et la valeur du passif du Fonds de Pension Fermé, et le Groupe serait contraint de verser la différence, qui pourrait être significative.

Le Groupe ne peut prévoir avec certitude le montant qu'il sera éventuellement amené à payer dans le cadre de la mise en jeu de la garantie. Toute insuffisance de financement du Fonds de Pension Fermé pourrait créer pour Eutelsat S.A. de nouvelles obligations en vertu de la garantie financière, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de liquidité significatif

Au 30 juin 2007, la trésorerie disponible s'élève à près de 45,5 millions d'euros auxquels s'ajoutent un montant de 890 millions d'euros de lignes de crédit bancaires inutilisées à cette date. Le Groupe considère qu'il n'est pas exposé à un risque de liquidité significatif. Au 30 juin 2007, le Groupe respectait l'ensemble des critères financiers (*covenants*) imposés par ses différentes lignes de crédit décrites au paragraphe 10.3 « Evolution de l'endettement et structure de financement du Groupe » du présent document de référence.

4.5 Risques liés à la réglementation

Eutelsat S.A., principale filiale opérationnelle du Groupe est soumise aux dispositions de la Convention Amendée de l'OIG EUTELSAT et Eutelsat Communications est soumise aux dispositions de la Lettre-Accord.

Les statuts d'Eutelsat S.A. stipulent que le traité international portant création de l'OIG EUTELSAT du 15 juillet 1982 modifié le 20 mai 1999 (ci-après la « Convention Amendée ») constitue un « document de référence » pour la conduite des activités d'Eutelsat S.A.

Par ailleurs, les droits et obligations réciproques d'Eutelsat S.A. et de l'OIG EUTELSAT sont définis dans un accord pris en application de la Convention Amendée (l'« Arrangement ») en date du 2 juillet 2001.

Les droits dont bénéficie l'OIG EUTELSAT, au titre de l'Arrangement, visent à permettre à cette dernière de veiller à ce que Eutelsat S.A. respecte les Principes de Base définis dans la Convention Amendée, à savoir l'obligation de service public/service universel pour les services de téléphonie connectés au réseau international public commuté, la fourniture de services audiovisuels en conformité avec les accords internationaux pertinents, dont notamment les dispositions de la Convention européenne sur la télévision transfrontière et les réglementations nationales, la couverture pan-européenne du système de satellites et le respect des principes de non-discrimination et de concurrence loyale (voir section 6.8 paragraphe « Autres dispositions applicables au Groupe » pour de plus amples informations sur les Principes de Base) dans la définition de sa stratégie et la conduite de ses activités opérationnelles.

En particulier, Eutelsat S.A. doit informer l'OIG EUTELSAT en cas de changements majeurs de sa politique opérationnelle, technique, commerciale ou financière qui pourraient affecter notablement le respect des Principes de Base et doit obtenir l'approbation écrite préalable de l'OIG EUTELSAT si elle a l'intention de procéder à une liquidation volontaire, y compris en cas de fusion ou de consolidation avec une autre entité.

Par ailleurs, Eutelsat S.A. a l'obligation de financer les coûts opérationnels de l'OIG EUTELSAT. Pour une description complète des obligations d'Eutelsat S.A. découlant de l'Arrangement (voir section 6.8 paragraphe « Autres dispositions applicables au Groupe »).

En vue de permettre l'introduction en Bourse de la Société, Eutelsat Communications et l'OIG EUTELSAT ont signé une lettre-accord en date du 2 septembre 2005 (la « Lettre-Accord ») aux termes de laquelle la Société a pris certains engagements à l'égard de l'OIG EUTELSAT (voir section 6.8 paragraphe « Autres dispositions applicables au Groupe »).

En particulier, la Société s'est engagée à ne proposer et/ou ne voter aucune décision de distribution de dividendes d'Eutelsat S.A. excédant le montant du résultat net annuel d'Eutelsat S.A. et/ou le cumul du résultat net annuel et des résultats nets annuels d'Eutelsat S.A. éventuellement mis en réserve et/ou qui aurait pour effet de porter le ratio endettement net / EBITDA d'Eutelsat S.A. à une valeur supérieure à 3,75 / 1, à prendre toutes mesures pour que les engagements souscrits par la Société, ou que la Société viendrait à souscrire, ne puissent en aucune façon entraîner la mise en défaut d'Eutelsat S.A. au titre de

ses propres financements, à maintenir dans Eutelsat S.A. un montant minimum de fonds propres conforme à une saine gestion financière d'Eutelsat S.A. et permettant de préserver sa capacité à respecter les Principes de Base et à maintenir un endettement consolidé du Groupe qui ne soit pas contraire aux pratiques de marché et à une saine gestion du Groupe.

En outre, afin de faciliter l'information de l'OIG EUTELSAT sur les activités de la Société, le Secrétaire Exécutif de l'OIG EUTELSAT participe aux réunions du Conseil d'administration d'Eutelsat S.A. et participe, depuis l'introduction en Bourse d'Eutelsat Communications, aux réunions du Conseil d'administration de cette dernière, sans voix délibérative, en qualité de censeur.

L'appréciation portée par l'OIG EUTELSAT sur les opérations et la stratégie d'Eutelsat S.A, au regard de l'obligation de respecter les Principes de Base, et la politique financière du Groupe pourrait être différente de celle du Groupe. La prise en compte des recommandations ou des demandes de l'OIG EUTELSAT pourrait avoir pour conséquence de réduire la flexibilité et la réactivité du Groupe dans la conduite de ses affaires, dans la gestion de la structure de son endettement et de ses fonds propres et dans sa politique de distribution et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

L'application de la réglementation internationale en matière de coordination des assignations de fréquences pourrait rendre plus difficile la mise en œuvre du plan de déploiement du Groupe.

Les assignations de fréquences font l'objet d'une coordination internationale conformément aux dispositions du « Règlement des Radiocommunications » de l'Union Internationale des Télécommunications (l'UIT). Cette coordination a pour objet de limiter les risques de brouillages entre émissions (voir section 6.8 paragraphe « Assignation de fréquence et coordination internationale » pour une description de la procédure de coordination des assignations de fréquences).

Eutelsat S.A. bénéficie d'un certain nombre d'assignations de fréquences pour lesquelles la procédure de coordination internationale conformément au régime général défini par le Règlement des Radiocommunications de l'UIT (voir section 6.8 paragraphe « Assignation de fréquence et coordination internationale ») n'a pas encore abouti, et/ou qui ne sont pas encore en exploitation avec l'un des satellites du Groupe. Pour les premières, les priorités relatives de ces assignations et de celles de tiers impliqués dans la coordination pourraient avoir pour conséquence que la coordination restreigne la capacité du Groupe à exploiter pleinement certaines de ces assignations. Pour les secondes, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de les mettre en service dans les délais fixés par le Règlement des Radiocommunications, ce qui entraînerait une perte de leurs priorités actuelles. Ces deux situations pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe bénéficie également de certaines assignations de fréquences régies par l'un des deux régimes spéciaux (voir section 6.8 « Réglementation »). Si des Etats décidaient d'exercer leurs droits au titre de ces dispositifs ou si ces régimes spéciaux étaient modifiés, le Groupe pourrait être dans l'obligation de modifier ou d'interrompre l'utilisation qu'il fait actuellement de certaines de ses assignations, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats.

Enfin, le Règlement des Radiocommunications de l'UIT ne prévoit que des modes de résolutions volontaires de litige en cas de différends entre les Etats membres de l'UIT relatifs au non-respect de la réglementation internationale en matière de coordination de leurs assignations de fréquences. Le Groupe pourrait être forcé d'accepter le résultat d'une transaction défavorable entre des Etats membres de l'UIT, portant sur des assignations de fréquences qu'il utilise, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

La fourniture par le Groupe de services de télécommunications par satellites est soumise à certaines dispositions législatives et réglementaires spécifiques.

L'industrie des télécommunications par satellite dans laquelle le Groupe opère fait l'objet d'une réglementation importante (voir section 6.8 « Réglementation »). Des changements de politique ou de réglementation, au plan international dans le cadre de l'Union Internationale des Télécommunications, dans l'Union européenne, en France ou dans les autres pays dans lesquels le Groupe exerce ses

activités, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, notamment si lesdits changements augmentent le coût et les contraintes réglementaires liés à la fourniture des services du Groupe. Ces évolutions pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Le Groupe doit pouvoir continuer à bénéficier des assignations de fréquences existantes aux positions orbitales auxquelles il exploite ou pourrait avoir besoin de redéployer des satellites. Il doit aussi pouvoir obtenir de nouvelles assignations de fréquences, aux mêmes ou à de nouvelles positions orbitales, pour l'expansion future de ses activités. En France, une nouvelle réglementation pour l'obtention et l'exploitation d'assignations de fréquences relatives à un système satellitaire devrait s'appliquer prochainement (voir section 6.8 « Réglementation »). Celle-ci pourrait restreindre la capacité du Groupe à obtenir des autorités françaises de nouvelles assignations de fréquences, ou à les exploiter comme il le souhaite. Une telle situation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe pourrait être soumis dans le cadre du développement de nouvelles activités à des exigences réglementaires relatives, notamment, à la radiodiffusion (contenu diffusé) et aux stations terriennes. Le respect de ces nouvelles exigences réglementaires pourrait entraîner des investissements considérables en temps et en ressources. En outre, le Groupe ne peut garantir qu'il pourra obtenir ou maintenir les autorisations nécessaires, ce qui pourrait retarder ou entraver la fourniture de services aux clients dans les pays concernés ou la mise en œuvre de sa stratégie de développement et avoir ainsi un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Par ailleurs, la modification des réglementations applicables pourrait limiter ou rendre impossible l'obtention ou le maintien des autorisations nécessaires aux activités actuelles du Groupe ou à sa stratégie de développement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

En outre, certains Etats pourraient décider d'imposer aux opérateurs satellites un système de taxation pour la réception d'émissions satellites sur leur territoire. Une telle évolution pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe est soumis à des réglementations strictes en matière de contenu des émissions diffusées par ses satellites.

La réglementation relative à la diffusion de programmes de télévision dans l'Union européenne prévoit que chaque Etat membre doit s'assurer que les émissions transmises respectent la législation applicable en matière de diffusions destinées au public, notamment en vue de la protection des enfants et de l'interdiction de la promotion de la haine et de la discrimination raciale. En tant qu'opérateur français de satellites, le Groupe pourrait être mis en demeure de cesser la transmission d'une chaîne de télévision extérieure à l'Union européenne dont un programme ne respecterait pas les lois et réglementations françaises ou nuirait à l'ordre public (voir section 6.8 « Réglementation » paragraphe « Réglementations du contenu »). Cependant, le Groupe pourrait ne pas être techniquement en mesure de cesser cette transmission sans être contraint d'interrompre la transmission de programmes d'autres chaînes de télévision faisant partie d'un même « bouquet » sur le même répéteur. Ces chaînes de télévision pourraient alors résilier les contrats correspondant à cette capacité, et exiger des dédommagements, ce qui pourrait avoir ainsi un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Les autorités françaises pourraient ordonner l'interruption de la diffusion de chaînes non européennes dans les années à venir. En conséquence, il pourrait être de plus en plus difficile pour le Groupe de poursuivre sa politique de contrats à long terme pour la transmission de chaînes de télévision avec des clients étrangers, si des décisions administratives ou judiciaires peuvent à tout moment l'empêcher de fournir ses services de transmission, et inciter ainsi certains clients à utiliser les services d'opérateurs concurrents, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

En outre, la législation française pourrait être renforcée ou modifiée, notamment vis-à-vis des chaînes de télévision non européennes, et interdire aux opérateurs français de satellites de transporter des chaînes de télévision non titulaires d'une autorisation ou d'une convention avec le CSA (voir section 6.8

paragraphe « Réglementations du contenu » pour une description de la réglementation sur ce point), ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.6 Risques de marché

Les risques de marché comprennent des risques de change et des risques de taux.

Les paragraphes suivants présentent des montants estimés sur la base d'analyses de sensibilité par nature prévisionnelles et fondées sur des hypothèses sujettes à incertitudes. Par conséquent, les résultats réels pourront être substantiellement différents des résultats anticipés, en raison notamment des évolutions réelles des marchés financiers. Les incertitudes liées aux risques pays, juridique ou politique ne sont pas discutées dans les développements qui suivent.

Risque de change

L'euro est la monnaie utilisée par le Groupe pour établir ses comptes. Cependant, une partie des activités du Groupe étant exercée en dehors de la zone euro et certains de ses principaux fournisseurs étant également situés en dehors de la zone euro, le Groupe doit faire face aux risques liés à l'évolution des taux de change lors de la conduite de ses activités.

Ainsi, une partie du chiffre d'affaires, des coûts du Groupe et des investissements est réalisée dans diverses autres monnaies, principalement le dollar U.S. Par conséquent, les fluctuations des taux de change pourraient avoir des effets négatifs sur les résultats du Groupe.

Par ailleurs, dans la mesure où le développement des activités du Groupe en dehors de la zone euro constitue un élément clé de sa stratégie commerciale, son exposition aux fluctuations des taux de change pourrait augmenter. Cette expansion géographique pourrait notamment entraîner une augmentation des risques de change dollar U.S. / Euro.

Le Groupe est également exposée à des risques de change dollar U.S. / Euro du fait de l'achat de satellites et/ou des services de lancement payables en dollars U.S. Ces contrats portent sur des montants élevés (généralement supérieurs à 50 millions de dollars U.S.) dont le paiement peut être échelonné. Au 30 juin 2007, le Groupe devait réaliser trois paiements échelonnés représentant un montant total de 70,4 millions de dollars U.S. au cours de l'exercice 2008.

Les fluctuations de taux de change pourraient conduire à une augmentation du prix de la capacité et des services du Groupe lorsqu'ils sont payés en devises autres que l'euro. Ces fluctuations pourraient alors réduire la demande des clients payant en devises autres que l'euro. Même en l'absence de fluctuation de la demande, les fluctuations du taux de change pourraient avoir un impact sur le chiffre d'affaires du Groupe dans la mesure où une partie de ce chiffre d'affaires est réalisée dans une devise autre que l'euro.

De plus, les clients du Groupe situés dans des pays émergents pourraient rencontrer des difficultés pour obtenir des euros ou des dollars U.S. (notamment en raison de contrôles des changes), ce qui pourrait affecter de façon significative leur capacité à payer en euro ou en dollars U.S., et ainsi exposer le Groupe à des risques de change supplémentaires.

Afin de se couvrir contre les risques liés à la fluctuation des taux de change, le Groupe utilise les instruments de couverture suivants :

- des contrats à terme dollars U.S. / Euros ; et
- des options d'achats dollars U.S. / Euros, exercées ou non en fonction du taux de change à leur date d'expiration.

Le Groupe ne couvre pas systématiquement tous ses contrats libellés en dollar U.S.

Au 30 juin 2007, la juste valeur des opérations de couverture du risque de change du Groupe. était de 2,8 millions d'euros. Au 30 juin 2006 et au 30 juin 2005, la juste valeur des opérations de couverture du risque de change du Groupe était respectivement de 4,8 et 1,5 millions d'euros.

Compte tenu de l'existence d'instruments de couverture de son risque de change, le Groupe. estime qu'une diminution de 1 % de la valeur du dollar U.S. contre l'euro aurait eu un impact non significatif sur son bénéfice net pour l'exercice clos le 30 juin 2007.

Le tableau ci-dessous présente la situation en milliers d'euros de tous les instruments de couverture sur devises existants au 30 juin 2007.

	Montants notionnels		
	2005	2006	2007
Options de change (Put USD Call Euros)	82.400	104.000	140.741

La position nette de change au 30 juin 2007 se présente alors comme suit:

<i>en millions d'euros</i>	USD
Actifs	40.299
Passifs	16.017
Position nette avant gestion	24.282
Positions hors-bilan (options d'achats de call EUR put USD)	140.741

La position nette après gestion n'est pas mentionnée, les éléments hors-bilan (options) au 30 juin 2007 étant destinés notamment à la couverture de recettes futures en dollars U.S.

Risque de taux d'intérêt

Le Groupe gère son exposition aux variations de taux d'intérêt par une politique de couverture de sa dette à taux variable.

A la suite du refinancement, intervenu au cours de l'exercice clos le 30 juin 2006, de la dette relative à l'acquisition d'Eutelsat S.A., le Groupe a mis en place les instruments de couverture de taux suivants :

- Un tunnel (un achat de cap et une vente de floor) sur trois ans jusqu'au 29 avril 2008 pour un montant notionnel de 1.700 millions d'euros destiné à la couverture de la ligne de crédit à long terme in fine d'Eutelsat Communications. Le montant notionnel de ce tunnel a été réduit le 12 avril 2007, passant de 1.700 millions d'euros à 1.615 millions d'euros afin de correspondre au montant exact du crédit. Cette vente partielle a généré une soulte de résiliation de 1,3 million d'euros.
- A départ différé, pour deux ans (années 4 et 5) une transaction de swap de taux payeur de fixe receveur de variable pour un montant notionnel de 850 millions d'euros et un achat de cap pour un montant notionnel de 850 millions d'euros, destinés à la couverture de la ligne de crédit à long terme in fine d'Eutelsat Communications. Le Groupe a procédé également à une vente partielle ramenant sur ces instruments le montant notionnel de 1.700 millions d'euros à 1.615 millions d'euros (soit pour chacun d'entre eux, de 850 millions d'euros à 807,5 millions d'euros) et générant une soulte de résiliation de 0,9 million d'euros.

Fin septembre 2006, une nouvelle couverture de taux à départ différé (années 6 et 7) a été conclue :

- Une transaction de swap de taux payeur de fixe receveur de variable pour un montant notionnel de 1.615 millions d'euros destinée à la couverture de la ligne de crédit à long terme in fine d'Eutelsat Communications.

Après la conclusion du crédit syndiqué, au niveau du sous-groupe Eutelsat S.A. d'un montant notionnel de 1.300 millions d'euros, en novembre 2004, des instruments dérivés en lien avec ce crédit ont été immédiatement mis en place. Ceux-ci consistent en :

- Une transaction de swap de taux payeur de fixe receveur de variable sur la partie crédit à long terme in fine de 650 millions d'euros sur 7 ans jusqu'à sa maturité, et
- Un tunnel (un achat de cap et une vente de floor) sur cinq ans pour un montant notionnel de 450 millions d'euros en lien avec la ligne de crédit revolving de 650 millions d'euros.

Le 12 mars 2007, le tunnel a été résilié dégageant une soulte de 0,7 million d'euros et de nouvelles opérations en lien avec la ligne de crédit revolving de 650 millions d'euros ont été réalisées :

- Une transaction de swap de taux payeur de fixe receveur de variable pour un montant notionnel de 250 millions d'euros sur 4 ans jusqu'à la maturité du crédit revolving.
- Un achat de cap contre le paiement d'une prime de 2 millions d'euros pour un montant notionnel de 200 millions d'euros sur 4 ans jusqu'à la maturité du crédit revolving.

Le tableau ci-dessous présente la situation des instruments de couverture de taux d'intérêt existants au 30 juin 2007 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeurs contractuelles ou notionnelles	Justes valeurs 30 juin 2007	Variation de juste valeur sur l'exercice	Impact résultat	Impact capitaux propres
Couverture immédiate					
Swap					
(Eutelsat S.A.).....	650.000	31.654	14.654	-	14.654
Tunnel					
(Eutelsat Communications)	1.615.000	21.425	3.039	3.774	(735)
Cap acheté					
(Eutelsat S.A.)	200.000	5.172	3.172	3.172	-
Swap					
(Eutelsat S.A.)	250.000	5.467	5.467	5.467	-
Tunnel					
(Eutelsat S.A.)	450.000	cession	(1.271)	(1.271)	-
Sous-total		63.718	25.061	11.142	13.919
Couverture différée					
Swap forward					
(Eutelsat Communications)...	807.500	21.427	9.876	673	9.203
Cap forward acheté					
(Eutelsat Communications) ..	807.500	11.632	4.920	(4.574)	9.494
Swap forward					
(Eutelsat Communications)...	1.615.000	36.263	36.263	-	36.263
Total		133.040	76.120	7.241	68.879

Au 30 juin 2007, une augmentation de 10 points de base (0,1 %) du taux d'intérêt EURIBOR engendrerait un impact, sur base annuelle, d'environ 2,3 millions d'euros sur les charges financières du Groupe pour 12 mois.

La position nette de taux au 30 juin 2007 se présente alors comme suit :

Echéance <i>(en milliers d'euros)</i>	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs financiers	60.754	650.379	1.615.000	2.326.133
Actifs financiers *	66.904	75.352	36.263	178.519
Position nette avant gestion	(6.150)	575.027	1578.737	2.147.614
Hors-bilan (swaps à taux fixe, caps, tunnel)	-	1.100.000	1.615.000	2.715.000
Position nette après gestion	(6.150)	(524.973)	(36.263)	(567.386)

* Trésorerie et instruments financiers

Bien que le Groupe mène une politique active de gestion des risques de taux, une augmentation importante des taux d'intérêts pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Risque sur actions

Au 30 juin 2007, le Groupe ne détient pas d'actions en propre (en dehors des actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Société Générale) ni de participations dans des sociétés cotées et n'encourt donc pas de risques significatifs à ce titre.

4.7 Gestion des risques

4.7.1 Politique de gestion des risques

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est exposé à un certain nombre de risques opérationnels et plus particulièrement à des risques susceptibles d'affecter sa flotte de satellite.

Afin de maîtriser autant que possible les risques liés à son activité et à son environnement, le Groupe a mis en place des procédures de contrôle interne (voir le rapport du Président du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant en annexe 1 au présent document de référence).

Eutelsat Communications étant une société holding, les procédures opérationnelles mises en place au sein du Groupe sont mises en œuvre par les sociétés opérationnelles du Groupe : Eutelsat S.A. et ses filiales.

La gestion des risques satellites

Les procédures relatives à la sauvegarde et à l'intégrité de la flotte de satellites

Le Groupe a mis en place des procédures ayant pour objectif de permettre la continuité du service de communication proposé à ses clients et utilisateurs finaux.

La gestion et le contrôle du système de satellites sont placés sous la responsabilité du Département «Technique» en charge du contrôle des satellites, et du Département «Exploitation», en charge du contrôle de la qualité des signaux reçus ou retransmis par les satellites.

Ces activités sont menées depuis les centres de contrôle d'Eutelsat S.A. situés à Paris et à Rambouillet qui sont chargés de veiller, conformément aux recommandations et procédures techniques applicables aux différents satellites, aux opérations de contrôle et de maintien à poste des satellites, à la sauvegarde des satellites ainsi qu'à la continuité de l'exploitation du signal pour les besoins des clients du Groupe. Ces centres disposent de redondances et systèmes de secours permettant de pallier toute indisponibilité ou interruption de leur exploitation. Des exercices d'évacuation des centres de contrôle principaux et de reprise par les centres de secours sont effectués régulièrement.

Les procédures d'exploitation des centres de contrôle et, plus particulièrement, du centre de contrôle de la flotte sont des procédures écrites, correspondant aux différentes manœuvres et changements de configurations devant être effectués tant en situation normale que lors d'un incident technique et en situation de crise affectant les satellites ou les transmissions. Ces procédures sont revues et testées périodiquement et sont mises en œuvre notamment pour la formation continue des contrôleurs.

Tous les incidents, de quelque nature que ce soit, affectant l'un des satellites ou le signal transporté tel que, par exemple, une défaillance technique ou une interruption du signal, font l'objet d'un traitement interne par les Départements «Technique» et «Exploitation», dans le cadre des procédures d'«escalade», permettant de faire un appel immédiat aux compétences internes ou à l'expertise des fabricants de satellites, si besoin est. Chaque incident affectant l'un des satellites et le système de contrôle est répertorié et fait l'objet d'un suivi sous la direction du responsable qualité, afin d'en identifier les causes et de proposer et mettre en œuvre les actions correctrices nécessaires.

Tout incident significatif susceptible d'affecter la qualité ou la continuité du service de télécommunications fait par ailleurs l'objet (i) d'une information des membres de la Direction Générale du Groupe, (ii) d'une revue interne à Eutelsat S.A. par ses Directions Techniques, et enfin, le cas échéant, (iii) d'une revue par une commission d'experts indépendants en fonction de la nature des incidents rencontrés.

Certification du système de contrôle des satellites

Le Groupe a obtenu la norme ISO 9001 en 2005. La certification des activités relatives au contrôle des satellites dans le cadre de la norme ISO 9001 est valable jusqu'à fin juin 2008. Elle couvre : le contrôle et l'exploitation des satellites, les opérations de lancement et de mise en orbite de satellites, le système au sol de contrôle de satellites (définition, développement, approvisionnement, déploiement, exploitation et maintenance).

Un audit mené en 2006 et 2007 à l'initiative d'Eutelsat S.A. a confirmé la correcte application de la norme ISO 9001.

En complément des procédures ou revues techniques effectuées sous la responsabilité du Département «Technique» ou du Département «Exploitation» sont par ailleurs impliqués les Départements suivants :

Le Département Commercial : ce département est en charge de la commercialisation de la capacité des différents satellites de la flotte et de la relation avec les clients.

A ce titre, le Département Commercial est notamment en charge de traiter l'ensemble des demandes des clients du Groupe de quelque nature que ce soit (commerciale, technique) et de valider avec les Départements «Exploitation» et «Missions & Programmes» ces demandes ou les solutions techniques pouvant être proposées aux clients afin de satisfaire leurs besoins dans le respect des performances des satellites.

Le Département Finance : en liaison avec le Département «Technique», ce département est plus particulièrement en charge de la gestion du risque lié à l'activité du Groupe, notamment par le biais de la mise en place de polices d'assurances en orbite ou de lancement, ou par la réalisation, au cas par cas, de tests de la valeur des satellites en cas de perte partielle définitive de la capacité d'un satellite ou d'une réduction permanente de sa durée attendue d'exploitation.

La gestion des autres risques opérationnels du Groupe

Mise en place d'un plan de continuité des activités de la Société

Le Groupe a lancé au début de l'année 2006 un plan de continuité de ses activités (PCA) pour réduire les risques stratégiques, économiques et financiers en cas d'indisponibilité prolongée du siège social situé rue Balard à Paris.

Placé sous la responsabilité de la Direction des Systèmes d'Information, ce projet vise à définir les conditions dans lesquelles pourrait être assurée la continuité des activités commerciales, financières et administratives, juridiques, de communication institutionnelle, de gestion des systèmes d'information et des ressources humaines.

Les activités directement liées à la gestion de la flotte de satellites (en particulier celles des centres de contrôle des satellites et des communications) sont prises en compte dans des procédures de sécurité spécifiques décrites dans le paragraphe «*Les procédures relatives à la sauvegarde et à l'intégrité de la flotte de satellites* » ci-dessus.

Après une première phase d'identification des activités critiques et de définition des procédures à mettre en place, des procédures ont été mises en place dès juin 2007 pour les activités les plus critiques du Groupe, à savoir : l'allocation et la vente de ressources satellitaires (processus transverse regroupant des activités de plusieurs départements dont l'ingénierie de gestion de capacité des répéteurs, la gestion des contrats, le support client), la gestion des partenaires et des projets commerciaux et la gestion de la trésorerie.

Les procédures de plan de reprise des activités (PRA) nécessaires à la continuité des activités au-delà de la première semaine de crise restent à détailler lors de la prochaine année fiscale. En particulier, il est prévu que les PRA seront périodiquement testés lors d'exercices de simulation une fois tous les PRA finalisés.

Prise en compte des risques opérationnels liés à la sécurité des systèmes d'information

La volonté de prendre en compte les risques opérationnels liés à la sécurité des systèmes d'information du Groupe a été marquée en janvier 2007 par la création du poste de Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information. Cette fonction transverse s'applique aux différents systèmes d'information du Groupe : exploitation des réseaux terrestres et informatiques de gestion nécessaires aux activités corporate, contrôle des satellites.

Les objectifs associés à cette fonction sont notamment les suivants :

- Cartographier les risques liés à la sécurité des systèmes d'information et évaluer leurs impacts sur le fonctionnement de la Société ;
- Mettre en place une politique et des standards adaptés aux besoins de sécurité de la Société ;
- Evaluer les mesures de protection en place dans les domaines organisationnels et techniques ;

Gestion des principaux risques financiers du Groupe

Le Groupe a mis en place, au niveau de sa filiale opérationnelle Eutelsat S.A., une gestion centralisée de trésorerie. Dans le cadre des conventions de prestations de services intervenues entre Eutelsat S.A. et les différentes entités du Groupe (y compris la Société), le Département Trésorerie d'Eutelsat S.A. gère pour le compte de toutes les entités du Groupe le risque de change et le risque de taux.

Pour faire face à ces risques, le Groupe a recours à un certain nombre d'instruments financiers dérivés. L'objectif est de réduire, là où cela lui semble approprié, les fluctuations des revenus et des flux de trésorerie suite à des variations des taux d'intérêts et des cours de change. La politique du Groupe vise à recourir à des instruments financiers dérivés pour gérer ces expositions aux risques. Le Groupe n'effectue aucune transaction financière présentant un risque qui ne puisse être quantifié lors de sa conclusion, autrement dit il ne saurait vendre des actifs sans les posséder ou sans savoir s'il les possédera à l'avenir.

Risque de change

L'euro est la monnaie de référence du Groupe, si bien qu'il se trouve exposé principalement aux fluctuations des taux de change du dollar U.S. Les instruments de couverture auxquels le Groupe a

recours pour couvrir certains revenus futurs en dollars sont décrits à la section 4.6 paragraphe « Risque de change ».

Risque de taux

Le Groupe gère son exposition aux variations de taux d'intérêt par une répartition de sa dette entre taux fixe et taux variable. Afin de couvrir sa dette, le Groupe a complété au cours de l'exercice ses instruments de couverture de taux tant pour la Société que pour Eutelsat S.A..

4.7.2 Assurances

Le Groupe a mis en œuvre un programme d'assurance qui couvre les deux phases de la vie de ses satellites : le lancement (police d'assurance lancement) et la vie en orbite (police d'assurance vie en orbite). Par ailleurs, dans le cadre de ce programme, le Groupe a souscrit des polices d'assurance responsabilité civile au sol et en orbite.

En outre, le Groupe a souscrit d'autres assurances commerciales usuelles dans le cadre de ses opérations.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2007, le montant total des primes d'assurance du Groupe représentait environ 1,79 % de ses charges opérationnelles totales. Cependant, le montant des primes d'assurance peut varier d'un exercice sur l'autre. Les facteurs influençant les montants des primes d'assurance de lancement et de vie en orbite au moment de leur souscription sont principalement les statistiques de pannes et accidents intervenus dans l'ensemble du secteur et dans une moindre mesure certains critères intrinsèques au satellite et lanceur utilisé : (i) la conception et la construction du satellite, (ii) le taux de disponibilité du répéteur d'un satellite spécifique appartenant au Groupe ou d'un satellite d'un modèle similaire appartenant à un autre opérateur, (iii) la panne ou la dégradation d'un des satellites en orbite appartenant au Groupe ou d'un satellite d'un modèle similaire appartenant à un autre opérateur et, en ce qui concerne l'assurance de lancement, (iv) le taux de succès de l'agence de services de lancement.

Les polices d'assurance lancement et vie en orbite du Groupe comprennent des dispositions et des exclusions usuelles aux assurances spatiales, notamment pour les dommages ou les pertes causés par des événements de force majeure (tels que les conflits armés), des événements naturels liés à l'environnement d'un satellite dans l'espace ou encore des actes intentionnels du Groupe ou des dommages aux tiers.

Le programme d'assurance « lancement plus un an »

Les polices d'assurance « lancement plus un an » couvrent la valeur nette comptable du satellite assuré, telle qu'inscrite dans les comptes du Groupe, c'est-à-dire les coûts de construction du satellite, de lancement, de la police d'assurance lancement ainsi que les coûts capitalisés rattachés au programme d'approvisionnement du satellite concerné.

Ce type de police couvre, à la hauteur de la valeur nette comptable du satellite assuré et pour une durée d'un an après le lancement, les dommages résultant pour le Groupe :

- de la perte du satellite durant le lancement, soit de la mise à feu des moteurs du véhicule de lancement jusqu'à la séparation du satellite et du véhicule de lancement ;
- de l'incapacité pour le satellite assuré à atteindre sa position orbitale désignée ; et
- de dysfonctionnements du satellite ou de ses équipements à bord par rapport à ses spécifications techniques durant sa première année de vie en orbite.

Au 30 juin 2007, un seul satellite (HOT BIRD™ 8) était couvert par une assurance lancement plus un an. Cette assurance a expiré le 4 août 2007 et ce satellite est désormais couvert par le programme d'assurance vie en orbite.

Le Groupe a l'intention de mettre en place un programme d'assurance lancement plus un an pour ses satellites HOT BIRD™ 9, HOT BIRD™ 10, W2M, W2A et W7. Le Groupe a d'ores et déjà engagé des discussions avec les assureurs du marché spatial avec pour objectif la souscription de ces polices avant le premier des lancements des satellites.

Assurance vie en orbite

L'assurance vie en orbite couvre les dommages se produisant en orbite (à l'exception des dommages aux tiers - voir le paragraphe « Assurance responsabilité civile orbite - Polices RC Engins Spatiaux ») après l'expiration de la police d'assurance « lancement plus un an ».

Le programme d'assurance vie en orbite du Groupe, qui sera renouvelé en novembre 2007, est rassemblé dans une seule police. Au titre de ce programme, la quasi-totalité des satellites (16 satellites au 30 juin 2007) appartenant au Groupe bénéficie d'une couverture d'assurance à l'exclusion des satellites ATLANTIC BIRD™ 1, W1 et HOT BIRD™ 3 qui ont connu des incidents en orbite.

Sous réserve des exclusions générales ou spécifiques pouvant figurer dans les polices d'assurance, les dommages indemnisés dans le cadre de ce type de police sont :

- la perte réputée totale du satellite définie (i) comme la perte ou la destruction complète du satellite, (ii) l'impossibilité de contrôler de façon permanente un satellite à sa position orbitale ou (iii) la réduction en deçà d'un certain seuil de la durée de vie estimée restante du satellite ou de sa capacité de transmission pendant la période assurée ; et
- une perte partielle du satellite définie comme une réduction en deçà d'un certain seuil de la durée de vie estimée restante ou de sa capacité de transmission pendant la période assurée, sans que cette réduction ne constitue une perte totale.

Par ailleurs, les coûts des mesures de sauvegarde du satellite demandées par les assureurs sont pris en charge par ces derniers.

La majorité des polices d'assurance vie en orbite est souscrite pour des périodes d'un an renouvelable, conformément à la pratique actuelle du marché de l'assurance spatiale.

Les polices d'assurance vie en orbite couvrent les pertes partielles et/ou les pertes réputées totales à hauteur de la valeur nette comptable des 16 satellites assurés (amortie au cours de l'exercice).

La police d'assurance vie en orbite comporte une franchise de base cumulée s'élevant à 80 millions d'euros pour l'année de couverture. Au-delà de cette franchise une indemnisation maximale de 390 millions d'euros est prévue, avec une limite de 165 millions d'euros par satellite sinistré.

Assurance responsabilité civile orbite - Police Responsabilité Civile engins spatiaux

Le Groupe a souscrit une police d'assurance de responsabilité civile engins spatiaux, d'une durée d'un an renouvelable, qui couvre les dommages causés aux tiers par le Groupe en tant qu'opérateur d'un système de satellites. Au titre de la police actuelle, les déplacements des satellites d'Eutelsat sont couverts pour les dommages à des tiers pour un montant de 200 millions de dollars U.S. par incident.

Autres assurances en vigueur

Le Groupe a souscrit des assurances de responsabilité civile couvrant ses mandataires sociaux, administrateurs et dirigeants ainsi que les dirigeants de ses filiales dans l'exercice de leurs fonctions. Le Groupe a également souscrit une assurance de responsabilité civile standard couvrant ses opérations au sol, pour un montant maximum d'environ 15 millions d'euros par incident. Ces polices sont renouvelables annuellement par tacite reconduction.

En 2007, le Groupe a souscrit une police d'assurance destinée à minimiser le risque de crédit lié aux créances impayées de ses clients sur les années 2007 et 2008.

En outre, le Groupe dispose d'une assurance tout-risque standard pour l'équipement au sol et de différentes assurances d'assistance pour le personnel et les « invités ».

CHAPITRE 5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1 Histoire et évolution du Groupe

5.1.1 Dénomination sociale et nom commercial

Eutelsat Communications.

5.1.2 Registre du Commerce et des Sociétés

Eutelsat Communications est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 481 043 040.

5.1.3 Date de constitution et durée de vie

La Société a été constituée le 15 février 2005 sous la forme d'une société par actions simplifiée puis transformée en société anonyme le 31 août 2005. Elle a été immatriculée le 25 février 2005 pour une durée de 99 ans expirant le 25 février 2104.

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Siège social

70, rue Balard
75015 Paris
France
Téléphone : 01.53.98.47.47

Forme juridique et législation applicable

Société anonyme à Conseil d'administration soumise aux dispositions du Livre II du Code de commerce.

5.1.5 Evènements importants

Les activités d'Eutelsat S.A. étaient à l'origine exercées par une organisation intergouvernementale, l'Organisation Européenne de Télécommunications par Satellite (l'« OIG »). L'OIG avait été fondée par certains pays d'Europe occidentale, afin de développer et d'exploiter un système de télécommunication par satellite dans un cadre transeuropéen de télécommunication. Le 2 juillet 2001, la totalité des activités opérationnelles de l'OIG a été apportée à Eutelsat S.A. (la « Transformation »).

La Transformation a été principalement motivée par la libéralisation générale du secteur des télécommunications en Europe, et s'inscrit plus spécifiquement dans le cadre tracé par la Commission européenne dans son Livre vert de 1990 qui préconisait une réforme des organisations internationales de télécommunications par satellites, notamment d'Eutelsat S.A., afin de libéraliser l'accès des utilisateurs finaux à la capacité satellitaire et d'assurer la libre commercialisation de celle-ci par les opérateurs. La Transformation a donc principalement eu pour objet d'inscrire l'activité opérationnelle de l'OIG dans un cadre concurrentiel, dans un contexte d'ouverture du marché des télécommunications par satellite.

L'OIG EUTELSAT a été maintenue en tant qu'organisation intergouvernementale et réunit à ce jour 48 pays européens.

Eutelsat S.A. a été le premier opérateur de satellites en Europe à diffuser directement des chaînes de télévision vers les foyers, et, dans le milieu des années 1990, l'entreprise a commencé à construire une position de premier plan constituée des satellites HOT BIRD™ à 13° Est dans le but d'offrir une capacité qui puisse accueillir plusieurs centaines de chaînes à cette position orbitale et donc réunir de très larges audiences grand public.

Le 4 avril 2005, Eutelsat Communications a procédé à l'acquisition d'Eutelsat S.A. et détient, au 30 juin 2007, indirectement 95,24% du capital d'Eutelsat S.A..

Le 30 juin 2005, Eutelsat Communications a procédé à un rachat partiel d'intérêts minoritaires d'Eutelsat S.A.

Le 2 décembre 2005, Eutelsat Communications a ouvert son capital par voie d'introduction en bourse.

En janvier et février 2007, certains actionnaires historiques d'Eutelsat Communications ont cédé leurs participations à Abertis Telecom au prix de 15,50 euros par action, et à la Caisse des Dépôts et Consignations au prix de 15,70 euros par action. Au 30 juin 2007, ils détiennent respectivement 31,74 % et 25,94 % du capital de la Société.

Au cours de l'exercice 2007, l'organigramme du Groupe a été simplifié dans le cadre de restructurations internes qui sont décrites à la section 7 « Organigramme » du présent document de référence.

5.2 Principaux investissements

A ce jour, les investissements du Groupe concernent essentiellement les acquisitions de satellites et les équipements au sol.

Les acquisitions de satellites correspondent aux dépenses liées à la construction, au lancement et à la mise en service opérationnelle des satellites. Ces dépenses comprennent les coûts de construction (incluant les primes d'intéressement liées à la performance), les coûts de lancement, les primes d'assurance lancement plus un an, les intérêts capitalisés et les autres coûts associés à la supervision et au déploiement du programme (études, frais de personnel et prestations de conseil) (voir section 10.2 paragraphe « Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements » pour de plus amples détails sur les investissements du Groupe au 30 juin 2007).

5.2.1 Principaux investissements réalisés par le Groupe

Au cours des exercices 2005/2006 et 2006/2007, les investissements réalisés par le Groupe ont porté sur la commande 5 nouveaux satellites. Ces satellites étant toujours en phase de construction, ceux-ci sont présentés dans la section 5.2.2 « Principaux investissements en cours » ci-dessous.

5.2.2 Principaux investissements en cours

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2006, Eutelsat S.A., principale filiale opérationnelle du Groupe, a commandé le satellite W2M auprès d'un consortium regroupant EADS Space et l'ISRO (Agence Spatiale Indienne) et HOT BIRD™ 9 auprès EADS Space.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2007, Eutelsat S.A. a commandé les satellites W2A et W7 à Thales Alenia Space, et le satellite HOT BIRD™ 10 à EADS Astrium.

Ces 5 satellites, représentent un investissement total de 980 millions d'euros sur les exercices 2006, 2007, 2008 et 2009, financé par les flux de trésorerie opérationnels d'Eutelsat S.A. ainsi que par les lignes de crédit dont le Groupe bénéficie. Ces satellites devraient être lancés en 2008 et 2009, et font l'objet d'une description figurant à la section 6.4.1.3 « Satellites commandés et en construction » du présent document de référence.

5.2.3 Principaux investissements planifiés et politique de croissance externe

A la suite d'une décision de son Conseil d'administration, Eutelsat S.A., principale filiale opérationnelle du Groupe a engagé le processus d'approvisionnement d'un satellite de télécommunication en bande Ka destiné notamment à la fourniture de capacité satellitaire pour des services d'Internet haut débit dans les zones situées à la périphérie des réseaux terrestres haut débit ou encore pour le marché de la télévision locale ou régionale.

Pour les exercices futurs, et compte tenu de la longueur des cycles d'approvisionnement et de lancement de satellites, Eutelsat S.A. devra engager les premiers investissements relatifs au renouvellement progressif d'une partie de ses ressources en orbite, dont notamment les satellites lancés au cours de la période 1998-2000. Aucune décision portant sur les montants des

investissements nécessaires ou l'approvisionnement de ces satellites n'a été prise à la date d'enregistrement du présent document de référence.

Par ailleurs, le Groupe a engagé une réflexion sur l'évolution future de son infrastructure en orbite visant notamment à franchir une nouvelle étape dans sa stratégie de sécurisation et de renforcement de certaines de ses positions orbitales.

Ainsi, compte tenu des investissements en cours, décrits à la section 5.2.2 ci-dessus, et à venir, le Groupe a pour objectif d'investir un montant annuel moyen de 420 millions d'euros au cours de la période 2007-2010 (pour de plus amples détails sur les objectifs d'investissement du Groupe, voir la section 12.2 « Perspectives d'avenir » du présent document de référence).

D'autre part, le Groupe est attentif aux évolutions de son modèle économique et de son environnement concurrentiel. Disposant de ressources financières importantes, Eutelsat Communications pourrait être amené dans le cadre de sa stratégie de croissance profitable à procéder à des acquisitions, à des augmentations de ses participations ou à des rapprochements avec des acteurs régionaux et ainsi à participer aux mouvements de concentration du secteur.

CHAPITRE 6. APERÇU DES ACTIVITES

6.1. Présentation

Avec une part de marché de 30% en Europe Etendue, et exploitant une flotte de 24 satellites en orbite géostationnaire (ou GEO), le Groupe est numéro 3 mondial et leader européen des Services Fixes par Satellite (SFS) en termes de nombre de chaînes de télévision et de satellites. Il offre un portefeuille de services qui comprend des services vidéo à destination du public (*broadcasting*) et des professionnels (service de vidéo professionnelle), des solutions pour des Réseaux Professionnels de Données, des Services à Valeur Ajoutée, ainsi que des Services Multi-Usages.

Le Groupe est propriétaire de 19 satellites GEO et exploite de la capacité sur cinq satellites supplémentaires appartenant à des tiers. Grâce à sa flotte de satellites localisés sur 20 positions orbitales, de 15° Ouest à 70,5° Est, le Groupe couvre tout le continent européen, le Moyen-Orient, la Russie, l'Asie centrale, l'Afrique du Nord et l'Afrique subsaharienne (l'« Europe Etendue ») ainsi qu'une partie importante des continents asiatique et américain, ce qui lui donne potentiellement accès à 90 % de la population mondiale.

Au 30 juin 2007, le Groupe diffusait près de 2.608 chaînes de télévision et 1.114 stations de radio à destination de plus de 164 millions de foyers câble et satellite.

Parmi les utilisateurs de la capacité du Groupe figurent les principaux opérateurs européens et internationaux de médias et de télécommunications tels que :

- les radiodiffuseurs privés et publics, notamment l'Union Européenne de Radiodiffusion (UER), la RAI, France Télévisions, Deutsche Welle, BBC, Mediaset, TVN, TF1, RTL, France 24, ARD et ZDF ou encore NHK, Discovery Channel, CCTV, Eurosport et Euronews ;
- d'importants opérateurs de télévision numérique payante, notamment Sky Italia, le Groupe Canal+, BSkyB, ABSAt, Orbit, Multichoice Africa, Gateway, Cyfra+, Polsat, n, Digiturk, NTV+ et Tricolor ;
- des groupes internationaux tels que Renault, Shell, Total, General Motors, Volkswagen ou encore Euronext, Reuters, Schlumberger, Associated Press ;
- des prestataires de services de réseaux d'entreprise ou d'opérateurs de réseaux tels que Hughes Network Systems, Algérie Télécom, Orascom, AT&T, ou encore Siemens Business Services, Atrexx, Bentley Walker ;
- des opérateurs de services satellitaires au Moyen-Orient tels que Nilesat et Noorsat.

Le Groupe offre ses services aux radiodiffuseurs et aux opérateurs de réseaux, directement ou par l'intermédiaire de distributeurs. Ceux-ci incluent les principaux fournisseurs de services de télécommunications européens, tels que notamment France Télécom / GlobeCast, Telespazio, British Telecom, Deutsche Telekom/T-System, RSCC en Russie ou encore Belgacom.

Le Groupe bénéficie de près de 30 ans d'expérience et a réalisé les premières transmissions de télévision numérique par satellite en Europe utilisant la norme DVB (*Digital Video Broadcast*), aujourd'hui reconnue comme le format standard de transmission vidéo.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2007, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 829,1 millions d'euros et un EBITDA¹ consolidé de 652,6 millions d'euros. Par ailleurs, au 30 juin 2007, le

¹ L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements et autres produits et charges opérationnelles (dépréciations d'actifs, profits, (pertes) de dilution, indemnités d'assurance, etc.). L'EBITDA n'est pas un agrégat défini par les principes comptables, et ne constitue pas une mesure de la performance financière. Il ne doit en aucune manière être assimilé au résultat opérationnel, au résultat net ou aux flux de trésorerie découlant de l'exploitation. De même, il ne saurait être employé comme un indicateur de profitabilité ou de liquidité. L'EBITDA ne doit pas non plus être considéré comme un indicateur des résultats opérationnels passés ou futurs. L'EBITDA étant calculé différemment d'une société à une autre, les données indiquées dans le présent document de référence relatives à l'EBITDA pourraient ne pas être comparables à des données relatives à l'EBITDA communiquées par d'autres sociétés.

carnet de commandes du Groupe s'élevait à 3,7 milliards d'euros, soit 4,5 fois le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice clos le 30 juin 2007 (hors revenus non récurrents).

6.2 Forces du Groupe et stratégie

6.2.1 Forces du Groupe

Le Groupe estime que son activité se caractérise par les points forts suivants :

Une position de leader sur le marché européen de la diffusion de programmes audiovisuels par satellite

Le Groupe est le premier opérateur sur le marché européen de la diffusion de programmes audiovisuels par satellites, en termes de nombre de chaînes transmises et de nombre de répéteurs avec 2.608 chaînes de télévision et 1.114 stations de radio diffusées à destination de plus de 164 millions de foyers câble et satellite.

Une part importante des activités vidéo du Groupe est réalisée en Europe. Le marché européen de la transmission audiovisuelle par satellite présente des caractéristiques attrayantes par rapport à d'autres zones géographiques, notamment en termes de conditions tarifaires. Ainsi Euroconsult estime que le revenu moyen par répéteur s'élève à plus de 3,15 millions de dollars U.S. en 2006 en Europe Occidentale.

Un large portefeuille de positions orbitales attrayantes

Avec vingt positions orbitales en service, le Groupe est l'opérateur de satellites disposant du plus grand nombre de positions orbitales utilisées pour la transmission de programmes audiovisuels sur l'arc européen de 15° Ouest à 70° Est. Au sein de son portefeuille de positions orbitales, le Groupe a développé 2 positions orbitales phares et dispose de 8 positions orbitales majeures pour les besoins de la diffusion de chaînes de télévision en Europe Etendue.

Le Groupe a développé avec succès la position orbitale située à 13° Est, qui est particulièrement appropriée pour la transmission de programmes audiovisuels vers l'Union Européenne.

La position orbitale située à 13° Est représente aujourd'hui le premier pôle de transmission de chaînes télévisées en Europe. En effet, les trois satellites HOT BIRD™ transmettaient près de 1.100 chaînes au 30 juin 2007 (plus que toute autre position orbitale en Europe), à destination de plus de 121 millions de foyers câble et satellite dont plus de 48 millions équipés pour la réception directe par satellite. Le Groupe a par ailleurs développé la position 28,5° Est, qui permet de couvrir efficacement le Royaume-Uni et l'Irlande avec le satellite EUROIRD™ 1 qui diffuse environ 285 chaînes au 30 juin 2007, à destination de plus de 9 millions de foyers câble et satellite. Ainsi, le Groupe estime que les chaînes diffusées sur ses deux positions phares sont reçues par plus de 56 millions de foyers équipés d'antennes paraboliques individuelles ou collectives (source : Instituts de recherche, Eutelsat Communications, édition 2006).

Au-delà de ces deux positions orbitales phares, le Groupe développe des positions orbitales majeures spécialisées par zone géographique. Ces positions permettent notamment au Groupe de transmettre près de 1.100 chaînes de télévision à destination de près de 34 millions de foyers câble et satellite, et de profiter de la forte progression du nombre de chaînes de télévision numérique en provenance de zones géographiques comme que l'Europe Centrale et Orientale, la Russie, l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l'Afrique subsaharienne (grâce à ses positions 5° Ouest, 7° Ouest, 7° Est, 9° Est, 16° Est, 25,5° Est et 36° Est).

Le Groupe considère que les positions orbitales constituent une ressource rare ayant un caractère stratégique pour le développement de son activité. En effet, la quasi-totalité des positions orbitales et droits à fréquence associés à la bande Ku a d'ores et déjà été attribuée aux opérateurs existants par l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), rendant ainsi quasi-impossible l'accès à une position orbitale en bande Ku pour un nouvel opérateur selon les règles de l'UIT actuelle (voir section 6.8 « Réglementation » pour de plus amples informations). Grâce à son portefeuille actuel de droits d'utilisation de positions orbitales et à sa politique active de gestion de ses droits, le Groupe estime qu'il

est en mesure de s'adapter rapidement aux évolutions éventuelles de la demande, et de saisir les nouvelles opportunités de marché qui pourraient se présenter à l'avenir.

Un portefeuille d'activités privilégiant les applications les plus rémunératrices

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Groupe focalise ses ressources satellitaires sur les Applications Vidéo et à valeur ajoutée, tant en Europe que dans les pays d'Europe Centrale, en Russie, au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et en Afrique Sub-saharienne.

C'est ainsi que les Applications Vidéo représentent une partie prépondérante du chiffre d'affaires du Groupe. La location de répéteurs destinés aux Applications Vidéo représentait 72,2% du chiffre d'affaires du Groupe (hors revenus non récurrents) pour l'exercice clos au 30 juin 2007 contre 67,7% pour l'exercice clos le 30 juin 2006.

Les Applications Vidéo sont considérés comme la source de revenus la plus stable de l'industrie, dans la mesure où, d'une part, les opérateurs de plate-formes audiovisuelles ont des besoins importants et récurrents de capacité et, d'autre part, du fait de l'existence d'une importante base d'antennes paraboliques installées rendant plus difficile un changement d'opérateur. Ainsi, ces opérateurs sont disposés à conclure des contrats de longue durée (souvent pour toute la durée de vie opérationnelle du satellite, généralement de 12 à 15 ans), ce qui procure au Groupe une base de clients stables et des flux de revenus réguliers.

La stabilité de cette source de revenus est renforcée par le fait que le Groupe est peu exposé à une éventuelle réduction de la demande de capacité résultant de la transition du format analogique vers le format numérique. En effet, le Groupe ne diffuse plus que 13 chaînes en format analogique (dont 8 chaînes françaises à destination des zones d'ombre du territoire métropolitain à partir de la position orbitale 5° Ouest) contre encore 41 pour SES Astra (source : SES Global, Résultats premier semestre 2007). Par ailleurs, la progression des Applications Vidéo a bénéficié du fort développement du marché de la télévision numérique sur les marchés émergents (Europe Centrale, Russie, Moyen-Orient, Afrique du Nord et Afrique Sub-saharienne où le nombre de chaînes de télévision a progressé de 40 %). Enfin, au cours de l'exercice les premières chaînes de télévision en TVHD ont été lancées en Europe Etendue. Au 30 juin 2007, le Groupe diffusait déjà 22 chaînes Haute Définition (HD) dont 17 chaînes commerciales. Ainsi, la haute définition constitue un véritable relais de croissance car une chaîne de télévision numérique en haute définition au format MPEG 4 consomme 2,5 fois plus de capacité que la télévision numérique standard au format MPEG 2.

En complément de ses Applications Vidéo, le Groupe est également présent sur le marché des services de données et à valeur ajoutée. Ces activités, qui représentaient 19,4 % du chiffre d'affaires du Groupe (hors revenus non récurrents) pour l'exercice clos le 30 juin 2007, sont en diminution de 10 millions d'euros par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2006, en raison notamment (i) d'une réallocation des capacités louées au titre des contrats arrivés à échéance vers les services vidéo professionnelle et (ii) de la transformation de certains contrats court terme en contrats à long terme à des conditions tarifaires moins élevées mais d'une durée plus longue. Les Services à Valeur Ajoutée connaissent en revanche une progression continue, en augmentation de 5% par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2006 et de plus de 10% pour le service D-STAR d'accès Internet à haut débit. Par ailleurs, le Groupe a initié le lancement de services d'accès Internet haut débit par satellite à destination des foyers situés en périphérie des réseaux terrestres de haut débit (TOOWAY™ en bande Ka) en raison notamment d'une augmentation de la demande pour des services d'accès Internet à haut débit dans ces zones.

Ce portefeuille d'activités s'appuie sur un réseau de distribution performant, essentiellement constitué d'opérateurs historiques de télécommunications, qui sont à la fois clients et distributeurs, disposant d'une position forte sur leurs marchés respectifs, et avec lesquels le Groupe entretient des relations privilégiées. En complément de ce réseau de distributeurs historiques, et afin de répondre à la demande d'un certain nombre de clients, le Groupe a développé une stratégie ciblée de vente et de marketing direct et, de manière générale, gère activement ses relations avec ses clients grands comptes.

Un potentiel de croissance significatif

La position de leader du Groupe sur les marchés du numérique le place dans une situation privilégiée pour saisir les opportunités de croissance des marchés de la télévision et des Services à Valeur Ajoutée.

Sur le marché des services vidéo, le Groupe estime que plusieurs facteurs devraient continuer à stimuler la croissance de ses activités, notamment :

- la forte augmentation du nombre de chaînes transmises, qui devrait se poursuivre ;
- la forte croissance de la demande en provenance des marchés émergents (tels que l'Europe Centrale et Orientale, la Russie, l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l'Afrique subsaharienne) ; et
- le démarrage de la TVHD en Europe Etendue, pour lequel le Groupe est particulièrement bien positionné, notamment grâce à la capacité et aux positions orbitales de premier plan qu'il peut allouer immédiatement à ce type d'applications. Le Groupe estime par ailleurs qu'il pourra bénéficier de sa position de leader européen, dans la mesure où sa base de clientèle existante comprend plusieurs acteurs potentiels de la TVHD, avec lesquels le Groupe entretient des relations anciennes et étroites.

Sur le marché des services liés aux Réseaux Professionnels de Données et aux Services à Valeur Ajoutée, le Groupe estime que le développement de ses activités devrait être favorisé par un certain nombre de facteurs, notamment :

- le développement rapide des applications satellitaires à haut débit : à titre d'illustration, la demande de capacité satellitaire pour les services à haut débit a augmenté à un taux annuel moyen de 9 % entre 2002 et 2006 (source : Euroconsult) ;
- la forte croissance de la demande en provenance des marchés émergents (tels que l'Europe Centrale et Orientale, la Russie, l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l'Afrique subsaharienne) ; et
- le développement de nouveaux services et applications liés à la mobilité, qui pourrait constituer une source supplémentaire de croissance : le Groupe bénéficie aujourd'hui d'une forte expertise sur ce segment, notamment à travers ses offres destinées au secteur du transport terrestre, maritime, ou encore aérien.
- le développement de nouveaux services et applications liés à l'accès Internet haut débit dans de nouvelles bandes de fréquences telles que notamment la bande Ka qui devrait permettre une réduction significative du coût d'accès à la capacité satellitaire des régions peu ou pas desservies par les réseaux terrestres.

Le potentiel de croissance du Groupe est également lié à sa forte capacité d'innovation, qui a toujours été placée au cœur de sa stratégie. Historiquement, le Groupe a démontré sa capacité à développer des technologies nouvelles, et des Services à Valeur Ajoutée qui constituent aujourd'hui des sources significatives de revenus et de croissance (D-STAR), et devraient continuer d'alimenter la croissance du Groupe à l'avenir (TOOWAY™).

Ainsi, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2007, 3,8 % du chiffre d'affaires total (hors revenus non récurrents) a été généré par des Services à Valeur Ajoutée qui n'apportaient pas de contribution au chiffre d'affaires cinq ans auparavant. En particulier, avec 7.424 terminaux déployés, le Groupe a développé avec succès le produit D-STAR, qui permet d'offrir une solution économique et performante d'accès IP à haut débit, destinée notamment aux entreprises ou collectivités territoriales situées dans des zones peu ou pas desservies par les réseaux terrestres, tant en Europe que dans les marchés émergents.

Une infrastructure de satellites en orbite qui constitue l'un des atouts stratégiques du Groupe

La flotte de satellites du Groupe composée de 24 satellites en orbite géostationnaire (au 30 juin 2007) dispose d'atouts significatifs :

- Une infrastructure satellitaire déployée et renouvelée récemment, ce qui se traduit par un nombre moyen d'années en exploitation de 5,3² ans au 30 juin 2007 et de près de 2 ans à la position HOT BIRD™. A titre de référence, la durée de vie d'exploitation des satellites en orbite stable est généralement de 12 à 15 ans.
- Une grande flexibilité de configuration, qui permet au Groupe de réallouer de la capacité au sein des zones géographiques couvertes par un satellite pour répondre au mieux à la demande. En particulier, environ la moitié des satellites du Groupe est dotée d'antennes orientables susceptibles d'être reconfigurées pour répondre aux besoins éventuels de couverture de zones géographiques ciblées.
- Une redondance à bord et une capacité de secours importantes. Avec le lancement attendu au cours des exercices 2008 et 2009 des satellites HOT BIRD™ 9 et HOT BIRD™ 10, le Groupe sera en mesure de disposer d'une sécurisation complète de sa position orbitale phare HOT BIRD™ (13° Est).
- La proximité des satellites (liée à la répartition des positions orbitales sur un arc relativement court) renforce la flexibilité opérationnelle ainsi que la capacité de secours de la flotte.
- Une excellente fiabilité opérationnelle, illustrée par l'absence de perte totale en orbite d'un satellite.

L'une des meilleures performances financières du secteur des Services Fixes par Satellites (SFS)

La performance financière du Groupe au cours des trois dernières années a été particulièrement solide :

- Une croissance annualisée moyenne du chiffre d'affaires sur les trois derniers exercices de 5,1 %, (pour les exercices clos les 30 juin 2005, 2006 et 2007).
- Un niveau de rentabilité très élevé, comme en témoigne la marge d'EBITDA comprise entre 77 % et 78,7 % au cours des trois derniers exercices, plaçant le Groupe au 1^{er} rang mondial des grands opérateurs de SFS en terme de rentabilité (source : Eutelsat Communications). Ce haut niveau de rentabilité du Groupe traduit la pertinence de la stratégie du Groupe de maximisation du revenu par répéteur et de strict contrôle des coûts.

Des flux de trésorerie importants et prévisibles

Le Groupe a généré au cours des derniers exercices des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation conséquents, représentant 64% de son chiffre d'affaires, s'élevant respectivement à 501 millions d'euros et 528 millions d'euros pour les exercices clos les 30 juin 2006 et 2007.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation sont en grande partie prévisibles, en raison de la composition et de l'importance du carnet de commandes du Groupe, et de la durée de vie résiduelle moyenne des contrats (pondérée par leur montant) qui était de 7,3 ans au 30 juin 2007. En effet, le carnet de commandes inclut une majorité de contrats à long terme (d'une durée correspondant souvent à la durée de vie opérationnelle des satellites), conclus à des conditions tarifaires prédéterminées. Au 30 juin 2007, le montant total du carnet de commandes du Groupe s'élevait à 3,7 milliards d'euros, soit 4,5 fois le chiffre d'affaires consolidé (hors revenus non récurrents) de l'exercice clos le 30 juin 2007.

Une équipe dirigeante au leadership reconnu

Les dirigeants du Groupe bénéficient d'une grande expérience du marché des SFS, et d'une connaissance approfondie des exigences techniques associées.

6.2.2 Stratégie

La stratégie du Groupe est fondée sur la fourniture d'une offre de capacité de premier choix (de par ses caractéristiques techniques et ses parcs d'antennes et/ou de terminaux associés), associée à des

² Moyenne pondérée par le nombre de répéteurs (équivalent 36 MHz)

Services à Valeur Ajoutée. Le Groupe concentre ainsi son activité sur les segments et les services les plus profitables du secteur des SFS, afin de conjuguer croissance et maximisation des revenus par répéteur et de la rentabilité globale de ses actifs.

La mise en œuvre de cette stratégie du Groupe repose sur les éléments suivants :

Renforcer sa position de leader sur le marché européen de la diffusion de programmes audiovisuels par satellites

Le Groupe a l'intention de renforcer sa position de leader sur le marché de la diffusion de programmes audiovisuels, notamment par :

- La consolidation de la position orbitale phare située à 13° Est, qui s'est traduit par le renouvellement de ses ressources, avec les lancements des satellites HOT BIRD™ 7A en mars 2006 et HOT BIRD™ 8 en août 2006 et avec les commandes des satellites HOT BIRD™ 9 et HOT BIRD™ 10 dont les lancements sont prévus pour l'exercice 2008-2009.
- Le renforcement et le développement de ses positions vidéo orbitales majeures (36° Est, 25,5° Est, 16° Est, 9° Est, 7° Est, 5° Ouest et 7° Ouest), couvrant notamment certains marchés émergents tels que l'Europe Centrale et Orientale, la Russie, l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l'Afrique subsaharienne. L'ouverture de la position orbitale 7° Ouest, destinée aux marchés de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient avec la mise en service du satellite ATLANTIC BIRD™ 4 en juillet 2006, suivi par l'ouverture de la position 9° Est destinée à l'Europe Occidentale avec la relocalisation en mai 2007 du satellite EURO BIRD™ 9, offrent de nouvelles capacités pour le développement de ces services.

Développer des solutions innovantes pour les Réseaux Professionnels de Données, et des Services à Valeur Ajoutée permettant de répondre à la demande croissante pour les applications Internet haut débit

Le Groupe entend poursuivre le développement de Services à Valeur Ajoutée pour les applications IP à haut débit, notamment par :

- Le développement de l'offre D-STAR, qui permet d'offrir une solution économique et performante pour les réseaux et services à haut débit, destinée en particulier aux entreprises et collectivités territoriales qui opèrent dans des zones peu ou pas desservies par les réseaux terrestres tant en Europe que dans les marchés émergents ; et
- Le renforcement de l'offre de services liée aux situations de mobilité, notamment à destination des secteurs du transport terrestre, maritime et aérien.

Le Groupe a également l'intention de renforcer sa position compétitive sur le segment des Réseaux Professionnels de Données, en développant notamment des solutions nouvelles fondées sur la technologie IP et le recours à la bande Ka. Le Groupe estime par ailleurs que le développement de l'usage d'Internet et la forte croissance de la demande liée aux accès haut débit (notamment dans les marchés émergents) soutiendra la croissance de ses services de connexion à Internet.

Poursuivre une politique de gestion opportuniste de sa capacité satellitaire non-allouée

Le Groupe entend continuer à rentabiliser au mieux sa ressource satellitaire disponible, par une optimisation de son allocation prenant en compte les taux d'utilisation constatés par zones géographiques et par applications, ainsi que l'évolution attendue de la demande. Ainsi, le Groupe a l'intention de continuer à saisir des opportunités sur des segments qui ne constituent pas son cœur de métier (notamment les services aux administrations), sous réserve que la capacité allouée à ce type de contrats ne porte pas atteinte au développement d'applications plus profitables.

Maintenir une flotte satellitaire de grande qualité, et offrant une flexibilité permettant de l'adapter aux besoins stratégiques du Groupe

Le Groupe a l'intention de maintenir une capacité satellitaire de premier plan, notamment par :

- Le renforcement des atouts technologiques, de la redondance à bord et des capacités de secours de la flotte satellitaire ;
- Le maintien de la souplesse de configuration opérationnelle et technique de sa flotte ; et
- La réalisation d'investissements ciblés visant à augmenter la capacité satellitaire, lorsque ceux-ci sont nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de croissance du Groupe.

Maintenir une politique rigoureuse de contrôle des coûts opérationnels

Le Groupe a l'intention de maintenir un contrôle strict de ses coûts opérationnels, comme cela a été le cas au cours des derniers exercices. En particulier, le Groupe réexamine régulièrement la politique d'assurance en orbite de sa flotte, et étudie notamment les solutions qui pourraient lui permettre à l'avenir de réduire les coûts associés, tout en maintenant une protection satisfaisante pour sa flotte.

Poursuivre une politique active d'innovation technique

Le Groupe a commandé une charge utile en Bande S sur le satellite W2A. Cette charge utile sera exploitée par une société commune avec l'opérateur SES afin d'offrir pour la première fois en Europe des services bi-directionnels et une réception directe par des terminaux mobiles de services de télévision et radio diffusés par satellite à destination de la France, l'Allemagne, l'Italie, la Pologne, l'Espagne et du Royaume-Uni. Elle permettra ainsi de lancer le déploiement d'une infrastructure hybride combinant réseaux satellitaires et réseaux terrestres assurant aux services de télévision mobile une couverture universelle en même temps qu'une réception dans les bâtiments.

Le Groupe a également commandé un satellite en bande Ka afin de répondre aux besoins en services haut débit des populations peu ou mal desservies par les réseaux terrestres du haut débit.

6.3 Description des activités

Diversité de l'offre de services

Le Groupe conçoit et opère des satellites destinés à la fourniture de capacité pour des services vidéo, des Réseaux Professionnels de Données et des Services à Valeur Ajoutée, ainsi que pour des Services Multi-Usages. Les services proposés par le Groupe ont une grande variété de débits (de 4,8 kbit/s à 155 Mbit/s et plus).

Sur un plan géographique, le Groupe a étendu sa présence, au-delà de son marché initial, à l'Europe Centrale et Orientale, l'Afrique du Nord et sub-saharienne afin de bénéficier de la forte demande en provenance de ces marchés.

En termes d'applications, les services vidéo constituent la principale activité du Groupe, et représentent 72,2 % du chiffre d'affaires (hors revenus non récurrents) pour l'exercice clos le 30 juin 2007. Par ailleurs, le Groupe est également fortement présent dans le segment des services de données et à valeur ajoutée qui représente 19,4 % du chiffre d'affaires (hors revenus non récurrents) au 30 juin 2007. Enfin, le Groupe offre des Services Multi-Usages, représentant 7,2 % du chiffre d'affaires (hors revenus non récurrents) au 30 juin 2007 :

Résumé des services proposés par le Groupe par applications

Le tableau suivant présente un résumé de l'offre de services du Groupe par applications.

Applications Vidéo (72,2% du chiffre d'affaires)	Réseaux Professionnels de Données et Services à Valeur Ajoutés (19,4% du chiffre d'affaires)	Multi-Usages (7,2% du chiffre d'affaires)
Télédiffusion <ul style="list-style-type: none"> - Transmission de chaînes de TV ou de stations de radios, directement vers les foyers équipés d'antennes paraboliques (DTH) - Distribution de chaînes de TV ou de stations de radios aux têtes de réseaux des câblo-opérateurs et aux réémetteurs terrestres pour la TNT 	Réseaux Professionnels de Données <ul style="list-style-type: none"> - Réseaux VSAT de communication/échanges de données - Connexion à la dorsale Internet pour les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) - Fourniture de capacité à des intégrateurs de services télécoms et Internet pour les entreprises et collectivités 	<ul style="list-style-type: none"> - Location de capacité à d'autres opérateurs satellitaires - Fourniture de capacité pour des services aux administrations gouvernementales
Réseaux de Vidéo professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> - Liaisons point à point pour l'acheminement des chaînes de TV vers le téléport qui assure leur émission vers un satellite de diffusion directe - Transport des reportages et des retransmissions en direct d'événements vers les régies des chaînes TV - Liaisons permanentes constituant un réseau maillé pour les échanges de programmes entre radiodiffuseurs 	Services à Valeur Ajoutée <ul style="list-style-type: none"> - Solutions d'accès IP (D-STAR/ D-SAT / IP Broadcast), y compris solutions mobiles (bateaux, trains, avions d'affaires) ou d'extension de réseaux de téléphonie mobile (GSM) - Services mobiles (EutelTracs) - Service d'accès haut débit en bande Ka situés à l'écart des réseaux haut débit terrestres. 	

6.3.1 Vidéo (72,2 % du chiffre d'affaires de l'exercice 2007)

Avec un chiffre d'affaires d'environ 590,4 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2007, les services vidéo représentent la principale activité du Groupe. Cette activité se compose de deux segments :

- L'activité *Broadcasting* qui consiste en :
 - la transmission de chaînes de TV ou de stations de radios, directement vers les foyers équipés d'antennes paraboliques (*Direct To Home* - DTH). Ces antennes terrestres sont pointées de façon permanente vers les satellites, et leur éventuel repositionnement vers des satellites concurrents constituerait une opération coûteuse ; et
 - la distribution de chaînes de TV et de stations de radios aux têtes de réseaux des câblo-opérateurs et aux réémetteurs terrestres de TNT ;

- Les services de vidéo professionnelle comprenant:
 - les liaisons point à point pour l'acheminement des chaînes de TV au téléport dédié leur permettant une reprise sur les satellites de *Broadcasting* ;
 - les liaisons vers les régies de chaînes en temps réel pour une utilisation occasionnelle (reportages d'actualités et événements occasionnels) ; et
 - les liaisons permanentes constituant un réseau maillé pour les échanges de programmes entre chaînes de TV.

La capacité satellitaire du Groupe est notamment utilisée par des chaînes de télévision publiques et privées (l'Union Européenne de Radiodiffusion (UER), la RAI, France Télévisions, Deutsche Welle, BBC, Mediaset, TVN, TF1, RTL, France 24, ARD et ZDF ou encore NHK, Discovery Channel, CCTV, Eurosport et Euronews), des plate-formes de télédiffusion numérique (parmi lesquelles, Sky Italia, le Groupe Canal+, BSkyB, ABSAt, Orbit, Multichoice Africa, Gateway, Cyfra+, Polsat, n, Digiturk, NTV+ et Tricolor) et des groupes internationaux de média (tels que Reuters et Associated Press), ainsi que par des opérateurs de réseaux vidéo professionnels.

Broadcasting

Avec plus de 2.600 chaînes de télévision diffusées au 30 juin 2007 contre 2.121 chaînes au 30 juin 2006, soit une croissance de près de 23%, le Groupe est le leader de la diffusion de programmes audiovisuels par satellites en Europe Etendue (source : Eutelsat Communications).

Les trois satellites HOT BIRD™ localisés à la position orbitale 13° Est constituent le premier pôle de transmission en Europe avec près de 1.100 chaînes transmises au 30 juin 2007 (source : Lyngsat et Eutelsat) à destination de plus de 121 millions de foyers. L'une des priorités du Groupe est de renforcer cette position phare par le maintien d'une flotte flexible et performante de satellites, permettant de répondre aux besoins des utilisateurs et d'assurer une capacité de secours pour ses clients. Ainsi, les lancements prévus des satellites HOT BIRD™ 9 et HOT BIRD™ 10 permettront de sécuriser totalement les répéteurs commercialisés à cette position orbitale.

Cette position de premier plan est renforcée par le satellite EUROBIRD™ 1 qui, localisé à la position orbitale 28,5° Est, transmettait plus de 280 chaînes de télévision au 30 juin 2007 (source : Lyngsat) à destination de plus de 9 millions de foyers au Royaume-Uni et en Irlande (source : Eutelsat Communications). La plateforme de télédiffusion BSkyB utilise EUROBIRD™ 1 pour la diffusion de ses programmes.

Près de 130 millions de foyers reçoivent des chaînes de télévision transmises à partir de ces deux positions orbitales (soit en réception directe, soit via les réseaux câblés), ce qui correspond à un taux de pénétration de 77 % des foyers équipés du câble ou du satellite dans environ 40 pays d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord (Source : Research Institutes 2006 et Eutelsat Communications).

Au-delà de ces positions phares situées à 13° Est et 28,5° Est, le Groupe estime que certaines des positions orbitales qu'il exploite ont vocation à devenir de nouveaux pôles phares de transmission. Ainsi, le Groupe, pour tirer parti de la croissance sur certains marchés opère à partir de différentes positions orbitales situées à :

- 36° Est avec les satellites SESAT 1 et W4, utilisé aujourd'hui par les plate-formes de télédiffusion numérique Multichoice Africa et Gateway (à destination de l'Afrique subsaharienne) et les plate-formes de télédiffusion russes NTV Plus et Tricolor ;
- 16° Est avec le satellite W2 qui est utilisé par des plate-formes de télédiffusion numérique telles que notamment CanalSatellite Réunion et Parabole Réunion ainsi que par des plate-formes régionales de télédiffusion en Europe centrale et dans les Balkans (notamment Digialb en Albanie, ITV et MaxTV en Roumanie et Total TV en Serbie) ;
- 7° Est avec le satellite W3A qui est utilisé par la plate-forme de télédiffusion numérique Digiturk (première plate-forme de télévision payante en Turquie avec environ 1,5 millions d'abonnés) ;

- 5° Ouest avec le satellite ATLANTIC BIRD™ 3 qui transmet toutes les chaînes nationales françaises à destination des foyers ne pouvant recevoir ces chaînes en raison des zones d'ombre du réseau hertzien. Ce satellite est par ailleurs utilisé depuis mars 2005 pour la diffusion des chaînes numériques terrestres aux têtes des réseaux des ré-émetteurs de la TNT en France ;
- 25,5° Est avec le satellite EUROBIRD™ 2 qui couvre le Moyen-Orient et transmet aujourd'hui 162 chaînes de télévision ;
- 9° Est avec le satellite EUROBIRD™ 9 qui permet d'offrir aux clients une double réception (9° Est/13° Est) ; et
- 7° Ouest avec le satellite ATLANTIC BIRD™ 4 à destination de l'Afrique du Nord. Ce satellite est co-localisé avec les deux satellites de l'opérateur Nilesat et diffuse 173 chaînes de télévision à destination de près de 17 millions de foyers satellite.

Par ailleurs, grâce à ses plateformes Eutelsat Digital Plate-forme (EDP) qui permettent une mutualisation des coûts de multiplexage au sol, le Groupe peut offrir une solution économique d'accès à sa capacité à des chaînes de taille modeste. En outre, la solution Skyplex, développée et commercialisée par le Groupe, permet d'offrir le même service de multiplexage mais à bord des satellites (service actuellement disponible sur W3A et HOT BIRD™ 6). Ces deux services permettent ainsi aux diffuseurs de louer une capacité de répéteur ainsi qu'une prestation technique de multiplexage sans avoir à investir dans des installations d'émission coûteuses.

Services de vidéo professionnelle

Le Groupe fournit aux chaînes de télévision ou aux plate-formes de télédiffusion des liaisons point à point, leur permettant d'acheminer leurs programmes vers des téléports dédiés afin qu'ils soient repris sur les satellites proposant les services de diffusion de chaînes de télévision.

Les liaisons de vidéo professionnelle sont également utilisées pour assurer la couverture d'événements d'actualité, de sport ou de divertissement, en temps réel ou différé. Ces liaisons sont généralement établies de façon temporaire, mais peuvent également être permanentes, notamment pour l'interconnexion entre les bureaux étrangers et les régies des chaînes de télévision.

Les liaisons de vidéo professionnelle peuvent aussi permettre d'établir des réseaux maillés, utilisés pour les échanges de programmes de chaînes de télévision dans le cadre de l'Union Européenne de Radio-Télévision.

Des liaisons de vidéo professionnelle peuvent être offertes sur tous les satellites, ce qui permet au Groupe de déterminer la solution optimale pour ses utilisateurs en fonction des paramètres techniques requis.

Les clients du Groupe pour ce type de services sont notamment l'Union Européenne de Radio-Télévision, les chaînes de télévision (BBC, CBS, Mediaset, NBC, NHK, RAI, TF1), et les professionnels du reporting vidéo tels que APTN ou encore Enex.

6.3.2 Réseaux Professionnels de Données et à Valeur Ajoutée (environ 19,4 % du chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2007)

Les services de données et à valeur ajoutée représentent un chiffre d'affaires d'environ 159 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2007.

6.3.2.1 Réseaux Professionnels de Données

Réseaux professionnels de type VSAT

Dans le cadre de ce segment, le Groupe offre de la capacité satellitaire permettant aux entreprises de connecter leurs nombreux sites, grâce à l'utilisation de terminaux munis de petites antennes (VSAT -

Very Small Aperture Terminal). Ces services de réseaux VSAT sont par exemple utilisés par des entreprises du secteur de la finance, de l'énergie ou encore de la construction automobile (tels que Reuters, Euronext, Volkswagen, General Motors, Schlumberger, Shell, Total). Plutôt que de conclure un accord avec un opérateur local dans chacun des pays où ces entreprises opèrent, ces dernières peuvent préférer l'utilisation d'un réseau de communication unifié et privé, qui leur permet de transmettre tout type de contenu (vidéo et données). Ces réseaux sont par exemple utilisés pour la mise en place d'Intranet/Extranet, la visioconférence, les systèmes d'autorisation de cartes de crédit et l'enseignement à distance. Le Groupe estime qu'il offre ainsi de la capacité à plus de 750 réseaux privés dans 70 pays différents.

Ces réseaux VSAT utilisent principalement de la capacité en bande Ku disponible sur les satellites des familles W, Sesat et sur ATLANTIC BIRD™ 2 et ATLANTIC BIRD™ 3. De plus, le déploiement du satellite ATLANTIC BIRD™ 3 a permis au Groupe de fournir aux utilisateurs des réseaux VSAT une capacité en bande C et une extension de la couverture tant en Afrique que pour des connexions entre la côte Est de l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Afrique. Des opérateurs de réseaux, tels que Cable & Wireless, BT, Telespazio, T-Systems, Belgacom, Hughes Network Systems, louent ainsi de la capacité sur ces satellites.

Connexion à la dorsale Internet

Le Groupe propose aux fournisseurs d'accès Internet (« FAI ») une connexion par satellite à la dorsale Internet. Cette capacité est utilisée par les FAI opérant dans des zones géographiques peu ou mal connectées à la dorsale Internet par des réseaux terrestres via des opérateurs de réseaux tels que Cable & Wireless, IABG et Horizon Satellite Services.

Fourniture de capacité pour les intégrateurs de réseaux offrant des solutions d'accès IP

Le Groupe propose de la capacité pour des solutions d'accès IP par satellites à des intégrateurs de réseaux privés numériques. Ces intégrateurs opèrent ces réseaux privés numériques depuis leurs propres plate-formes et fournissent leurs services principalement dans des zones géographiques peu ou mal desservies par des réseaux terrestres à haut débit (par exemple, Afrique du Nord, Moyen-Orient, Europe Centrale et Orientale). Le Groupe ne fournit ainsi que de la capacité satellitaire adaptée aux besoins de l'intégrateur, qui conçoit et opère lui-même ses solutions d'accès IP pour ses propres clients.

Les principaux clients du Groupe sont des intégrateurs de réseaux privés numériques tels que Hughes Network Systems, Caprock, Emperion, Orascom et Algerie Telecom.

La capacité destinée à ces services est principalement offerte sur les satellites W1, W3A, Sesat 2, ATLANTIC BIRD™ 3 ainsi que sur EURO BIRD™ 3 (conçu spécifiquement pour les services Internet par satellite).

6.3.2.2 Services à Valeur Ajoutée

Les Services à Valeur Ajoutée ont généré un chiffre d'affaires d'environ 31,4 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2007.

Les Services à Valeur Ajoutée proposés par le Groupe permettent aux clients de bénéficier de solutions clef en main intégrant la location de capacité et des services spécifiques. Ces Services à Valeur Ajoutée comprennent d'une part des solutions d'accès IP conçues et développées par le Groupe (D-STAR, D-SAT, IP Broadcast, Skyplex Data, TOOWAY™) ainsi que des services mobiles tels que EutelTRACS et D-STAR maritime avec sa filiale WINS.

Après avoir suivi le lancement et le développement des offres de Services à Valeur Ajoutée en bande Ka proposées en Amérique du Nord par les sociétés WildBlue et Telesat Canada sur la base du standard DOCSIS ainsi que l'utilisation de satellites en bande Ka par la société DirecTV proposant des services de diffusion des chaînes de télévision Haute Définition aux têtes de réseaux locaux sur ce marché, le Groupe a décidé de l'approvisionnement d'un satellite en bande Ka qui devrait être mis en exploitation à compter de l'année 2010.

Grâce à une couverture géographique sous forme de spots de tailles relativement réduites et à la possibilité de réutiliser les fréquences non allouées entre certains spots, le satellite en bande Ka devrait permettre une réduction de l'ordre de 6 à 8 fois du coût d'accès à la capacité satellitaire en bande Ka. Conjugée à un prix d'équipement relativement réduit pour les consommateurs (de l'ordre de 200 à 400 dollars U.S. par terminal), ce satellite devrait permettre de proposer une solution d'accès à l'Internet haut débit à des conditions tarifaires plus compétitives pour les foyers situés dans les zones non couvertes par les réseaux terrestres du haut débit.

Solutions d'accès IP

Les principales solutions d'accès IP proposées par le Groupe sont les suivantes :

Le service D-STAR : Ce service offre une solution d'accès IP bi-directionnel par satellite qui permet à un utilisateur, équipé d'un terminal relié à une petite antenne (moins d'un mètre), de se connecter à haut débit de manière permanente au réseau Internet ou aux réseaux de son entreprise. Ce service permet aux entreprises ou aux collectivités territoriales d'Europe ou des pays émergents situées dans des zones peu ou pas desservies par les réseaux terrestres, de constituer des réseaux « en étoile » dans lesquels les flux transitent par un nœud central de communication (hubs). Ces hubs sont opérés directement par le Groupe grâce à sa plate-forme de Turin. A titre d'exemple, le service D-STAR est utilisé par le ministère de l'éducation nationale irlandais afin de connecter des écoles irlandaises à son réseau informatique. Ce service est également utilisé pour connecter à Internet les communes isolées de la région du Piémont en Italie ou pour connecter entre elles les agences du réseau bancaire public algérien. Ce service est exploité et commercialisé par la filiale Skylogic.

Au 30 juin 2007, le nombre de terminaux D-STAR en exploitation s'élève à 7.424 en augmentation de 40% par rapport à l'exercice clos au 30 juin 2006, en particulier en Afrique avec près de 1.300 terminaux supplémentaires.

Les applications potentielles de ce service d'accès à Internet haut débit sont très nombreuses. Ainsi, le Groupe a lancé des solutions d'accès IP par satellite pour les utilisateurs en situation de mobilité notamment pour permettre l'accès à Internet dans les avions d'affaires, les bateaux et les trains. En particulier pour les trains, la SNCF expérimentera dès l'automne 2007 un accès à l'Internet haut débit sur sa ligne TGV Est afin de valider d'un point de vue opérationnel la viabilité technique et commerciale du projet. Pour les bateaux, de nouvelles générations de terminaux D-STAR plus performants sont en cours de déploiement. Pour les avions d'affaires, au 30 juin 2007 40 appareils sont équipés du service D-STAR dont le déploiement a été assuré par Arinc. Pour les bateaux, en partenariat avec Maltasat, Skylogic a lancé un service à destination des navires de croisière permettant de disposer à bord d'un réseau GSM ainsi que d'un accès Internet haut débit (voir le paragraphe « WINS » ci-dessous).

Le service D-SAT : Cette solution d'accès IP par satellite permet la constitution de réseaux maillés permettant le transfert d'un volume important de données à haut débit avec un paiement en fonction de l'utilisation effective. Ce service qui utilise des terminaux plus volumineux et plus coûteux que les terminaux D-STAR est notamment déployé sur des navires de croisières et sur des « ferries ». Au 30 juin 2007, le nombre de terminaux D-SAT en exploitation s'élève à 180.

Le service IP Broadcast : Ce service permet la distribution unidirectionnelle via satellite (Opensky™) de grandes quantités de données (qu'il s'agisse de fichiers ou de flux de données continus) en utilisant les technologies IP. Les applications principales de ces solutions sont : la transmission de chaînes de télévision en format MPEG-4, la transmission de chaînes de télévision d'entreprise et de contenus vidéo (en mode multicast) sur les lieux de vente ou la télé-éducation mais aussi des connexions à Internet par liaison hybride satellite-réseaux de téléphonie.

Le service Skyplex Data : Skyplex Data est une nouvelle technologie destinée aux Réseaux Professionnels de Données qui permet d'offrir un multiplexage en orbite, évitant ainsi aux clients d'avoir à investir dans les plate-formes numériques terrestres.

Le service TOOWAY™ : Depuis septembre 2007, le Groupe a lancé un service d'accès Internet grand public par satellite. TOOWAY™ est un service de nouvelle génération spécifiquement développé pour offrir, via un réseau de distributeurs, aux particuliers ou aux petites entreprises situés à la périphérie des réseaux terrestres de haut débit un accès au haut débit par satellite de qualité s'appuyant sur le

standard DOCSIS qui permet de réduire sensiblement le coût des équipements (terminaux) par rapport aux services haut débit par satellite disponibles pour les entreprises. Ce service, qui utilise de la capacité en bande Ka sur le satellite HOT BIRD™ 6, a été lancé dans un premier temps dans un nombre limité de pays en attendant le déploiement en orbite du nouveau satellite en bande Ka. Ce dernier devrait permettre aux foyers européens vivant en zone rurale ou à la périphérie des réseaux terrestres haut débit, de disposer d'une solution d'accès au haut débit offrant un rapport qualité/prix attractif.

Services mobiles

Le Groupe a développé des services clés en main pour répondre aux besoins spécifiques des industries du transport routier et maritime.

EutelTRACS

EutelTRACS a été le premier service européen de messagerie et positionnement mobile par satellite développé pour la gestion et la sécurisation de flottes de véhicules. EutelTRACS offre un réseau fermé sécurisé entre le site central d'un transporteur routier et sa flotte de véhicules pour la localisation et la communication de données. Ce service, opéré en collaboration avec Qualcomm utilise la capacité du satellite SESAT™ 1 qui dessert l'Europe, l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l'Asie Centrale. Chaque unité mobile EutelTRACS est équipée d'une petite antenne et d'un terminal connectant l'unité mobile au centre opérationnel du client. La flexibilité du système EutelTRACS permet également aux clients de développer des solutions additionnelles spécifiques à leurs besoins.

Le Groupe estime que le nombre de terminaux EutelTRACS activés est d'environ 35.000 au 30 juin 2007.

WINS

Cette filiale commercialise la solution D-STAR maritime. Cette adaptation du service D-STAR est une solution entièrement clé en mains qui permet de fournir aux passagers des grands bateaux et des yachts l'accès à Internet, les réseaux téléphoniques (traditionnelles et VoIP) et la possibilité d'utiliser leur téléphone portable. WINS repose sur la technologie D-STAR qui établit une liaison bi-directionnelle à haut débit par satellite entre le bateau et son téléport de Turin en Italie. Pour les liaisons GSM, une plate-forme de routage relie le réseau local GSM du bateau avec le réseau GSM mondial à travers une ligne spécialisée via la plate-forme de Vodafone Malta.

L'équipement à bord du bateau est constitué d'une antenne de 120 cm de diamètre installé sur le pont supérieur, contenant une antenne avec pointage automatique vers le satellite ATLANTIC BIRD™ 1 d'Eutelsat. Cette antenne satellite est connectée à un modem qui assure l'interface avec, d'un côté, un réseau local de distribution de l'accès Internet par voie filaire et Wi-Fi, et d'autre part, un ensemble de quatre relais cellulaires permettant une couverture optimale des espaces du bateau pour les communications GSM.

Quand le bateau quitte le port et perd la couverture des réseaux GSM terrestres, le réseau par satellite WINS prend le relais, et s'affiche sur les téléphones portables suivant le principe habituel de routage international des appels entre opérateurs.

6.3.3 Services Multi-Usages (7,2 % du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2007)

Les Services Multi-Usages ont généré un chiffre d'affaires d'environ 59,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2007. Ces services comprennent principalement la fourniture de capacité à d'autres opérateurs de satellites et à des fournisseurs de services aux administrations, notamment aux Etats-Unis. Ce service utilise principalement la capacité des satellites EUROBIRD™ 2, W5, ATLANTIC BIRD™ 2, ATLANTIC BIRD™ 3 et EUROBIRD™ 4.

6.4 Satellites et zones de couverture

Au 30 juin 2007, le Groupe exploite une flotte de 24 satellites géostationnaires, dont cinq loués à des tiers. Le Groupe prévoit par ailleurs de lancer cinq nouveaux satellites, W2M, HOT BIRD™ 9, HOT BIRD™ 10, W2A et W7 en 2008 et 2009.

6.4.1 La flotte de satellites

Le Groupe opère une flotte de 24 satellites (dont 2 satellites en orbite inclinée) situés sur 20 positions orbitales, comprises entre 15° Ouest et 70,5° Est, qui permettent de couvrir le continent européen, le Moyen-Orient, l'Afrique, et une partie importante des continents asiatique et américain.

Les principales caractéristiques de la flotte de satellites du Groupe sont les suivantes :

- un portefeuille de positions orbitales, concentrées sur l'arc orbital européen, permettant de desservir des zones géographiques couvrant à la fois des marchés matures (Europe Occidentale) et des marchés en pleine expansion ;
- une des flottes les plus jeunes parmi celles des principaux opérateurs de satellites, avec, au 30 juin 2007, un âge moyen de 5,3 ans³ (hors satellites en orbite inclinée) et un âge moyen de près de 2 ans à la position HOT BIRD™ ;
- une grande flexibilité technique, avec notamment la présence sur les satellites d'antennes à faisceau orientable ou de plusieurs faisceaux de couvertures différentes permettant d'adapter et de reconfigurer des zones de couvertures aux besoins de la clientèle, de répondre aux caractéristiques géographiques des marchés ou de reconfigurer des zones de couvertures en cas de repositionnement d'un satellite à une nouvelle position orbitale ;
- une connectivité entre les répéteurs et les différentes zones de couvertures géographiques possibles, permettant de répondre aux évolutions des demandes des clients ;
- et une redondance des équipements embarqués.

En complément de sa flotte en orbite stable, le Groupe exploite de la capacité sur deux satellites en orbite inclinée, Télécom 2C et Télécom 2D, localisés respectivement aux positions orbitales 3° Est et 8° Ouest.

Le Groupe revoit chaque année les durées de vie estimées des satellites en orbite (voir note 5 des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2007 figurant à la section 20.1 « Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2007 » du présent document de référence pour de plus amples informations). Le nombre de répéteurs est le nombre de répéteurs nominaux par satellite.

Le tableau ci-après représente la flotte de satellite en orbite stable du Groupe au 30 juin 2007. Les dates estimées de fin d'exploitation opérationnelle qui y sont indiquées correspondent à des estimations du Groupe.

Satellite	Position orbitale	Type de répéteur (C, Ku ou Ka)	Nombre de répéteurs	Date de lancement	Date de fin d'exploitation opérationnelle en orbite stable estimée au 30 juin 2007 (année civile)
HOT BIRD™ 6	13° Est	Ku/Ka	28/4	Août 2002	T4 2017
HOT BIRD™ 7A ⁽¹⁾	13° Est	Ku	38	Mars 2006	T1 2024
HOT BIRD™ 8 ⁽²⁾	13° Est	Ku	64	Août 2006	T2 2025
EUROBIRD™ 1	28,5° Est	Ku	24	Mars 2001	T3 2018
EUROBIRD™ 2	25,5° Est	Ku	16	Oct. 1998	T2 2013
EUROBIRD™ 3	33° Est	Ku	20	Sept. 2003	T3 2014
EUROBIRD™ 4 ⁽³⁾	4° Est	Ku	8	Sept. 1997	T2 2011

³ Moyenne pondérée par le nombre de répéteurs (équivalent à 36 Mhz)

Satellite	Position orbitale	Type de répéteur (C, Ku ou Ka)	Nombre de répéteurs	Date de lancement	Date de fin d'exploitation opérationnelle en orbite stable estimée au 30 juin 2007 (année civile)
EUROBIRD™ 9	9° Est	KU	20	Nov. 1996	T4 2009
W1⁽⁴⁾	10° Est	Ku	14	Sept. 2000	T1 2012
W2⁽⁵⁾	16° Est	Ku	24	Oct. 1998	T1 2010
W3A	7° Est	Ku/Ka	42/2	Mars 2004	T3 2021
W4	36° Est	Ku	31	Mai 2000	T2 2017
W5	70,5° Est	Ku	24	Nov. 2002	T1 2018
W6⁽⁶⁾	21,5° Est	Ku	24	Avr. 1999	T3 2013
SESAT™ 1	36° Est	Ku	18	Avr. 2000	T3 2011
ATLANTIC BIRD™ 1	12,5° Ouest	Ku	19	Août 2002	T3 2017
ATLANTIC BIRD™ 2	8° Ouest	Ku	26	Sept. 2001	T1 2018
ATLANTIC BIRD™ 3	5° Ouest	Ku/C	27/10	Juil. 2002	T3 2019
ATLANTIC BIRD™ 4⁽⁷⁾	7° Ouest	Ku	15	Fév. 1998	T4 2011
Telstar 12⁽⁸⁾	15° Ouest	Ku	4	Oct. 1999	T4 2011
Express A3⁽⁹⁾	11° Ouest	Ku	5	Juin 2000	T3 2008
SESAT 2⁽¹⁰⁾	53° Est	Ku	12	Déc. 2003	T1 2016

(1) Satellite exploité à 31 répéteurs au 30 juin 2007

(2) Satellite exploité à 43 répéteurs au 30 juin 2007

(3) Compte tenu de l'incident survenu dans la nuit du 3 au 4 octobre 2006, la puissance électrique de ce satellite et sa durée de vie restante ont été réduites. Voir note 5 des comptes consolidés en annexe. Ce satellite ne peut être exploité qu'à 8 répéteurs au lieu de 10, en raison des contraintes de fréquences ;

(4) Compte tenu de l'incident survenu le 10 août 2005, la puissance de ce satellite et sa durée de vie estimée ont été réduites. Voir note 5 des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2007. Ce satellite est temporairement exploité à 18 répéteurs.

(5) Satellite exploité temporairement à 27 répéteurs.

(6) Satellite exploité temporairement à 29 répéteurs.

(7) Suite au lancement réussi du satellite HOT BIRD™ 7A, HOT BIRD™ 4 a été mis en service à la position orbitale 7° Ouest le 1^{er} juillet 2006 sous le nom d'ATLANTIC BIRD™ 4.

(8) Appartient à Loral Skynet. Fin d'utilisation prévue en T4 2011.

(9) Appartient à Russian Satellite Communications Company (RSCC). Fin d'utilisation prévue en T3 2007.

(10) Appartient à Russian Satellite Communications Company (RSCC). Fin d'utilisation prévue en T1 2016.

6.4.1.1 Utilisation et performance de la flotte de satellites

Au 30 juin 2007, le Groupe exploite un total de 505 répéteurs en orbite stable contre 462 répéteurs au 30 juin 2006, soit une augmentation de 9,3%. Le nombre de répéteurs en exploitation est susceptible de varier dans le temps en fonction de la puissance électrique des satellites, de leur état de fonctionnement, de leur âge, des fréquences disponibles aux positions orbitales ou encore des caractéristiques techniques de puissance des transmissions assurées par les satellites en orbite.

Le taux d'utilisation de capacité (ou taux de remplissage), représente le pourcentage de la capacité satellitaire totale du Groupe attribuée en orbite stable exprimée par rapport à la capacité satellitaire totale opérationnelle en orbite stable. Il s'élevait au 30 juin 2007 à 80%.

Ce taux s'explique d'une part par la consolidation des positions phares du Groupe, (13° Est et 28,5° Est) dont les taux d'utilisation sont supérieures à 95% au 30 juin 2007, mais aussi par le succès de la stratégie de développement des positions vidéo majeures, en France, en Europe Centrale et Orientale, au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et sub-saharienne, (5° Ouest, 7° Ouest, 7° Est, 9° Est, 16° Est,

25,5° Est et 36° Est), positions orbitales qui réalisent la majorité de la croissance du nombre de chaînes de télévision.

6.4.1.2 Satellites en orbite appartenant au Groupe

Le Groupe est propriétaire de 19 satellites géostationnaires. Ces satellites ont pour la plupart été construits par Thales Alenia Space et EADS Astrium.

Satellites HOT BIRD™

Au 30 juin 2007, avec 102 répéteurs en bande Ku exploités en orbite stable sur l'Europe (à l'exclusion de quatre répéteurs en bande Ka sur HOT BIRD™ 6), les satellites HOT BIRD™ 6, HOT BIRD™ 7A et HOT BIRD™ 8 forment l'un des plus grands systèmes de télédiffusion par satellite au monde, couvrant la totalité de l'Europe, du Moyen-Orient et une partie de l'Afrique et de l'Asie.

La constellation des satellites HOT BIRD™ a été renforcée par la mise en service du satellite HOT BIRD™ 8 dont la mission est d'assurer la fourniture de capacité pour les clients anciennement sur les satellites HOT BIRD™ 2 (mis en service à la position orbitale 9° Est sous le nom d'EUROBIRD™ 9 en mai 2007) et HOT BIRD™ 3 (mis en service à la position orbitale 4° Est sous le nom d'EUROBIRD™ 4 en mars 2007).

Il convient de souligner qu'en raison de l'excellence des paramètres techniques de lancement, la durée de vie opérationnelle du satellite HOT BIRD™ 8 est estimée à près de 18 ans.

Satellites EUROBIRD™

A partir de sa position orbitale 28,5° Est, le satellite EUROBIRD™ 1 fournit des services de diffusion directe à destination de plus de 9 millions de foyers, situés principalement au Royaume-Uni et en Irlande. Comme pour les satellites HOT BIRD™, la puissance d'émission élevée d'EUROBIRD™ 1 en fait un satellite adapté à la diffusion de programmes de télévision vers les foyers équipés d'antennes paraboliques.

Après quatre ans d'exploitation à 13° Est (sous le nom de HOT BIRD™ 5), EUROBIRD™ 2 est localisé depuis mars 2003 à 25,5° Est où il assure des services de diffusion directe à destination du Moyen-Orient.

Lancé en septembre 2003 à 33° Est, EUROBIRD™ 3 est le premier satellite du Groupe conçu spécifiquement pour les services Internet haut débit bi-directionnels. Ce satellite est aussi utilisé pour la fourniture de capacité de Services Vidéo ou de Réseaux Professionnels de Données. Il offre une couverture de l'Europe et d'une grande partie de la Turquie par le biais de quatre faisceaux de forte puissance.

Exploité depuis près de 9 ans à 13° Est (sous le nom d'HOT BIRD™ 3), EUROBIRD™ 4 est localisé depuis février 2007 à 4° Est position orbitale et est principalement utilisé pour des applications Multi-Usages à destination du Moyen-Orient.

Enfin, après près de onze ans d'exploitation à 13° Est (sous le nom d'HOT BIRD™ 2), EUROBIRD™ 9 est localisé depuis mai 2007 à 9° Est, position orbitale adjacente à la position orbitale HOT BIRD™ à 13° Est. Cette proximité permet aux foyers équipés pour la réception directe par satellite de recevoir les offres et chaînes de télévision de chacune de ces deux positions orbitales sur une même antenne double tête. Ce satellite offre une couverture de l'Europe, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

Satellites W

Les six satellites W offrent une couverture large et une grande flexibilité grâce à leurs antennes à faisceaux orientables. Ils sont exploités aux positions orbitales 7° Est, 10° Est, 16° Est, 21,5° Est, 36° Est et 70,5° Est, et offrent un choix de bande passante et une couverture adaptés à la transmission de programmes audiovisuels et aux Réseaux Professionnels de Données et Services à Valeur Ajoutée en Europe, en Asie et en Afrique.

Le satellite W1 lancé en septembre 2000 est situé à 10° Est. Il offre une couverture en bande Ku pour une couverture pan-européenne en particulier pour les services de données et Services à Valeur Ajoutée. Ce satellite a connu le 10 août 2005 un incident technique entraînant une interruption de service de plusieurs heures. Le 11 août, le service a été rétabli pour la majorité des clients dans des conditions de fonctionnement acceptables (voir section 6.4.3 « Pannes et pertes d'équipement » pour de plus amples informations).

Le satellite W2, lancé en octobre 1998 est situé à 16° Est. Il offre une capacité en bande Ku pour une couverture pan européenne, tout particulièrement pour la fourniture de capacité pour les chaînes de télévision et opérateurs de plate forme de télévision payante en Europe Centrale et balkanique.

Le satellite W3A, lancé en mars 2004, est situé à 7° Est. Il offre une capacité en bande Ku avec des couvertures paneuropéenne et de l'Afrique sub-saharienne. W3A associe les fréquences en bandes Ku et Ka, afin de pouvoir desservir le marché de l'Afrique sub-saharienne. Il dessert les marchés de la transmission audiovisuelle, des télécommunications et du haut débit en Europe, au Moyen-Orient, en Turquie et en Afrique.

Le satellite W4, lancé en mai 2000 est situé à 36° Est, position vidéo majeure en développement. Il couvre l'Europe (y compris la Russie et l'Ukraine) et l'Afrique, et accompagne le développement des plate-formes de télédiffusion dans ces régions.

Le satellite W5, lancé en novembre 2002 est situé à 70,5° Est. Il a contribué au développement de la couverture géographique de la flotte en permettant de couvrir l'Asie Orientale et une grande partie de la Chine et de l'Asie du Sud.

Le satellite W6, anciennement W3 et lancé en avril 1999, est situé à 21,5° Est. Il est utilisé pour développer les marchés pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord.

Satellite SESAT™1

Le satellite permet d'offrir un grand nombre de services de télécommunications, notamment des services IP par satellite et des services de données spécialisés (EutelTRACS). Situé à la position orbitale 36° Est (qu'il partage avec le satellite W4), SESAT™1 couvre une vaste zone géographique allant de l'Europe Occidentale jusqu'en Sibérie et offre un faisceau sur l'Afrique et du Moyen-Orient. SESAT™1 offre une connectivité directe entre l'Europe et l'Asie pour une grande variété de services de télécommunications.

ATLANTIC GATE

Au 30 juin 2007, par le biais de quatre satellites : ATLANTIC BIRD™1 (12,5° Ouest), ATLANTIC BIRD™2 (8° Ouest), ATLANTIC BIRD™3 (5° Ouest) et ATLANTIC BIRD™4 (7° Ouest), ATLANTIC GATE fournit de la capacité pour les Applications Vidéo, IP et données pour des liaisons intercontinentales entre le continent américain, l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et pour des communications régionales.

ATLANTIC BIRD™1

Localisé à 12,5° Ouest, ce satellite est destiné à la fourniture d'une large gamme de services de télécommunications, tels que les Réseaux Professionnels de Données, les liaisons de vidéo professionnelle, la transmission de programmes audiovisuels et les connexions à la dorsale Internet. Ce satellite couvre l'Europe, le Moyen-Orient et une partie des Etats-Unis ainsi que l'Amérique du Sud.

ATLANTIC BIRD™2

Ce satellite est localisé à 8° Ouest. Il est destiné à la fourniture d'une large gamme de services de télécommunications, tels que les Réseaux Professionnels de Données, les liaisons de vidéo professionnelle, la transmission de programmes audiovisuels et les connexions à la dorsale Internet. ATLANTIC BIRD™2 offre une large couverture de l'Europe et du continent américain. Il dispose d'un faisceau orientable couvrant le Moyen-Orient et l'Asie Centrale et permettant des connexions directes de ces zones géographiques avec l'Europe et le continent

américain. ATLANTIC BIRD™2 permet notamment une connexion directe entre les Etats-Unis et le Moyen-Orient (jusqu'en Afghanistan).

ATLANTIC BIRD™3

Ce satellite a été lancé en juillet 2002 et est localisé à 5° Ouest. Il fournit une couverture en bande Ku de l'Europe, de l'Afrique, du Moyen-Orient, et de la côte Est de l'Amérique du Nord. De plus, il offre une couverture en bande C de l'Afrique, de l'Europe et de certaines parties du continent américain.

En France, ce satellite transmet les chaînes de télévision nationales en analogique auprès de foyers situés dans les zones d'ombre du réseau hertzien. ATLANTIC BIRD™3 est par ailleurs utilisé depuis mars 2005 pour la diffusion des chaînes numériques terrestres aux têtes des réseaux des réémetteurs de la TNT en France. Le Groupe a acquis ce satellite auprès de France Télécom en juillet 2002.

ATLANTIC BIRD™ 4 depuis le 1er juillet 2006 (anciennement HOT BIRD™ 4), doté de 15 répéteurs et localisé à 7° Ouest, assure des services de diffusion directe en couverture du Moyen-Orient et Afrique du Nord.

6.4.1.3 Satellites commandés et en construction

Le Groupe a commandé au cours de l'exercice clos au 30 juin 2006 deux satellites :

- HOT BIRD™ 9

Conçu, à l'instar du satellite HOT BIRD™ 8 pour opérer 64 répéteurs, ce satellite HOT BIRD™ 9 sera localisé à la position orbitale HOT BIRD™. Le lancement et la mise en service réussi de ce satellite permettra le redéploiement du satellite HOT BIRD™ 7A en remplacement du satellite EURO BIRD™ 9, à la position orbitale 9° Est et de porter ainsi la capacité destinée à la diffusion de services audiovisuels de 20 à 38 répéteurs à cette position orbitale.

- W2M

W2M, commandé auprès d'un consortium regroupant EADS Astrium et l'ISRO (Agence Spatiale Indienne). W2M est conçu pour exploiter 26 répéteurs en bande Ku, capacité qui pourra être portée à 32 répéteurs en fonction des modes d'exploitation, pour une durée de vie nominale opérationnelle de 15 ans. Ce satellite a pour mission de remplacer le satellite W2 à la position orbitale 16° Est.

A l'instar des autres satellites W, W2M se caractérisera par une grande flexibilité. En effet, en plus d'un faisceau fixe de forte puissance couvrant l'Europe, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, il sera doté d'un faisceau orientable qui fournira la continuité des services pour les chaînes TV dans l'océan Indien.

Le Groupe a en outre commandé trois satellites au cours de l'exercice clos au 30 juin 2007:

- W2A, commandé en septembre 2006 à Thales Alenia Space

Doté de 46 répéteurs en bande Ku, ce satellite a pour mission principale le remplacement et l'expansion de la position orbitale 10° Est (remplacement du satellite W1) pour des services audiovisuels, de haut débit et de télécommunications à destination de l'Europe, de l'Afrique et du Moyen-Orient. Doté par ailleurs d'une charge utile de 10 répéteurs en bande C, il permettra de renforcer les ressources du Groupe en bande C en couverture de l'Afrique.

Enfin, ce satellite embarquera pour la première fois en Europe, une charge utile en bande S qui sera exploitée par une société commune entre Eutelsat S.A. et SES, destinée à offrir des services bi-directionnels par exemple à destination notamment des véhicules, en complément des services du projet Galileo, et pour la première fois en Europe, d'offrir une réception directe par des terminaux mobiles de services de télévision et radio diffusés par satellite. Cette charge utile en bande S desservant la France, l'Allemagne, l'Italie, la Pologne, l'Espagne et le Royaume-Uni permettra ainsi de lancer le déploiement d'une infrastructure hybride combinant réseaux satellitaires et réseaux terrestres afin d'assurer aux

services de télévision mobile une couverture universelle en même temps qu'une réception dans les bâtiments.

- HOT BIRD™ 10, commandé en octobre 2006 à EADS Astrium

Doté de 64 répéteurs ce satellite de forte puissance sera exploité à la position orbitale 13° Est, dédiée à la diffusion directe de programmes de télévision et à l'alimentation des réseaux câblés. Identique aux satellites HOT BIRD™ 8 et HOT BIRD™ 9, ce satellite permettra d'exploiter la position orbitale phare HOT BIRD™ avec trois satellites, chacun de ces satellites pouvant se substituer à n'importe lequel des autres satellites de la constellation HOT BIRD™, parachevant ainsi le programme de sécurisation des clients de cette position orbitale phare.

- W7, commandé en décembre 2006 à Thales Alenia Space

Doté de 70 répéteurs en bande Ku connectés à six faisceaux en couverture de l'Europe, de la Russie, de l'Afrique, du Moyen-Orient et de l'Asie Centrale. Colocalisé avec le satellite W4, ce satellite aura pour mission principale le remplacement de la capacité en bande Ku du satellite SESAT 1 et l'expansion de la position orbitale 36° Est.

Le tableau ci-dessous récapitule les satellites en cours de construction ou commandés au cours de l'exercice.

Nom du satellite	Constructeur	Période estimée de lancement	Capacité	Position orbitale d'exploitation
W2M	EADS Astrium / ISRO	Sept/Déc.2008	26 Ku	16° Est
HOT BIRD™ 9	EADS Astrium	Juin/Août 2008	64 Ku	13° Est
HOT BIRD™ 10	EADS Astrium	Janv./Mars 2009	64 Ku	13° Est
W2A	Thales Alenia Space	Janv./Mars 2009	46 Ku /10 C / bande S	10° Est
W7	Thales Alenia Space	Juin/Août 2009	70 Ku	36° Est

Une période supplémentaire de un à deux mois après la date de lancement est nécessaire afin d'estimer la date de mise en exploitation d'un satellite.

6.4.1.4 Capacité louée sur des satellites appartenant à des tiers

En plus de l'exploitation de ses propres satellites, le Groupe exploite de la capacité satellitaire sur cinq satellites appartenant à des tiers, qui permettent d'élargir la couverture en Europe, sur une partie du continent américain et en Afrique. Ces satellites sont :

- *Telstar 12*

Ce satellite, localisé à la position orbitale 15° Ouest, appartient à Loral Skynet. Il couvre l'Europe, le continent américain et les Antilles. Conformément à un accord conclu le 10 décembre 1999 avec Loral Skynet, le Groupe utilise et commercialise quatre répéteurs en bande Ku sur Telstar 12, jusqu'à la fin de sa durée d'exploitation en orbite stable (normalement prévue pour le second trimestre 2016), pour des services entre l'Europe et le continent américain, en échange de l'utilisation par Loral Skynet de la position orbitale allouée à Eutelsat S.A.

- *Express A3*

Ce satellite, localisé à la position orbitale 11° Ouest, appartient à Russian Satellite Communications Company (RSCC). Conformément à un accord conclu avec RSCC le 18 mai 2001, le Groupe utilise les cinq répéteurs en bande Ku d'Express A3 jusqu'à la fin de sa durée d'exploitation opérationnelle

estimée. Ce satellite couvre l'Europe et le bassin méditerranéen et est principalement utilisé pour les liaisons de vidéo professionnelle et les Réseaux Professionnels de Données.

- **SESAT™2**

Grâce à une configuration très flexible de faisceaux fixes et orientables sur un satellite lancé par RSCC en décembre 2003, le Groupe dispose d'une capacité en bande Ku de forte puissance sur l'Europe, l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Asie Centrale qui peut fournir des services de télécommunications, notamment des Réseaux Professionnels de Données, haut débit et diffusion, par l'intermédiaire de 12 répéteurs en bande Ku. Ce satellite comprend un total de 24 répéteurs, dont 12 utilisés par le Groupe et commercialisés sous le nom de SESAT™2 pour la durée de vie du satellite (garantie contractuelle de 12 ans minimum), en vertu d'un accord conclu le 16 mars 2004, les autres répéteurs étant commercialisés par RSCC en Russie sous le nom d'Express AM 22.

Le Groupe exploite également de la capacité sur les satellites TELECOM 2C et TELECOM 2D appartenant à France Télécom actuellement en orbite inclinée.

6.4.2 Exploitation, télémétrie, contrôle et suivi (TCR - Telemetry, command and ranging)

La flotte du Groupe est exploitée depuis ses centres de contrôle situés respectivement au siège social du Groupe à Paris et à Rambouillet ; les installations de Paris et de Rambouillet étant totalement redondantes entre elles. Le premier centre de contrôle est en charge des opérations de télémétrie et de télécommande des satellites (« Centre de Contrôle des Satellites ») et le second est en charge du contrôle des communications et de l'accès au segment spatial depuis les stations terrestres des clients (« Centre de Contrôle des Communications »). Tous les logiciels utilisés pour le contrôle des plateformes satellitaires et de la charge utile de communication ont été développés par des entreprises conformément aux spécifications du Groupe.

Le Groupe surveille l'ensemble des satellites et ses communications 24 heures sur 24, 365 jours par an, et employait au 30 juin 2007 environ 70 spécialistes techniciens et ingénieurs dans ces fonctions.

Activités du Centre de Contrôle des Satellites

Au 30 juin 2007, le Groupe contrôlait les 19 satellites qui lui appartiennent. Telecom 2D et Telecom 2C sont contrôlés par France Télécom. Telstar 12 est contrôlé par Skynet, tandis qu'Express A3 et Sesat 2 sont contrôlés par RSCC. Le contrôle d'Atlantic Bird 1 est sous-traité à Telespazio. La certification ISO 9001 a été obtenue pour les activités conduites depuis le Centre de Contrôle des Satellites.

Les ingénieurs du Groupe effectuent régulièrement, sur chacun des satellites contrôlés par le Groupe, des ajustements mineurs de positionnement et des manœuvres est-ouest et nord-sud de maintien à poste de sa position orbitale. Par ailleurs, il est également possible de modifier la position orbitale d'un satellite afin de lui permettre de desservir de nouveaux marchés ou de fournir une capacité de secours en orbite à un autre satellite.

Les opérations quotidiennes sur les satellites, notamment la configuration de la charge utile ainsi que la gestion des puissances électriques et des systèmes de propulsion sont commandées (via le réseau de stations TCR) depuis le Centre de Contrôle des Satellites.

En septembre 2004, le Groupe a acquis auprès de France Télécom le téléport de Rambouillet qui est le principal site TCR utilisé par le Groupe. Ce site est aussi utilisé pour le positionnement en orbite des nouveaux satellites de la flotte du Groupe. Des opérations LEO (phase de mise en orbite d'un satellite géostationnaire) ont été réalisées pour la première fois avec succès à partir de Rambouillet pour le satellite W3A en mars et avril 2004. Depuis lors, ces opérations ont été conduites depuis le site de Rambouillet pour les satellites HOT BIRD™ 7A et HOT BIRD™ 8, lancés respectivement en mars 2006 et août 2007.

Par ailleurs, le Groupe a conclu des contrats de prestations de services de longue durée avec quatre opérateurs pour la mise à disposition de stations terrestres de transmission et réception des signaux, et pour des opérations de télémétrie et de suivi des satellites. Ces contrats couvrent également le

fonctionnement et l'entretien des équipements du Groupe installés sur leurs sites. Le Groupe dispose en vertu de ces contrats de droits étendus de contrôle et de supervision. Ces services sont actuellement fournis à partir des stations TCR situées à Sintra au Portugal, Dubna en Russie, Redu en Belgique et Fucino en Italie. Les stations et les centres de contrôle sont tous interconnectés par un réseau de lignes de communications voix/données protégées et redondantes. Le réseau et l'emplacement des sites ont été choisis de manière à ce que les opérations puissent se poursuivre même en cas d'indisponibilité de l'un quelconque des sites.

Activités du Centre de Contrôle des Communications

En complément de ses sites de Paris et de Rambouillet, le Groupe dispose pour le contrôle des systèmes de communications de contrats de services avec les opérateurs de huit sites de surveillance dans le monde (à São Paulo au Brésil pour l'Amérique du Sud, à Hamilton au Canada pour l'Amérique du Nord, à Makarios à Chypre pour la région de l'Est méditerranéen, à Dubna en Russie, à Hartebeesthoek en Afrique du Sud, à Singapour pour l'Extrême-Orient, à Padukka au Sri Lanka et à Dubaï aux Emirats Arabes Unis pour le Moyen-Orient). Chaque site fournit, dans la région dont il a la charge, les moyens nécessaires à la supervision et à la coordination opérationnelle des émissions de certains satellites du Groupe, ainsi qu'à la vérification de leur qualité. Ces contrats de service prévoient également que les opérateurs des sites assurent le fonctionnement et l'entretien des équipements du Groupe installés sur leurs sites. Le site principal et le site de secours du Groupe disposent d'une connexion dédiée et peuvent être opérés indépendamment.

A partir de son Centre de Contrôle des Communications, le Groupe a accès à un réseau de plus de 20 installations de réception/transmission et à des systèmes de surveillance de l'accès au segment spatial et des communications pour l'ensemble de sa flotte et de ses clients.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2007, le Groupe a entamé un processus de transfert des contrôles des communications vers le site de Rambouillet, le site de Paris devant servir de centre de secours à l'issue de ce processus de transfert.

6.4.3 Pannes et pertes d'équipement

La durée théorique d'exploitation en orbite stable des satellites du Groupe est généralement comprise entre 12 et 15 ans. Cependant, en raison des paramètres de lancement et de la quantité d'ergols estimée après la phase de mise à poste des satellites, la durée d'exploitation estimée des derniers satellites du Groupe (W3A, HOT BIRD™ 7A et HOT BIRD™ 8) était estimée à environ 18 ans lors de leur mise en exploitation. Un certain nombre de facteurs peuvent réduire la durée d'exploitation opérationnelle d'un satellite et/ou affecter ses capacités de transmission, parmi lesquels notamment :

- les défauts de qualité des composants ou équipements à bord du satellite ;
- les défauts de construction et de fonctionnement ;
- la consommation excessive de carburant pour atteindre la position orbitale souhaitée et y maintenir à poste le satellite ou pour le repositionner à une nouvelle position orbitale ; et
- les dommages causés par des actes de guerre, des orages électrostatiques ou solaires ou par la collision avec des micro-météorites ou des débris spatiaux.

Le Groupe considère que sa flotte de satellites est globalement en bon état de fonctionnement et estime, sous réserve de leurs performances futures en orbite, que leur durée d'exploitation pourra être allongée au-delà des estimations initiales. Certains satellites du Groupe ont cependant connu des pannes d'équipement et fonctionnent aujourd'hui en utilisant leurs équipements de redondance.

Pannes et pertes d'équipements en orbite pour les satellites appartenant au Groupe

Le Groupe a connu en 1999 des anomalies de fonctionnement sur ses satellites HOT BIRD™ 4 et EUROBIRD™ 2 en raison d'une dégradation plus importante que prévue de certains panneaux solaires (source d'énergie des satellites). Ces anomalies n'ont eu jusqu'à présent qu'un impact limité sur ces satellites (arrêt de quatre répéteurs sur chacun de ces satellites).

Le satellite ATLANTIC BIRD™ 1 a connu plusieurs défaillances depuis sa mise en service en octobre 2002.

Par ailleurs, les satellites ATLANTIC BIRD™ 3 et HOT BIRD™ 6 ont souffert d'une réduction limitée de la puissance de leurs batteries (la réduction de la puissance des batteries d'ATLANTIC BIRD™ 3 a été provoquée par la perte de six cellules sur un total de 108 lors de la période d'éclipse de mars-avril 2004). Ces batteries sont la source d'énergie des satellites lors des deux périodes annuelles d'éclipse. Une perte de cellules conduit à une réduction de la puissance électrique des satellites et peut conduire à une réduction de leur capacité de transmission pendant les périodes d'éclipse. A ce jour, ces anomalies n'ont eu que des conséquences limitées sur les performances globales des satellites en période d'éclipses. Cependant, la mise en œuvre des recommandations et mesures correctrices du constructeur pourrait se traduire à l'avenir par l'obligation pour le Groupe de réduire la capacité de transmission des satellites ATLANTIC BIRD™ 3 et HOT BIRD™ 6 par rapport à la capacité initialement prévue.

Le satellite W1 a connu une interruption de service de plusieurs heures le 10 août 2005. Bien que le Groupe, en raison de la flexibilité de sa flotte et de l'expertise technique de ses équipes ait pu rétablir les services pour l'ensemble de ses clients à des conditions acceptables dès le 11 août, cet incident s'est traduit par un ralentissement important de la croissance des Services à Valeur Ajoutée D-STAR du Groupe au Moyen-Orient et a eu un impact sur la fourniture de Services de Données. Cette panne a eu pour conséquence une perte de la moitié de la puissance disponible du satellite et une réduction estimée de sa durée de vie opérationnelle résiduelle de moitié.

Par ailleurs, le satellite EUROBIRD™ 4 (anciennement HOT BIRD™ 3) a connu, dans la nuit du 3 au 4 octobre 2006, un incident en orbite. Cet incident est survenu le lendemain du transfert de ses services de communication sur le satellite HOT BIRD™ 8. En conséquence, cet incident n'a eu aucun impact sur les services commercialisés par Eutelsat à sa position orbitale 13° Est, assurés au moment de l'incident par les satellites HOT BIRD™ 2, HOT BIRD™ 6, HOT BIRD™ 7A et HOT BIRD™ 8. Néanmoins, cette panne a eu pour conséquence une perte de la moitié de la puissance électrique disponible du satellite et une réduction estimée de sa durée de vie opérationnelle résiduelle de 15 mois (voir note 5 des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2007).

Enfin, le satellite W3A a connu au cours de l'exercice une interruption de service de quelques heures le 10 octobre 2006. Depuis, des mesures préventives ont été mises en place pour réduire les conséquences d'une répétition de l'anomalie.

Le 14 mars 2007, par mesure de précaution, les services assurés par le satellite HOT BIRD™ 2 localisé à 13° Est (nommé depuis EUROBIRD™ 9 et localisé à 9° Est) ont été transférés sur le satellite HOT BIRD™ 8, à la suite de la détection d'une anomalie. Cette anomalie n'a eu aucun impact sur la capacité du satellite à remplir sa mission nominale de communications.

Echecs lancements

Depuis le début de ses activités (y compris au cours de la période antérieure à la Transformation), le Groupe a perdu trois satellites à la suite d'échecs au lancement (Eutelsat I-F3 en septembre 1985, Eutelsat II-F5 en janvier 1994 et HOT BIRD™ 7 en décembre 2002).

Pannes et pertes d'équipements pour des satellites loués par le Groupe

La Société n'a pas connaissance de pannes ou de pertes d'équipements affectant des satellites loués par le Groupe à des tiers.

Le Groupe peut, dans le cadre de ses contrats de location de capacité, demander à être indemnisé en cas d'interruption dans la disponibilité de la capacité ou en cas de dégradation des répéteurs. Le montant de l'indemnisation, limité à une certaine somme par an, est calculé en fonction de la fréquence et de la durée des interruptions affectant les répéteurs loués. Par ailleurs, certains contrats prévoient que le Groupe peut, en cas de dysfonctionnements caractérisés, et en l'absence de mise à disposition d'une autre capacité, résilier sans pénalité soit le contrat de location dans sa globalité, soit la location du répéteur affecté. Dans ces cas, le Groupe peut demander le remboursement de la partie du prix de location correspondant à la durée où il ne sera pas en mesure d'utiliser la capacité.

6.4.4 Capacité de secours et redondance

Dans le cadre de sa stratégie de gestion du risque, le Groupe a développé une politique de secours et de redondance en vue de réduire le risque d'interruption ou d'indisponibilité du service, ou de manquement à ses obligations contractuelles.

Les satellites du Groupe sont conçus avec une redondance adéquate en vue de faire face à des pannes d'équipement potentielles et d'atteindre ou de dépasser leur durée de vie théorique d'exploitation. Une importante redondance dans les équipements à bord permet au Groupe de substituer rapidement les équipements endommagés durant la durée de vie d'exploitation du satellite, et ce avec une interruption de service nulle ou minimale suivant la nature de l'incident. Certains satellites de la flotte utilisent actuellement ces redondances.

En outre, le Groupe offre une capacité de secours importante pour certaines positions orbitales clés. La capacité de secours est utilisée pour se substituer à la capacité attribuée en cas d'anomalie à bord ou de panne d'équipement sur un satellite. Une telle capacité de secours, souvent obtenue par la combinaison de la capacité de plusieurs satellites situés à des positions orbitales proches et qui ont une couverture et des spécificités techniques similaires, permet au Groupe de fournir une continuité de service aux clients en fonction notamment du taux d'utilisation de ces satellites.

En outre, afin de garantir la continuité de service à certains de ses clients, des contrats ont été signés, en vertu desquels le Groupe leur offre la possibilité de bénéficier d'une capacité avec une garantie de rétablissement sur une capacité préétablie (en général sur un satellite voisin). Ces contrats sont généralement conclus sur la base d'un prix d'attribution de capacité plus élevé. En l'absence d'une situation d'urgence ou de dysfonctionnement qui pourrait requérir la capacité de secours, le Groupe peut commercialiser cette capacité qui est alors soumise contractuellement à un droit de reprise.

Les lancements et la mise en service des satellites HOT BIRD™ 9 et HOT BIRD™ 10 à la position 13° Est pourront permettre au Groupe de disposer d'une solution de secours pour la totalité des répéteurs en bande Ku à cette position orbitale, et, par ailleurs, de relocaliser certains satellites (HOT BIRD™ 6 et HOT BIRD™ 7A) à d'autres positions orbitales.

6.4.5 Fin de vie des satellites

Après estimation de leurs réserves de carburant, les satellites en fin de vie opérationnelle sont désorbités pour être dirigés vers une orbite cimetière située au-delà de l'orbite géostationnaire opérationnelle.

Le Groupe se conforme aux principes discutés au niveau international par le Comité de coordination inter-institutions sur les débris spatiaux et par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des Nations Unies.

Ainsi, comme il était prévu par Eutelsat, et après transfert de ses services à la position 13° Est sur le satellite HOT BIRD™ 7A, le satellite HOT BIRD™ 1 a été désorbité au cours du mois de février 2007 après 12 ans de services.

6.5 Politique Commerciale et distribution

En raison de l'héritage du Groupe, une partie importante du chiffre d'affaires est générée par des contrats de capacité conclus avec des opérateurs télécoms tels que notamment France Télécom, British Telecom, Telespazio et Deutsche Telekom/T-Systems.

Par ailleurs, bien que ces opérateurs utilisent une partie de la capacité et des services du Groupe pour leurs propres besoins, ils agissent principalement en tant que distributeurs de la capacité satellitaire et des services du Groupe (clients distributeurs) auprès des utilisateurs finaux tels que les chaînes de télévision ou encore les plate-formes de télédiffusion.

Aux 30 juin 2006 et 2007, les quatre premiers clients-distributeurs du Groupe (France Télécom/Globecast, British Telecom, Telespazio et Deutsche Telekom/T-Systems) représentaient respectivement 44,6% et 40,3% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

La diminution du poids relatif de ces grands clients-distributeurs dans le chiffre d'affaires consolidé du Groupe traduit la volonté de certains utilisateurs finaux de la capacité satellitaire du Groupe d'établir des liens contractuels directs avec le Groupe, notamment pour les Applications Vidéo. En effet, certains opérateurs de plate-formes de télédiffusion, souhaitent désormais conclure directement des contrats avec le Groupe au moment du renouvellement des contrats de capacités déjà louées ou en cas de besoins additionnels. Ainsi, en juillet 2005, SKY Italia a conclu avec le Groupe un contrat-cadre qui porte sur la location additionnelle d'un minimum de 10 répéteurs sur une période de 10 ans et le renouvellement en direct avec le Groupe des contrats de capacité existants portant, au 30 juin 2005, sur 16 répéteurs au fur et à mesure de leur expiration avec les clients distributeurs.

En outre, grâce à ses téléports de Turin et de Rambouillet ainsi qu'à l'expérience acquise en 2006 lors des Jeux Olympiques d'Hiver de Turin par sa filiale Skylogic dans la mise en place et gestion de plate-formes vidéo, le Groupe est en mesure d'offrir à ses clients ou utilisateurs finaux de capacité des services associés à la fourniture de capacité satellitaire tels que des liaisons montantes de services de multiplexage au sol ou encore d'encryptage ou de décryptage des signaux.

Vente et marketing directs

Au cours des exercices antérieurs, le Groupe a renforcé ses équipes commerciales et marketing afin de mieux répondre à la demande des utilisateurs finaux de sa capacité satellitaire qui souhaitent s'engager dans des relations commerciales directes avec le Groupe. Le Groupe a lancé des programmes de marketing direct afin d'élargir sa base de clients potentiels. Le Groupe dispose notamment à cet effet d'équipes d'ingénieurs dédiées qui peuvent fournir une assistance technique, une prestation de conseil ainsi qu'un support après-vente.

Tarification

Avant la Transformation, l'OIG ne pouvait pas prendre de décision concernant sa politique tarifaire sans l'approbation préalable des Signataires.

Depuis la Transformation, le Groupe est libre de décider de sa politique tarifaire, ce qui lui permet de s'adapter plus efficacement aux conditions de marché. Toutefois, la plupart des contrats d'attribution de capacité en vigueur ont été signés avant la Transformation. Ces contrats signés avant la Transformation ont été transférés au Groupe, et restent soumis à leurs conditions initiales en matière de tarifs et de paiement.

Depuis la Transformation, les tarifs pratiqués par le Groupe pour les nouveaux contrats d'attribution de capacité dépendent d'un ensemble de facteurs, dont notamment (i) la position orbitale du satellite, (ii) la base installée d'antennes pointées vers le satellite, (iii) la zone géographique couverte par le satellite, (iv) le type d'applications et le volume de bande passante demandés par le client, (v) le type et la durée du contrat d'attribution de capacité, (vi) le type et le nombre de répéteurs loués, (vii) l'existence d'un droit de préemption pour la capacité attribuée (c'est-à-dire, le droit pour le client de bénéficier d'une capacité de secours garantie en cas de panne ou de dysfonctionnement du satellite), (viii) l'existence d'une clause de réajustement tarifaire en cas de demande de la capacité d'un client sur de la capacité allouée à un client existant, et (ix) les tarifs pratiqués par la concurrence pour une capacité ou un service similaire.

Bien que le Groupe doive faire face à une concurrence importante, y compris en matière de prix, le Groupe estime qu'il a été généralement capable de maintenir ses tarifs lors du renouvellement de ses contrats, notamment pour les Applications Vidéo (en particulier aux positions orbitales phares HOTBIRD™ et EUROIRD™). Le Groupe ne peut cependant être certain qu'il pourra maintenir ses tarifs à l'avenir (voir section 4.2 « Risques relatifs aux activités du Groupe », et notamment le paragraphe « Le Groupe est dépendant de plusieurs clients importants »).

La quasi-totalité des contrats d'attribution de capacité prévoit un prix fixe pour la durée du contrat. Cependant, quelques contrats de capacité du Groupe sont indexés sur l'inflation.

Les évolutions récentes vers une fragmentation plus grande de la demande de capacité ont également eu des conséquences sur la politique tarifaire du Groupe. Ainsi, le prix moyen par répéteur est généralement plus élevé pour une demande de capacité de plus courte durée et/ou portant sur des fractions de répéteur.

Le Groupe estime que le revenu moyen par répéteur loué s'est élevé à environ 2 millions d'euros sur l'ensemble de sa flotte au cours de l'exercice clos le 30 juin 2007.

Clients

La base de clientèle du Groupe comprend à la fois des clients distributeurs, qui revendent la capacité satellitaire à des utilisateurs finaux, et des clients utilisateurs qui utilisent la capacité satellitaire du Groupe pour leurs propres besoins. En terme d'utilisation de la capacité satellitaire du Groupe, il convient de noter qu'aucun des utilisateurs finaux de la capacité du Groupe ne représentait individuellement plus de 10 % du chiffre d'affaires du Groupe au 30 juin 2007.

Au 30 juin 2007, les 10 premiers clients du Groupe, dont six sont des distributeurs, représentent 56% du chiffre d'affaires du Groupe et étaient les suivants :

Clients	Chiffre d'affaires par client (en millions d'euros)	Chiffre d'affaires par client (en pourcentage)
France Télécom/Globecast	98,3	11,86
Telespazio/ Telecom Italia	90,6	10,92
British Telecom	85,5	10,31
Deutsche Telekom/ T-Systems	59,8	7,21
Artel/Spacelink/ArrowHead	41,9	5,06
SKYItalia	22,1	2,67
Noorsat WLL	21,1	2,55
Entreprise P&T Luxembourg	15,6	1,88
Russian Satellite Communications Company	15,2	1,83
Digital Platform Teknoloji Hismetleri AS	14,6	1,76
Total des 10 premiers clients	464,7	56,0
Autres	364,4	44,0
Total	829,1	100,0

Qualifications techniques des clients et assistance technique

Avant d'être autorisées à accéder à la capacité satellitaire du Groupe, les stations terrestres des clients doivent répondre à certains critères spécifiques en matière de performances et d'opérations, afin de minimiser les interférences avec d'autres clients du même satellite ou des utilisateurs de satellites voisins.

Contrats clients

Les contrats clients du Groupe et les conditions qui leur sont applicables varient selon qu'ils ont été conclus avec l'OIG et transférés par la suite à Eutelsat S.A. ou qu'ils ont été conclus après la Transformation.

Contrats clients de l'OIG et contrats de transfert d'attribution de capacité

Lors de la Transformation, l'OIG a informé ses clients du transfert à Eutelsat S.A. de ses contrats d'attribution de capacité. Simultanément, l'OIG a demandé à tous ses clients de signer un avenant de transfert en vertu duquel ils devaient formellement approuver le transfert des contrats de l'OIG à Eutelsat S.A., avec effet au 2 juillet 2001. L'avenant de transfert prévoit la continuation des contrats de l'OIG selon des conditions identiques à celles en vigueur avant la Transformation, à l'exception des clauses attributives de juridiction. L'OIG n'a reçu aucune objection au transfert de ces contrats de la part de ses clients.

Certains contrats d'attribution de l'OIG contiennent des clauses de préemption. Ces clauses permettent au Groupe, dans certaines circonstances, d'interrompre le service fourni à un client pour les besoins de capacité d'un service ou d'un client prioritaires, en cas de panne ou dysfonctionnement d'un satellite. Par ailleurs, certains contrats d'attribution de capacité intègrent des clauses de secours permettant aux clients de bénéficier d'une priorité de rétablissement et d'une continuité de service en cas de panne ou dysfonctionnement.

La quasi-totalité des contrats d'attribution de l'OIG était conclue pour l'intégralité de la vie opérationnelle du satellite, dont la durée s'étale généralement de 12 à 15 ans. Les clients ne peuvent pas résilier un contrat d'attribution de l'OIG durant les deux premières années suivant la mise à disposition de capacité, et doivent, au-delà de cette période, donner un préavis d'un an et payer des indemnités en cas de résiliation anticipée.

Contrats d'attribution de capacité du Groupe

Depuis la Transformation, le Groupe a modifié certaines conditions de ses contrats standards de mise à disposition de capacité satellitaire (contrats de location de capacité). Les conditions standards du Groupe (les « Conditions Standards ») prévoient différentes options de réservations et de commandes fermes de capacité sur ses satellites ainsi que des mécanismes éventuels de préemption/secours de la capacité attribuée.

Le Groupe commercialise sa capacité et ses services essentiellement dans le cadre de quatre types de contrats :

- *Contrats de location de capacité à plein temps.* Ces contrats portent sur la location de l'intégralité ou d'une partie d'un répéteur, à plein temps (c'est-à-dire 24 heures sur 24, sept jours sur sept) et pour des périodes supérieures à un an et pouvant aller jusqu'à la durée de vie opérationnelle du satellite. Les contrats de location de capacité sont principalement utilisés pour la télédiffusion. Ils sont également utilisés pour des services professionnels de données et des Services à Valeur Ajoutée.
- *Contrats de location de capacité à temps partiel.* Ces contrats portent sur (i) des locations à plein temps (c'est-à-dire 24 heures sur 24, sept jours sur sept) de la capacité d'un ou d'une partie d'un répéteur pour des durées inférieures à un an, (ii) des utilisations occasionnelles, pour lesquelles la capacité du répéteur est fournie par incréments de 10 minutes sur une base « premier arrivé/premier servi », (iii) des utilisations sur mesure, pour lesquelles la capacité est fournie seulement durant des heures prédéfinies (pour un minimum de cinq heures par semaine et pendant un an) ou (iv) des abonnements de 15 heures par mois ou de 180 heures sur six mois. Les contrats de location de capacité à temps partiel sont principalement utilisés pour la télédiffusion, les liaisons de vidéo professionnelle et, dans une moindre mesure, les Réseaux Professionnels de Données et les Services à Valeur Ajoutée.
- *Contrats de location de capacité spécifiques à une activité.* Ces contrats de locations de capacité portent sur un ou une partie d'un répéteur, sont fondés sur le volume, et généralement mesurés en unités de 64 kbit par seconde. Le Groupe loue ces volumes à la minute, à l'heure, à la journée ou à la semaine, voire pour des périodes plus longues. Ces contrats sont principalement destinés aux Réseaux Professionnels de Données et aux services d'accès IP.

- *Applications mobiles.* Ces contrats de locations de capacité concernent les services EutelTRACS. Pour ces services, les clients ne louent pas de la capacité sur la base d'un volume d'utilisation prédéfini mais en fonction de la consommation effective.

Selon le contrat de location de capacité standard, les clients doivent obtenir des licences d'exploitation auprès des autorités de régulation compétentes, respecter la réglementation régissant le contenu de programmes audiovisuels, obtenir les droits d'exploiter des stations terrestres et respecter les spécifications techniques du Groupe. En outre, afin de garantir le paiement de la capacité attribuée et le respect par le client de ses obligations contractuelles, le Groupe peut exiger qu'un client fournisse une garantie bancaire ou toute autre garantie adéquate.

6.6 Principaux marchés

L'industrie des Services Fixes par Satellite (SFS)

Les opérateurs de SFS exploitent des satellites géostationnaires (GÉO), placés en orbite dans l'espace à approximativement 36 000 kilomètres de la Terre, sur son plan équatorial. A une telle altitude, un satellite tourne autour de la Terre à la même vitesse que la Terre sur son axe, ce qui lui permet de rester à une position fixe dans l'espace par rapport à un point donné de la surface de la Terre. Ceci permet la transmission de signaux vers un nombre illimité d'antennes terrestres fixes orientées en permanence vers le satellite. En raison de l'altitude à laquelle il est situé, un satellite GÉO peut couvrir en théorie jusqu'à un tiers de la surface de la Terre.

Les satellites GÉO sont donc l'un des moyens de communication les plus efficaces et les plus économiques pour assurer une transmission d'un point fixe vers un nombre illimité de points fixes, comme le requièrent par exemple les services de télévision. Les satellites GÉO sont également adaptés pour connecter entre eux un ensemble de sites sur de vastes zones géographiques (réseaux privés d'entreprise, animation de points de ventes), assurer l'extension des couvertures de réseaux GSM et l'accès à l'Internet dans des zones géographiques peu ou mal desservies par les réseaux terrestres (comme par exemple en mer ou dans les zones d'ombre) ou encore établir ou restaurer des réseaux de communication pour des situations d'urgence (sécurité civile, opérations humanitaires).

Une fois qu'un satellite est en service à une position orbitale donnée, les opérateurs de SFS louent de la capacité de transmission (c'est à dire des répéteurs) à des clients : opérateurs de plate-formes de télédiffusion, chaînes de télévision, opérateurs de services de télécommunications ou fournisseurs de solutions Internet notamment. Les répéteurs sont les équipements embarqués sur les satellites qui reçoivent, amplifient et retransmettent les signaux reçus.

Le secteur des SFS utilise plusieurs types de bandes de fréquences : Bande C, Bande Ku, Bande Ka.

Bande C. Ces fréquences sont traditionnellement utilisées pour des applications de voix, données et de vidéo. Les signaux transmis en bande C ont des longueurs d'ondes plus grandes que ceux transmis en bandes Ku et Ka, et nécessitent des antennes de grande taille (de quatre à six mètres de diamètre) pour transmettre et recevoir des signaux.

Bande Ku. Les signaux transmis en bande Ku ont des longueurs d'ondes courtes, ce qui permet aux clients d'utiliser des antennes plus petites (60 à 180 centimètres de diamètre). La bande Ku est utilisée pour des services tels que la distribution vidéo et pour les Réseaux Professionnels de Données.

Bande Ka. Les signaux transmis en bande Ka ont les longueurs d'ondes les plus courtes. Actuellement peu utilisée et surtout employée en Amérique du Nord, la bande Ka permet aux clients une réception avec de plus petites antennes. Cependant, elle nécessite une plus grande concentration des signaux sur des zones géographiques réduites et est plus sujette aux variations de puissance des signaux résultant des conditions météorologiques.

La flotte du Groupe est principalement composée de répéteurs opérant en Bande Ku, particulièrement adaptés pour des services tels que la diffusion directe en raison d'antennes de réception de taille réduite.

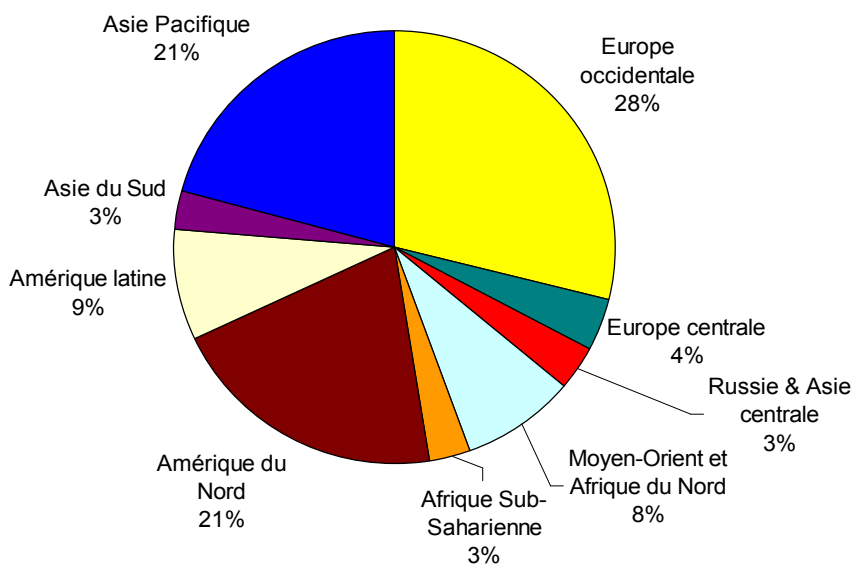
Le secteur des SFS présente un certain nombre de caractéristiques dont :

- d'importantes barrières à l'entrée, dues en particulier aux investissements significatifs nécessaires à l'exploitation d'une flotte de satellites et à l'accès aux positions orbitales ;
- une visibilité des revenus généralement importante, principalement du fait de contrats à long terme (en particulier pour les Applications Vidéo) ;
- des marges opérationnelles généralement élevées et une proportion importante de coûts fixes, d'où un fort effet de levier opérationnel ; et
- l'existence de nouveaux relais de croissance, parmi lesquels la TVHD ou encore le développement de solutions de communications en situation de mobilité (télévision sur mobiles, Internet à haut débit à bord de trains, avions d'affaires, bateaux).

Selon le cabinet d'analystes Euroconsult, le secteur des SFS aurait généré un chiffre d'affaires d'infrastructure mondial de 8,2 milliards de dollars U.S. au 31 décembre 2006, dont plus de 3,2 milliards de dollars U.S en Europe Etendue. Depuis 1990, le nombre satellites géostationnaires est passé de 105 à 308, soit une croissance annuelle moyenne de 6,9%.

La ventilation géographique du chiffre d'affaires d'infrastructure⁴ généré en 2006 par le secteur des SFS est présentée ci-dessous :

Ventilation du chiffre d'affaires d'infrastructure du secteur SFS par région



Source : Euroconsult, Edition 2007

Selon Euroconsult, près de la moitié du chiffre d'affaires de l'industrie des SFS est réalisé dans les marchés bien établis d'Amérique du Nord et d'Europe Occidentale. D'autres zones géographiques telles que l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Asie peuvent offrir d'importantes opportunités de croissance, notamment en raison de l'implantation concurrentielle limitée des infrastructures terrestres.

L'évolution de la demande et de l'offre de capacité satellitaire

La demande de capacité satellitaire dépend de plusieurs facteurs, dont notamment :

- l'augmentation du nombre de chaînes de télévision,

⁴ Le chiffre d'affaires d'infrastructure représente les revenus issus uniquement de la vente de bande passante satellitaire pure (capacité de transmission), hors revenus issus des services.

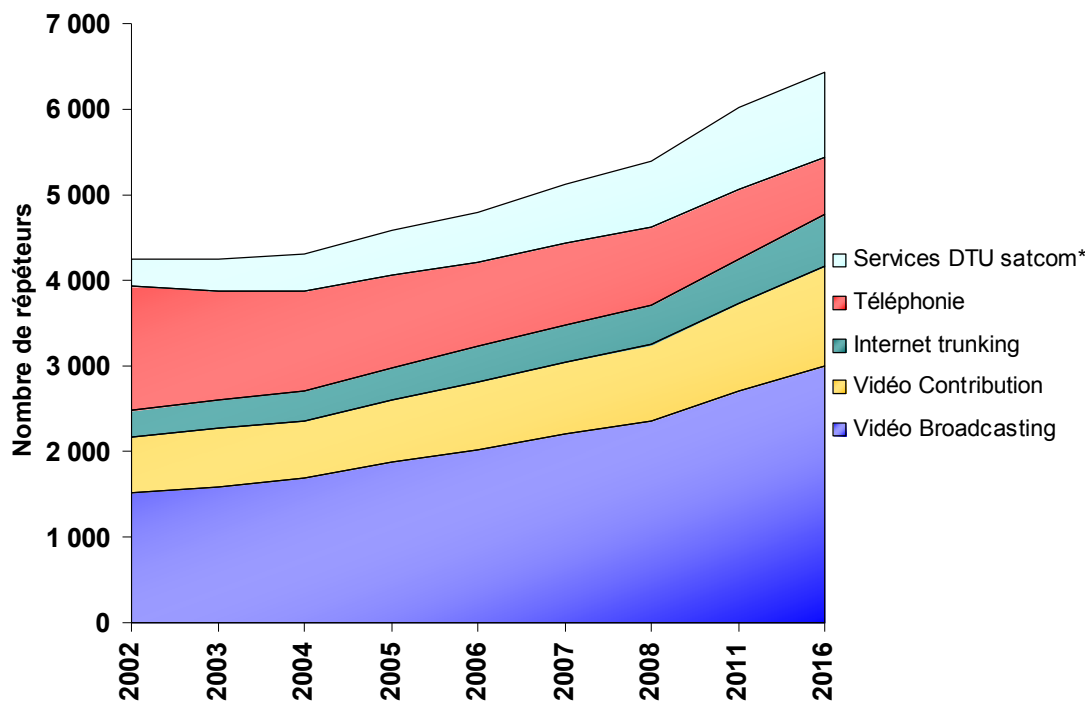
- la libéralisation de certains marchés géographiques,
- les innovations technologiques, qui permettent notamment de réduire le coût d'accès aux services par satellite,
- le développement de nouvelles applications consommant plus de capacité satellitaire, telles que la TVHD et les services d'accès haut débit Internet, et
- de façon plus générale, la croissance économique.

Par ailleurs, certains événements, tels que des rencontres sportives importantes comme les Jeux Olympiques ou la Coupe de Monde de Football ou des événements d'actualité, peuvent augmenter ponctuellement la demande.

Selon Euroconsult, la demande mondiale de répéteurs (équivalents à 36 MHz) a augmenté d'environ 3,1% par an (taux de croissance annuel moyen) entre 2002 et 2006.

Le tableau suivant présente l'évolution de la demande de répéteurs équivalents à 36 MHz pour les principales applications de SFS :

Ventilation de la demande de répéteurs par application 2002-2016



* Les services Direct-To-Users Satcom incluent les Réseaux d'entreprise, l'Accès internet, les Services aux Administrations et les applications militaires.

Source : Euroconsult Edition 2007

A moyen terme la demande mondiale totale de capacité satellitaire devrait continuer à augmenter à un taux de croissance annuel moyen de 4,6 % entre 2006 et 2011 (source : Euroconsult).

Cette augmentation reflète cependant des situations contrastées dans la mesure où en Europe Etendue, zone où est présent le Groupe, la demande de capacité satellitaire devrait croître à un taux annuel moyen pondéré de 5,3% sur la période 2006-2011 contre 3,3% en Amérique du Nord ou encore 3,6% dans la zone Asie du Sud-Est (source : Euroconsult).

L'offre de capacité satellitaire est déterminée par la capacité existante et le lancement réussi de nouveaux satellites.

Euroconsult estime qu'à moyen terme, l'offre mondiale de capacité satellitaire devrait augmenter à un taux annuel moyen pondéré de 2,2% sur la période 2006-2011.

Le Groupe considère que l'effort de rationalisation de l'offre satellitaire qui a été conduit par les grands acteurs du secteur SFS se traduit aujourd'hui en Europe Etendue, et particulièrement en Europe Centrale et de l'Est, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, par l'apparition d'une situation de meilleur équilibre entre l'offre et la demande. Selon Euroconsult, cet équilibre devrait perdurer sur la période 2006-2011 dans la mesure où l'offre de capacité satellitaire en Europe Etendue ne devrait progresser que de 3,7% (soit un taux inférieur à la croissance de la demande) sur la période 2006-2011 alors qu'elle devrait augmenter de près de 5% en Amérique du Nord.

L'amélioration de l'équilibre entre l'offre et la demande en Europe Etendue devrait permettre un raffermissement des prix dans les marchés de l'Europe Etendue mais ce raffermissement pourrait être limité par les pressions tarifaires émanant de petits opérateurs de service satellitaire présents en Europe Etendue.

Les principales tendances du secteur

Croissance du marché des services vidéo

Selon le cabinet d'analystes Northern Sky Research, la demande de capacité pour la transmission de services vidéo devrait continuer à progresser à un taux annuel moyen pondéré de 5 % entre 2006 et 2012.

Cette croissance devrait être principalement générée par :

- La croissance du nombre de chaînes de télévision. Selon Euroconsult, le nombre de chaînes de télévision devrait passer de 6.095 en 2006 à près de 11.000 d'ici dix ans en Europe Etendue. Cette augmentation est particulièrement soutenue par le développement de l'offre de chaînes dans les pays émergents en Europe Centrale et Europe de l'Est, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient. La réduction des coûts d'accès à la capacité satellitaire favorise l'essor des chaînes thématiques et communautaires.
- Le développement de la « TVHD ». Les transmissions de programmes de TVHD requièrent une plus grande capacité satellitaire que la télévision numérique traditionnelle. En mode de compression MPEG 2 (la norme actuellement utilisée par la télévision numérique), une chaîne à haute définition requiert une capacité 5 fois plus élevée qu'une chaîne en format numérique standard. En mode MPEG 4, une chaîne HD requiert une capacité 2,5 fois plus élevée que la même chaîne en définition numérique standard en mode MPEG 2. En outre, le développement de la TVHD exigera une capacité satellitaire additionnelle pour assurer une transmission simultanée (Simulcast) en norme standard et norme haute définition des chaînes de télévision.

Malgré l'approvisionnement progressif des décodeurs de réception HD en format MPEG 4, plusieurs opérateurs de plate-forme de télévision clients du Groupe en Europe Occidentale, Europe Centrale et Russie ont lancé des offres commerciales comportant une ou plusieurs chaînes en haute définition. Ces clients ont profité d'un contexte de développement favorable (événements sportifs importants tels que la Coupe du Monde de Football) lié notamment à l'augmentation du taux d'équipement des ménages en écrans de télévision « HD Ready » ou « Full HD » et de lecteurs de DVD HD (Blu-ray ou HD) mais aussi au développement de contenus au format HD.

A titre d'illustration de l'augmentation du taux d'équipement des ménages, plus de 80% des écrans plats vendus en France étaient « HD Ready » au 31 décembre 2006, représentant 1,7 millions de postes de télévision, et plus de 400 000 écrans plats « Full HD » devraient être vendus d'ici le 31 décembre 2007 (source : Institut GfK). De même, la plupart des films tournés par les studios de cinéma américains ou encore les grands événements sportifs sont désormais filmés en format HD. Selon le cabinet ScreenDigest, à l'horizon 2010, plus de 8,5 millions de foyers devraient recevoir des programmes Haute Définition par satellites en Europe.

Parmi les clients ou utilisateurs de la capacité satellitaire du Groupe, SKY Italia en Italie et BskyB au Royaume-Uni et aussi « n » en Pologne ou encore NTV+ en Russie, ont lancés au cours de l'exercice leurs premiers programmes commerciaux de TVHD.

Au 30 juin 2007, le Groupe diffusait 22 chaînes de TVHD sur sa flotte dont 17 chaînes commerciales. Euroconsult estime que près de 180 chaînes de TVHD pourraient être diffusées en Europe occidentale en 2010 et près de 549 chaînes en 2016.

Le déploiement progressif de la TVHD devrait entraîner une augmentation de la demande de capacité satellitaire, et constituer un relais de croissance important pour les services vidéo.

- Le développement de la Télévision Numérique Terrestre (« TNT »). Initialement lancée en Europe occidentale, notamment au Royaume-Uni, en Espagne, en Suisse, en Allemagne, en France et en Italie, la TNT commence à se développer plus largement en Europe. Fin 2006, plus de 44 millions de foyers possédaient des décodeurs TNT (principalement pour la réception de chaînes gratuites), soit une augmentation de 54 % par rapport à la fin 2005 (source : Dataxis). L'apparition de la TNT offre aux opérateurs de satellites une opportunité de fournir de la capacité pour alimenter les réémetteurs terrestres. Par ailleurs, les satellites assurent aussi le complément de couverture en réception directe par antenne parabolique pour les foyers situés dans les zones d'ombres des réémetteurs terrestres.
- L'introduction de services supplémentaires sur les plate-formes de télédiffusion numérique. Un grand nombre de plate-formes de télédiffusion par satellite offrent ou ont l'intention d'offrir des services interactifs (télé-achat, paris, vidéo à la demande (VOD)). L'augmentation de l'offre de services interactifs devrait se traduire par une augmentation de la demande de capacité satellitaire.
- Une optimisation des taux de compression des signaux de télévision. Au cours des années quatre-vingt dix, le segment des Applications Vidéo a connu, avec le développement du standard DVB, la transition du format de diffusion analogique au format numérique. Le nombre de chaînes devrait par ailleurs augmenter sensiblement avec le développement et le déploiement du standard DVB-S2, mais aussi avec le développement des multiplex statistiques qui permettent de diffuser jusqu'à 15 chaînes de télévision par répéteur en mode MPEG2, optimisant ainsi l'utilisation de la bande passante entre les chaînes de télévision, ce qui réduit le coût d'accès à la capacité satellitaire. Le développement et la diffusion de la norme de compression MPEG 4, permettra de diffuser jusqu'à deux fois plus de chaînes par répéteur. En moyenne, ce format permet la diffusion de dix chaînes par répéteur contre une seule en format analogique.

Croissance des réseaux de données et des services IP à valeur ajoutée

L'industrie des SFS bénéficie de la croissance soutenue de la demande de capacité pour les applications Internet. La demande de capacité satellitaire pour les applications Réseaux Professionnels de Données et services à valeur ajoutée devrait croître à un taux de croissance annuel moyen de 7,5% entre 2006 et 2011 (source : Euroconsult).

Le Groupe considère que la demande de capacité satellitaire pour les services de données devrait de nouveau progresser notamment en raison du développement d'une offre de service en bande Ka. En effet, compte tenu de la rareté des ressources disponibles en bande Ku et de leur caractéristiques de réception, le Groupe estime que la bande Ka est mieux adaptée à la fourniture de services de données ou de service haut débit en raison d'une part des capacités disponibles dans cette bande de fréquence et d'autre part de ses caractéristiques de transmission qui permet la concentration des émissions satellitaires dans des faisceaux de réception très étroits. Le Groupe considère que cette offre en bande Ka est particulièrement adaptée à la fourniture de services haut débit dans les zones situées à l'écart des réseaux terrestres et haut débit.

Les services d'accès Internet par satellite comprennent notamment la connexion à la dorsale Internet (IP trunking) afin de permettre aux fournisseurs d'accès Internet (FAI) de se connecter à la dorsale Internet ; la connexion à une boucle locale Internet (IP access) pour des entreprises et des collectivités locales. De cette façon, elles interconnectent des sites distants dans un réseau virtuel privé et sécurisé en

particulier dans des régions peu ou mal desservies par des solutions terrestres (lignes DSL ou câble) ; la diffusion de données sous IP (IP broadcast) pour la diffusion de contenus multimédias.

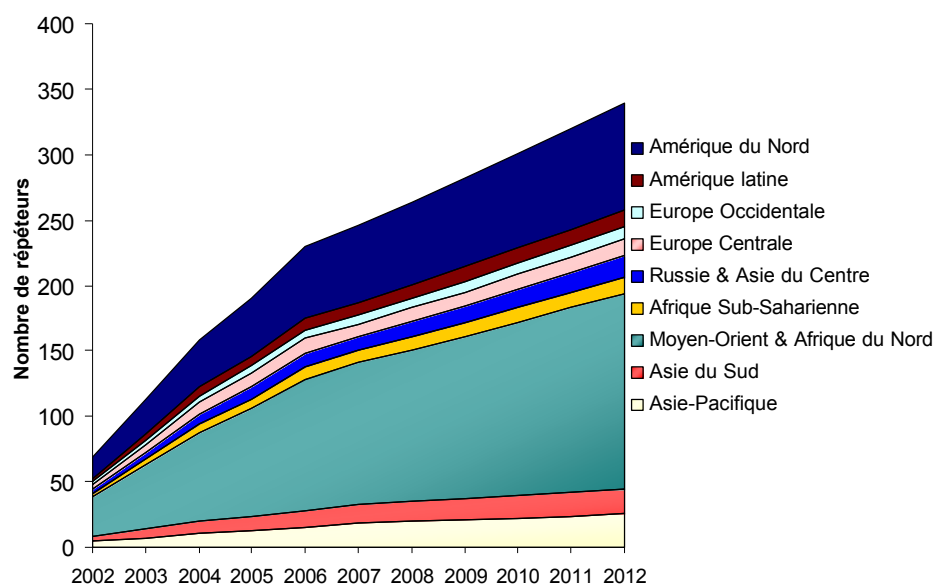
Le Groupe estime que le marché des services à haut débit par satellite devrait être tiré par la baisse du prix des terminaux pour les utilisateurs et par l'amélioration de la qualité des offres de services et le développement des solutions de mobilité (trains, avions, bateaux).

Récent développement des services aux administrations

Selon Northern Sky Research, ce segment du marché, qui correspond principalement à la demande de services satellitaires émanant des administrations de défense et de sécurité, devrait connaître un taux de croissance moyenne pondéré de 3% sur la période 2007-2012. Ces applications sont étroitement liées à l'évolution de l'environnement international, notamment la survenance de conflits géopolitiques et de catastrophes naturelles.

Ce type de services se caractérise par une très forte concentration de la demande puisque l'administration des Etats-Unis d'Amérique représente près de 90% de la demande estimée par Northern Sky Research et par une certaine volatilité. En effet il s'agit généralement de contrats de courte durée (un an) et d'autre part, se développent des capacités satellitaires militaires alternatives.

Le graphique ci-dessous présente la croissance historique et estimée du nombre de répéteurs utilisés pour les services aux administrations par zones géographiques (source : Euroconsult édition 2006) :



Libéralisation des marchés

De nombreux pays ont procédé ou procèdent à l'ouverture à la concurrence de leurs marchés de télécommunications. Cette libéralisation a favorisé l'apparition de nouveaux concurrents pour les opérateurs historiques de télécommunications et le développement de nouveaux services notamment en Europe. Ces nouveaux entrants sur le marché et le développement de ces nouveaux services ouvrent des opportunités commerciales pour les opérateurs de SFS, en particulier dans les marchés émergents tels que l'Afrique, l'Asie et l'Amérique Latine.

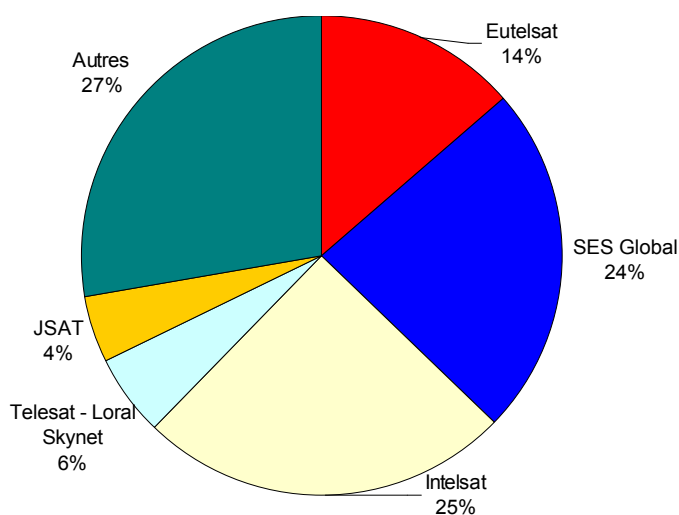
6.7 Concurrence

Le Groupe doit faire face à une concurrence importante de la part des opérateurs de satellites internationaux, nationaux et régionaux, mais aussi des opérateurs de réseaux terrestres (câble, fibre optique, DSL, radiodiffusion par faisceaux hertziens et transmission en VHF/UHF), pour de nombreux services de transmission et Services à Valeur Ajoutée, notamment l'accès à haut débit.

Opérateurs de satellites

Les principaux concurrents du Groupe sont les autres grands opérateurs de SFS, à savoir principalement SES et Intelsat. Selon Euroconsult, au 31 décembre 2006 et sur la base du chiffre d'affaires d'infrastructure, le Groupe est, avec près de 14% de part de marché, le troisième opérateur mondial, et avec la branche SES Astra de SES, le leader en Europe Etendue (environ 30% de part de marché régionale pour chacun des opérateurs).

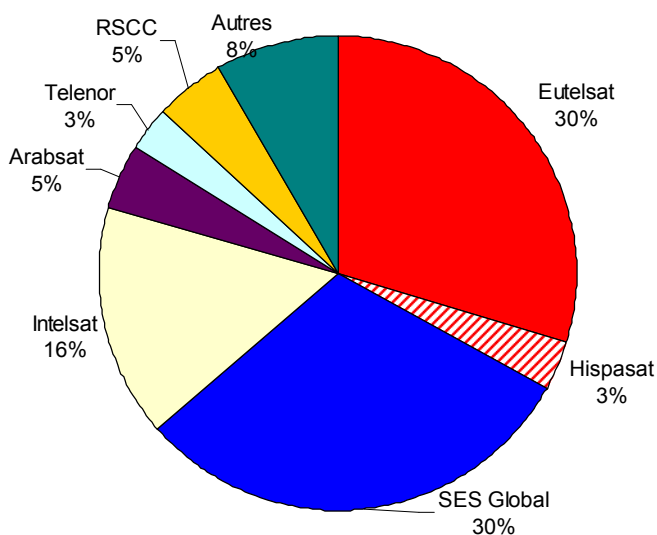
Parts de marché des opérateurs dans le Monde (sur la base du chiffre d'affaires d'infrastructure⁵)



La part des revenus de SES New Skies a été ajoutée à ceux de SES Global

Source : Euroconsult, Edition 2007

Parts de marché des opérateurs en Europe Etendue (sur la base du chiffre d'affaires d'infrastructure)



Source : Euroconsult, Edition 2007

⁵ Le chiffre d'affaires d'infrastructure représente les revenus issus uniquement de la vente de bande passante satellitaire pure (capacité de transmission), hors revenus issus de la bande de service.

Le Groupe estime que seuls SES et Intelsat offrent une gamme de services comparable à celle proposée par le Groupe. Les autres opérateurs de SFS ne concurrencent le Groupe que pour certains services ou certaines régions géographiques.

SES Global S.A. est le principal concurrent du Groupe. SES fournit principalement des services vidéo sur les marchés européen et nord-américain. Cette société fournit également des services Internet à haut débit et de la capacité pour les Réseaux Professionnels de Données. SES est présent en Europe Etendue au travers des sociétés SES Astra, SES NewSkies et SES Sirius. [Fin 2006, la flotte de SES était composée de 35 satellites et 1 019 répéteurs et couvrait l'ensemble de la population mondiale.]

Au 31 décembre 2006, le chiffre d'affaires de SES s'élevait à 1 615 millions d'euros, en augmentation de 28,4% par rapport au 31 décembre 2005. Cette forte augmentation reflète l'impact de l'acquisition de SES NewSkies, finalisée le 30 mars 2006, et la prise de contrôle à 100 % de ND SatCom et de SES Sirius, accomplie en 2006. La marge d'EBITDA de SES s'élevait à 66,9% au 31 décembre 2006.

En Europe, les 14 satellites de SES Astra diffusent plus de 1 850 programmes de radio ou de télévision à destination de plus de 109 millions de foyers. En rachetant GE Americom en novembre 2001, SES a accédé au marché américain. L'acquisition, de New Skies Satellites renforce la présence de SES sur le marché des services Internet et de la distribution audiovisuelle, mais aussi des services aux administrations et lui offre également des liaisons transatlantiques, ainsi que des liaisons interrégionales en Asie et en Amérique Latine. SES est cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris et au Luxembourg.

Intelsat est le plus grand opérateur mondial de services fixes par satellites. Il a été créé en 1964 sous la forme d'organisation internationale de télécommunications par satellite et a été privatisé en juillet 2001. En juillet 2006, Intelsat a finalisé l'acquisition de PanAmSat. [Fin 2006, leur flotte est composée 51 satellites et 1 361 répéteurs, localisés au dessus de l'Amérique du Nord, des Océans Atlantique, Pacifique et Indien.] Elle couvre l'ensemble de la population mondiale et elle répond aux besoins de plus de 1 800 clients. Le chiffre d'affaires pro-forma d'Intelsat a été de 2,1 milliards de dollars U.S au 31 décembre 2006, dont 30% réalisés sur les services vidéo, 55% sur les services de données et haut débit et 15% sur les services aux gouvernements et un EBITDA ajusté d'environ 1,2 milliard de dollars U.S. Sa gamme de services est plus limitée que celle des autres opérateurs de SFS. Intelsat est leader sur les services vidéo en Amérique du Nord et leader pour les services DTH en Amérique latine et en Afrique. Intelsat est en concurrence avec le groupe essentiellement en Afrique et au Moyen-Orient et dans une moindre mesure en Europe. Intelsat a été racheté en juin 2007 par BC Partners pour un montant de plus de 16 milliards de dollars U.S.

Le Groupe est également en concurrence avec un nombre important d'opérateurs régionaux ou nationaux de satellites. Certains de ces opérateurs fournissent également des connexions internationales, en complément de la fourniture de services de communication sur leur marché national tels que notamment Turksat, Hellasat ou encore Telenor. La concurrence de ces opérateurs régionaux et nationaux est principalement fondée sur les prix, et certains d'entre eux bénéficient d'avantages (par exemple fiscaux ou réglementaires) sur leur marché national. Pour la grande majorité de ces services, le Groupe estime ne pas être directement en concurrence avec les opérateurs de services mobiles par satellites (notamment Inmarsat). Inmarsat est cependant en concurrence avec le Groupe pour les Services Maritimes à Valeur Ajoutée (D-STAR).

Services de communications terrestres

Dans une certaine mesure, la transmission par satellite peut être concurrencée par les alternatives offertes par les réseaux terrestres.

Les réseaux de fibre optique sont parfaitement adaptés pour transmettre des volumes importants de trafic point à point (vidéo ou données) pouvant ainsi inciter certains clients à utiliser ces réseaux plutôt qu'une connexion par satellite. Le Groupe considère cependant qu'en raison de l'importance des investissements nécessaires au déploiement de ce type de réseaux, le développement des réseaux de fibre optique est actuellement limité aux zones urbaines très densément peuplées.

Les réseaux DSL dédiés notamment à la fourniture d'un accès Internet haut débit et à la fourniture de chaînes de télévision peuvent offrir leurs services dans les zones urbaines et périurbaines à des conditions économiques plus compétitives que les opérateurs de satellite. Cependant, en raison des

contraintes techniques pesant sur ce mode de distribution (limitation des volumes et proximité des répartiteurs DSLAM), ce type de réseaux n'offre actuellement qu'une couverture géographique limitée et n'est pas adapté à la fourniture de volumes importants en liaisons point-multipoints.

Par ailleurs, la transmission par satellite est également en concurrence dans une moindre mesure avec l'accès par câble, et avec la TNT pour la fourniture de programmes de télévision. La poursuite du déploiement de ce type de réseaux, à la fois en terme de capacité et en terme de couverture, pourrait réduire les opportunités pour les opérateurs de satellites. Cependant, ainsi que le démontre l'activité du Groupe, les opérateurs de réseaux terrestres tels que Télédiffusion de France (TDF) ou encore Mediaset ou RAI continuent d'utiliser les satellites afin d'étendre leur couverture et d'alimenter les réémetteurs terrestres. Nos satellites transportent ainsi la TNT en France, Italie, Suisse et Espagne.

En outre, et ainsi que l'atteste la performance des Services à Valeur Ajoutée et des services vidéo du Groupe, la transmission par satellite dispose aujourd'hui de plusieurs avantages concurrentiels sur les réseaux terrestres. En effet, les satellites permettent (i) la transmission de signaux point à multipoint largement indépendante de l'infrastructure terrestre avec des débits de transmission particulièrement élevés, et (ii) la couverture de zones géographiques très étendues à un faible coût marginal, au contraire des réseaux terrestres.

Ainsi, à titre d'exemple, le Groupe considère qu'actuellement le coût maximum par abonné ou téléspectateur de diffusion d'une chaîne de télévision numérique par satellite, sur les satellites les plus chers de sa flotte, représente moins de 1 cent d'euro par mois, sur une base de 4 millions d'abonnés ou téléspectateurs.

En outre les réseaux terrestres peuvent compléter les services de transmissions par satellites en offrant, dans de nombreux cas, la voie retour nécessaire aux services interactifs (accès Internet, Vidéo à la Demande, télévision interactive).

Enfin, le Groupe considère que les services de transmission par satellite peuvent permettre de fournir un complément aux réseaux terrestres particulièrement pour ce qui est de la transmission vers les terminaux mobiles. Ainsi, le Groupe a investi conjointement avec SES dans une charge utile en Bande S destinée notamment à fournir un complément de couverture à la télévision sur mobile actuellement diffusée selon le standard DVB-H par les opérateurs terrestres. Le Groupe considère que cette mission en Bande S permettra notamment de lancer le déploiement d'une infrastructure hybride combinant réseaux terrestres (norme DVB-H) et réseaux satellitaires (norme DVB-SH) afin d'assurer aux chaînes de télévision sur mobile une couverture universelle en même temps qu'une réception dans les bâtiments.

Par ailleurs, le Groupe considère que la bande S permettra d'offrir des services bi-directionnels à destination notamment des véhicules, en complément des services du projet Galileo.

6.8 Réglementation

La fourniture de capacité et de services satellitaires est très réglementée. En tant qu'opérateur de satellites fournissant de la capacité et des services satellitaires dans différents pays, le Groupe doit respecter les réglementations nationales de tous les États dans lesquels il fournit, ou cherche à fournir, sa capacité et ses services et est en outre sujet, indirectement, à des réglementations internationales que doivent respecter ces États. Les différentes réglementations applicables peuvent être regroupées en quatre catégories :

- les réglementations nationales régissant l'accès aux ressources du spectre des fréquences radioélectriques et les autorisations nécessaires en la matière (« assignations de fréquences »), et la réglementation internationale régissant la coordination de ces autorisations au plan international ;
- les réglementations nationales régissant le déploiement et l'exploitation des réseaux de télécommunications, la fourniture de services de télécommunications et l'exploitation de stations radioélectriques au sol (« stations terriennes ») ;
- les réglementations nationales régissant, dans certains pays, l'accès au marché national par des fournisseurs étrangers de capacité satellitaire ; et

- les réglementations nationales ou internationales régissant les activités des clients et des fournisseurs du Groupe, en matière, notamment, de contenu des programmes diffusés pour les premiers et de restrictions à l'exportation de technologie satellitaire pour les seconds.

Assignations de fréquences et coordination internationale

Toute radiocommunication suppose l'émission d'ondes radioélectriques caractérisées, entre autres paramètres, par leurs fréquences. Des émissions sur des fréquences identiques ou insuffisamment différenciées induisent un risque d'interférence entre ces émissions pouvant se traduire par des « brouillages radioélectriques ». Ces brouillages affectent plus ou moins la qualité des communications et sont qualifiés, selon leur gravité, de brouillages « admissibles », « acceptables » ou, s'ils affectent les communications au point de les rendre inexploitable, « préjudiciables ». C'est en raison de ces risques de brouillages et de leurs effets sur la qualité des services de radiocommunications que, dans tous les pays, la mise en place et l'exploitation d'installations radioélectriques sont sujettes à l'obtention d'autorisations délivrées par les autorités publiques nationales compétentes. Ces autorisations sont connues sous le nom d' « assignations de fréquences ». Les assignations de fréquences sont des autorisations délivrées au plan national par les Etats, dans l'exercice de leurs droits souverains, de faire usage de fréquences radioélectriques déterminées à des fins et dans des conditions spécifiées par ces autorisations et que les Etats doivent coordonner au plan international pour limiter les risques de brouillages.

La communauté internationale, dans le cadre de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), organisme spécialisé des Nations-Unies compétent pour les questions relatives aux télécommunications, s'est dotée d'un corps de règles permettant cette coordination. Ces règles sont rassemblées dans le « Règlement des Radiocommunications » de l'UIT. Pour les radiocommunications spatiales, ces règles prévoient explicitement que les assignations de fréquences peuvent également être le fait de groupes d'Etats, qui en assument alors conjointement la responsabilité et ont conjointement les droits et obligations en découlant.

Assignations de fréquence sous responsabilité conjointe

Les assignations de fréquences dont bénéficie le Groupe pour ses activités, présentes et futures, sont majoritairement des assignations de fréquences sous responsabilité conjointe, octroyées à l'OIG par la collectivité de ses Etats membres (les « Parties ») avant la Transformation. Pour toutes ces assignations, les Parties se sont acquittées collectivement de leurs obligations communes aux termes du Règlement des Radiocommunications par l'intermédiaire de la France, désignée pour agir au nom et pour le compte de toutes.

L'Agence nationale des fréquences (l'« ANFR ») est l'autorité française ayant compétence pour tout ce qui concerne le respect par la France de ses obligations au titre du Règlement des Radiocommunications. L'ANFR a été à ce titre, jusqu'à la Transformation, l'entité chargée d'appliquer, pour le compte de l'ensemble des Parties, les règles internationales régissant la coordination des assignations.

A la suite de la Transformation, toutes ces assignations sont restées sous responsabilité conjointe des Parties.

Assignations de fréquences dont Eutelsat S.A. est le bénéficiaire direct

Depuis la Transformation, c'est la France seule qui a compétence pour les nouvelles assignations de fréquences dont le Groupe peut avoir besoin (voir plus bas la description de la réglementation française applicable sur « l'accès aux fréquences »). Eutelsat S.A. a déjà demandé et obtenu quelques assignations de fréquences nouvelles, à la fois en complément aux assignations de fréquences collectives qui lui ont été transférées le 2 juillet 2001 et en prévision du développement de ses activités, notamment, en matière de services de télécommunications « mobiles » nécessitant l'accès à des ressources spécifiques du spectre des fréquences radioélectriques (fréquences « en Bande L »).

Dernièrement, l'arrêté du 27 mars 2007 a notamment autorisé Eutelsat S.A. à exploiter pour une durée de vingt ans des assignations de fréquence pour le satellite ATLANTIC BIRD™ 4 à la position orbitale 7° Ouest.

Assignations de fréquences au bénéfice d'autres opérateurs de satellites

A quelques positions orbitales, le Groupe exploite des satellites au titre d'assignations de fréquences dont il n'est pas directement le bénéficiaire.

C'est le cas des satellites ATLANTIC BIRD™ 2 et ATLANTIC BIRD™ 3, exploités respectivement à la position orbitale 8° Ouest et 5° Ouest au titre d'assignations de fréquences françaises au bénéfice de France Télécom, du satellite EUROBIRD™ 1, exploité à la position orbitale à 28,5° Est au titre d'assignations de fréquences allemandes dont Deutsche Telekom est le bénéficiaire et du satellite W4, exploité à la position orbitale à 36° Est au titre d'assignations de fréquences russes dont RSCC est le bénéficiaire. Le Groupe utilise ces assignations de fréquences en vertu d'accords avec ces opérateurs.

Coordination internationale des assignations de fréquences en application des dispositions du Règlement des Radiocommunications

La coordination des assignations de fréquences au niveau international a pour objet d'assurer la coexistence d'opérations satellitaires autorisées par les Etats dans l'exercice de leur droits souverains (ou des groupes d'Etats en leur qualité de Parties à une organisation intergouvernementale comme pour les assignations dont le Groupe a hérité de l'IGO à la Transformation).

Les dispositions régissant cette coordination permettent de déterminer si des opérations satellitaires qui n'ont pas encore débuté peuvent être mises en œuvre telles que définies par les assignations correspondantes ou si, au contraire, elles devront faire l'objet d'ajustements plus ou moins contraignants compte tenu des risques de brouillage avec d'autres opérations qu'elles induisent. De même, lorsque les opérations satellitaires ont déjà débuté et si elles s'avèrent causer des brouillages préjudiciables à d'autres opérations, ces règles définissent dans quelle mesure ces opérations peuvent être poursuivies, avec ou sans ajustements, ou si elles doivent être immédiatement interrompues pour mettre fin aux brouillages.

Pour les radiocommunications spatiales faisant appel à des satellites géostationnaires, le Règlement des Radiocommunications définit trois régimes distincts pour la coordination des assignations de fréquences. Le régime applicable dépend des bandes de fréquences dans lesquelles sont situées les fréquences sur lesquelles porte l'assignation :

- Un régime général régit les assignations de fréquences dans toutes les bandes de fréquences attribuées aux différents services de radiocommunications spatiales, dans les régions du spectre connues sous les désignations de « bande C », « bande Ku » et « bande Ka », à l'exception de celles qui sont explicitement régies par l'un des deux régimes spéciaux ci-dessous.
- Un premier régime spécial (désigné ci-dessous par « Régime SRS ») régit les assignations de fréquences portant sur les ressources du spectre en bande Ku attribuées au Service de Radiodiffusion par Satellite (« SRS ») et sur les ressources correspondantes, en bandes Ka et Ku, à utiliser pour les liaisons montantes vers les satellites de radiodiffusion.
- Un second régime spécial (désigné ci-dessous par « Régime SFS ») régit les assignations de fréquences dans des parties déterminées du spectre en bandes C et Ku attribué au Service Fixe par Satellite (« SFS »).

Sous ces trois régimes, les Etats qui assument la responsabilité internationale pour des assignations de fréquences données, individuellement ou conjointement, doivent fournir au Bureau des Radiocommunications de l'UIT (« BR »), par le biais de leur autorité compétente (l'« Administration », pour la France l'ANFR), certains renseignements sur ces assignations de fréquences, que le BR publie ensuite dans des circulaires adressées périodiquement aux Administrations de tous les Etats membres de l'UIT.

Régime général

Sous le régime général, une soumission initiale (« Publication Anticipée »), par laquelle seuls des renseignements d'ordre général limités (position orbitale, bandes de fréquences) sont fournis sur les assignations, fixe le début du délai réglementaire dans lequel l'exploitation des assignations doit impérativement débiter. Ce délai est de neuf ans pour les assignations ayant fait l'objet de cette soumission initiale avant novembre 1997, et de huit ans pour celles dont la soumission initiale est postérieure à cette date.

Une seconde soumission (« Demande de Coordination »), par laquelle des renseignements très complets sont fournis sur les assignations, marque le début du processus de coordination proprement dit. La Demande de Coordination confère, à dater de sa réception par le BR, un droit de priorité sur toutes les assignations faisant l'objet d'une Demande de Coordination ultérieurement. En vertu de ce droit de priorité, lorsqu'une coordination entre assignations s'avère problématique ou impossible, l'administration ayant soumis la première sa Demande de Coordination n'est pas tenue d'ajuster son assignation pour en faciliter la coordination avec celle(s) ayant fait l'objet de Demande(s) de Coordination postérieure(s).

Le régime général n'interdit pas de mettre en service et exploiter des assignations de fréquences pour lesquelles la procédure de coordination n'est pas achevée. Toutefois, en ce cas, l'exploitation de ces assignations risque de devoir être interrompue ou de faire l'objet d'ajustements plus ou moins contraignants si elle s'avère causer des brouillages préjudiciables à des opérations couvertes par des assignations ayant priorité sur ces dernières.

Le droit de priorité subsiste durant les neuf ou huit années du délai pour la mise en service des assignations. Si les assignations n'ont pas été mises en service à l'expiration de ce délai, la Publication Anticipée et la Demande de Coordination sont toutes deux réputées n'avoir jamais existé et l'Administration concernée doit alors tout recommencer et de nouveau procéder à ces deux soumissions, la nouvelle Demande de Coordination conférant alors à ces assignations une priorité moindre que la première, les plaçant derrière toutes les assignations pour lesquelles une Demande de Coordination aura été soumise entre temps.

Les assignations mises en service dans les délais impartis continuent en revanche de jouir de la priorité conférée par la Demande de Coordination pendant toute la durée de validité des assignations telle que déclarée par l'Administration concernée dans sa Demande de Coordination (trente ans pour les assignations dont bénéficie le Groupe).

Les régimes spéciaux SRS et SFS

Avec ces deux régimes la communauté internationale a adopté des « plans *a priori* » lors de Conférences Mondiales des Radiocommunications de l'UIT (« CMR »). Ces plans ont conféré des droits identiques à tous les Etats membres de l'UIT, indépendamment de la taille de leur population et de leur territoire, portant sur des utilisations prédéfinies de quantités déterminées de ressources du spectre dans les bandes de fréquences que régissent ces régimes. Ces utilisations prédéfinies, qui, souvent, ne correspondent pas à de réels besoins et dont peu, en pratique, sont susceptibles d'être mises en œuvre, ont un droit de priorité sur toutes autres utilisations de ces ressources. Ces autres utilisations doivent donc faire l'objet d'une coordination avec les utilisations prédéfinies. En outre, à la différence du régime général dans lequel les administrations parties à une coordination peuvent librement se mettre d'accord sur les mesures à prendre et critères techniques à utiliser pour mener à bien les coordinations, ces régimes spéciaux définissent eux de façon très détaillée les règles et critères techniques à utiliser pour la coordination.

Ces deux régimes ne comportent pas de soumission initiale (qui dans le régime général détermine par sa date le délai pour la mise en service des assignations) mais une seule soumission détaillée (demande d'inscription d'« assignations additionnelles »), laquelle, comme dans le régime général, confère, à dater de sa réception par le BR, une priorité sur les soumissions ultérieures.

Dans le Régime SRS, c'est la date de cette soumission qui fait courir le délai, de huit ans, dans lequel les assignations doivent être mises en service sous peine de devoir recommencer tout le processus

avec une nouvelle soumission (demande d'inscription) et une priorité moindre. Une fois l'exploitation commencée, elle peut se poursuivre pendant une durée de 15 ans, renouvelable une fois, sans perte de droits dès lors que les caractéristiques techniques des utilisations restent les mêmes. Comme sous le régime général, l'exploitation peut commencer avant l'aboutissement de la coordination avec les utilisations prioritaires, prédéfinies comme additionnelles, et, dans des situations de brouillages préjudiciables avérés, le rang de priorité (les utilisations prédéfinies ayant toutes la plus haute priorité) déterminera les utilisations qui pourront être poursuivies sans ajustements et celles qui devront être interrompues ou faire l'objet d'ajustements plus ou moins contraignants.

Dans le Régime SFS, la soumission ne confère pas de priorité sur les assignations faisant l'objet de soumissions postérieures. Cette priorité n'est acquise que lorsque le BR, après examen de la soumission, conclut que :

- les assignations n'affectent ni les droits d'un Etat membre tels que prédéfinis par le plan, ni les droits acquis par un Etat membre pour des assignations ayant fait l'objet d'une soumission examinée antérieurement avec conclusion favorable du BR ; ou, dans le cas contraire,
- les administrations dont les droits se seraient trouvés affectés ont explicitement accepté que leurs droits soient affectés.

Si la conclusion du BR est défavorable, la soumission est réputée nulle et non avenue. Dans ce cas, l'Administration concernée doit procéder à une nouvelle soumission qui sera examinée par le BR après toutes les autres soumissions reçues entre-temps par le BR.

Jusqu'à récemment, le Régime SFS ne prévoyait pas de délai pour la mise en service des assignations additionnelles. Toutefois, depuis 2003, ce délai est, pour toutes ces assignations, de huit ans à compter de la publication de la conclusion du BR (date d'acquisition du droit de priorité).

La plupart des assignations de fréquences dont bénéficie le Groupe pour ses activités, présentes et futures, sont des assignations régies par le régime général et qui, soit ont fait l'objet d'une coordination menée à bien, soit jouissent d'une priorité élevée.

A quelques positions orbitales le Groupe exploite des satellites au titre d'assignations de fréquences régies par les régimes spéciaux SRS ou SFS. La plupart de ces assignations ont fait l'objet d'une coordination menée à bien. Néanmoins, dans un nombre restreint de cas, le Groupe a débuté des opérations sous de telles assignations sans avoir achevé le processus de coordination.

Résolution des litiges

La sécurité juridique qui découle pour les opérateurs de satellites de l'application des procédures du Règlement des Radiocommunications régissant la coordination internationale des assignations de fréquences dépend du strict respect de ces procédures par l'ensemble des États membres de l'UIT.

En règle générale, les situations de brouillages préjudiciables avérés font d'abord l'objet, à un niveau opérationnel (centres de contrôle), de contacts informels entre les opérateurs concernés. Dans la majorité des cas, les opérateurs mettent ainsi fin au problème. Dans des cas plus rares, lorsqu'elles ne peuvent être réglées par ce biais, ces situations font l'objet d'échanges entre les Administrations concernées (« plaintes en brouillage »). Celles-ci peuvent également demander l'assistance du BR pour établir les contacts ou, plus exceptionnellement, procéder à une enquête pour non-respect par un Etat membre de l'UIT de ses obligations au titre du Règlement des Radiocommunications.

Le Règlement des Radiocommunications ne contient toutefois pas de mécanisme de résolution obligatoire des litiges ou de mécanismes d'exécution forcée. La procédure d'arbitrage de l'UIT suppose le consentement des parties. De même, aucune disposition du Règlement des Radiocommunications ou du droit international de façon plus générale, ne propose de solution lorsque ce processus d'arbitrage spontané et volontaire n'aboutit pas à la résolution du litige.

Autres autorisations requises par les réglementations nationales

En tant qu'opérateur de satellites offrant ses services dans environ 150 pays, le Groupe est assujéti aux lois et règlements nationaux de nombreux pays en matière de communication et de diffusion.

La plupart de ces pays n'imposent pas l'obtention d'autorisation ou de licence par des opérateurs de satellites qui fournissent uniquement de la capacité satellitaire à des entités elles-mêmes autorisées à exploiter des réseaux et/ou des services de communication. Dans ces pays, le Groupe n'a besoin d'une autorisation ou d'une licence que s'il entend déployer et exploiter ses propres réseaux de communication ou installer et exploiter des stations terriennes. La plupart des pays européens ainsi que de nombreux États membres de l'Organisation Mondiale du Commerce (l'« OMC ») font partie de cette catégorie de pays depuis la libéralisation de leurs réglementations, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les services de télécommunications de base, entré en vigueur en février 1998.

Réglementation en France

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (l'« ARCEP ») est l'autorité française qui contrôle le respect par les opérateurs des obligations résultant des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.

L'exploitation de réseaux de télécommunications

En France, l'installation et l'exploitation de réseaux de télécommunications ouverts au public et la fourniture de services de télécommunications étaient soumises à l'obtention d'une autorisation préalable du ministre chargé des télécommunications. Les réseaux indépendants, réservés à l'usage d'un groupe fermé d'utilisateurs pour échanger des communications internes au sein de ce groupe, étaient soumis à autorisation préalable par l'ARCEP. En application des dispositions de la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, l'établissement et l'exploitation des réseaux ouverts au public sont désormais libres sous réserve d'une déclaration préalable auprès de l'ARCEP alors que les réseaux indépendants sont dispensés de formalité.

Le ministre chargé des télécommunications a accordé le 16 juillet 2001 une autorisation à Eutelsat S.A. en vertu de laquelle Eutelsat S.A. peut établir et exploiter un réseau de télécommunications par satellite à destination du public en France pour des services autres que la téléphonie publique, pour une période de 15 ans. Dans le cadre de cette autorisation, Eutelsat S.A. peut également exploiter et fournir des réseaux et des services de satellites VSAT en France. Eutelsat S.A. a déployé un certain nombre de terminaux VSAT bi-directionnels sur le territoire français.

L'accès aux fréquences

Avant l'adoption de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004, les assignations de fréquences satellitaires étaient du seul ressort de l'ANFR. Elles découlaient de la soumission par l'ANFR à l'UIT (au Bureau des Radiocommunications) des renseignements requis aux termes des dispositions du Règlement des Radiocommunications régissant la coordination internationale des assignations de fréquences. Il n'était pas prévu de formalisation juridique des relations entre les opérateurs et l'ANFR pour la mise à disposition des fréquences.

La loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (dite « LCEN »), qui contient un volet sur les « assignations de fréquences satellitaires », instaure un nouveau régime caractérisé par deux étapes :

- **La demande d'assignation** est adressée à l'ANFR qui, après vérification notamment de sa conformité au tableau national de répartition des bandes de fréquences, la déclare à l'UIT, au nom de la France.
- **L'exploitation de l'assignation** est, quant à elle, soumise à l'autorisation du ministre chargé des communications électroniques, après avis des autorités affectataires des fréquences concernées (le CSA ou l'ARCEP). L'octroi de cette autorisation est subordonné à la

justification par le demandeur de sa capacité à contrôler l'émission de l'ensemble des stations radioélectriques, y compris les stations terriennes, utilisant l'assignation de fréquence, ainsi qu'au versement à l'ANFR d'une redevance correspondant aux coûts de traitement du dossier déclaré à l'IUT. Elle peut notamment être refusée "pour la sauvegarde de l'ordre public, les besoins de la défense ou ceux de la sécurité publique".

Les personnes ayant demandé à l'Etat français ou à l'ANFR de déclarer à l'UIT une assignation de fréquence antérieurement à la publication de la LCEN devront, si elles souhaitent conserver les droits d'exploitation de cette assignation de fréquence, solliciter l'autorisation prévue à l'article L. 97-2 du Code des postes et des communications électroniques, dans un délai d'un an à compter du 12 août 2006, date de publication du décret d'application n°2006-1015 du 11 août 2006 relatif aux assignations de fréquences à des systèmes satellitaires et modifiant le Code des postes et communications électroniques. Cette démarche a été effectuée par le Groupe le 10 août 2006 et un résumé des demandes formulées à cette occasion a été publié par l'ANFR.

En outre, l'utilisation de fréquences radioélectriques pour les stations radioélectriques au sol fait l'objet d'autorisations délivrées par l'ARCEP (« attributions de fréquences »). Aux termes de l'article L. 42-1 du Code des postes et des communications électroniques, ces autorisations ne peuvent dépasser 20 ans. L'ARCEP impose également un certain nombre de prescriptions techniques qui doivent être respectées par les opérateurs auxquels des fréquences ont été attribuées. De plus, les opérateurs doivent payer une redevance annuelle pour la gestion et l'utilisation des fréquences. En outre ils doivent prendre les mesures nécessaires pour protéger le secret des communications privées ainsi que la confidentialité des données personnelles de leurs clients. L'ARCEP a attribué à Eutelsat S.A. un certain nombre de fréquences pour l'exploitation de stations au sol.

Le non-respect des lois et règlements applicables en matière de télécommunications est passible d'amendes de nature administrative ou pénale, et de sanctions prononcées par l'ARCEP, l'ANFR ou d'autres autorités publiques, y compris la suspension ou le retrait de l'attribution de fréquences.

Réglementation dans d'autres pays

De nombreux pays, dont la plupart des pays européens, ont libéralisé leur réglementation en matière de fourniture de services de téléphonie, de vidéo-communication ou de transmission de données. Ils ont aussi augmenté les possibilités d'autorisations permettant de posséder et d'exploiter des équipements de stations terriennes et de choisir un fournisseur de capacité satellitaire. La plupart des pays permettent à des fournisseurs de services de communications agréés de posséder leurs propres équipements de transmission et d'acheter une capacité satellitaire sans restriction, ce qui facilite l'accès aux services du Groupe par les utilisateurs.

Le Groupe a déposé des demandes de licences d'opérateur de réseaux et de stations terriennes en Italie, en Allemagne, en Autriche, au Royaume-Uni, en Suisse et en Espagne. Il a notamment obtenu une licence d'opérateur de réseaux et deux autorisations générales pour la fourniture de services satellitaires interactifs en Italie.

D'autres pays, généralement dans les marchés émergents, ont maintenu des régimes monopolistiques stricts. Dans ces pays, c'est souvent une institution étatique unique (en général le service public des postes, du téléphone et du télégraphe), qui bénéficie d'un monopole sur la propriété et l'exploitation d'équipements de communications ou sur la fourniture de services de communication ou de diffusion à destination ou en provenance de ce pays, y compris par satellite. Pour offrir des services dans de tels pays, le Groupe peut être tenu de négocier un contrat d'exploitation avec l'institution étatique qui définit les services offerts par chaque partie, les conditions contractuelles du service et des tarifs. En fonction des réglementations nationales applicables, les contrats d'exploitation entre le Groupe et le fournisseur de services peuvent exiger que les usagers obtiennent les services du Groupe par l'intermédiaire de l'institution étatique, qui fournit, par ailleurs, tous les services connexes au sol. Ces contrats d'exploitation peuvent également offrir aux clients la possibilité de posséder et d'exploiter leurs propres équipements tout en les obligeant à acheter les services du Groupe par l'intermédiaire de l'entité étatique.

« Droits d'atterrissage »

Malgré la libéralisation des réglementations nationales à la suite de l'accord de l'OMC sur les services de télécommunications de base, certains pays soumettent l'exploitation des satellites sur orbite à des autorisations. Le Groupe doit ainsi être autorisé à fournir des services (i) de liaison descendante depuis le satellite à destination des terminaux de stations terriennes situés dans ces pays - les « droits d'atterrissage » - ou (ii) de liaison montante depuis les terminaux de stations terriennes à destination du satellite - les « droits de décollage ».

Le Groupe a obtenu de telles autorisations pour certains de ses satellites au Brésil, en Inde, au Pakistan et dans certains autres pays d'Amérique du Sud. L'autorité régulatrice brésilienne a ainsi accordé à Eutelsat S.A. des droits d'atterrissage en avril 2002 pour ATLANTIC BIRD™ 2 (position orbitale 8° Ouest), pour W1 (position orbitale 10° Est) et pour Atlantic Bird 1 (position orbitale 12,5° Ouest) et, en juin 2003, pour ATLANTIC BIRD™ 3 (position orbitale 5° Ouest).

Accès aux satellites du Groupe depuis les Etats-Unis

La *Federal Communications Commission* (la « FCC ») est l'administration aux Etats-Unis chargée de réglementer les communications par satellite. En 1997, la FCC a adopté des réglementations permettant aux opérateurs de satellites non américains de solliciter l'accès au marché nord-américain en utilisant des satellites non américains pour fournir des services à la fois internationaux et domestiques. En 1999, la FCC a rationalisé ce processus en créant la « Liste des stations spatiales autorisées ».

Lorsqu'un satellite non américain est inclus sur cette Liste par la FCC, les opérateurs de stations terriennes aux Etats-Unis bénéficiaires d'une licence pour opérer avec des satellites américains peuvent avoir librement accès à ce satellite non américain sans autorisation supplémentaire de la FCC. Cette procédure rationalisée n'est toutefois applicable que dans des bandes de fréquences que la FCC désigne comme « bandes conventionnelles », lesquelles n'incluent pas la totalité du spectre en bandes Ku ou C utilisé pour les transmissions à destination et depuis les satellites du Groupe. Les opérateurs de stations terriennes aux Etats-Unis doivent donc toujours solliciter des autorisations de la FCC pour émettre à destination des satellites du Groupe ou recevoir les émissions de ces satellites dans certaines bandes de fréquences même si ces satellites sont inscrits sur la « Liste des stations spatiales autorisées » de la FCC.

Actuellement, deux des satellites du Groupe sont inclus sur la Liste des stations spatiales autorisées.

Nom du satellite	Position orbitale	Date de placement sur la liste des stations spatiales autorisées
ATLANTIC BIRD™ 2.....	8° W	30 août 2001
ATLANTIC BIRD™ 1.....	12,5° W	30 août 2001

Autres lois

Réglementation de l'Union européenne

Au cours des dix dernières années, l'environnement réglementaire des communications par satellite dans l'Union européenne (l'« UE ») a considérablement changé. La libéralisation progressive de ce secteur, ainsi que la Transformation de l'OIG et la privatisation d'organisations internationales de satellites, comme Intelsat et Inmarsat, ont créé un marché à la fois plus ouvert et plus concurrentiel. Cette libéralisation s'observe également dans un certain nombre d'autres pays européens. En particulier les pays qui sollicitent leur entrée dans l'UE adaptent actuellement leurs législations nationales afin de les aligner sur la réglementation de l'UE.

Les États membres devaient transposer dans leurs réglementations nationales avant juillet 2003 les dispositions des cinq nouvelles directives de l'UE adoptées en 2002, qui constituent le « Paquet Télécom » : la Directive 2002/19/CE du 7 mars 2002 relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu'à leur interconnexion (directive « accès »), la Directive 2002/20/CE du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques (directive « autorisation »), la Directive 2002/21/CE du 7 mars 2002

relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques (directive « cadre »), la Directive 2002/22/CE du 7 mars 2002 concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (directive « service universel »), la Directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (Directive « vie privée et communications électroniques »), auxquelles s'ajoute la Décision n° 676/2002/CE du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire pour la politique en matière de spectre radioélectrique dans la Communauté Européenne (décision « spectre radioélectrique »). Ces nouvelles réglementations s'appliquent aux réseaux et services de communications électroniques, et diminuent généralement les exigences réglementaires dans ces domaines. Ces directives ont été transposées en France par la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004. La mise en œuvre de ces réglementations devrait augmenter progressivement le potentiel de déploiement et de gestion de Services à Valeur Ajoutée par le Groupe dans l'ensemble de l'Europe.

Dispositions relatives au contrôle des exportations aux Etats-Unis

Les sociétés américaines et les sociétés implantées aux Etats-Unis doivent respecter les lois et réglementations américaines sur le contrôle des exportations et, plus particulièrement, l'*Arms Export Control Act*, les *International Traffic in Arms Regulations*, l'*Export Administration Act* et les lois et réglementations sur les sanctions commerciales prononcées par l'*Office of Foreign Asset Control* du Trésor public américain, pour ce qui est des informations, produits ou matériels réglementés par le droit des Etats-Unis qui sont fournis à des sociétés non américaines. L'exportation de satellites, de matériels satellitaires, de services de défense et d'informations techniques sur les satellites à des constructeurs de satellites, des fournisseurs de services de lancement, des assureurs, des clients, des employés non américains et d'autres personnes qui n'ont pas la nationalité américaine est réglementée par l'*Office of Defense Trade Controls under the International Traffic in Arms Regulations* du *Department of State*. Le Groupe n'étant pas une société américaine, ses prestataires de services, distributeurs, fournisseurs et sous-traitants, qui utilisent des technologies américaines (y compris pour les communications), exportent des composants américains utilisés pour la construction des satellites du Groupe, ou fournissent des services de lancement en dehors des Etats-Unis, doivent demander des permis d'exportation de données techniques et de matériels (dans le cadre des contrats d'assistance technique) pour tous les matériels qu'ils achètent en vue de la construction de satellites ou de leur lancement lorsque celui-ci se déroule en dehors des Etats-Unis.

Réglementations du contenu

La diffusion de programmes de télévision dans l'UE est réglementée par la Directive 89/552/CEE du 3 octobre 1989, telle qu'amendée par la Directive 97/36/CEE du 30 juin 1997, visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires ou administratives des États membres relatives à l'exercice des activités de radiodiffusion télévisuelle, qui est également connue sous le nom de Directive « Télévision sans Frontières ». A l'issue d'un processus législatif de 18 mois, un accord politique est intervenu en mai 2007 pour l'adoption d'une nouvelle directive relative aux médias audiovisuels qui viendra remplacer la Directive. Cette nouvelle directive doit être adoptée prochainement et ne devrait pas remettre fondamentalement en cause les principes évoqués ci-après.

La Directive « Télévision sans Frontières » prévoit que chaque État membre de l'UE doit s'assurer que les émissions transmises par des organismes de radiodiffusion télévisuelle relevant de sa compétence respectent les dispositions des lois applicables aux diffusions destinées au public. Si la chaîne de télévision est située dans un État membre de l'UE, cet État en est le régulateur compétent. Selon la réglementation de la plupart des États membres de l'UE, les organismes diffusant des programmes de télévision accessibles au grand public sont soumis à autorisation par l'organisme régulateur. Après avoir été approuvé par le régulateur de son pays d'origine, un organisme de radiodiffusion peut ensuite diffuser librement ses émissions télévisées dans les autres États au sein de l'UE, à condition qu'il respecte les lois de son État régulateur et les dispositions de la Directive Télévision sans Frontières relatives à la protection des enfants et interdisant la promotion de la haine et de la discrimination raciale. S'agissant des chaînes extérieures à l'UE diffusées par satellite et, par définition, situées dans un État qui ne fait pas partie de l'UE, la Directive permet de déterminer l'Etat membre de l'UE qui est compétent pour le compte des autres États membres. L'Etat responsable est ainsi successivement celui qui a accordé la fréquence utilisée, celui dont relève la capacité satellitaire utilisée ou celui à partir duquel la liaison montante vers le satellite est utilisé.

Selon la Commission européenne, les dispositions de la Directive « Télévision sans Frontières » font de la France et de son organisme régulateur (le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, ou « CSA ») le régulateur par défaut de toutes les chaînes transmises par les satellites du Groupe qui sont situées dans des États ne faisant pas partie de l'UE, puisque les satellites du Groupe sont enregistrés sur le registre satellitaire de la France auprès de l'ONU en application de la convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace de 1975.

Par conséquent, les chaînes de télévisions françaises transmises par le Groupe sont soumises à un régime de convention avec le CSA, si elles ne sont pas déjà titulaires d'une convention au titre de leur diffusion par voie hertzienne terrestre ou de leur distribution par câble. Depuis la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers, toute formalité préalable pour la diffusion des chaînes extra-communautaires relevant de la compétence de la France ainsi que pour les chaînes relevant d'un autre État membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen est supprimée.

Au 30 juin 2007, le Groupe diffusait environ 500 chaînes extra-communautaires, en particulier des programmes provenant du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

En tant qu'opérateur de satellites, le Groupe n'est pas un fournisseur de programmes de télévision et ne doit donc pas obtenir une autorisation du CSA. Il n'est également pas soumis aux interdictions directes de diffusion de chaînes de télévision sans autorisation conformément aux dispositions de la loi française n° 86-1067 du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication, modifiée notamment par la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004. En outre, le Groupe n'est pas en mesure de surveiller ou de contrôler la nature des contenus diffusés par ses clients ou ses usagers et, à ce titre, ne peut pas anticiper si de tels programmes risquent de ne pas respecter les lois ou l'ordre public de la France ou d'autres pays.

Cependant, l'article 42-10 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 permet au CSA de déposer une requête au Conseil d'Etat afin qu'il soit ordonné à un opérateur de satellites français de cesser de transmettre toute chaîne de télévision extérieure à l'UE qui ne respecterait pas les lois et réglementations françaises ou qui nuirait à l'ordre public comme, par exemple, une chaîne encourageant à la haine ou à la discrimination raciale.

En outre, en application des articles 42 et 42-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication, modifiée par la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004, le CSA peut désormais mettre en demeure puis ordonner directement à Eutelsat S.A. de cesser les transmissions d'une chaîne qui nuit à l'ordre public ou encourage à la haine raciale. Par conséquent, si Eutelsat S.A. ne cessait pas les transmissions avant la date limite imposée, le CSA aurait le droit de sanctionner Eutelsat S.A. en prononçant une amende pouvant s'élever jusqu'à 3 % de son chiffre d'affaires annuel (5 % en cas de nouvelle violation de la même obligation).

Ces pouvoirs spécifiques, qui permettent au CSA d'agir sur l'opérateur satellite, ne sont pas expressément prévus par la Directive. Cette dernière admet cependant que les Etats puissent prendre ce type de dispositions.

Sur le plan technique, pour cesser la transmission d'un signal montant sur un répéteur donné, le Groupe doit mettre ce répéteur hors service, et cela même s'il diffuse également d'autres chaînes de télévision autorisées (un répéteur de 36 MHz peut diffuser jusqu'à 10 chaînes de télévision en mode numérique). Pour cette raison, il pourrait s'avérer difficile de se conformer à des injonctions éventuelles du CSA sans être contraint de résilier les contrats avec d'autres distributeurs qui louent une capacité à des chaînes dûment autorisées (voir section 4.5 « Risques liés à la réglementation », et notamment le paragraphe « Le Groupe est soumis à des législations strictes en matière de contenu des émissions diffusées par ses satellites »).

Autres dispositions applicables au Groupe

Les activités d'Eutelsat S.A. étaient à l'origine exercées par une organisation intergouvernementale, l'Organisation Européenne de Télécommunications par Satellite (l'« OIG »). L'OIG avait été fondée par certains pays d'Europe occidentale (les « Signataires ») le 1^{er} septembre 1985 (la « Convention »), afin

de développer et d'exploiter un système de télécommunication par satellite dans un cadre trans-européen de télécommunication. Le 2 juillet 2001, la totalité des activités opérationnelles de l'OIG a été apportée à Eutelsat S.A. (la « Transformation »). En considération de la Transformation, la Convention a été amendée afin d'adapter les missions de l'OIG (la « Convention Amendée »).

L'OIG EUTELSAT a été maintenue en tant qu'organisation intergouvernementale et réunit à ce jour 48 pays européens.

Rôle de l'OIG EUTELSAT

L'OIG EUTELSAT a pour but principal de veiller à ce qu'Eutelsat S.A. respecte les principes suivants (les « Principes de base »):

- Obligations de service public/service universel : ces obligations s'appliquent au secteur spatial et à son utilisation pour offrir des services connectés au réseau téléphonique public commuté ; pour ce qui est des services audiovisuels et des services futurs, ils seront offerts en conformité avec les réglementations nationales et les accords internationaux pertinents, en particulier avec les dispositions de la Convention européenne sur la télévision transfrontière et en tenant compte de celles qui s'appliquent au concept de service universel et à la société de l'information ;
- Couverture paneuropéenne du système à satellites : grâce à la couverture paneuropéenne de son système à satellites, Eutelsat S.A. s'efforce de desservir, sur une base économique, toutes les zones où il existe un besoin de services de communication dans tous les états membres ;
- Non-discrimination : les services sont fournis aux utilisateurs sur une base équitable, sous réserve de souplesse commerciale et de conformité avec la législation en vigueur ;
- Concurrence loyale : Eutelsat S.A. se conforme à toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de concurrence.

Relations actuelles entre Eutelsat S.A. et l'OIG EUTELSAT

Les relations entre Eutelsat S.A. et l'OIG EUTELSAT sont régies par un accord qui est entré en vigueur le 2 juillet 2001 et a été amendé le 10 décembre 2004 (l'« Arrangement »). L'Arrangement prévoit, qu'étant entendu que la gestion d'Eutelsat S.A. est conduite sur une base économique et financière saine, Eutelsat S.A. a pour obligation principale, dans le cadre de l'Arrangement, de respecter les Principes de Base. Les principales dispositions de l'Arrangement sont les suivantes :

Obligations d'Eutelsat S.A. :

- Toute proposition de changement de ses statuts qui affecterait notablement le respect des Principes de Base doit être notifiée à l'OIG EUTELSAT avec un préavis de soixante jours ;
- Eutelsat S.A. doit notifier l'OIG EUTELSAT et tenir compte de toute recommandation émise par l'OIG EUTELSAT en cas de changements majeurs de sa politique opérationnelle, technique, commerciale ou financière qui pourraient affecter notablement le respect des Principes de Base ;
- Eutelsat S.A. doit obtenir l'approbation écrite préalable de l'OIG EUTELSAT si elle a l'intention de procéder à une liquidation volontaire, y compris en cas de fusion ou de consolidation avec une autre entité ;
- La personne assurant la fonction de Secrétaire Exécutif de l'OIG EUTELSAT doit être nommée, sous réserve de certaines conditions, censeur au conseil d'administration d'Eutelsat S.A. ;
- Eutelsat S.A. doit financer les coûts opérationnels annuels de l'OIG EUTELSAT (à titre illustratif, ce budget s'est élevé à environ 700.000 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2007).

Obligations de l'OIG EUTELSAT :

- L'OIG EUTELSAT doit faire tout son possible pour qu'Eutelsat S.A. puisse utiliser toutes les assignations de fréquences obtenues ou déposées auprès du bureau des radio-communications de l'UIT au 2 juillet 2001 ;
- Toute proposition d'amendement à la Convention Amendée susceptible d'affecter la conduite des activités de l'OIG EUTELSAT doit être soumise à Eutelsat S.A. qui dispose de six semaines pour communiquer ses observations à l'OIG EUTELSAT.

Liaison et information

- Un comité paritaire composé de représentants de l'OIG EUTELSAT et d'Eutelsat S.A. doit se réunir au moins une fois par trimestre pour s'assurer du respect par Eutelsat S.A. des Principes de Base. Dans ce cadre, Eutelsat S.A. communique notamment à l'OIG EUTELSAT des extraits de son plan stratégique à cinq ans, ses comptes annuels certifiés et examine avec l'OIG EUTELSAT les conséquences sur son activité ou sur le respect des Principes de Base des évolutions de la réglementation, notamment européenne ou française, qui lui est applicable.
- En sa qualité de censeur, le Secrétaire Exécutif de l'OIG EUTELSAT a accès aux informations dans les mêmes conditions qu'un administrateur et participe, sans voix délibérative, aux réunions du conseil d'administration d'Eutelsat S.A.

Par ailleurs, l'Arrangement prévoit un mécanisme de règlement des différends, notamment par voie d'arbitrage.

Relations entre Eutelsat Communications et l'OIG EUTELSAT

Dans le cadre de l'introduction en Bourse d'Eutelsat Communications, Eutelsat Communications et l'OIG EUTELSAT ont signé le 2 septembre 2005 une lettre-accord entrée en vigueur le 6 décembre 2005 (la « Lettre-Accord »). Aux termes de cette Lettre-Accord Eutelsat Communications s'est engagée :

- à conférer à la personne assurant les fonctions de Secrétaire exécutif de l'OIG EUTELSAT un poste de censeur au sein du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications, à compter de l'introduction en Bourse de cette dernière ;
- à s'assurer qu'Eutelsat S.A. est à tout moment en mesure d'honorer ses engagements au titre de l'Arrangement et à ne prendre aucune décision susceptible d'entraîner un quelconque manquement par Eutelsat S.A. aux dits engagements ;
- en tout état de cause, et sans que cela puisse être interprété comme une exception ou une atténuation à l'engagement visé au paragraphe ci-dessus, à informer le Secrétaire exécutif, en sa qualité de censeur, de toute décision adoptée par Eutelsat Communications susceptible d'affecter le respect des Principes de Base par Eutelsat S.A. et à lui communiquer toute information utile à ce sujet ;
- à informer l'OIG EUTELSAT, prise en la personne de son Secrétaire exécutif, de tout franchissement de seuil, légal ou statutaire, qui lui serait notifié par un actionnaire ;
- à ne proposer et/ou ne voter aucune décision de distribution de dividendes d'Eutelsat S.A. excédant le montant du résultat net annuel d'Eutelsat S.A. et/ou le cumul du résultat net annuel et des résultats nets annuels d'Eutelsat S.A. éventuellement mis en réserve et/ou qui aurait pour effet de porter le ratio endettement net/EBITDA d'Eutelsat S.A. à une valeur supérieure à 3,75/1, étant entendu que le ratio ainsi défini ne sera pas considéré comme excédé si le dépassement est la conséquence d'une opération de croissance externe et que la notion de dividende est celle visée à l'article L. 232-12 du Code de commerce ;

- à prendre toutes mesures pour que les engagements souscrits par Eutelsat Communications, ou que Eutelsat Communications viendrait à souscrire, notamment pour ses besoins de financement, actuels ou futurs, ne puissent en aucune façon entraîner la mise en défaut d'Eutelsat S.A. au titre de ses propres financements, sauf si lesdits engagements d'Eutelsat Communications étaient également souscrits dans l'intérêt direct d'Eutelsat SA ;
- à maintenir un endettement consolidé du Groupe qui ne soit pas contraire aux pratiques de marché et à une saine gestion du Groupe ; et
- à maintenir dans Eutelsat S.A. un montant minimum de fonds propres conforme à une saine gestion financière d'Eutelsat S.A. et permettant de préserver sa capacité à respecter les Principes de Base.

La mission, la fonction, la rémunération, le droit à l'information du censeur ainsi que le droit de transmettre l'information aux Parties et le règlement éventuel des différends relatifs à cette transmission sont fixés par la Lettre-Accord (voir section 21.2.2 « Conseil d'administration, comités et censeur » pour de plus amples informations sur la clause des statuts d'Eutelsat Communications concernant le Censeur).

Par ailleurs, la Lettre-Accord prévoit l'institution d'un Comité de coordination dont la mission consiste principalement (i) à s'assurer de la bonne exécution de la Lettre-Accord par l'échange d'informations et d'avis, (ii) à examiner toute demande de levée de toute restriction de confidentialité aux informations reçues par le censeur, et (iii) à examiner notamment les comptes annuels et la liste des tiers-experts, désignés pour résoudre toute difficulté qui apparaîtrait sur l'information pouvant être diffusée par le censeur aux Parties à la Convention.

La Lettre-Accord deviendra caduque de plein droit lorsque l'Arrangement sera éteint conformément à ses termes et conditions (étant rappelé que l'Arrangement ne peut être résilié que d'un commun accord), l'OIG EUTELSAT et Eutelsat Communications pouvant toutefois résilier la Lettre-Accord à tout moment d'un commun accord, notamment dans l'hypothèse où une telle résiliation ou modification s'avèreraient opportunes pour faciliter le développement du Groupe.

En cas de cession d'actions Eutelsat S.A. par Eutelsat Communications, cette dernière doit porter à la connaissance du cessionnaire pressenti le contenu de la Lettre-Accord, étant entendu que Eutelsat Communications demeure tenue, dans tous les cas, de ses engagements jusqu'à l'expiration de la Lettre-Accord conformément au paragraphe ci-dessus.

Enfin, la Lettre-Accord prévoit un mécanisme de règlement des différends par voie d'arbitrage.

CHAPITRE 7. ORGANIGRAMME

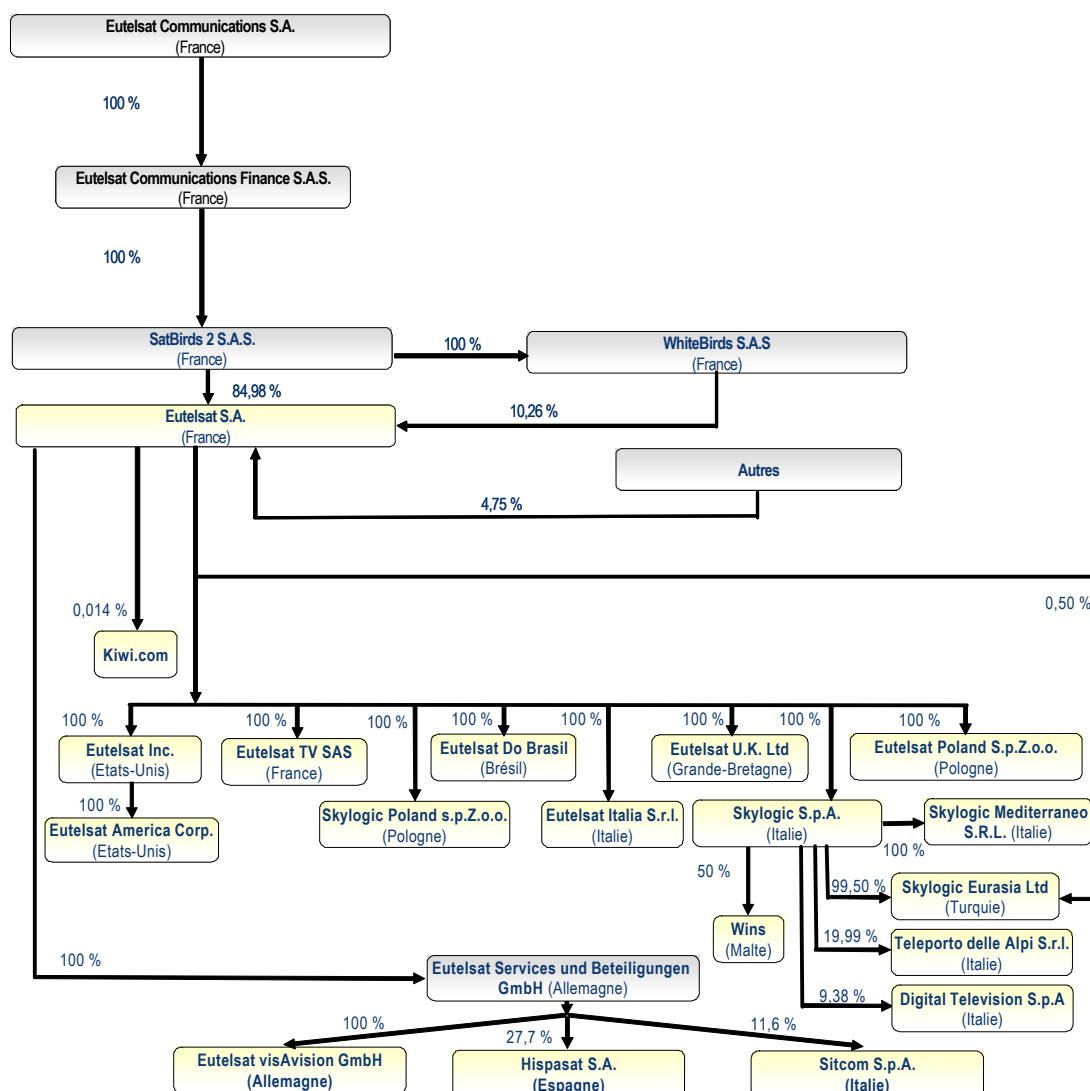
7.1 Organigramme du Groupe

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2007, le Groupe a procédé à des restructurations visant à simplifier son organigramme (voir section 7.2 « Réorganisation du Groupe »). De nouvelles filiales commerciales d'Eutelsat S.A. ont par ailleurs été créées, afin de répondre au mieux aux besoins des clients du Groupe sur leurs différents marchés.

Au 30 juin 2007, le Groupe détient directement ou indirectement 18 filiales et quatre participations.

L'organigramme ci-dessous représente l'organisation opérationnelle du Groupe au 30 juin 2007 résultant de la réorganisation décrite à la section 7.2 « Réorganisation du Groupe ».

ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 30 JUIN 2007 APRES LA REORGANISATION



La mention « Autres » regroupe l'ensemble des actionnaires minoritaires d'Eutelsat S.A., à savoir les actionnaires institutionnels historiques d'Eutelsat S.A., principalement des opérateurs de télécoms ou des gouvernements d'Europe Centrale et Orientale ou d'Asie Centrale ainsi que les salariés d'Eutelsat S.A.

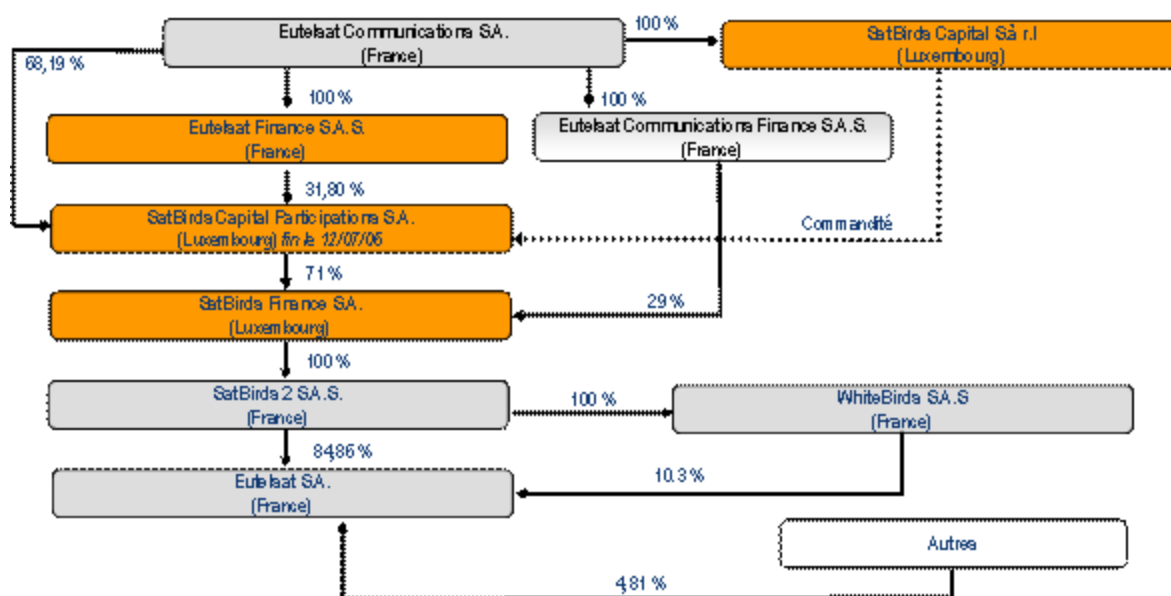
Les informations relatives aux conventions conclues entre la Société et ses différentes filiales sont décrites dans la section 19 « Principales opérations avec les apparentés » du présent document de référence.

Les chiffres d'affaires et les résultats des sociétés indiqués ci-dessous aux sections 7.2 « Réorganisation du Groupe » et 7.3 « Filiales et participations ») sont établis sur la base des comptes annuels des sociétés concernées et selon les normes comptables locales applicables. Ces données ne sont pas représentatives de la contribution de ces sociétés aux indicateurs financiers consolidés du Groupe.

7.2 Réorganisation du Groupe

ORGANIGRAMME DE DETENTION D'EUTELSAT S.A. PAR EUTELSAT COMMUNICATIONS AVANT LA REORGANISATION

L'organigramme qui figure ci-après présente la structure du Groupe avant la réorganisation ; les filiales concernées par la réorganisation apparaissent en orange.



Dans le cadre du processus de simplification de l'organigramme du Groupe, il a été procédé au cours de l'exercice aux opérations suivantes:

- Dissolution anticipée de SatBirds Capital Sarl, filiale luxembourgeoise détenue à 100% par Eutelsat Communications SA le 31 août 2006 ;
- Dissolution sans liquidation d'Eutelsat Finance SAS, filiale à 100% d'Eutelsat Communications S.A. le 26 octobre 2006 par réunion de toutes les parts sociales en une seule main ;
- Transformation en sociétés anonymes de droit luxembourgeois de SatBirds Capital SCA et de SatBirds Finance Sarl le 13 juillet 2006 ;
- Fusion-absorption de SatBirds Capital SA (anciennement SatBirds Capital SCA) par SatBirds Finance SA (anciennement SatBirds Finance sarl) le 18 juillet 2006 ;
- Fusion-absorption de SatBirds Finance SA, filiale de droit luxembourgeois par Eutelsat Communications Finance SAS le 31 mai 2007 ;
- Augmentation de capital de WhiteBirds France SAS le 15 juin 2007 d'un montant de 1 500 040 euros et émission de 150 004 nouvelles actions au bénéfice de SatBirds 2 SAS au prix unitaire de 1 378,77 euros et libération de ladite augmentation de capital par voie de compensation d'une créance liquide et exigible d'un montant total de 206 820 971,71 euros.

- Augmentation de capital de SatBirds 2 SAS le 15 juin 2007 d'un montant de 1 009 124 euros et émission de 1 009 124 nouvelles actions au bénéfice d'Eutelsat Communications Finance SAS au prix unitaire de 558,53 euros et libération de ladite augmentation de capital par voie de compensation d'une créance liquide et exigible d'un montant de 563 348 637, 59 euros.
- Augmentation de capital d'Eutelsat Communications Finance SAS le 15 juin 2007 d'un montant de 1 437 560 euros et émission de 14 356 nouvelles actions à un prix unitaire de 3 918,78 euros au bénéfice d'Eutelsat Communications S.A. et libération de ladite augmentation de capital par voie de compensation d'une créance liquide et exigible d'un montant total de 563 348 637.59 euros.

Eutelsat Communications Finance SAS (France)

Détenue à 100% par Eutelsat Communications et créée en juin 2006, cette société par actions simplifiée qui est domiciliée au 70, rue Balard - 75015 Paris, avait pour objet de recevoir les financements intervenus recueillis dans le cadre du refinancement des Crédits Revolver et Senior souscrits par SatBirds Finance Sàrl. L'ensemble de ses actifs et passifs a été apporté à SatBirds Finance Sàrl le 18 juin 2006.

A la date du présent document de référence, Eutelsat Communications Finance SAS a pour seule activité la détention d'une participation indirecte dans Eutelsat S.A. Au 30 juin 2007, aucun chiffre d'affaires n'a été constaté et son résultat net s'est traduit par un bénéfice de 172 554,92 euros.

SatBirds 2 S.A.S. (France)

La société SatBirds 2 S.A.S est une société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social 70 rue Balard - 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 481 046 175 RCS Paris.

SatBirds 2 SAS a pour objet la prise de participations dans d'autres sociétés. SatBirds 2 SAS est une société ayant pour seule activité la détention d'une participation dans Eutelsat S.A.

Au 30 juin 2007, aucun chiffre d'affaires n'a été constaté et son résultat net s'est traduit par un bénéfice de 126 246 871,88 euros.

WhiteBirds S.A.S. (France)

La société WhiteBirds S.A.S est une société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social 70 rue Balard - 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 479 530 834 RCS Paris. WhiteBirds France SAS a pour objet la prise de participations dans d'autres sociétés. WhiteBirds a été immatriculée le 17 novembre 2004 aux fins de détenir une participation de 10,3 % dans le capital d'Eutelsat S.A.

Au 30 juin 2007, aucun chiffre d'affaires n'a été constaté et son résultat net s'est traduit par une perte de 3 963 038,55 d'euros.

7.3 Filiales et participations

Les principales filiales opérationnelles du Groupe sont Eutelsat S.A. (France), et Skylogic S.p.A.(Italie), elle-même filiale d'Eutelsat S.A.

Eutelsat S.A. est une société anonyme dont le siège social est situé au 70, rue Balard - 75015 Paris. Eutelsat S.A. est la principale société opérationnelle du Groupe. Au 30 juin 2007, son chiffre d'affaires⁶ s'est élevé à 809,0 millions d'euros et son résultat net s'est traduit par un bénéfice de 239,8 millions d'euros.

Au 30 juin 2007, la Société détient indirectement 95,2% du capital d'Eutelsat S.A., principale société opérationnelle du Groupe, par le biais de laquelle elle détient le contrôle de plusieurs filiales et sous-filiales d'Eutelsat S.A. ainsi que des participations indirectes, dont Hispasat.

Eutelsat Communications a initié une opération d'acquisition visant 11 millions d'actions de sa filiale non cotée Eutelsat S.A. détenues par des actionnaires minoritaires de cette dernière, dont 2 millions d'actions détenues par des salariés du Groupe, représentant au total un peu plus de 1.1 % du capital d'Eutelsat S.A. dont Eutelsat Communications détient 95,24 % du capital.

L'opération sera rémunérée en numéraire ou par voie d'échange contre des actions Eutelsat Communications à émettre, au choix des minoritaires, les actions Eutelsat S.A. étant valorisées par transparence sur la base de la moyenne des cours de clôture de l'action Eutelsat Communications des vingt séances de négociation ayant suivi l'annonce des résultats annuels de l'exercice clos le 30 juin 2007 (voir section 20.8 « Changements significatifs de la situation financière ou commerciale » du présent document de référence).

7.3.1 Représentation et promotion des activités d'Eutelsat S.A.

Dans le cadre de son développement international, Eutelsat S.A. dispose de filiales ayant pour activité principale de promouvoir les services et produits du Groupe et de représenter Eutelsat S.A.

Eutelsat Inc. (Etats-Unis)

La société Eutelsat Inc. Est chargée de promouvoir les services et la capacité satellitaire d'Eutelsat S.A. aux Etats-Unis.

Au 30 juin 2007, Eutelsat Inc. a réalisé un chiffre d'affaires de 1 894 milliers d'euros et son résultat net social s'est traduit par un profit de 353 milliers d'euros.

Eutelsat Inc. détient par ailleurs à 100% la filiale Eutelsat America Corp.

Eutelsat America Corp. (Etats-Unis)

Créée le 28 novembre 2006, Eutelsat America Corp. a pour rôle de distribuer la capacité d'Eutelsat S.A. sur le marché nord-américain. Au 30 juin 2007, son chiffre d'affaires est de 1.889 milliers d'euros et son résultat net social s'est traduit par une perte de 364 milliers d'euros.

Eutelsat do Brasil (Brésil)

Eutelsat do Brasil est chargée de la promotion et de la commercialisation des capacités et services d'Eutelsat en Amérique latine. Par ailleurs, Eutelsat do Brasil s'est vu accorder des droits d'atterrissage par les autorités brésiliennes lui permettant d'offrir de la capacité satellitaire pour les besoins du marché brésilien, grâce aux satellites W1, ATLANTIC BIRD™ 1 et ATLANTIC BIRD™ 2.

Au 30 juin 2007, cette société a enregistré un chiffre d'affaires de 791 milliers d'euros et son résultat net s'est traduit par un profit de 490 milliers d'euros.

⁶ Chiffre d'affaires non consolidé établi sur la base des comptes annuels au 30 juin 2007, incluant les facturations à des filiales, participations ou sociétés liées mais excluant le chiffre d'affaires des filiales, participations ou Sociétés liées à Eutelsat S.A.

Eutelsat UK Ltd (Grande Bretagne)

Cette société est chargée de promouvoir l'activité d'Eutelsat S.A. au Royaume Uni et en Irlande.

Au 30 juin 2007, cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 559 milliers d'euros et son résultat net s'est traduit par un profit de 28 milliers d'euros.

Eutelsat Poland s.p.Z.o.o. (Pologne)

Créée en janvier 2004, cette société a pour objectif de promouvoir les services d'Eutelsat en Pologne et en Europe Centrale.

Au 30 juin 2007, cette société a enregistré un chiffre d'affaires de 846 milliers d'euros et son résultat net s'est traduit par un profit de 35 milliers d'euros.

7.3.2 Autres filiales

Skylogic (Italie)

Skylogic SpA est détenue à 100% par notre Eutelsat S.A. (elle-même détenue à 95,2% par la Société). Skylogic est chargée d'exploiter le téléport de Turin et de commercialiser les Services à Valeur Ajoutée notamment la solution d'accès Internet par satellite D-STAR.

Au cours de l'exercice, Skylogic a acquis une participation minoritaire de 9,38% au sein de Digital TV SpA par voie d'augmentation de capital, pour un montant global de 1000 000 euros et une participation de 19,99 % dans Teleporto delle Alpi s.r.l., société sans activité au 30 juin 2007.

Au 30 juin 2007, le chiffre d'affaires (comptes annuels) de Skylogic s'est élevé à 20,48 millions d'euros. Son résultat net est pour la première fois positif avec un profit après impôt (compte annuels) de 67.405 euros, en raison notamment de l'augmentation de son chiffre d'affaires, tiré par le développement du nombre de terminaux D-STAR en Europe et en Afrique au cours de l'exercice. Au 30 juin 2007, Skylogic emploie 57 personnes.

Wins (Malta)

Détenue à 50% par Skylogic SpA, en partenariat avec l'opérateur maltais MALTASAT, cette société est chargée de commercialiser dans le bassin méditerranéen le service D-STAR à destination des navires de croisière et ferries afin notamment de fournir des services de téléphonie (GSM) et un accès haut débit .

Au 30 juin 2007, cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 0,15 millions euros et a enregistré une perte d'un montant de 950 394 euros, en raison des dépenses inhérentes au lancement de ses services.

Skylogic Mediterraneo srl (Italie)

Détenue à 100% par Skylogic SpA, cette société a été créée le 7 juillet 2006 et a pour but l'exploitation d'un téléport qui sera implanté en Sardaigne. Au 30 juin 2007, aucun chiffre d'affaires n'a été constaté et son résultat net s'est traduit par une perte de 173 563 euros.

Skylogic Eurasia Ltd

Détenue à 99,5% par Skylogic SpA et 0,5% par Eutelsat S.A., et créée le 26 janvier 2007. Cette société est en charge des activités de promotion et de marketing de services satellitaires en Turquie.

Au 30 juin 2007, le chiffre d'affaires de cette société s'est élevé à 337 euros et son résultat net s'est traduit par une perte de 9 421 euros.

Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH (Allemagne)

Eutelsat S.A. avait procédé, en avril 2002, à l'acquisition d'une société renommée Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH (Eutelsat GmbH), détenue à 100%.

Eutelsat GmbH détient, entre autres, une participation de 27,69% dans le capital de l'opérateur espagnol Hispasat et a un rôle de promotion et de représentation d'Eutelsat S.A. en Allemagne. Au 30 juin 2007, son chiffre d'affaires (comptes annuels) a été de 1,85 millions euros et son résultat net s'est traduit par une perte de 55 000 euros

VisAvision GmbH (Allemagne)

Détenue à 100% par Eutelsat GmbH et créée en avril 2004, VisAvision GmbH est en charge de la promotion du service KabelKiosk en Allemagne mais aussi au Danemark, au Luxembourg, en Suisse et en Autriche. Ce service consiste en la fourniture de capacité satellitaire et services associés dédiés à un bouquet de chaînes (dont des chaînes ethniques) commercialisées par des câblo-opérateurs régionaux auprès de leurs abonnés. Au 30 juin 2007, le chiffre d'affaires (compte annuels) de cette société a été de 1,27 millions d'euros et son résultat net s'est traduit par une perte de 173 784 euros.

Eutelsat TV SAS

Détenue à 100% par Eutelsat S.A., cette société a été créée le 25 juin 2007 et son premier exercice s'est clos le 30 juin 2007. Au 30 juin 2007, il s'agit d'une société coquille sans activité. Son résultat net s'est traduit par une perte de 1 000 euros.

7.3.3 Participations

Hispasat S.A. (Espagne)

Au 30 juin 2007, le Groupe détient indirectement 27,69% des droits de vote du Groupe Hispasat, opérateur de satellites espagnol privé non coté, acquis le 28 décembre 2001 à hauteur de 21,15%, et à hauteur de 6,54% le 8 avril 2002.

Le tableau ci-dessous présente les données annuelles résumées du Groupe Hispasat au 31 décembre 2006 (dernières données publiées par Hispasat) :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 décembre 2006
Actif	584 935
Capitaux Propres	315 224
Produits d'exploitation	117 228
Résultat Net	24 503

Sitcom SpA (Italie)

Au 30 juin 2007, le Groupe détient indirectement 11,6% des droits de vote de Sitcom SpA. Créée en 1997, Sitcom SpA est un opérateur et un éditeur de programmes audiovisuels et de chaînes de télévision en Italie. Les chaînes éditées par Sitcom SpA sont diffusées principalement en Italie via le bouquet Sky Italia.

7.4 Flux financiers du Groupe

Des prêts intra-groupes avaient été conclus entre certaines filiales de la Société (SatBirds Capital Participations SCA, SatBirds Capital Sàrl, SatBirds Finance Sàrl, SatBirds 2 SAS et WhiteBirds France SAS) pour les besoins de financement des opérations d'acquisition des actions Eutelsat S.A. intervenues au cours de l'exercice clos au 30 juin 2006.

A la suite des opérations de refinancement intervenus le 19 juin 2006 ne subsistaient plus que des contrats de prêts conclus entre Eutelsat Communications SA et SatBirds 2 SAS d'une part et entre SatBirds 2 SAS et WhiteBirds France SAS.

Après les opérations d'augmentation de capital intervenues le 15 juin 2007 (voir section 21.1.7 « Evolution du capital social jusqu'à la date d'enregistrement du présent document de référence »), l'ensemble des contrats de prêts intra groupes a été remboursé par anticipation par les sociétés SatBirds 2 SAS et WhiteBirds France SAS.

Par ailleurs, Eutelsat Communications et Eutelsat Communications Finance ont consentis à Eutelsat S.A. des prêts court terme respectivement d'un montant de 79 millions d'euros et de 111 millions d'euros au 30 juin 2007.

En outre, dans le cadre de ses activités, Eutelsat S.A. loue de la capacité satellitaire à ses filiales opérationnelles dont notamment Skylogic Spa (voir Note 25 des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2007 figurant à la section 20.1 « Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2007 » du présent document de référence).

Le tableau ci-dessous résume les relations entre la Société et ses filiales au 30 juin 2007 :

Valeurs en consolidation (sauf dividendes) <i>En millions d'euros</i>	Eutelsat S.A. (sous-groupe)	Autres filiales	Eutelsat Communications	Total consolidé
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	2 226	-	1 658	3 884
Endettement financier (hors groupe)	725	-	1 615	2 340
Trésorerie au bilan	20	6	19	45
Flux de trésorerie liés à l'activité	524	-	4	528
Dividendes/Prime d'Emission versés au cours de l'exercice 2006/2007 et revenant à Eutelsat Communications	-	202	N/A	N/A

CHAPITRE 8. PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS

8.1 Propriétés immobilières et équipements du Groupe

Le siège social de la Société ainsi que celui d'Eutelsat S.A. sont situés à Paris au 70, rue Balard, 75015. Eutelsat S.A. a renouvelé en 2004 pour neuf ans le bail de l'immeuble qui comprend une période de six ans non-résiliable.

Le 1^{er} septembre 2004, Eutelsat S.A. a conclu un contrat pour l'acquisition des installations du téléport de Rambouillet auprès de France Télécom pour 5,3 millions d'euros. Le téléport de Rambouillet sert notamment à fournir un centre de contrôle de secours et de communications de satellite en cas de panne des centres de contrôle situés dans le centre de contrôle technique d'Eutelsat S.A. à Paris. Ce téléport dispose par ailleurs des moyens techniques nécessaires à la fourniture de service à valeur ajoutée. C'est ainsi qu'il héberge notamment une plate-forme D-STAR et la plate-forme EutelTRACS. Enfin, ce téléport permet au Groupe d'offrir des services de liaisons montantes/liaisons descendantes à ses clients, notamment dans le domaine des services vidéos, ou encore des prestations d'hébergement des plate-formes d'opérateurs de réseau de communications par satellites. En outre, certains contrats avec des clients et des prestataires de services ont été transférés à Eutelsat S.A., notamment un contrat entre EuropeStar Station et France Télécom concernant la livraison du site hôte TCR2.

En janvier 2005, Skylogic Italia a fait l'acquisition, pour un coût total de 930.000 euros, d'un nouveau site à Turin en Italie pour y installer son téléport « Skyparc », et a consenti un effort d'investissement d'un montant de près de 10 millions d'euros pour l'édification et l'équipement de ce téléport.

Hors de France, le Groupe dispose de bureaux de commercialisation et de représentation au Brésil, en Allemagne, en Pologne, aux Etats-Unis, en Italie et au Royaume-Uni, ainsi que d'un autre bureau opérationnel en Italie.

En outre, le Groupe possède à la date d'enregistrement du présent document de référence 19 satellites en orbite géostationnaire dont une description figure en section 6.4.1.2 paragraphe « Satellites en orbite appartenant au Groupe ».

8.2 Environnement, santé et sécurité

Les activités du Groupe sont soumises aux réglementations en matière de santé et de sécurité, notamment les réglementations relatives à l'exposition des travailleurs et du public aux champs électromagnétiques. Les activités exercées au siège du Groupe à Paris et au téléport de Rambouillet sont menées conformément aux règles régissant les expositions de type radioélectrique.

En outre, certaines installations exploitées par le Groupe relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement). En effet, certaines des opérations du Groupe requièrent une alimentation électrique continue ; le téléport de Rambouillet en particulier dispose (notamment) de stockages de combustible et de batteries pour des générateurs de secours, soumis au régime de déclaration.

En tant que propriétaire ou exploitant et en rapport avec l'exploitation actuelle ou passée de certains de ses sites, le Groupe pourrait encourir des coûts importants, dont des coûts de dépollution, des amendes, des sanctions ou des réclamations de tiers, résultant de non-conformités ou de responsabilités dans le cadre des lois et réglementations en matière d'environnement, de santé et de sécurité. Le Groupe estime cependant que ses opérations s'effectuent en conformité avec ces lois et réglementations.

CHAPITRE 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.1 Note préliminaire sur la présentation des comptes

La Société est une société holding qui n'a pas d'activités opérationnelles propres autres que sa participation indirecte dans Eutelsat S.A. Au 30 juin 2007, la Société détenait 95,24 % du capital d'Eutelsat S.A.

Les développements suivants sont principalement consacrés à la présentation et à l'analyse des résultats consolidés d'Eutelsat Communications pour les trois exercices clos aux 30 juin 2005, 2006 et 2007, préparés selon les principes généraux des IFRS. L'analyse comparative des comptes de résultat porte sur les exercices clos les 30 juin 2007 et 2006 d'une part et sur les exercices clos les 30 juin 2006 et 2005 d'autre part. Il est précisé que le compte de résultat pour l'exercice clos le 30 juin 2005 est le compte de résultat consolidé *pro forma* 12 mois non audité établi à partir des états financiers consolidés en IFRS sur trois mois clos le 30 juin 2005 d'Eutelsat Communications et des états financiers consolidés en IFRS d'Eutelsat S.A. sur 12 mois clos le 30 juin 2005.

Le lecteur est invité à lire la présentation suivante au regard de l'ensemble du document de référence, y compris (i) les comptes consolidés d'Eutelsat Communications pour les exercices clos aux 30 juin 2006 et 2007 préparés selon les normes d'information financière internationales (IFRS) et les notes annexées à ces comptes, et (iii) les comptes consolidés historiques d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos le 30 juin 2005 (exercice de 3 mois) préparés selon les normes IFRS et les notes annexées à ces comptes (incluant en Note 29 les informations financières *pro forma* de la Société pour la période de douze mois close le 30 juin 2005) figurant respectivement aux sections 20.1 « Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2007 » et 20.2 « Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2006 » du présent document de référence.

9.2 Présentation générale

Le Groupe est l'un des leaders européens des services par satellite. Il exploite une flotte de 24 satellites en orbite géostationnaire (ou GEO) et fournit de la capacité pour des services vidéo, des services de données, ainsi que des Services Multi-Usages. Le Groupe est propriétaire de 19 satellites GEO et exploite de la capacité sur cinq satellites supplémentaires appartenant à des tiers. Grâce à sa flotte de satellites localisés de 15° Ouest à 70,5° Est, le Groupe couvre toute l'Europe Etendue, l'Afrique subsaharienne ainsi qu'une partie importante des continents asiatique et américain, lui donnant potentiellement accès à 90 % de la population mondiale.

Eutelsat Communications S.A. offre trois types de services (les pourcentages figurant ci-dessous sont fondées sur des estimations d'Eutelsat Communications S.A. hors revenus non-récurrents) :

- les services vidéo (72,2 % du chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 30 juin 2007) ;
- les services de données incluant les Réseaux Professionnels de Données et les Services à Valeur Ajoutée (19,4 % du chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 30 juin 2007) ;
- les Services Multi-Usages (7,2 % du chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 30 juin 2007).

Le chiffre d'affaires a progressé de 4,8% au cours de l'exercice clos au 30 juin 2007 passant de 791,1 millions d'euros au 30 juin 2006 à 829,1 millions d'euros au 30 juin 2007.

Par ailleurs, le Groupe a réalisé environ 220 millions de dollars U.S. de chiffre d'affaires. La politique du Groupe est de couvrir le risque de change sur ses ventes au travers de contrats de change à terme ou d'options (voir section 4.6 « Risques de marché » paragraphe « Risque de change »).

Répartition géographique du chiffre d'affaires

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires du Groupe par zone géographique au cours des exercices clos les 30 juin 2005, 2006 et 2007. Ce tableau, étant établi sur la base des adresses de facturation, celui-ci ne représente pas l'origine géographique des utilisateurs finaux de la

capacité, en raison notamment du poids important des clients-distributeurs dans le portefeuille client du Groupe.

(En millions d'euros et pourcentage)	Période de 12 mois pro forma non audité 2005		Exercice de 12 mois clos le 30 juin 2006		Exercice de 12 mois clos le 30 juin 2007	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Régions						
Europe (autres)	258,7	34.5	262,7	33.2	286,2	34,5
Italie	108,5	14.5	126,6	16.0	133,2	16,1
Royaume Uni	130,7	17.4	129,1	16.3	116,3	14,0
France	121,3	16.2	110,2	13.9	109,5	13,2
Amériques	60,2	8.0	69,0	8.7	74,3	9,0
Moyen-Orient	36,2	4.8	52,0	6.6	61,1	7,4
Autres(*)	34,9	4.6	41,6	5.3	48,4	5,8
Total	750,4	100,0	791,1	100,0	829,1	100

(*) dont respectivement € 9,7 millions d'indemnités pour retard de livraison et interruption de service sur la période close au 30 juin 2005, € 17,4 sur la période close au 30 juin 2006 et € 11,4 sur la période close au 30 juin 2007.

En raison du modèle de distribution de la ressource satellitaire du Groupe, l'évolution du chiffre d'affaires par zone géographique illustre d'une part l'activation progressive du contrat de location conclu le 5 juillet 2005 avec SKY Italia (Italie) portant sur le renouvellement en direct des répéteurs précédemment loués via les distributeurs et sur la location sur 10 ans de 10 répéteurs additionnels pour la durée de vie des satellites, et d'autre part la forte progression des activités du Groupe en Europe Centrale et Orientale, en Russie, au Moyen-Orient liée à la forte demande de capacité en provenance de ces marchés.

9.3 Description des éléments du compte de résultat

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe provient principalement de la fourniture de capacité satellitaire. La base de clientèle du Groupe comprend à la fois des clients (distributeurs qui revendent de la capacité satellitaire à des utilisateurs finaux) et des clients utilisateurs (qui utilisent la capacité satellitaire d'Eutelsat Communications S.A. pour leurs propres besoins). La capacité d'Eutelsat Communications S.A. à générer du chiffre d'affaires dépend dans une large mesure de ses tarifs, qui varient essentiellement en fonction du type de capacité offert et de la position orbitale des satellites. Toutefois, les prix facturés par Eutelsat Communications S.A. dépendent également des tarifs pratiqués par la concurrence (voir section 6.7 « Concurrence »).

De plus, une partie limitée du chiffre d'affaires d'Eutelsat Communications S.A. (les « Autres Revenus ») provient principalement : (i) de la vente ou de la location de terminaux et d'équipements pour les réseaux d'entreprises et les services mobiles ; (ii) de dédommagements versés par les constructeurs de satellites en cas de retard important ou d'interruption de la capacité de transmission des satellites en orbite ; (iii) de certaines indemnités versées par les assureurs ; et (iv) du financement par l'Union européenne et par d'autres organismes de certains programmes de recherche. L'évolution de la plupart de ces éléments est difficilement prévisible.

Coûts des opérations

Les coûts des opérations incluent principalement les coûts de personnel et les autres coûts liés au contrôle et à l'exploitation des satellites, ainsi que les primes d'assurance vie en orbite des satellites :

- *Les coûts de personnel.* Les coûts des opérations incluent les salaires et les coûts salariaux du personnel chargé de l'approvisionnement, de l'exploitation et de la maintenance des satellites (y compris la participation légale des salariés).

- *Les coûts d'exploitation et de contrôle des satellites.* Ces coûts correspondent aux frais de fonctionnement des stations terrestres et aux coûts d'équipement, qui comprennent notamment la télémétrie, le contrôle, le positionnement, la gestion de la charge utile, la maintenance des logiciels et les équipements des centres de contrôle des satellites, ainsi que la supervision et la gestion du trafic. Le montant de ces coûts est fonction du nombre de satellites et des familles de satellites exploités, du repositionnement éventuel de satellites, ainsi que du nombre et du type de services offerts.

Ces coûts incluent également les charges de sous-traitance des opérations de télémétrie, de contrôle et de suivi pour un certain nombre de satellites en orbite. De plus, Eutelsat Communications a conclu des contrats de prestation de services relatifs au contrôle des systèmes de communications par satellite avec huit fournisseurs.

- *Primes d'assurance vie en orbite des satellites.* L'assurance vie en orbite d'un satellite prend généralement effet à l'expiration de la police d'assurance lancement (généralement un an après le lancement du satellite). Lorsque le Groupe souscrit une assurance lancement prévoyant une couverture vie en orbite, les primes relatives aux périodes postérieures au premier anniversaire de la date de lancement sont traitées comme des coûts d'assurance vie en orbite. La quasi-totalité des satellites en orbite appartenant au Groupe sont assurés pour des montants définis en vertu d'un régime d'assurance structuré par tranches. Selon la politique choisie de gestion des risques, et en fonction des conditions générales du marché de l'assurance spatiale, les frais liés aux primes d'assurance peuvent varier d'un exercice à l'autre (voir section 4.7.2 «Assurances »).

Les coûts des opérations incluent également une partie de la taxe professionnelle, laquelle est répartie entre les coûts des opérations et les frais commerciaux et administratifs (sur la base des effectifs correspondants).

Frais commerciaux et administratifs

Les frais commerciaux et administratifs incluent :

- les coûts du personnel administratif et commercial (y compris la participation légale) ;
- les dépenses de marketing, telles que les dépenses publicitaires et de co-marketing avec des clients distributeurs et utilisateurs ;
- les frais généraux liés aux loyers des locaux, aux études externes et à la logistique ;
- les dépenses liées au développement et à la commercialisation de nouveaux produits ;
- une partie des taxes d'exploitation (dont une partie de la taxe professionnelle) ; et
- les provisions sur les créances clients ou autres créances.

Dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements comprend les coûts liés aux amortissements des actifs immobilisés. Elle constitue le poste de charges le plus important d'Eutelsat Communications S.A.

Les actifs immobilisés du Groupe sont principalement constitués de ses satellites et des installations terrestres. Les coûts capitalisés des satellites incluent (i) les coûts de construction et de lancement des satellites, (ii) les primes d'assurance lancement (qui comprennent généralement la couverture en orbite jusqu'au premier anniversaire de la date du lancement), (iii) les charges d'intérêts capitalisés associées, (iv) la valeur actuelle nette (au moment du lancement) des primes d'intéressement payables au fabricant tout au long de la durée d'exploitation du satellite, en fonction de sa conformité aux spécifications techniques et contractuelles, ainsi que (v) les coûts associés directement au suivi des programmes d'approvisionnement (coûts des études, salaires du personnel et honoraires des consultants).

Les satellites sont amortis linéairement sur leur durée d'exploitation en orbite stable, soit une période généralement comprise entre 10 et 16 ans, à l'exception des derniers satellites lancés W3A, HOT BIRD™ 7A et HOT BIRD™ 8 dont la durée de vie estimée était supérieure à 18 ans lors de leur mise en service opérationnel.

Le Groupe examine au moins une fois par an la durée d'exploitation résiduelle de ses satellites, en fonction des prévisions d'utilisation et de l'évaluation technique de leur fonctionnement. Lorsqu'un changement de durée d'exploitation intervient, les charges d'amortissement futures sont calculées sur la nouvelle durée d'exploitation résiduelle du satellite.

Les actifs immobilisés du Groupe comprennent également les 39 répéteurs, dont 18 répéteurs sur des satellites en orbite inclinée qui font l'objet de contrats, en vertu desquels sa filiale Eutelsat S.A. dispose de la capacité de tout ou partie des répéteurs de satellites appartenant à un tiers, les risques et avantages liés à la propriété lui étant transférés.

Ces contrats concernent les satellites Sesat™ 2, Express A3, Telstar 12, Telecom 2C et Telecom 2D. Le montant capitalisé est fonction de la valeur actuelle des loyers. Les coûts de capacité capitalisée sont amortis sur toute la durée du contrat.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel correspond au chiffre d'affaires diminué du coût des opérations, des frais commerciaux et administratifs et des dotations aux amortissements et autres charges opérationnelles.

9.4 Analyse comparative des comptes de résultat des exercices clos les 30 juin 2005, 2006 et 2007

9.4.1 Comparaison des exercices clos les 30 juin 2006 et 2007 (en normes IFRS)

Compte de résultat consolidé pour les exercices clos les 30 juin 2006 et 2007

IFRS (en milliers d'euros)	Exercice de 12 mois clos le 30 juin 2006	Exercice de 12 mois clos le 30 juin 2007
Chiffre d'affaires	791 070	829 086
Coûts des opérations	(72 664)	(62 526)
Frais commerciaux et administratifs	(101 886)	(113 938)
Dotation aux amortissements	(285 805)	(300 849)
Autres produits opérationnels	-	37 501
Autres charges opérationnelles	(27 006)	(26 745)
Résultat opérationnel	303 709	362 529
Résultat financier	(179 570)	(108 160)
Résultat net avant impôts	129 958	262 235
Impôts sur les Sociétés	(89 724)	(92 215)
Résultat net	40 234	170 020
Part du Groupe	30 420	159 377
Part attribuable aux intérêts minoritaires	9 814	10 643

9.4.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est passé de 791,1 millions d'euros en 2006 à 829,1 millions d'euros en 2007, soit une progression de 4,8%. Le chiffre d'affaires de l'exercice clos au 30 juin 2007 inclut 11,4 millions d'euros correspondant à des indemnités de retard de livraison du satellite HOT BIRD™ 7A. A taux de change constant, le taux de croissance s'établit à 5,9%. En excluant les éléments non récurrents se composant des indemnités de retard de livraison et d'interruption de service de satellites et à taux de change constant, le taux de croissance par rapport à l'exercice précédent ressort à 6,8%.

Le tableau suivant présente la ventilation du chiffre d'affaires par services pour les exercices clos les 30 juin 2006 et 2007 :

En millions d'euros	12 mois clos le 30 juin		Variation (en %)
	2006	2007	
Applications Vidéo	528,6	590,4	+11,7
Services Données & Valeur Ajoutée	169,1	159,0	-6,0
.....Données	139,2	127,6	-8,4
.....Services à Valeur Ajoutée	29,9	31,4	+ 5,0
Services Multi-Usages	69,7	59,1	-15,1
Autres	6,3	9,2	+45,9
Sous total	773,7	817,7	+5,7
Revenus non récurrents	17,4	11,4	-34,5
Total	791,1	829,1	+4,8

Applications Vidéo

Les Applications Vidéo réalisent en 2006/2007 une croissance de 61,8 millions d'euros, soit 11,7%, à 590,4 millions d'euros, consolidant le leadership du Groupe en Europe étendue et reflétant un fort développement en Russie, en Europe centrale et orientale, au Moyen-Orient et en Afrique. Les principaux éléments de croissance sont les suivants :

- l'augmentation de 23% du nombre de chaînes de télévision diffusées par la flotte d'Eutelsat :
 - o Dans les pays de l'Union Européenne desservis par les positions phares HOT BIRD™ (13° Est) et EURO BIRD™ 1 (28,5° Est), le nombre de chaînes a progressé de 13%. La première position de télédiffusion du Groupe, HOT BIRD™, renforcée par la mise en service du satellite HOT BIRD™ 8 en octobre 2006, diffuse à la fin de l'exercice clos le 30 juin 2007, 1 097 chaînes de télévision vers une audience de 121 millions de foyers câble et satellite en Europe Etendue dont près de 48 millions en réception directe.
 - o Bénéficiant de l'essor des marchés de la télévision numérique en Russie, en Europe centrale et orientale, au Moyen-Orient et en Afrique, les autres positions vidéo majeures du Groupe ont enregistré une croissance de 47% du nombre de chaînes de télévision. Cette croissance est particulièrement soutenue par le dynamisme des clients du Groupe au Moyen Orient aux positions Vidéo majeures 7°/8° Ouest et 25,5° Est, mais aussi par l'expansion des bouquets de télévision Total TV en Serbie, TV Romania en Roumanie, NTV+ et Tricolor en Russie, Digiturk en Turquie ou encore MultiChoice Africa et Gateway en Afrique.
- l'ouverture de la position orbitale 7° Ouest, avec l'entrée en service du satellite ATLANTIC BIRD™ 4 en juillet 2006, suivi par l'ouverture de la position 9° Est, avec la relocalisation en mai 2007 du satellite HOT BIRD™ 2, renommé EURO BIRD™ 9, ont permis d'activer les contrats signés respectivement avec l'opérateur égyptien Nilesat et le nouveau bouquet de télévision à péage portugais TV Tel.

Nombre de chaînes TV diffusées par la flotte d'Eutelsat:

Au 30 juin	2006	2007	Variation sur 1 an	
			En unités	En %
Positions orbitales phares ⁷	1 227	1 381	+ 154	+ 13%
Positions orbitales majeures ⁸	759	70 1 113	+ 354	+ 47%
Autres positions orbitales	135	114	-21	-16%
Total	2 121	2 608	+487	+23%

Services de Données et à Valeur Ajoutée

Du fait de la transformation de certains contrats court terme en contrats long terme et de la réallocation vers les Applications Vidéo de capacités arrivées en fin de contrat, les Services de Données s'inscrivent en recul de 11,6 millions d'euros, à 127,6 millions d'euros, soit -8,4% par rapport à l'exercice précédent.

Pour leur part, les Services à Valeur Ajoutée confirment une progression régulière sur l'exercice de 5% à 31,4 millions d'euros. Cette activité, principalement dédiée à l'accès Internet au haut débit par satellite dans les zones non couvertes par les réseaux terrestres, a été tirée par le déploiement continu du service bidirectionnel D-STAR dont le parc de terminaux en service s'établit à 7 424 au 30 juin 2007, soit une augmentation de 40% avec un chiffre d'affaires passant de 29,9 millions d'euros en 2006 à 31,4 millions d'euros en 2007. L'Afrique sub-saharienne et l'Afrique du Nord réalisent plus de la moitié de cette croissance, avec 1 326 nouveaux terminaux, illustrant la forte dynamique commerciale de ces marchés.

Au cours de l'exercice 2006-2007, le Groupe a par ailleurs poursuivi l'extension de son offre de Services à Valeur Ajoutée en développant de nouvelles solutions d'accès au haut débit en mobilité :

- Pour l'aviation d'affaires : le Groupe a lancé une version du service D-STAR pour l'aviation d'affaires permettant un accès à l'Internet pendant les vols à l'intérieur de l'espace européen. Ce service a été sélectionné par ARINC, leader mondial de services de communications pour l'aviation, qui en a déjà assuré le déploiement sur 40 avions d'affaires.
- Pour le transport ferroviaire : Eutelsat s'est associé aux sociétés Alstom, Orange et Cap Gemini pour fournir à la SNCF une offre clé en main d'accès à l'Internet et à des services multimédia en cours d'expérimentation.

Par ailleurs, nous vous rappelons que notre filiale Skylogic a signé avec Viasat, constructeur d'équipements de communications par satellite, un partenariat en vue de développer et commercialiser conjointement un accès au haut débit par satellite de grande qualité et à un prix abordable, destiné aux foyers européens situés à l'écart des réseaux terrestres de haut débit en bande Ka en utilisant la capacité en bande Ka disponible sur le satellite HOT BIRD™ 6 en utilisant le standard DOCSIS.

Services Multi-Usages

Le chiffre d'affaires des Services Multi-Usages a connu une baisse de 15,1% passant de 69,7 millions d'euros en 2006 à 59,1 millions d'euros en 2007. Cette baisse s'explique principalement par la réallocation vers les Applications Vidéo de capacités précédemment louées à l'opérateur Arabsat et

⁷ HOT BIRD™ à 13° Est (Europe Occidentale) et EURO BIRD™ 1 à 28,5° Est (Royaume-Uni, Irlande)

⁸ 7° Ouest (Moyen-Orient, Afrique du Nord), 5° Ouest (France), 7° Est (Turquie), 9° Est (Europe), 16° Est (Europe Centrale et balkanique), 25.5° Est (Moyen-Orient), 36° Est (Russie, Afrique)

arrivées en fin de contrat en mars 2007 ainsi que par un effet défavorable du taux de change Dollar U.S. par rapport à l'Euro.

Pour sa part, l'activité de location de capacité pour des Services aux administrations a progressé de 8,2% sur l'exercice en raison du renouvellement de tous les contrats qui arrivaient à échéance au cours de l'exercice, ainsi que de la signature de nouveaux contrats suite à l'entrée en service du satellite EUROBIRD™ 4 qui bénéficie d'une excellente couverture de la région du Moyen-Orient.

Autres Revenus et Revenus non récurrents

Le poste Autres Revenus, qui s'élève à 9,2 millions d'euros au 30 juin 2007 en augmentation de 45,9% par rapport à 2006, provient principalement (i) de la vente ou de la location de terminaux et d'équipements pour les réseaux d'entreprises et les services mobiles, (ii) des gains de couverture de change Euro/U.S. Dollar et (iii) du financement par l'Union Européenne et d'autres organismes de certains programmes de recherche.

Le poste Revenus non récurrents qui s'élève à 11,4 millions d'euros au 30 juin 2007 contre 17,4 millions d'euros au 30 juin 2006, inclut les indemnités de retard du satellite HOT BIRD™ 7A.

9.4.1.2 Coûts des opérations

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2007, les coûts des opérations ont diminué de 14%, passant de 72,6 millions d'euros au 30 juin 2006 à 62,5 millions d'euros au 30 juin 2007. A la stabilité des dépenses liées à une stricte politique de contrôle des coûts est venue se rajouter une forte diminution du coût du programme d'assurance vie en orbite suite au renouvellement de programme en novembre 2006.

9.4.1.3 Frais commerciaux et administratifs

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2007, les frais commerciaux et administratifs ont progressé de 11,8%, passant de 101,9 millions d'euros au 30 juin 2006 à 113,9 millions d'euros au 30 juin 2007. L'augmentation constatée est principalement liée à une augmentation de la dotation aux provisions pour dépréciation des créances clients par rapport à l'exercice précédent, suivant l'augmentation du chiffre d'affaires, et à des dépenses d'honoraires plus importantes, liées notamment au processus d'examen des marques d'intérêts reçues par la Société concernant le rachat de tout ou partie de son capital et aux projets d'investissements examinés par le Groupe au cours de l'exercice.

9.4.1.4 Dotation aux amortissements, autres charges opérationnelles et autres produits opérationnels

Le détail de l'évolution de ce poste est décrit dans les notes 4 et 5 des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2007 insérés en annexe.

La dotation aux amortissements correspond principalement à l'amortissement des satellites et installations terrestres, ainsi qu'à l'amortissement des actifs incorporels « Contrat Clients et relations associés » ; ce dernier poste représentant un montant de 44,5 millions d'euros par an.

Au 30 juin 2007, la dotation aux amortissements était de 300,8 millions d'euros, en augmentation de 5,3% par rapport au 30 juin 2006, où elle s'élevait à 285,8 millions d'euros, en raison de l'impact sur la quasi totalité de l'exercice de l'amortissement des nouveaux satellites HOT BIRD™ 7A et HOT BIRD™ 8 qui a plus que compensé la réduction de la dotation affectée au satellite EUROBIRD™ 4 à la suite de la dépréciation de sa valeur et la prolongation de la durée de vie comptable de certains satellites. La dotation aux amortissements comprend également 44,5 millions d'euros correspondant à la charge d'amortissement de l'actif incorporel « Contrats Clients et relations associées » reconnu lors de l'acquisition d'Eutelsat S.A. par la Société.

Le poste « Autres Produits Opérationnels » ressort à 37,5 millions d'euros correspondant essentiellement à l'indemnisation du sinistre W1 réglé par les assureurs au cours de l'exercice pour un montant total de 37,3 millions d'euros. Le poste « Autres Charges Opérationnelles » qui s'élève à 26,7 millions d'euros inclut principalement la dépréciation de valeur du satellite EUROBIRD™ 4 d'un

montant de 25 millions d'euros au 30 juin 2007. A la date d'arrêté des comptes annuels clos le 30 juin 2007 le Groupe n'a pas connaissance d'éléments qui pourraient remettre en cause cette évaluation.

9.4.1.5 Résultat opérationnel

Au 30 juin 2007, ce résultat opérationnel s'élève à 362,5 millions d'euros et représente 43,7% du chiffre d'affaires contre 303,7 millions d'euros au 30 juin 2006 et 38,4% du chiffre d'affaires.

9.4.1.6 Résultat financier

Le résultat financier se traduit par une charge de 108,2 millions d'euros au 30 juin 2007, contre 179,6 millions d'euros au cours de l'exercice précédent.

L'amélioration significative du résultat financier du Groupe reflète d'une part, la modification radicale de la structure de la dette du Groupe au cours de l'exercice précédent à la suite des opérations de restructuration de l'endettement suite à l'Introduction en Bourse et au refinancement de juin 2006 et d'autre part, l'effet sur un exercice complet de la réduction des charges d'intérêts liés notamment à la mise en place du refinancement à hauteur de 1 615 millions d'euros le 19 juin 2006 (cf. tableau ci-après).

En millions d'euros	Exercice clos le 30 juin 2006	Exercice clos le 30 juin 2007
Charges d'intérêts et autres	(138,1)	(107,5)
Instruments de couverture	10,7	2
Gains / (pertes) de change	0,5	0,3
Amortissement des frais d'émission des emprunts	(8,2)	(3)
Sous-Total	(135,1)	(108,2)
Coûts de restructuration post Introduction en Bourse de la dette et coûts de refinancement de la dette Senior	(44,5)	-
Résultat financier	(179,6)	(108,2)

9.4.1.7 Impôts sur les sociétés

Le taux d'impôt d'effectif pour l'exercice 2006/2007 a été substantiellement amélioré pour atteindre 36,3% grâce à la simplification des structures du Groupe mené conformément au calendrier prévu initialement et ce malgré une augmentation de la base taxable consécutive à l'application des dispositions transitoires sur cinq ans définies par les autorités fiscales françaises applicables à compter du transfert d'activité, et qui prévoient l'application du taux de droit commun à une base taxable réduite de 10% la cinquième année (exercice clos le 30 juin 2006).

9.4.1.8 Résultat net consolidé

Au 30 juin 2007 le résultat net consolidé ressort en profit à 170 millions d'euros contre 40,2 millions d'euros au 30 juin 2006. Cette amélioration sensible du résultat net consolidé traduit l'excellente performance opérationnelle du Groupe qui permet de constater une amélioration de tous les soldes intermédiaires de gestion, en particulier du résultat opérationnel et du résultat financier.

9.4.2 Comparaison des exercices clos les 30 juin 2005 et 2006

L'analyse comparative des exercices clos les 30 juin 2005 et 2006 a été réalisée sur la base des informations financières pro forma préparée à partir des états financiers en IFRS sur trois mois clos le 30 juin 2005 d'Eutelsat Communications et des états financiers consolidés en IFRS d'Eutelsat S.A. sur 12 mois clos le 30 juin 2005.

Compte de résultat consolidé au 30 juin 2005 et au 30 juin 2006

IFRS (en milliers d'euros)	Exercice de trois mois clos le 30 juin 2005	<i>Période de 12 mois pro forma (*) 2005</i>	Exercice de 12 mois clos le 30 juin 2006
Chiffre d'affaires	188 680	750 402	791 070
Coûts des opérations	(19 351)	(69 022)	(72 664)
Frais commerciaux et administratifs	(32 949)	(102 137)	(101 886)
Dotations aux amortissements	(73 038)	(306 843)	(285 805)
Autres charges opérationnelles	(695)	(84 695)	(27 006)
Résultat opérationnel	62 647	187 705	303 709
Résultat financier	(55 785)	(198 428)	(179 570)
Résultat net avant impôts	6 928	(10 408)	129 958
Impôts sur les Sociétés	(14 250)	(34 542)	(89 724)
Résultat net	(7 322)	(44 950)	40 234
Part du Groupe	(12 552)	(7 355)	30 420
Part attribuable aux intérêts minoritaires	5 230	(52 305)	9 814

(*) L'information financière pro forma comprend les ajustements pro forma identifiés comme les plus significatifs apportés au compte de résultat et au bilan consolidé de l'exercice clos le 30 juin 2005 d'Eutelsat Communications. Ces ajustements ont vocation à traduire, sans être cependant représentatifs, la situation financière du Groupe et le résultat qu'il aurait enregistré si :

- L'acquisition des 85,65% d'Eutelsat S.A. et de ses filiales réalisée le 4 avril 2005 et l'acquisition complémentaire de 7,67% réalisée le 30 juin 2005 avaient été faites le 1^{er} juillet 2004.
- Les dettes seniors "A" et "B", le crédit revolving, la ligne de second rang et la senior PIK contractées le 4 avril 2005 pour les acquisitions successives du Groupe Eutelsat avaient été mises en place le 1^{er} juillet 2004.

En outre, les instruments de couverture de taux d'intérêt (Swap, tunnel et cap acheté) mis en place en avril 2005 par le Groupe lors de la conclusion des dettes décrites ci-dessus n'ont pas fait l'objet d'un ajustement pro forma pour traduire quel aurait été l'impact dans le bilan et le compte de résultat si ces instruments de couverture avaient été mis en place le 1^{er} juillet 2004. Ces ajustements ont été établis à partir des estimations et des hypothèses retenues par la Direction du Groupe.

L'information financière pro forma peut ne pas traduire ce qu'aurait été la situation financière, les résultats, les variations de capitaux propres et les flux de trésorerie du Groupe si celui-ci avait réalisé l'acquisition d'Eutelsat et mis en place le financement associé au 1^{er} juillet 2004.

9.4.2.1 Chiffre d'affaires

En raison du fort développement des services, le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2006 s'établit à 791,1 millions d'euros, soit une croissance de 5,4% par rapport à 2005. Hors revenus non récurrents, la progression annuelle est de 4,6%, à 773,7 millions d'euros. A taux de change comparable et hors revenus non récurrents, le chiffre d'affaires a progressé de 3,9%.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation du chiffre d'affaires par service pour les exercices clos les 30 juin 2005 et 2006 :

Chiffre d'Affaires par application En millions d'euros	Période de 12 mois pro forma 2005 ⁹	Exercice clos le 30 juin 2006	% variation
Services Vidéo	511,3	528,6	+3,4%
Services de Données et à Valeur Ajoutée	161,7	169,1	+4,6%
<i>dont Services de Données</i>	137,3	139,2	+1,4%
<i>dont Services à Valeur Ajoutée</i>	24,4	29,9	+22,3%
Services Multi-Usages	60,8	69,7	+14,6%
Autres revenus	5,9	6,3	+6,8%
Sous total	739,7	773,7	+4,6%
Revenus non récurrents ¹⁰	10,7	17,4	-
Total	750,4	791,1	+5,4%

Services Vidéo

Les Services Vidéo ont représenté 66,8% du chiffre d'affaires en 2006 et ont connu une croissance de 3,4% passant de 511,3 millions d'euros au 30 juin 2005 (période de 12 mois pro forma non audité) à 528,6 millions au 30 juin 2006.

La croissance de ces services a été principalement tirée sur l'année par l'augmentation du nombre de chaînes de télévision diffusées par Eutelsat. Elles sont passées sur l'année de 1 712 chaînes au 30 juin 2005 à 2 121 chaînes au 30 Juin 2006. L'évolution de cette activité au cours de l'exercice se caractérise par les points suivants :

- Le renforcement des positions orbitales phares existantes de télédiffusion :

Dans les pays de l'Union Européenne, couverts par les positions HOT BIRD™ et EUROIRD™1, le nombre de chaînes diffusées par Eutelsat a progressé de 16,7% d'une année sur l'autre, soit de 1 051 à 1 227 chaînes de télévision, notamment grâce au développement de l'offre de programmes diffusés par des clients de premier rang comme SKY Italia, BSKyB et TPS ;

Le lancement du satellite de diffusion HOT BIRD™7A a porté la capacité de diffusion de la position HOT BIRD™ à 102 répéteurs, tout en assurant le remplacement du satellite HOT BIRD™1. Ce remplacement a clos l'une des étapes majeures de transition de l'analogique vers le numérique à cette position orbitale : au 30 juin 2006, seules 4 chaînes de télévision sont diffusées en analogique à 13°Est.

- Le développement de nouvelles positions orbitales phares de télédiffusion :

La performance du Groupe a également bénéficié de la dynamique soutenue du marché de la diffusion numérique en Europe Centrale et Orientale, au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et Subsaharienne, régions desservies par nos positions orbitales majeures de télédiffusion 7°/8°Ouest, 7°Est, 16°Est, 25,5°Est et 36°Est.

Sur ces positions orbitales de télévision, le nombre de chaînes diffusées par Eutelsat a augmenté de 37,9%, passant de 544 chaînes de télévision au 30 juin 2005 à 759 au 30 juin 2006 :

Au Moyen-Orient, le Groupe a bénéficié du développement rapide des activités de Nilesat - l'opérateur de satellites égyptien - et de Noorsat - fournisseur de services de télédiffusion basé à Bahreïn. Ces nouveaux services de diffusion directe (« Direct-To-Home » – DTH) vers les foyers du Moyen-Orient sont assurés par nos satellites EUROIRD™2, à 25,5° Est et ATLANTIC BIRD™2 - à

⁹ Non audité. Le chiffre d'affaires consolidé pro forma d'Eutelsat Communications correspond au chiffre d'affaires consolidé d'Eutelsat S.A. pour la période correspondante de l'exercice se clôturant le 30 juin 2005.

¹⁰ Les revenus non récurrents se composent des indemnités de retard de livraison et d'interruption de service de satellites.

8° Ouest, désormais renforcés par le satellite ATLANTIC BIRD™4, mis en service le 1^{er} juillet 2006 à la position 7°Ouest.

En Russie et en Ukraine, le Groupe a accompagné le développement des bouquets NTV Plus, leader de télévision à péage russe, et Poverkhnost, premier bouquet de télévision à péage ukrainien, avec la location de capacités additionnelles sur la position orbitale 36°Est. Cette position orbitale diffuse également le bouquet africain Multichoice en pleine croissance.

En Europe Centrale et Orientale, le satellite W2, à 16°Est, a renforcé sa position sur le marché très dynamique de la télévision numérique, avec la signature de nouveaux contrats, notamment auprès des diffuseurs SBB (Serbie), DCS (Roumanie), Digitalb (Albanie), Bikam (Bulgarie).

En Turquie, le satellite W3A, localisé à 7°Est, a bénéficié du développement soutenu de l'offre de programmes et de la base d'abonnés du bouquet DigiTurk, leader de télévision payante dans ce pays.

- La transition de l'analogique au numérique :

L'entrée en service du satellite HOT BIRD™ 7A, qui a augmenté les ressources de cette position phare afin de répondre à la demande de diffusion de nouvelles chaînes numériques, et les contrats mentionnés ci-dessus sur les autres positions majeures de télédiffusion du Groupe, ont permis de franchir sans difficulté l'une des dernières étapes de la transition de l'analogique vers le numérique. Au 30 juin 2006, la flotte d'Eutelsat ne diffuse plus que 12 chaînes de télévision analogiques, par rapport à 15 au cours de l'année précédente ; quatre sont diffusées par les satellites HOT BIRD™, une par ATLANTIC BIRD™2 pour des liaisons de contribution en France, et sept, correspondant aux chaînes nationales françaises, sont diffusées par ATLANTIC BIRD™3 à 5°Ouest. Ce satellite assure la diffusion des chaînes nationales françaises auprès de plus d'1,6 millions de foyers parmi les foyers qui ne peuvent les recevoir dans les zones d'ombre du réseau hertzien français.

- Le déploiement de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) :

Le satellite ATLANTIC BIRD™3 a également accompagné, cette année, le déploiement des réseaux TNT en France et en Italie. En France, 28 chaînes de télévision sont aujourd'hui distribuées sur les réémetteurs terrestres de la TNT, contre 8 chaînes de télévision au 30 juin 2005.

- Le lancement commercial de la Télévision Haute Définition (TVHD) :

L'exercice 2005-2006 a aussi été marqué par le lancement des premières chaînes de télévision Haute Définition (HDTV) sur la flotte d'Eutelsat, particulièrement sur les marchés italiens et français, mais aussi sur les marchés d'Europe Orientale (Russie). Les satellites Eutelsat diffusent aujourd'hui 12 chaînes Haute Définition (sur les satellites HOT BIRD™, W4 et W3A), dont 8 sont en service commercial et 4 en démonstration.

- La forte activité des réseaux professionnels vidéo :

Au cours de l'exercice écoulé, les Services Vidéo ont également bénéficié d'une forte demande de la part des opérateurs de réseaux vidéo professionnels pour des retransmissions en direct et des échanges de programmes entre radiodiffuseurs notamment à l'occasion des XX^{ème} Jeux Olympiques d'Hiver de Turin et de la Coupe du monde 2006 de Football de la part de clients tels que l'UER (Union Européenne de Radio-Télévision). Ce segment représente plus de 15% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au 30 juin 2006.

Nombre de chaînes TV diffusées par la flotte d'Eutelsat:

Au 30 juin	2005	2006	Variation sur 1 an	
			En unités	En %
Positions orbitales phares ¹¹	1.051	1.227	+ 176	+ 16,7%
Positions orbitales majeures ¹²	544	750	+ 206	+ 37,9%
Autres positions orbitales	117	144	+ 27	+ 23,1%
Total	1.712	2.121	+ 409	+ 23,9 %

Services de Données et à Valeur Ajoutée

Les Services de Données et à Valeur Ajoutée ont connu une croissance de 4,6% passant de 161,7 millions d'euros au 30 juin 2005 (période de 12 mois pro forma non audité) à 169,1 millions au 30 juin 2006.

La forte dynamique commerciale de nos Services à Valeur Ajoutée a permis de plus que compenser la croissance limitée des services de Données (+1,4%) au cours de l'exercice. Cette dernière résulte principalement de la transformation de certains contrats court terme en contrats long terme, apportant une visibilité accrue sur nos revenus, et de l'incident technique sur le satellite W1 le 10 août 2005.

Dans le cadre de sa stratégie de maximisation du chiffre d'affaires par répéteur, et exploitant une demande de services à haut débit en forte croissance en Europe et en Afrique, là où les réseaux terrestres sont peu déployés, Eutelsat a poursuivi sa politique de développement mesuré de Services à Valeur Ajoutée. Le Groupe cible des marchés de niches où la concurrence avec les technologies de réseaux terrestres est faible.

L'évolution du segment des Services de Données et à Valeur Ajoutée au cours de l'exercice se caractérise par :

- Une croissance soutenue des revenus provenant des Services à Valeur Ajoutée (+22,3%), grâce au déploiement continu des terminaux D-STAR qui a augmenté de +29% d'une année sur l'autre.

Au 30 juin 2006, 5 300 terminaux sont en service, au sein d'entreprises et de collectivités locales, pour de l'accès Internet ou l'exploitation de réseaux privés virtuels, dans des régions pas ou mal desservies par les réseaux terrestres. En Europe, le nombre de terminaux en service s'établit à 2 484, en croissance de 55%, et en Afrique, à 1 565 terminaux, en croissance de 53%. Le Moyen-Orient et l'Asie Centrale, après avoir enregistré une baisse de la base installée, à 1 023 au 31 décembre 2005 contre 1 297 terminaux au 30 Juin 2005, ont retrouvé leur rythme de croissance sur les six derniers mois : la base installée de terminaux s'établit à 153 terminaux à la fin de l'exercice. Le recul enregistré dans cette région au cours du premier semestre s'explique par l'incident du satellite W1.

- Le décollage des services maritimes : ils sont destinés à fournir un accès Internet et une extension GSM aux bateaux de croisière, aux bateaux de pêche, aux super yachts, aux ferries, et aux plate-formes pétrolières et gazières. Des contrats ont ainsi été conclus avec Grandi Navi Veloci ou encore SuperFast ferries.
- La signature de nouveaux contrats avec des intégrateurs tels que GlobeCast (pour accompagner la croissance d'Equant en Afrique), Telespazio, HNS, ATT, Algérie Telecom,

¹¹ HOT BIRD™ à 13° Est (Europe Occidentale) et EURO BIRD™ 1 à 28,5° Est (Royaume-Uni, Irlande)

¹² 7° Ouest (Moyen-Orient, Afrique du Nord), 5° Ouest (France), 7° Est (Turquie), 9° Est (Europe), 16° Est (Europe Centrale et balkanique), 25.5° Est (Moyen-Orient), 36° Est (Russie, Afrique)

Schlumberger, qui fournissent de la capacité de diffusion par satellite à des réseaux privés de Sociétés, ou à des Sociétés comme Reuters.

Services Multi-Usages

Les Services Multi-Usages ont progressé de 14,6% passant de 60,8 millions au 30 juin 2005 (période de 12 mois pro forma non auditée) à 69,7 millions au 30 juin 2006. Ce niveau d'activité élevé résulte d'un important taux de renouvellement des contrats annuels de la part de fournisseurs de services gouvernementaux, du renouvellement d'une partie de la capacité louée par un opérateur de satellites au Moyen-Orient, et d'un taux de change euro/dollar plus favorable.

Autres Revenus et Revenus non récurrents

Le poste Autres Revenus, qui s'élève à 6,3 millions d'euros au 30 juin 2006 provient principalement (i) de la vente ou de la location de terminaux et d'équipements pour les réseaux d'entreprises et les services mobiles et (ii) du financement par l'Union Européenne et d'autres organismes de certains programmes de recherche.

Le poste «Revenus non récurrents» qui s'élève à 17,4 millions d'euros au 30 juin 2006 contre 10,7 millions d'euros au 30 juin 2005, inclut les indemnités de retards de livraison et indemnité d'interruption de service du satellite ATLANTIC BIRD™ 1 enregistrées à la suite de la clôture des négociations engagées avec le Groupe ALS Spa portant sur l'acquisition de ce satellite.

9.4.2.2 Coûts des opérations

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2006, les coûts des opérations ont augmenté, par rapport au chiffre pro forma de l'exercice clos le 30 juin 2005 de près de 5,3%, passant de 69 millions d'euros au 30 juin 2005 (période de 12 mois pro forma non auditée) à 72,7 millions d'euros au 30 juin 2006. Il est à rappeler qu'au cours de la période précédente, une reprise de provision sur taxe professionnelle avait permis une réduction significative du poste « coût des opérations » à 69 millions d'euros au 30 juin 2005 (période de 12 mois pro forma non auditée).

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2006, l'augmentation des coûts de personnels et d'achat de marchandises, liée d'une part au programme d'approvisionnement de ressources en orbite mis en place et d'autre part à la croissance de nos activités, ainsi que l'augmentation consécutive de la taxe professionnelle a été partiellement compensée par la diminution du coût du programme d'assurance Vie en Orbite suite à la mise en place de ce nouveau programme en novembre 2005 (voir section 4.7.2 « Assurances ») pour plus de détails sur ce programme d'assurance).

9.4.2.3 Frais commerciaux et administratifs

En raison en particulier du maintien d'une politique de contrôle rigoureux des coûts et d'un fort taux de recouvrement des créances clients, non récurrent, grâce aux efforts déployés au cours de l'exercice sur ces créances, ce poste a légèrement diminué passant à 101,9 millions euros au cours de l'exercice clos le 30 juin 2006.

Les coûts des opérations et des frais commerciaux et administratifs ont progressé de près de 2% à 174,5 millions d'euros au 30 juin 2006. Retraité de la reprise de provisions sur taxe professionnelle d'un montant de 4,4 millions d'euros intervenue au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, le total des coûts des opérations et frais commerciaux et administratifs aurait diminué de près d'un million d'euros, illustrant le contrôle rigoureux des coûts du Groupe.

9.4.2.4 Dotation aux amortissements et autres charges opérationnelles

Le détail de l'évolution de ce poste est décrite dans les notes 5 et 6 des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2006 insérés en annexe.

Au 30 juin 2006, la dotation aux amortissements était de 285,8 millions d'euros, en diminution de 6,9% en raison de la fin de vie comptable du satellite HOT BIRD™ 1 et la prolongation de la durée de vie comptable de certains satellites. La dotation aux amortissements comprend également

44,5 millions d'euros correspondant à la charge d'amortissement de l'actif incorporel « Contrats Clients et relations associées » reconnu lors de l'acquisition d'Eutelsat S.A. par la Société.

Le poste « Autres Charges Opérationnelles » d'un montant de 27 millions d'euros inclut principalement la dépréciation de valeur du satellite W1 qui avait été estimé à 30,4 millions d'euros au 31 décembre 2005. Afin de tenir compte du remboursement par le constructeur d'une partie de l'intéressement en orbite de ce satellite, cette dépréciation a été revue à la baisse à 24,9 millions d'euros au cours du second semestre de l'exercice.

9.4.2.5 Résultat opérationnel

Au 30 juin 2006, ce résultat opérationnel s'élève à 303,7 millions d'euros et représente 38,4% du chiffre d'affaires contre 187,7 millions d'euros au 30 juin 2005 (période de 12 mois pro forma non audité), soit 25% du chiffre d'affaires (période de 12 mois pro forma non audité). Il convient de rappeler que le résultat opérationnel de la période de 12 mois pro forma non audité au 30 juin 2005 incluait une dépréciation de la valeur du satellite ATLANTIC BIRDTM 1 d'un montant de 84 millions d'euros.

Hors cet élément, la croissance du résultat opérationnel s'établit à 11,8%, traduisant d'une part la bonne performance commerciale et la politique rigoureuse de contrôle des coûts du Groupe.

9.4.2.6 Résultat financier

Le résultat financier se traduit par une charge de 179,6 millions d'euros au 30 juin 2006, dont 133,6 millions d'euros de charges d'intérêts, contre une charge de 198,4 millions d'euros au 30 juin 2005 (période de douze mois pro forma non audité) dont 159,6 millions d'euros de charges d'intérêts.

Il reflète la structure de la dette du Groupe préalablement à son introduction en Bourse en décembre 2005 ainsi que les coûts de restructuration de la dette du Groupe liés (i) au remboursement anticipé des crédits PIK et Second Rang (39,2 millions d'euros) suite à l'Introduction en Bourse de la Société et (ii) au refinancement du Crédit Senior intervenu en juin 2006 (35,4 millions d'euros). Il intègre par ailleurs 30,1 millions d'euros de résultat positif consécutif au transfert des instruments financiers de la dette de Satbirds Finance à Eutelsat Communications (cf. tableau ci-dessous).

En millions d'euros	S1 2005-2006	S2 2005-2006	2005-2006
Charges d'intérêts et autres	(84,4)	(53,7)	(138,1)
Instruments de couverture	10,0	0,7	10,7
Gains / (pertes) de change	0,2	0,3	0,5
Amortissement des frais d'émission des emprunts	(4,6)	(3,6)	(8,2)
Sous-Total	(78,8)	(56,3)	(135,1)
Frais de remboursement anticipé et commission de renonciation (cash)	(14,2)	-	(14,2)
Dépréciation des frais d'émission liés à l'emprunt PIK et Crédit de Second Rang (non cash)	(25,0)	(35,4)	(60,4)
Gain sur les instruments de couverture suite au refinancement de la dette Senior (sans incidence sur la trésorerie)	-	30,1	30,1
Coûts de restructuration post Introduction en Bourse de la dette et coûts de refinancement de la dette Senior (sous-total)	(39,2)	(5,3)	(44,5)
Résultat financier	(118,0)	(61,6)	(179,6)

9.4.2.7 Impôts sur les sociétés

L'augmentation de l'impôt sur les sociétés constatée sur l'exercice clos au 30 juin 2006 s'explique par la forte amélioration du résultat opérationnel ainsi que par l'augmentation de la base taxable consécutive à l'application des dispositions transitoires sur cinq ans définies par les autorités fiscales françaises

applicables à compter du transfert d'activité, et qui prévoient l'application du taux de droit commun à une base taxable réduite de 10% la cinquième année (exercice clos le 30 juin 2006) contre 20% la quatrième année (exercice clos le 30 juin 2005).

9.4.2.8 Résultat net consolidé

Au 30 juin 2006, le résultat net consolidé ressort en profit à 40,2 millions euros contre une perte de 44,9 millions d'euros au cours de la période de 12 mois pro forma non auditée close au 30 juin 2005.

L'amélioration sensible du résultat net consolidé traduit l'augmentation significative de l'EBITDA au cours de l'exercice (+37,7 millions d'euros), la réduction des postes « dotations aux amortissements » (-21 millions d'euros), la réduction des « autres charges opérationnelles (qui inclut une dépréciation du satellite W1 d'un montant de 24,9 millions d'euros au cours de l'exercice contre un montant de 84 millions d'euros au cours de la période précédente correspondant à la dépréciation du satellite ATLANTIC BIRDTM 1), une réduction des charges financières nettes de 18,8 millions d'euros malgré l'importance des charges non récurrentes liées aux opérations de restructuration de la dette du Groupe, d'un montant total de 74,6 millions d'euros ; l'ensemble des améliorations étant cependant partiellement compensée par une augmentation de la charge d'impôts de 55,2 millions d'euros.

CHAPITRE 10. TRESORERIE ET CAPITAUX

L'exercice d'Etelsat Communications clos au 30 juin 2005 ne court que sur une période de trois mois et la comparaison avec les exercices suivants n'est donc pas pertinente. Les données chiffrées pour l'exercice clos le 30 juin 2005 figurant ci-dessous sont présentées à titre d'information.

10.1 Capitaux propres d'Etelsat Communications

Les investisseurs sont invités à se reporter à la Note 12 annexée aux états financiers consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2007 figurant à la section 20.1 du présent document de référence qui contient les informations relatives aux capitaux propres de l'émetteur.

10.2 Changements dans les flux de trésorerie d'Etelsat Communications

Le tableau ci-dessous résume l'évolution des flux de trésorerie pour les exercices clos les 30 juin 2005, 2006 et 2007.

Exercices clos le 30 juin	Période de		Période de 12 mois
	3 mois		
(en millions d'euros)	2005	2006	2007
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	132,0	501,1	527,7
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(1 882,9)	(299,0)	(370,0)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	1 783,4	28,3	(383,9)
Incidence des variations de change sur la trésorerie	0,1	-	-
Augmentation (diminution) de la trésorerie	32,6	230,4	(226,2)
Trésorerie à l'ouverture	0,0	32,6	263,0
Trésorerie à la clôture	32,6	263,0	36,8

Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2007, les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ont augmenté de 5,3 %, passant de 501,1 millions d'euros à 527,7 millions d'euros. Cet accroissement de 26,6 millions d'euros est principalement dû à l'accroissement du chiffre d'affaires et aux indemnités reçues (37,3 millions d'euros) suite à l'incident technique intervenu sur le satellite W1 le 10 août 2005 partiellement compensée par l'augmentation des décaissements liés à l'impôt sur les sociétés intervenus au cours de l'exercice clos au 30 juin 2007 (en progression de 34,2 millions d'euros).

Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement

Les investissements concernent essentiellement les satellites (« Acquisition de satellites ») et les équipements au sol (« Autres immobilisations corporelles »).

Les Acquisitions de satellites correspondent aux dépenses liées à la construction, au lancement et à la mise en service opérationnelle des satellites. Ces dépenses comprennent les coûts de construction (incluant les primes d'intéressement liées à la performance), les coûts de lancement, les primes d'assurance lancement plus un an, les intérêts capitalisés et les autres coûts associés à la supervision et au déploiement du programme (études, frais de personnel et prestations de conseil). Certains des contrats d'approvisionnement et des contrats de lancement du Groupe prévoient le versement par le Groupe de primes d'intéressement en fonction de la réussite du lancement du satellite ainsi qu'en fonction de certaines spécifications techniques. Le Groupe comptabilise la valeur actualisée de ces versements au passif et les capitalise dans le coût des satellites. Les versements de primes liées à la performance du satellite sont sujets à des réductions ou à remboursement si celui-ci ne remplit pas les critères prédéfinis.

Les Acquisitions de satellites représentent la part la plus importante des investissements. Les dépenses liées à l'approvisionnement et au lancement d'un satellite s'étalent généralement sur les deux ou trois années précédant le lancement de ce satellite.

Les Autres immobilisations corporelles concernent essentiellement les équipements de contrôle et de surveillance des satellites. Une partie importante de ces dépenses est liée aux trois sites de contrôle et de surveillance ainsi qu'aux équipements du siège social du Groupe (tels que les installations techniques, le mobilier de bureau et le matériel informatique). Les investissements pour les équipements au sol suivent étroitement le programme de lancement des satellites.

Le niveau des investissements dépend essentiellement du programme de lancement des satellites et peut fluctuer de manière importante d'une année sur l'autre.

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement ainsi que le nombre de satellites lancés au cours des exercices clos les 30 juin 2005, 2006 et 2007.

Exercice clos le 30 juin	Période de		
	3 mois	Période de 12 mois	
<i>(en millions d'euros)</i>	2005	2006	2007
Acquisition d'Eutelsat, nette de la trésorerie acquise	(1 856,5)	--	--
Acquisitions de satellites	(15,3)	(205,4)	(322,0)
Autres immobilisations corporelles	(11,9)	(25,5)	(28,1)
Produits de cession d'actifs	-	0,3	0,1
Acquisition d'intérêts minoritaires	-	(67,0)	(19,9)
Variations des autres actifs à long terme	0,7	(1,4)	(0,1)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements	(1 883,0)	(299,0)	(370,0)
Satellites lancés	-	1	1

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2007, les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements ont augmenté de près de 23,7 %, passant de 299,0 millions d'euros à 370,0 millions d'euros. Cette augmentation est principalement due au nombre de satellites en cours de construction qui est passé de 3 à 5 au cours de l'exercice clos le 30 juin 2007. Les acquisitions d'intérêts minoritaires qui ne concernent que les salariés d'Eutelsat S.A. se sont élevées à 19,9 millions d'euros.

Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2007, les flux de trésorerie liés aux opérations de financement ont augmenté significativement, passant d'un montant positif de 28,3 millions d'euros à un montant négatif de 383,9 millions d'euros. Cette augmentation est principalement due à une distribution exceptionnelle (pour un montant de 124 millions d'euros) au titre de la prime d'émission et à des remboursements d'emprunts (pour un montant de 167 millions d'euros).

10.3 Evolution de l'endettement et structure de financement du Groupe

Les développements suivants sont essentiellement consacrés à la présentation des besoins de liquidités et des ressources financières du Groupe. Le lecteur est invité à se référer notamment aux comptes consolidés historiques de la Société pour les exercices clos les 30 juin 2005, 2006 et 2007 préparés selon les normes IFRS et aux Notes annexées à ces comptes (incluant la Note 29 des comptes consolidés au 30 juin 2005 sur les informations financières pro forma de la Société pour la période de 12 mois close le 30 juin 2005).

Les besoins de liquidités du Groupe incluent principalement :

- le financement de la construction et du lancement de satellites ;
- le service de sa dette ;
- le financement de ses besoins en fonds de roulement.

Ressources financières du Groupe

La principale ressource financière du Groupe est constituée des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles d'Eutelsat S.A. Le Groupe dispose de ressources financières supplémentaires du fait des lignes de crédit qui lui ont été accordées.

Evolution de l'endettement net du Groupe

Le tableau suivant présente le détail de l'endettement net du Groupe aux 30 juin 2005, 2006 et 2007.

Endettement net du Groupe <i>(En millions d'euros)</i>	2005	Au 30 juin 2006	2007
Dette bancaire à long terme Eutelsat Communications S.A.	2 243,3	1 615,0	1 615,0
Dette bancaire à long terme Eutelsat S.A.	676,5	650,0	650,0
Dette bancaire à court terme Eutelsat S.A. *	121,2	226,5	61,1
Dette bancaire	3.041,0	2 491,5	2 326,1
Disponibilités et valeurs mobilières de placement, nettes des soldes créditeurs de banque**	(32,6)	(263,0)	(36,8)
Dette bancaire nette	3.008,4	2 228,5	2 289,3
Contrats de location longue durée***	148,5	-	6,0
Endettement net	3.156,9	2 228,5	2 295,3

*Comprenant la part à court terme de dette bancaire à long terme.

**Les soldes créditeurs de banque s'élevaient à 4,4 millions d'euros en 2005, à 1 million d'euros en 2006, et à 8,7 millions d'euros au 30 juin 2007.

***Comprenant la part à court terme de ces contrats.

L'endettement net du Groupe comprend l'ensemble des dettes bancaires ainsi que les dettes liées aux contrats de location financement de satellites diminué des disponibilités et valeurs mobilières de placement nettes des soldes créditeurs des banques (voir Notes 13 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2007, et Note 14 des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2006, figurant respectivement aux sections 20.1 et 20.2 du présent document de référence).

Situation de l'endettement du Groupe au 30 juin 2005

Au 30 juin 2005, l'endettement net total du Groupe s'élevait à 3 156,9 millions d'euros, et comprenait principalement : (i) 1 943 millions d'euros d'emprunts tirés dans le cadre des Crédits Seniors (tel que ce terme est défini ci-après) et du Crédit de Second Rang (tel que ce terme est défini ci-après), (ii) 300 millions d'euros accordés dans le cadre de l'Emprunt PIK, (iii) 798 millions d'euros au titre de la dette bancaire d'Eutelsat S.A., (iv) 148,5 millions d'euros de dette liée au satellite ATLANTIC BIRD™ 1 et (v) 32,6 millions d'euros de disponibilités et valeurs mobilières de placement (net des soldes créditeurs des banques).

Hors dette liée au satellite ATLANTIC BIRD™ 1, l'endettement financier net s'élevait à 3 008,4 millions d'euros au 30 juin 2005.

Au 30 juin 2005, la quasi-totalité de l'endettement financier net du Groupe portait intérêts à taux variable (en général EURIBOR plus marges)¹³. Le taux d'intérêt moyen pondéré de l'endettement du Groupe était de 5,5 % pour l'exercice de trois mois clos le 30 juin 2005. Le Groupe disposait également à cette date de 887 millions d'euros non tirés, au titre de ses différentes lignes de crédit.

¹³ A l'exception d'un montant de 77,7 millions d'euros portant intérêts à taux fixe. Ces montants ne tiennent pas compte des éventuels instruments de couverture des risques de taux mis en place par le Groupe.

Le tableau ci-dessous décrit les principales facilités de crédits du Groupe au 30 Juin 2005 :

(En millions d'euros)	Montant accordé	Montant utilisé	Echéance
Emprunt PIK	300	300	1er mai 2014
Crédit de Second Rang	475	475	4 octobre 2013
Crédit Senior Tranche A	750	585	4 avril 2012
Crédit Senior Tranche B	875	875	4 avril 2013
Ligne de crédit renouvelable	150	8	4 avril 2013
Crédit renouvelable Eutelsat S.A.	650	70	24 novembre 2011
Crédit in fine Eutelsat S.A.	650	650	24 novembre 2011
Crédit in fine à taux fixe Eutelsat S.A.	78	78	24 décembre 2006
Total	3 928	3 041	

Situation de l'endettement du Groupe au 30 juin 2006

Au 30 juin 2006, l'endettement net total du Groupe s'élevait à 2 228,5 millions d'euros, et comprenait principalement : (i) 1 615 millions d'euros d'emprunts tirés dans le cadre du Crédit de Refinancement, (ii) 876,5 millions d'euros au titre de la dette bancaire d'Eutelsat S.A. et (iii) 263 millions d'euros de disponibilités et valeurs mobilières de placement (net des soldes créditeurs des banques).

A la suite de l'introduction en Bourse et de la conclusion du Crédit de Refinancement le 8 juin 2006, la Société a remboursé par anticipation l'Emprunt PIK et le Crédit de Second Rang et a refinancé les Crédits Senior.

Au 30 juin 2006, la quasi-totalité de l'endettement du Groupe portait intérêts à taux variable (en général EURIBOR plus marges)¹⁴, à l'exception d'un montant de 26,5 millions d'euros portant intérêts à taux fixe.

Le Groupe disposait à cette date de 750 millions d'euros non tirés, au titre de ses différentes lignes de crédit.

Le tableau ci-dessous décrit les principales facilités de crédits du Groupe au 30 Juin 2006 :

(En millions d'euros)	Montant accordé	Montant utilisé	Echéance
Crédit in fine Eutelsat Communications ("Refinancement")	1 615	1 615	8 juin 2013
Crédit Renouvelable Eutelsat Communications ("Refinancement")	300	0	8 juin 2013
Crédit renouvelable Eutelsat S.A.	650	200	24 novembre 2011
Crédit in fine Eutelsat S.A.	650	650	24 novembre 2011
Crédit in fine à taux fixe Eutelsat S.A.	27	27	24 décembre 2006
Total	3 242	2 492	

¹⁴ [Ces montants ne tenaient pas compte des éventuels instruments de couverture des risques de taux mis en place par le Groupe].

Le taux d'intérêt moyen pondéré sur les tirages au titre des lignes de crédit renouvelables était de 3,2% pour la période close au 30 juin 2006. Les taux d'intérêts effectifs des crédits « Refinancement » et du crédit in fine d'Eutelsat S.A. étaient respectivement de 4,44% et 3,74% au 30 juin 2006.

Une augmentation de dix points de base (+0,1%) du taux d'intérêt EURIBOR avait un impact sur une base annuelle de 2,47 millions d'euros dans le compte de résultat consolidé au 30 juin 2006.

Situation de l'endettement du Groupe au 30 juin 2007

Au 30 juin 2007, l'endettement net total du Groupe s'élève à 2 295,3 millions d'euros, et comprend principalement : (i) 1 615 millions d'euros d'emprunts tirés dans le cadre du Crédit de refinancement, (ii) 710 millions d'euros au titre de la dette bancaire d'Eutelsat S.A., (iii) 6 millions d'euros de dette liée au satellite Telecom 2C et (iv) 36,8 millions d'euros de disponibilités et valeurs mobilières de placement (net des soldes créditeurs des banques).

Par ailleurs, le Groupe dispose à cette date de 890 millions d'euros non tirés, au titre de ses différentes lignes de crédit.

Le tableau ci-dessous décrit les principales facilités de crédits du Groupe au 30 Juin 2007 :

(En millions d'euros)	Montant accordé	Montant utilisé	Echéance
Crédit in fine Eutelsat Communications ("Refinancement")	1 615	1 615	8 juin 2013
Crédit renouvelable Eutelsat Communications ("Refinancement")	300	0	8 juin 2013
Crédit renouvelable Eutelsat S.A.	650	60	24 novembre 2011
Crédit in fine Eutelsat S.A.	650	650	24 novembre 2011
Total	3 215	2 325	

Le taux d'intérêt moyen pondéré sur les tirages au titre des lignes de crédit renouvelables est de 4,3% pour la période close au 30 juin 2007. Les taux d'intérêts effectifs du crédit Eutelsat Communications et du crédit in fine d'Eutelsat S.A. sont respectivement de 5,1% et 4,5% au 30 juin 2007.

Au 30 juin 2007, la totalité de l'endettement du Groupe portait intérêts à taux variable (en général EURIBOR plus marges).

Une augmentation de dix points de base (+0,1%) du taux d'intérêt EURIBOR a un impact sur une base annuelle de 2,33 millions d'euros dans le compte de résultat consolidé au 30 juin 2007.

L'évolution de l'endettement net du Groupe au cours de l'exercice résulte principalement de la distribution d'un montant total de 124 millions d'euros aux actionnaires d'Eutelsat S.A. et de la Société en novembre 2006, ainsi que du financement des programmes de satellites en construction ou commandés au cours de l'exercice.

Instruments financiers du Groupe

Lignes de crédit d'Eutelsat S.A.

Le 24 novembre 2004, Eutelsat S.A. avait conclu un contrat de crédit syndiqué à sept ans pour un montant de 1,3 milliard d'euros qui comprend (i) un prêt à terme de 650 millions d'euros remboursable in fine, et (ii) une ligne de crédit renouvelable de 650 millions d'euros destinée au refinancement de dettes existantes et au financement des besoins généraux de l'entreprise.

Les montants tirés sur cette ligne de crédit portent intérêt au taux EURIBOR (ou LIBOR pour les tirages libellés en dollars US) majoré d'une marge comprise entre 0,25 % et 0,75 %, en fonction de la note à long terme attribuée par Standard & Poor's à Eutelsat S.A. Eutelsat S.A. a mis en place des instruments de couverture pour une partie des montants tirés sur cette ligne de crédit.

En vertu de cette ligne de crédit, Eutelsat S.A. est tenue de maintenir un rapport entre son endettement total net et son EBITDA (ratio défini contractuellement) inférieur ou égal à 3,75 pour 1 ; ce ratio étant vérifié au 30 juin et au 31 décembre de chaque année (voir Note 13 de l'annexe aux comptes consolidés clos le 30 juin 2007 figurant à la section 20.1 du présent document de référence).

Au 30 juin 2007, les tirages intervenus au titre de ces financements s'élevaient à 60 millions d'euros.

Emprunt PIK

Le 30 mars 2005, SatBirds Capital Participations SCA a conclu un contrat de prêt (« Emprunt PIK ») d'un montant de 300 millions d'euros portant intérêts au taux EURIBOR 6 mois plus 8,25 %. L'intérêt sur l'Emprunt PIK était payable, au choix de l'emprunteur, soit comptant, soit par capitalisation de la charge d'intérêt. Par ailleurs, aux termes du contrat de l'Emprunt PIK, SatBirds Capital Participations SCA ne pouvait pas (i) verser des dividendes ou toutes autres formes de distributions (à l'exception de dividendes en actions), (ii) procéder au rachat ou au remboursement de ses propres actions ou de celles de ses Sociétés mères directes ou indirectes et (iii) rembourser par anticipation une dette subordonnée éventuelle.

L'Emprunt PIK était remboursable in fine à son échéance au 1er mai 2014 mais pouvait être remboursé de façon anticipée entre le 1er octobre 2005 et le 1er octobre 2006 contre paiement d'une prime égale à 0,5 % de sa valeur nominale.

A la suite de l'introduction en Bourse de la Société, l'emprunt PIK (Floating Rate Senior PIK Loan Facility Agreement) d'un montant de 300 millions d'euros mis en place le 30 mars 2005 au niveau de la filiale SatBirds Capital Participations et remboursable in fine au 1er mai 2014, a été remboursé par anticipation le 6 décembre 2005.

Crédit de Second Rang

Le 4 avril 2005, SatBirds Finance Sàrl a conclu un contrat de prêt de second rang (« Crédit de Second Rang ») d'une durée de 8 ans et demi et d'un montant maximum en principal de 475 millions d'euros (remboursable in fine). Les montants tirés sur le Crédit de Second Rang portaient intérêts au taux EURIBOR augmenté d'une marge fixe de 4,25 %. L'Emprunt de Second Rang pouvait être remboursé de façon anticipée (en partie ou en totalité) avant le 4 avril 2006 contre paiement d'une prime égale à 2 % du montant remboursé.

A l'instar de l'Emprunt PIK, le crédit de Second Rang (Ligne de Crédit de Second Rang) utilisé pour un montant total de 475 millions d'euros mis en place le 4 avril 2005 au niveau de la filiale SatBirds Finance Sàrl pour une durée de 8 ans et demi a été remboursé par anticipation le 6 décembre 2005 suite à un accord des prêteurs pour un remboursement à 100% de ce crédit.

Crédits Senior

Le 4 avril 2005, SatBirds Finance Sàrl avait conclu un contrat de crédits senior (« Crédits Senior »), qui prévoyait l'ouverture de trois lignes de crédit : (i) des prêts « A » d'une durée de 7 ans et d'un montant maximum en principal de 750 millions d'euros (remboursable in fine), (ii) des prêts « B » d'une durée de 8 ans et d'un montant maximum en principal de 875 millions d'euros (remboursable in fine), et (iii) un crédit renouvelable d'une durée de 7 ans et d'un montant maximum en principal de 150 millions d'euros.

Les montants non encore tirés des prêts « A » des Crédits Senior (soit environ 165 millions d'euros au 30 juin 2005) devaient être principalement utilisés pour financer les opérations d'acquisitions de actions Eutelsat S.A. Les montants non encore tirés du crédit renouvelable (soit environ 142 millions d'euros au 30 juin 2005) pouvaient également être utilisés pour financer l'achat des actions d'Eutelsat

S.A., certains coûts de la dette de SatBirds Finance S.à.r.l, ainsi que certains coûts de la structure, certains impôts et certaines dépenses récurrentes des Sociétés du Groupe (à l'exception d'Eutelsat S.A. et de ses filiales).

Les montants tirés sur les Crédits Senior portaient intérêts au taux EURIBOR augmenté d'une marge ajustée trimestriellement sur la base du ratio d'Endettement Net Total sur EBITDA. Cette marge était comprise entre 1,25 % et 2,25 % pour les prêts A et le crédit renouvelable des Crédits Senior, et entre 2 % et 2,75 % pour les prêts B des Crédits Senior. Les Crédits Senior ont été remboursés de manière anticipée le 19 juin 2006 avec les fonds de la Tranche A du Crédit de Refinancement.

Crédit de Refinancement d'Eutelsat Communications

Eutelsat Communications a conclu le 8 juin 2006, un contrat de crédit avec un Groupe de banques pour la mise en place d'un crédit syndiqué de 1 915 millions d'euros pour une durée de sept ans qui se décompose en deux parties :

- Tranche A : un crédit à long terme in fine de 1 615 millions d'euros rémunéré à un taux EURIBOR plus une marge, fixée entre 75 points de base et 162,5 points de base, en fonction du ratio financier de dette nette consolidée sur EBITDA consolidé.
- Tranche B : une ligne de crédit revolving de 300 millions d'euros. Les tirages d'une durée maximale de 6 mois sont rémunérés à un taux EURIBOR plus une marge, comprise entre 75 points de base et 162,5 points de base, en fonction du ratio financier de dette nette consolidée sur EBITDA consolidé.

Ce contrat de crédit a notamment permis au Groupe de rembourser de manière anticipée les lignes de crédit de la société SatBirds Finance S.à.r.l.

Le contrat de crédit « Refinancement » du 8 juin 2006 ne comporte ni garantie de filiales d'Eutelsat Communications, ni nantissement d'actifs au profit des prêteurs. Ce contrat de crédit comporte certaines clauses restrictives, sous réserve d'exceptions usuelles contenues dans les contrats de prêts. Le contrat prévoit la possibilité pour chaque prêteur partie au contrat de demander le remboursement anticipé de l'intégralité des sommes dues en cas de changement du contrôle d'Eutelsat Communications et/ou d'Eutelsat S.A.

Par ailleurs, Eutelsat Communications s'est engagée à détenir, directement ou indirectement, pendant toute la durée d'emprunt 95% du capital et de droits de vote d'Eutelsat S.A.

Enfin, les lignes de crédit sont assorties de covenants financiers suivants, calculés sur la base des comptes consolidés du Groupe présentés en norme IFRS :

« Leverage Ratio » : dette nette consolidée/EBITDA consolidé inférieur ou égal à 5,5 pour les périodes semestrielles et annuelles définies au contrat et dont la première est le 30 juin 2006. Ce ratio est ensuite progressivement réduit par tranche de 0,25X sur une base semestrielle à compter du 31 décembre 2008, jusqu'à 4,5X au 31 décembre 2011

« Interest Cover Ratio » : EBITDA consolidé/intérêts payables (dus et échus) supérieur ou égal à 2,75 (si Leverage Ratio supérieur à 3,5).

Au 30 juin 2007, Eutelsat Communications respectait le Leverage Ratio qui était de 3,3 et n'était donc pas soumis au respect de l'Interest Coverage Ratio.

Ce contrat de crédit comporte des clauses restrictives (sous réserve d'exceptions usuelles contenues dans les contrats de prêts) limitant la capacité des sociétés du Groupe, notamment à :

- consentir des sûretés ;
- contracter des dettes supplémentaires ;
- consentir des prêts et réaliser des investissements ;

- s'engager dans des fusions, des acquisitions, des ventes d'actifs et des opérations de crédit-bail (à l'exception de celles réalisées à l'intérieur du Groupe et expressément prévues dans le contrat de prêt) ;
- modifier la nature de l'activité de la société et de ses filiales.

Par ailleurs, une couverture de taux sur les intérêts dus est exigée pour une période de trois ans au moins, sur au moins 50% du montant utilisé sur ligne de crédit à long terme in fine. A cet effet, SatBirds Finance Sàrl avait cédé à Eutelsat Communications le 19 juin 2006 les instruments de couverture de taux mis en place au titre du précédent emprunt.

De plus, en septembre 2006, Eutelsat Communications a acquis un nouvel instrument de couverture de taux destiné à couvrir la période 2010-2013 de l'emprunt.

Les frais d'émission supportés lors de la mise en place du crédit syndiqué « Refinancement » de 1 915 millions d'euros, qui représentent près d'une année de marge applicable sur la base d'un « leverage ratio Dette Nette/EBITDA » compris entre 3,5 et 4, ont été étalés pendant la durée de l'emprunt.

Les frais restant à étaler au 30 juin 2007 ont été imputés sur la valeur comptable des emprunts. Au 30 juin 2007, ils représentent un solde de 16,4 millions d'euros.

Autres engagements du Groupe

Le tableau ci-dessous résume les obligations contractuelles (hors dettes financières) et les engagements commerciaux d'Eutelsat Communications S.A. au 30 juin 2007 (voir les Notes annexées aux Comptes Consolidés d'Eutelsat Communications S.A figurant au Chapitre 20.1 du présent document de référence).

<i>(En millions d'euros)</i>	Total	Paiements par période			
		Moins d'un an	De un à trois ans	De trois à cinq ans	Plus de cinq ans
Obligations relatives aux contrats de location longue durée.....	6,0	6,0	-	-	-
Primes d'intéressement en orbite	56,4	11,1	19,5	13,9	11,9
Engagements de location liés à l'exploitation .	25,3	3,6	7,2	7,2	7,2
Contrats de construction et de lancement de satellites.....	419,4	235,8	183,6	-	-
Contrats d'exploitation ⁽¹⁾	36,3	19,1	13,8	2,9	0,4
Contrats avec des clients.....	34,2	14,6	11	6,8	1,8
Indemnités de départ à la retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	6,9	-	-	-	6,9
Total des obligations contractuelles et engagements commerciaux	584,4	290,2	235,2	30,8	28,3

⁽¹⁾ Comprend principalement les coûts d'assurance et de contrôle de satellites en orbite, ainsi que des coûts associés à certains contrats d'utilisation de capacité de répéteurs en location qui ne sont pas capitalisés.

⁽²⁾ Comprend principalement des obligations de longue durée (plus de cinq ans).

Au 30 juin 2007, les obligations contractuelles et engagements commerciaux d'Eutelsat S.A. comprenaient les éléments suivants :

Obligations relatives aux contrats de location longue durée

Satellite Express A3

En 2001, l'OIG a conclu un contrat de location de capacité pour cinq répéteurs sur le satellite Express A3 (pour toute sa durée d'exploitation) appartenant à la société RSCC. Au moment de la Transformation, ce contrat de location a été transféré par l'OIG à Eutelsat S.A., et ces cinq répéteurs ont

été comptabilisés par Eutelsat S.A. comme des éléments d'actif pour un montant de 23,9 millions d'euros (sur la base de la valeur nette actualisée des paiements minimum de location moins les charges cumulées d'amortissement pour dépréciation à cette date).

Satellite Sesat 2

En mars 2004, Eutelsat S.A. a conclu un contrat de location de capacité avec RSCC pour 12 répéteurs sur le satellite Sesat 2 pour sa durée d'exploitation (avec un minimum contractuel de 12 ans). Ces répéteurs ont été comptabilisés comme éléments d'actif pour un montant de 65,7 millions d'euros, sur la base de la valeur actualisée des paiements futurs.

Satellite Telecom 2C

En avril 2007, Eutelsat S.A. a conclu un contrat de location de capacité avec France Telecom pour 11 répéteurs du satellite Telecom 2C jusqu'à la désorbitation de ce satellite. Ces répéteurs ont été comptabilisés comme éléments d'actif pour un montant de 7,0 millions d'euros, sur la base de la valeur actualisée des paiements futurs.

Primes d'intéressement en orbite

Les contrats de construction des satellites d'Eutelsat S.A. prévoient certaines obligations de paiements en fonction de la performance des satellites. Dans certains contrats, une fraction du prix d'achat est payée au fabricant de façon échelonnée tout au long de la durée d'exploitation du satellite, en fonction de sa conformité à ses spécifications techniques et contractuelles. Pour les contrats les plus récents, Eutelsat S.A. a accepté de payer l'intégralité du prix du satellite au moment de sa mise en service opérationnelle, y compris les primes d'intéressement en orbite. Si le satellite ne respecte pas les critères techniques opérationnels, le constructeur doit rembourser à Eutelsat S.A. une partie des primes d'intéressement, ou en réduire le montant. Les remboursements du constructeur sont généralement garantis à hauteur des primes d'intéressement par une caution bancaire ou une garantie des actionnaires.

Eutelsat S.A. comptabilise la valeur actualisée des paiements à effectuer à l'avenir comme un élément du passif et intègre ces coûts dans le coût total du satellite (porté à l'actif). Si une prime d'intéressement est remboursée, le coût du satellite est ajusté, de même que le poste de passif associé. L'amortissement est alors réexaminé de manière prospective.

Locations liées à l'exploitation

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, Eutelsat S.A. a renouvelé le contrat de bail de son siège social à Paris pour une durée de 9 ans. Le contrat prévoit une possibilité de résiliation du bail à l'expiration d'une période de 3 ans, moyennant un préavis d'un an et le versement d'une indemnité de résiliation égale à un an de loyer ou, à l'expiration d'une période de 6 ans, sans indemnité. Au 30 juin 2007, les loyers minimums futurs s'élèvent à 25,3 millions d'euros.

Garantie financière donnée au Fonds de Pension Fermé de l'OIG

Avant la Transformation, l'OIG gérait le Fonds de Pension Fermé pour ses agents, par la suite Eutelsat S.A. a repris la garantie financière illimitée souscrite par l'OIG pour couvrir toute insuffisance de financement du Fonds de Pension. Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2003, la constatation d'une différence entre la valeur des actifs du Fonds de Pension et celle des engagements de retraite correspondants a conduit les administrateurs du *trust* à mettre en jeu la garantie d'Eutelsat S.A. pour un montant de 18 millions d'euros, somme que Eutelsat S.A. a versée.

En novembre 2004, les administrateurs du *trust* en charge du Fonds de Pension ont demandé à Eutelsat S.A. un versement de 22,3 millions d'euros, en exécution de la garantie, pour couvrir l'écart estimé entre la juste valeur des actifs du Fonds de Pension et le montant des engagements de retraite. En juillet 2005, Eutelsat S.A. a décidé de procéder au versement de cette somme ; le paiement sera échelonné sur une période de 5 années, à raison de 20 % par an.

Conformément aux engagements de juillet 2005, au 30 juin 2007 Eutelsat S.A. a déjà effectué les trois premiers versements pour un montant total de 13,4 millions d'euros.

Au 30 juin 2007, la valeur actualisée des obligations du *trust* au titre des engagements de retraite s'élève à 152,8 millions d'euros dans les Comptes Consolidés d'Eutelsat Communications, et la juste valeur de ses actifs à 138,4 millions d'euros (voir Note 19 de l'annexe aux comptes consolidés d'Eutelsat Communications figurant à la section 20.1 « Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2007 »). Le calcul du montant des engagements de retraite repose sur des hypothèses actuarielles, notamment le taux d'actualisation, le taux de rendement à long terme des actifs investis et l'estimation de l'espérance de vie des bénéficiaires du Fonds de Pension. L'estimation du montant des engagements de retraite peut être plus ou moins élevée en fonction des hypothèses retenues (voir section 4.4 « Risques financiers du Groupe », et notamment le paragraphe « Le Groupe pourrait être soumis à de nouvelles demandes de financement liées à la garantie financière qu'il accorde au Fonds de Pension Fermé de l'OIG »).

Offre de liquidité

La Société, via sa filiale SatBirds 2 SAS, a proposé à l'ensemble des bénéficiaires d'options consenties au titre des plans Partners, et Managers 1 et 2 et aux bénéficiaires des plans d'achat d'actions de mars et avril 2004 (voir section 17.2 « Options conférées aux salariés sur les actions de la Société ou de sociétés du Groupe ») de racheter leurs actions, à l'exclusion des promesses d'achat et de vente consenties par les mandataires sociaux et certains cadres du Groupe (voir la section 21.1.6 « Options ou accords portant sur le capital de la Société ou d'un membre du Groupe » pour de plus amples détails).

Dans le cadre de l'offre de liquidité intervenue au cours des exercices clos les 30 juin 2006 et 2007, 346 364 titres et 452 507 titres et 838 156 titres ont été respectivement cédés par les bénéficiaires à la Société au prix de 4,68 euros, 4,43 euros et 5,08 euros par action Eutelsat S.A.

Cet engagement a été évalué au 30 juin 2006 et a été comptabilisé en dettes en contrepartie d'une réduction équivalente des capitaux propres pour un montant de 22 005 milliers d'euros. La dette a été actualisée au 30 juin 2006 en considérant un achat de l'ensemble des actions en 2010.

Au 30 juin 2007, en tenant compte de l'achat d'actions, de la levée d'options et de l'effet d'actualisation intervenus sur l'exercice, l'engagement a été réévalué et le montant porté en déduction des capitaux propres réduit de 5 068 milliers d'euros, en dette augmentée de 2 125 milliers d'euros, pour une charge financière de 7 193 milliers d'euros. La dette a été actualisée au 30 juin 2007 en considérant un achat de l'ensemble des actions restantes en 2010.

10.4 Sources de financement attendues pour les investissements futurs

Le Groupe estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, sa trésorerie ainsi que les fonds disponibles dans le cadre de ses lignes de crédit seront suffisants pour lui permettre de satisfaire ses futures obligations financières telles qu'elles sont anticipées actuellement, de répondre à ses besoins en fonds de roulement et de mettre en œuvre son programme d'investissements. Cependant, la performance financière du Groupe dépend de la conjoncture économique générale, de l'environnement concurrentiel, législatif et réglementaire, ainsi que d'autres facteurs qui ne dépendent pas nécessairement du Groupe. Le Groupe ne peut pas garantir que ses anticipations d'investissement et de besoins en fonds de roulement se réaliseront, ou que les fonds mis à sa disposition en vertu des ressources mentionnées ci-dessus seront suffisants pour lui permettre de faire face à ses charges et obligations financières.

CHAPITRE 11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCE

Lorsque l'OIG opérait sous forme d'organisation intergouvernementale, sa stratégie consistait à obtenir pour elle-même et pour ses Signataires, selon des conditions variant en fonction de l'utilisation de la propriété intellectuelle, une licence gratuite pour toute propriété intellectuelle (en particulier concernant brevets, marques et logiciels) développée dans le cadre de contrats financés par l'OIG. Son statut d'organisation internationale l'empêchait de déposer des demandes de brevets pour un ensemble de technologies qui avaient été conjointement développées avec des tiers. Au moment de la Transformation le 2 juillet 2001, toute la propriété intellectuelle développée par l'OIG fut transférée à Eutelsat S.A., qui en est désormais propriétaire.

En ce qui concerne les marques, l'OIG avait développé un portefeuille jusqu'en juillet 2001. Ce portefeuille a été transféré à Eutelsat S.A. en vertu du traité d'apport.

A la date du présent document de référence, le Groupe est titulaire de 11 brevets dont deux détenues en copropriété avec l'Agence Spatiale Européenne et une en copropriété avec la société Invacom Ltd (UK) et 36 marques.

CHAPITRE 12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1 Développements récents

Bande S

La Commission Européenne a autorisée le 25 juillet la constitution d'une société commune avec SES ASTRA afin d'exploiter une charge utile en Bande S sur le satellite W2A destinée notamment aux services bi-directionnels et télévision mobile (voir section 6.4.1.3 « Satellites commandés et en construction » pour plus d'informations concernant le satellite W2A).

Bande Ka

Le Conseil d'administration du 25 juillet 2007 a autorisé le Groupe acquérir un satellite en bande Ka.

TOOWAY™

Depuis septembre 2007, le Groupe a lancé le service TOOWAY™, service de nouvelle génération d'accès Internet grand public par satellite pour des millions de foyers européens vivant en zone rurale ou à la périphérie du réseau terrestre haut débit (voir section 6.3.3 paragraphe « Le service TOOWAY™ » pour de plus amples détails).

12.2 Perspectives d'avenir

Réalisation des objectifs fixés lors de l'introduction en bourse

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2006, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de près de 791 millions d'euros en croissance de 5,4 % par rapport à l'exercice 2005, et un montant d'EBITDA de 616,5 millions d'euros en augmentation de 6,5 %, confirmant ainsi les objectifs de croissance qu'il s'était fixé lors de l'introduction en bourse (une croissance du chiffre d'affaires de l'ordre de 2 % et une légère augmentation de l'EBITDA pour l'exercice clos le 30 juin 2006).

Par ailleurs, la Société présentait des objectifs pour la période 2007-2009, avec notamment une croissance du chiffre d'affaires à un rythme annuel moyen de l'ordre de 4 % et le maintien d'une marge d'EBITDA supérieure à 76%. Ces objectifs ont été remplis pour les exercices clos les 30 juin 2006 et 2007 avec respectivement un taux de croissance du chiffre d'affaires consolidé de 5,4% et de 4,8 % et une marge d'EBITDA de 77,9% et de 78,7%.

Objectifs financiers pour la période 2007-2010

Le Groupe vise un objectif de chiffre d'affaires de 840 à 850 millions d'euros pour son exercice fiscal 2007/2008, soit une croissance de l'ordre de 2,5% à 4% de son chiffre d'affaires consolidé (hors revenus non récurrents).

Le Groupe a par ailleurs revu à la hausse son objectif de marge d'EBITDA pour l'exercice 2007/2008 et vise désormais une marge d'EBITDA supérieure à 77,5%.

Sur la période 2007-2010, le Groupe souhaite atteindre un taux de croissance annuel moyen de son chiffre d'affaires supérieur à 5,5% en forte accélération en fin de période du fait de la mise en service attendue de cinq satellites au cours des exercices 2008/2009 et 2009/2010 et d'une gestion dynamique de ses ressources en orbite. Le Groupe entend également conserver une structure financière solide, avec un ratio d'endettement net sur EBITDA compris entre 3x et 4x sur la période 2007-2010.

Objectifs opérationnels

Parallèlement à la poursuite des investissements relatifs aux cinq satellites déjà commandés W2M, W2A, W7, HOT BIRD™ 9 et HOT BIRD™ 10 (voir section 6.4.1.3 « Satellites commandés et en cours de construction »), le Groupe envisage de commander au cours de l'exercice 2007/2008 un satellite en bande Ka pour une mise en service au cours de l'exercice 2010/2011. Au cours de la période 2007-

2010, le Groupe devrait aussi engager les investissements nécessaires au remplacement de satellites lancés au cours des années 1998-2000.

Sur la période 2007-2010, les investissements corporels du Groupe devraient s'élever en moyenne à environ 420 millions d'euros par an afin de porter le nombre de répéteurs physiques opérationnels de 505 au 30 juin 2007 à 630 au 30 juin 2010 et jusqu'à 718 après la mise en service du satellite en bande Ka.

Sur le long terme et sur une base normative annualisée, le Groupe confirme qu'en moyenne 260 millions d'euros par an devraient être investis pour assurer le renouvellement progressif de ses ressources en orbite et de ses équipements au sol.

Enfin, le Groupe a engagé une réflexion sur l'évolution future de son infrastructure en orbite visant notamment à franchir une nouvelle étape dans sa stratégie de sécurisation et de renforcement de certaines de ses positions orbitales.

Les objectifs décrits à la présente section reposent notamment sur les hypothèses suivantes : (i) poursuite d'une croissance de la demande satellitaire dans les pays de l'Union Européenne que sur les marchés émergents à des conditions tarifaires satisfaisantes, (ii) maintien de la capacité opérationnelle existante de la flotte du Groupe, (iii) absence de tout incident concernant l'un des satellites en orbite, (iv) poursuite d'une politique de maîtrise des coûts opérationnels et de leur évolution, (vi) maintien des conditions générales du marché de l'assurance spatiale et de l'industrie spatiale.

Les objectifs présentés à la présente section sont fondés sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la direction du Groupe à la date du présent document de référence.

Ces déclarations prospectives dépendent de circonstances ou de faits qui devraient se produire dans le futur. Ces déclarations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces données, hypothèses et estimations, ainsi que l'ensemble des éléments pris en compte pour la détermination desdits objectifs, déclarations et informations prospectives, pourraient s'avérer erronés ou ne pas se réaliser, et sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire.

En outre, la réalisation de certains risques décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risques » du présent document de référence pourrait avoir un impact sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

CHAPITRE 13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société ne fait pas de prévisions ou d'estimations de bénéfices.

CHAPITRE 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 Composition du Conseil d'administration

La Société a été créée le 15 février 2005, sous forme de société par actions simplifiée et a été transformée en société anonyme à conseil d'administration le 31 août 2005.

L'administration de la Société est confiée à un Conseil d'administration qui comprend à la date d'enregistrement du présent document de référence huit membres. Le mandat des administrateurs est d'une durée de six années renouvelable.

Les administrateurs de la Société, à la date d'enregistrement du présent document de référence, sont les suivants :

Nom, prénom, âge et adresse	Mandat	Durée du mandat	Autres mandats et fonctions exercées par l'administrateur en dehors et au sein du Groupe au cours des cinq dernières années	
			En cours	Echus
<p>Giuliano Berretta, demeurant 4, rue Leconte de Lisle 75016 Paris, 67 ans.</p> <p>Eutelsat Communications 70 rue Balard 75015 Paris</p>	Président du Conseil d'administration et Directeur Général	<p><i>1ère nomination :</i> 31 août 2005 <i>échéance du mandat :</i> Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011</p>	- Président du Conseil d'administration et Directeur Général d'Eutelsat S.A -Administrateur d'Hispasat - Administrateur de <i>l'International Council of the National Academy of Television, Arts and Sciences.</i>	Néant
<p>Jean-Luc Archambault, demeurant 17 rue de la Pompe 75116 Paris 47 ans</p> <p>Lysios, 52, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine</p>	Administrateur Cooptation de M. Patrick SAYER, Le 10 mai 2007(*)	<p><i>Echéance du mandat :</i> Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011</p>	- Administrateur d'Eutelsat S.A. - Président de Lysios SAS	Néant
<p>CDC Infrastructures, dont le siège social est :56 rue de Lille 75007 Paris</p> <p>représentée par Jean Bensaïd, Demeurant 1 rue de l'Ancienne Comédie 92100 Boulogne Billancourt 46 ans</p>	Administrateur	<p><i>Echéance du mandat :</i> Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011</p>	- Président de MAP SUB - Directeur Général de CDC Holding Finance - Administrateur d'Eutelsat S.A. - Administrateur de CDC Holding Finance, CDC Infrastructures, EGIS, GALAXY - Représentant permanent de CDC au Conseil de Surveillance de Société d'Epargne Forestière « Forêts Durables SC », et de Tower Participations - Représentant permanent de CDC au Conseil d'Administration de Seche, TDF (TéléDiffusion de France) et SANEF (Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France)	- Représentant en tant que personne physique au Conseil d'Administration de FINANCIERE TRANSDEV - Représentant CDC du FOND CARBONE EUROPEEN - Membre du Conseil de surveillance en tant que personne physique de IXIS CIB - Membre du Conseil de surveillance en tant que représentant CDC de IXIS AM GROUP - Membre du Conseil de surveillance en tant que représentant CDC de SANTOLINE - Administrateur de CDC ECI - Représentant CDC au Conseil d'Administration de SOCIETE FORESTIERE - Représentant CDC au Conseil de surveillance de SOGEPOSTE - Représentant permanent CDC et représentant C3D de TRANSDEV SA

<p>Lord John Birt, Demeurant 501 Knight's Court 4 St John's Place EC1M 4NP London 62 ans</p> <p>Fielden House 13 Little College St. SW1P 3SH Londres, Grande-Bretagne</p>	Administrateur	<p><i>Echéance du mandat :</i> Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012</p>	Néant	Néant
<p>Carlos Espinos Gomez, demeurant c/Tenor Massini 116 6° 1A -8028 Barcelone 43 ans</p> <p>Abertis Telecom, dont le siège social est Avgda del Parc Logistic, 12-20, 08040 Barcelone, Espagne</p>	Administrateur, Cooptation de M. William Collatos Le 23 janvier 2007(*)	<p><i>Echéance du mandat :</i> Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur d'Eutelsat S.A. - Sous-Directeur Général / Directeur Commercial et de la Technologie d'Abertis Telecom 	Néant
<p>Pier Francesco Guarguaglini Demeurant Via Ettore Romagnoli 3 Rome 70 ans</p> <p>Finmeccanica 4 Piazza Monte Grappa 00195 Rome, Italie</p>	Administrateur, cooptation de M. Franck Dangeard le 25 juillet 2007(*)	<p><i>Echéance du mandat :</i> Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012</p>	- Président de Finmeccanica S.p.A	- Président de Agusta Westland N.V.
<p>Andrea Luminari, Demeurant Avgda Sarria 163 1^{er} 1A- 8014 Barcelone 41 ans</p> <p>Abertis Telecom, Avgda del Parc Logistic, 12-20, 08040 Barcelone, Espagne</p>	Administrateur Cooptation de M. Geoffrey Fink Le 23 janvier 2007(*)	<p><i>Echéance du mandat :</i> Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur d'Eutelsat S.A. - Directeur Fusions et Acquisitions (M&A) d'Abertis Telecom 	Néant

<p>Bertrand Mabile, demeurant 1 rue Méhul, 75002 Paris, 43 ans,</p> <p>SFR Enterprises, 1, Place Carpeaux, Tour Sequoia, , 92915 Paris La Défense</p>	<p>Administrateur Cooptation de M. Gilbert Saada Le 10 mai 2007(*)</p>	<p><i>Echéance du mandat :</i> Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011</p>	<p>- Administrateur d'Eutelsat S.A. - Membre du Conseil de surveillance de Adeuza</p>	<p>Néant</p>
<p>Tobias Martinez Gimeno, Demeurant c/ Llança, 51-Planta 13 1A – 8015 Barcelone 48 ans</p> <p>Abertis Telecom, Avgda del Parc Logistic, 12-20, 08040 Barcelone, Espagne</p>	<p>Administrateur, Cooptation de GS 2000 Eurovision Holding, le 23 janvier 2007(*)</p>	<p><i>Echéance du mandat :</i> Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011</p>	<p>- Administrateur d'Eutelsat S.A. -Directeur Général d'Abertis Telecom</p>	<p>Néant</p>
<p>Carlos Sagasta Reussi Demeurant Balmes 413, 1B – 8022 Barcelone 37 ans</p> <p>Abertis Telecom, Avgda del Parc Logistic, 12-20, 08040 Barcelone, Espagne</p>	<p>Administrateur, cooptation de CB Luxembourg III le 23 janvier 2007(*)</p>	<p><i>Echéance du mandat :</i> Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011</p>	<p>- Administrateur d'Eutelsat S.A. -Directeur Financier et de Contrôle de Gestion d'Abertis Telecom</p>	<p>Néant</p>

(*) la cooptation de ces administrateurs devra être ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires d'Eutelsat Communications devant se tenir le 9 novembre 2007.

Giuliano Berretta a rejoint Eutelsat S.A. en 1990 comme premier directeur commercial. M. Berretta a occupé de janvier 1999 à juillet 2001 la fonction de directeur général de l'organisation intergouvernementale. De juillet 2001 à septembre 2004, M. Berretta était président du directoire d'Eutelsat S.A. En septembre 2004, il a été élu président du conseil d'administration et président-directeur général d'Eutelsat S.A. Au cours de sa carrière au sein d'Eutelsat S.A., M. Berretta a donné un nouvel élan commercial à la société, impulsé une politique d'expansion au-delà des frontières de l'Europe, vers les Amériques, l'Afrique et l'Asie, positionnant Eutelsat S.A. comme leader dans la fourniture de capacité pour la télévision par satellite et jouant un rôle précurseur dans le développement de services à haut débit. Avant de rejoindre Eutelsat S.A., M. Berretta a travaillé au siège de l'Agence spatiale européenne à Paris ainsi qu'au centre technique de l'Agence (ESTEC) aux Pays-Bas, où il a pris une part active à la définition des premiers programmes de satellites de communications en Europe. Il avait auparavant passé les sept premières années de sa carrière dans l'industrie italienne, exerçant ses compétences dans le domaine des liaisons radio civiles et militaires et de la télédiffusion. M. Berretta a été élu Meilleur Manager de l'industrie satellitaire pour l'année 2000 par la rédaction et les analystes de PBI Média, l'un des principaux groupes d'édition du secteur. En juin 2002, le magazine Business Week Europe a cité M. Berretta parmi les 50 hommes d'affaires européens reconnus comme « leaders du changement ». Il siège également au conseil d'administration d'Hispasat. Titulaire d'un doctorat en ingénierie électronique de l'université de Padoue, en Italie, M. Berretta est également docteur *honoris causa* en sciences du management de l'université de Bologne, en Italie, et professeur honoraire de l'université Ricardo Palma de Lima, au Pérou. M. Berretta a été promu au titre de « Cavaliere de

Lavoro », de Commandeur dans l'Ordre du Mérite de la République italienne et de Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur de la République française.

Jean-Luc Archambault est fondateur et Président de Lysios, société de conseil en stratégies institutionnelles. Il a exercé la responsabilité de Directeur de la stratégie et des relations extérieures de SFR-Cegetel, le 1^{er} opérateur privé de télécommunications français. Auparavant, il était Directeur Associé de BNP Private Equity ou il a dirigé des investissements dans le secteur des télécommunications et des technologies. Jean-Luc Archambault a également rempli des fonctions opérationnelles chez France Télécom comme Directeur régional du réseau et enfin il a été conseiller du Ministre de l'Industrie et Directeur du service des technologies de l'information. M. Archambault est diplômé de l'Ecole Normale Supérieure et de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications.

Jean Bensaïd est Directeur Adjoint à la Caisse des Dépôts et Consignations, et a été Directeur du département Emploi et Social au Ministère des Finances, conseiller en affaires économiques et fiscales au Bureau du Premier Ministre, attaché financier à l'Ambassade de France aux Etats-Unis, Directeur du Département fiscalité au Ministère des Finances et enfin économiste à l'INSEE. Il est diplômé de l'Ecole Normale Supérieure, de l'ENSAE et de l'Université de Harvard.

Lord John Birt, Président Directeur Général des sociétés Infinis Ltd de 2006 à 2007 et de Waste Recycling Group en 2006, il est également consultant pour Cap Gemini et Terra Firma. Il a précédemment été Conseiller en stratégie auprès du 1^{er} Ministre britannique Tony Blair, de 2000 à 2005. Auparavant, Lord Birt a été consultant pour Mc Kinsey's Global Media Practice de 2000 à 2005, après sa carrière la BBC en tant que Directeur Général Délégué de 1987 à 1992 puis Directeur Général de 1992 à 2000. Il a débuté sa carrière en tant que Directeur des Programmes de LWT de 1982 à 1987. Lord Birt est diplômé de St Catherine's College, Oxford.

Carlos Espinós Gomez rejoint en 1997 le groupe Abertis, dans le secteur des autoroutes (Acesa), et conduit de nouveaux projets dans le domaine des systèmes de télécommunications en Espagne et en Amérique du Sud. En 2001, il rejoint Abertis Telecom (Retevisión/Tradia). Il occupe tout d'abord divers postes de responsabilité dans Tradia. Après l'acquisition de Retevisión Audiovisual en 2003, il est nommé Directeur général délégué et directeur commercial et de la technologie d'Abertis Telecom, fonctions qu'il occupe toujours aujourd'hui. Membre du Comité exécutif d'Abertis Telecom. Avant de rejoindre le groupe Abertis, il était responsable de la division Technologie d'Andersen Consulting (Barcelone). Carlos Espinós est diplômé en ingénierie des télécommunications de l'Université Polytechnique de Catalogne, à Barcelone. Il a également suivi un programme de perfectionnement en management à l'école de commerce IESE.

Pier Francesco Guarguaglini, est Président-Directeur Général de Finmeccanica, le grand groupe industriel italien international opérant dans les secteurs de l'aéronautique et du spatial. Avant de rejoindre Finmeccanica, il a travaillé chez Officine Galileo et chez Selenia. Il est également membre à vie du « US Institute of Electrical and Electronics Engineers » (IEEE). M. Guarguaglini, qui détient le titre de « Cavaliere de Lavoro », est également conférencier à l'Université de Rome. Il est diplômé de l'Université de Pise en ingénierie électronique.

Andrea Luminari entre à Retevisión en 1998, comme Directeur de la planification stratégique et du développement. Après l'acquisition de Retevisión Audiovisual par le groupe Abertis, en 2003, il prend les fonctions de Directeur du développement stratégique d'Abertis Telecom, poste qu'il occupe toujours actuellement. Avant d'entrer à Retevisión Audiovisual, il travaille six ans à Telecom Italia, où il occupe différents postes. Il est d'abord nommé Contrôleur interne, puis Chef de projet au sein de la division des Affaires internationales. Andrea Luminari est diplômé en politique économique et industrielle de l'université L.U.I.S.S. de Rome et est également titulaire d'un MBA de l'Institut Guglielmo Tagliacarne de Rome.

Bertrand Mabilie, est Directeur Général de SFR Entreprises depuis le 7 novembre 2005. Il était Directeur de la Stratégie et de la Réglementation du Groupe SFR Cegetel depuis 2003. De 2000 à 2003, il travaille pour Thomson comme Directeur des Partenariats stratégiques du Groupe puis Président Directeur Général de Nextream, filiale commune de Thomson et d'Alcatel. De 1995 à 2000, Bertrand Mabilie rejoint les Services du Premier Ministre. M. Mabilie est diplômé de l'Ecole Normale Supérieure de la rue d'Ulm et de l'ENST.

Tobias Martínez rejoint le groupe Abertis (anciennement Acesa), en 2000, afin de promouvoir la diversification des activités, notamment dans les infrastructures de télécommunications. Il est d'abord Directeur général de Tradia, après l'acquisition de la société en 2001. Suite au rachat de Retevisión Audiovisual en décembre 2003, il est nommé Directeur général d'Abertis Telecom, qui comprend Retevisión et Tradia Telecom. Il est membre du Comité exécutif d'Abertis Telecom. Avant de rejoindre le Groupe Abertis, il occupe différents postes de responsabilité dans des sociétés de conseil en technologie. M. Martínez est diplômé en ingénierie des télécommunications et en gestion marketing de l'Institut Superior de Marketing de Barcelone.

Carlos Sagasta est Directeur de la planification et du contrôle financiers d'Abertis Telecom. Il rejoint Retevisión en 2003, pour le compte d'Abertis, en qualité de Directeur de la planification et du contrôle stratégiques, afin de diriger le processus de transition après le rachat de la société par le groupe Abertis. En 2004, il est nommé Directeur de la planification et du contrôle stratégiques d'Abertis Telecom, qui comprend Retevisión et Tradia. Il est membre du Comité exécutif d'Abertis Telecom. Avant de rejoindre Retevisión, il occupe différents postes de responsabilité à Salomon Smith Barney (New York), puis à Gramercy Communications Partners (New York) et à E-La Caixa (Barcelone), filiale du groupe La Caixa, qui est l'un des principaux actionnaires du groupe Abertis. M. Sagasta est diplômé de l'université de St Louis (Missouri) en gestion des affaires / finance et est titulaire d'un MBA en finance et stratégie de l'Ecole Anderson à l'UCLA (Los Angeles – Californie).

14.2 Principaux dirigeants

Monsieur **Giuliano Berretta** (voir résumé de son expérience à la section précédente) exerce au sein de la société les fonctions de Directeur Général.

Monsieur **Jean-Paul Brillaud** exerce au sein de la Société les fonctions de Directeur général délégué et est également administrateur d'Hispasat S.A. Entré à Eutelsat en 1999, comme Directeur de la Stratégie et des Relations Institutionnelles ; Jean-Paul Brillaud (56 ans) a été nommé membre du Directoire en 2001 et Directeur Général Délégué en 2004. Au cours de sa carrière dans l'entreprise, il a mené à bien la transformation d'Eutelsat de son statut d'organisation internationale en société anonyme, assuré son développement stratégique et piloté le processus de mise en bourse. Avant de rejoindre le Groupe, Jean-Paul Brillaud occupait le poste de Directeur adjoint des Télécommunications Spatiales à France Télécom. Il était alors notamment en charge de la gestion des investissements de France Télécom dans le secteur spatial et de l'exploitation du centre de télécommunications par satellite. Il avait commencé sa carrière au Centre National d'Etudes des Télécommunications (CNET). Jean-Paul Brillaud est diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications

14.3 Relations au sein des organes d'administration et de direction

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

En outre, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a fait l'objet :

- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins ;
- d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années au moins.

Enfin, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

14.4 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date d'enregistrement du présent document de référence, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration et du Directeur général délégué, et leurs intérêts privés.

CHAPITRE 15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1 Rémunération et avantages des mandataires sociaux et dirigeants de la Société

Le tableau suivant présente les rémunérations perçues par les membres de la direction au cours des exercices 2005-2006 et 2006-2007:

Nom et fonction	Année	Rémunération fixe	Rémunération variable	Jetons de présence	Avantages en nature	Total
G. Berretta Président	2006/2007	550.000	1.103.609	50.000	5.439	1.709.048
Directeur Général	2005/2006	550.000	452.408	0	7.319	1.009.727
J.P. Brillaud Directeur Général	2006/2007	311.720	335.940	0	5.429	653.089
délégué	2005/2006	311.720	115.880	0	5.197	432.797

Le montant de la rémunération brute de M. Berretta indiquée ici correspond au montant total de la rémunération brute versée par Eutelsat S.A. et Eutelsat Communications à M. Berretta, au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2006 et clos le 30 juin 2007 au titre d'une part, de ses fonctions de Président Directeur général d'Eutelsat S.A. et de son contrat de travail avec Eutelsat S.A. en qualité de Directeur du Développement International et, d'autre part, de sa fonction de mandataire social d'Eutelsat Communications. Le détail des sommes versées au cours de l'exercice figure à la section 15.2 ci-après. M. Berretta n'a perçu aucune autre somme, à quelque titre que ce soit, d'une société du Groupe.

Le montant de la rémunération brute de M. Brillaud indiquée ici correspond au montant total de la rémunération brute versée par Eutelsat S.A. à M. Brillaud, au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2006 et clos le 30 juin 2007 au titre de ses fonctions de Directeur Général délégué d'Eutelsat S.A. et de son contrat de travail avec Eutelsat S.A. Monsieur Brillaud n'a par ailleurs perçu aucune rémunération au titre de son mandat social dans Eutelsat Communications. Le détail des sommes versées au cours de l'exercice figure à la section 15.2 ci-après. M. Brillaud n'a perçu aucune autre somme, à quelque titre que ce soit, d'une société du Groupe.

Le tableau ci-après fait apparaître les rémunérations et avantages de toute nature versés à chacun des administrateurs de la Société au cours du dernier exercice clos par la Société et les sociétés qu'elle contrôle.

Membres du Conseil d'administration	Rémunération brute (a)	Jetons de présence (b)	Rémunération brute globale*(c=a+b)
G. Berretta	1.659.048	50.000	1.709.048
Lord Birt	0	37.667	37.667
CDC Infracture représentée par J. Bensaid	0	26.750	26.750
B. Collatos	0	29.166	29.166
F. Dangeard	0	15.205	15.205
C. Espinos Gomez	0	30.083	30.083
G. Fink	0	29.166	29.166
A. Luminari	0	22.083	22.083
T. Martinez Gimeno	0	30.083	30.083
G. Saada	0	37.500	37.500
C. Sagasta Reussi	0	22.083	22.083
P. Sayer	0	37.500	37.500
BlueBirds Participation représentée par L. Marini Portugal	0	33.333	33.333
CB Luxembourg représentée par B. Valentin	0	29.166	29.166
GSCP 2000 représentée par H. Lepic	0	29.166	29.166
B. Mabille	0	6.667	6.667
J.L.Archambault	0	6.667	6.667

* Le montant des jetons de présence indiqué ici correspond au montant total des jetons de présence versés par Eutelsat Communications aux administrateurs en fonction entre le 1^{er} juillet 2006 et le 30 juin 2007. Aucun jeton de présence n'a été versé aux administrateurs au cours de l'exercice clos le 30 juin 2006.

Par ailleurs, le montant total des jetons de présence versés par la Société ou par les sociétés qu'elle contrôle à ses administrateurs au cours de l'exercice clos le 30 juin 2007 s'est élevé à 472.285 euros.

15.2 Eléments de détermination de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux et dirigeants d'Eutelsat S.A.

La rémunération versée par Eutelsat S.A. à M. Berretta telle qu'indiquée dans le tableau du précédent paragraphe est composée d'une part fixe de 550.000 euros, d'un montant de 5.439 euros au titre des avantages en nature et d'une part variable. La partie variable de cette rémunération est composée :

- d'une prime discrétionnaire sur objectifs d'un montant variable, qui s'est élevée à 120.000 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 et versée au cours du premier semestre de l'exercice clos le 30 juin 2007.
- d'une prime dont le montant varie en fonction d'objectifs à atteindre qui tiennent compte des performances de la société par référence à un indicateur financier prédéterminé (EBITDA). A titre exceptionnel, pour l'exercice clos le 30 juin 2006, cette prime a été affectée d'un coefficient multiplicateur de 1,5 lié la réussite de l'introduction en Bourse de la Société. Le montant de cette prime s'est ainsi élevé à 960.000 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 et à été versé au cours du premier semestre de l'exercice clos le 30 juin 2007.

La rémunération versée par Eutelsat S.A. à M. Brillaud telle qu'indiquée dans le tableau du précédent paragraphe est composée d'une part fixe de 311.720 euros, d'un montant de 5.429 euros au titre des avantages en nature et d'une part variable. La partie variable de cette rémunération est composée :

- d'une prime discrétionnaire sur objectifs d'un montant variable, qui s'est élevée à 44.888 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 et versée au cours du premier semestre de l'exercice clos le 30 juin 2007.
- d'une prime dont le montant varie en fonction d'objectifs à atteindre qui tiennent compte des performances de la société par référence à un indicateur financier prédéterminé (EBITDA). A titre exceptionnel, pour l'exercice clos le 30 juin 2006, cette prime a été affectée d'un coefficient multiplicateur de 1,5 lié la réussite de l'introduction en Bourse de la Société. Le montant de cette prime s'est ainsi élevé à 269.328 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 et à été versé au cours du premier semestre de l'exercice clos le 30 juin 2007.

Les critères d'évaluation de la partie variable des rémunérations de M. Berretta et de M. Brillaud ont été les mêmes au cours des exercices clos aux 30 juin 2006 et 2007.

15.3 Eléments de rémunération et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de ou postérieurement à la cessation des fonctions des dirigeants du Groupe

Le Groupe cotise a un régime de retraite supplémentaire à prestations définies et additif (retraite article 39) pour ses mandataires sociaux (en fonction ou anciennement en fonction) correspondant à 8% de leur rémunération fixe et dont le bénéfice est conditionné par leur départ en retraite. L'engagement à ce titre a fait l'objet d'une dotation aux provisions pour pension. Par une décision en date du 25 septembre 2007, le Conseil d'administration de la Société a décidé de porter de 8% à 10 % le montant des prestations définies et additives pour ses mandataires sociaux.

En outre, par une décision du Conseil de Surveillance d'Eutelsat S.A en date du 5 novembre 2002 prise conformément à l'avis du Comité de Nomination et de Rémunération, une indemnité de cessation non-volontaire du mandat social de M. Berretta a été mise en place. Cette indemnité, d'un montant de 1 million d'euros, est due par Eutelsat S.A à M. Berretta en cas de révocation de son mandat social par décision du Conseil d'administration ou de l'assemblée générale d'Eutelsat S.A. (sauf en cas de faute lourde).

15.4 Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société et options de souscription ou d'achat d'actions

Les membres du Conseil d'administration de la Société détiennent, ou détiendront dans les trois mois qui suivent leur nomination, chacun au moins 1 action conformément aux statuts.

Aucun plan d'option de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en place par la Société au cours des exercices clos les 30 juin 2006 et 2007.

En revanche, au titre des exercices antérieurs, la filiale opérationnelle Eutelsat S.A. a mis en place des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions. Dans ce cadre :

- M. Berretta, Président Directeur général a exercé au cours de l'exercice 1 283 846 options de souscription d'actions Managers 2 (voir section 17.2 « Options conférées aux salariés sur les actions de la Société ou de sociétés du Groupe ») à un prix d'exercice de 1,33 euros, résultant en l'émission de 1 283 846 nouvelles actions de la société Eutelsat S.A.
- M. Brillaud, Directeur Général délégué, a exercé au cours de l'exercice 438 087 options de souscription d'actions Managers 2 (voir section 17.2 « Options conférées aux salariés sur les actions de la Société ou de sociétés du Groupe ») à un prix d'exercice de 1,33 euros, résultant en l'émission de 438 087 nouvelles actions de la société Eutelsat S.A.

L'intégralité des actions détenues par Messieurs Berretta, Brillaud et leurs apparentés à la suite de l'exercice de ces options de souscription d'actions a été cédée à la société SatBirds 2 SAS en application des promesses de cessions consenties par Messieurs Berretta et Brillaud (voir section 21.1.6 « Options ou accords portant sur le capital de la Société ou d'un membre du Groupe »).

À la date du présent document de référence, M. Berretta demeure titulaire de 9.467.917 options de souscription d'actions et M. Brillaud de 875.461 options de souscriptions d'actions donnant droit à la souscription respectivement de 9.467.917 et 875.461 actions d'Eutelsat S.A. L'ensemble des actions sous-jacentes aux options de souscription restant à exercer font l'objet d'accords de promesses d'achat et de vente (voir section 21.1.6 « Options ou accords portant sur le capital de la Société ou d'un membre du Groupe »). En outre, au 30 juin 2007, M. Berretta détient 78.823 actions d'Eutelsat S.A et M. Brillaud 30.003 actions d'Eutelsat S.A.

CHAPITRE 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 Mandat des membres des organes d'administration et de direction

Ces informations figurent à la section 14.1 « Composition du Conseil d'administration » du présent document de référence.

16.2 Informations sur les contrats de service liant des membres des organes d'administration et de direction de la Société

A la connaissance de la Société, et à l'exception du contrat de travail liant M. Beretta à Eutelsat S.A., il n'existe pas de contrat de travail ou de contrat de service liant les autres administrateurs de la Société avec l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages de quelque nature que ce soit.

16.3 Fonctionnement du Conseil d'administration

Les dispositions statutaires relatives au Conseil d'administration sont résumées à la section 21.2.2 « Conseil d'administration, comités et censeurs ») du présent document de référence.

Attributions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément réservés aux Assemblées générales d'actionnaires, le Conseil d'administration peut se saisir de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil d'administration adopté le 19 décembre 2006 prévoit qu'un certain nombre de décisions stratégiques ou engagements doivent être soumis à son accord préalable.

Il s'agit notamment des décisions suivantes :

Opération affectant la Société

Toute opération se traduisant par une augmentation du capital de la Société ou se traduisant par une modification des statuts de la Société est soumise à l'accord préalable du Conseil d'administration.

Tout projet de rachat ou de fusion dont la Société pourrait faire l'objet ou toute acquisition dont le paiement serait en tout ou en partie réalisés en actions de la Société.

Opérations stratégiques

Toute modification du plan stratégique à 5 ans de la Société ainsi que toute acquisition de valeurs mobilières d'une société tierce ou toute opération ou fusion affectant substantiellement la structure de la Société ou sa stratégie doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil d'administration. De même, toute opération d'investissement dans le capital d'une société d'un montant supérieur à 50 millions d'euros ou à 25 millions d'euros dans le cas où cette opération n'est pas incluse dans le plan stratégique ou dans le plan d'investissement annuel approuvé par le Conseil d'administration.

Investissement et engagement financiers

L'approbation ou la modification du budget annuel du Groupe ou toute modification de ce dernier est soumise à l'accord préalable du Conseil d'administration au début de chaque exercice. Par ailleurs, toutes les dépenses d'investissement d'un montant supérieur à 50 millions d'euros (ou de 25 millions d'euros si elles ne sont pas incluses dans le budget annuel) sont soumises à l'approbation préalable du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration devra également donner son accord pour tout emprunt ou contrat de financement entraînant une augmentation de l'endettement de la Société de plus de 50 millions d'euros et non prévu dans le budget annuel approuvé par le Conseil d'administration. Enfin toute décision de cession, prêts, location ou transfert d'actifs du Groupe (hors opérations de nature

commerciale) ou décision de désinvestissement d'un montant supérieur à 50 millions non incluse dans le budget annuel est soumise à l'approbation préalable du Conseil d'administration.

La constitution de toute garantie ou sûreté est soumise à l'approbation préalable du Conseil d'administration.

Direction générale de la Société

Le Conseil d'administration est en charge de la définition des critères d'indépendance et de la sélection des administrateurs indépendants et son accord préalable est requis pour toute embauche ou licenciement d'un cadre du Groupe dont la rémunération fait partie des six rémunérations les plus importantes du Groupe.

Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Conseil d'administration s'est réuni 16 fois au cours de l'exercice 2006-2007, en raison notamment de l'importante charge de travail liée au processus d'examen des marques d'intérêts d'acquisition au cours des mois d'octobre et novembre 2006 et au cycle de préparation et d'examen du plan stratégique à 5 ans du Groupe.

Sauf en cas d'urgence, les convocations des réunions du Conseil d'administration sont adressées aux membres du Conseil d'Administration au moins 5 jours avant la réunion prévue du Conseil d'administration.

Communication des informations aux administrateurs

Conformément aux dispositions applicables des statuts et du règlement intérieur du Conseil d'administration, la documentation du Conseil est transmise aux administrateurs au plus tard 5 jours avant la tenue des réunions du Conseil. En cas de réunion d'urgence du Conseil d'administration, la documentation est envoyée dans des délais plus brefs.

Evaluation du Conseil d'administration et indépendance des administrateurs

Conformément aux pratiques de bonne gouvernance d'entreprise et aux engagements pris lors de l'introduction en bourse en décembre 2005, le Conseil d'administration a engagé un processus de sélection de 3 administrateurs indépendants, c'est-à-dire d'administrateurs n'ayant aucun conflit d'intérêts ni aucune relation d'affaires avec le Groupe Eutelsat de nature à altérer leur capacité de jugement.

Lors de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 10 novembre 2006, deux administrateurs indépendants ont été élus pour un mandat de 6 ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012 : Lord John Birt, ancien Directeur général de la BBC et de M. Frank Dangeard Président directeur général du Groupe THOMSON. A la suite de la démission le 28 février 2007 de M. Franck Dangeard, le Conseil d'administration du 25 juillet 2007 a décidé de coopter M. Guarguaglini, Président du groupe FINMECCANICA, pour la durée du mandat restant à courir de M. Dangeard.

Le processus d'identification et de sélection du troisième administrateur indépendant se poursuit.

Le Conseil d'administration soumettra à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société la cooptation de M. Guarguaglini et, le cas échéant, l'élection d'un troisième administrateur indépendant si celui-ci est identifié.

A l'issue de ce processus, les administrateurs indépendants devraient être au nombre de 3 sur 11, soit plus du quart des membres du Conseil d'administration.

Règlement intérieur du Conseil d'administration

En complément des dispositions légales et réglementaires, le fonctionnement du Conseil d'administration est organisé par un règlement intérieur, qui a été adopté par le Conseil d'administration le 19 décembre 2006.

Ce règlement intérieur prévoit que chaque administrateur doit consacrer le temps nécessaire et l'attention suffisante au bon déroulement de sa mission. Il doit, en outre, lorsqu'il accepte un nouvel emploi ou une nouvelle fonction s'assurer qu'il sera toujours à même de poursuivre sa mission. Le règlement intérieur rappelle, à ce titre, les dispositions légales et réglementaires applicables aux administrateurs (cumul de mandats, communication des différents mandats effectués...). Sauf empêchement véritable, chaque administrateur doit assister à chaque réunion du Conseil d'administration et à chaque réunion des comités dont il est membre ainsi qu'à chaque assemblée d'actionnaires.

Le règlement intérieur prévoit par ailleurs que, le fonctionnement du Conseil d'administration doit être évalué au moins une fois par an. Le résultat de cette évaluation ainsi que les mesures envisagées pour améliorer son fonctionnement sont publiées dans le rapport annuel. De plus, tous les trois ans, un administrateur indépendant est en charge de réaliser une évaluation formelle du fonctionnement du Conseil, pour laquelle il peut se faire assister par un consultant externe à la Société.

Le règlement intérieur prévoit également des mesures visant à prévenir les conflits d'intérêts et à encadrer les contrats avec les parties liées. Chaque administrateur doit informer la Société de tout conflit d'intérêt dont il connaît l'existence et faire en sorte de pouvoir l'éviter. Par ailleurs, tout accord entre un administrateur et la Société doit respecter les dispositions applicables aux conventions réglementées.

Le règlement intérieur prévoit également des mesures applicables aux opérations effectuées par les dirigeants et leurs parties liées sur les titres de la Société, ainsi que des règles destinées à prévenir les délits d'initiés. Chaque administrateur doit ainsi se conformer aux dispositions légales en vigueur ainsi qu'au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et effectuer les déclarations imposées par ces textes lors d'opérations sur les titres de la Société. Par ailleurs, aucun administrateur ne doit communiquer une information sur la Société qu'il aurait pu obtenir dans l'exercice de ses fonctions.

Censeur

Depuis l'introduction en Bourse de la Société, le Secrétaire Exécutif de l'OIG EUTELSAT exerce les fonctions de Censeur au Conseil d'administration d'Eutelsat Communications.

Voir le paragraphe « Relations actuelles entre Eutelsat Communications et l'OIG EUTELSAT » pour de plus amples détails.

Comités du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration a décidé de la création de deux comités spécialisés.

Le Comité des Sélections et Rémunérations

Ce Comité est notamment en charge d'étudier et de faire toute recommandation au Conseil d'administration pour ce qui est (i) de la rémunération du Président directeur général, du Directeur général délégué, (ii) de la mise en place de plans d'options de souscriptions, d'achat ou d'attributions d'actions au sein du Groupe, ou encore (iii) de l'affectation entre les membres du Conseil d'administration de jetons de présence, (iv) de la sélection des administrateurs indépendants.

Présidé par M. Tobias-Martinez, le Comité est actuellement composé de Messieurs Bensaïd, Espinos-Gomez et de Lord John Birt. Le Secrétaire du Comité est M. Izy Béhar, Directeur des ressources humaines.

Ce Comité s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice et a notamment examiné la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe et des personnels clés du Groupe.

C'est ainsi que sur la base d'une recommandation du Comité, le Conseil d'administration du 10 mai 2007 a attribué des actions gratuites pour l'ensemble des salariés et personnels clés du Groupe conformément aux dispositions de l'article L.. 225-197 du Code de commerce.

Le Comité d'audit

Créé le 25 septembre 2007 et présidé par M. Archambaud, le Comité d'audit de la Société est composé de Lord John Birt et M. Sagasta et a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans les domaines du reporting financier et du contrôle interne et de s'assurer du bon déroulement des relations entre la Société et ses commissaires aux comptes.

En matière comptable et de contrôle interne, le Comité d'audit a pour missions de : (i) procéder à la revue des états financiers semestriels et annuels soumis au Comité de direction avant la réunion du Conseil d'administration, (ii) procéder à la revue des conclusions des rapports d'audit interne et s'assurer de l'indépendance et de l'objectivité de ces rapports, (iii) veiller à la bonne coordination des missions dévolues aux auditeurs internes et aux Commissaires aux comptes, (iv) s'assurer de la pertinence de l'information mise à la disposition des auditeurs internes.

En matière de risques, le Comité d'audit a pour mission de : (i) procéder à la revue de tout contrat, transaction ou arrangement entre la Société et toute partie liée, et (ii) analyser et émettre des opinions sur l'indépendance et la rémunération des Commissaires aux comptes de la Société ainsi que sur toute question relative à leur démission ou révocation.

En matière de contrôle externe, le Comité d'audit a pour missions de : (i) examiner avec les auditeurs toute difficulté ou problème qu'ils pourraient rencontrer lors de l'élaboration des rapports semestriels ou annuels ou sur tout autre sujet, et (ii) examiner en début de chaque exercice avec les auditeurs de la Société la nature et l'étendue de leurs missions ainsi que la coordination des missions des auditeurs internes et des commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit examine par ailleurs toute question qui lui est soumise par le Conseil d'administration.

Le Comité d'audit rend compte au Conseil d'administration de tout sujet qui lui semble significatif au regard de l'activité de la Société.

Contrôle interne

Le rapport du président du Conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce et le rapport des commissaires aux comptes s'y rapportant figurent en annexe du présent document de référence.

16.4 Fonctionnement des organes de direction

Cumul des fonctions du Président du Conseil d'administration et du Directeur général

Conformément à la décision du Conseil d'administration en date du 31 août 2005, les fonctions de Directeur général de la Société sont assumées par le Président du Conseil d'administration.

Pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur général dans les conditions fixées par la loi.

Le Directeur général ne peut être âgé de plus de 69 ans.

Limitations statutaires

Les statuts de la Société ne contiennent pas de limitations aux pouvoirs du Directeur général.

Limitations décidées par le Conseil d'administration

Néant.

Directeurs généraux délégués

Sur la proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué. Le ou les Directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur général.

En accord avec le Directeur général, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Le Conseil détermine leur rémunération dans les conditions fixées par la loi.

A l'égard des tiers, les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général ; les Directeurs généraux délégués ont notamment le pouvoir d'ester en justice.

Un Directeur général délégué ne peut être âgé de plus de 67 ans.

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

Le Conseil d'administration du 22 décembre 2005 a décidé de nommer M. Jean-Paul Brillaud en qualité de Directeur général délégué.

16.5 Gouvernement d'entreprise

A compter de l'admission aux négociations de ses actions sur l'Eurolist d'Euronext Paris, la Société a mis en œuvre, conformément aux lois et règlements applicables aux sociétés cotées, des procédures de contrôle interne permettant de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs en particulier dans les domaines comptable et financier.

La Société a ainsi mis en place un ensemble de mesures résultant des recommandations des rapports des groupes de travail présidés par Monsieur Marc Vienot et Monsieur Daniel Bouton pour l'amélioration du gouvernement d'entreprise dont les conclusions ont été présentées au public en juillet 1995, juillet 1999 et le 23 septembre 2002, notamment la création de différents comités décrits ci-dessus et la nomination de deux administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration.

Les mesures relatives au contrôle interne sont décrites dans le rapport spécifique du Président du Conseil d'administration qui figure en annexe au document de référence.

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société, adopté le 19 décembre 2006, vise à garantir la transparence du fonctionnement du Conseil d'administration. Les principales dispositions du règlement intérieur sont résumées à la section 16.3 paragraphe « Règlement intérieur du Conseil d'administration ».

CHAPITRE 17. SALARIES

17.1 Nombre de salariés

Au 30 juin 2007, la Société n'employait aucun salarié et le Groupe employait 529 personnes.

Le tableau suivant illustre la répartition du nombre moyen d'employés du Groupe entre les activités opérationnelles et les activités commerciales et administratives :

	Nombre moyen d'employés pour les exercices clos les 30 juin		
	2005	2006	2007
Opérations	208	205	222
Fonctions commerciales et administratives.....	269	286	298
Total.....	477	491	520

L'effectif des salariés du Groupe est relativement stable sur les trois derniers exercices. Les variations d'effectif du Groupe s'expliquent en partie par l'augmentation de l'effectif des filiales étrangères du Groupe entre juin 2005 et juin 2007 passant de 42 à 56 personnes au cours de l'exercice 2005/2006 et de 56 à 81 personnes au cours de l'exercice 2006/2007, et ce principalement au sein de la filiale Skylogic Italie.

Eutelsat S.A. établit chaque année un bilan social qui récapitule en un document unique les principales données chiffrées permettant d'apprécier la situation de l'entreprise dans le domaine social. Ce bilan social est établi dans le cadre d'une période de référence correspondant à l'année civile. Le comité d'entreprise émet chaque année un avis sur le bilan social. Le bilan social, accompagné de l'avis du comité d'entreprise, est mis à disposition des salariés sur simple demande ainsi qu'aux actionnaires de la société dans les conditions des articles L. 225-108 et L. 225-115 du Code de commerce.

Au cours de l'année 2006, Eutelsat S.A. a employé, en nombre moyen par mois, environ 6 travailleurs intérimaires. Les prestations de travail temporaire ont eu une durée moyenne de 15 jours. L'effectif salarié d'Eutelsat S.A. en 2006 présentait une moyenne d'ancienneté de 9,2 années et une répartition d'environ 80 % de cadres pour l'effectif total de l'entreprise.

Le Groupe estime que ses relations avec ses employés sont bonnes.

Le Groupe ne peut cependant pas exclure de futures charges financières liées à des conflits avec son personnel.

17.2 Options conférées aux salariés sur les actions de la Société ou de sociétés du Groupe

A la date d'enregistrement du présent document de référence, aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en place par la Société.

Le tableau figurant ci-après fait apparaître les différents plans d'options de souscription ou d'achat d'actions mis en place par Eutelsat S.A. au profit de ses mandataires sociaux et salariés.

Les deux seuls mandataires sociaux bénéficiant d'options de souscription sont MM. Berretta et Brillaud. Une description des options de souscription ou d'achat d'actions dont ils sont titulaires figure à la section 15.4 « Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société et options de souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTION PAR EUTELSAT S.A.

	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3	Plan n° 4	Plan n° 5	Plan n° 6		Plan n° 7	Plan n° 8	Plan n° 9
Date du Conseil d'administration ou du directoire selon le cas	04/07/2001 Plan Partners ⁽³⁾	25/10/2001 Plan Managers I ⁽³⁾	13/12/2002 Plan Managers II ⁽³⁾	24/02/2003 Plan Managers II ⁽³⁾	17/12/2003 Plan Managers III ⁽³⁾	22/03/2004 9/04/2004 Plan d'options d'achat	et	08/04/2004 Plan Managers III ⁽³⁾	28/06/04 Plan Managers III bis ⁽³⁾	23/11/2004 Plan Managers IV ⁽³⁾
Nombre total d'options attribuées (une option donnant droit à une action) dont	4.233.788	2.010.000	3.150.180	56.000	8.011.938	754.000 options d'achat		1.102.000	325.000	3.000.000
- aux mandataires sociaux ⁽¹⁾	172.275	1.060.000	1.953.180	-	8.011.938	138.483		-	-	325.000
- aux dix premiers attributaires salariés non mandataires sociaux	262.566	550.000	645.000	56.000	-	137.583		710.000	325.000	1.675.000
Point de départ d'exercice des options	Toutes les options sont exerçables	Toutes les options sont exerçables	Toutes les options sont exerçables	Toutes les options sont exerçables	Toutes les options sont exerçables	22/03/2004		Toutes les options sont exerçables	Toutes les options sont exerçables	Toutes les options sont exerçables
Date d'expiration des options	03/07/2009	24/10/2009	12/12/2010	23/03/2011	16/12/2011	14/05/2004		07/04/2012	27/06/2012	22/11/2012
Prix d'exercice :										
- lors de l'attribution	1,10 euro	2,00 euros	1,79 euro		1,70 euro	1,615 euro		1,70 euro	2,00 euros	2,20 euros
- après ajustement de décembre 2004	1 euro	1,54 euro	1,38 euro		1,31 euro			1,31 euro	1,54 euro	1,70 euro
- après ajustement de décembre 2005	1 euro	1,48 euro	1,33 euro		1,26 euro			1,26 euro	1,48 euro	1,64 euro
(2) Nombre d'options levées au 30 juin 2007	4.052.493	2.612.083	4.210.517		876.174	668.020		137.444	Aucune option levée au titre de ce plan	247.741
Nombre d'actions sous-jacentes aux options de souscription ou d'achat d'actions Restantes (3)	109.944	53.831	62.752		9.906.004	Il n'y a plus d'options d'achat exerçables (85.980 options sont devenues caduques au 14/05/04)		1.273.915	437.374	3.780.474

⁽¹⁾ Pour les plans Partners, Managers I, Managers II, Managers III et le plan d'options d'achat, l'ensemble des membres du Directoire ont été attributaires d'options. Pour le plan Managers IV, un seul mandataire social a été attributaire d'options.

⁽²⁾ Eutelsat S.A. a procédé en décembre 2006, conformément aux dispositions du Code du commerce, à un ajustement des options existantes suite à la distribution exceptionnelle autorisée par l'assemblée générale mixte du 10 novembre 2006. Les modalités d'ajustement retenues ont conduit à modifier le prix d'exercice des options existantes et le nombre d'actions auxquelles ces options donnent le droit de souscrire.

⁽³⁾ Certains bénéficiaires des Plans Managers ont conclu avec la Société des promesses d'achat et de vente des actions sous-jacentes aux options. Par ailleurs, la Société s'est engagée dans certaines conditions à assurer la liquidité des actions résultant de l'exercice d'options pour les bénéficiaires n'ayant pas conclu de promesses d'achat et de vente (voir sections 15.4 « Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société et options de souscription ou d'achat d'actions » et 21.1.6 « Options ou accords portant sur le capital de la Société ou d'un membre du Groupe » pour de plus amples détails).

Offre de liquidité

La Société s'était engagée auprès des salariés actionnaires d'Eutelsat S.A. ou bénéficiaires d'options d'achat ou de souscription d'actions Eutelsat S.A., à l'exclusion des mandataires sociaux et des cadres ayant consenti des promesses de ventes (voir section 21.1.6 « Options ou accords portant sur le capital de la Société ou d'un membre du Groupe » pour de plus amples détails), à mettre en place un mécanisme de liquidité pour leurs titres Eutelsat S.A. en cas d'introduction en Bourse d'Eutelsat Communications et ce jusqu'à la clôture de l'exercice 2010.

A cet effet, Eutelsat Communications a mis en place une fenêtre de liquidité semestrielle après la publication des résultats semestriels et annuels.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration du 28 juin 2007 a approuvé la mise en place d'une offre de liquidité sous forme d'offre d'achat en numéraire des actions Eutelsat S.A. destinée aux salariés du Groupe actionnaires d'Eutelsat S.A. et/ou d'échange d'actions Eutelsat S.A. contre des actions Eutelsat Communications.

Cette offre de liquidité a été ouverte le 26 août 2007 et sa période de souscription est close depuis le 14 septembre 2007. Le règlement définitif de cette opération est intervenu le 15 octobre 2007. Au titre de cette opération, et à la date d'enregistrement du présent document de référence, 74 735 actions ont été cédées en numéraires et 152 693 actions ont été échangées contre des actions Eutelsat Communications, donnant lieu à l'émission de 48 721 actions Eutelsat Communications.

17.3 Attribution d'actions gratuites du Groupe

Dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, intervenu le 2 décembre 2005, le Conseil d'administration de la Société a décidé une attribution gratuite d'actions aux salariés du Groupe, à l'exception de tout salarié actionnaire de la Société avant le 29 novembre 2005, à raison de 341 actions par bénéficiaire, le nombre de bénéficiaires ayant été fixé à 439. La période d'acquisition définitive des actions a été fixée à 2 ans à compter de cette date et implique une condition de présence. Les bénéficiaires doivent en outre conserver ces actions pendant une durée de 2 ans à compter de la date effective d'acquisition.

Par une décision du 10 mai 2007, le Conseil d'administration de la Société a décidé une attribution gratuite d'actions aux salariés du Groupe portant sur 181 825 actions à créer, la période d'acquisition définitive des actions ayant été fixée à deux ans et impliquant une condition de présence sur cette période. Les bénéficiaires doivent en outre conserver ces actions pendant une durée de deux ans à compter de la date effective d'acquisition. Au titre de cette décision du Conseil d'administration, M. Berretta bénéficie de 30.000 actions gratuites et M. Brillaud de 10.000 actions gratuites.

Date du Conseil d'administration	Nombre d'actions	Période d'acquisition	Période de conservation
29 novembre 2005	149.699	Deux ans	Deux ans
10 mai 2007	181.825	Deux ans	Deux ans

17.4 Intéressement, participation et Plan d'Epargne

A la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe pas d'accord de participation ou d'intéressement, régi par les dispositions du titre IV du livre IV du Code du travail, en vigueur dans la Société. La Société n'a pas mis en place de plan d'épargne d'entreprise.

Schéma d'intéressement du personnel au sein d'Eutelsat S.A. :

- Un plan d'épargne d'entreprise a été mis en place au sein d'Eutelsat S.A. en juillet 2000

Un plan d'épargne est un système d'épargne collectif offrant aux salariés des entreprises adhérentes la faculté de se constituer, avec l'aide de leur employeur, un portefeuille de valeurs mobilières. Les sommes investies dans un plan d'épargne sont indisponibles pendant cinq ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation.

Le plan d'épargne d'entreprise propose divers supports d'investissement (fonds commun de placement d'entreprise régis par l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier) permettant à ses adhérents de choisir le support d'investissement le plus adapté à leur choix d'épargne.

Un fonds commun de placement d'entreprise ayant vocation à être investi en titres d'une entreprise du Groupe (FCPE régi par l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier) est également proposé au sein du plan d'épargne. Par l'intermédiaire de ce FCPE, les adhérents du plan d'épargne pourront se voir offrir la possibilité d'acquérir des titres d'une entreprise du Groupe en application des dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail.

Le plan d'épargne d'entreprise permet également aux personnes attributaires d'options de souscription ou d'achat d'actions de lever, le cas échéant, ces options au moyen d'avoirs indisponibles investis dans le plan d'épargne et de détenir les actions obtenues par exercice d'options au sein du plan d'épargne. Les actions sont alors bloquées cinq ans au sein du plan d'épargne sans possibilité de se prévaloir d'un cas de déblocage anticipé.

- Un accord d'intéressement, régi par les dispositions des articles L. 441-1 et suivants du Code du travail, a été conclu au sein d'Eutelsat S.A. le 17 novembre 2005 permettant d'intéresser financièrement les salariés d'Eutelsat S.A. aux performances de l'entreprise. Ce dispositif est facultatif et doit présenter un caractère aléatoire conformément aux dispositions légales applicables. Le montant de la prime d'intéressement versée aux salariés bénéficiaires est déterminé selon les critères de performances retenus par l'accord d'intéressement qui prennent en compte l'amélioration de la performance financière de l'entreprise (ratio financier et charges d'exploitation).

Les salariés bénéficiaires ont la possibilité d'affecter tout ou partie de leur prime d'intéressement au plan d'épargne, les sommes affectées étant alors indisponibles pendant cinq ans et bénéficient du régime fiscal de faveur des plans d'épargne.

Le tableau ci-dessous fait apparaître le montant moyen de l'intéressement par salarié bénéficiaire :

<i>(en euros)</i>	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Montant moyen de l'intéressement	1.492	1.845	1.850

- Un accord de participation, régi par les articles L. 442-1 et suivants du Code du travail, a été conclu le 13 novembre 2002 au sein d'Eutelsat S.A. Le régime légal de participation des salariés aux résultats de l'entreprise donne aux salariés accès à une fraction du bénéfice réalisée par l'entreprise. L'accord de participation d'Eutelsat S.A. reprend la formule légale de calcul de la réserve de participation figurant à l'article L. 442-2 du Code du travail.

Les sommes attribuées au titre de la participation sont indisponibles pendant cinq ans, sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation. L'accord de participation d'Eutelsat S.A. prévoit que les sommes attribuées aux salariés bénéficiaires sont investies dans des FCPE. Il n'est pas prévu l'attribution de titres de l'entreprise dans le cadre de la répartition de la réserve de participation.

Le tableau ci-dessous fait apparaître le montant global de la réserve spéciale de participation déterminée en application de l'accord de participation en vigueur :

<i>(en euros)</i>	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Montant de la réserve spéciale de participation	2.514.971	3.199.985	3.852.804

CHAPITRE 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Actionnariat de la Société

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2007, les principaux changements dans l'actionnariat de la Société ont été les suivants :

Le 23 janvier 2007, les sociétés Nebozzo S.A.R.L., Eurazeo et GSCP 2000, ont cédé leurs participations dans Eutelsat Communications à Albertis Telecom qui a ainsi porté sa participation à 31,74% du capital du Groupe.

Le 20 février 2007, BlueBird 2 Participations S.A.R.L., et RedBird Participations S.A. ont cédé leurs participations à la Caisse des Dépôts et Consignations qui a ainsi porté sa participation à 25,94% du capital du Groupe.

Dans le cadre de ces deux opérations de cession, la Société a donné à la Caisse des Dépôts et Consignations et à Abertis Telecom accès à une *data room* limitée, sous couvert d'un accord de confidentialité. Au cours de ces processus de *data room*, la Société n'a communiqué aucun fait important susceptible d'avoir une incidence significative sur le cours de l'action Eutelsat Communications (voir communiqués de presse des 5 et 7 décembre 2006 disponibles sur le site Internet de la Société : www.eutelsat.com).

Belgacom a cédé sa participation dans la Société en mars 2007 sur le marché.

Le tableau ci-après présente, au 31 juillet 2007, les informations relatives à l'actionnariat d'Eutelsat Communications portées à la connaissance de la Société :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage
Abertis Telecom S.a.u.	69.022.989	31,75 %
CDC Infrastructure S.A.	56.399.660	25,94 %
Radio Televizija Slovenia	2.468.724	1,14 %
Entreprise des Postes et Telecoms (Luxembourg)	2.395.886	1,11 %
Public	82.119.102	37,77 %
Salariés et dirigeants	2.472.685	1,14 %
Autres actionnaires minoritaires	2.522.036	1,15 %
TOTAL TITRES	217.401.082	100 %

A la date d'enregistrement du présent document de référence, le capital social est composé d'actions ordinaires, toutes de même catégorie. A ce titre, il n'existe pas au sein de la Société de droits de vote différents au profit des principaux actionnaires.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires inscrits au nominatif détenant plus de 1 % du capital de la Société à la date du présent document de référence. Cependant d'autres actionnaires dans le public ont déclaré à la Société des franchissements à la hausse de seuils supérieurs à 1 % du capital et sont donc susceptibles de détenir au moins 1 % du capital de la Société (voir le document d'information annuel figurant au Chapitre 23 « Documents accessibles au public » du présent document de référence pour les déclarations de franchissements de seuils de l'exercice 2006/2007).

Au 30 juin 2006, la répartition du capital était, à la connaissance de la Société, la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage
Sociétés contrôlées par Eurazeo	54.951.502	25,48 %
..... <i>BlueBirds II Participations SAS</i>	35.096.813	16,27 %
..... <i>Redbirds Participations SAS</i>	19.854.689	9,21 %
Nebozzo S.à.r.l. ⁽¹⁾	33.295.037	15,44 %
CB Luxembourg III S.à.r.l. ⁽²⁾	25.196.325	11,68 %
GSCP 2000 Eurovision Holding S.à.r.l. ^{(2) (3)}	15.346.070	7,11 %
Belgacom S.A.	4.680.118	2,17 %
Entreprise des Postes et Telecoms (Luxembourg)	2.395.886	1,11 %
Salariés et dirigeants	1.654.889	0,77 %
Public ⁽⁴⁾	71.666.667	33,23 %
Autres actionnaires minoritaires ⁽⁵⁾	6.506.098	3,01 %
TOTAL TITRES	215.692.592	100 %

(1) Contrôlée conjointement par Spectrum Equity Investors et Texas Pacific Group.

(2) Administrateur d'Eutelsat Communications.

(3) Contrôlée par Goldman Sachs PIA.

(4) La catégorie « Public » regroupe les actionnaires titulaires des actions admises aux négociations sur le marché Euronext de Paris dans le cadre de l'introduction en Bourse du 2 décembre 2005.

(5) La catégorie « Autres actionnaires minoritaires » regroupe notamment certains actionnaires minoritaires d'Eutelsat Communications tels que notamment RTV Slovenija (république de Slovénie).

Il n'existait pas à cette date de droits de votes différents au profit des principaux actionnaires.

Au 28 novembre 2005, avant l'introduction en bourse de la Société, la répartition du capital social était, à la connaissance de la Société, la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage
Sociétés contrôlées par Eurazeo	54.951.502	38,4 %
..... <i>BlueBirds II Participations SAS</i>	35.096.813	24,5 %
..... <i>Redbirds Participations SAS</i>	19.854.689	13,9 %
Nebozzo S.à.r.l. ⁽¹⁾	33.295.037	23,3 %
Cinven Buyout III S.à.r.l. ⁽²⁾	25.130.365	17,6 %
GSCP 2000 Eurovision Holding S.à.r.l. ^{(2) (3)}	15.346.070	10,7 %
Belgacom S.A.	4.680.118	3,3 %
Radiotelevizija Slovenija	2.468.724	1,7 %
Entreprise des Postes et Telecoms (Luxembourg)	2.395.886	1,7 %
Dirigeants et assimilés ⁽⁴⁾	858.790	0,6 %
Autres	4.037.374	2,8 %
TOTAL TITRES	143.163.866	100 %

(1) Contrôlée à cette date conjointement par Spectrum Equity Investors et Texas Pacific Group.

(2) Administrateur d'Eutelsat Communications à la date d'enregistrement du prospectus.

(3) Détenue à cette date par GS Capital Partners 2000, L.P., GS Capital Partners 2000 Offshore, L.P., GS Capital Partners 2000 GmbH & Co Betelligungs KG, GS Capital Partners 2000 Employee Fund, L.P. et

Goldman Sachs Direct Investment Fund 2000, L.P., qui étaient gérés par la Principal Investment Area de Goldman, Sachs & Co.

(4) 24 personnes à cette date.

Il n'existait pas à cette date de droits de votes différents au profit des principaux actionnaires.

18.2 Pacte d'actionnaires

Il n'existe à la connaissance de la Société, aucun pacte d'actionnaires ni action de concert ou toute autre forme accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

CHAPITRE 19. OPERATION AVEC LES APPARENTES

Les informations relatives aux conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 sont présentées dans le rapport sur les conventions réglementées des commissaires aux comptes figurant en annexe au présent document de référence.

19.1 Conventions de prestations de services au sein du Groupe

Eutelsat Communications, SatBirds S.A.S et WhiteBirds S.A., Eutelsat Communications Finance et Eutelsat S.A. ont signé une convention de gestion centralisée de trésorerie.

Eutelsat Communications a signé avec Eutelsat S.A. une convention de prestations de services d'assistance administrative au titre de laquelle Eutelsat S.A. fournit des prestations à Eutelsat Communications.

Par ailleurs, Eutelsat Communications a conclu avec ses principales filiales opérationnelles Eutelsat S.A. et Skylogic S.p.A une convention d'animation de groupe au titre de laquelle la société fournit des prestations à Eutelsat S.A. et à Skylogic S.p.A.

19.2 Autres conventions

Des promesses de vente et d'achat ont été conclues entre M. Berretta et la Société portant sur les actions Eutelsat S.A. à provenir de l'exercice d'options de souscription d'actions et entre M. Brillaud et la Société portant sur les actions Eutelsat S.A. à provenir de l'exercice d'options de souscription d'actions consenties par Eutelsat S.A. dans le cadre des différents plans « Managers » (voir section 21.1.6 « Options ou accord portant sur le capital de la Société ou d'un membre du Groupe »).

CHAPITRE 20. INFORMATION FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS

20.1 Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2007

20.1.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés d'Eutelsat Communications en normes IFRS pour l'exercice clos le 30 juin 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et vos statuts, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Eutelsat Communications relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est précisé dans la note 2.5 de l'annexe aux comptes consolidés, la direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent.

Les estimations comptables significatives susceptibles d'une justification de nos appréciations portent sur les éléments suivants :

Comme indiqué dans la note 3.7 de l'annexe, votre société revoit chaque année les durées de vie économique résiduelles de ses satellites en orbite, en se fondant à la fois sur leur utilisation prévue et sur l'évaluation technique de leur durée de vie. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses d'utilisation retenues.

Comme indiqué dans la note 3.8 de l'annexe, les valeurs comptables des actifs à long terme qui comprennent notamment les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles, les satellites et les titres de participation mis en équivalence font l'objet de tests de dépréciation. Votre société compare la valeur comptable de ces actifs à leur valeur recouvrable estimée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues dans le plan d'affaires et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Courbevoie et Paris - La Défense, le 26 juillet 2007

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERRARD
MAZARS

Isabelle Massa

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Yves Jégourel

20.1.2 Comptes consolidés en normes IFRS d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos le 30 juin 2007

BILAN CONSOLIDE
(En milliers d'euros)

ACTIF	Note	30 juin 2006	30 juin 2007
Actifs non courants			
Écart d'acquisition	4	750 714	758 179
Immobilisations incorporelles	4	875 237	829 791
Satellites et autres immobilisations corporelles, nets	5	1 749 597	1 705 635
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	5	310 116	461 477
Titres des sociétés mises en équivalence	6	117 461	124 599
Actifs financiers	7	2 955	3 061
Actifs d'impôts différés	19	18 738	1 380
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		3 824 818	3 884 122
Actifs courants			
Stocks	8	2 257	2 092
Créances clients et comptes rattachés	9	213 716	220 976
Autres actifs	10	19 889	28 373
Actif d'impôt exigible	18	1 957	8 585
Instruments financiers	23	62 613	135 883
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11	264 055	45 479
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		564 487	441 388
TOTAL ACTIF		4 389 305	4 325 510
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Note			
30 juin 2006 30 juin 2007			
Capitaux Propres			
Capital social	12	215 692	217 401
Primes liées au capital		907 485	776 136
Réserves et résultat consolidés		16 179	242 522
Intérêts minoritaires		70 924	75 454
TOTAL CAPITAUX PROPRES		1 210 280	1 311 513
Passifs non courants			
Dettes auprès des établissements de crédit non courantes	13	2 445 850	2 308 978
Autres passifs non courants	14	76 048	60 466
Autres dettes et produits constatés d'avance non courants	17	58 483	45 507
Provisions non courantes	19	50 333	38 385
Passifs d'impôts différés	18	302 985	304 932
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		2 933 699	2 758 268
Passifs courants			
Dettes auprès des établissements de crédit courantes	13	29 757	23 185
Autres passifs courants	14	19 498	23 273
Fournisseurs et comptes rattachés		42 376	44 048
Dettes sur immobilisations		41 650	61 062
Impôt à payer		20 305	-
Autres dettes et produits constatés d'avance courants	17	80 140	94 521
Provisions courantes	16	11 600	9 640
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		245 326	255 729
TOTAL PASSIF		4 389 305	4 325 510

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE
(En milliers d'euros, sauf données par action)

	Note	Période de douze mois close au 30 juin 2006	Période de douze mois close au 30 juin 2007
Chiffre d'affaires	20	791 070	829 086
Produits des activités ordinaires		791 070	829 086
Coûts des opérations		(72 664)	(62 526)
Frais commerciaux et administratifs		(101 886)	(113 938)
Dotations aux amortissements	4,5	(285 805)	(300 849)
Autres produits opérationnels	24.2	-	37 501
Autres charges opérationnelles	5	(27 006)	(26 745)
Résultat opérationnel		303 709	362 529
Produits financiers		49 665	16 710
Charges financières		(229 235)	(124 870)
Résultat financier	21	(179 570)	(108 160)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	6	5 819	7 866
Résultat net avant impôt		129 958	262 235
Impôts sur les sociétés	18	(89 724)	(92 215)
Résultat net		40 234	170 020
Part attribuable au Groupe		30 420	159 377
Part attribuable aux intérêts minoritaires		9 814	10 643
Résultat par action revenant aux actionnaires d'Eutelsat Communications	22		
Résultat de base par action en €		0,137	0,732
Résultat dilué par action en €		0,122	0,718

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE
(En milliers d'euros)

		Période de douze mois close au	Période de douze mois close au
	Note	30 juin 2006	30 juin 2007
Flux d'exploitation			
Résultat net		40 234	170 020
Résultat des sociétés mises en équivalence	6	(5 819)	(7 866)
(Plus)/moins values de cession d'actifs		(18)	224
Autres éléments non liés aux activités d'exploitation		302 121	187 364
Dotations aux amortissements et aux provisions		307 825	316 549
Impôts différés	18.1	(10 747)	(4 411)
Clients et comptes rattachés		(16 246)	(12 896)
Autres actifs		3 760	(6 525)
Fournisseurs et comptes rattachés		3 355	2 738
Autres dettes et produits constatés d'avance		(28 658)	11 349
Impôts payés		(94 659)	(128 872)
TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		501 148	527 674
Flux d'investissements			
Acquisitions de satellites et autres immobilisations corporelles	5	(230 858)	(350 065)
Produits de cessions d'actifs		250	57
Acquisition d'intérêts minoritaires		(66 988)	(19 914)
Variations des autres actifs à long terme		(1 397)	(109)
TRESORERIE UTILISEE PAR LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		(298 993)	(370 031)
Flux de financement			
Variation de capital		838 516	2 673
Distributions		(12 195)	(124 338)
Augmentation des emprunts à long et à court terme		1 900 522	1 886
Remboursements des emprunts à long et à court terme		(2 449 997)	(167 280)
Remboursement des dettes sur primes d'intéressement et contrats de location longue durée		(66 826)	(15 622)
Charges d'intérêts et autres frais financiers payés		(189 127)	(92 971)
Produits d'intérêts reçus		2 546	10 358
Autres variations		4 849	1 384
TRESORERIE UTILISEE PAR LES OPERATIONS DE FINANCEMENT		28 288	(383 910)
Incidence des variations de change sur la trésorerie		(19)	(5)
Augmentation / (Diminution) de la trésorerie		230 424	(226 272)
TRESORERIE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE		32 606	263 030
TRESORERIE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE		263 030	36 758
Rapprochement de trésorerie			
Trésorerie	11	264 055	45 474
Découvert compris dans les dettes (1)		(1 025)	(8 716)
Trésorerie selon le tableau de flux de trésorerie	14.2	263 030	36 758

(1) Les découverts pris en compte dans la détermination de la trésorerie du tableau de flux sont une composante de la trésorerie car ils sont remboursables à vue et font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS
(En milliers d'euros sauf données par actions)

(En milliers d'euros)	Capital social			Réserves et résultat	Intérêts minoritaires	Total
	Nombre	Montant	Primes			
Au 30 juin 2005	278 732	278 733	-	(25 489)	125 158	378 402
	598					
Écart de conversion				150	8	158
Variations de juste valeur des Instruments de couverture de flux de trésorerie				50 507	2 164	52 671
Effet impôt				(16 050)	(747)	(16 797)
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres				34 607	1 425	36 032
Résultat de la période				30 420	9 814	40 234
Total des produits et charges comptabilisés au titre de la période				65 027	11 239	76 266
Augmentation de capital	(63 040 006)	(63 041)	907 485	79		844 523
Actions propres				(28)		(28)
Variation périmètre					(36 394)	(36 394)
Distributions					(11 895)	(11 895)
Avantages aux salariés sur souscription d'actions et actions gratuites				954	49	1 003
Engagements ABSA				(19 534)	(58)	(19 592)
Offre de liquidité				(4 830)	(17 175)	(22 005)
Au 30 juin 2006	215 692	215 692	907 485	16 179	70 924	1 210 280
	592					
Écart de conversion				(865)	(31)	(896)
Variations de juste valeur des Instruments de couverture de flux de trésorerie				68 399	708	69 107
Effet impôt				(23 551)	(244)	(23 795)
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres				43 983	433	44 416
Résultat de la période				159 377	10 643	170 020
Total des produits et charges comptabilisés au titre de la période				203 360	11 076	214 436
Variation de capital	1 708 490	1 709	(14 874)	16 453		3 288
Actions propres				(26)		(26)
Variation périmètre					(1 460)	(1 460)
Distributions			(116 476)		(7 717)	(124 193)
Avantages aux salariés sur souscription d'actions et actions gratuites				922	(4)	918
Engagements ABSA				3 202		3 202
Offre de liquidité				2 433	2 635	5 068
Au 30 juin 2007	217 401	217 401	776 135	242 523	75 454	1 311 513
	082					

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 : PRESENTATION GENERALE

1.1 – Constitution

SatBirds a été constituée le 25 février 2005 sous la forme d'une société par actions simplifiée. Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés pour une durée expirant le 25 février 2104.

Le 4 avril 2005, les principaux actionnaires directs et indirects de la société Eutelsat S.A. ont apporté et cédé leurs actions Eutelsat S.A. à SatBirds S.A.S., dénommé ci-après "le Groupe".

La société SatBirds a changé de dénomination sociale en date du 31 août 2005 pour prendre le nom d'Eutelsat Communications S.A.. Simultanément la société a changé de forme juridique pour devenir une société anonyme.

1.2 – Activité

Le groupe Eutelsat Communications s'apparente au travers d'Eutelsat S.A. et de ses filiales, à un opérateur privé de satellites de télécommunications impliqué dans la conception, la mise en place, l'exploitation et la maintenance de systèmes de télécommunications par satellite couvrant de nombreuses régions (l'Europe étendue – y compris l'Afrique du Nord, la Russie et le Moyen-Orient – l'Est de l'Amérique du Nord, l'Amérique latine, l'Afrique subsaharienne et l'Asie).

Le Groupe est issu de l'apport à Eutelsat S.A., le 2 juillet 2001 de toutes les activités opérationnelles, actifs, passifs et engagements de l'Organisation Inter Gouvernementale (OIG) EUTELSAT. Depuis ce transfert, les assignations de fréquence pour l'utilisation des ressources du spectre de fréquence et des orbites spatiales utilisées par Eutelsat S.A. pour l'exploitation des satellites restent sous la responsabilité conjointe des pays membres de l'OIG, et de l'OIG.

Au 30 juin 2007, via Eutelsat S.A., le Groupe possède et exploite 19 satellites en orbite géostationnaire pour la fourniture (attribution, mise à disposition) de capacité aux principaux opérateurs de télécommunications et diffuseurs internationaux, pour des services de télévision et de radio (analogiques et numériques), pour des services aux entreprises, des applications multimédia et des applications de messagerie et de localisation. Ces satellites sont exploités à partir de cinq stations terriennes situées en Belgique (Redu), en France (Rambouillet), en Italie (Fucino), au Portugal (Sintra) et en Russie (Dubna).

Par ailleurs, le Groupe dispose également de contrats d'utilisation de capacité sur certains répéteurs sur cinq satellites appartenant à des tiers ou à des parties liées.

Cinq satellites complémentaires (HOT BIRD™ 9, W2M, HOT BIRD™ 10, W2A et W7) sont actuellement en cours de construction et devraient être lancés au cours des exercices 2007/2008 pour le premier, 2008/2009 pour les trois suivants et 2009/2010 pour le dernier.

1.3 – Approbation des comptes

Les états financiers consolidés au 30 juin 2007 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration qui les a approuvés par une délibération en date du 25 juillet 2007.

Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui aura lieu le 9 novembre 2007. Cette Assemblée dispose du pouvoir de modifier les comptes qui lui seront présentés.

NOTE 2 : BASE DE PREPARATION DE L'INFORMATION FINANCIERE

2.1 – Conformité au référentiel IFRS

La Société a décidé conformément au règlement 1602-2002 de l'Union Européenne sur l'application des normes comptables internationales de retenir dès sa création le référentiel IFRS pour l'établissement de ses états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés au 30 juin 2007 ont donc été établis selon le référentiel IFRS tel qu'approuvé par l'Union Européenne et en vigueur à cette date. Ils ont été élaborés selon la convention du coût historique sauf pour les éléments pour lesquels les normes requièrent le principe de juste valeur.

Les normes IFRS comprennent les normes internationales d'information financière (IFRS), les normes comptables internationales (IAS), les interprétations du comité permanent d'interprétation « Standing Interpretations Committee » (SIC) et du comité d'interprétation des normes d'information financière internationales « International Financial Reporting Interpretations Committee » (IFRIC).

2.2 – Normes et interprétations publiées

Les normes et interprétations suivantes d'application obligatoire à l'ouverture au 1^{er} juillet 2006 de l'exercice clos au 30 juin 2007, ont été prises en compte et revues par le Groupe et n'ont pas eu d'impact ni sur les exercices antérieurs, ni sur les états financiers consolidés au 30 juin 2007 :

- IFRIC 4 « Conditions permettant de déterminer si un accord contient une location » ;
- IFRIC 6 « Passifs découlant de la participation à un marché déterminé – Déchets d'équipements électriques et électroniques » ;
- l'amendement à IAS 39 sur la « Couverture des flux de Trésorerie d'une transaction intragroupe » ;
- l'amendement à IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères » relatifs aux investissements nets dans les filiales ;
- l'amendement à IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et IFRS 4 « Contrats d'assurance – contrats de garantie financière » ;
- l'amendement à IAS 19 « Avantages du personnel », qui permet la reconnaissance immédiate dans les capitaux propres des gains et des pertes actuariels reconnus sur l'exercice. Le Groupe a maintenu à ce stade la reconnaissance des pertes et gains actuariels suivant la méthode du corridor ;
- IFRIC 7 « Application de l'approche du retraitement dans le cadre d'IAS 29 information financière dans les économies hyper inflationnistes » ;
- IFRIC 8 « Champ d'application d'IFRS 2 » ;
- IFRIC 9 « Réexamen des dérivés incorporés » ;

En outre, le Groupe n'est pas concerné par la norme IFRS 6 « Exploration et évaluation des ressources minérales », les amendements IFRS 1 « Première application » et IFRS 6 « Exploration et évaluation des ressources minérales » relatifs à la présentation des informations comparatives, ni par l'interprétation IFRIC 5 « Droits aux intérêts émanant de fonds de gestion dédiés au démantèlement, à la remise en état et à la réhabilitation de l'environnement ».

D'autre part, le Groupe n'a appliqué aucune norme ou interprétation par anticipation et en particulier aucune des normes suivantes déjà publiées mais d'application obligatoire pour les exercices ouverts postérieurement au 31 décembre 2006 :

- IFRS 7 « Instruments financiers : information à fournir », ce texte a pour date de première application le 1^{er} janvier 2007 ;
- Amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers », annexes sur le capital, d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2007 ;

- IFRS 8 « Segments opérationnels », d'application obligatoire pour les exercices ouverts après le 31 décembre 2008 ; ce texte n'a pas encore reçu l'agrément de l'Union Européenne ;
- IFRIC 10 « Information financière intermédiaire et dépréciation » applicable pour les exercices ouverts postérieurement à octobre 2006, soit pour Eutelsat Communications au 1^{er} juillet 2007 ;
- IFRIC 11 « Actions propres et transactions intragroupe », d'application obligatoire au 1^{er} mars 2007 ;
- Amendement à IAS 23 « Coûts d'emprunt », d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2009 ; ce texte n'a pas encore reçu l'agrément de l'Union Européenne ;

Le Groupe mène actuellement des analyses sur les conséquences pratiques de ces nouveaux textes et les effets de leur application dans les comptes.

En outre, le Groupe, n'est pas concerné par l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services », d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2008 sous réserve de l'agrément de l'Union Européenne.

2.3 – Positions comptables retenues par le Groupe en l'absence de dispositions spécifiques prévues par les normes

En l'absence de norme ou d'interprétation applicable aux situations décrites ci-après et dans l'attente des éclairages apportés par l'IASB ou l'IFRIC sur ces sujets, la Direction du Groupe a utilisé son jugement pour définir et appliquer les positions comptables les plus pertinentes. Ces positions ou options de comptabilisation qui sont basées sur le jugement du Groupe ont concerné les acquisitions complémentaires de participations dans des entités déjà contrôlées (cf. Note 3.3 - *Acquisition d'intérêts minoritaires*), les engagements fermes ou conditionnels d'achats d'intérêts minoritaires (cf. Note 3.10.7 – *Engagements fermes ou conditionnels d'achat d'intérêts minoritaires*).

2.4 – Principes de présentation du compte de résultat

Les coûts des opérations incluent principalement les coûts de personnel et les autres coûts liés au contrôle et à l'exploitation des satellites, ainsi que les primes d'assurance-vie en orbite des satellites.

Les frais commerciaux et administratifs comprennent essentiellement les coûts du personnel administratif et commercial, l'ensemble des dépenses de marketing et de publicité ainsi que les frais généraux rattachés.

2.5 – Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés requiert de la part de la Direction l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter certains éléments d'actif et de passif et les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent.

Eutelsat Communications est amenée à revoir ses estimations et appréciations de manière constante sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient différer de ces estimations actuelles.

Ces estimations et hypothèses concernent notamment :

- la reconnaissance des revenus,
- la dépréciation des créances clients,
- les provisions pour risques, et pour avantages liés au personnel,
- la charge d'impôt et la reconnaissance des impôts différés actifs,
- la détermination des écarts d'acquisition et leur dépréciation éventuelle.
- l'évaluation à la juste valeur des instruments financiers

2.6 – Périodes présentées et comparatifs

L'exercice d'Eutelsat Communications a une durée de 12 mois clos au 30 juin.

La monnaie fonctionnelle et de présentation des états financiers est l'euro.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES SIGNIFICATIFS

3.1 – Principes de consolidation

Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par Eutelsat Communications que celle-ci ait ou non une participation dans le capital de ces sociétés sont consolidées par intégration globale. Le contrôle, qui est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement plus de la moitié des droits de vote. Pour sa détermination, les droits de vote potentiels actuellement exerçables ou convertibles sont pris en compte.

Les entités associées sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (généralement entre 20% et 50%) sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle sans pour autant exercer un contrôle ou contrôle conjoint sur ces politiques. L'écart d'acquisition lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation.

Les sociétés sont consolidées à partir de la date à laquelle le contrôle ou l'influence notable est transférée au Groupe. La quote-part de résultat post-acquisition est intégrée dans le résultat du Groupe à compter de cette date. De même, les variations post-acquisition des réserves de la société qui sont liées à des opérations n'ayant pas transité par le compte de résultat sont comptabilisées dans les réserves consolidées à hauteur de la quote-part du Groupe. Les sociétés sont exclues du périmètre de consolidation dès la date à laquelle le Groupe a transféré le contrôle ou l'influence notable.

Les soldes et opérations intragroupes sont éliminés en consolidation.

3.2 – Comptabilisation des regroupements d'entreprises

Conformément à IFRS 3, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation en IFRS, sont comptabilisés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la juste valeur nette des coûts de sortie.

Seuls les passifs identifiables satisfaisant aux critères de reconnaissance d'un passif chez l'acquise sont comptabilisés lors du regroupement. Un passif de restructuration n'est pas comptabilisé en tant que passif de l'acquise si celle-ci n'a pas une obligation actuelle, à la date d'acquisition, d'effectuer une restructuration.

Les ajustements de valeurs des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertises en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs de l'écart d'acquisition s'ils interviennent dans la période de douze mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreurs.

Enfin, les intérêts minoritaires sont comptabilisés sur la base de la juste valeur des actifs nets acquis.

3.3 – Acquisition d'intérêts minoritaires

Les acquisitions d'intérêts minoritaires ne sont pas traitées actuellement par le référentiel IFRS, et les réflexions en cours de l'IASB sur la comptabilisation de ce type de transactions s'inscrivent dans le cadre des amendements attendus sur la norme IFRS 3 « *Regroupements d'entreprises* ». Aussi, et en l'absence de règles particulières, le Groupe applique la méthode suivante : en cas d'acquisition d'intérêts complémentaires dans une filiale, la différence entre le prix payé et la valeur comptable des

intérêts minoritaires acquis telle qu'elle ressort des comptes consolidés du Groupe avant l'acquisition, est comptabilisée en tant qu'écart d'acquisition.

3.4 – Opérations en devises étrangères

Transactions en devises étrangères

Les transactions libellées en devises sont converties dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours du jour de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires (dont les créances et les dettes) en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle en fin d'exercice au taux de clôture. Les pertes et gains de change qui en résultent sont constatés en résultat au cours de la période.

En revanche, les pertes et gains de change résultant de la conversion des avances capitalisables consenties à des filiales étrangères et faisant partie de l'investissement net dans la filiale consolidée sont enregistrés directement en capitaux propres sous la rubrique « écart de conversion cumulé ».

La principale devise étrangère utilisée est le dollar US. Le taux de clôture retenu est de 1,35 USD pour 1 euro et le taux moyen de la période est de 1,30 USD pour 1 euro.

Conversion des comptes des filiales étrangères

Les filiales situées dans des pays en dehors de la zone euro tiennent leurs comptabilités dans la devise la plus représentative de leurs environnements économiques respectifs. Leurs états financiers sont convertis en euros selon la méthode du cours de clôture. Les actifs et passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis en euro au cours de change de la date d'établissement du bilan. Les produits et charges sont convertis au cours moyen pondéré de la période. L'écart de conversion qui en résulte est porté sur une ligne distincte des capitaux propres en « écarts de conversion ».

3.5 – Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles acquises soit séparément soit dans le cadre d'un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition lors de l'affectation du coût d'acquisition de l'entité. La juste valeur est déterminée par référence aux méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou la valeur de marché.

Les immobilisations incorporelles sont composées de la marque "Eutelsat" et des actifs "contrats clients et relations associées". La marque "Eutelsat" n'est pas amortie, mais fait l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique.

Les actifs « contrats clients et relations associées » sont amortis linéairement sur 20 ans.

Cette durée de vie a été estimée sur la base de la durée moyenne des relations contractuelles existant à la date d'acquisition d'Eutelsat et compte tenu des taux de renouvellement anticipés (cf. Note 3.8 - *Perte de valeur des actifs à long terme*).

Frais de recherche et développement

Les frais de développement sont enregistrés en immobilisations incorporelles si les critères de capitalisation tels qu'édictés par IAS 38 "Immobilisations incorporelles" sont remplis, sinon ils sont comptabilisés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de recherche sont comptabilisés en charge.

Au cours des exercices clos les 30 juin 2006 et 2007, aucun frais de développement n'a été activé par le Groupe.

Les frais de recherche ont été engagés principalement dans le cadre des activités multimédia. Ils sont classés sous la rubrique "frais commerciaux et administratifs" du compte de résultat.

3.6 – Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition est évalué, à la date du regroupement, à son coût, lequel correspond à la différence entre le coût du regroupement, y compris les frais directs, et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs acquis identifiables et des passifs assumés.

L'écart d'acquisition résultant de l'acquisition d'une filiale est spécifiquement identifié dans le bilan consolidé, sous la rubrique "Écarts d'acquisition". L'écart d'acquisition provenant de l'acquisition de sociétés mises en équivalence est inclus dans la valeur comptable de la participation dans la rubrique "Titres des sociétés mises en équivalence".

Les écarts d'acquisition sont comptabilisés à leur coût initial diminué, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur.

Ils font l'objet de tests de dépréciation réalisés au moins annuellement ou dès lors que des événements ou des circonstances indiquent qu'il existe une perte de valeur. De tels événements ou circonstances existent lorsque des modifications significatives interviennent, remettant en cause la valeur recouvrable de l'investissement initial.

3.7 – Satellites et autres immobilisations corporelles

Les satellites et autres immobilisations corporelles ("les immobilisations corporelles") sont évalués à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs. Lorsqu'un composant d'une immobilisation corporelle a un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation, et une durée d'utilité différente des autres composants, il est comptabilisé et amorti séparément de l'immobilisation.

Les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles sont capitalisés pour la part encourue au cours de la période de construction. En l'absence d'emprunt spécifiquement adossé à l'immobilisation en cours de construction, les intérêts capitalisés sont calculés à partir d'un taux de capitalisation, égal à la moyenne pondérée des coûts d'emprunts de l'entreprise sur la période.

Satellites – Le coût des satellites comprend toutes les dépenses encourues pour la mise en service des satellites, et notamment les coûts de construction, de lancement, d'assurance au lancement, les intérêts capitalisés, les primes d'intéressement, et autres coûts directement attribuables à la supervision du programme (études, frais de personnel et prestations de conseil).

Primes d'intéressement en orbite ("Performance Incentives") – Certains contrats de construction de satellites prévoient que le Groupe verse des primes d'intéressement à la mise en service initiale et au titre des périodes successives en fonction du bon fonctionnement du satellite en orbite. Ces éléments font partie du coût du satellite et sont comptabilisés à l'actif en contrepartie d'une dette égale à la valeur actualisée des paiements attendus. Toute modification ultérieure du montant de cette prime au titre d'une ou plusieurs périodes, est comptabilisée comme un ajustement du coût du satellite. La nouvelle valeur du satellite est amortie de façon prospective sur la durée d'utilisation résiduelle.

Équipements au sol – Les équipements au sol comprennent les équipements de surveillance et de contrôle implantés sur divers sites en Europe, ainsi que les équipements du siège social, y compris les installations techniques, le mobilier de bureau et le matériel informatique.

Amortissements – Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Ils tiennent compte des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations à compter de la mise en service opérationnelle.

Les durées d'utilité des principales catégories d'immobilisations s'inscrivent dans les fourchettes suivantes:

Satellites	10 – 17 ans
Équipements de surveillance du trafic	5 – 10 ans
Équipements informatiques	2 – 5 ans
Aménagements et agencements des constructions	3 – 9 ans

Le Groupe revoit chaque année les durées d'utilité résiduelles de ses satellites en orbite, en se fondant à la fois sur leur utilisation prévue et sur l'évaluation technique de leur durée de vie. Lorsqu'un changement significatif intervient, l'amortissement est calculé pour les années restant à courir en prenant en compte la nouvelle durée de vie résiduelle.

Immobilisations en cours de construction – Les immobilisations en cours de construction comprennent principalement les paiements d'étapes, représentatifs de l'avancement de la construction des satellites en cours, ainsi que les avances versées au titre des lanceurs et des assurances au lancement. Les coûts de personnel, d'études et de prestations de conseil, les intérêts et les autres coûts directement encourus pour l'acquisition des satellites sont également capitalisés.

Biens en location financement – Les contrats au travers desquels le Groupe dispose de l'utilisation de la capacité de tout ou partie des répéteurs d'un satellite sont comptabilisés, conformément à IAS 17 "Contrats de location" à l'actif du bilan, assorties d'une dette au passif, lorsque les conditions des contrats sont telles que ces derniers sont qualifiés de contrats de location financement, c'est-à-dire qu'ils transfèrent substantiellement au Groupe les risques et avantages attachés à la propriété du bien. Les actifs sont amortis sur la plus courte période entre la durée d'utilité et la durée des contrats.

3.8 – Perte de valeur des actifs à long terme

Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie, telle que la marque, sont soumis à un test de dépréciation annuel, indépendamment de tout indice de dépréciation, ou dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'ils pourraient avoir perdu de la valeur.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, tels que les "contrats clients et relations associées", ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables.

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur nette des frais de cession et sa valeur d'utilité. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, le Groupe détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient, c'est-à-dire le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Afin de déterminer la valeur d'utilité, le Groupe s'appuie sur des estimations de flux de trésorerie futurs avant impôt générés par l'actif ou par l'UGT sur sa durée d'utilité et construits à partir du plan moyen terme approuvé par la Direction Générale. Au-delà d'une durée maximum de cinq ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stable.

Les flux de trésorerie futurs sont actualisés en retenant des taux du marché à long terme, avant impôt, qui reflètent les meilleures estimations du Groupe de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques des actifs ou de l'UGT.

La juste valeur diminuée des frais de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou d'une unité) lors d'une opération, dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts d'opération.

Les pertes de valeur et les reprises de perte de valeur sont comptabilisées respectivement sous les rubriques "Autres charges opérationnelles" et "Autres produits opérationnels" dans le compte de résultat. La perte de valeur comptabilisée sur un écart d'acquisition ne peut être reprise.

Aux 30 juin 2006 et 2007, pour l'affectation et la réalisation des tests de perte de valeur les UGT suivantes ont été identifiées :

- chacun des satellites, soit 24 à la date du 30 juin 2007
- la participation dans le groupe Hispasat
- chacun des quatre actifs "contrats clients et relations associées".

La marque Eutelsat et l'écart d'acquisition sont testés au niveau d'Eutelsat.

3.9 – Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas du coût d'acquisition ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût correspond au prix de revient. Celui-ci est calculé selon la méthode du prix moyen pondéré.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

3.10 – Instruments financiers

Les actifs financiers à la juste valeur via le résultat y compris les actifs financiers de transaction (trading) et les instruments dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Les autres actifs et passifs financiers sont enregistrés à leur coût correspondant à la juste valeur plus les coûts directement imputables à la transaction.

Conformément aux normes IAS 39 "*Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*" et IAS 32 "*Instruments financiers : informations à fournir et présentation*", le Groupe a adopté la classification présentée ci-après pour les actifs et passifs financiers, sur la base des objectifs retenus par la Direction à leur date d'acquisition. La désignation et le classement de ces titres sont réalisés lors de la comptabilisation initiale.

3.10. 1 – Actifs financiers

Le classement, la présentation et l'évaluation des actifs financiers s'analysent comme suit :

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprennent les actifs détenus à des fins de transaction et les instruments financiers désignés comme étant évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat dès leur comptabilisation initiale. Cette catégorie inclut les actifs financiers acquis dans le but principal de revente à court terme (généralement sur une période de moins de 12 mois) et les instruments dérivés sauf s'ils sont désignés comme instruments de couverture.

Ils sont comptabilisés à leur juste valeur, les gains et pertes, réalisés ou latents, liés au changement de la juste valeur de ces actifs étant comptabilisés en produits ou charges financières.

Actifs détenus jusqu'à leur échéance

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers, autres que des instruments dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, que le Groupe a la ferme intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance.

Ces placements sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Actifs disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers, autres que des instruments dérivés, qui ont été désignés comme tels par la Direction ou qui ne sont pas classés dans les catégories "Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat" ou "Actifs détenus jusqu'à leur échéance". Cette catégorie inclut les participations autres que les participations dans les sociétés mises en équivalence, que la Direction a l'intention de conserver à long terme. Ces participations sont classées en actifs financiers sous la rubrique "Actifs financiers non courants".

Ils sont par la suite réévalués à leur juste valeur, les gains et pertes résultant des variations de juste valeur étant constatés en capitaux propres. Lorsqu'ils sont vendus ou lorsqu'une perte de valeur est constatée, les gains et pertes cumulés, précédemment constatés en capitaux propres, sont comptabilisés dans le résultat financier.

Les actifs financiers disponibles à la vente représentant des participations dans des sociétés qui n'ont pas de cotation sur un marché actif, et dont la juste valeur ne peut être déterminée, sont évalués à leur coût d'acquisition.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont notamment composés de prêts au personnel, de dépôts versés et de créances clients, lesquels ont généralement une échéance de moins de 12 mois.

Les créances clients sont comptabilisées initialement à la valeur nominale compte tenu du caractère non significatif des effets de l'actualisation. Les créances clients sont, par la suite, comptabilisées à leur coût diminué le cas échéant des dépréciations résultant du caractère non recouvrable de leur montant.

Les autres prêts et créances sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.10.2 – Passifs financiers

Les passifs financiers sont constitués d'emprunts bancaires et d'instruments de dette. Ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération. Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Toute différence entre les produits d'émission nets des coûts de transaction et la valeur de remboursement est constatée en résultat financier sur la durée de vie des emprunts selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.10.3 – Instruments dérivés

Les instruments dérivés qui ne sont pas désignés comme des instruments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur, les variations ultérieures de juste valeur étant enregistrées en résultat financier.

Lorsque l'instrument financier peut être qualifié d'instrument de couverture, ces instruments sont évalués et comptabilisés conformément aux critères de la comptabilité de couverture de la norme IAS 39 "*Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*". (cf. Note 3.10.5 - *Opérations de couverture*).

3.10.4 – Dépréciation

Les indicateurs de pertes de valeur sont examinés pour l'ensemble des actifs financiers à chaque date de clôture. Ces indicateurs comprennent des éléments tels que des manquements aux paiements contractuels, des difficultés financières significatives de l'émetteur ou du débiteur, une probabilité de faillite ou une baisse prolongée ou significative du cours de bourse. Une perte de valeur est constatée au compte de résultat lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation d'un actif.

Les pertes de valeur sont constatées en charges financières.

Les pertes de valeur sur les titres de sociétés qui n'ont pas de cotation sur un marché actif, et qui sont valorisés au coût, et sur les instruments de capitaux propres classés en actifs financiers disponibles à la vente, ne peuvent pas être reprises.

Cas particuliers des dépréciations des créances clients

Les clients du Groupe sont principalement composés d'opérateurs internationaux de télécommunications, de diffuseurs et autres utilisateurs de communications par satellite à usage commercial. La Direction revoit régulièrement son exposition au risque de crédit et provisionne, en fonction des flux de trésorerie attendus, les pertes probables sous la rubrique "frais commerciaux et administratifs".

3.10.5 – Opérations de couverture

Les opérations de couverture s'effectuent en ayant recours à des instruments financiers dérivés, dont les variations de juste valeur ont pour but de compenser l'exposition des éléments couverts à ces mêmes variations.

Des instruments financiers dérivés sont désignés comme instruments de couverture et sont comptabilisés selon les principes de la comptabilité de couverture dès lors que le Groupe démontre (a)

qu'il existe une désignation et une documentation formalisées décrivant la relation de couverture ainsi que l'objectif de la Direction en matière de gestion des risques et de stratégie de couverture à l'initiation de l'opération, (b) que la Direction s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace dans la compensation des risques, (c) que les transactions prévues faisant l'objet de la couverture sont hautement probables et comportent une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait in fine affecter le compte de résultat, (d) que l'efficacité de la couverture peut être mesurée de façon fiable et (e) que l'efficacité de la couverture est évaluée de façon continue et que la couverture est déterminée comme hautement efficace durant toute la durée de la couverture.

Ces critères sont appliqués lorsque le Groupe a recours à des instruments dérivés désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie.

Couverture de flux de trésorerie

Une couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations des flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable, et qui pourraient affecter le résultat.

Les variations de la juste valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en capitaux propres pour ce qui concerne la partie efficace de la relation de couverture tandis que les variations de la juste valeur relatives à la partie inefficace de la couverture sont constatées au compte de résultat sous la rubrique "Autres produits opérationnels" ou "Autres charges opérationnelles" pour la couverture des éléments relatifs aux activités opérationnelles et en résultat financier pour la couverture des éléments liés aux activités d'investissement et de financement.

Les variations cumulées de la juste valeur de l'instrument de couverture précédemment comptabilisées en capitaux propres sont transférées dans le compte de résultat lorsque la transaction couverte affecte ce dernier. Les gains et pertes ainsi transférés sont comptabilisés dans les "Autres produits opérationnels" ou "Autres charges opérationnelles" pour la couverture des activités opérationnelles et en résultat financier pour la couverture des activités d'investissement et de financement.

Lorsque la transaction prévue se traduit par la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non financier, les variations cumulées de la juste valeur de l'instrument de couverture précédemment enregistrées en capitaux propres sont intégrées dans l'évaluation initiale de l'actif ou du passif concerné.

3.10.6 – Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le montant pour lequel un actif ou un passif éteint pourrait être échangé, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La juste valeur des actifs et passifs financiers négociés sur un marché actif (cas de certains titres de participations, de certaines valeurs de placement et de certains instruments dérivés) est déterminée par référence au cours de bourse ou à la valeur de marché à la date de clôture.

L'évaluation de la juste valeur des autres instruments financiers, actifs ou passifs, qui ne sont pas cotés sur un marché actif, est fondée sur différentes méthodes d'évaluation et hypothèses déterminées par le Groupe en fonction des conditions de marché existant à la date de clôture.

3.10.7 - Engagements fermes ou conditionnels d'achat d'intérêts minoritaires

Les normes IAS 27 "*États financiers consolidés et individuels*" et IAS 32 "*Instruments financiers : informations à fournir et présentation*" conduisent le Groupe à enregistrer les engagements fermes ou conditionnels d'achat des intérêts minoritaires en dette financière pour la juste valeur de l'engagement, avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, le Groupe, en l'absence de dispositions claires du référentiel IFRS sur ce point, comptabilise le solde en écart d'acquisition, suivant le même raisonnement que celui énoncé ci-dessus dans le cadre d'acquisitions d'intérêts minoritaires.

Tout changement de la juste valeur de l'obligation, postérieure à la comptabilisation initiale de celle-ci, est considéré comme un ajustement du montant comptabilisé initialement en écart d'acquisition.

3.11 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent essentiellement les comptes de caisse, les soldes bancaires disponibles, et les dépôts à court terme ou certificats de dépôt à échéance de moins de trois mois à l'origine.

3.12 – Capitaux propres

Actions propres

Les actions propres sont comptabilisées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de leur cession, les gains et pertes sont inscrits directement dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

Frais d'augmentation de capital

Les frais externes directement liés aux augmentations de capital, réduction de capital, rachat d'actions sont imputés sur la prime d'émission et d'apport, nets d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée.

3.13 – Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est principalement constitué de l'attribution de capacité du secteur spatial, sur la base des conditions contractuelles.

Ces contrats couvrent généralement des périodes allant de un an jusqu'à la fin de vie du satellite. Les contrats prévoient généralement un droit à un crédit temps à titre gracieux en cas d'interruption de service due aux sous-performances des répéteurs embarqués. Toutefois, le Groupe n'est pas responsable du dommage ou de la perte encourue par un client lorsque le Groupe n'a pu, malgré ses efforts, fournir la capacité allouée en raison d'une interruption de service ou d'une dégradation des caractéristiques techniques d'un répéteur embarqué. Le Groupe est uniquement responsable envers le client pour les dommages qui résultent directement de la violation de ses obligations au titre d'un contrat d'attribution ; cette responsabilité est généralement limitée en montant. Les dispositions contractuelles prévoient également la possibilité d'une résiliation anticipée à l'issue d'une période de deux ans avec un préavis d'un an, contre, suivant le type de contrat, le versement de la différence entre le tarif prévu au contrat et le tarif pour un contrat sur une durée similaire à la durée écoulée, plus les intérêts de retard ou le versement d'un pourcentage du tarif annuel appliqué à la durée résiduelle du contrat. Un ajustement du chiffre d'affaires, initialement reconnu, est alors pratiqué afin de refléter l'économie globale du contrat.

Le chiffre d'affaires est reconnu sur la durée contractuelle d'utilisation du service, dès lors qu'un contrat existe et que le prix est fixe ou déterminable et dès lors, qu'à sa date de comptabilisation, il est probable que la créance sera recouvrée.

Les produits constatés d'avance comprennent les montants à moins d'un an prépayés par les clients. Ces montants sont constatés en chiffre d'affaires de manière linéaire sur la durée correspondante de mise à disposition de capacités satellitaires ou de réalisation des prestations de service rendues.

3.14 – Impôts différés

Les impôts différés résultent des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur valeur fiscale. Ils sont calculés par entité fiscale et comptabilisés sur toutes les différences temporelles, sauf exceptions en utilisant la méthode bilantielle du report variable.

Ainsi, tous les passifs d'impôt différé sont comptabilisés :

- pour toute différence temporelle imposable sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la dépréciation non déductible fiscalement de l'écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ; et

- pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf lorsque le Groupe contrôle le renversement de la différence et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toute différence temporelle déductible, reports en avant de pertes fiscales et crédit d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporelles pourront être imputées. Toutefois, aucun actif d'impôt différé n'est constaté s'il résulte d'une différence temporelle déductible générée par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés ne sont pas actualisés et sont classés en actifs et passifs non courants.

3.15 – Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant chaque période considérée.

Le résultat net dilué par action est calculé selon la méthode du rachat d'actions, en prenant pour hypothèses que tous les instruments potentiellement dilutifs sont convertis (i.e. en supposant, d'une part l'exercice des options de souscription d'actions existantes, et d'autre part la conversion des instruments financiers donnant accès au capital, après prise en compte dans les résultats des incidences financières théoriques de ces opérations) et que le produit supposé de ces instruments a été perçu lors de l'émission d'actions ordinaires au cours moyen de marché des actions ordinaires pendant la période.

3.16 – Engagements de retraite et assimilés

Les régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi du Groupe sont constitués de plans à cotisations définies et de plans à prestations définies :

Les régimes à prestations définies concernent les plans dans lesquels le Groupe ou les entités du Groupe se sont engagés à garantir à terme un montant ou un niveau de prestations défini contractuellement. Le coût de ces prestations comprenant les indemnités de départ en retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi est provisionné sur la base d'une évaluation actuarielle des obligations envers les salariés à la date de clôture selon la méthode dite des « unités de crédit projetées ». Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime.

Les montants des paiements futurs correspondants sont évalués sur la base d'hypothèses démographiques et financières telles que la mortalité, la rotation des effectifs, l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base de taux d'actualisation déterminés par référence aux taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

La valeur actualisée de l'obligation est évaluée chaque année et revue pendant les périodes intermédiaires pour identifier les changements significatifs.

Lorsque les hypothèses de calcul sont révisées, il en résulte des écarts actuariels qui sont étalés sur la durée de vie active résiduelle moyenne attendue du personnel bénéficiaire de ces régimes pour la partie excédant de plus de 10% la plus grande des valeurs suivantes :

- la valeur actualisée de l'obligation envers les salariés à la date de clôture ;
- la juste valeur des actifs du fonds à cette même date ;

La charge de l'exercice correspondant au coût des services rendus est constatée en résultat opérationnel, la charge (produit) net correspondant au coût de l'actualisation moins la rentabilité attendue des actifs du régime est entièrement constatée en résultat financier.

Dans le cadre de régimes à cotisations définies, la gestion de ces plans est assurée par un organisme extérieur auquel le Groupe s'engage à verser des cotisations régulières. Les paiements effectués par le Groupe au titre de ces régimes sont comptabilisés en charges opérationnelles de l'exercice.

3.17 – Garantie financière donnée à un fonds de pension

A la suite de l'acquisition d'Eutelsat en avril 2005, le Groupe est devenu le garant du fonds de pension auprès duquel les engagements avaient été externalisés préalablement à des opérations d'apport pour la constitution d'Eutelsat. Ce fonds de pension qui relève des régimes à prestations définies a été fermé et les droits acquis gelés préalablement au transfert. Cette garantie financière a été analysée, évaluée et comptabilisée de manière similaire aux engagements relevant de régimes à prestations définies décrits au paragraphe 3.19 - *Provisions*, bien que le Groupe n'ait pas repris les engagements souscrits auprès du fonds de pension par l'Organisation Inter Gouvernementale ("OIG") au plan juridique.

3.18 – Options de souscription d'actions

L'avantage accordé aux salariés au titre de ces plans est évalué au moment de l'attribution de l'option et constitue un complément de rémunération. Il est comptabilisé en charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres sur la durée d'acquisition des droits représentatifs de l'avantage consenti.

De même, en application d'IFRS 2 "*Paiements en actions et assimilés*", les avantages accordés aux salariés au titre d'offres réservées dans le cadre d'appel public à l'épargne ou d'autres opérations sur le capital, sont évalués au moment de leur attribution. Ils constituent un complément de rémunération, qui est comptabilisé en charge de l'exercice au fur et à mesure de l'acquisition des droits par le salarié.

Conformément à la norme IFRS 2 "*Paiements en actions et assimilés*", seuls les plans en vigueur au sein du Groupe postérieurs au 7 novembre 2002 et pour lesquels les droits ne sont pas acquis au 1er janvier 2005 ont été valorisés et comptabilisés.

3.19 – Provisions

Une provision est constituée lorsque, à la date de clôture, le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision comptabilisée correspond à la valeur actualisée des dépenses attendues jugées nécessaires pour éteindre l'obligation correspondante. Cette valeur actualisée est déterminée à partir de taux d'actualisation avant impôts reflétant l'estimation de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à ces engagements.

L'augmentation des provisions enregistrée pour refléter l'écoulement du temps et relatif à l'actualisation est comptabilisée en charges financières dans le compte de résultat.

NOTE 4 : ECART D'ACQUISITION ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le poste Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

Variations des immobilisations brutes

<i>(En milliers d'euros)</i>	Écart d'acquisition	Contrats clients et relations associées	Marque Eutelsat	Autres immobilisations incorporelles	Total
30 juin 2005	728 672	889 000	40 800	-	1 658 472
Effet des variations de périmètre	22 042	-	-	-	22 042
Acquisitions séparées	-	-	-	1 000	-
Cessions	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-
30 juin 2006	750 714	889 000	40 800	1 000	1 681 514
Effet des variations de périmètre	7 465	-	-	-	7 465
Acquisitions séparées	-	-	-	4	4
Cessions	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-
30 juin 2007	758 179	889 000	40 800	1 004	1 688 983

Au 30 juin 2006, le poste « Écarts d'acquisition » inclut l'écart d'acquisition relatif au rachat d'intérêts minoritaires pour € 66 646 milliers (dont € 2 622 milliers de frais d'acquisition avant impôt).

Depuis le 30 juin 2006, le Groupe a acquis, auprès de salariés d'Eutelsat S.A. dans le cadre des offres de liquidité intervenues au cours de l'exercice ou au titre de l'option d'achat sur toutes les actions d'Eutelsat S.A. résultant de l'exercice des options du plan « Managers II » par les cadres ou mandataires sociaux qui ont souscrit aux ABSA 1 ou ABSA 2 (cf. Note 12 Rémunération en actions et assimilées), une partie de leurs actions Eutelsat S.A. représentant globalement 0,44% du capital de celle-ci.

Ces acquisitions ont donné lieu à la constatation d'écarts d'acquisition complémentaires pour un montant de € 7 465 milliers. Le coût d'acquisition complémentaire s'élève à € 19 914 milliers, y compris frais accessoires.

Variations des amortissements et des dépréciations

<i>(En milliers d'euros)</i>	Écart d'acquisition	Contrats clients et relations associées	Marque Eutelsat	Autres immobilisations incorporelles	Total
Amortissements cumulés au 30 juin 2005	-	(11 112)	-	-	(11 112)
Valeur nette au 30 juin 2005	728 672	877 888	40 800	-	1 647 360
Dotations	-	(44 451)	-	-	(44 451)
Reprises	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-
Amortissements cumulés au 30 juin 2006	-	(55 563)	-	-	(55 563)
Valeur nette au 30 juin 2006	750 714	833 437	40 800	1 000	1 625 951
Dotations	-	(44 450)	-	(1 000)	(45 451)
Reprises	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-
Amortissements cumulés au 30 juin 2007	-	(100 013)	-	(1 000)	(101 014)
Valeur nette au 30 juin 2007	758 179	788 987	40 800	4	1 587 970

Au 30 juin 2007, l'écart d'acquisition a été soumis à un test de dépréciation annuel qui n'a pas remis en cause le montant figurant au bilan. La valeur recouvrable a été déterminée à partir de projections de flux de trésorerie estimées sur la base du dernier "business plan" établi pour une période de 5 ans et approuvé par la Direction d'Eutelsat S.A. La valeur terminale a été calculée avec une hypothèse de croissance de 2% au-delà de la cinquième année et un multiple d'EBITDA. Le taux d'actualisation retenu est de 7,0%.

La sensibilité au taux d'actualisation retenu pour 1% représente environ 15% de la valeur recouvrable et ne remet pas non plus en cause le montant figurant au bilan.

Au 30 juin 2007, les contrats clients et relations associées ont été soumis à un test de dépréciation de valeur. Ce test n'a pas remis en cause la valeur nette figurant au bilan. La méthodologie utilisée est identique à celle utilisée lors de l'identification de cet actif. Le taux d'actualisation retenu est de 7,0%.

NOTE 5 : SATELLITES ET AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le poste Satellites et autres immobilisations corporelles s'analyse comme suit (y compris les immobilisations acquises sous forme de location financement) :

Variations des immobilisations brutes

<i>(En milliers d'euros)</i>	Satellites [1]	Autres Immobilisations corporelles	Satellites en cours de construction	Total
Valeur brute au 30 juin 2005	1 826 155	69 771	236 341	2 132 267
Modification de valeur brute	(7 574)	-	-	(7 574)
Effet des variations de périmètre	-	-	-	-
Acquisitions séparées.....	2 103	24 446	236 987	263 536
Cessions	-	(818)	-	(818)
Transferts.....	163 212	-	(163 212)	-
Valeur brute au 30 juin 2006	1 983 896	93 399	310 116	2 387 411
Effet des variations de périmètre	-	-	-	-
Acquisitions séparées.....	9 250	30 895	350 703	390 848
Cessions	(2 848)	(1 384)	-	(4 232)
Transferts.....	199 342	-	(199 342)	-
Valeur brute au 30 juin 2007	2 189 640	122 910	461 477	2 774 027

Variations des amortissements et des dépréciations

<i>(En milliers d'euros)</i>	Satellites [1]	Autres Immobilisation s corporelles	Satellites en cours de construction	Total
Amortissements cumulés au 30 juin 2005	(57 270)	(4 655)	-	(61 925)
Valeur nette au 30 juin 2005	1 768 885	65 116	236 341	2 070 342
Dotations.....	(219 211)	(22 070)	-	(241 281)
Reprises	-	411	-	411
Dépréciation.....	(24 903)	-	-	(24 903)
Amortissements cumulés au 30 juin 2006	(301 384)	(26 314)	-	(327 698)
Valeur nette au 30 juin 2006	1 682 512	67 085	310 116	2 059 713
Dotations.....	(233 274)	(22 125)	-	(255 399)
Reprises	-	1 182	-	1 182
Dépréciation.....	(25 000)	-	-	(25 000)
Amortissements cumulés au 30 juin 2007	(559 658)	(47 257)	-	(606 915)
Valeur nette au 30 juin 2007	1 629 982	75 653	461 477	2 167 112

[1] Dont satellites et autres immobilisations corporelles en location financement :

(En milliers d'euros)

Valeur brute	92 311
Valeur nette au 30 juin 2007	64 348

Il s'agit notamment de 4 satellites faisant l'objet d'accords d'utilisation de capacité, accords qualifiés de contrats de location financement et ayant donc conduit à la comptabilisation à l'actif :

- d'un montant de € 59 959 milliers, pour l'accord signé avec la partie liée en mars 2004 sur 12 répéteurs du satellite SESAT 2 et ce pour une période égale à la durée de vie résiduelle du satellite.
- d'un montant de € 15 068 milliers, pour l'accord signé en juin 1999 sur 4 répéteurs du Telstar 12 et ce pour une période égale à la durée de vie résiduelle du satellite.
- d'un montant de € 9 046 milliers, pour l'accord signé avec la partie liée en mai 2001 sur 5 répéteurs du satellite EXPRESS A3 et ce pour une période allant jusqu'au 1^{er} semestre de l'exercice 2007/2008. Ce contrat a fait l'objet d'un prépaiement intégral des loyers.
- d'un montant de € 7 000 milliers, pour l'accord signé en avril 2007 sur 11 répéteurs du satellite Telecom 2C et ce pour une période égale à la durée de vie résiduelle du satellite.

Au cours du mois de février 2007, le satellite HOT BIRD™ 1, complètement amorti, a été désorbité après 12 ans de service.

Les acquisitions et transferts portant sur les satellites aux 30 juin 2006 et 2007 respectivement correspondent à la mise en opération du satellite HOT BIRD™ 7A lancé avec succès le 11 mars 2006 et du satellite HOT BIRD™ 8 lancé avec succès le 4 août 2006.

Au 30 juin 2005, la valeur nette comptable du satellite W1 s'élevait à € 114,8 millions incluant des primes d'intéressements en orbite.

Le 10 août 2005, le satellite W1 a connu un incident technique entraînant une interruption de service de plusieurs heures. Le 11 août, le service a été rétabli pour la majorité des clients dans des conditions de fonctionnement acceptables. Cette panne a eu pour conséquence une perte de la moitié de la puissance disponible du satellite et une réduction estimée de sa durée de vie opérationnelle résiduelle de moitié.

Suite à cet incident, le Groupe a procédé à une évaluation des dommages et a réapprécié, avant prise en compte d'indemnités d'assurance, la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs générés par ce satellite. Sur ces bases, le Groupe a comptabilisé une dépréciation de la valeur du satellite W1 pour un montant de € 30,4 millions revue à la baisse à € 24,9 millions au cours du deuxième semestre de l'exercice 2005/2006 pour tenir compte du remboursement des primes d'intéressements en orbite.

Dans la nuit du 3 au 4 octobre 2006, le Groupe a enregistré une anomalie sur son satellite HOT BIRD™ 3, renommé EUROIRD™ 4. Cette anomalie a entraîné une détérioration substantielle d'un panneau solaire se traduisant par une perte de puissance et de durée de vie du satellite. Le satellite ayant déjà été libéré de sa mission à 13°Est, suite à la mise en service opérationnel du satellite HOT BIRD™ 8, cet incident n'a pas eu d'impact pour l'exploitation.

Suite à cet incident, le Groupe a procédé à une évaluation des dommages et a réapprécié la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs générés par ce satellite. Sur ces bases, le Groupe a comptabilisé une dépréciation de € 25,0 millions en « Autres charges opérationnelles ». A la date d'arrêté des comptes annuels clos au 30 juin 2007, le Groupe n'a pas connaissance d'éléments qui pourraient remettre en cause cette évaluation.

Au 30 juin 2005, en application des ses procédures (cf. Note 3.8 - *Perte de valeur des actifs à long terme*) le Groupe avait procédé à la revue des durées d'utilité résiduelles de ses satellites en orbite qui avait confirmé un allongement significatif de cette durée pour trois de ses satellites. En conséquence, et conformément à IAS 8, le plan d'amortissement de ces satellites a été modifié prospectivement et la dotation annuelle aux amortissements s'en est trouvée minorée de € 9,1 millions sur l'exercice clos au 30 juin 2006.

Enfin, respectivement trois et cinq satellites sont en construction aux 30 juin 2006 et 2007.

NOTE 6 : TITRES DE PARTICIPATION DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

Au 30 juin 2007, le Groupe détient via sa filiale Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH. une participation de 27,69% dans le groupe Hispasat, opérateur de satellites espagnol privé non coté, à laquelle sont attachés certains droits liés à la stabilité de l'actionariat.

Évolution de la valeur comptable de la participation mise en équivalence au bilan

<i>(En millions d'euros)</i>	30 juin 2006	30 juin 2007
Valeur de la participation à l'ouverture	111 425	117 461
Quote-part de résultat	5 819	7 866
Incidence des éléments comptabilisés directement en capitaux propres	217	(728)
Valeur de la participation à la clôture	117 461	124 599

Informations financières résumées de la participation

Les montants ci-dessous représentent la quote-part du Groupe au titre des éléments d'actif, de passif et de résultat relatifs au groupe Hispasat :

<i>(En millions d'euros)</i>	30 juin 2006	30 juin 2007
Droits incorporels ⁽¹⁾	27,7	27,7
Contrat de prestations de services ⁽²⁾	1,9	1,7
Participation Hisdesat	5,0	5,0
Sous-total	34,6	34,4

(1) Ils sont relatifs à l'utilisation de fréquences à la position orbitale à 30°Ouest, associé à des relations long terme contractuelles avec les clients. La durée de vie de ce droit incorporel est considérée indéterminée, en raison de la forte probabilité de renouvellement des autorisations administratives relatives aux fréquences octroyées pour une période de 75 ans, et des spécificités des contrats clients existants. Un test d'impairment est pratiqué annuellement par la société.

(2) La durée d'amortissement des autres actifs incorporels identifiés a été estimée à 15 années.

Le tableau ci-dessous présente les comptes annuels du Groupe Hispasat.

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 décembre 2005	31 décembre 2006
Autres actifs non courants	567 661	518 432
Actifs courants	44 482	66 502
Passifs non courants	191 019	198 582
Passifs courants	129 602	71 128
Total actif net	291 522	315 224
Produits d'exploitation	99 692	120 466
Résultat net	8 320	24 076

Aux 30 juin 2006 et 2007, la ligne "Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence" dans le compte de résultat consolidé correspond à la quote-part du Groupe dans le résultat d'Hispasat aux 30 juin 2006 et 2007, après amortissements relatifs à la période des actifs incorporels identifiés.

Suivi de la valeur de la participation dans le groupe Hispasat.

Aux 30 juin 2006 et 2007, le suivi de la valeur recouvrable n'a pas remis en cause le montant figurant au bilan. Elle a été déterminée à partir d'un multiple d'EBITDA correspondant au milieu de fourchette des multiples de sociétés cotées comparables et au multiple moyen observé sur les transactions récentes, appliqué au budget consolidé respectivement 2007 et 2008 du groupe Hispasat qui reflète

une année courante d'exploitation du satellite AMAZONAS. La sensibilité au multiple d'EBITDA retenu pour 1 point représente environ respectivement 17% et 13% de la valeur recouvrable, sans conséquence sur la valeur nette comptable de cette participation.

NOTE 7 : ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les actifs financiers non courants comprennent principalement :

(En milliers d'euros)	30 juin 2006	30 juin 2007
Titres de participations non consolidés ⁽¹⁾	400	436
Prêts et avances à long terme	2 555	2 625
Total	2 955	3 061

⁽¹⁾ titres non cotés évalués au coût moins dépréciation.

- Titres de participation non consolidés

Les titres de participation non consolidés correspondent essentiellement aux titres de Sitcom, détenus à 11,56% par Eutelsat Services und Beteiligungen GMBH apportés à une valeur nette de € 370 milliers au 31 mars 2005. Aucune dépréciation n'a été constatée sur ces titres aux 30 juin 2006 et 2007.

- Prêts et avances à long terme

Les prêts et avances long terme représentent principalement les prêts alloués au personnel pour une valeur nette de € 0,2 million au 30 juin 2006 et € 0,1 million au 30 juin 2007, des dépôts versés pour la location des locaux parisiens d'Eutelsat S.A pour € 0,4 million et le «compte espèces» lié au contrat de liquidité sur actions propres mis en place par Eutelsat Communications depuis l'exercice 2005-2006.

NOTE 8 : STOCKS

La valeur nette des stocks s'élève à € 2 257 milliers au 30 juin 2006 et € 2 092 milliers au 30 juin 2007. Les stocks sont principalement composés d'antennes de réceptions et de modems.

NOTE 9 : CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients sont principalement composées d'opérateurs internationaux de télécommunications, de diffuseurs et autres utilisateurs de communications par satellite à usage commercial.

Au 30 juin 2006, la valeur nette comptable de ces créances s'élève à € 213 716 milliers. La provision pour dépréciation de ces créances s'élève à € 1 919 milliers.

Au 30 juin 2007, la valeur nette comptable des ces créances s'élève à € 220 976 milliers. La provision pour dépréciation de ces créances s'élève à € 7 564 milliers.

Les créances clients au 30 juin 2006 et 2007 étant à échéance court terme ne portent pas intérêts.

NOTE 10 : AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	30 juin 2006	30 juin 2007
Achats prépayés	11 730	10 415
Remboursement de TVA à l'étranger	150	337
Autres créances	8 009	17 621
Total	19 889	28 373

10.1 – Achats Prépayés

Au 30 juin 2006, les achats prépayés se composaient principalement d'avances concernant l'assurance des satellites pour € 5,0 millions et d'avance sur charges d'exploitation de satellites pour € 1,6 millions.

Au 30 juin 2007, les achats prépayés se composaient principalement d'avances concernant l'assurance des satellites pour € 3,4 millions et d'avance sur charges d'exploitation de satellites pour € 1,1 millions.

10.2 – Autres Créances

Aux 30 juin 2006 et 2007, le poste "Autres créances" se compose essentiellement de créances de TVA ainsi que d'une créance d'un montant de € 7,0 millions vis-à-vis d'un partenaire engagé dans la construction en commun d'un satellite.

NOTE 11 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Le montant des disponibilités et équivalents de trésorerie se détaille comme ci-après :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2006	30 juin 2007
Disponibilités	10 242	19 836
Intérêts courus	-	6
Équivalents de trésorerie	253 813	25 637
Total	264 055	45 479

NOTE 12 : CAPITAUX PROPRES

12.1 – Capitaux propres

Au 30 juin 2007, le capital social d'Eutelsat Communications S.A. est composé de 217 401 082 actions, d'une valeur nominale de 1 euro. La société Eutelsat Communications S.A. détient 7 912 actions propres pour un montant de € 141 604 dans le cadre d'un contrat de liquidité.

L'évolution du capital social et de la prime d'émission de la Société depuis le 30 juin 2006 s'établit comme suit :

Date de réalisation définitive de l'opération	Opérations	Nombre d'actions émises/annulées	Montant nominal de l'augmentation/réduction de capital (en milliers d'euros)	Prime globale d'émission/de fusion (en milliers d'euros)	Montants successifs du capital nominal (en milliers d'euros)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale des actions (en euros)
30/06/06		-	-	907 486	215 693	215 692 592	1
10/11/06	Affectation du report à nouveau (AG du 10/11/06)			(16 454)	215 693	215 692 592	1
10/11/06	Prélèvement sur Prime d'émission (AG du 10/11/06)			(116 476)	215 693	215 692 592	1

Date de réalisation définitive de l'opération	Opérations	Nombre d'actions émises/annulées	Montant nominal de l'augmentation/réduction de capital (en milliers d'euros)	Prime globale d'émission/de fusion (en milliers d'euros)	Montants successifs du capital nominal (en milliers d'euros)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale des actions (en euros)
Juillet à juin	Augmentation de capital (émission BSA1)	548 362	548	507	216 241	216 240 954	1
Juillet à juin	Augmentation de capital (émission BSA2)	1 160 128	1 160	1 072	217 401	217 401 082	1
30/06/07	SITUATION	1 708 490	1 708	776 135	217 401	217 401 082	1

L'exercice 2005/2006 a été marqué par plusieurs opérations sur le capital :

Dans le cadre de son introduction en bourse le 2 décembre 2005, le Groupe a procédé à une augmentation de capital destinée au remboursement de sa dette financière. Le prix de souscription s'est élevé à € 12,00 par action, dégageant un produit d'émission brut de € 860 millions dont € 71,7 millions de capital et € 788,3 millions de primes d'émission. Les charges liées à l'opération ont été imputées sur la prime d'émission et se montent à € 27,1 millions dont € 17,6 millions en rémunération des intermédiaires financiers et € 9,5 millions de frais légaux et administratifs.

Lors de cette opération, une offre a été réservée aux salariés et anciens salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise d'Eutelsat S.A., à un prix de souscription de € 9,60 par action, par application d'une décote de 20% sur le prix public et pour un nombre maximum de un million d'actions. La période de souscription s'est déroulée du 2 décembre 2005 au 9 décembre 2005 et s'est traduite par l'émission de 196 099 nouvelles actions le 19 décembre 2005.

De même, une attribution gratuite d'actions a été proposée aux salariés du Groupe à raison de 341 actions par bénéficiaire, le nombre de bénéficiaires ayant été fixé à 439, s'agissant de tout salarié non actionnaire de la société au 29 novembre 2005. La période d'acquisition définitive des actions a été fixée à 2 ans à compter de cette date et implique une condition de présence. Les bénéficiaires doivent en outre conserver ces actions pendant une durée de 2 ans à compter de la date effective d'acquisition.

La charge constatée en contrepartie des capitaux propres au 30 juin 2006 sur ces deux dernières décisions est de € 1 003 milliers dont € 480 milliers liés à la décote de 20% et € 523 milliers liés à l'attribution gratuite d'actions (dans ce dernier cas, compte tenu de la condition de présence, la charge totale de € 1,8 million est amortie sur 2 ans). Au 30 juin 2007, la charge de l'exercice liée à cette attribution gratuite d'actions est de € 817 milliers.

L'exercice 2006/2007 a été marqué par deux types d'opérations sur le capital :

- Levées de BSA 1 et BSA 2 entre octobre 2006 et juin 2007 par création de 1 708 490 actions.
- Une attribution gratuite d'actions a été proposée aux salariés du Groupe par une décision du Conseil d'Administration du 10 mai 2007. L'offre porte sur 181 825 actions à créer, la période d'acquisition définitive des actions a été fixée à deux ans, implique une condition de présence sur cette période et les bénéficiaires doivent en outre conserver ces actions pendant une durée de deux ans à compter de la date effective d'acquisition. Par conséquent, la charge totale d'un montant de € 3,3 millions est étalée sur deux ans. La charge constatée en contrepartie des capitaux propres pour l'exercice clos au 30 juin 2007 s'élève à € 228 milliers.

D'autre part, le 10 novembre 2006, les actionnaires réunis en Assemblée Générale Mixte constatant la perte enregistrée dans les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2006 pour un montant de € 3 235 691,75 ont décidé d'affecter ladite perte en report à nouveau qui passe ainsi de moins € 13 217 999,15 à moins € 16 453 690,90 puis d'affecter l'intégralité du report à nouveau débiteur sur la prime d'émission qui est ainsi ramenée de € 907 485 896,38 à € 891 032 205,48.

Enfin, les actionnaires ont décidé de distribuer un montant brut de € 0,54 par action, soit un montant total de € 116 476 294,68 prélevé sur le poste « Prime d'émission » qui est ainsi ramené à cette date de € 891 032 205,48 à € 774 555 910,80.

12.2 – Effet de l'acquisition d'Eutelsat S.A. sur les capitaux propres

En contrepartie des acquisitions intervenues en date du 6 octobre 2005 et du 27 avril 2006, relatives à des opérations d'apport et de cession secondaire, le Groupe a émis 3 004 737 actions nouvelles, d'un montant nominal de 1 euro après regroupement des actions (cf. Note 12.1 – *Capitaux propres*).

12.3 – Rémunération en actions et assimilées

Emission d'ABSA au profit des Managers

Le Groupe a émis le 2 août 2005, 835 200 ABSA1 et 882 380 ABSA2 au profit des principaux Managers d'Eutelsat S.A. et présentant les caractéristiques suivantes :

ABSA1 : prix unitaire de € 1,378

ABSA2 : prix unitaire de € 1,54

2,7 BSA par ABSA

Chaque BSA donnant le droit de souscrire à 1 action de la Société

Ces instruments ont intégralement été libérés en numéraire et la différence entre le prix de souscription unitaire des ABSA et la valeur nominale des titres a été comptabilisée en prime d'émission.

Les BSA ont été détachés des actions dès l'émission des ABSA.

En raison du regroupement d'actions décidé par l'Assemblée Générale du 31 août 2005, les caractéristiques des BSA ont été modifiées :

- deux BSA sont nécessaires pour souscrire 1 action de la Société
- le prix de souscription unitaire est de € 2.

Suite à la décision prise par l'Assemblée Générale Mixte du 10 novembre 2006 d'effectuer une distribution par prélèvement sur le poste « Primes d'émission » et conformément aux dispositions légales en vigueur de protection de bénéficiaires de bons de souscription d'actions, le Conseil d'Administration du 10 novembre 2006 a décidé de procéder à un nouvel ajustement de la parité de conversion et du prix d'exercice par action :

- deux BSA permettent maintenant de souscrire 1,03951 action de la Société
- le prix de souscription unitaire est de € 1,9240.

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des BSA :

Situation au 30 juin 2006

Type	BSA émis	BSA exercés	Actions émises	Prix de souscription par action en euro	Date d'expiration
BSA 1	2 255 040	1 200 000	600 000	2	31/03/2008
BSA 2	2 382 426	-	-	2	02/08/2015
Total	4 637 466	1 200 000	600 000		

Situation au 30 juin 2007 après distribution du 10 novembre 2006

Type	BSA émis	BSA exercés	Actions émises	Prix de souscription par action en euro	Date d'expiration
BSA 1	2 255 040	2 255 039	1 148 362	1,9240	31/03/2008
BSA 2	2 382 426	2 232 412	1 160 128	1,9240	02/08/2015
Total	4 637 466	4 487 451	2 308 490		

Cette opération est liée à la conclusion de promesses d'achats et de ventes conclues avec chacun des cadres et mandataires sociaux concernés portant sur les actions Eutelsat S.A. résultant ou qui pourraient résulter de la levée des options de souscription d'actions consenties par Eutelsat S.A. dans le cadre des différents plans « Managers » soit au total près de 18,3 millions d'actions Eutelsat S.A., et présentant les caractéristiques suivantes :

Promesse de vente :

- Consentie par chacun des cadres et mandataires sociaux au profit d'Eutelsat Communications
- Prix d'exercice par action au 30 juin 2007 : € 2,70
- Période d'exercice : pendant 3 mois après la fin de période d'indisponibilité fiscale applicable à chacune des tranches d'actions concernées

Promesse d'achat :

- Consentie par Eutelsat Communications
- Prix d'exercice déterminé sur la base d'une valorisation d'Eutelsat S.A. à 8,5 fois l'EBITDA consolidé du Groupe, sous déduction de la dette nette du sous-groupe Eutelsat S.A. (ou augmenté de la trésorerie nette)
- Période d'exercice : pour chacune des tranches d'actions concernées, pendant 1 mois après la fin de la période d'exercice de la promesse de vente correspondante

Conformément à la norme IFRS 2 « *Paiements en actions et assimilés* », l'engagement de liquidité a été comptabilisé comme un remboursement à terme d'un instrument de capitaux propres. Cet engagement a été évalué à la date d'opération et a été comptabilisé en dettes en contrepartie d'une réduction équivalente du montant des capitaux propres. La dette a été actualisée au 30 juin 2007 pour tenir compte de l'échéancier d'achat des titres. L'effet d'actualisation est porté en charges financières.

Au 30 juin 2006, le montant porté en déduction des capitaux propres s'élève à € 19 592 milliers, en dette à € 21 245 milliers pour une charge financière de € 1 653 milliers.

Au 30 juin 2007, compte tenu de l'effet d'actualisation et de la levée de BSA intervenus au cours de la période, le montant porté en déduction des capitaux propres a été augmenté de € 3 201 milliers, en dette a été diminué de € 1 412 milliers pour une charge financière de € 1 789 milliers.

Offre de liquidité aux salariés du Groupe actionnaires d'Eutelsat S.A.

Le Conseil d'Administration du 28 juin 2006 a décidé la mise en place d'une offre de liquidité sous forme d'offre d'achat en numéraire des actions Eutelsat S.A. destinée aux salariés du Groupe actionnaires d'Eutelsat S.A.. Cette offre ne porte pas sur les actions concernées par l'opération ABSA décrite précédemment.

L'offre de liquidité est ouverte deux fois par an sur des périodes de 15 à 20 jours fixées par le Conseil d'Administration et expirera en 2010. Le prix est déterminé par référence au cours de l'action Eutelsat Communications et en tenant compte de l'ensemble des dettes bancaires nettes des sociétés du Groupe non incluses dans le sous-groupe Eutelsat S.A..

De manière similaire à l'opération décrite précédemment, l'engagement de liquidité a été traité comme une modification des plans d'options de souscription d'actions et d'achat d'actions initiaux et comptabilisé comme un remboursement à terme d'un instrument de capitaux propres. Cet engagement a été évalué au 30 juin 2006 et a été comptabilisé en dettes en contrepartie d'une réduction équivalente des capitaux propres pour un montant de € 22 005 milliers. La dette a été actualisée au 30 juin 2006 en considérant un achat de l'ensemble des actions en 2010.

Au 30 juin 2007, en tenant compte de l'achat d'actions, de la levée d'options et de l'effet d'actualisation intervenus sur l'exercice, l'engagement a été réévalué et le montant porté en déduction des capitaux propres réduit de € 5 068 milliers, en dette augmentée de € 2 125 milliers, pour une charge financière de € 7 193 milliers. La dette a été actualisée au 30 juin 2007 en considérant un achat de l'ensemble des actions restantes en 2010.

Il est à noter que dans ce cadre, une offre d'achat a débuté le 13 novembre 2006 et a pris fin le 24 novembre 2006 se soldant par l'achat de 798 871 actions d'Eutelsat S.A. pour un montant de € 3 626 milliers et la deuxième offre d'achat a débuté le 12 mars 2007 et a pris fin le 23 mars 2007 se soldant par l'achat de 838 156 actions d'Eutelsat S.A. pour un montant de € 4 258 milliers (cf. Note 4 *Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles*).

Description des plans d'options sur titres d'Eutelsat S.A.

Les informations détaillées dans cette note ne concernent que le sous-groupe Eutelsat S.A. et les instances de gouvernance de ce sous-groupe.

Conformément à la norme IFRS 2 "*Paiements en actions et assimilés*", seuls les plans en vigueur au sein du Groupe postérieurs au 7 novembre 2002 et pour lesquels les droits ne sont pas acquis au 1er janvier 2005 ont été valorisés et comptabilisés.

a) Synthèse de l'activité des plans de souscription d'actions

	Actions réservées pour les attributions futures	Options de souscriptions d'actions en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré (en €) après distribution
Solde au 1 ^{er} juillet 2006	-	19 353 620	1,35
Autorisées	-	-	-
Attribuées	-	-	-
Exercées	-	(3 718 004)	1,31
Annulées	-	(11 323)	1,00
Solde au 30 juin 2007.....	-	15 624 293	1,36

b) Évolution des plans d'options

	Attribuées	Exercées	Annulées	Solde	Prix d'exercice (en €)
Plans 30/06/06					
Partenaires	4 389 963	(3 925 218)	(216 204)	248 541	1,00
Managers I Managers II	2 665 914	(2 612 083)	-	53 831	1,48
- 13/12/02	4 198 098	(1 075 221)	-	3 122 877	1,33
- 24/02/03 Managers III	75 171	(4 927)	-	70 244	1,33
- 17/12/03	10 782 174	(438 087)	-	10 344 087	1,26
- 08/04/04	1 476 130	(115 171)	(64 767)	1 296 192	1,26
- 28/06/04	437 374	-	-	437 374	1,48
Managers IV	4 028 215	(247 741)	-	3 780 474	1,64
Total	28 053 039	(8 418 448)	(280 971)	19 353 620	

	Attribuées	Exercées	Annulées	Solde	Prix d'exercice (en €)
Plans 30/06/07					
Partenaires	4 389 963	(4 052 493)	(227 526)	109 944	1,00
Managers I Managers II	2 665 914	(2 612 083)	-	53 831	1,48
- 13/12/02	4 198 094	(4 135 342)	-	62 752	1,33
- 24/02/03 Managers III	75 175	(75 175)	-	-	1,33
- 17/12/03	10 782 178	(876 174)	-	9 906 004	1,26
- 08/04/04	1 476 126	(137 444)	(64 767)	1 273 915	1,26
- 28/06/04	437 374	-	-	437 374	1,48
Managers IV	4 028 215	(247 741)	(1)	3 780 473	1,64
Total	28 053 039	(12 136 452)	(292 294)	15 624 293 -	

Hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur des plans de souscription d'actions

La moyenne pondérée de la durée de vie contractuelle des options en circulation est de 4,71 années pour l'ensemble des plans, de 2,01 années pour les options du plan "Partenaires", de 2,32 années pour les options du plan "Managers", de 3,46 années pour les options du plan "Managers II", de 4,52 années pour les options du plan "Managers III" et de 5,41 années pour les options du plan "Managers IV".

La méthode de valorisation des options à leur juste valeur retenue par Eutelsat S.A. est la méthode Black & Scholes assise sur les caractéristiques suivantes :

- une volatilité calculée de 26,30%
- un taux sans risque de 2,98%
- un taux d'annulation estimée à 37,5% sur 3 ans
- un coût moyen unitaire pondéré de € 1,68 par option

Cette évaluation est effectuée à la date d'octroi des options et n'est pas modifiée ultérieurement.

Au cours des exercices clos aux 30 juin 2006 et 2007, respectivement 4 443 334 options et 3 718 004 options ont été exercées. Ces augmentations de capital ont engendré une baisse du pourcentage de détention d'Eutelsat Communications dans Eutelsat S.A. de 0,43% et 0,35% respectivement, une perte de dilution respectivement de € 2 094 milliers et € 1 745 milliers comptabilisés en « Autres charges opérationnelles ».

NOTE 13 : DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

13.1 – Part non courante

Aux 30 juin 2006 et 2007, la totalité de l'endettement est libellée en euros.

- Évolution depuis le 30 juin 2006 :

Au cours du 1^{er} semestre de l'exercice, Eutelsat S.A. a procédé au dernier amortissement de son emprunt amortissable de € 150 millions à taux fixe de 4,80% accordé le 24 décembre 2001 qui se trouve ainsi intégralement remboursé.

Au 30 juin 2007, le Groupe dispose donc des différentes lignes de crédit résumées ci-après :

- un crédit syndiqué de € 1 915 millions conclu par Eutelsat Communications le 8 juin 2006 pour une durée de sept ans qui se décompose en deux parties :
 - Tranche A : un crédit à long terme in fine de € 1 615 millions rémunéré à un taux EURIBOR plus une marge comprise entre 0,75% et 1,625% en fonction du « Leverage Ratio » (défini ci-après).
 - Tranche B : une ligne de crédit revolving de € 300 millions. Les tirages d'une durée maximale de 6 mois sont rémunérés à un taux EURIBOR plus une marge comprise entre 0,75% et 1,625% en fonction du « Leverage Ratio » (défini ci-après). Une commission de non utilisation peut être versée représentant 30% à 35% de la marge sus mentionnée.

L'accord du 8 juin 2006 ne comporte ni garantie de filiales d'Eutelsat Communications ni nantissement d'actifs au profit des prêteurs.

Ce contrat de crédit comporte des clauses restrictives (sous réserve d'exceptions usuelles contenues dans les contrats de prêts) limitant la capacité des sociétés du Groupe, notamment à :

- consentir des sûretés ;
- contracter des dettes supplémentaires ;
- consentir des prêts et réaliser des investissements ;
- s'engager dans des fusions, des acquisitions, des ventes d'actifs et des opérations de crédit-bail (à l'exception de celles réalisées à l'intérieur du Groupe et expressément prévues dans le contrat de prêt) ;
- modifier la nature de l'activité de la société et de ses filiales.

Le contrat prévoit la possibilité pour chaque prêteur partie au contrat de demander le remboursement anticipé de l'intégralité des sommes dues en cas de changement du contrôle de la société et d'Eutelsat S.A. ou en cas d'actions de concert. La société doit par ailleurs détenir, directement ou indirectement, pendant toute la durée d'emprunt 95% du capital et de droits de vote d'Eutelsat S.A.. Le contrat comporte un engagement de conserver des polices d'assurance lancement plus un an pour tout satellite localisé à 13°Est et, pour tout satellite localisé à une autre position orbitale, l'engagement de ne pas avoir plus d'un seul satellite qui ne soit pas couvert par une police d'assurance lancement.

Par ailleurs, les lignes de crédit sont assorties des covenants financiers suivants, calculés sur la base des comptes consolidés du Groupe présentés en norme IFRS :

- « Leverage Ratio » : dette nette consolidée/EBITDA consolidé inférieur ou égal à 5,5 pour les périodes semestrielles et annuelles définies au contrat et dont la première est le 30 juin 2006 ;

Ce ratio est ensuite progressivement réduit à 5,25 au 31 décembre 2008, à 5 au 31 décembre 2009, à 4,75 au 31 décembre 2010 puis à 4,5 au 31 décembre 2011.

- « Interest Cover Ratio » : EBITDA consolidé/intérêts payables (dus et échus) supérieur ou égal à 2,75 (si Leverage Ratio supérieur à 3,5).

En outre, une couverture de taux sur les intérêts dus est exigée pour une période de trois ans au moins, sur au moins 50% du montant utilisé sur la ligne de crédit à long terme in fine.

A cet effet, Eutelsat Communications a acquis le 19 juin 2006 auprès de la filiale SatBirds Finance la couverture de taux mise en place au titre du précédent emprunt.

De plus, Eutelsat Communications a mis en place un nouvel instrument destiné à couvrir la période 2010-2013. (cf. Note 23 – *Instruments Financiers*).

- un crédit syndiqué à 7 ans conclu en novembre 2004 par sa filiale Eutelsat S.A. pour un montant de € 1 300 millions comprenant :
 - un prêt de € 650 millions remboursable in fine
 - un crédit revolving de € 650 millions (utilisé à hauteur de € 60 millions au 30 juin 2007).

Les montants tirés sur cette ligne de crédit portent intérêt au taux EURIBOR (ou LIBOR pour les tirages libellés en dollars) majoré d'une marge comprise entre 0,25% et 0,75% en fonction de la note à long terme attribuée par Standard & Poor's à Eutelsat S.A.. Une commission, de non-utilisation peut être versée représentant 30% à 45% de la marge sus mentionnée.

En vertu de ce contrat de crédit, Eutelsat S.A. est tenue de maintenir un rapport entre endettement total net et EBITDA annualisé (tels que ces termes sont définis contractuellement) inférieur ou égal à 3,75 pour 1 (ratio qui est apprécié au 30 juin et au 31 décembre de chaque année).

- *Données chiffrées aux 30 juin 2006 et 2007 :*

La part non courante des dettes auprès des établissements de crédit du Groupe, aux 30 juin 2006 et 2007, s'analyse comme suit :

	30 juin 2006		30 juin 2007	
	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Ligne de crédit Eutelsat Communications (Taux variable)	1 615 000	1 615 000	1 615 000	1 615 000
Crédit revolving Eutelsat S.A. (Taux variable)	200 000	200 000	60 000	60 000
Crédit in fine Eutelsat S.A. (Taux variable)	650 000	650 000	650 000	650 000
Emprunt à taux fixe (Wins Ltd.)	-	-	379	379
Sous-total des dettes (part non courante)	2 465 000	2 465 000	2 325 379	2 325 379
Frais d'émission		(19 150)		(16 401)
Total		2 445 850		2 308 978

Les frais d'émission supportés lors de la mise en place du crédit syndiqué de € 1 915 millions (refinancement des lignes Senior SatBirds Finance) ont été étalés pendant la durée de l'emprunt. Les frais restant à étaler au 30 juin 2006 et 2007 ont été imputés sur la valeur comptable des emprunts. Aux 30 juin 2006 et 2007, ils représentent respectivement un solde de € 19 150 milliers et € 16 401 milliers.

Au 30 juin 2007, le Groupe dispose des principales facilités de crédit suivantes :

(En milliers d'euros)

	Montant accordé	Montant utilisé	Échéance
Crédit in fine	1 615 000	1 615 000	8 juin 2013
Ligne de crédit revolving	300 000	-	8 juin 2013
Crédit in fine	650 000	650 000	24 novembre 2011
Ligne de crédit revolving	650 000	60 000	24 novembre 2011
Emprunt à taux fixe	900	633	3 avril 2011
Emprunt à taux variable	500	500	31 décembre 2007
Total	3 216 400	2 326 133	

Le taux d'intérêt moyen pondéré sur les tirages au titre de ces lignes de crédit revolving est de 4,3% pour la période close au 30 juin 2007.

Le taux d'intérêt effectif des crédits in fine de € 1 615 millions et de € 650 millions sont respectivement de 5,1% et de 4,5% au 30 juin 2007.

Au 30 juin 2007, l'échéancier des dettes non courantes s'établit comme suit :

(En milliers d'euros)	30 juin 2007	Échéance à moins d'un an	Échéance à + de 1 an et à moins de 5 ans	Échéance à + de 5 ans
Crédit in fine Eutelsat Communications	1 615 000	-	-	1 615 000
Crédit in fine Eutelsat S.A.	650 000	-	650 000	-
Ligne de crédit revolving Eutelsat S.A.	60 000	60 000	-	-
Emprunt à taux fixe Wins Ltd.	633	254	379	-
Emprunt à taux variable Wins Ltd.	500	500	-	-
Total	2 326 133	60 754	650 379	1 615 000

13.2 – Part courante

Les dettes courantes comprennent les intérêts courus non échus sur les dettes décrites en note 13.1 au 30 juin 2007. Ces dettes courantes se décomposent comme suit :

(En milliers d'euros)	30 juin 2006	30 juin 2007
Découverts bancaires	1 024	8 716
Intérêts courus non échus	2 206	13 715
La part à moins d'un an des emprunts (hors crédit revolving)	26 527	754
Total	29 757	23 185

Une augmentation de dix points de base (+ 0,1%) du taux d'intérêt EURIBOR a un impact sur une base annuelle de € 2 326 milliers dans le compte de résultat consolidé au 30 juin 2007. Au 30 juin 2006, l'impact en base annuelle représentait € 2 465 milliers.

NOTE 14 : AUTRES PASSIFS

14.1 – Part non courante

Les autres dettes correspondent principalement aux "Performance Incentives".

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2006		30 juin 2007	
	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
"Performance incentives"	79 482	76 048	63 829	60 466

Les intérêts à long terme sur les "Performance Incentives" s'élèvent respectivement à € 16 517 milliers et € 15 205 milliers aux 30 juin 2006 et 2007.

14.2 - Part courante

Le montant des dettes courantes aux 30 juin 2006 et 2007 s'analyse comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2006	30 juin 2007
"Performance incentives" ⁽¹⁾	19 498	17 273
Contrat de financement ⁽²⁾	-	6 000
Total	19 498	23 273

⁽¹⁾ Dont intérêts sur les "Performance Incentives" de € 7 089 milliers au 30 juin 2006 et € 6 145 milliers au 30 juin 2007.

⁽²⁾ Au 30 juin 2007, le montant des intérêts sur le contrat de location financement du satellite T2C n'est pas matériel.

NOTE 15 : LOCATION SIMPLE ET LOCATION FINANCEMENT

15.1 - Location simple

Eutelsat S.A. paie un loyer pour l'utilisation de son siège social situé à Paris. Ce contrat de location a été renouvelé le 21 juin 2005 pour une durée de 9 ans. La charge locative s'est élevée respectivement à € 3 321 milliers et € 3 796 milliers pour les exercices clos aux 30 juin 2006 et 2007. Les paiements futurs au titre du contrat de location sont détaillés dans le tableau ci-après :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total	Moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans
Paiements futurs au titre des contrats de location simple	25 284	3 612	14 448	7 224

15.2 - Location financement

Dans le cadre de son activité, le Groupe dispose de cinq satellites en contrat de location financement. Aucun des contrats de location financement ne comporte d'option d'achat à l'issue du terme du contrat.

Le dernier contrat de location financement vient à échéance en 2016.

Au 30 juin 2007, quatre des cinq contrats de location financement ont été prépayés et le cinquième contrat sera payé sur l'exercice à venir.

Les charges financières attribuables aux satellites en contrat de location financement s'élevaient à € 1 570 milliers au 30 juin 2006 et sont nulles au 30 juin 2007.

NOTE 16 : PROVISIONS COURANTES

La variation des provisions courantes s'analyse comme ci-après :

<u>(En milliers d'euros)</u>	Provisions
30 juin 2005	7 138
Augmentation des provisions	6 065
Reprises de provisions non consommées	(617)
Reprises de provisions consommées	(986)
30 juin 2006	11 600
Augmentation des provisions	2 105
Reprises de provisions non consommées	(2 381)
Reprises de provisions consommées	(1 684)
30 juin 2007	9 640

Les provisions comptabilisées correspondent à des litiges commerciaux et salariaux en cours à la clôture.

NOTE 17 : AUTRES DETTES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

17.1 – Part non courante

Le détail de la part non courante des autres dettes et produits constatés d'avance aux 30 juin 2006 et 2007 se décompose ainsi :

<u>(En milliers d'euros)</u>	30 juin 2006	30 juin 2007
Produits constatés d'avance	10 043	8 018
Cautions et avances	5 519	8 741
Dettes sociales ⁽¹⁾	41 597	27 453
Autres créditeurs	1 323	1 295
Total	58 483	45 507

⁽¹⁾ incluant les dettes relatives à l'engagement ABSA (respectivement € 19 592 milliers et € 3 323 milliers aux 30 juin 2006 et 2007) et l'offre de liquidité (respectivement € 22 005 milliers et € 24 130 milliers aux 30 juin 2006 et 2007) – Voir Note 12.3 – *Rémunérations en actions et assimilées*.

17.2 – Part courante

Les autres dettes et produits constatés d'avance courants s'analysent comme suit aux 30 juin 2006 et 2007 :

<u>(En milliers d'euros)</u>	30 juin 2006	30 juin 2007
Produits constatés d'avance	31 108	31 906
Cautions et avances	11 362	9 966
Dettes fiscales	16 224	16 561
Dettes sociales ⁽¹⁾	19 560	35 064
Autres créditeurs	1 886	1 024
Total	80 140	94 521

⁽¹⁾ incluant les dettes relatives à l'engagement ABSA de € 16 531 au 30 juin 2007 (cf. note 12.3 – *Rémunérations en actions et assimilées*).

NOTE 18 : IMPOTS COURANTS ET DIFFERES

Eutelsat Communications est la société tête de groupe du régime d'intégration fiscale intégrant Eutelsat Communication Finance depuis le 1er juillet 2006.

Par convention en date du 28 juin 2006, le périmètre d'intégration fiscale dont la filiale SatBirds 2 est tête de groupe a été élargi à la société Eutelsat S.A.

A compter du 1er juillet 2007, le périmètre du Groupe d'intégration fiscale dont Eutelsat Communications est la société tête de Groupe sera élargi aux sous-filiales suivantes : WhiteBirds France SAS, SatBirds 2 SAS, Eutelsat SA et Eutelsat TV SAS.

L'impôt d'Eutelsat S.A. au titre de l'exercice clos au 30 juin 2006 a été estimé conformément aux dispositions transitoires sur cinq ans définies par les autorités fiscales françaises applicables à compter du transfert d'activité, qui prévoient l'application du taux de droit commun à une base taxable réduite de 10% la cinquième année (exercice clos au 30 juin 2006). Ce pourcentage de réduction est diminué par tranche de dix points chaque année jusqu'à disparaître lors de la sixième année.

L'impôt d'Eutelsat S.A. au titre de l'exercice clos au 30 juin 2007 a été estimé conformément aux dispositions de droit commun.

18.1 - Impôts dans le compte de résultat

La ligne "Impôts sur les sociétés" comprend l'impôt exigible et les impôts différés des sociétés consolidées.

La charge d'impôt du Groupe s'analyse comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Période de 12 mois close au 30 juin 2006	Période de 12 mois close au 30 juin 2007
Charge d'impôt courant	(100 467)	(96 626)
Charge (produit) d'impôt différé	10 743	4 411
Total impôts sur les sociétés	(89 724)	(92 215)

Le rapprochement de la charge d'impôt théorique, calculée selon le taux de droit commun en France appliqué au résultat avant impôt, résultat des sociétés mises en équivalence, avec la charge d'impôt réelle, s'établit comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2006	30 juin 2007
Résultat avant IS et MEE	124 271	254 368
Taux d'impôt de droit commun en France	34,43%	34,43%
Charge d'impôt théorique	(42 787)	(87 580)
Impact des dispositions transitoires	11 065	0
Différences permanentes et autres	(58 003)	(4 635)
Charge d'impôt au compte de résultat	89 724	(92 215)
<i>Taux d'impôt réel</i>	72 %	36%

Au 30 juin 2006, le taux d'impôt s'élevait à 72% compte tenu de l'absence de reconnaissance d'un actif d'impôt différé relatif aux charges d'intérêts générés par la dette contractée dans le cadre de l'acquisition des titres Eutelsat S.A. Ainsi, sur un montant de € 62 679 milliers d'impôt différé actif généré par ces charges financières, seuls € 4 815 milliers ont pu être activés compte tenu de leur caractère recouvrable.

Au 30 juin 2007, le taux d'impôt s'élève à 36%. La distorsion de taux s'explique principalement par la fin du litige fiscal relatif à la cession par Eutelsat S.A. des titres Hispasat à la filiale allemande (cf. note 18.3- *risques fiscaux*).

18.2- Impôts dans le bilan

L'actif ou le passif d'impôt différé correspond à la somme des positions nettes des entités consolidées. Les impôts différés par nature ont évolué de la manière suivante entre le 30 juin 2006 et le 30 juin 2007 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2006	Résultat de la période	Constat en capitaux propres	30 juin 2007
Bases d'impôts différés actifs				
Provision pour dépréciation d'actifs	17 969	(816)	-	17 153
Activation des déficits reportables	16 206	1 876	-	18 082
Provisions client	15 228	1 681	-	16 909
Garantie financière donnée au fonds de pension	7 765	(62)	-	7 703
Performance incentives et salaires capitalisés	6 602	(365)	-	6 237
Provisions pour risques et charges	3 531	(732)	-	2 799
Charges à payer	3 291	210	-	3 501
Provision pour retraites	1 917	(4)	-	1 913
Sous-Total (a)	72 509	1 788	-	74 297
Bases d'impôts différés passifs				
Actifs incorporels	(301 000)	15 304	-	(285 696)
Amortissements dérogatoires	(26 921)	(12 809)	-	(39 730)
Instruments financiers	(20 629)	1 285	(23 716)	(43 060)
Intérêts capitalisés	(6 213)	721	-	(5 492)
Locations financement	(957)	(618)	-	(1 575)
Divers	(1 036)	(1 260)	-	(2 296)
Sous-Total (b)	(356 756)	2 623	(23 716)	(377 849)
Total = (a)+(b)	(284 247)	4 411	(23 716)	(303 552)
Reflété comme suit dans les comptes:				
Impôts différés actifs	18 738			1 380
Impôts différés passifs	(302 985)			(304 932)
Total	(284 247)			(303 552)

Les passifs d'impôts différés s'analysent comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Impôts différés actif	Impôts différés passif
A moins d'un an	-	(8 375)
A plus d'un an	1 380	(296 558)
Total	1 380	(304 932)

Les impôts différés passifs portent essentiellement sur la différence temporelle taxable générée par la comptabilisation à la juste valeur dans le cadre du regroupement, des "contrats clients et relations associées" et de la marque Eutelsat évaluées à € 929 800 milliers, soit un impôt différé passif de € 320 130 milliers. L'amortissement sur 20 ans des contrats clients pour un montant de € 44 452

milliers a engendré un produit d'impôt différé de € 15 304 milliers.

Les impôts différés actifs non reconnus au 30 juin 2007 s'élèvent à € 4,3 millions. Ils correspondent principalement aux déficits fiscaux d'Eutelsat Communications S.A. antérieurs à la création du groupe d'intégration fiscale pour € 3,5 millions.

18.3 – Risques fiscaux

Le 12 décembre 2003, Eutelsat S.A. a cédé à sa filiale allemande, Eutelsat Services & Beteiligungen GmbH, la participation qu'elle détenait dans la société espagnole Hispasat S.A.; cette cession s'est traduite pour Eutelsat S.A. par la constatation d'une moins-value de cession d'un montant de € 140,4 millions (cette perte de valeur ayant déjà été provisionnée dans les comptes clos au 30 juin 2003), ce qui a conduit à une réduction de la charge d'impôt sur les sociétés de € 34,8 millions au titre de l'exercice clos le 30 juin 2004. Le prix de cession a été établi sur la base de l'évaluation d'un expert indépendant, cette évaluation prenant en compte les méthodes d'évaluation d'entreprise usuellement mises en œuvre.

Eutelsat S.A. a fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité de la part de l'administration fiscale française au titre des exercices clos les 30 juin 2002, 2003 et 2004. A l'issue de cette vérification, l'administration a notifié à Eutelsat S.A., par courrier en date du 19 décembre 2005, qu'elle se proposait de rectifier son résultat imposable de l'exercice clos au 30 juin 2004, l'administration rejetant la déductibilité fiscale de la moins-value à court-terme de cession des titres Hispasat à la filiale allemande en remettant en cause la valorisation des titres retenue.

A l'issue d'une phase d'échanges et de discussions avec l'administration fiscale, celle-ci a accepté de réduire sa proposition de rectification de € 147,7 millions (montant initialement notifié) à € 24,0 millions en base. Eutelsat S.A. a accepté cette nouvelle proposition ce qui s'est traduit par un paiement complémentaire d'impôts sur les sociétés et intérêts de € 6,3 millions. Ce montant a été comptabilisé en charges au 30 juin 2007. Ceci clôt définitivement le contrôle fiscal.

NOTE 19 : PROVISIONS NON COURANTES

(cf. Note 17 - Provisions non courantes)

(En milliers d'euros)

	<u>30 juin 2006</u>	<u>30 juin 2007</u>
Garantie financière donnée à un fonds de pension	35 934	31 294
Indemnités de départ en retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	6 554	6 880
Autres	7 845	211
Total provisions non courantes	<u>50 333</u>	<u>38 385</u>

19.1 – Garantie financière donnée à un fonds de pension

Eutelsat S.A., en conséquence de l'apport par l'OIG de son activité opérationnelle réalisé le 2 juillet 2001, a donné sa garantie financière au Trust en charge du plan de pension mis en place par l'OIG. Avant cette date, ce plan de pension a été fermé et les droits acquis gelés.

Cette garantie peut jouer à certaines conditions en comblement de sous-financements futurs. Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2005, compte tenu de la forte baisse des taux d'intérêts à long terme, la garantie financière a été appelée pour un montant de € 22,3 millions. Celui-ci a été évalué sur la base des projections du Trust prenant en compte les évolutions futures de marché. Aucun versement n'avait encore été effectué au 30 juin 2005.

En novembre 2005, un accord a été conclu avec le Trust pour un paiement étalé du montant appelé à raison de € 4,46 millions dès la signature de l'accord, puis € 4,46 millions aux 30 juin 2006, 2007, 2008 et 2009. Il a été convenu que le Trust procéderait à une nouvelle évaluation après le 30 juin

2007 et qu'en fonction du résultat obtenu, les contributions postérieures pourraient être revues à la baisse ou à la hausse. Au 30 juin 2006, € 8,92 millions avaient donc été versés et au 30 juin 2007 € 4,46 millions ont été payés.

L'évaluation actuarielle effectuée aux 30 juin 2006 et 2007 a été réalisée sur la base des hypothèses suivantes :

	<u>30 juin 2006</u>	<u>30 juin 2007</u>
Taux d'actualisation	4,75%	4,75%
Taux de retour attendu sur actifs	4,00%	4,00%
Taux d'inflation	2,00%	2,00%

Aux 30 juin 2006 et 2007, la situation se présente comme suit :

Réconciliation des actifs et obligations reconnus au bilan :

<i>(En milliers d'euros)</i>	<u>30 juin 2006</u>	<u>30 juin 2007</u>
Valeur actualisée des obligations totalement ou partiellement financées	140 889	152 792
Juste valeur des actifs du fonds	(135 378)	(138 358)
Financement net	5 511	14 434
Écarts actuariels Gains / (Pertes) et autres amortis sur 12 ans	30 423	16 860
(ACTIF) / PASSIF net reconnu au bilan	35 934	31 294

Les montants inclus dans la juste valeur des actifs du régime n'incluent aucun instrument financier émis par Eutelsat S.A. ni aucun bien immobilier ou mobilier détenu ou utilisé par Eutelsat S.A..

Mouvements sur l'exercice de la provision comptabilisée au bilan : *(En milliers d'euros)*

Provision au 30 juin 2005	43 129
Charges nettes comptabilisées en résultat	1 725
Contributions versées	(8 920)
Provision au 30 juin 2006	35 934
Gains nets comptabilisés en résultat	(180)
Contributions versées	(4 460)
Provision au 30 juin 2007	31 294

<u>Charges nettes comptabilisées au compte de résultat :</u> <i>(En milliers d'euros)</i>	<u>Période de 12 mois close au 30 juin 2006</u>	<u>Période de 12 mois close au 30 juin 2007</u>
Coût des services rendus au cours de l'exercice	-	-
Coût financier	6 694	6 615
Rendement attendu des actifs du régime	(4 969)	(5 439)
Écarts actuariels : (gains) / pertes	-	(1 356)
Charges nettes (gains nets) reconnu(e)s en résultat	1 725	(180)

L'absence de coûts relatifs aux services rendus est liée au gel des droits acquis et à la fermeture du plan de l'OIG avant le transfert d'activité du 2 juillet 2001.

Le rendement effectif des actifs du régime s'élève à € 3,9 millions et € 2,0 millions aux 30 juin 2006 et 2007, respectivement.

19.2 – Engagements de retraite et assimilés

a) Indemnités de départ en retraite

La loi française requiert, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Ce régime n'est pas financé.

L'évaluation actuarielle effectuée aux 30 juin 2006 et 2007 a été effectuée sur la base des hypothèses suivantes :

	<u>30 juin 2006</u>	<u>30 juin 2007</u>
Taux d'actualisation	4,75%	4,75%
Taux d'inflation	2,00%	2,00%

Aux 30 juin 2006 et 2007, la situation se présente comme suit (en milliers d'euros) :

<u>Réconciliation des actifs et obligations reconnus au bilan :</u>	<u>30 juin 2006</u>	<u>30 juin 2007</u>
Valeur actualisée des obligations non financées	3 425	3 876
Coût des services passés amortis sur 23 ans	1 354	1 290
Écarts actuariels : (gains) / pertes	674	610
Passif reconnu au bilan	<u>5 453</u>	<u>5 776</u>

Mouvements sur l'exercice du passif comptabilisé au bilan :

	<i>(En milliers d'euros)</i>
Passif au 30 juin 2005	<u>5 130</u>
Charges nettes comptabilisées en résultat	376
Indemnités versées	(53)
Passif au 30 juin 2006	<u>5 453</u>
Charges nettes comptabilisées en résultat	323
Indemnités versées	-
Passif au 30 juin 2007	<u>5 776</u>

Charges nettes comptabilisées au compte de résultat :

<i>(En milliers d'euros)</i>	<u>Période de 12 mois close au 30 juin 2006</u>	<u>Période de 12 mois close au 30 juin 2007</u>
Coût des services rendus au cours de l'exercice	293	243
Coût financier	148	160
Coût des services passés	(65)	(65)
Écarts actuariels : (gains) / pertes	-	(15)
Charges nettes reconnues en résultat	<u>376</u>	<u>323</u>

b) Régimes supplémentaires

Le Groupe possède pour ses salariés, à l'exception des mandataires sociaux salariés, une retraite sur-complémentaire par capitalisation, à contributions définies, qui est financée par des cotisations égales à 6% du salaire annuel brut dans la limite de huit fois le plafond de la sécurité sociale. Il n'y a pas d'autres engagements liés à ces contributions. Les cotisations patronales versées à ce titre s'élèvent à € 1 196 milliers et € 1 202 milliers aux 30 juin 2006 et 2007, respectivement.

Les mandataires sociaux d'Eutelsat Communications S.A. et d'Eutelsat S.A. bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, qui est financé par des versements trimestriels auprès de l'organisme gestionnaire. Aux 30 juin 2006 et 2007, respectivement, la valeur actualisée des obligations s'élevait à € 987 milliers et € 757 milliers et la juste valeur des actifs s'élevait à € 582 milliers et € 720 milliers. Au 30 juin 2007, le Groupe reconnaît un passif de € 37 milliers.

c) Régimes obligatoires

Conformément aux dispositions de la loi française, le Groupe s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations, calculées sur la base des salaires, aux organismes gérant les régimes obligatoires de retraite. Il n'y a pas d'autres engagements liés à ces contributions. Les cotisations patronales versées au cours de l'exercice à ce titre s'élève à € 5 020 milliers et € 5 027 milliers aux 30 juin 2006 et 2007, respectivement.

NOTE 20 : INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe n'opère que dans un seul secteur d'activité – la fourniture de services de communications par satellite pour la vidéo, les réseaux d'entreprise et à haut débit, et les mobiles, principalement aux opérateurs de communications et diffuseurs internationaux, intégrateurs de réseaux d'entreprise et entreprises pour leurs besoins propres. A l'exception des satellites en orbite la majeure partie des actifs du Groupe est localisée en France.

Le chiffre d'affaires du Groupe par zone géographique, déterminé à partir des adresses de facturation, pour les périodes closes aux 30 juin 2006 et 2007 s'analyse comme suit :

<i>(En milliers d'euros et pourcentage)</i>	Période de 12 mois close au 30 juin		Période de 12 mois close au 30 juin	
	2006		2007	
Régions	Montant	%	Montant	%
France	110 204	13,9	109 548	13,2
Italie	126 552	16,0	133 211	16,1
Royaume Uni	129 056	16,3	116 278	14,0
Europe (autres)	262 688	33,2	286 244	34,5
Amériques	69 029	8,7	74 326	9,0
Moyen Orient	51 970	6,6	61 090	7,4
Autres (*)	41 569	5,3	48 389	5,8
Total	791 068	100,0	829 086	100,0

(*) dont € 17,4 millions d'indemnités pour retard de livraison et interruption de service sur la période close au 30 juin 2006 et € 11,4 millions d'indemnités pour retard de livraison sur la période close au 30 juin 2007.

NOTE 21: RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'analyse comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Période de 12 mois close au 30 juin 2006	Période de 12 mois close au 30 juin 2007
Charges d'intérêts bancaires	(133 626)	(104 034)
Autres charges d'intérêts ⁽³⁾	(4 873)	(10 490)
Frais d'émission d'emprunt ⁽¹⁾	(68 605)	(2 993)
Frais de remboursement anticipé ⁽¹⁾	(14 165)	-
Commissions d'engagement et autres charges similaires	(3 588)	(2 413)
Variations des instruments financiers ⁽²⁾	-	(127)
Provisions pour risques et charges	(2 004)	(219)
Pertes de change	(2 374)	(4 594)
Charges financières	(229 235)	(124 870)
Variations des instruments financiers ⁽²⁾	40 775	2 208
Produits d'intérêts	6 005	9 651
Provisions sur immobilisations financières	-	-
Gains de change	2 885	4 851
Produits financiers	49 665	16 710
Résultat financier	(179 570)	(108 160)

⁽¹⁾ Les frais d'émission des emprunts souscrits en avril 2005 pour l'acquisition des titres Eutelsat S.A. ont été constatés intégralement en charges lors du remboursement anticipé et refinancement de ces emprunts intervenus au cours de l'exercice clos au 30 juin 2006. Les remboursements anticipés ont donné lieu sur la même période à des pénalités.

⁽²⁾ Les variations des instruments financiers représentent un produit net de € 2 081 milliers et sont détaillées en Note 23 – *Instruments financiers*.

⁽³⁾ Les autres charges d'intérêts incluent les intérêts capitalisés qui viennent en réduction de ce poste. Au cours de la période, le montant de ces intérêts s'élève à € 4 528 milliers au 30 juin 2006 et € 3 071 milliers au 30 juin 2007.

Les taux de capitalisation retenus pour la détermination des charges d'intérêts capitalisables sont de 4,2% et 4,3% respectivement au 30 juin 2006 et au 30 juin 2007. Les "autres charges d'intérêts" comprennent également les intérêts liés aux primes d'intéressement en orbite pour respectivement € 5,9 millions et € 3,7 millions au 30 juin 2006 et 30 juin 2007 et au contrat de location pour € 1,6 millions au 30 juin 2006 et rien au 30 juin 2007.

NOTE 22 : RESULTAT PAR ACTION

Les deux tableaux ci-dessous présentent la réconciliation entre le résultat net et les résultats nets (de base et dilué) revenant aux actionnaires utilisés pour le calcul des résultats par action (de base et dilué) :

	30 juin 2006	30 juin 2007
Résultat net	40 234	170 085
Quote-part de résultat des filiales rétrocédée aux minoritaires, avant prise en compte des instruments dilutifs dans les filiales	(11 934)	(11 977)
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action de base	28 300	158 108

	30 juin 2006	30 juin 2007
Résultat net	40 234	170 085
Quote-part de résultat des filiales rétrocédée aux minoritaires, après prise en compte des instruments dilutifs dans les filiales	(14 734)	(14 798)
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action dilué	25 500	155 287

Le rapprochement entre les nombres d'actions ordinaires retenus pour le calcul du résultat par action non dilué et le résultat par action dilué aux 30 juin 2006 et 2007 est présenté ci-dessous :

	30 juin 2006	30 juin 2007
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation retraité, retenu dans le calcul du résultat par action non dilué	206 926 817	216 117 530
Nombre d'actions complémentaires qui résulteraient de l'exercice des options en circulation (1)	1 443 656	67 953
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires retraité, retenu dans le calcul du résultat par action dilué (1)	208 370 473	216 185 483

(1) Aux 30 juin 2006 et 2007, Eutelsat Communications, ainsi que sa filiale Eutelsat S.A., ont émis des instruments dilutifs. (cf. Note 12.3 *rémunération en actions et assimilées*). Le nombre d'actions complémentaires qui résulteraient de l'exercice des options en circulation est calculé en retenant le prix de marché moyen au cours de la période considérée.

En l'absence de cotation pour sa filiale Eutelsat S.A., la Direction a estimé un prix de marché moyen sur la base des dernières évaluations effectuées et des dernières transactions entre les actionnaires.

NOTE 23 : INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Groupe est exposé au risque de marché, notamment en ce qui concerne le risque de change et de taux d'intérêt. La Direction gère activement ces expositions aux risques. Pour y faire face le Groupe a recours à un certain nombre d'instruments financiers dérivés. L'objectif est de réduire, là où cela lui semble approprié, les fluctuations de revenus et des flux de trésorerie suite à des variations des taux d'intérêts et des cours de change. La politique du Groupe vise à recourir à des instruments financiers dérivés pour gérer ces expositions aux risques. Le Groupe n'effectue aucune transaction financière présentant un risque qui ne puisse être quantifié lors de sa conclusion, autrement dit il ne saurait vendre des actifs sans les posséder ou sans savoir s'il les possédera à l'avenir.

23.1 – Risque de change

L'euro est la monnaie de référence du Groupe, si bien qu'il se trouve exposé principalement aux fluctuations des taux de change du dollar. Par conséquent, il conclut divers contrats, dont la valeur varie en fonction de l'évolution du taux de change euro/dollar pour préserver la valeur des actifs, des engagements et des transactions anticipées. Le Groupe a recours à des instruments financiers tels que des contrats d'options et de change à terme et des dépôts en devises pour couvrir certains revenus futurs en dollars. Ces instruments financiers sont négociés de gré à gré auprès de contreparties bancaires de premier rang.

Les engagements d'achats interviennent dans le cadre de contrats de construction de satellites et de contrats de lancement. Ils courent généralement sur une durée de trois ans, et les paiements sont effectués sur la base d'un échéancier pré-établi. Les engagements de vente résultent de contrats libellés en dollars US.

Au cours des exercices 2006 et 2007, le Groupe a uniquement eu recours à des achats d'options de change (Call euro / Put dollar US).

23.2 – Risque de taux

Le Groupe gère son exposition aux variations de taux d'intérêt par une politique de couverture de sa dette à taux variable.

A la suite du refinancement intervenu au cours de l'exercice 2005/2006 de la dette relative à l'acquisition d'Eutelsat S.A., le Groupe a mis en place les instruments de couverture de taux suivants :

- Un tunnel (un achat de cap et une vente de floor) sur trois ans jusqu'au 29 avril 2008 pour un montant notionnel de € 1 700 millions destiné à la couverture de la ligne de crédit à long terme in fine d'Eutelsat Communications. Le montant notionnel de ce tunnel a été réduit le 12 avril 2007, passant de € 1 700 millions à € 1 615 millions afin de correspondre au montant exact du crédit. Cette vente partielle a généré une soulte de résiliation de € 1,3 millions.
- à départ différé, pour deux ans (années 4 et 5) une transaction de swap de taux payeur de fixe receveur de variable pour un montant notionnel de € 850 millions et un achat de cap pour un montant notionnel de € 850 millions, destinés à la couverture de la ligne de crédit à long terme in fine d'Eutelsat Communications. Le Groupe a procédé également à une vente partielle ramenant sur ces instruments le montant notionnel de € 1 700 millions à € 1 615 millions (soit pour chacun d'entre eux, de € 850 millions à € 807,5 millions) et générant une soulte de résiliation de € 0,9 million.

Fin septembre 2006, une nouvelle couverture de taux à départ différé (années 6 et 7) a été conclue :

- Une transaction de swap de taux payeur de fixe receveur de variable pour un montant notionnel de € 1 615 millions destinée à la couverture de la ligne de crédit à long terme in fine d'Eutelsat Communications.

Après la conclusion du crédit syndiqué, au niveau du sous-groupe Eutelsat S.A. d'un montant notionnel de € 1 300 millions, en novembre 2004, des instruments dérivés en lien avec ce crédit ont été immédiatement mis en place. Ceux-ci consistent en :

- Une transaction de swap de taux payeur de fixe receveur de variable sur la partie crédit à long terme in fine de € 650 millions sur 7 ans jusqu'à sa maturité, et
- un tunnel (un achat de cap et une vente de floor) sur cinq ans pour un montant notionnel de € 450 millions en lien avec la ligne de crédit revolving de € 650 millions.

Le 12 mars 2007, le tunnel a été résilié dégageant une soulte de € 0,7 million et de nouvelles opérations en lien avec la ligne de crédit revolving de € 650 millions ont été réalisées :

- Une transaction de swap de taux payeur de fixe receveur de variable pour un montant notionnel de € 250 millions sur 4 ans jusqu'à la maturité du crédit revolving.
- Un achat de cap contre le paiement d'une prime de € 2 millions pour un montant notionnel de € 200 millions sur 4 ans jusqu'à la maturité du crédit revolving.

23.3 – Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie inclut le risque lié à l'émetteur de titres, le risque d'exécution sur produits financiers dérivés ou produits monétaires ainsi que le risque de crédit sur les liquidités et les placements à terme. Le Groupe minimise son exposition au risque lié à l'émetteur et son exposition au risque d'exécution et de crédit en n'acquérant que des produits financiers auprès de banques et d'établissements financiers de premier rang. L'exposition à ces risques est étroitement surveillée et contenue dans des limites prédéterminées. Le Groupe n'anticipe aucune perte qui résulterait de la défaillance de ses contreparties quant à leurs obligations prévues au contrat. Les risques qu'il encourt ne se concentrent ni sur le secteur financier, ni sur un pays donné.

23.4 – Données chiffrées au 30 juin 2007

Les tableaux ci-après présentent les montants contractuels ou notionnels ainsi que les justes valeurs des instruments financiers dérivés aux 30 juin 2006 et 2007 analysés par type de contrat :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Montants contractuels ou notionnels	Justes Valeurs 30 juin 2006	Variation de juste valeur sur l'exercice	Impact résultat	Impact capitaux propres
Options de change (Eutelsat S.A)	104 000	4 792	595	595	-
Total des instruments de change		4 792	595	595	-
Swap (Eutelsat S.A.)	650 000	17 001	43 023	-	43 023
Swap forward (Eutelsat Communications)	850 000	12 224	16 511	13 587	2 924
Cap acheté (Eutelsat Communications)	850 000	6 964	3 935	3 505	430
Tunnel (Eutelsat Communications)	1 700 000	19 661	25 370	19 076	6 294
Tunnel (Eutelsat S.A.)	450 000	1 971	4 012	4 012	-
Total des instruments de taux d'intérêt		57 821	92 851	40 180	52 671
Total instruments financiers dérivés		62 613	93 446	40 775	52 671

<i>(En milliers d'euros)</i>	Montants contractuels ou notionnels	Justes Valeurs 30 juin 2007	Variation de juste valeur sur l'exercice	Impact résultat	Impact capitaux propres
Options de change (Eutelsat S.A)	140 741	2 844	(5 160)	(5 160)	-
Total des instruments de change		2 844	(5 160)	(5 160)	-
Swap (Eutelsat S.A.)	650 000	31 654	14 654	-	14 654
Swap forward (Eutelsat Communications)*	807 500	21 427	9 876	673	9 203
Swap forward (Eutelsat Communications)	1 615 000	36 263	36 263	-	36 263
Cap acheté (Eutelsat Communications)*	807 500	11 632	4 920	(4 574)	9 494
Tunnel (Eutelsat Communications)	1 615 000	21 425	3 039	3 774	(735)
Swap (Eutelsat S.A.)	250 000	5 467	5 467	5 467	-
Cap (Eutelsat S.A.)*	200 000	5 172	3 172	3 172	-
Tunnel (Eutelsat S.A.)*	450 000	Cession	(1 271)	(1 271)	-
Total des instruments de taux d'intérêt		133 040	76 120	7 241	68 879
Total instruments financiers dérivés		135 884	70 960	2 081	68 879
Sociétés mises en équivalence					228
Total					69 107

* Y compris soultes reçues et prime payée (cf. Note 23.2 - Risque de taux).

Aux 30 juin 2006 et 2007, les montants des variations des justes valeurs enregistrés dans le résultat financier pour les instruments financiers sont respectivement un produit de € 40 775 milliers et un produit de € 2 081 milliers.

Le détail des instruments financiers satisfaisant aux critères de la comptabilité de couverture aux 30 juin 2006 et 30 juin 2007 se décompose comme ci-après :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Montants contractuels ou notionnels	Justes Valeurs 30 juin 2006	Variation de juste valeur sur l'exercice	Impact Résultat (part inefficace)	Impact capitaux propres (part efficace)
Swap forward (Eutelsat Communications)	850 000	12 224	16 511	13 587	2 924
Swap (Eutelsat S.A.)	650 000	17 001	43 023	-	43 023
Cap acheté (Eutelsat Communications)	850 000	6 964	3 935	3 505	430
Tunnel (Eutelsat Communications)	1 700 000	19 661	25 370	19 076	6 294
Total		55 850	88 839	36 168	52 671

<i>(En milliers d'euros)</i>	Montants contractuels ou notionnels	Justes Valeurs 30 juin 2007	Variation de juste valeur sur l'exercice	Impact Résultat (part inefficace)	Impact capitaux propres (part efficace)
Swap forward (Eutelsat Communications)	807 500	21 427	9 876	673	9 203
Swap forward (Eutelsat Communications)	1 615 000	36 263	36 263	-	36 263
Swap (Eutelsat S.A.)	650 000	31 654	14 654	-	14 654
Cap acheté (Eutelsat Communications)	807 500	11 632	4 920	(4 574)	9 494
Tunnel (Eutelsat Communications)	1 615 000	21 425	3 039	3 774	(735)
Total		122 401	68 752	(127)	68 879

Sociétés mises en équivalence					228
Total					69 107

Au 19 juin 2006, à la suite des opérations de refinancement (cf. Note 13 - *Dettes auprès des établissements de crédit*), la relation de couverture du swap et du tunnel SatBirds Finance s'est trouvée interrompue. Les instruments de couverture sont alors devenus totalement inefficaces du fait de l'extinction du passif financier, au regard d'IAS 39 "*Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*". Par conséquent, les variations de juste valeur accumulées dans les capitaux propres ont été constatées en compte de résultat. Les instruments de couverture ont été transférés chez Eutelsat Communications. Une nouvelle relation de couverture a alors été mise en place, compte tenu des caractéristiques du nouveau passif financier. (cf. Note 13 - *Dettes auprès des établissements de crédit*).

NOTE 24 : AUTRES ENGAGEMENTS

Au 30 juin 2007, la Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un impact sur la situation financière actuelle ou future du Groupe, autres que ceux listés ci-dessous.

24.1 – Engagements d'achat

Le Groupe s'est engagé auprès de certains fournisseurs pour la réalisation de prestations de services et l'acquisition d'immobilisations liées au suivi et au contrôle des satellites.

D'autre part, le Groupe peut être amené à bénéficier de pénalités liées aux incidents de fonctionnement de satellites en exploitation.

L'échéancier aux 30 juin 2006 et 30 juin 2007 des paiements minimums futurs s'établit comme suit :

<i>(En millions d'euros)</i>	<u>Au 30 juin 2006</u>	<u>Au 30 juin 2007</u>
2007	28	
2008	14	34
2009	12	15
2010	11	10
2011 et au-delà ^(*)	10	7
2012 et au-delà		5
Total	<u>75</u>	<u>71</u>

(*) pour la période présentée au titre de l'exercice clos au 30 juin 2006

Le total ci-dessus inclut un montant de € 3,0 millions relatif à des engagements d'achats conclus avec des parties liées (voir Note 25 - *Parties liées*).

Au 30 juin 2007, les paiements futurs au titre des contrats de construction de satellite s'élèvent à € 268 millions, et les paiements futurs au titre des contrats de lancement s'élèvent à € 151 millions.

24.2 – Assurance en orbite

Le programme d'assurance vie en orbite du Groupe a expiré le 26 novembre 2006. Il a été remplacé par un nouveau programme d'une durée de 12 mois, défini par le Groupe en vue de minimiser l'impact sur son bilan et sur ses résultats d'une ou de plusieurs pertes de satellites. Au titre de ce programme, 16 des satellites appartenant au Groupe (à l'exclusion des satellites W1, ATLANTIC BIRDTM 1 et EURO BIRDTM 4 ex HOT BIRDTM 3) bénéficient d'une couverture d'assurance sous réserve de certaines limitations de couverture aux seuls cas de perte réputée totale ou de perte totale résultant de problèmes techniques déjà identifiés. Le satellite HOT BIRDTM 8 est inclus et entre dans la police à l'échéance de sa couverture lancement + 1 an.

La police d'assurance Dommages souscrite au titre de ce programme couvre les pertes réputées totales ou partielles des 16 satellites assurés, dans une limite de € 165 millions par satellite et dans une limite globale d'indemnisation cumulée pour tous les satellites de € 390 millions. Les satellites appartenant au Groupe assurés par cette police sont couverts pour une valeur représentant leur valeur nette comptable.

Ce programme d'assurance conserve la même rétention de risque que précédemment (limité en tout état de cause à un montant cumulé annuel de € 80 millions).

Au cours de l'exercice précédent, le Groupe a soumis un dossier de demande d'indemnisation suite à l'incident technique intervenu sur le satellite W1 le 10 août 2005. Cette réclamation qui concernait trois polices d'assurances s'est soldé au cours de l'exercice clos au 30 juin 2007 par un règlement du sinistre pour un montant total de € 37,3 millions comptabilisé en « Autres produits opérationnels ».

24.3 – Assurance lancement

Le satellite HOT BIRD™ 8 est couvert par une assurance lancement L+1 (lancement + 1 an) souscrite fin décembre 2005 et est automatiquement reversé le 4 août 2007 dans la police vie en orbite.

24.4 – Litiges

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe est impliqué dans certains litiges. Les charges pouvant en découler, estimées probables par la société et ses conseils, ont fait l'objet de provisions jugées suffisantes pour couvrir les risques encourus.

NOTE 25 : PARTIES LIEES

Les créances et les dettes envers les parties liées (pour l'essentiel composées d'actionnaires directs et indirects du Groupe) comprises dans les actifs et passifs courants au bilan au 30 juin 2006 et 2007 s'analysent comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Période de 12 mois close au 30 juin 2006	Période de 12 mois close au 30 juin 2007
Créances brutes (y compris factures à établir)	11 197	9 133
Dettes (y compris factures à recevoir)	643	223

Les transactions avec les parties liées comprises dans le compte de résultat pour les périodes closes au 30 juin 2006 et 2007 s'analysent comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Période de 12 mois close au 30 juin 2006	Période de 12 mois close au 30 juin 2007
Chiffre d'affaires	48 365	46 581
Coûts des opérations, Frais commerciaux et administratifs	1 696	926
Résultat financier	0	

Pour l'exercice clos au 30 juin 2007, aucune partie liée ne représente individuellement plus de 10% du chiffre d'affaires.

En outre, le Groupe a conclu des accords avec des actionnaires pour la fourniture de services liés au suivi et au contrôle des satellites.

Les transactions avec les parties liées comprises dans le coût d'acquisition des titres Eutelsat S.A. s'élevaient à € 2 316 milliers au 30 juin 2006.

Par ailleurs, le Groupe et une partie liée ont signé une convention par laquelle le Groupe pourrait recevoir, si certaines conditions sont validées avant le 15 septembre 2007, un montant de € 25 millions en contrepartie de la renonciation à certains droits dans une participation.

Rémunérations allouées aux membres des organes de direction et d'administration

<i>(En milliers d'euros)</i>	Période de 12 mois close au 30 juin 2006	Période de 12 mois close au 30 juin 2007
Avantages court terme hors charges patronales	2 546	2 312
Avantages court terme : charges patronales	921	644
Avantages postérieurs à l'emploi	8% du salaire annuel fin de carrière	8% du salaire annuel fin de carrière
Autres avantages à long terme (indemnité en cas de cessation involontaire de l'activité)	1 000	1 000

Au titre de paiements fondés sur des actions,

a) Le Groupe a émis le 2 août 2005, 835 200 ABSA1 et 187 710 ABSA2 au profit des membres des organes de direction et d'administration du Groupe présentant les caractéristiques suivantes :

- ABSA1 : prix unitaire de € 1,378
- ABSA2 : prix unitaire de € 1,54
- 2,7 BSA par ABSA
- Chaque BSA donnant le droit de souscrire à 1 action de la société Eutelsat Communications.

Ces instruments ont intégralement été libérés en numéraire et la différence entre le prix de souscription unitaire des ABSA et la valeur nominale des titres a été comptabilisée en prime d'émission.

Les BSA ont été détachés des actions dès l'émission des ABSA.

En raison du regroupement d'actions décidé par l'Assemblée Générale du 31 août 2005, les caractéristiques des BSA ont été modifiées :

- deux BSA sont nécessaires pour souscrire 1 action de la société Eutelsat Communications
- le prix de souscription unitaire est de € 2.

Suite à la décision prise par l'Assemblée Générale Mixte du 10 novembre 2006 d'effectuer une distribution par prélèvement sur le poste « Primes d'émission » et conformément aux dispositions légales en vigueur de protection de bénéficiaires de bons de souscriptions d'actions, le Conseil d'Administration du 10 novembre 2006 a décidé de procéder à un nouvel ajustement de la parité de conversion et du prix d'exercice par action :

- deux BSA permettent maintenant de souscrire 1,03951 action de la société Eutelsat Communications
- le prix de souscription unitaire est de € 1,9240.

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des BSA détenus par les membres des organes de direction et d'administration du Groupe :

Type	BSA émis	BSA exercés	Actions émises	Prix de souscription par action en euro	Date d'expiration
BSA 1	2 255 040	2 255 039	1 148 362	1,9240	31/03/2008
BSA 2	506 817	506 817	263 420	1,9240	02/08/2015
Total	2 761 857	2 761 856	1 411 782		

b) Le conseil d'Administration du 10 mai 2007 dans le cadre des délégations qui lui ont été données par l'Assemblée Générale Mixte du 6 octobre 2005, a procédé à une attribution gratuite de 40 000 actions nouvelles d'Eutelsat Communications au profit des membres des organes de direction et d'administration du Groupe.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197 du Code de Commerce, ces actions gratuites seront définitivement acquises par les bénéficiaires sous conditions de présence d'une durée de 2 ans au sein du Groupe (soit jusqu'au 10 mai 2009) et ne seront disponibles qu'à l'expiration d'une période supplémentaire de 2 années, soit à compter du 11 mai 2011.

NOTE 26 : CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel (y compris la participation légale des salariés) se ventilent comme suit :

(En milliers d'euros)	Période de 12 mois close au 30 juin 2006	Période de 12 mois close au 30 juin 2007
Coûts des opérations	23 791	23 677
Charges commerciales et administratives	39 002	39 841
Total	62 793	63 518

Le nombre moyen d'employés s'établit comme suit :

	Période de 12 mois close au 30 juin 2006	Période de 12 mois close au 30 juin 2007
Opérations	179	184
Fonctions commerciales et administratives	306	328
Total	485	512

Au 30 juin 2007, le Groupe compte 529 salariés, contre 493 au 30 juin 2006.

La rémunération versée aux mandataires sociaux d'Eutelsat Communications salariés du Groupe est de € 2,3 millions pour l'exercice clos au 30 juin 2007. Aucun jeton de présence n'a été versé aux membres du Conseil d'Administration au titre de cet exercice.

Le Groupe possède un Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE) réservé au personnel salarié d'Eutelsat S.A. ayant au moins trois mois d'ancienneté, alimenté par les versements volontaires des salariés.

Par ailleurs, le Groupe possède un accord d'intéressement au niveau de sa filiale Eutelsat S.A. qui a été conclu pour une durée de trois ans assis sur des objectifs révisables annuellement.

NOTE 27 : PERIMETRE DE CONSOLIDATION

La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est la suivante :

Sociétés	Pays	Méthode de consolidation	% de droits de vote au 30 juin 2007	% d'intérêt au 30 juin 2007
Eutelsat Communications Finance S.A.S.	France	IG	100.00%	100.00%
SatBirds 2 S.A.S.	France	IG	100,00%	100,00%
WhiteBirds France S.A.S.	France	IG	100,00%	100,00%
Eutelsat S.A.	France	IG	95,24%	95,24%
Sous-groupe Eutelsat S.A.				
- Eutelsat TV S.A.S.	France	IG	100,00%	95,24%
- Eutelsat do Brasil S.A. ⁽¹⁾	Brésil	IG	100,00%	95,24%
- Eutelsat Italia	Italie	IG	100,00%	95,24%
- Skylogic Italia s.p.a.	Italie	IG	100,00%	95,24%
- Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH ⁽¹⁾	Allemagne	IG	100,00%	95,24%
- Visavision GmbH ⁽¹⁾	Allemagne	IG	100,00%	95,24%
- Eutelsat Inc. ⁽¹⁾	États-Unis	IG	100,00%	95,24%
- Eutelsat America Corp. ⁽¹⁾	États-Unis	IG	100,00%	95,24%
- Eutelsat UK Limited	Royaume-Uni	IG	100,00%	95,24%
- Eutelsat Polska s.p.z.o.o.	Pologne	IG	100,00%	95,24%
- Skylogic Polska s.p.z.o.o.	Pologne	IG	100,00%	95,24%
- Skylogic Mediterraneo	Italie	IG	100.00%	95,24%
- Skylogic Eurasia	Turquie	IG	100,00%	95,24%
- Wins Ltd ⁽¹⁾	Malte	IG	50.00%	47.62%
- Hispasat ⁽¹⁾	Espagne	MEE	27,69%	26,37%

IG : Intégration globale

MEE : Mise en équivalence

⁽¹⁾ : Sociétés dont l'exercice fiscal est clos au 31 décembre.

NB : les autres sociétés ont un exercice fiscal clos au 30 juin.

L'intégration globale de ces filiales a été réalisée à partir de comptes arrêtés au 30 juin 2007.

- Le 18 juillet 2006, la société SatBirds Capital Participations a été absorbée par voie de fusion absorption par la société SatBirds Finance.
- Le 31 août 2006, la société SatBirds Capital a été dissoute.
- Le 10 octobre 2006, rétroactivement au 1^{er} juillet 2006, la société Eutelsat Finance a été dissoute sans liquidation dans la société Eutelsat Communications.
- Le 31 mai 2007, la société SatBirds Finance a été absorbée par voie de fusion absorption par la société Eutelsat Communications Finance.

NOTE 28 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

20.2 Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2006

20.2.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés d'Eutelsat Communications en normes IFRS pour l'exercice clos le 30 juin 2006

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et vos statuts, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Eutelsat Communications relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est précisé dans la note 2.4 de l'annexe aux comptes consolidés, la direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent.

Les estimations comptables significatives susceptibles d'une justification de nos appréciations portent sur les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 3.7 de l'annexe, votre société revoit chaque année les durées de vie économique résiduelles de ses satellites en orbite, en se fondant à la fois sur leur utilisation prévue et sur l'évaluation technique de leur durée de vie. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses d'utilisation retenues.
- Comme indiqué dans la note 3.8 de l'annexe, les valeurs comptables des actifs à long terme qui comprennent notamment les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles, les satellites et les titres de participation mis en équivalence font l'objet de tests de dépréciation. Votre société compare la valeur comptable de ces actifs à leur valeur recouvrable estimée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues dans le plan d'affaires et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris-La Défense, le 12 octobre 2006

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERRARD
MAZARS

Isabelle Massa

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Yves Jégourel

20.2.2 Comptes consolidés en normes IFRS d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos le 30 juin 2006

BILAN CONSOLIDE
(En milliers d'euros)

ACTIF	Note	30 juin 2005	30 juin 2006
Actifs non courants			
Écart d'acquisition	4,5	728 672	750 714
Immobilisations incorporelles	4,5	918 688	875 237
Satellites et autres immobilisations corporelles, nets	6	1 834 001	1 749 597
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	6	236 341	310 116
Titres des sociétés mises en équivalence	7	111 425	117 461
Actifs financiers	8	1 585	2 955
Actifs d'impôts différés	19	38 111	18 738
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		3 868 823	3 824 818
Actifs courants			
Stocks	9	1 371	2 257
Créances clients et comptes rattachés	10	212 183	213 716
Autres actifs	11	29 828	19 889
Actif d'impôt exigible	19	-	1 957
Instruments financiers	24	1 499	62 613
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	37 043	264 055
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		281 924	564 487
TOTAL ACTIF		4 150 747	4 389 305
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Note			
30 juin 2005 30 juin 2006			
Capitaux Propres			
Capital social	13	278 733	215 692
Primes liées au capital		-	907 485
Réserves et résultat consolidés		(25 489)	16 179
Écart de conversion cumulé		-	-
Intérêts minoritaires		125 158	70 924
TOTAL CAPITAUX PROPRES		378 402	1 210 280
Passifs non courants			
Dettes auprès des établissements de crédit non courantes	14	2 921 550	2 445 850
Instruments financiers	23	35 027	-
Autres passifs non courants	15	115 587	76 048
Autres dettes et produits constatés d'avance non courants	18	21 289	58 483
Provisions non courantes	20	49 387	50 333
Passifs d'impôts différés	19	316 304	302 985
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		3 459 144	2 933 699
Passifs courants			
Dettes auprès des établissements de crédit courantes	14	77 811	29 757
Autres passifs courants	15	54 892	19 498
Fournisseurs et comptes rattachés		46 261	42 376
Dettes sur immobilisations		25 630	41 650
Impôt à payer		22 468	20 305
Autres dettes et produits constatés d'avance courants	18	79 002	80 140
Provisions courantes	17	7 137	11 600
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		313 201	245 326
TOTAL PASSIF		4 150 747	4 389 305

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE
(En milliers d'euros, sauf données par action)

	Note	Période de trois mois close au 30 juin 2005	Période de douze mois close au 30 juin 2006
Chiffre d'affaires	21	188 680	791 070
Produits des activités ordinaires		188 680	791 070
Coûts des opérations		(19 351)	(72 664)
Frais commerciaux et administratifs		(32 949)	(101 886)
Dotations aux amortissements	5,6	(73 038)	(285 805)
Autres charges opérationnelles		(695)	(27 006)
Résultat opérationnel		62 647	303 709
Produits financiers		2 140	49 665
Charges financières		(57 925)	(229 235)
Résultat financier	22	(55 785)	(179 570)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	7	66	5 819
Résultat net avant impôt		6 928	129 958
Impôts sur les sociétés	19	(14 250)	(89 724)
Résultat net		(7 322)	40 234
Part attribuable au Groupe		(12 552)	30 420
Part attribuable aux intérêts minoritaires		5 230	9 814
Résultat par action revenant aux actionnaires d'Eutelsat Communications	23		
Résultat de base par action en €		(0.105)	0,137
Résultat dilué par action en €		(0.108)	0,122

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE
(En milliers d'euros)

	Note	Période de 3 mois close au 30 juin 2005	Période de 12 mois close au 30 juin 2006
Flux d'exploitation			
Résultat net		(7 322)	40 234
Résultat des sociétés mises en équivalence		(66)	(5 819)
(Plus)/moins values de cession d'actifs		95	(18)
Autres éléments non liés aux activités d'exploitation		38 148	207 462
Dotations aux amortissements et aux provisions		74 976	307 825
Impôts différés		(268)	(10 747)
Clients et comptes rattachés		28 440	(16 246)
Autres actifs		(2 657)	3 760
Fournisseurs et comptes rattachés		2 356	3 355
Autres dettes et produits constatés d'avance		10 348	66 001
Impôts payés		(12 003)	(94 659)
TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		132 047	501 148
Flux d'investissements			
Acquisition d'Eutelsat, nette de la trésorerie acquise (1)		(1 856 513)	-
Acquisitions de satellites et autres immobilisations corporelles	6	(27 221)	(230 858)
Produits de cessions d'actifs		8	250
Acquisition d'intérêts minoritaires		-	(66 988)
Variations des autres actifs à long terme		759	(1 397)
TRESORERIE UTILISEE PAR LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		(1 882 967)	(298 993)
Flux de financement			
Variation de capital		-	838 516
Distributions		-	(12 195)
Augmentation des emprunts à long et à court terme		2 163 294	1 900 522
Remboursements des emprunts		(256 923)	(2 449 997)
Remboursement des dettes sur primes d'intéressement et contrats de location longue durée		(29 304)	(66 826)
Charges d'intérêts et autres frais financiers payés		(94 300)	(189 127)
Produits d'intérêts reçus		604	2 546
Autres variations		22	4 849
TRESORERIE UTILISEE PAR LES OPERATIONS DE FINANCEMENT		1 783 393	28 288
Incidence des variations de change sur la trésorerie		96	(19)
Augmentation / (Diminution) de la trésorerie		32 569	230 424
TRESORERIE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE		37	32 606
TRESORERIE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE		32 606	263 030
Rapprochement de trésorerie			
Trésorerie	12	37 043	264 055
Découvert compris dans les dettes (2)		(4 437)	(1 025)
Trésorerie selon le tableau de flux de trésorerie	14.2	32 606	263 030

(2) : dont trésorerie d'Eutelsat d'un montant de 37 948 milliers d'euros à la date d'acquisition.

(3) : Les découverts pris en compte dans la détermination de la trésorerie du tableau de flux sont une composante de la trésorerie car ils sont remboursables à vue et font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS
(En milliers d'euros sauf données par actions)

(En milliers d'euros)	<u>Capital social</u>			Réserves et résultat	Intérêts minoritaires	Total
	Nombre	Montant	Primes			
Au 1^{er} avril 2005	37 000	37	-	-	-	37
Écart de conversion				66	11	77
Variations de juste valeur des Instruments de couverture de flux de trésorerie				(21 773)	(3 027)	(24 800)
Effet impôt				6 159	1 042	7 201
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres				(15 548)	(1 974)	(17 522)
Résultat de la période de 3 mois 2005				(12 552)	5 230	(7 322)
Total des produits et charges comptabilisés au titre de la période				(28 100)	3 256	(24 844)
Augmentation de capital	278 695	278 696				278 696
	598					
Variation périmètre				(65)	121 449	121 384
Options de souscription d'actions				3 090	523	3 613
Ajustement des droits sur options de souscription d'actions				(414)	(70)	(484)
Au 30 juin 2005	278 732	278 733	-	(25 489)	125 158	378 402
	598					
Écart de conversion				150	8	158
Variations de juste valeur des Instruments de couverture de flux de trésorerie				50 507	2 164	52 671
Effet impôt				(16 050)	(747)	(16 797)
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres				34 607	1 425	36 032
Résultat de la période				30 420	9 814	40 234
Total des produits et charges comptabilisés au titre de la période				65 027	11 239	76 266
Augmentation de capital	(63 040 006	(63 041)	907 485	79		844 523
)					
Actions propres				(28)		(28)
Variation périmètre					(36 394)	(36 394)
Distributions					(11 895)	(11 895)
Avantages aux salariés sur souscription d'actions et actions gratuites				954	49	1 003
Engagements ABSA				(19 534)	(58)	(19 592)
Offre de liquidité				(4 830)	(17 175)	(22 005)
Au 30 juin 2006	215 692	215 692	907 485	16 179	70 924	1 210 280
	592					

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

NOTE 1 : PRESENTATION GENERALE

1.1 – Constitution

SatBirds a été constituée le 25 février 2005 sous la forme d'une société par actions simplifiée. Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés pour une durée expirant le 25 février 2104.

Le 4 avril 2005, les principaux actionnaires directs et indirects de la société Eutelsat S.A. ont apporté et cédé leurs actions Eutelsat S.A. à SatBirds S.A.S., dénommé ci-après "le Groupe" (cf. Note 4 - *Impact de l'acquisition d'Eutelsat S.A.*).

La société SatBirds a changé de dénomination sociale en date du 31 août 2005 pour prendre le nom d'Eutelsat Communications S.A.. Simultanément la société a changé de forme juridique pour devenir une société anonyme.

1.2 – Activité

Le groupe Eutelsat Communications s'apparente au travers d'Eutelsat S.A. et de ses filiales, à un opérateur privé de satellites de télécommunications impliqué dans la conception, la mise en place, l'exploitation et la maintenance de systèmes de télécommunications par satellite couvrant de nombreuses régions (l'Europe étendue – y compris l'Afrique du Nord, la Russie et le Moyen-Orient – l'Est de l'Amérique du Nord, l'Amérique latine, l'Afrique subsaharienne et l'Asie).

Le Groupe est issu de l'apport Eutelsat S.A., le 2 juillet 2001 de toutes les activités opérationnelles, actifs, passifs et engagements de l'Organisation Inter Gouvernementale (OIG) EUTELSAT. Depuis ce transfert, les assignations de fréquence pour l'utilisation des ressources du spectre de fréquence et des orbites spatiales utilisées par Eutelsat S.A. pour l'exploitation des satellites restent sous la responsabilité conjointe des pays membres de l'OIG, et de l'OIG.

Au 30 juin 2006, via Eutelsat S.A., le Groupe possède et exploite 19 satellites en orbite géostationnaire pour la fourniture (attribution, mise à disposition) de capacité aux principaux opérateurs de télécommunications et diffuseurs internationaux, pour des services de télévision et de radio (analogiques et numériques), pour des services aux entreprises, des applications multimédia et des applications de messagerie et de localisation. Ces satellites sont exploités à partir de cinq stations terriennes situées en Belgique (Redu), en France (Rambouillet), en Italie (Fucino), au Portugal (Sintra) et en Russie (Dubna).

Par ailleurs, le Groupe dispose également de contrats d'utilisation de capacité sur certains répéteurs sur quatre satellites appartenant à des tiers ou à des parties liées.

Trois satellites complémentaires (HOT BIRD™ 8, W2M et HOT BIRD™ 9) sont actuellement en cours de construction et devraient être lancés au cours des exercices 2006/2007 et 2007/2008 respectivement pour les deux premiers et au cours de l'exercice 2008/2009 pour le troisième.

1.3 – Approbation des comptes

Les états financiers consolidés au 30 juin 2006 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration qui les a approuvés par une délibération en date du 1^{er} septembre 2006.

Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui aura lieu le 10 novembre 2006. Cette Assemblée dispose du pouvoir de modifier les comptes qui lui seront présentés.

NOTE 2 : BASE DE PREPARATION DE L'INFORMATION FINANCIERE

2.1 – Conformité au référentiel IFRS

La Société a décidé conformément au règlement 1602-2002 de l'Union Européenne sur l'application des normes comptables internationales de retenir dès sa création le référentiel IFRS pour

l'établissement de ses états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés au 30 juin 2006 ont donc été établis selon le référentiel IFRS tel qu'approuvé par l'Union Européenne et en vigueur à cette date. Ils ont été élaborés selon la convention du coût historique sauf pour les éléments pour lesquels les normes requièrent le principe de juste valeur.

Les normes IFRS comprennent les normes internationales d'information financière (IFRS), les normes comptables internationales (IAS), les interprétations du comité permanent d'interprétation « Standing Interpretations Committee » (SIC) et du comité d'interprétation des normes d'information financière internationales « International Financial Reporting Interpretations Committee » (IFRIC).

2.2 – Normes et interprétations publiées qui n'ont pas été anticipées par le groupe

Le Groupe n'a appliqué aucune norme ou interprétation par anticipation et en particulier aucune des normes suivantes déjà publiées mais d'application obligatoire pour les exercices ouverts postérieurement au 31 décembre 2005 :

- IFRIC 6 « Passifs découlant de la participation à un marché déterminé - Déchets d'équipements électriques et électroniques ».
- l'amendement à IAS 39 sur la « Couverture des flux de Trésorerie d'une transaction intragroupe » ;
- l'amendement à IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères » relatifs aux investissements net dans les filiales,
- l'amendement à IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et IFRS 4 « Contrats d'assurance – contrats de garantie financière » ;
- l'amendement à IAS 19 « Avantages du personnel », applicable au 1^{er} janvier 2006, et qui permet la reconnaissance immédiate dans les capitaux propres des gains et des pertes actuarielles reconnus sur l'exercice. Le Groupe a maintenu à ce stade la reconnaissance des pertes et gains actuarielles suivant la méthode du corridor comme au 31 décembre 2005.

En outre, le Groupe n'est pas concerné par la norme IFRS 6 « Exploration et évaluation des ressources minérales », les amendements IFRS 1 « Première application » et IFRS 6 « Exploration et évaluation des ressources minérales » relatifs à la présentation des informations comparatives, ni par l'interprétation IFRIC 5 « Droits aux intérêts émanant de fonds de gestion dédiés au démantèlement, à la remise en état et à la réhabilitation de l'environnement ».

Enfin, le Groupe n'a pas non plus opté pour une application anticipée des normes, amendements de norme et interprétations suivants (adoptés ou en cours d'adoption par l'Union Européenne) :

- IFRS 7 « Instruments financiers : information à fournir », ce texte a pour date de première application le 1^{er} janvier 2007 ;
- IFRIC 7 « Application de l'approche du retraitement dans le cadre d'IAS 29 Information financière dans les économies hyper inflationnistes », applicable pour les exercices ouverts postérieurement à mars 2006, soit pour Eutelsat Communications au 1^{er} juillet 2006. Les dispositions de ce texte ne trouveraient pas à s'appliquer au 30 juin 2006 ;
- Amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers », annexes sur le capital, d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2007.
- IFRIC 8 « Scope of IFRS 2 », d'application obligatoire pour les exercices ouverts après le 1^{er} mai 2006 ; ce texte n'a pas reçu l'agrément de l'Union Européenne.
- IFRIC 9 « Reassessment of Embedded Derivatives », applicable pour les exercices ouverts postérieurement au 1^{er} juin 2006 ; ce texte n'ayant toutefois pas reçu l'agrément de l'Union Européenne ;

Le Groupe Eutelsat Communications mène actuellement des analyses sur les conséquences pratiques de ces nouveaux textes et les effets de leur application dans les comptes.

L'interprétation IFRIC 4 « conditions permettant de déterminer si un accord contient une location », applicable pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2006. Le Groupe a effectué l'analyse préliminaire de ses contrats au regard de cette interprétation et a conclu que l'application d'IFRIC 4 à compter du 1^{er} juillet 2006 n'aurait aucun impact sur ses états financiers consolidés.

2.3 – Positions comptables retenues par le groupe en l'absence de dispositions spécifiques prévues par les normes

En l'absence de norme ou d'interprétation applicable aux situations décrites ci-après et dans l'attente des éclairages apportés par l'IASB ou l'IFRIC sur ces sujets, la Direction du Groupe a utilisé son jugement pour définir et appliquer les positions comptables les plus pertinentes. Ces positions ou options de comptabilisation qui sont basées sur le jugement du Groupe ont concerné les acquisitions complémentaires de participations dans des entités déjà contrôlées (cf. Note 3.3 - *Acquisition d'intérêts minoritaires*), les engagements fermes ou conditionnels d'achats d'intérêts minoritaires (cf. Note 3.10.7 – *Engagements fermes ou conditionnels d'achat d'intérêts minoritaires*).

2.4 – Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés requiert de la part de la Direction l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter certains éléments d'actif et de passif et les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent.

Eutelsat Communications est amenée à revoir ses estimations et appréciations de manière constante sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient différer de ces estimations actuelles.

Ces estimations et hypothèses concernent notamment :

- la reconnaissance des revenus,
- la dépréciation des créances clients,
- les provisions pour risques, et pour avantages liés au personnel,
- la charge d'impôt et la reconnaissance des impôts différés actifs,
- la détermination des écarts d'acquisition et leur dépréciation éventuelle.
- l'évaluation à la juste valeur des instruments financiers

2.5 - Périodes présentées et comparatifs

L'exercice d'Eutelsat Communications a une durée de 12 mois clos au 30 juin. Compte tenu de la date de création du Groupe au 25 février 2005 et d'un premier exercice de 33 jours, clôturant au 31 mars 2005, les comptes consolidés au 30 juin 2005 ont une durée de 3 mois. En conséquence, les comptes consolidés au 30 juin 2006 reflétant l'activité du groupe sur une période de 12 mois ne sont pas comparables avec les comptes au 30 juin 2005 présentés en comparatif.

La monnaie fonctionnelle et de présentation des états financiers est l'euro.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES SIGNIFICATIFS

3.1 – Principes de consolidation

Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par Eutelsat Communications que celle-ci ait ou non une participation dans le capital de ces sociétés sont consolidées par intégration globale. Le contrôle, qui est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, est présumé exister

lorsque le Groupe détient directement ou indirectement plus de la moitié des droits de vote. Pour sa détermination, les droits de vote potentiels actuellement exerçables ou convertibles sont pris en compte.

Les entités associées sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (généralement entre 20% et 50%) sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle sans pour autant exercer un contrôle ou contrôle conjoint sur ces politiques. L'écart d'acquisition lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation.

Les sociétés sont consolidées à partir de la date à laquelle le contrôle ou l'influence notable est transférée au Groupe. La quote-part de résultat post acquisition est intégrée dans le résultat du groupe à compter de cette date. De même, les variations post-acquisition des réserves de la société qui sont liées à des opérations n'ayant pas transité par le compte de résultat sont comptabilisées dans les réserves consolidées à hauteur de la quote-part du groupe. Les sociétés sont exclues du périmètre de consolidation dès la date à laquelle le Groupe a transféré le contrôle ou l'influence notable.

Les soldes et opérations intragroupes sont éliminés en consolidation.

3.2 – Comptabilisation des regroupements d'entreprises

Conformément à IFRS 3, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation en IFRS, sont comptabilisés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la juste valeur nette des coûts de sortie.

Seuls les passifs identifiables satisfaisant aux critères de reconnaissance d'un passif chez l'acquéreur sont comptabilisés lors du regroupement. Un passif de restructuration n'est pas comptabilisé en tant que passif de l'acquéreur si celle-ci n'a pas une obligation actuelle, à la date d'acquisition, d'effectuer une restructuration.

Les ajustements de valeurs des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertises en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs de l'écart d'acquisition s'ils interviennent dans la période de douze mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreurs.

Enfin, les intérêts minoritaires sont comptabilisés sur la base de la juste valeur des actifs nets acquis.

3.3 – Acquisition d'intérêts minoritaires

Les acquisitions d'intérêts minoritaires ne sont pas traitées actuellement par le référentiel IFRS, et les réflexions en cours de l'IASB sur la comptabilisation de ce type de transactions s'inscrivent dans le cadre des amendements attendus sur la norme IFRS 3 « *Regroupements d'entreprises* ». Aussi, et en l'absence de règles particulières, le groupe applique la méthode suivante : en cas d'acquisition d'intérêts complémentaires dans une filiale, la différence entre le prix payé et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis telle qu'elle ressort des comptes consolidés du Groupe avant l'acquisition, est comptabilisée en tant qu'écart d'acquisition.

3.4 – Opérations en devises étrangères

Transactions en devises étrangères

Les transactions libellées en devises sont converties dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours du jour de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires (dont les créances et les dettes) en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle en fin d'exercice au taux de clôture. Les pertes et gains de change qui en résultent sont constatés en résultat au cours de la période.

En revanche, les pertes et gains de change résultant de la conversion des avances capitalisables consenties à des filiales étrangères et faisant partie de l'investissement net dans la filiale consolidée sont enregistrés directement en capitaux propres sous la rubrique « écart de conversion cumulé ».

La principale devise étrangère utilisée est le dollar US. Le taux de clôture retenu est de 1,27 USD pour 1 euro et le taux moyen de la période est de 1,22 USD pour 1 euro.

Conversion des comptes des filiales étrangères

Les filiales situées dans des pays en dehors de la zone euro tiennent leurs comptabilités dans la devise la plus représentative de leurs environnements économiques respectifs. Leurs états financiers sont convertis en euros selon la méthode du cours de clôture. Les actifs et passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis en euro au cours de change de la date d'établissement du bilan. Les produits et charges sont convertis au cours moyen pondéré de la période. L'écart de conversion qui en résulte est porté sur une ligne distincte des capitaux propres en « écarts de conversion ».

3.5 – Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles acquises soit séparément soit dans le cadre d'un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition lors de l'affectation du coût d'acquisition de l'entité. La juste valeur est déterminée par référence aux méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou la valeur de marché.

Les immobilisations incorporelles sont composées de la marque "Eutelsat" et des actifs "contrats clients et relations associées". La marque "Eutelsat" n'est pas amortie, mais fait l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique.

Les actifs « contrats clients et relations associées » sont amortis linéairement sur 20 ans.

Cette durée de vie a été estimée sur la base de la durée moyenne des relations contractuelles existant à la date d'acquisition d'Eutelsat et compte tenu des taux de renouvellement anticipés (cf. Note 3.8 - *Perte de valeur des actifs à long terme*).

Frais de recherche et développement

Les frais de développement sont enregistrés en immobilisations incorporelles si les critères de capitalisation tels qu'édictés par IAS 38 "Immobilisations incorporelles" sont remplis, sinon ils sont comptabilisés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de recherche sont comptabilisés en charge.

Au cours des exercices clos les 30 juin 2005 et 2006, aucun frais de développement n'a été activé par le Groupe.

Les frais de recherche et développement ont été engagés principalement dans le cadre des activités multimédia. Ils sont classés sous la rubrique "frais commerciaux et administratifs" du compte de résultat.

3.6 – Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition est évalué, à la date du regroupement, à son coût, lequel correspond à la différence entre le coût du regroupement, y compris les frais directs, et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs acquis identifiables et des passifs assumés.

L'écart d'acquisition résultant de l'acquisition d'une filiale est spécifiquement identifié dans le bilan consolidé, sous la rubrique "Écarts d'acquisition". L'écart d'acquisition provenant de l'acquisition de sociétés mises en équivalence est inclus dans la valeur comptable de la participation dans la rubrique "Titres des sociétés mises en équivalence".

Les écarts d'acquisition sont comptabilisés à leur coût initial diminué, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur.

Ils font l'objet de tests de dépréciation réalisés au moins annuellement ou dès lors que des événements ou des circonstances indiquent qu'il existe une perte de valeur. De tels événements ou circonstances existent lorsque des modifications significatives interviennent, remettant en cause la valeur recouvrable de l'investissement initial.

3.7 – Satellites et autres immobilisations corporelles

Les satellites et autres immobilisations corporelles ("les immobilisations corporelles") sont évalués à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs. Lorsqu'un composant d'une immobilisation corporelle a un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation, et une durée d'utilité différente des autres composants, il est comptabilisé et amorti séparément de l'immobilisation.

Les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles sont capitalisés pour la part encourue au cours de la période de construction.

Satellites – Le coût des satellites comprend toutes les dépenses encourues pour la mise en service des satellites, et notamment les coûts de construction, de lancement, d'assurance au lancement, les intérêts capitalisés, les primes d'intéressement, et autres coûts directement attribuables à la supervision du programme (études, frais de personnel et prestations de conseil).

Primes d'intéressement en orbite ("Performance Incentives") – Certains contrats de construction de satellites prévoient que le Groupe verse des primes d'intéressement à la mise en service initiale et au titre des périodes successives en fonction du bon fonctionnement du satellite en orbite. Ces éléments font partie du coût du satellite et sont comptabilisés à l'actif en contrepartie d'une dette égale à la valeur actualisée des paiements attendus. Toute modification ultérieure du montant de cette prime au titre d'une ou plusieurs périodes, est comptabilisée comme un ajustement du coût du satellite. La nouvelle valeur du satellite est amortie de façon prospective sur la durée d'utilisation résiduelle.

Équipements au sol – Les équipements au sol comprennent les équipements de surveillance et de contrôle implantés sur divers sites en Europe, ainsi que les équipements du siège social, y compris les installations techniques, le mobilier de bureau et le matériel informatique.

Amortissements – Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Ils tiennent compte des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations à compter de la mise en service opérationnelle.

Les durées d'utilité des principales catégories d'immobilisations s'inscrivent dans les fourchettes suivantes:

Satellites	10 – 16 ans
Équipements de surveillance du trafic	5 – 10 ans
Équipements informatiques	2 – 5 ans
Aménagements et agencements des constructions	3 – 9 ans

Le Groupe revoit chaque année les durées d'utilité résiduelles de ses satellites en orbite, en se fondant à la fois sur leur utilisation prévue et sur l'évaluation technique de leur durée de vie. Lorsqu'un changement significatif intervient, l'amortissement est calculé pour les années restant à courir en prenant en compte la nouvelle durée de vie résiduelle.

Immobilisations en cours de construction – Les immobilisations en cours de construction comprennent principalement les paiements d'étapes, représentatifs de l'avancement de la construction des satellites en cours, ainsi que les avances versées au titre des lanceurs et des assurances au lancement. Les coûts de personnel, d'études et de prestations de conseil, les intérêts et les autres coûts directement encourus pour l'acquisition des satellites sont également capitalisés.

Biens en location financement – Les contrats au travers desquels le Groupe dispose de l'utilisation de la capacité de tout ou partie des répéteurs d'un satellite sont comptabilisés, conformément à IAS 17 "Contrats de location" à l'actif du bilan, assorties d'une dette au passif, lorsque les conditions des contrats sont telles que ces derniers sont qualifiés de contrats de location financement, c'est-à-dire qu'ils transfèrent substantiellement au Groupe les risques et avantages attachés à la propriété du bien. Les actifs sont amortis sur la plus courte période entre la durée d'utilité et la durée des contrats.

3.8 – Perte de valeur des actifs à long terme

Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie, telle que la marque, sont soumis à un test de dépréciation annuel, indépendamment de tout indice de dépréciation, ou dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'ils pourraient avoir perdu de la valeur.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, tels que les "contrats clients et relations associées", ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables.

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur nette des frais de cession et sa valeur d'utilité. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, le Groupe détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient, c'est-à-dire le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Afin de déterminer la valeur d'utilité, le Groupe s'appuie sur des estimations de flux de trésorerie futurs avant impôt générés par l'actif ou par l'UGT sur sa durée d'utilité et construits à partir du plan moyen terme approuvé par la Direction Générale. Au-delà d'une durée maximum de cinq ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stable.

Les flux de trésorerie futurs sont actualisés en retenant des taux du marché à long terme, avant impôt, qui reflètent les meilleures estimations du Groupe de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques des actifs ou de l'UGT.

La juste valeur diminuée des frais de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou d'une unité) lors d'une opération, dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts d'opération.

Les pertes de valeur et les reprises de perte de valeur sont comptabilisées respectivement sous les rubriques "Autres charges opérationnelles" et "Autres produits opérationnels" dans le compte de résultat. La perte de valeur comptabilisée sur un écart d'acquisition ne peut être reprise.

Aux 30 juin 2005 et 2006, pour l'affectation et la réalisation des tests de perte de valeur les UGT suivantes ont été identifiées :

- chacun des 23 satellites
- la participation dans le groupe Hispasat
- chacun des quatre actifs "contrats clients et relations associées".

La marque Eutelsat et l'écart d'acquisition sont testés au niveau d'Eutelsat.

3.9 – Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas du coût d'acquisition ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût correspond au prix de revient. Celui-ci est calculé selon la méthode du prix moyen pondéré.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

3.10 – Instruments financiers

Les actifs financiers à la juste valeur via le résultat y compris les actifs financiers de transaction (trading) et les instruments dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Les autres actifs et passifs financiers sont enregistrés à leur coût correspondant à la juste valeur plus les coûts directement imputables à la transaction.

Conformément aux normes IAS 39 "*Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*" et IAS 32 "*Instruments financiers : informations à fournir et présentation*", le Groupe a adopté la classification présentée ci-après pour les actifs et passifs financiers, sur la base des objectifs retenus par la Direction à leur date d'acquisition. La désignation et le classement de ces titres sont réalisés lors de la comptabilisation initiale.

3.10. 1 – Actifs financiers

Le classement, la présentation et l'évaluation des actifs financiers s'analysent comme suit :

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprennent les actifs détenus à des fins de transaction et les instruments financiers désignés comme étant évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat dès leur comptabilisation initiale. Cette catégorie inclut les actifs financiers acquis dans le but principal de revente à court terme (généralement sur une période de moins de 12 mois) et les instruments dérivés sauf s'ils sont désignés comme instruments de couverture.

Ils sont comptabilisés à leur juste valeur, les gains et pertes, réalisés ou latents, liés au changement de la juste valeur de ces actifs étant comptabilisés en produits ou charges financières.

Actifs détenus jusqu'à leur échéance

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers, autres que des instruments dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, que le Groupe a la ferme intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance.

Ces placements sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Actifs disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers, autres que des instruments dérivés, qui ont été désignés comme tels par la Direction ou qui ne sont pas classés dans les catégories "Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat" ou "Actifs détenus jusqu'à leur échéance". Cette catégorie inclut les participations autres que les participations dans les sociétés mises en équivalence, que la Direction a l'intention de conserver à long terme. Ces participations sont classées en actifs financiers sous la rubrique "Actifs financiers non courants".

Ils sont par la suite réévalués à leur juste valeur, les gains et pertes résultant des variations de juste valeur étant constatés en capitaux propres. Lorsqu'ils sont vendus ou lorsqu'une perte de valeur est constatée, les gains et pertes cumulés, précédemment constatés en capitaux propres, sont comptabilisés dans le résultat financier.

Les actifs financiers disponibles à la vente représentant des participations dans des sociétés qui n'ont pas de cotation sur un marché actif, et dont la juste valeur ne peut être déterminée, sont évalués à leur coût d'acquisition.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont notamment composés de prêts au personnel, de dépôts versés et de créances clients, lesquels ont généralement une échéance de moins de 12 mois.

Les créances clients sont comptabilisées initialement à la valeur nominale compte tenu du caractère non significatif des effets de l'actualisation. Les créances clients sont, par la suite, comptabilisées à

leur coût diminué le cas échéant des dépréciations résultant du caractère non recouvrable de leur montant.

Les autres prêts et créances sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.10.2 – Passifs financiers

Les passifs financiers sont constitués d'emprunts bancaires et d'instruments de dette. Ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération. Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Toute différence entre les produits d'émission nets des coûts de transaction et la valeur de remboursement est constatée en résultat financier sur la durée de vie des emprunts selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.10.3 – Instruments dérivés

Les instruments dérivés qui ne sont pas désignés comme des instruments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur, les variations ultérieures de juste valeur étant enregistrées en résultat financier.

Lorsque l'instrument financier peut être qualifié d'instrument de couverture, ces instruments sont évalués et comptabilisés conformément aux critères de la comptabilité de couverture de la norme IAS 39 "*Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*". (cf. Note 3.10.5 - *Opérations de couverture*).

3.10.4 – Dépréciation

Les indicateurs de pertes de valeur sont examinés pour l'ensemble des actifs financiers à chaque date de clôture. Ces indicateurs comprennent des éléments tels que des manquements aux paiements contractuels, des difficultés financières significatives de l'émetteur ou du débiteur, une probabilité de faillite ou une baisse prolongée ou significative du cours de bourse. Une perte de valeur est constatée au compte de résultat lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation d'un actif.

Les pertes de valeur sont constatées en charges financières.

Les pertes de valeur sur les titres de sociétés qui n'ont pas de cotation sur un marché actif, et qui sont valorisés au coût, et sur les instruments de capitaux propres classés en actifs financiers disponibles à la vente, ne peuvent pas être reprises.

Cas particuliers des dépréciations des créances clients

Les clients du Groupe sont principalement composés d'opérateurs internationaux de télécommunications, de diffuseurs et autres utilisateurs de communications par satellite à usage commercial. La Direction revoit régulièrement son exposition au risque de crédit et provisionne, en fonction des flux de trésorerie attendus, les pertes probables sous la rubrique "frais commerciaux et administratifs".

3.10.5 – Opérations de couverture

Les opérations de couverture s'effectuent en ayant recours à des instruments financiers dérivés, dont les variations de juste valeur ont pour but de compenser l'exposition des éléments couverts à ces mêmes variations.

Des instruments financiers dérivés sont désignés comme instruments de couverture et sont comptabilisés selon les principes de la comptabilité de couverture dès lors que le groupe démontre (a) qu'il existe une désignation et une documentation formalisées décrivant la relation de couverture ainsi que l'objectif de la Direction en matière de gestion des risques et de stratégie de couverture à l'initiation de l'opération, (b) que la Direction s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace dans la compensation des risques, (c) que les transactions prévues faisant l'objet de la couverture sont hautement probables et comportent une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait in fine affecter le compte de résultat, (d) que l'efficacité de la couverture peut être mesurée

de façon fiable et (e) que l'efficacité de la couverture est évaluée de façon continue et que la couverture est déterminée comme hautement efficace durant toute la durée de la couverture.

Ces critères sont appliqués lorsque le Groupe a recours à des instruments dérivés désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie.

Couverture de flux de trésorerie

Une couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations des flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable, et qui pourraient affecter le résultat.

Les variations de la juste valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en capitaux propres pour ce qui concerne la partie efficace de la relation de couverture tandis que les variations de la juste valeur relatives à la partie inefficace de la couverture sont constatées au compte de résultat sous la rubrique "Autres produits opérationnels" ou "Autres charges opérationnelles" pour la couverture des éléments relatifs aux activités opérationnelles et en résultat financier pour la couverture des éléments liés aux activités d'investissement et de financement.

Les variations cumulées de la juste valeur de l'instrument de couverture précédemment comptabilisées en capitaux propres sont transférées dans le compte de résultat lorsque la transaction couverte affecte ce dernier. Les gains et pertes ainsi transférés sont comptabilisés dans les "Autres produits opérationnels" ou "Autres charges opérationnelles" pour la couverture des activités opérationnelles et en résultat financier pour la couverture des activités d'investissement et de financement.

Lorsque la transaction prévue se traduit par la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non financier, les variations cumulées de la juste valeur de l'instrument de couverture précédemment enregistrées en capitaux propres sont intégrées dans l'évaluation initiale de l'actif ou du passif concerné.

3.10.6 – Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le montant pour lequel un actif ou un passif éteint pourrait être échangé, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La juste valeur des actifs et passifs financiers négociés sur un marché actif (cas de certains titres de participations, de certaines valeurs de placement et de certains instruments dérivés) est déterminée par référence au cours de bourse ou à la valeur de marché à la date de clôture.

L'évaluation de la juste valeur des autres instruments financiers, actifs ou passifs, qui ne sont pas cotés sur un marché actif, est fondée sur différentes méthodes d'évaluation et hypothèses déterminées par le Groupe en fonction des conditions de marché existant à la date de clôture.

3.10.7 - Engagements fermes ou conditionnels d'achat d'intérêts minoritaires

Les normes IAS 27 "*États financiers consolidés et individuels*" et IAS 32 "*Instruments financiers : informations à fournir et présentation*" conduisent le Groupe à enregistrer les engagements fermes ou conditionnels d'achat des intérêts minoritaires en dette financière pour la juste valeur de l'engagement, avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, le Groupe, en l'absence de dispositions claires du référentiel IFRS sur ce point, comptabilise le solde en écart d'acquisition, suivant le même raisonnement que celui énoncé ci-dessus dans le cadre d'acquisitions d'intérêts minoritaires.

Tout changement de la juste valeur de l'obligation, postérieure à la comptabilisation initiale de celle-ci, est considéré comme un ajustement du montant comptabilisé initialement en écart d'acquisition.

3.11 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent essentiellement les comptes de caisse, les soldes bancaires disponibles, et les dépôts à court terme ou certificats de dépôt à échéance de moins de trois mois à l'origine.

3.12 – Capitaux propres

Actions propres

Les actions propres sont comptabilisées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de leur cession, les gains et pertes sont inscrits directement dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

Frais d'augmentation de capital

Les frais externes directement liés aux augmentations de capital, réduction de capital, rachat d'actions sont imputés sur la prime d'émission et d'apport, nets d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée.

3.13 – Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est principalement constitué de l'attribution de capacité du secteur spatial, sur la base des conditions contractuelles.

Ces contrats couvrent généralement des périodes allant de un an jusqu'à la fin de vie du satellite. Les contrats prévoient généralement un droit à un crédit temps à titre gracieux en cas d'interruption de service due aux sous-performances des répéteurs embarqués. Toutefois, le Groupe n'est pas responsable du dommage ou de la perte encourue par un client lorsque le Groupe n'a pu, malgré ses efforts, fournir la capacité allouée en raison d'une interruption de service ou d'une dégradation des caractéristiques techniques d'un répéteur embarqué. Le Groupe est uniquement responsable envers le client pour les dommages qui résultent directement de la violation de ses obligations au titre d'un contrat d'attribution ; cette responsabilité est généralement limitée en montant. Les dispositions contractuelles prévoient également la possibilité d'une résiliation anticipée à l'issue d'une période de deux ans avec un préavis d'un an, contre, suivant le type de contrat, le versement de la différence entre le tarif prévu au contrat et le tarif pour un contrat sur une durée similaire à la durée écoulée, plus les intérêts de retard ou le versement d'un pourcentage du tarif annuel appliqué à la durée résiduelle du contrat. Un ajustement du chiffre d'affaires, initialement reconnu, est alors pratiqué afin de refléter l'économie globale du contrat.

Le chiffre d'affaires est reconnu sur la durée contractuelle d'utilisation du service, dès lors qu'un contrat existe et que le prix est fixe ou déterminable et dès lors, qu'à sa date de comptabilisation, il est probable que la créance sera recouvrée.

Les produits constatés d'avance comprennent les montants à moins d'un an prépayés par les clients. Ces montants sont constatés en chiffre d'affaires de manière linéaire sur la durée correspondante de mise à disposition de capacités satellitaires ou de réalisation des prestations de service rendues.

3.14 – Impôts différés

Les impôts différés résultent des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur valeur fiscale. Ils sont calculés par entité fiscale et comptabilisés sur toutes les différences temporelles, sauf exceptions en utilisant la méthode bilantielle du report variable.

Ainsi, tous les passifs d'impôt différé sont comptabilisés :

- pour toute différence temporelle imposable sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la dépréciation non déductible fiscalement de l'écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ; et
- pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf lorsque le Groupe contrôle le renversement de la différence et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toute différence temporelle déductible, reports en avant de pertes fiscales et crédit d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un

bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporelles pourront être imputés. Toutefois, aucun actif d'impôt différé n'est constaté s'il résulte d'une différence temporelle déductible générée par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés ne sont pas actualisés et sont classés en actifs et passifs non courants.

3.15 – Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant chaque période considérée.

Le résultat net dilué par action est calculé selon la méthode du rachat d'actions, en prenant pour hypothèses que tous les instruments potentiellement dilutifs sont convertis (i.e. en supposant, d'une part l'exercice des options de souscription d'action existantes, et d'autre part la conversion des instruments financiers donnant accès au capital, après prise en compte dans les résultats des incidences financières théoriques de ces opérations) et que le produit supposé de ces instruments a été perçu lors de l'émission d'actions ordinaires au cours moyen de marché des actions ordinaires pendant la période.

3.16 – Engagements de retraite et assimilés

Les régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi du groupe sont constitués de plans à cotisations définies et de plans à prestations définies :

Les régimes à prestations définies concernent les plans dans lesquels le groupe ou les entités du groupe se sont engagés à garantir à terme un montant ou un niveau de prestations défini contractuellement. Le coût de ces prestations comprenant les indemnités de départ en retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi est provisionné sur la base d'une évaluation actuarielle des obligations envers les salariés à la date de clôture selon la méthode dite des « unités de crédit projetées ». Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime.

Les montants des paiements futurs correspondant sont évalués sur la base d'hypothèses démographiques et financières telles que la mortalité, la rotation des effectifs, l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base de taux d'actualisation déterminés par référence aux taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

La valeur actualisée de l'obligation est évaluée chaque année et revue pendant les périodes intermédiaires pour identifier les changements significatifs.

Lorsque les hypothèses de calcul sont révisées, il en résulte des écarts actuariels qui sont étalés sur la durée de vie active résiduelle moyenne attendue du personnel bénéficiaire de ces régimes pour la partie excédant de plus de 10% la plus grande des valeurs suivantes :

- la valeur actualisée de l'obligation envers les salariés à la date de clôture ;
- la juste valeur des actifs du fonds à cette même date ;

La charge nette de l'exercice, correspondant à la somme du coût des services rendus, du coût de l'actualisation moins la rentabilité attendue des actifs du régime est entièrement constatée en résultat opérationnel.

Dans le cadre de régimes à cotisations définies, la gestion de ces plans est assurée par un organisme extérieur auquel la filiale s'engage à verser des cotisations régulières. Les paiements effectués par le groupe au titre de ces régimes sont comptabilisés en charges de l'exercice.

3.17 – Garantie financière donnée à un fonds de pension

A la suite de l'acquisition d'Eutelsat en avril 2005, le Groupe est devenu le garant du fonds de pension auprès duquel les engagements avaient été externalisés préalablement à des opérations d'apport pour la constitution d'Eutelsat. Ce fonds de pension qui relève des régimes à prestations définies a été fermé et les droits acquis gelés préalablement au transfert. Cette garantie financière a été analysée, évaluée et comptabilisée de manière similaire aux engagements relevant de régimes à prestations définies décrits au paragraphe 3.19 - *Provisions*, bien que le Groupe n'ait pas repris les engagements souscrits auprès du fonds de pension par l'Organisation Inter Gouvernementale ("OIG") au plan juridique.

3.18 – Options de souscription d'actions

L'avantage accordé aux salariés au titre de ces plans est évalué au moment de l'attribution de l'option et constitue un complément de rémunération. Il est comptabilisé en charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres sur la durée d'acquisition des droits représentatifs de l'avantage consenti.

De même, en application d'IFRS 2 "*Paiements en actions et assimilés*", les avantages accordés aux salariés au titre d'offres réservées dans le cadre d'appel public à l'épargne ou d'autres opérations sur le capital, sont évalués au moment de leur attribution. Ils constituent un complément de rémunération, qui est comptabilisé en charge de l'exercice au fur et à mesure de l'acquisition des droits par le salarié.

Conformément à la norme IFRS 2 "*Paiements en actions et assimilés*", seuls les plans en vigueur au sein du groupe postérieurs au 7 novembre 2002 et pour lesquels les droits ne sont pas acquis au 1er janvier 2005 ont été valorisés et comptabilisés.

3.19 – Provisions

Une provision est constituée lorsque, à la date de clôture, le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision comptabilisée correspond à la valeur actualisée des dépenses attendues jugées nécessaires pour éteindre l'obligation correspondante. Cette valeur actualisée est déterminée à partir de taux d'actualisation avant impôts reflétant l'estimation de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à ces engagements.

L'augmentation des provisions enregistrée pour refléter l'écoulement du temps et relatif à l'actualisation est comptabilisée en charges financières dans le compte de résultat.

NOTE 4 : IMPACT DE L'ACQUISITION D'EUTELSAT S.A.

4.1– Description de l'acquisition

Le 4 avril 2005, Eutelsat Communications a acquis auprès des principaux actionnaires directs et indirects d'Eutelsat S.A. la plupart de leurs actions dans Eutelsat S.A..

Cette opération a été rémunérée en partie en trésorerie (88,2%) et en partie en actions d'Eutelsat Communications S.A. (11,8%). Le règlement de la partie rémunérée en trésorerie a été financé par plusieurs lignes de crédit mises en place au niveau de deux structures intermédiaires SatBirds

Capital Participations SCA, et SatBirds Finance Sarl, filiales à 100% de Eutelsat Communications S.A. (Cf. Note 14 - *Dettes auprès des établissements de crédit*). A la suite de ces opérations d'apports et de cessions réalisées au niveau d'Eutelsat Communications S.A., les titres ont été apportés via les deux structures intermédiaires portant le financement, à la société SatBirds 2, filiale à 100% de SatBirds Finance Sarl et filiale indirecte d'Eutelsat Communications S.A. A l'issue de ces opérations, SatBirds 2 détient directement 75,28% du capital d'Eutelsat S.A. et indirectement, par l'intermédiaire de WhiteBirds S.A.S., 10,36% du capital de celle-ci.

Pour l'ensemble des opérations d'apport et de cession les actions d'Eutelsat S.A. ont été valorisées à 2,57 euros par action sur la base d'une approche multi-critères et des dernières transactions sur le capital d'Eutelsat S.A. en décembre 2004.

4.2 –Ajustements définitifs liés à la finalisation de la comptabilisation initiale

Le Groupe avait indiqué que dans le délai imparti au 30 juin 2005 et compte tenu de la taille et de la complexité de l'acquisition, les valeurs des actifs et passifs et le coût d'acquisition constituaient des données provisoires qui pouvaient être revues en fonction d'informations complémentaires obtenues dans le cadre de la finalisation de l'affectation du prix d'acquisition.

Ajustements sur le coût d'acquisition

Le coût d'acquisition de la participation de 85,65% d'Eutelsat S.A. évalué de manière provisoire à € 2 221 095 milliers, se décomposait de la manière suivante :

(En milliers d'euros)

Partie du prix rémunéré en titres Eutelsat Communications	225 444
Partie du prix versé en numéraire en échange des actions Eutelsat S.A.	1 685 096
Frais directement liés à l'acquisition	47 200
Total coût d'acquisition par SatBirds 2	1 957 740
Coût d'acquisition des titres détenus par WhiteBirds	263 355
Total coût d'acquisition provisoire	2 221 095

Ce coût a été ajusté à la baisse de € 1 004 milliers sur la base des derniers éléments d'information, s'établissant ainsi à € 2 220 091 milliers.

Ajustements des valeurs provisoires retenues sur certains actifs résultant de l'acquisition

La finalisation des justes valeurs déterminées avec l'assistance d'évaluateurs indépendants en fonction de la situation d'Eutelsat S.A. à la date d'acquisition repose sur l'obtention de certaines informations complémentaires :

Ces informations concernent pour l'essentiel la valeur du satellite ATLANTIC BIRDTM1 (objet de plusieurs réclamations liées à de nombreuses interruptions de service ayant nécessité la mise en œuvre d'actions correctives depuis sa mise en exploitation, identifiées à la date d'acquisition) financé dans le cadre d'un contrat de location financement.

Ces réclamations ont abouti à un accord signé le 19 décembre 2005 qui s'est traduit par l'achat par Eutelsat, du satellite pour un montant de € 48 millions. Cette information sur la valeur du satellite a permis, d'ajuster la valeur provisoire retenue dans le cadre de la comptabilisation du regroupement et de la dette correspondante.

Au titre de l'exercice clos au 30 juin 2006, cet accord a également entériné l'abandon par Eutelsat S.A. et ALS S.p.A. des réclamations réciproques (dont notamment le paiement des loyers passés impayés par Eutelsat S.A.) ce qui s'est traduit par la reconnaissance d'un revenu non récurrent de € 17,4 millions correspondant à des indemnités de retard de livraison et d'interruption de service, et par une réduction de la charge d'assurance de € 1,6 millions.

Du fait de ces informations complémentaires la nouvelle valeur de l'actif net d'Eutelsat S.A. au 4 avril 2005 et l'écart d'acquisition sont corrigés ainsi :

(En milliers d'euros)	Valeurs provisoires à la date d'acquisition	Ajustements des valeurs provisoires	Valeurs ajustées
ACTIF			
<u>Actifs non courants</u>			
Incorporel ⁽¹⁾	929 800		929 800
Satellites et autres immobilisations corporelles (dont immobilisations en cours)	2 085 478	5 895 ⁽⁴⁾	2 091 373
Titres des sociétés mises en équivalence ⁽²⁾	111 359		111 359
Actifs financiers	3 133		3 133
Impôts différés actifs, nets	61 416	(34 730) ⁽⁶⁾	26 686
Total des actifs non courants	3 191 186	(28 835)	3 162 351
<u>Actifs courants</u>			
Stocks	2 336		2 336
Créances clients et comptes rattachés	217 847		217 847
Autres actifs	28 378		28 378
Instruments financiers	849		849
Trésorerie et équivalents de trésorerie	50 613		50 613
Total des actifs courants	300 023		300 023
TOTAL ACTIF	3 491 209	(28 835)	3 462 374
<u>Passifs non courants</u>			
Dettes auprès des établissements de crédit	772 430		772 430
Instruments financiers	5 104		5 104
Autres dettes	203 766	(80 072) ⁽⁵⁾	123 694
Provisions (part à long terme) ⁽³⁾	49 000		49 000
Impôts différés passif	312 349		312 349
Total des passifs non courants	1 342 649	(80 072)	1 262 577
<u>Passifs courants</u>			
Part à court terme des dettes auprès des établissements de crédit	144 033		144 033
Part à court terme des autres dettes	89 894	(17 521) ⁽²⁾	72 373
Fournisseurs et comptes rattachés	34 343		34 343
Dettes sur immobilisations	13 885		13 885
Impôts à payer	19 569		19 569
Autres dettes et produits constatés d'avance	97 756		97 756
Provisions (part à court terme)	9 408		9 408
Total des passifs courants	408 888	(17 521)	391 367
TOTAL PASSIF	1 751 537	(97 593)	1 653 944
Juste valeur de l'actif net acquis	1 739 672	68 758	1 808 430
% de la participation acquise	85.648%	85.648%	85.648%
Part d'Eutelsat Communications dans la juste valeur de l'actif net acquis	1 489 994	58 890	1 548 884
Coût d'acquisition	2 221 095	(1 004)	2 220 091
Écart d'acquisition	731 101	(59 894)	671 207

(1) Les immobilisations incorporelles identifiées et valorisées dans le cadre de l'acquisition sont les Contrats clients et relations associées (€ 889 000 milliers), et la marque Eutelsat (€ 40 800 milliers).

Les "contrats clients et relations associées" comprennent l'ensemble des contrats signés à la date d'évaluation pour une position orbitale donnée dont quatre ont été identifiés au niveau d'Eutelsat. Ils ont été évalués en utilisant la méthode de "l'excès de profits" sur la base :

- d'hypothèses de *Chiffre d'affaires* établies à partir du carnet de commande utilisé pour préparer le plan moyen terme, lequel intègre les probabilités de renouvellement en fin de contrat.
- d'hypothèses de répartition linéaire par transpondeur des frais de fonctionnement et d'amortissements, et de leur allocation à chaque position orbitale en prenant en compte le nombre de transpondeurs pour chaque position.
- d'un taux d'actualisation de 8,5%.

La marque Eutelsat a été évaluée en utilisant l'approche de "l'exemption de redevance" en retenant un taux de redevances de 0,5% et sur une base d'un taux d'actualisation de 8,5%.

(2) L'évaluation de la participation mise en équivalence n'a pas conduit à ajuster la valeur comptable, celle-ci ayant déjà été ajustée à la valeur recouvrable déterminée par référence à la juste valeur déterminée sur la base des business plans de la Direction de l'entité associée (cf. Note 7 Titres de participation).

(3) L'ajustement relatif aux provisions est lié à l'évaluation à la juste valeur de l'obligation portant sur le fonds de pension.

Les écarts actuariels cumulés à la date d'acquisition relatifs à la garantie financière donnée à un fonds de pension (cf. Note 3.17 - *Garantie financière donnée à un fonds de pension*) ont été pris en compte lors de l'évaluation de la juste valeur de l'obligation du fonds de pension.

(4) Ajustement de la valeur du satellite ATLANTIC BIRDTM1 sur la base du prix d'achat et après prise en compte de la valeur temps entre le 4 avril 2005 et la date de transaction.

(5) Ajustement de la juste valeur des dettes (principal et intérêts) liées au financement du satellite ATLANTIC BIRDTM1 sur la base de l'accord conclu en décembre 2005 et des paiements intervenus depuis le 4 avril 2005.

(6) Modification des impôts différés pour tenir compte des ajustements précédents.

4.3 – Incidence des ajustements de valeurs provisoires sur l'acquisition des intérêts minoritaires au 30 juin 2005

Au 30 juin 2005, l'acquisition complémentaire de 7,67% du capital d'Eutelsat S.A. avait donné lieu à la constatation d'un écart d'acquisition complémentaire de € 59 894 milliers dans les comptes consolidés d'Eutelsat Communications.

Le coût d'acquisition complémentaire des actionnaires minoritaires d'Eutelsat S.A. s'était traduit par une émission de 22 075 116 actions de la Société et un paiement en numéraire de € 172 630 milliers, le montant des frais d'acquisition avant impôt s'élevant à € 384 milliers.

Du fait de la nouvelle valeur obtenue de l'actif net acquis d'Eutelsat S.A. au 30 juin 2005, et des ajustements portant sur les frais d'acquisition de titres, l'écart d'acquisition a été ajusté à la baisse de € 2 429 milliers dont € 5 340 milliers liés aux ajustements nets d'impôts différés des valeurs d'ATLANTIC BIRDTM1 et de la dette correspondante et € 2 911 milliers de complément de frais d'acquisition. Le nouveau montant de l'écart d'acquisition complémentaire au 30 juin 2005 s'établit à € 57 465 milliers.

4.4 - Ecart d'acquisition ajusté au 30 juin 2005

L'écart d'acquisition total au 30 juin 2005 ressort à € 728 672 milliers, le tableau ci-après récapitulant les effets de ces ajustements :

(En milliers d'euros)	Note	<u>Écart d'acquisition</u>
Écart d'acquisition initial au 4 avril 2005 (publié)	4.2	731 101
Impacts liés à ATLANTIC BIRD™1 (AB1) ⁽¹⁾	4.2	(58 890)
Frais d'acquisition ⁽²⁾	4.2	(1 004)
Écart d'acquisition retraité au 4 avril 2005	4.2	671 207
Acquisition d'intérêts minoritaires au 30 juin 2005	4.3	59 894
Impacts liés à ATLANTIC BIRD™1 (AB1) ⁽¹⁾	4.3	(5 340)
Frais d'acquisition supplémentaires ⁽²⁾	4.3	2 911
Sous-total	4.3	57 465
Écart d'acquisition retraité au 30 juin 2005	45	728 672

⁽¹⁾ l'impact total des modifications liées à la juste valeur du satellite ATLANTIC BIRD™1 s'élève à € 64 231 milliers.

⁽²⁾ le montant total complémentaire sur frais d'acquisition s'élève à € 1 907 milliers.

4.5 – Comptes consolidés au 30 juin 2005

Les ajustements apportés à l'acquisition d'Eutelsat S.A. modifient les comptes consolidés au 30 juin 2005 comme suit :

BILAN CONSOLIDE

(En milliers d'euros)	30 juin 2005 publié	Modification AB1	Frais d'acquisition	30 juin 2005 retraité
ACTIF				
<u>Actifs non courants</u>				
Écart d'acquisition	790 996	(64 231)	1 907	728 672
Incorporel	918 688			918 688
Satellites et autres immobilisations corporelles, nets	1 827 903	6 098		1 834 001
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	236 341			236 341
Titres des sociétés mises en équivalence	111 425			111 425
Actifs financiers	1 585			1 585
Impôts différés actifs, nets	72 841	(34 730)		38 111
Total des actifs non courants	3 959 779	(92 863)	1 907	3 868 823
<u>Actifs courants</u>				
Stocks	1 371			1 371
Créances clients et comptes rattachés	212 183			212 183
Autres actifs	29 828			29 828
Actif d'impôt exigible				
Instruments financiers	1 499			1 499
Trésorerie et équivalents de trésorerie	37 043			37 043
Total des actifs courants	281 924			281 924
TOTAL ACTIF	4 241 703	(92 863)	1 907	4 150 747
PASSIF				
Capitaux propres				
Capital social	278 733			278 733
Primes liées au capital	-			-
Réserves et résultat consolidés groupe	(26 281)	792		(25 489)
Minoritaires	120 400	4 758		125 158
Total des capitaux propres	372 852	5 550		378 402
<u>Passifs non courants</u>				
Dettes auprès des établissements de crédit	2 921 550			2 921 550
Instruments financiers	35 027			35 027
Autres dettes	195 659	(80 072)		115 587
Provisions (part à long terme)	49 387			49 387
Impôts différés passifs	316 304			316 304
Total des passifs non courants	3 517 927	(80 072)		3 437 855
<u>Passifs courants</u>				
Part à court terme des dettes auprès des établissements de crédit	77 811			77 811
Part à court terme des autres dettes	73 233	(18 341)		54 892
Fournisseurs et comptes rattachés	44 354		1 907	46 261
Dettes sur immobilisations	25 630			25 630
Impôts à payer	22 468			22 468
Autres dettes et produits constatés d'avance	100 291			100 291
Instruments financiers	-			-
Provisions (part à court terme)	7 137			7 137
Total des passifs courants	350 924	(18 341)	1 907	334 490
TOTAL PASSIF	4 241 703	(92 863)	1 907	4 150 747

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en milliers d'euros, sauf données par action)	30 juin 2005 publié	Modification AB1	30 juin 2005 retraité
Chiffre d'affaires	188 680		188 680
Produits des activités ordinaires	188 680		188 680
Coûts des opérations	(19 351)		(19 351)
Autres produits opérationnels			
Frais commerciaux et administratifs	(32 949)		(32 949)
Dotations aux amortissements	(73 241)	203	(73 038)
Autres charges opérationnelles	(695)		(695)
Résultat opérationnel	62 444	203	62 647
Produits financiers	3 035		3 035
Charges financières	(59 640)	820	(58 820)
Résultat financier	(56 605)	820	(55 785)
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	66		66
Résultat net avant impôt et intérêts minoritaires	5 905	1 023	6 928
Impôts sur les sociétés	(14 250)		(14 250)
Résultat net	(8 345)	1 023	(7 322)
Part attribuable au Groupe	(13 428)	876	(12 552)
Part attribuable aux intérêts minoritaires	5 083	147	5 230
Résultat par action revenant aux actionnaires d'Eutelsat Communications			
Résultat de base par action en €	(0.056)		(0.053)
Résultat dilué par action en €	(0.057)		(0.054)

4.6 – Acquisition des intérêts minoritaires depuis le 30 juin 2005

Depuis le 30 juin 2005, le groupe a acquis auprès des actionnaires minoritaires ou salariés d'Eutelsat S.A., leurs actions Eutelsat S.A. représentant globalement 1,97 % du capital de celle-ci.

Ces acquisitions complémentaires d'intérêts minoritaires ont donné lieu à constatation d'écarts d'acquisition complémentaires pour un montant total de € 22 042 milliers. Le coût d'acquisition complémentaire des actionnaires minoritaires d'Eutelsat S.A. s'élève à € 66 646 milliers (dont € 2 622 milliers de frais d'acquisition avant impôt).

Ces acquisitions complémentaires peuvent se résumer ainsi

- Acquisition d'intérêts minoritaires complémentaires dans le cadre des opérations d'apport et de cession secondaire

Pour tous les actionnaires d'Eutelsat S.A. qui souhaitaient répondre favorablement à l'offre d'apport et de cession initiale du 04 avril 2005 mais qui n'avaient pas été en mesure d'apporter et/ou de céder leurs actions Eutelsat S.A. le 30 juin 2005, le Groupe a offert la possibilité de céder et/ou d'échanger leur participation dans Eutelsat S.A. contre des actions Eutelsat Communications dans les mêmes conditions économiques que celles qui ont prévalu lors de l'opération du 30 juin 2005.

Au cours de l'exercice, différents actionnaires d'Eutelsat S.A. ont réalisé ces opérations d'apport et de cession secondaire en date du 6 Octobre 2005 et du 27 avril 2006. En ces deux occasions, des actionnaires d'Eutelsat S.A. ont échangé respectivement 19 381 240 et 435 000 actions pour un montant total de € 50 928 milliers.

- *Rachat d'actions auprès des salariés d'Eutelsat S.A.*

L'opération de rachat proposée par le Groupe en juillet 2005 (cf. Note 27 des notes annexes aux comptes consolidés au 30 juin 2005) à l'ensemble des détenteurs d'actions issues de l'exercice du plan d'option de souscription d'action "Partenaires" d'Eutelsat S.A. levées avant le 30 juin, a été annulée. Elle s'est néanmoins traduite par l'acquisition de 604 987 actions d'Eutelsat S.A. pour un montant de € 1 555 milliers.

D'autre part, à la suite de l'introduction en bourse, le Groupe a mis en place une offre de liquidité pour les bénéficiaires d'options de souscription d'action des plans "Partenaires", "Managers" et des plans d'options d'achat mis en place par Eutelsat S.A.. L'offre était close le 15 décembre 2005 et s'est traduite par l'acquisition de 1 696 973 actions d'Eutelsat S.A. pour un montant de € 7 246 milliers.

Le 20 janvier 2006, le Groupe a exercé son option d'achat sur toutes les actions d'Eutelsat S.A. résultant de l'exercice des options du plan "Managers" par les cadres ou mandataires sociaux d'Eutelsat S.A. qui ont souscrit aux ABSA 1 ou ABSA 2 (cf. Note 13.3 – *rémunérations en actions et assimilées*). Le règlement d'un montant de € 4 295 milliers est intervenu le 3 février 2006 et s'est traduit par l'acquisition de 1 597 100 actions d'Eutelsat S.A..

- *Effet dilutif des augmentations de capital consécutives aux levées de stock options dans la filiale*

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2006, 4 443 334 options de souscription d'action ont été exercées (cf. Note 13.3 – *rémunérations en actions et assimilées*).

Cette augmentation de capital a engendré une baisse du pourcentage de détention d'Eutelsat Communications dans Eutelsat S.A. de 0,43% et une perte de dilution de € 2 094 milliers comptabilisée en "autres charges opérationnelles".

NOTE 5 : ECART D'ACQUISITION ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le poste écart d'acquisition et immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

Variations des immobilisations brutes

<i>(En milliers d'euros)</i>	Écart d'acquisition	Contrats clients et relations associées	Marque Eutelsat	Autres immobilisations incorporelles	Total
1^{er} avril 2005	-	-	-	-	-
Effet des variations de périmètre	728 672	889 000	40 800	-	1 658 472
Acquisitions séparées	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-
30 juin 2005	728 672	889 000	40 800	-	1 658 472
Effet des variations de périmètre	22 042	-	-	-	22 042
Acquisitions séparées	-	-	-	1 000	-
Cessions	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-
30 juin 2006	750 714	889 000	40 800	1 000	1 681 514

Au 30 juin 2005, le poste Écart d'acquisition inclut l'écart d'acquisition relatif au rachat d'intérêts minoritaires pour € 57 465 milliers (cf. Note 4.3 - *Incidence des ajustements des valeurs provisoires sur l'acquisition des intérêts minoritaires au 30 juin 2005*).

L'effet des variations de périmètre de l'exercice clos le 30 juin 2006 est détaillé en Note 4.6 – *Acquisition des intérêts minoritaires depuis le 30 juin 2005*.

Variations des amortissements et des dépréciations

<i>(En milliers d'euros)</i>	Écart d'acquisition	Contrats clients et relations associées	Marque Eutelsat	Autres immobilisations incorporelles	Total
1^{er} avril 2005	-	-	-	-	-
Dotations	-	(11 112)	-	-	(11 112)
Reprises	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-
30 juin 2005	-	(11 112)	-	-	(11 112)
Valeur nette au 30 juin 2005	728 672	877 888	40 800	-	1 647 360
Dotations	-	(44 451)	-	-	(44 451)
Reprises	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-
30 juin 2006	-	(44 451)	-	-	(44 451)
Valeur nette au 30 juin 2006	750 714	833 437	40 800	1 000	1 625 951

Au 30 juin 2006, l'Écart d'acquisition a été soumis à un test de dépréciation annuel qui n'a pas remis en cause le montant figurant au bilan. La valeur recouvrable a été déterminée à partir de projections de flux de trésorerie estimées sur la base du "business plan" établi pour une période de 5 ans par la Direction d'Eutelsat S.A. La valeur terminale a été calculée avec une hypothèse de croissance de 2% au-delà de la cinquième année et un multiple d'EBITDA. Le taux d'actualisation retenu est de 7,5%.

La sensibilité au taux d'actualisation retenu pour 1% représente environ 15% de la valeur recouvrable et ne remet pas non plus en cause le montant figurant au bilan.

Au 30 juin 2006, les contrats clients et relations associées ont été soumis à un test de dépréciation de valeur, suite à l'identification d'un indicateur de perte de valeur. Ce test n'a pas remis en cause la valeur nette figurant au bilan. La méthodologie utilisée est identique à celle utilisée lors de l'identification de cet actif, à l'exception du taux d'actualisation retenu soit 7.5% (cf. Note 4.2 - *Ajustements définitifs liés à la finalisation de la comptabilisation initiale*).

NOTE 6 : SATELLITES ET AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le poste Satellites et autres immobilisations corporelles s'analyse comme suit (y compris les immobilisations acquises sous forme de location financement) :

Variations des immobilisations brutes

<i>(En milliers d'euros)</i>	Satellites	Autres Immobilisations corporelles	Satellites en cours de construction	Total
Valeur brute au 1^{er} avril 2005	-	-	-	-
Effet des variations de périmètre	1 826 155	58 016	207 202	2 091 373
Acquisitions séparées.....	-	11 882	29 139	41 021
Cessions	-	(127)	-	(127)
Transferts.....	-	-	-	-
Valeur brute au 30 juin 2005 (Retraité)	[1] 1 826 155	69 771	236 341	2 132 267
Modification de valeur brute.....	(7 574)	-	-	(7 574)
Effet des variations de périmètre	-	-	-	-
Acquisitions séparées.....	2 103	24 446	236 987	263 536
Cessions	-	(818)	-	(818)
Transferts.....	163 212	-	(163 212)	-
Valeur brute au 30 juin 2006	1 983 896	93 399	310 116	2 387 411

Variations des amortissements et des dépréciations

<i>(En milliers d'euros)</i>	Satellites	Autres Immobilisations corporelles	Satellites en cours de construction	Total
Amortissements au 1^{er} avril 2005	-	-	-	-
Dotations	57 270	4 668	-	61 938
Reprises	-	(13)	-	(13)
Dépréciation	-	-	-	-
Amortissements au 30 juin 2005 (Retraité)	[1] 1 768 885	65 116	236 341	2 070 342
Dotations	219 211	22 070	-	241 281
Reprises	-	(411)	-	(411)
Dépréciation	24 903	-	-	24 903
Amortissements au 30 juin 2006	301 384	26 314	-	327 698
Valeur nette au 30 juin 2006	1 682 512	67 085	310 116	2 059 713

[1] Dont satellites et autres immobilisations corporelles en location financement :

(En milliers d'euros)

Valeur retraitée retenue pour l'acquisition (*)	85 311
Valeur nette au 30 juin 2006	69 495

(*) La valeur retraitée retenue tient compte des ajustements de valeurs provisoires (cf Note 4.2 – Ajustements définitifs liés à la finalisation de la comptabilisation initiale)

Il s'agit notamment de 2 satellites faisant l'objet d'accords d'utilisation de capacité, accords qualifiés de contrats de location financement et ayant conduit à la comptabilisation à l'actif dans le cadre du regroupement:

- d'un montant de € 59 959 milliers, pour l'accord signé avec la partie liée en mars 2004 sur 12 répéteurs du satellite SESAT 2 et ce pour une période égale à la durée de vie du satellite.
- d'un montant de € 9 046 milliers, pour l'accord signé avec la partie liée en mai 2001 sur 5 répéteurs du satellite EXPRESS A3 et ce pour une période égale à la durée de vie du satellite. Ce contrat a fait l'objet d'un prépaiement intégral des loyers.

Au cours du mois de janvier 2006, le satellite Eutelsat II F2, complètement amorti, a été désorbité après 15 ans de service.

Les acquisitions et transferts de l'exercice portant sur les satellites correspondent à la mise en opération du satellite HOT BIRD™ 7A lancé avec succès le 11 mars 2006.

Au 30 juin 2005, la valeur nette comptable du satellite W1 s'élevait à € 114,8 millions incluant des primes d'intéressements en orbite.

Le 10 août 2005, le satellite W1 a connu un incident technique entraînant une interruption de service de plusieurs heures. Le 11 août, le service a été rétabli pour la majorité des clients dans des conditions de fonctionnement acceptables. Cette panne a eu pour conséquence une perte de la moitié de la puissance disponible du satellite et une réduction estimée de sa durée de vie opérationnelle résiduelle de moitié.

Suite à cet incident, le Groupe a procédé à une évaluation des dommages et a réapprécié, avant prise en compte d'indemnités d'assurance, la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs générés par ce satellite. Sur ces bases, le Groupe a comptabilisé une dépréciation de la valeur du satellite W1 pour un montant de € 30,4 millions revue à la baisse à € 24,9 millions au cours du deuxième semestre de l'exercice 2005/2006 pour tenir compte du remboursement des primes d'intéressements en orbite.

A la date d'arrêté des états financiers consolidés clos au 30 juin 2006, le Groupe n'a pas connaissance d'éléments qui pourraient remettre en cause cette évaluation.

Au 30 juin 2005, en application de ses procédures (cf. Note 3.8 - *Perte de valeur des actifs à long terme*) le Groupe avait procédé à la revue des durées d'utilité résiduelles de ses satellites en orbite qui avait confirmé un allongement significatif de cette durée pour trois de ses satellites. En conséquence, et conformément à IAS 8, le plan d'amortissement de ces satellites a été modifié prospectivement et la dotation annuelle aux amortissements s'en est trouvée minorée de € 9,1 millions sur l'exercice clos au 30 juin 2006.

Enfin, respectivement deux et trois satellites sont en construction aux 30 juin 2005 et 2006.

NOTE 7 : TITRES DE PARTICIPATION DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Au 30 juin 2006, le Groupe détient via sa filiale Eutelsat S.A. 27,69% des droits de vote du Groupe Hispasat, opérateur de satellites espagnol privé non coté.

Évolution de la valeur comptable de la participation mise en équivalence au bilan

<i>(En millions d'euros)</i>	30 juin 2005	30 juin 2006
Valeur de la participation à l'ouverture	111 359 ⁽¹⁾	111 425
Quote part de résultat	66	5 819
Incidence des éléments comptabilisés directement en capitaux propres		217
Valeur de la participation à la clôture	111 425	117 461

⁽¹⁾ valeur de la participation retenue dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition en avril 2005

Informations financières résumées de la participation

Les montants ci-dessous représentent la quote-part du Groupe au titre des éléments d'actif, de passif et de résultat relatifs au groupe Hispasat:

<i>(En millions d'euros)</i>	30 juin 2005	30 juin 2006
Droits incorporels ⁽¹⁾	27,7	27,7
Contrat de prestations de services ⁽²⁾	2,1	1,9
Participation Hisdesat	5,0	5,0
Sous-total	34,8	34,6

(1) Ils sont relatifs à l'utilisation de fréquences à la position orbitale à 30°ouest, associé à des relations long terme contractuelles avec les clients. La durée de vie de ce droit incorporel est considérée indéterminée, en raison de la forte probabilité de renouvellement des autorisations administratives relatives aux fréquences octroyées pour une période de 75 ans, et des spécificités des contrats clients existants.

(2) La durée d'amortissement des autres actifs incorporels identifiés a été estimée à 15 années.

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 décembre 2004	31 décembre 2005
Autres actifs non courants	592 987	567 661
Actifs courants	54 001	44 482
Passifs non courants	249 621	191 019
Passifs courants	119 450	129 602
Total actif net	277 917	291 522
Produits d'exploitation	84 368	99 692
Résultat net	921	8 320

Aux 30 juin 2005 et 2006, la ligne "Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence" dans le compte de résultat consolidé correspond à la quote-part du Groupe dans le résultat d'Hispasat aux 30 juin 2005 et 2006, après amortissements relatifs à la période des actifs incorporels identifiés.

Suivi de la valeur de la participation dans le groupe Hispasat.

Au 30 juin 2005, le suivi de la valeur d'utilité de cette participation n'avait pas remis en cause le montant figurant au bilan. Celle-ci avait été déterminée à partir de projections de flux de trésorerie estimées sur la base du "business plan" établi pour une période de 5 ans par la Direction de cette société et révisé par la Direction d'Eutelsat S.A.. Les flux avaient été extrapolés avec un taux de croissance de 1% jusqu'à l'expiration probable des droits sur les positions orbitales et actualisés sur la base d'un taux de 10 à 11% respectivement pour les activités européennes et d'Amérique du Sud. La sensibilité au taux d'actualisation retenu pour 1% représentait environ 15% de la valeur d'utilité, sans conséquence sur la valeur nette comptable de cette participation.

Cet examen a pris en compte les difficultés liées à l'exploitation du satellite AMAZONAS suite à sa mise en orbite, le 5 août 2004. A l'issue des investigations menées par le constructeur, la durée de vie du satellite a été ramenée à moins de 12 ans. Cette durée n'a pas été remise en cause dans le cadre du regroupement.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2005, le Groupe Hispasat a perçu € 26,6 millions d'indemnités d'assurance au titre de l'avarie.

Au 30 juin 2006, le suivi de la valeur recouvrable n'a pas remis en cause le montant figurant au bilan. Elle a été déterminée à partir d'un multiple d'EBITDA correspondant au milieu de fourchette des multiples de sociétés cotées comparables et au multiple moyen observé sur les transactions récentes, appliqué au budget consolidé 2007 du Groupe Hispasat qui reflète une année courante d'exploitation du satellite AMAZONAS. La sensibilité au multiple d'EBITDA retenu pour 1 point représente environ 17% de la valeur recouvrable, sans conséquence sur la valeur nette comptable de cette participation.

NOTE 8 : ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les actifs financiers non courants comprennent principalement :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2005	30 juin 2006
Titres de participations non consolidés ⁽¹⁾	400	400
Prêts et avances à long terme	1 185	2 555
Total	1 585	2 955

⁽²⁾ titres non cotés évalués au coût moins dépréciation.

- Titres de participation non consolidés

Les titres de participation non consolidés correspondent essentiellement aux titres de Sitcom, détenus à 11,56% par Eutelsat GMBH apportés à une valeur nette de € 370 milliers au 31 mars 2005. Aucune dépréciation n'a été constatée sur ces titres aux 30 juin 2005 et 2006.

- Prêts et avances à long terme

Les Prêts et avances long terme représentent principalement les prêts alloués au personnel pour une valeur nette de € 0,9 millions au 30 juin 2005 et € 0,2 millions au 30 juin 2006, des dépôts versés pour la location des locaux parisiens d'Eutelsat S.A pour € 0,4 millions et le «compte espèces» lié au contrat de liquidité sur actions propres mis en place par Eutelsat Communications au cours de l'année 2005-2006.

NOTE 9 : STOCKS

La valeur nette des stocks s'élève à € 1 371 milliers au 30 juin 2005 et à € 2 257 milliers au 30 juin 2006. Les stocks sont principalement composés d'antennes de réceptions et de modems.

NOTE 10 : CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients sont principalement composées d'opérateurs internationaux de télécommunications, de diffuseurs et autres utilisateurs de communications par satellite à usage commercial.

Au 30 juin 2005, la valeur nette comptable de ces créances s'élève à € 212 183 milliers. La provision pour dépréciation de ces créances s'élève à € 2 465 milliers.

Au 30 juin 2006, la valeur nette comptable de ces créances s'élève à € 213 716 milliers. La provision pour dépréciation de ces créances s'élève à € 1 919 milliers.

NOTE 11 : AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants s'analysent comme suit au 30 juin 2005 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2005	30 juin 2006
Achats prépayés	18 633	11 730
Remboursement de TVA à l'étranger	6 504	150
Autres créances	4 691	8 009
Total	29 828	19 889

11.1 – Achats Prépayés

Au 30 juin 2005, les achats prépayés se composaient principalement d'avances concernant l'assurance des satellites pour € 12,7 millions et d'avance sur charges d'exploitation de satellites pour € 5,8 millions.

Au 30 juin 2006, les achats prépayés se composaient principalement d'avances concernant l'assurance des satellites pour € 5,0 millions et d'avance sur charges d'exploitations de satellites pour € 1,6 millions.

11.2 – Autres Créances

Aux 30 juin 2005 et 2006, le poste "Autres créances" se compose essentiellement de créances de TVA.

NOTE 12 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Le montant des disponibilités et équivalents de trésorerie se détaille comme ci-après :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2005	30 juin 2006
Disponibilités	15 347	10 242
Équivalents de trésorerie	21 696	253 813
Total	37 043	264 055

NOTE 13 : CAPITAUX PROPRES

13.1 – Capitaux propres

Au 30 juin 2006, le capital social d'Eutelsat Communications S.A. est composé de 215 692 592 actions, d'une valeur nominale de 1 euro. La société Eutelsat Communications S.A. détient 3 377 actions propres pour un montant de € 40 483 dans le cadre d'un contrat de liquidité.

L'évolution du capital social et de la prime d'émission de la Société depuis le 30 juin 2005 s'établit comme suit :

Date de réalisation définitive de l'opération	Opérations	Nombre d'actions émises/annulées	Montant nominal de l'augmentation / réduction de capital (en milliers d'euros)	Prime globale d'émission/de fusion (en milliers d'euros)	Montants successifs du capital nominal (en milliers d'euros)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale des actions (en euros)
30/06/2005				-	278 733	278 732 598	1
20/07/2005	Réduction du capital (réduction de la valeur nominale de 1 euro à 0,5 euro par action- AG du 20/07/2005)	-	(139 366)	139 366	139 366	278 732 598	0,5
02/08/2005	Augmentation de capital (émission d'ABSA – AG du 30/06/2005)	1 717.580	859	1 651	140 225	280 450 178	0,5
02/08/2005	Constitution réserve légale (AG du 20/07/2005)	N/A	N/A	(79)	N/A	N/A	N/A
31/08/2005	Regroupement d'actions (2 actions anciennes de 0.5 euros pour 1 action nouvelle de 1 euro - AG du 31/08/2005)	(140 225 089)	-	-	140 225	140 225 089	1
06/10/2005	Augmentation de capital (apports en nature – AG du 06/10/2005)	2 938 777	2 939	2 939	143 164	143 163 866	1
14/12/2005	Augmentation de capital (exercice BSA 1)	600 000	600	600	143 764	143 763 866	1
19/12/2005	Augmentation de capital (réservée aux salariés – AG du 06/10/2005 et CA du 29/11/2005)	196 099	196	1 686	143 960	143 959 965	1

Date de réalisation définitive de l'opération	Opérations	Nombre d'actions émises/annulées	Montant nominal de l'augmentation / réduction de capital (en milliers d'euros)	Prime globale d'émission/de fusion (en milliers d'euros)	Montants successifs du capital nominal (en milliers d'euros)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale des actions (en euros)
30/12/2005	Augmentation de capital (Appel public à l'Épargne – AG du 06/10/2005 et CA du 29/11/2005)	71 666 667	71 667	761 257 ⁽¹⁾	215 627	215 626 632	1
27/04/2006	Augmentation de capital (apports en nature – CA du 27/04/2006)	65 960	66	66	215 693	215 692 592	1
30/06/2006	SITUATION	(63 040 006)	(63 040)	907 486	215 693	215 692 592	1

⁽¹⁾ déduction faite des charges liées à l'augmentation de capital

L'exercice a été marqué par plusieurs opérations sur le capital :

Dans le cadre de son introduction en bourse le 2 septembre 2005, le Groupe a procédé à une augmentation de capital destinée au remboursement de sa dette financière. Le prix de souscription s'est élevé à € 12,00 par action, dégageant un produit d'émission brut de € 860 millions dont € 71,7 millions de capital et € 788,3 millions de primes d'émission. Les charges liées à l'opération ont été imputées sur la prime d'émission et se montent à € 27,1 millions dont € 17,6 millions en rémunération des intermédiaires financiers et € 9,5 millions de frais légaux et administratifs.

Lors de cette opération, une offre a été réservée aux salariés et anciens salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise d'Eutelsat S.A., à un prix de souscription de € 9,60 par action, par application d'une décote de 20% sur le prix public et pour un nombre maximum de un million d'actions. La période de souscription s'est déroulée du 2 décembre 2005 au 9 décembre 2005 et s'est traduite par l'émission de 196 099 nouvelles actions le 19 décembre 2005.

De même, une attribution gratuite d'actions a été proposée aux salariés du Groupe à raison de 341 actions par bénéficiaire, le nombre de bénéficiaires ayant été fixé à 439, s'agissant de tout salarié non actionnaire de la société au 29 novembre 2005. La période d'acquisition définitive des actions a été fixée à 2 ans à compter de cette date et implique une condition de présence. Les bénéficiaires doivent en outre conserver ces actions pendant une durée de 2 ans à compter de la date effective d'acquisition.

La charge constatée en contrepartie des capitaux propres sur ces deux dernières décisions est de € 1 003 milliers dont € 480 milliers liés à la décote de 20% et € 523 milliers liés à l'attribution gratuite d'actions (dans ce dernier cas, compte tenu de la condition de présence, la charge totale de € 1,8 million est amortie sur 2 ans).

13.2 – Effet de l'acquisition d'Eutelsat S.A. sur les capitaux propres

En conséquence de l'acquisition de 85,65% d'Eutelsat au 4 avril 2005 et de 7,67% complémentaire au 30 juin 2005, le Groupe a augmenté son capital d'un montant global de € 278 696 milliers, par l'émission de 278 695 598 actions nouvelles, avant regroupement des actions intervenu le 31 août 2005 (cf Note 13.1 – *Capitaux propres*), d'un montant nominal de 1 euro, en rémunération des 86 753 409 actions d'Eutelsat S.A. apportées, de 87 198 actions SatBirds Capital Participations et de € 55 642 milliers de créances apportées.

En contrepartie des acquisitions intervenues en date du 06 octobre 2005 et du 27 avril 2006, relatives aux opérations d'apport et de cession secondaire (Voir Note 4.6 - *Acquisitions des intérêts minoritaires depuis le 30 juin 2005*), le Groupe a émis 3 004 737 actions nouvelles, d'un montant nominal de 1 euro après regroupement des actions (cf Note 13.1 – *Capitaux propres*).

13.3 – Rémunération en actions et assimilées

Emission d'ABSA au profit des Managers

Le groupe a émis le 2 août 2005, 835 200 ABSA1 et 882 380 ABSA2 au profit des principaux Managers d'Eutelsat S.A. et présentant les caractéristiques suivantes :

- ABSA1 : prix unitaire de € 1,378
- ABSA2 : prix unitaire de € 1,54
- 2,7 BSA par ABSA
- Chaque BSA donnant le droit de souscrire à 1 action de la Société

Ces instruments ont intégralement été libérés en numéraire et la différence entre le prix de souscription unitaire des ABSA et la valeur nominale des titres a été comptabilisée en prime d'émission.

Les BSA ont été détachés des actions dès l'émission des ABSA.

En raison du regroupement d'actions décidé par l'Assemblée Générale du 31 août 2005, les caractéristiques des BSA ont été modifiées :

- deux BSA sont maintenant nécessaires pour souscrire 1 action de la Société
- le prix de souscription unitaire est de deux euros.

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des BSA :

<i>Type</i>	BSA émis	BSA exercés	Actions émises	Prix de souscription par action en euro	Date d'expiration
BSA 1	2 255 040	1 200 000	600 000	2	31/03/2008
BSA 2	2 382 426	-	-	2	02/08/2015
Total	4 637 466	1 200 000	600 000		

Cette opération est liée à la conclusion de promesses d'achat et de vente conclues avec chacun des cadres et mandataires sociaux concernés portant sur les actions Eutelsat S.A. résultant ou qui pourraient résulter de la levée des options de souscription d'actions consenties par Eutelsat S.A. dans le cadre des différents plans « Managers » soit au total près de 18,3 millions d'actions Eutelsat S.A., et présentant les caractéristiques suivantes :

Promesse de vente :

- Consentie par chacun des cadres et mandataires sociaux au profit d'Eutelsat Communications
- Prix d'exercice par action au 30 juin 2006 : € 2,70.
- Période d'exercice : pendant 3 mois après la fin de période d'indisponibilité fiscale applicable à chacune des tranches d'actions concernées

Promesse d'achat :

- Consentie par Eutelsat Communications
- Prix d'exercice déterminé sur la base d'une valorisation d'Eutelsat S.A. à 8,5 fois l'EBITDA consolidé du Groupe, sous déduction de la dette nette du Groupe (ou augmenté de la trésorerie nette)

Période d'exercice : pour chacune des tranches d'actions concernées, pendant 1 mois après la fin de la période d'exercice de la promesse de vente correspondante

Conformément à la norme IFRS 2 "*Paiements en actions et assimilés*", l'engagement de liquidité a été traité comme une modification des plans initiaux et comptabilisé comme un remboursement à terme d'un instrument de capitaux propres. Cet engagement a été évalué à la date d'opération et a été comptabilisé en dettes en contrepartie d'une réduction équivalente du montant des capitaux propres. La dette a été actualisée au 30 juin 2006 pour tenir compte de l'échéancier d'achat des titres. L'effet d'actualisation est porté en charges financières.

Au 30 juin 2006, le montant porté en déduction des capitaux propres s'élève à € 19 592 milliers, en dette à € 21 245 milliers pour une charge financière de € 1 653 milliers.

Offre de liquidité aux salariés du Groupe actionnaires d'Eutelsat S.A.

Le Conseil d'Administration du 28 juin 2006 a décidé la mise en place d'une offre de liquidité sous forme d'offre d'achat en numéraire des actions Eutelsat S.A. destinée aux salariés du Groupe actionnaires d'Eutelsat S.A.. Cette offre ne porte pas sur les actions concernées par l'opération ABSA décrite précédemment.

L'offre de liquidité sera ouverte deux fois par an sur des périodes de 15 à 20 jours fixée par le Conseil d'Administration et expirera en 2010. Le prix sera déterminé par référence au cours de l'action Eutelsat Communications et en tenant compte de l'ensemble des dettes bancaires nettes des sociétés du Groupe non incluses dans le sous-Groupe Eutelsat S.A..

De manière similaire à l'opération décrite précédemment, l'engagement de liquidité a été traité comme une modification des plans d'options de souscription d'actions et d'achat d'actions initiaux et comptabilisé comme un remboursement à terme d'un instrument de capitaux propres. Cet engagement a été évalué au 30 juin 2006 et a été comptabilisé en dettes en contrepartie d'une réduction équivalente des capitaux propres pour un montant de €°22°005 milliers. La dette a été actualisée au 30 juin 2006 en considérant un achat de l'ensemble des actions en 2010.

Description des plans d'options sur titres d'Eutelsat S.A.

Conformément à la norme IFRS 2 "*Paiements en actions et assimilés*", seuls les plans en vigueur au sein du groupe postérieurs au 7 novembre 2002 et pour lesquels les droits ne sont pas acquis au 1er janvier 2005 ont été valorisés et comptabilisés.

Le 2 juillet 2001, les actionnaires ont autorisé le plan d'option de souscription d'actions "Partenaires", au bénéfice des salariés et des membres du Directoire de la Société. 4 233 788 options ont alors été attribuées à un prix d'exercice de € 1,1, dont la moitié était exerçable immédiatement. Toutefois, si celles-ci n'étaient pas levées dans le mois qui suivait la date d'attribution, la possibilité d'exercer était reportée à l'issue d'une période de deux ans après la date d'attribution. La seconde moitié était exerçable deux ans après la date d'attribution. Les options expirent huit ans après la date d'attribution.

Le 15 octobre 2001, les actionnaires ont autorisé le plan d'option "Managers" au bénéfice de certains salariés et des membres du Directoire de la Société, mais déduction faite de l'attribution précédente. 2 010 000 options ont été attribuées à un prix d'exercice de € 2,0 les options étant exerçables quatre ans après la date d'attribution, et expirant huit ans après.

Le 5 novembre 2002, l'Assemblée Extraordinaire a autorisé le plan d'option de souscription d'actions "Managers II" au bénéfice des mandataires sociaux, cadres dirigeants et personnels clés de la Société. 3 206 180 options ont été attribuées à un prix d'exercice de € 1,79. Les options exerçables par tiers à la date du 1er juillet des trois années suivant l'année d'attribution, expirent huit ans après.

- Dans le cadre de la délégation octroyée par l'Assemblée du 25 novembre 2003, un plan "Managers III" a été mis en place pour l'attribution d'options de souscription d'actions au bénéfice des mandataires sociaux, des salariés de la Société et du personnel salarié du Groupe. Ainsi 9 113 938 options ont été attribuées à un prix d'exercice de € 1,7 (les options étaient exerçables par tiers à la date du 8 avril des trois années suivant l'année d'attribution et expirent huit ans après) et 325 000 options attribuées à un prix d'exercice de € 2 (les options sont exerçables dès l'Assemblée des actionnaires approuvant les états financiers de l'exercice 2004 et expirent huit ans après).
- Dans le cadre de ce même programme, 3 000 000 d'options de souscription d'actions ("plan Managers IV") ont été octroyées au bénéfice des cadres et personnels clés à un prix d'exercice de € 2,2 le 23 novembre 2004. Les options exerçables par tiers à la date du 23 novembre des trois années suivant l'année d'attribution expirent huit ans après.

Au 30 juin 2006, l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 2003 a expiré. Aucune nouvelle autorisation n'ayant été donnée postérieurement à cette date, il ne reste plus d'actions réservées pour les attributions futures au 30 juin 2006.

- Une synthèse de l'activité des plans d'options de souscription d'actions est présentée ci-dessous :

	Actions réservées pour les attributions futures	Options de souscriptions d'actions en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré (en €) après distribution
Solde au 1 ^{er} juillet 2005	5 946 498	23 010 343	1,41
Autorisées	-	-	-
Attribuées	(810 937)	810 937	1,36
Exercées	-	(4 443 334)	1,39
Annulées	(5 135 561)	(24 326)	1,00
Solde au 30 juin 2006	-	19 353 620	1,35

Évolution des plans d'options sur titres d'Eutelsat S.A.

Suite à distribution exceptionnelle d'un dividende (selon une décision prise par l'Assemblée Générale du 22 décembre 2005) prélevé sur les réserves distribuables et le poste "primes liées au capital", et conformément aux mesures de protection définies par les plans d'options "Partenaires" et "Managers" d'une part et les dispositions légales d'autre part, les conditions de souscription (baisse du prix d'exercice), de conversion, d'échanges ou d'attribution initialement prévues et relatives aux options non encore exercées, ont été ajustées.

A ce titre, des mesures de protections particulières ont été octroyées aux bénéficiaires des options de souscription "Partenaires" non encore exercées à l'ajustement à la baisse du prix de souscription (antérieurement fixé à € 1,00 pour ce plan) conduisant à un montant inférieur à la valeur nominale des actions (fixée à € 1,00).

En conséquence l'Assemblée Générale Mixte a voté une résolution prévoyant d'affecter un montant de € 0,16 par option du plan "Partenaires" non encore exercée, soit un montant de € 45 559,36 à un compte spécial de réserve affectée aux titulaires desdites options par prélèvement sur le poste "primes liées au capital". La réserve ainsi constituée est libérée au fur et à mesure de l'exercice de ces options par leurs titulaires.

Une distribution exceptionnelle en 2004 (décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 décembre 2004) avait également conduit à la mise en oeuvre de mesures de protection des droits des titulaires d'options de souscription d'actions attribuées mais non encore exercées à l'ajustement du prix d'exercice et du nombre des options de souscriptions attribuées.

Enfin, le Conseil d'Administration du 12 mai 2005 avait décidé l'annulation des conditions de durée pour l'exercice des options de souscription d'actions de l'ensemble des plans existant à cette date afin de ne pas pénaliser les titulaires d'options en cas de versement de dividendes. La totalité des options attribuées est donc exerçable. Les effets de cette modification avaient conduit à la comptabilisation d'une charge de € 5 345 milliers au 30 juin 2005.

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des plans :

	Attribuées	Exercées	Annulées	Solde	Prix d'exercice (en €)
Situation au 30 juin 2005					
Après distribution du 10 décembre 2004					
Partenaires	4 389 963	(3 545 738)	(191 878)	652 347	1,00
Managers	2 603 627	(97 151)	-	2 506 476	1,54
Managers II					
- 13/12/02	4 063 336	(154 555)	-	3 908 781	1,38
- 24/02/03	72 539	-	-	72 539	1,38
Managers III					
- 17/12/03	10 378 158	-	-	10 378 158	1,31
- 08/04/04	1 427 461	(64 042)	(64 767)	1 298 652	1,31
- 28/06/04	420 985	-	-	420 985	1,54
Managers IV	3 886 033	(113 628)	-	3 772 405	1,70
Total	27 242 102	(3 975 114)	(256 645)	23 010 343	-

	Attribuées	Exercées	Annulées	Solde	Prix d'exercice (en €)
Situation au 30 juin 2006					
Après distribution du 22 décembre					
Partenaires	4 389 963	(3 925 218)	(216 204)	248 541	1,00
Managers	2 665 914	(2 612 083)	-	53 831	1,48
Managers II					
- 13/12/02	4 198 098	(1 075 221)	-	3 122 877	1,33
- 24/02/03	75 171	(4 927)	-	70 244	1,33
Managers III					
- 17/12/03	10 782 174	-	-	10 782 174	1,26
- 08/04/04	1 476 130	(553 258)	(64 767)	858 105	1,26
- 28/06/04	437 374	-	-	437 374	1,48
Managers IV	4 028 215	(247 741)	-	3 780 474	1,64
Total	28 053 039	(8 418 448)	(280 971)	19 353 620	-

Hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur des plans de souscription d'actions

La moyenne pondérée de la durée de vie contractuelle des options en circulation est de 5,47 années pour l'ensemble des plans, de 3,01 années pour les options du plan "Partenaires", de 3,32 années pour les options du plan "Managers", de 4,46 années pour les options du plan "Managers II", de 5,51 années pour les options du plan "Managers III" et de 6,41 années pour les options du plan "Managers IV".

La méthode de valorisation des options à leur juste valeur retenue par la Société est la méthode Black & Scholes assise sur les caractéristiques suivantes :

- une volatilité calculée de 26,30%
- un taux sans risque de 2,98%
- un taux d'annulation estimée à 37,5% sur 3 ans
- un coût moyen unitaire pondéré de € 1,68 par option

Cette évaluation est effectuée à la date d'octroi des options et n'est pas modifiée ultérieurement. La valeur des options est ensuite étalée linéairement sur la durée d'acquisition des droits en prenant en compte le taux d'annulation des options.

La charge constatée en contrepartie des capitaux propres sur les plans d'options de souscription d'actions est de € 3,6 millions pour l'exercice clos au 30 juin 2005, suite à l'acquisition des droits rendue immédiate par la décision du Conseil d'Administration du 12 mai 2005, pour l'ensemble des plans. Par conséquent, aucune charge n'a été constatée au titre de l'exercice clos au 30 juin 2006.

13.4 – Intérêts minoritaires

Nebozzo Sàrl et un actionnaire minoritaire ont signé le 14 mars 2005 un contrat relatif à la cession par ce dernier de 34 284 270 actions Eutelsat S.A. à un prix par action de 2,58 euros. La réalisation de cette cession est soumise à certaines conditions, notamment l'obtention par cet actionnaire minoritaire d'autorisations administratives. L'acquisition des dites actions sera réalisée par Nebozzo Sàrl et sera financée conjointement par les principaux actionnaires. Nebozzo s'est engagée vis-à-vis d'Eurazeo, GSCP et Cinven à rétrocéder immédiatement les actions Eutelsat S.A. reçues de l'actionnaire minoritaire à SatBirds 2. En échange, il est prévu que Nebozzo Sàrl remette à Eurazeo, GSCP et Cinven, la quote-part du prix de cession des actions Eutelsat qui leur revient, sous forme d'un paiement en cash et de reconnaissances de dettes sur SatBirds 2. Il est ensuite prévu que ces reconnaissances de dettes soient apportées à Eutelsat Communications. Le contrat lie les deux parties jusqu'en septembre 2006, date à partir de laquelle, si la transaction n'est pas réalisée, chacune des parties peut mettre fin à ce contrat. Compte tenu des incertitudes liées à la réalisation de cette cession, aucun engagement n'a finalement été traduit dans les comptes consolidés des exercices clos au 30 juin 2005 et au 30 juin 2006.

NOTE 14 : DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

14.1 – Part non courante

Pour les exercices clos au 30 juin 2005 et au 30 juin 2006, la totalité de l'endettement est libellé en euros.

a) Évolution depuis le 30 juin 2005 :

L'introduction en Bourse d'Eutelsat Communications est intervenue le 2 décembre 2005 et les fonds ont été versés le 6 décembre 2005. A la date de réception des fonds, le Groupe a procédé à des remboursements anticipés d'emprunts bancaires :

- L'emprunt PIK (Floating Rate Senior PIK Loan Facility Agreement) d'un montant de € 300 millions mis en place le 30 mars 2005 au niveau de la filiale SatBirds Capital Participations et remboursable in fine au 1er mai 2014, a été remboursé par anticipation le 6 décembre 2005.
- Le crédit de Second Rang (Ligne de Crédit de Second Rang) utilisé pour un montant total de € 475 millions mis en place le 4 avril 2005 au niveau de la filiale SatBirds Finance pour une durée de 8 ans a été remboursé par anticipation le 6 décembre 2005 suite à un accord des prêteurs pour un remboursement à 100% de ce crédit.

S'agissant d'une extinction de passif au sens d'IAS 39 "*Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*", les frais encourus en raison de ces remboursements, soit € 39 246 milliers dont € 14 165

milliers au titre des pénalités de remboursement anticipées, ont été comptabilisés en charges de l'exercice.

Le refinancement des lignes de crédit Senior de SatBirds Finance a été réalisé en juin 2006 au niveau d'Eutelsat Communications.

Eutelsat Communications a conclu le 8 juin 2006, un accord avec un groupe de banques pour la mise en place d'un crédit syndiqué de € 1 915 millions pour une durée de sept ans qui se décompose en deux parties :

- Tranche A : un crédit à long terme in fine de € 1 615 millions rémunéré à un taux EURIBOR plus une marge.
- Tranche B : une ligne de crédit revolving de € 300 millions. Les tirages d'une durée maximale de 6 mois sont rémunérés à un taux EURIBOR plus une marge.

L'accord du 8 juin 2006 ne comporte ni garantie de filiales d'Eutelsat Communications ni nantissement d'actifs au profit des prêteurs.

Ce refinancement a été considéré une nouvelle fois, au sens d'IAS 39 "*Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*", comme l'extinction du passif au niveau de SatBirds Finance. Les frais encourus en raison de ces remboursements ont été comptabilisés en charge de l'exercice pour un montant de € 35 030 milliers.

Ce contrat de crédit comporte des clauses restrictives (sous réserve d'exceptions usuelles contenues dans les contrats de prêts) limitant la capacité des sociétés du Groupe, notamment à :

- consentir des sûretés ;
- contracter des dettes supplémentaires ;
- consentir des prêts et réaliser des investissements ;
- s'engager dans des fusions, des acquisitions, des ventes d'actifs et des opérations de crédit-bail (à l'exception de celles réalisées à l'intérieur du groupe et expressément prévues dans le contrat de prêt) ;
- modifier la nature de l'activité de la société et de ses filiales.

Le contrat prévoit la possibilité pour chaque prêteur partie au contrat de demander le remboursement anticipé de l'intégralité des sommes dues en cas de changement du contrôle de la société et d'Eutelsat S.A. ou en cas d'actions de concert. La société doit par ailleurs détenir, directement ou indirectement, pendant toute la durée d'emprunt 95% du capital et de droits de vote d'Eutelsat S.A.. Le contrat comporte un engagement de conserver des polices d'assurance lancement plus un an pour tout satellite localisé à 13°Est et, pour tout satellite localisé à une autre position orbitale, avec, l'engagement de ne pas avoir plus d'un seul satellite qui ne soit pas couvert par une police d'assurance.

Par ailleurs, les lignes de crédit sont assorties des covenants financiers suivants, calculés sur la base des comptes consolidés du groupe présentés en norme IFRS :

- "Leverage Ratio": dette nette consolidée/EBIDTA consolidé inférieur ou égal à 5,5 pour les périodes semestrielles et annuelles définies au contrat et dont la première est le 30 juin 2006.
- "Interest Cover Ratio" : EBITDA consolidé/intérêts payables (dus et échus) supérieur ou égal à 2,75 (si Leverage Ratio supérieur à 3,5).

Par ailleurs, une couverture de taux sur les intérêts dus est exigée pour une période de trois ans au moins, sur au moins 50% du montant utilisé sur la ligne de crédit Term Loan.

A cet effet, le 19 juin 2006 la filiale SatBirds Finance a cédé à la société la couverture de taux mise en place au titre du précédent emprunt.

A la date de réception des fonds de la tranche A, le 19 juin 2006, Eutelsat Communications a procédé au remboursement anticipé des lignes de crédit senior signées le 4 avril 2005 par SatBirds Finance :

- La ligne "A" d'une durée de 7 ans et d'un montant maximum en principal de € 750 millions (utilisée au 19 juin 2006 à hauteur de € 642,3 millions)
- La ligne "B" d'une durée de 8 ans et d'un montant maximum en principal de € 875 millions (utilisée en totalité au 19 juin 2006)
- Le crédit revolving d'une durée de 7 ans et d'un montant maximum en principal de € 150 millions (utilisée à hauteur de € 106,5 millions au 19 juin 2006)

Au niveau du sous-Groupe Eutelsat S.A., un contrat d'ouverture de crédit syndiqué à 7 ans a été conclu en novembre 2004 pour un montant de € 1 300 millions comprenant :

- un prêt de € 650 millions remboursable in fine
- un crédit revolving de € 650 millions (utilisé à hauteur de € 200 millions au 30 juin 2006).

Les montants tirés sur cette ligne de crédit portent intérêt au taux EURIBOR (ou LIBOR pour les tirages libellés en dollars) majoré d'une marge comprise entre 0,25% et 0,75% en fonction de la note à long terme attribuée par Standard & Poor's à Eutelsat S.A..

En vertu de ce contrat de crédit, Eutelsat S.A. est tenue de maintenir un rapport entre endettement total net et EBITDA annualisé (tels que ces termes sont définis contractuellement) inférieur ou égal à 3,75 pour 1 (ratio qui est apprécié au 30 juin et au 31 décembre de chaque année).

b) Données chiffrées au 30 juin 2006

La part non courante des dettes auprès des établissements de crédit du Groupe, au 30 juin 2006, s'analyse comme suit:

	30 juin 2005		30 juin 2006	
	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
Ligne Senior « A » (Taux variable)	585 293	585 293	-	-
Ligne Senior « B » (Taux variable)	875 000	875 000	-	-
Crédit revolving (Taux variable)	8 000	8 000	-	-
Ligne de second rang (Taux Variable)	475 000	475 000	-	-
Ligne Senior PIK (Taux variable)	300 000	300 000	-	-
Ligne de crédit Eutelsat Communications (Taux variable)	-	-	1 615 000	1 615 000
Crédit revolving Eutelsat Communications (Taux variable)	-	-	-	-
Crédit Revolving Eutelsat S.A. (Taux variable)	70 000	70 000	200 000	200 000
Crédit in fine Eutelsat S.A. (Taux variable)	650 000	650 000	650 000	650 000
Emprunt Eutelsat S.A.(Taux fixe)[1]	26 072	26 527	-	-
Sous-total des dettes (part non courante)	2 989 365	2 989 820	2 465 000	2 465 000
Frais d'émission		(68 270)		(19 150)
Total		2 921 550		2 445 850

Les frais d'émission des emprunts souscrits pour l'acquisition des titres Eutelsat S.A. ont été imputés sur la valeur comptable des emprunts, puis constatés intégralement en charges lors des remboursements d'emprunt.

[1] L'emprunt à taux fixe correspond à un emprunt amortissable de € 150 millions à un taux fixe de 4,8%, accordé le 24 décembre 2001. Le remboursement est prévu avec 6 mois d'intervalle et a commencé à partir du 24 juin 2004. L'échéance de l'emprunt est le 24 décembre 2006.

La juste valeur de l'emprunt à taux fixe a été estimée en actualisant les flux futurs à l'aide des taux d'intérêts disponibles pour un emprunt présentant des caractéristiques similaires.

Les frais d'émission supportés lors de la mise en place du crédit syndiqué de € 1 915 millions (refinancement des lignes Senior SatBirds Finance) ont été étalés pendant la durée de l'emprunt. Les frais restant à étaler au 30 juin 2006 ont été imputés sur la valeur comptable des emprunts. Au 30 juin 2006, ils représentent un solde de € 19 150 milliers.

Au 30 juin 2006, le Groupe dispose des principales facilités de crédit suivantes :

(En milliers d'euros)

	Montant accordé	Montant utilisé	Echéance
Crédit in fine	1 615 000	1 615 000	8 juin 2013
Ligne de Crédit Revolving	300 000	-	8 juin 2013
Ligne de crédit revolving	650 000	650 000	24 novembre 2011
Crédit in fine	650 000	200 000	24 novembre 2011
Total	3 215 000	2 465 000	

Le taux d'intérêt moyen pondéré sur les tirages au titre de ces lignes de crédit revolving est de 3,2% pour la période close au 30 juin 2006.

Les taux d'intérêt effectifs des crédits in fine de € 1 615 milliers et de € 650 milliers sont respectivement de 3,74% et 4,44% au 30 juin 2006.

Au 30 juin 2006, l'échéancier des dettes non courantes s'établit comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2006	Échéance à moins de un an	Échéance à + de 1 an et à moins de 5 ans	Échéance à + de 5 ans
Crédit in fine Eutelsat Communications	1 615 000	-	-	1 615 000
Crédit Revolving Eutelsat Communications	-	-	-	-
Crédit in fine Eutelsat S.A.	650 000	-	-	650 000
Emprunt à taux fixe Eutelsat S.A.	26 527	26 527	-	0
Ligne de crédit revolving Eutelsat S.A.	200 000	-	-	200 000
Total	2 491 527	26 527	-	2 465 000

14.2 – Part courante

Les dettes courantes comprennent les intérêts courus non échus sur les dettes ci-dessus décrites en note 14.1 au 30 juin 2006. Ces dettes courantes se décomposent comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2005	30 juin 2006
Découverts bancaires	4 437	1 024
Intérêts courus non échus	22 193	2 206
La part à moins d'un an de l'emprunt à taux fixe	51 181	26 527
Total	77 811	29 757

Une augmentation de dix points de base (+ 0,1%) du taux d'intérêt Euribor a un impact sur une base annuelle de € 2 465 milliers dans le compte de résultat consolidé au 30 juin 2006. Au 30 juin 2005, l'impact en base annuelle représentait € 2 763 milliers.

NOTE 15 : AUTRES PASSIFS

15.1 – Part non courante

Les autres dettes correspondent principalement aux "Performance Incentives" et aux dettes liées aux contrats des locations financement. (cf. Note 3.7 - *Satellites et autres immobilisations corporelles*).

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2005		30 juin 2006	
	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
"Performance incentives"	92 369	83 827	79 482	76 048
Contrat de location financement (1)	31 327	31 760	-	-
Total	123 696	115 587	79 482	76 048

(1) La valeur retraitée du contrat de location financement au 30 juin 2005 tient compte des ajustements de valeurs provisoires (cf Note 4.2 –Ajustements définitifs liés à la finalisation de la comptabilisation initiale)

Les intérêts à long terme sur les "Performance Incentives" s'élèvent respectivement à € 16 462 milliers et € 16 517 milliers aux 30 juin 2005 et 2006.

15.2 - Part courante

Le montant des dettes courantes aux 30 juin 2005 et 2006 s'analyse comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2005	30 juin 2006
"Performance incentives" (1)	18 123	19 498
Contrat de financement (2) (3)	36 769	-
Total	54 892	19 498

(1) Dont intérêts sur les "Performance Incentives" de € 5 017 milliers au 30 juin 2005, après prise en compte des effets des ajustements de valeurs provisoires (cf Note 4.2 –Ajustements définitifs liés à la finalisation de la comptabilisation initiale), et € 7 089 milliers au 30 juin 2006.

(2) La valeur retraitée du contrat de location financement au 30 juin 2005 tient compte des ajustements de valeurs provisoires (cf Note 4.2 –Ajustements définitifs liés à la finalisation de la comptabilisation initiale)

(3) Dont intérêts sur les contrats de location financement de € 17 586 milliers au 30 juin 2005.

NOTE 16 : LOCATION SIMPLE ET LOCATION FINANCEMENT

16.1 - Location simple

Eutelsat S.A. paie un loyer pour l'utilisation de son siège social situé à Paris. Ce contrat de location a été renouvelé le 21 juin 2005 pour une durée de 9 ans. La charge locative s'est élevée respectivement à € 1 036 milliers et € 3 321 milliers pour les exercices clos aux 30 juin 2005 et 2006. Les paiements futurs au titre du contrat de location sont détaillés dans le tableau ci-après :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total	Moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans
Paiements futurs au titre des contrats de location simple	<u>28 896</u>	<u>3 612</u>	<u>14 448</u>	<u>10 836</u>

16.2 - Location financement

Dans le cadre de son activité, le Groupe dispose de quatre satellites en contrat de location financement. Aucun des contrats de location financement ne comporte d'option d'achat à l'issue du terme du contrat.

Les contrats de location financement viennent à échéance en 2016.

Au 30 juin 2006, tous les contrats de location financement ont été prépayés.

Les charges financières attribuables aux satellites en contrat de location financement s'élèvent respectivement à € 964 milliers et € 1 570 milliers aux 30 juin 2005 et 2006.

NOTE 17 : PROVISIONS (PART A COURT TERME)

La variation des provisions (part à court terme) s'analyse comme ci-après :

	<u>(En milliers d'euros)</u>	Provisions
1er avril 2005		<u>7 876</u>
Augmentation des provisions		972
Reprises de provisions non consommées		(1 620)
Reprises de provisions consommées		(90)
30 juin 2005		<u>7 138</u>
Augmentation des provisions		6 065
Reprises de provisions non consommées		(617)
Reprises de provisions consommées		(986)
30 juin 2006		<u>11 600</u>

Les provisions comptabilisées correspondent à des litiges commerciaux et salariaux en cours à la clôture.

NOTE 18 : AUTRES DETTES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

18.1 – Part non courante

Le détail de la part non courante des autres dettes et produits constatés d'avance aux 30 juin 2005 et 2006 se décompose ainsi :

<i>(En milliers d'euros)</i>	<u>30 juin 2005*</u>	<u>30 juin 2006</u>
Produits constatés d'avance	12 277	10 043
Cautions et avances	9 012	5 519
Dettes sociales ⁽¹⁾	-	41 597
Autres créditeurs	-	1 323
Total	<u>21 289</u>	<u>58 483</u>

⁽¹⁾ incluant les dettes relatives à l'engagement ABSA (€ 19 592 milliers) et l'offre de liquidité (€ 22 005 milliers) – Voir Note 13.3 – *Rémunérations en actions et assimilées*.

18.2 – Part courante

Les autres dettes et produits constatés d'avance courants s'analysent comme suit aux 30 juin 2005 et 2006 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	<u>30 juin 2005*</u>	<u>30 juin 2006</u>
Produits constatés d'avance	30 598	31 108
Cautions et avances	12 726	11 362
Dettes fiscales	22 812	16 224
Dettes sociales	8 875	19 560
Autres créditeurs	3 991	1 886
Total	<u>79 002</u>	<u>80 140</u>

* Les autres dettes et produits constatés d'avance au 30 juin 2005 ont été ventilés entre part courante et part non courante afin d'assurer la comparabilité avec la présentation retenue au 30 juin 2006.

NOTE 19 : IMPOTS COURANTS ET DIFFERES

L'impôt d'Eutelsat S.A. au titre des exercices clos aux 30 juin 2005 et 2006 a été estimé conformément aux dispositions transitoires sur cinq ans définies par les autorités fiscales françaises, applicables à compter du transfert de l'activité, qui prévoient l'application du taux de droit commun à une base taxable réduite de 20% la quatrième année et 10% la cinquième année. Ce pourcentage de réduction est diminué par tranche de dix points chaque année jusqu'à disparaître lors de la sixième année.

19.1 - Impôts dans le compte de résultat

La ligne "Impôts sur les sociétés" comprend l'impôt exigible et les impôts différés des sociétés consolidées.

La charge d'impôt du Groupe s'analyse comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Période de 3 mois close au 30 juin 2005	Période de 12 mois close au 30 juin 2006
Charge d'impôt courant	(14 518)	(100 467)
Charge (produit) d'impôt différé	268	10 743
Total impôts sur les sociétés	(14 250)	(89 724)

Le rapprochement de la charge d'impôt théorique, calculée selon le taux de droit commun en France appliqué au résultat avant impôt, résultat des sociétés mises en équivalence, avec la charge d'impôt réelle, s'établit comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2005	30 juin 2006
Résultat avant IS et MEE	5 840	124 271
<i>Taux d'impôt de droit commun en France</i>	<i>34,93 %</i>	<i>34,43%</i>
Charge d'impôt théorique	(2 040)	(42 787)
Impact des dispositions transitoires	4 220	11 065
Différences permanentes et autres	(16 430)	(58 003)
Charge d'impôt au compte de résultat	(14 250)	89 724
 <i>Taux d'impôt réel</i>	 <i>243 %</i>	 <i>72%</i>

Au 30 juin 2005, le taux d'impôt réel de 243% constaté dans les comptes consolidés du groupe Eutelsat Communications s'explique notamment par l'absence de reconnaissance d'un impôt différé actif au titre des charges d'intérêt supportées par les sociétés portant la dette relative à l'acquisition des titres Eutelsat. En effet, ces charges d'intérêt ne génèrent pas de déficit fiscal récupérable. Le montant de l'actif d'impôt non reconnu à ce titre s'élève à € 13 817 milliers.

Au 30 juin 2006, le taux d'impôt s'élève à 72% compte tenu de l'absence de reconnaissance d'un actif d'impôt différé relatif aux charges d'intérêts générés par la dette contractée dans le cadre de l'acquisition des titres Eutelsat S.A. Ainsi, sur un montant de € 62 679 milliers d'impôt différé actif généré par ces charges financières, seuls € 4 815 milliers ont pu être activés compte tenu de leur caractère recouvrable.

19.2- Impôts dans le bilan

L'actif ou le passif d'impôt différé correspond à la somme des positions nettes des entités consolidées. Les impôts différés par nature ont évolué de la manière suivante entre le 30 juin 2005 et le 30 juin 2006 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2005	Résultat de la période	Constat en capitaux propres	30 juin 2006
Provisions client	20 285	(5 057)	-	15 228
Garantie financière donnée au fonds de pension	8 258	(493)	-	7 765
Provision pour dépréciation d'actifs	18 873	(904)	-	17 969
Locations financement	(6 281)	5 324	-	(957)
Performance incentives et salaires capitalisés	7 286	(684)	-	6 602
Provision pour retraites	1 828	89	-	1 917
Intérêts capitalisés	(6 770)	557	-	(6 213)
Amortissements dérogatoires	(18 801)	(8 120)		(26 921)
Instruments financiers	9 875	(2 316)	(14 812)	(7 253)
Provisions pour risques et charges	1 989	1 542	-	3 531
Charges à payer	2 714	577	-	3 291
Activation des déficits reportables		4 815	-	4 815
Divers	(1 145)	109	-	(1 036)
Actifs d'impôts différés	38 111	(4 561)	(14 812)	18 738
Actifs incorporels	(316 304)	15 304	-	(301 000)
Instruments financiers	-	(11 391)	(1 985)	(13 376)
Activation des déficits reportables	-	11 391	-	11 391
Passifs d'impôts différés	(316 304)	15 304	(1 985)	(302 985)
Total net	(278 193)	10 743	(16 797)	(284 247)

Les passifs d'impôts différés s'analysent comme suit :

	Impôts différés actif	Impôts différés passif
A moins d'un an	3 291	(3 913)
A plus d'un an	15 447	(299 072)
Total	18 738	(302 985)

Les impôts différés passifs portent sur la différence temporelle taxable générée par la comptabilisation à la juste valeur dans le cadre du regroupement, des "contrats clients et relations associées" et de la marque Eutelsat évaluées à € 929 800 milliers, soit un impôt différé passif de € 320 130 milliers. L'amortissement sur 20 ans des contrats clients pour un montant de € 44 452 milliers a engendré un produit d'impôt différé de € 15 304 milliers.

Par convention en date du 28 juin 2006, le périmètre d'intégration fiscale dont la filiale SatBirds 2 est tête de groupe a été élargi à la société Eutelsat S.A..

19.3 – Risques fiscaux

Le 12 décembre 2003, Eutelsat S.A. a cédé à sa filiale allemande, Eutelsat Services & Beteiligungen GmbH, la participation qu'elle détenait dans la société espagnole Hispasat S.A. ; cette cession s'est traduite pour Eutelsat S.A. par la constatation d'une moins-value de cession d'un montant de € 140,4 millions, ce qui a conduit à une économie d'impôts sur les sociétés de € 34,8 millions au titre de l'exercice clos le 30 juin 2004. Le prix de cession a été établi sur la base de l'évaluation d'un expert

indépendant, cette évaluation prenant en compte les méthodes d'évaluation d'entreprise usuellement mises en œuvre.

Eutelsat S.A. a fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité de la part de l'administration fiscale française au titre des exercices clos les 30 juin 2002, 2003 et 2004. A l'issue de cette vérification, l'administration a notifié à Eutelsat S.A., par courrier en date du 19 décembre 2005, qu'elle se proposait de rectifier son résultat imposable de l'exercice clos au 30 juin 2004. L'administration rejette la déductibilité fiscale de la moins-value de cession des titres Hispasat à la filiale allemande en remettant en cause la valorisation des titres retenue.

Le montant total des redressements, notifiés en décembre 2005 pour € 69,9 millions, a été ramené à € 56 millions, intérêts de retard et retenue à la source compris, à la suite des échanges écrits entre Eutelsat S.A. et l'Administration. La phase d'échanges et discussions avec l'Administration est toujours en cours.

Eutelsat S.A. continue à contester le bien-fondé de ces redressements et, compte tenu des éléments en sa possession à la date de l'arrêté des comptes annuels, n'a pas constaté de provision pour risque à ce titre, s'agissant d'un passif éventuel au sens de la norme IAS 37.

NOTE 20 : PROVISIONS (PART À LONG TERME)

(cf. Note 17 - Provisions part court terme)

(En milliers d'euros)	30 juin 2005	30 juin 2006
Garantie financière donnée à un fonds de pension	43 129	35 934
Indemnités de départ en retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	6 258	6 554
Autres	-	7 845
Total provisions à Long Terme	49 387	50 333

20.1 – Garantie financière donnée à un fonds de pension

Eutelsat S.A., en conséquence de l'apport par l'OIG de son activité opérationnelle réalisé le 2 juillet 2001, a donné sa garantie financière au Trust en charge du plan de pension mis en place par l'OIG. Avant cette date, ce plan de pension a été fermé et les droits acquis gelés.

Cette garantie peut jouer à certaines conditions en comblement de sous-financements futurs. Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2005, compte tenu de la forte baisse des taux d'intérêts à long terme, la garantie financière a été appelée pour un montant de € 22,3 millions. Celui-ci a été évalué sur la base des projections du trust prenant en compte les évolutions futures de marché. Aucun versement n'avait encore été effectué au 30 juin 2005.

En novembre 2005, un accord a été conclu avec le Trust pour un paiement étalé du montant appelé à raison de € 4,46 millions dès la signature de l'accord, puis € 4,46 millions aux 30 juin 2006, 2007, 2008 et 2009. Il a été convenu que le Trust procéderait à une nouvelle évaluation pour le 30 juin 2007 et qu'en fonction du résultat obtenu, les contributions postérieures pourraient être revues à la baisse ou à la hausse. Au 30 juin 2006, € 8,92 millions avaient donc été versés.

L'évaluation actuarielle effectuée aux 30 juin 2005 et 2006 a été réalisée sur la base des hypothèses suivantes :

	30 juin 2005	30 juin 2006
Taux d'actualisation	4,00 %	4,75 %
Taux de retour attendu sur actifs	4,00 %	4,00%
Taux d'inflation	2,00 %	2,00%

Aux 30 juin 2005 et 2006, la situation se présente comme suit :

Réconciliation des actifs et obligations reconnus au bilan :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2005	30 juin 2006
Valeur actualisée des obligations totalement ou partiellement financées	168 714	140 889
Juste valeur des actifs du fonds	<u>(125 585)</u>	<u>(135 378)</u>
Financement net	43 129	5 511
Écarts actuariels Gains / (Pertes) et autres amortis sur 12 ans	-	<u>30 423</u>
(ACTIF) / PASSIF net reconnu au bilan	<u>43 129</u>	<u>35 934</u>

Les montants inclus dans la juste valeur des actifs du régime n'incluent aucun instrument financier émis par Eutelsat S.A. ni aucun bien immobilier ou mobilier détenu ou utilisé par la Société.

Mouvements sur l'exercice de la provision comptabilisée au bilan : *(En milliers d'euros)*

Provision au 1er avril 2005	43 012
Charges nettes comptabilisées en résultat	117
Provision au 30 juin 2005	<u>43 129</u>
Charges nettes comptabilisées en résultat	1 725
Contributions Versées	(8 920)
Provision au 30 juin 2006	<u>35 934</u>

Charges nettes comptabilisées au compte de résultat : *(En milliers d'euros)*

	Période de 3 mois close au 30 juin 2005	Période de 12 mois close au 30 juin 2006
Coût des services rendus au cours de l'exercice	-	-
Coût financier	1 614	6 694
Rendement attendu des actifs du régime	(1 497)	(4 969)
Écarts actuariels : (gains) / pertes	-	-
Charges nettes reconnues en résultat	<u>117</u>	<u>1 725</u>

L'absence de coûts relatifs aux services rendus est liée au gel des droits acquis et à la fermeture du plan de l'OIG avant le transfert d'activité du 2 juillet 2001.

Le rendement effectif des actifs du régime s'élève à € 3,1 millions et € 3,9 millions aux 30 juin 2005 et 2006, respectivement.

20.2 – Engagements de retraite et assimilés

a) Indemnités de départ en retraite

La loi française requiert, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Ce régime n'est pas financé.

L'évaluation actuarielle effectuée aux 30 juin 2005 et 2006 a été effectuée sur la base des hypothèses suivantes :

	<u>30 juin 2005</u>	<u>30 juin 2006</u>
Taux d'actualisation	4,00%	4,75%
Taux d'inflation	2,50%	2,00%

Aux 30 juin 2005 et 2006, la situation se présente comme suit (en milliers d'euros) :

<u>Réconciliation des actifs et obligations reconnus au bilan :</u>	<u>30 juin 2005</u>	<u>30 juin 2006</u>
Valeur actualisée des obligations non financées	3 740	3 425
Coût des services passés amortis sur 23 ans	1 419	1 354
Écarts actuariels : (gains) / pertes	(29)	674
Passif reconnu au bilan	<u>5 130</u>	<u>5 453</u>

Mouvements sur l'exercice du passif comptabilisé au bilan : *(En milliers d'euros)*

Passif au 1^{er} avril 2005	5 052
Charges nettes comptabilisées en résultat	78
Indemnités versées	-
Passif au 30 juin 2005	<u>5 130</u>
Charges nettes comptabilisées en résultat	376
Indemnités versées	(53)
Passif au 30 juin 2006	<u>5 453</u>

<u>Charges nettes comptabilisées au compte de résultat :</u>	<u>Période de 3 mois close au 30 juin 2005</u>	<u>Période de 12 mois close au 30 juin 2006</u>
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Coût des services rendus au cours de l'exercice	57	293
Coût financier	38	148
Coût des services passés	(17)	(65)
Écarts actuariels : (gains) / pertes.	-	-
Charges nettes reconnues en résultat	<u>78</u>	<u>376</u>

b) Régimes supplémentaires

Le Groupe possède pour ses salariés, à l'exception des mandataires sociaux salariés, une retraite sur-complémentaire par capitalisation, à contributions définies, qui est financée par des cotisations égales à 6% du salaire annuel brut dans la limite de huit fois le plafond de la sécurité sociale. Il n'y a pas d'autres engagements liés à ces contributions. Les cotisations patronales versées à ce titre s'élevaient à € 262 milliers et € 1 196 milliers aux 30 juin 2005 et 2006, respectivement.

Les mandataires sociaux d'Eutelsat Communications S.A. et d'Eutelsat S.A. bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, qui est financé par des cotisations égales à 12% de la somme totale brute de leurs rémunérations. Aux 30 juin 2005 et 2006, respectivement, la valeur actualisée des obligations s'élevait à € 1 127 milliers et € 987 milliers et n'était que partiellement financée.

c) Régimes obligatoires

Conformément aux dispositions de la loi française, le Groupe s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations, calculées sur la base des salaires, aux organismes gérant les régimes obligatoires de retraite. Il n'y a pas d'autres engagements liés à ces contributions. Les cotisations patronales versées au cours de l'exercice à ce titre s'élève à € 2 882 milliers et € 5 020 milliers aux 30 juin 2005 et 2006, respectivement.

NOTE 21 : INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe n'opère que dans un seul secteur d'activité – la fourniture de services de communications par satellite pour la vidéo, les réseaux d'entreprise et à haut débit, et les mobiles, principalement aux opérateurs de communications et diffuseurs internationaux, intégrateurs de réseaux d'entreprise et entreprises pour leurs besoins propres. A l'exception des satellites en orbite la majeure partie des actifs du Groupe est localisée en France.

Le chiffre d'affaires du Groupe par zone géographique, déterminé à partir des adresses de facturation, pour les périodes closes aux 30 juin 2005 et 2006 s'analyse comme suit :

<i>(En milliers d'euros et pourcentage)</i>	Période de 3 mois close au 30 juin		Période de 12 mois close au 30 juin	
	2005		2006	
	Montant	%	Montant	%
Régions				
France	29 429	15,6	110 204	13,9
Italie	28 032	14,9	126 552	16,0
Royaume Uni	33 580	17,8	129 056	16,3
Europe (autres)	67 352	35,7	262 688	33,2
Amériques	14 808	7,9	69 029	8,7
Moyen Orient	9 520	5,1	51 970	6,6
Autres (*)	5 959	3,0	41 569	5,3
Total	188 680	100,0	791 068	100,0

(*) dont € 17,4 millions d'indemnités pour retard de livraison et interruption de service sur la période close au 30 juin 2006 (cf Note 4.2 – *Ajustements définitifs liés à la finalisation de la comptabilisation initiale*).

NOTE 22: RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'analyse comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Période de 3 mois close au 30 juin 2005	Période de 12 mois close au 30 juin 2006
Charges d'intérêts bancaires	(38 799)	(133 626)
Autres charges d'intérêts	(1 589)	(4 873)
Frais d'émission d'emprunt	(2 291)	(68 605)
Frais de remboursement anticipé	-	(14 165)
Commissions d'engagement et autres charges similaires	(502)	(3 588)
Variations des instruments financiers	(14 265)	-
Provisions pour risques et charges	(117)	(2 004)
Pertes de change	(362)	(2 374)
Charges financières	(57 925)	(229 235)
Variations des instruments financiers	-	40 775
Produits d'intérêts	646	6 005
Provisions sur immobilisations financières	370	-
Gains de change	1 124	2 885
Produits financiers	2 140	49 665
Résultat financier	(55 785)	(179 570)

Le montant des frais d'émission d'emprunt et de remboursement anticipés pour l'exercice clos au 30 juin 2006 s'explique par les différentes opérations de remboursement anticipé et de refinancement décrites en Note 14 – *Dettes auprès des établissements de crédit*.

Les variations des instruments financiers sont détaillées en Note 24 – *Instruments financiers*.

Les autres charges d'intérêts incluent les intérêts capitalisés. Au cours de la période, le montant de ces intérêts s'élève à € 895 milliers au 30 juin 2005 et € 4 528 milliers au 30 juin 2006.

Les taux de capitalisation retenus pour la détermination des charges d'intérêts capitalisables sont de 4,0% et 4,2% respectivement aux 30 juin 2005 et 2006. Les "autres charges d'intérêts" comprennent les intérêts liés aux primes d'intéressement en orbite et aux contrats de location pour respectivement € 1,5 millions et € 1,8 millions au 30 juin 2005 et € 5,9 millions et € 1,6 millions au 30 juin 2006.

NOTE 23 : RESULTAT PAR ACTION

Les deux tableaux ci-dessous présentent la réconciliation entre le résultat net et les résultats nets (de base et dilué) revenant aux actionnaires utilisés pour le calcul des résultats par action (de base et dilué):

	30 juin 2005	30 juin 2006
Résultat net	(7 322)	40 234
Quote-part de résultat des filiales rétrocédée aux minoritaires, avant prise en compte des instruments dilutifs dans les filiales	(6 177)	(11 934)
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action de base	(13 499)	28 300

	30 juin 2005	30 juin 2006
Résultat net	(7 322)	40 234
Quote-part de résultat des filiales rétrocédée aux minoritaires, après prise en compte des instruments dilutifs dans les filiales	(6 566)	(14 734)
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action dilué	(13 888)	25 500

Le rapprochement entre les nombres d'actions ordinaires retenus pour le calcul du résultat par action non dilué et le résultat par action dilué aux 30 juin 2005 et 2006 est présenté ci-dessous :

	30 juin 2005	30 juin 2006
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation retraité, retenu dans le calcul du résultat par action non dilué (1)	128 451 382	206 926 817
Nombre d'actions complémentaires qui résulteraient de l'exercice des options en circulation (2) (3)	-	1 443 656
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires retraité, retenu dans le calcul du résultat par action dilué (1)	128 451 382	208 370 473

(1) le nombre moyen d'actions pondéré publié au 30 juin 2005 était de 256 902 763. Un ajustement rétrospectif a été pratiqué suite au regroupement d'actions intervenu en date du 31 août 2005. Cet ajustement a conduit à diviser par deux le nombre d'actions initial (cf Note 13.1 – *Capitaux propres*)

(2) Au 30 juin 2005, Eutelsat Communications n'a émis aucun instrument dilutif. Les seuls instruments dilutifs sont relatifs à sa filiale Eutelsat S.A..

(3) Au 30 juin 2006, Eutelsat Communications, ainsi que sa filiale Eutelsat S.A., ont émis des instruments dilutifs. (cf. note 13.3 *rémunération en actions et assimilées*). Le nombre d'actions complémentaires qui résulterait de l'exercice des options en circulation est calculé en retenant le prix de marché moyen au cours de la période considérée.

En l'absence de cotation pour sa filiale Eutelsat S.A., la Direction a estimé un prix de marché moyen sur la base des dernières évaluations effectuées et des dernières transactions entre les actionnaires.

NOTE 24 : INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Groupe est exposé au risque de marché, notamment en ce qui concerne le risque de change et de taux d'intérêt. La Direction gère activement ces expositions aux risques. Pour y faire face le Groupe a recours à un certain nombre d'instruments financiers dérivés. L'objectif est de réduire, là où cela lui semble approprié les fluctuations des revenus et des flux de trésorerie suite à des variations des taux d'intérêts et des cours de change.

La politique du Groupe vise à recourir à des instruments financiers dérivés pour gérer ces expositions aux risques. Le Groupe n'effectue aucune transaction financière présentant un risque qui ne puisse être quantifiée lors de sa conclusion, autrement dit il ne saurait vendre des actifs sans les posséder ou sans savoir s'il les possédera à l'avenir.

24.1 – Risque de change

L'euro est la monnaie de référence du Groupe, si bien qu'il se trouve exposé principalement aux fluctuations des taux de change du dollar. Par conséquent, il conclut divers contrats, dont la valeur varie en fonction de l'évolution du taux de change euro/dollar pour préserver la valeur des actifs, des engagements et des transactions anticipées. Le Groupe a recours à des instruments financiers tels que des contrats d'options et de change à terme et des dépôts en devises pour couvrir certains revenus futurs en dollars. Ces instruments financiers sont négociés de gré à gré auprès de contreparties bancaires de premier rang.

Les engagements d'achats interviennent dans le cadre de contrats de construction de satellites et de contrats de lancement. Ils courent généralement sur une durée de trois ans, et les paiements sont effectués sur la base d'un échéancier pré-établi.

Les engagements de vente résultent de contrats libellés en dollars US.

Au cours des exercices 2005 et 2006, le Groupe a eu uniquement recours à des achats d'options de change (Call euro / Put dollar US).

24.2 – Risque de taux

Le Groupe gère son exposition aux variations de taux d'intérêt par une répartition de sa dette entre taux fixe et taux variable.

Afin de couvrir sa dette, le Groupe avait, au travers de sa filiale SatBirds Finance, mis en place les instruments de couverture de taux suivants :

- Un tunnel (un achat de cap et une vente de floor) sur trois ans pour un montant nominal de € 1 700 millions destiné à la couverture des lignes de financement d'Eutelsat Communications.
- Et, à départs différés, pour deux ans supplémentaires (années 4 et 5) une transaction de swap de taux payeur de fixe receveur de variable pour un montant de € 850 millions et un achat de cap pour un montant nominal pour € 850 millions, destinés à la couverture partielle des lignes de financement d'Eutelsat Communications.

Le 19 juin 2006, parallèlement au refinancement intervenu (cf. Note 14 – *Dettes auprès des établissements de crédit*), les instruments de couverture de la filiale SatBirds Finance ont été transférés à la société Eutelsat Communications S.A. aux fins de gestion du risque de taux de cette société.

Après la conclusion du crédit syndiqué, au niveau du sous-groupe Eutelsat S.A., d'un montant de € 1 300 millions en novembre 2004, des opérations de couverture du risque de taux ont été immédiatement mises en place. Celles-ci consistent en :

- Une transaction de swap de taux payeur de fixe receveur de variable sur la partie crédit à long terme in fine de € 650 millions.

- Et un tunnel (un achat de cap et une vente de floor) sur cinq ans pour un montant nominal de € 450 millions destiné à la couverture partielle de la ligne de crédit revolving de € 650 millions.

24.3 – Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie inclut le risque lié à l'émetteur de titres, le risque d'exécution sur produits financiers dérivés ou produits monétaires ainsi que le risque de crédit sur les liquidités et les placements à terme. Le Groupe minimise son exposition au risque lié à l'émetteur et son exposition au risque d'exécution et de crédit en n'acquérant que des produits financiers auprès de banques et d'établissements financiers de premier rang. L'exposition à ces risques est étroitement surveillée et contenue dans des limites prédéterminées. Le Groupe n'anticipe aucune perte qui résulterait de la défaillance de ses contreparties quant à leurs obligations prévues au contrat. Les risques qu'il encourt ne se concentrent ni sur le secteur financier, ni sur un pays donné.

24.4 – Données chiffrées au 30 juin 2006

Les tableaux ci-après présentent les valeurs contractuelles ou nominales ainsi que les justes valeurs des instruments financiers dérivés aux 30 juin 2005 et 2006 analysés par type de contrat :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeurs contractuelles ou nominales	Justes Valeurs 30 juin 2005	Variation de juste valeur sur l'exercice	Impact résultat	Impact capitaux propres
Options de change (Eutelsat S.A)	82 400	1 499	(1 540)	(1 540)	
Total des instruments de change		1 499	(1 540)	(1 540)	
Swap (Eutelsat S.A.)	650 000	(26 021)	(20 917)		(20 917)
Swap forward (Eutelsat Communications)	850 000	(4 287)	(1 081)		(1 081)
Cap acheté (Eutelsat Communications)	850 000	3 029	(177)	(177)	
Tunnel (Eutelsat Communications)	1 700 000	(5 709)	(12 152)	(9 350)	(2 802)
Tunnel (Eutelsat S.A.)	450 000	(2 039)	(3 198)	(3 198)	
Total des instruments de taux d'intérêt		(35 027)	(37 524)	(12 725)	(24 800)
Total instruments financiers dérivés		(33 528)	(39 064)	(14 265)	(24 800)

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeurs contractuelles ou nominales	Justes Valeurs 30 juin 2006	Variation de juste valeur sur l'exercice	Impact résultat	Impact capitaux propres
Options de change (Eutelsat S.A)	104 000	4 792	595	595	-
Total des instruments de change		4 792	595	595	-
Swap (Eutelsat S.A.)	650 000	17 001	43 023	-	43 023
Swap forward (Eutelsat Communications)	850 000	12 224	16 511	13 587	2 924
Cap acheté (Eutelsat Communications)	850 000	6 964	3 935	3 505	430
Tunnel (Eutelsat Communications)	1 700 000	19 661	25 370	19 076	6 294
Tunnel (Eutelsat S.A.)	450 000	1 971	4 012	4 012	-
Total des instruments de taux d'intérêt		57 821	92 851	40 180	52 671
Total instruments financiers dérivés		62 613	93 446	40 775	52 671

Au cours des exercices 2005 et 2006, le montant des variations des justes valeurs enregistré dans le résultat financier pour les instruments financiers est respectivement une charge de € 14 265 milliers et un produit de € 40 775 milliers.

Le détail des instruments financiers satisfaisant aux critères de la comptabilité de couverture aux 30 juin 2005 et 2006 se décompose comme ci-après :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeurs contractuelles ou notionnelles	Justes Valeurs 30 juin 2005	Variation de juste valeur sur l'exercice	Impact Résultat (part inefficace)	Impact capitaux propres (part efficace)
Swap forward (Eutelsat Communications)	850 000	(4 287)	(1 081)		(1 081)
Swap (Eutelsat S.A.)	650 000	(26 021)	(20 917)		(20 917)
Tunnel (Eutelsat Communications)	1 700 000	(5 709)	(12 152)	(9 350)	(2 802)
Total		(36 017)	(34 150)	(9 350)	(24 800)

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeurs contractuelles ou notionnelles	Justes Valeurs 30 juin 2006	Variation de juste valeur sur l'exercice	Impact Résultat (part inefficace)	Impact capitaux propres (part efficace)
Swap forward (Eutelsat Communications)	850 000	12 224	16 511	13 587	2 924
Swap (Eutelsat S.A.)	650 000	17 001	43 023	-	43 023
Cap acheté (Eutelsat Communications)	850 000	6 964	3 935	3 505	430
Tunnel (Eutelsat Communications)	1 700 000	19 661	25 370	19 076	6 294
Total		55 850	88 839	36 168	52 671

Au 19 juin 2006, à la suite des opérations de refinancement décrites précédemment, la relation de couverture du Swap et du Tunnel SatBirds Finance s'est trouvée interrompue. Les instruments de couverture sont alors devenus totalement inefficaces du fait de l'extinction du passif financier, au regard d'IAS 39 "Instruments financiers : comptabilisation et évaluation". Par conséquent, les variations de juste valeur accumulées dans les capitaux propres ont été constatées en compte de résultat.

Les instruments de couverture ont été transférés chez Eutelsat Communications. Une nouvelle relation de couverture a alors été mise en place, compte tenu des caractéristiques du nouveau passif financier. (cf. Note 14 - *Dettes auprès des établissements de crédit*).

NOTE 25 : AUTRES ENGAGEMENTS

Au 30 juin 2006, la Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un impact sur la situation financière actuelle ou future du Groupe, autres que ceux listés ci-dessous.

25.1 – Engagements d'achat

Le Groupe s'est engagé auprès de certains fournisseurs pour la réalisation de prestations de services et l'acquisition d'immobilisations liées au suivi et au contrôle des satellites.

L'échéancier aux 30 juin 2005 et 30 juin 2006 des paiements minimums futurs s'établit comme suit :

<i>(En millions d'euros)</i>	<u>Au 30 juin 2005</u>	<u>Au 30 juin 2006</u>
2006	25	
2007	8	28
2008	8	14
2009	7	12
2010 et au-delà (*)	20	11
2011 et au-delà		10
Total	<u>68</u>	<u>75</u>

(*) pour la période présentée au titre de l'exercice clos au 30 juin 2005

Le total ci-dessus inclut un montant de € 4,8 millions relatif à des engagements d'achats conclus avec des parties liées (voir Note 26 - *Parties liées*).

Au 30 juin 2006, les paiements futurs au titre des contrats de construction de satellite s'élèvent à € 133 millions, et les paiements futurs au titre des contrats de lancement s'élèvent à € 131 millions.

25.2 – Assurance en orbite

Le programme d'assurance vie en orbite a expiré le 26 novembre 2005. Il a été remplacé par un nouveau programme d'une durée de 12 mois, défini par le Groupe en vue de minimiser, pour un coût acceptable, l'impact sur son bilan et sur ses résultats d'une ou de plusieurs pertes de satellites. Au titre de ce programme, 15 des satellites appartenant au Groupe (à l'exclusion des satellites HOT BIRD™ 1, W1 et ATLANTIC BIRD™ 1) bénéficient d'une couverture d'assurance sous réserve de certaines limitations de couverture aux seuls cas de perte réputée totale ou de perte totale résultant de problèmes techniques déjà identifiés.

La police d'assurance Dommage et Perte de Revenus souscrite au titre de ce programme couvre les pertes réputées totales ou partielles cumulées des 15 satellites assurés dans une limite de € 165 millions par satellite et dans une enveloppe annuelle totale de € 390 millions.

- Les satellites HOT BIRD™ 2, HOT BIRD™ 3, HOT BIRD™ 4 et HOT BIRD™ 6 localisés à la position orbitale 13°Est sont couverts pour une valeur représentant, pour chaque satellite, le montant cumulé de leur valeur nette comptable et des revenus de leur exploitation sur 12 mois. A compter du 27 mars 2006, la couverture d'assurance des satellites HOT BIRD™ 2, HOT BIRD™ 3 et HOT BIRD™ 4 a été limitée à leur seule valeur nette comptable. La couverture d'assurance du satellite HOT BIRD™ 6 a également été limitée à sa seule valeur nette comptable depuis le 27 mai 2006.
- Les autres satellites assurés par cette police sont couverts pour une valeur représentant leur valeur nette comptable.

Ce nouveau programme d'assurance conduit à une augmentation du niveau de rétention du risque (limité en tout état de cause à un montant cumulé annuel de € 80 millions) et à une réduction de son coût annuel.

25.3 – Assurance lancement

HOT BIRD™ 7A et HOT BIRD™ 8, sont couverts par des assurances lancement L+1 (lancement + 1 an), souscrites fin décembre 2005.

Le montant total des engagements qui ont été réglés avant les lancements s'élève à € 54,4 millions.

Au cours de l'exercice, le Groupe a soumis un dossier de demande d'indemnisation suite à l'incident technique intervenu sur le satellite W1 le 10 août 2005. Cette réclamation qui concerne trois polices d'assurance est complexe et en cours de traitement mais devrait être soldé avant la fin de l'année 2006.

25.4 – Litiges

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe est impliqué dans certains litiges. Les charges pouvant en découler, estimées probables par la société et ses conseils, ont fait l'objet de provisions jugées suffisantes pour couvrir les risques encourus.

NOTE 26 : PARTIES LIEES

Les créances et les dettes envers les parties liées (pour l'essentiel composées d'actionnaires directs et indirects du groupe) comprises dans les actifs et passifs courants au bilan au 30 juin 2005 s'analysent comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Période de 3 mois close au 30 juin 2005	Période de 12 mois close au 30 juin 2006
Créances brutes (y compris factures à établir)	130 576	11 197
Dettes (y compris factures à recevoir)	15 338	643

Les transactions avec les parties liées comprises dans le compte de résultat pour les périodes closes aux 30 juin 2005 et 2006 s'analysent comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Période de 3 mois close au 30 juin 2005	Période de 12 mois close au 30 juin 2006
Chiffre d'affaires	48 640	48 365
Coûts des opérations, Frais commerciaux et administratifs	1 095	1 696
Résultat financier	67	0

Pour l'exercice clos au 30 juin 2005, deux parties liées représentent individuellement plus de 10% du chiffre d'affaires, soit au total € 29 millions. Au 30 juin 2005, les créances sur l'ensemble de ces parties liées s'élèvent à € 38 millions.

Pour l'exercice clos au 30 juin 2006, aucune partie liée ne représente individuellement plus de 10% du chiffre d'affaires.

En outre, le Groupe a conclu des accords avec des actionnaires pour la fourniture de services liés au suivi et au contrôle des satellites.

Les transactions avec les parties liées comprises dans le coût d'acquisition des titres Eutelsat s'élevaient à € 37 961 milliers au 30 juin 2005 contre € 2 316 milliers au 30 juin 2006.

Rémunérations allouées aux membres des organes de direction et d'administration

<i>(en milliers d'euros)</i>	Période de 3 mois close au 30 juin 2005	Période de 12 mois close au 30 juin 2006
Avantages court terme hors charges patronales	346	2 546
Avantages court terme : charges patronales	141	921
Avantages postérieurs à l'emploi	8% du salaire annuel fin de carrière	8% du salaire annuel fin de carrière
Autres avantages à long terme (indemnité en cas de cessation involontaire de l'activité)	1 000	1 000

Au titre de paiements fondés sur des actions,

Le Groupe a émis le 2 août 2005, 835 200 ABSA1 et 187 710 ABSA2 au profit des membres des organes de direction et d'administration du Groupe présentant les caractéristiques suivantes :

- ABSA1 : prix unitaire de € 1,378
- ABSA2 : prix unitaire de € 1,54
- 2,7 BSA par ABSA
- Chaque BSA donnant le droit de souscrire à 1 action de la Société

Ces instruments ont intégralement été libérés en numéraire et la différence entre le prix de souscription unitaire des ABSA et la valeur nominale des titres a été comptabilisée en prime d'émission.

Les BSA ont été détachés des actions dès l'émission des ABSA.

En raison du regroupement d'actions décidé par l'Assemblée Générale du 31 août 2005, les caractéristiques des BSA ont été modifiées :

- deux BSA sont maintenant nécessaires pour souscrire 1 action de la Société
- le prix de souscription unitaire est de deux euros.

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des BSA détenus par les membres des organes de direction et d'administration du Groupe :

Type	BSA émis	BSA exercés	Actions émises	Prix de souscription par action en euro	Date d'expiration
BSA 1	2 255 040	1 200 000	600 000	2	31/03/2008
BSA 2	506 817	-	-	2	02/08/2015
Total	2 761 857	1 200 000	600 000		

NOTE 27 : CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel (y compris la participation légale des salariés) se ventilent comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Période de 3 mois close au 30 juin 2005	Période de 12 mois close au 30 juin 2006
Coûts des opérations	4 824	23 791
Charges commerciales et administratives	13 710	39 002
Total	18 534	62 793

Le nombre moyen d'employés s'établit comme suit :

	Période de 3 mois close au 30 juin 2005	Période de 12 mois close au 30 juin 2006
Opérations	178	179
Fonctions commerciales et administratives	299	306
Total	477	485

Au 30 juin 2006, le Groupe compte 493 salariés, contre 481 au 30 juin 2005.

La rémunération versée aux mandataires sociaux d'Eutelsat Communications salariés du groupe est de € 1,4 millions pour l'exercice clos au 30 juin 2006. Aucun jeton de présence n'a été versé aux membres du Conseil d'Administration au titre de cet exercice.

Le Groupe possède un Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE) réservé au personnel salarié d'Eutelsat S.A. ayant au moins trois mois d'ancienneté, alimenté par les versements volontaires des salariés.

Par ailleurs, le Groupe possède un accord d'intéressement au niveau de sa filiale Eutelsat S.A. qui a été conclu pour une durée de trois ans assis sur des objectifs révisables annuellement.

NOTE 28 : PERIMETRE DE CONSOLIDATION

La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est la suivante :

Sociétés	Pays	Méthode de consolidation	% de droits de vote au 30 juin 2006	% d'intérêt au 30 juin 2006
SatBirds Capital Participations S.A.	Luxembourg	IG	100.00 %	100.00 %
SatBirds Capital Sarl	Luxembourg	IG	100.00 %	100.00 %
SatBirds Finance S.A.	Luxembourg	IG	100.00 %	100.00 %
Eutelsat Communications Finance	France	IG	100.00%	100.00%
Eutelsat Finance S.A.S.	France	IG	100.00%	100.00%
SatBirds 2 S.A.S.	France	IG	100.00 %	100.00 %
WhiteBirds	France	IG	100.00 %	100.00 %
Eutelsat S.A.	France	IG	95.15 %	95.15 %
Sous-Groupe Eutelsat SA				
- Eutelsat do Brasil S.A.	Brésil	IG	100.00 %	95.15 %
- Eutelsat Italia	Italie	IG	100.00 %	95.15 %
- Skylogic Italia s.p.a.	Italie	IG	100.00 %	95.15 %
- Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH	Allemagne	IG	100.00 %	95.15 %
- Visavision GmbH	Allemagne	IG	100.00 %	95.15 %
- Eutelsat Inc.	Etats-Unis	IG	100.00 %	95.15 %
- Eutelsat UK Limited	Royaume-Uni	IG	100.00 %	95.15 %
- Eutelsat Polska s.p.z.o.o.	Pologne	IG	100.00 %	95.15 %
- Skylogic Polska s.p.z.o.o.	Pologne	IG	100.00 %	95.15 %
-Wins Ltd	Malte	IG	50.00%	47.58%
- Hispasat	Espagne	MEE	27,69%	26.35%

IG : Intégration globale

MEE: Mise en équivalence

L'exercice fiscal d'Hispasat est clos au 31 Décembre. La mise en équivalence d'Hispasat a été réalisée à partir des comptes du Groupe Hispasat au 30 juin 2006.

L'exercice fiscal des sociétés SatBirds Capital Participations, SatBirds Capital et SatBirds Finance est clos au 31 mars.

L'intégration globale de ces filiales a été réalisée à partir de l'arrêté des comptes au 30 juin 2006.

NOTE 29 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 1^{er} juillet 2006, la société Skylogic East, filiale à 100% de Skylogic Italia s.p.a., a été créée en Turquie.

Le 18 juillet 2006, la société SatBirds Capital Participations a été absorbée par voie de fusion-absorption par la société SatBirds Finance.

Le 28 juillet 2006, le Groupe a signé avec Alcatel Space un pré-contrat d'un montant de € 15 millions pour l'approvisionnement du satellite W2A.

Le satellite HOT BIRD™ 8 a été lancé avec succès par un lanceur Proton depuis le cosmodrome de Baïkonour le 4 août 2006. Sa mise en service opérationnelle devrait intervenir en octobre 2006.

20.3 Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2005

20.3.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés d'Eutelsat Communications en normes IFRS pour l'exercice clos le 30 juin 2005

MAZARS & GUERARD
39, rue de Wattignies
75012 Paris
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Eutelsat Communications relatifs à l'exercice de trois mois clos le 30 juin 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

La société a décidé, conformément au règlement 1602-2002 de l'Union européenne sur l'application des normes comptables internationales, de retenir dès sa création le référentiel IFRS pour l'établissement de ses états financiers consolidés.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est précisé dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la direction de la société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent. Les estimations comptables significatives susceptibles d'une justification de nos appréciations portent sur les éléments suivants :

- Comme indiqué à la note 2.9 de l'annexe, la société revoit chaque année les durées de vie économique résiduelles de ses satellites en orbite, en se fondant à la fois sur leur utilisation prévue et sur l'évaluation technique de leur durée de vie. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses d'utilisation retenues.

- Comme indiqué à la note 2.10 de l'annexe, les valeurs comptables des actifs à long terme qui comprennent notamment les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles, les satellites et les titres de participation mis en équivalence font l'objet de tests de dépréciation. La société compare la valeur comptable de ces actifs à leur valeur recouvrable estimée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues dans le plan d'affaires et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris-La Défense, le 1^{er} septembre 2005

Les Commissaires aux comptes

MAZARS & GUERARD
Isabelle Massa

ERNST & YOUNG Audit
Jean-Yves Jégourel

20.3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur informations financières *pro forma* pour l'exercice clos le 30 juin 2005

« En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du Règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières *pro forma* de la société Eutelsat Communications S.A. (anciennement SatBirds S.A.S.) relatives à l'exercice clos au 30 juin 2005, incluses dans la note 29 du paragraphe 1 du chapitre 7 de son prospectus daté du 7 septembre 2005.

Ces informations *pro forma* ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que :

- l'acquisition des 85,65 % du groupe Eutelsat réalisée le 4 avril 2005 et l'acquisition complémentaire de 7,67 % réalisée le 30 juin 2005,
- et la mise en place des emprunts contractés pour financer ces acquisitions,

auraient pu avoir sur le compte de résultat non audité du groupe Eutelsat Communications S.A. au 30 juin 2005 si ces deux acquisitions et la création d'Eutelsat Communications S.A. avaient eu lieu au 1^{er} juillet 2004.

De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'évènement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

Ces informations *pro forma* ont été établies sous la responsabilité du conseil d'administration, en application des dispositions du Règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux informations *pro forma*.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II, point 7, du règlement (CE) N° 809/2004 sur le caractère adéquat de l'établissement des informations *pro forma*.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité et qui ne comportent pas d'examen des informations financières sous-jacentes à l'établissement des informations financières pro forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations pro forma ont été établies concordent avec leurs documents sources, à examiner les éléments probants supportant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la Direction de la société Eutelsat Communications S.A. de ces informations pro forma pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

A notre avis :

- les informations financières pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- la base comptable utilisée aux fins d'établissement de ces informations financières pro forma est conforme aux méthodes comptables qui ont été appliquées pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice clos au 30 juin 2005.

Ce rapport est émis dans le cadre de l'offre au public dans l'Union Européenne et s'apprécie au regard du droit français, y compris le règlement (CE) N° 809/2004, et des normes professionnelles applicables en France.

Paris et Paris La Défense, le 7 septembre 2005

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD
Isabelle Massa

ERNST & YOUNG Audit
Jean-Yves Jégourel

20.3.3 Comptes consolidés en normes IFRS d'Etelsat Communications pour l'exercice clos par anticipation le 30 juin 2005

**BILAN CONSOLIDE
(En milliers d'euros)**

	Note	30 juin 2005
ACTIF		
Actifs non courants		
Ecart d'acquisition	3,4	790.996
Immobilisations incorporelles	3,4	918.688
Satellites et autres immobilisations corporelles, nets	5	1.827.903
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	5	236.341
Titres des sociétés mises en équivalence	6	111.425
Actifs financiers	7	1.585
Actifs d'impôts différés	18	72.841
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		3.959.779
Actifs courants		
Stocks	8	1.371
Créances clients et comptes rattachés	9	212.183
Autres actifs	10	29.828
Actif d'impôt exigible	18	-
Instruments financiers	23	1.499
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11	37.043
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		281.924
TOTAL ACTIF		4.241.703

**BILAN CONSOLIDE (suite)
(En milliers d'euros)**

	Note	30 juin 2005
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		
Capitaux Propres		
Capital social	12	278.733
Primes liées au capital		(26.281)
Réserves et résultat consolidés		120.400
Ecart de conversion cumulé		-
Intérêts minoritaires		-
TOTAL CAPITAUX PROPRES		372.852
Passifs non courants		
Dettes auprès des établissements de crédit	13	2.921.550
Instruments financiers	23	35.027
Autres dettes	14,15	195.659
Provisions (part à long terme)	19	49.387
Passifs d'impôts différés	18	316.304
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		3.517.927
Passifs courants		
Part à court terme des dettes auprès des établissements de crédit	13	77.811
Part à court terme des autres dettes	14,15	73.233
Fournisseurs et comptes rattachés		44.354
Dettes sur immobilisations		25.630
Impôt à payer		22.468
Autres dettes et produits constatés d'avance	17	100.291
Provisions (part à court terme)	16	7.137
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		350.924
TOTAL PASSIF		4.241.703

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE
(En milliers d'euros, sauf données par action)

	Note	Période de trois mois close au 30 juin 2005
Chiffre d'affaires	20	188.680
Produits des activités ordinaires		188.680
Coûts des opérations.....		(19.351)
Frais commerciaux et administratifs		(32.949)
Dotations aux amortissements	4,5	(73.241)
Autres charges opérationnelles		(695)
Résultat opérationnel		62.444
Produits financiers.....		3.035
Charges financières.....		(59.640)
Résultat financier	21	(56.605)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	6	66
Résultat net avant impôt		5.905
Impôts sur les sociétés	16	(14.250)
Résultat net		(8.345)
Part attribuable au Groupe.....		(13.428)
Part attribuable aux intérêts minoritaires.....		5.083
Résultat par action revenant aux actionnaires d'Eutelsat Communications	22	
Résultat de base par action en €.....		(0,056)
Résultat dilué par action en €.....		(0,057)

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE
(En milliers d'euros)

	Note	Période de 3 mois close au 30 juin 2005
Flux d'exploitation		
Résultat net.....		(8.345)
Résultat des sociétés mises en équivalence.....		(66)
(Plus)/moins values de cession d'actifs.....		95
Autres éléments non liés aux activités d'exploitation		38.148
Dotations aux amortissements et aux provisions.....		75.179
Impôts différés.....		(268)
Clients et comptes rattachés.....		28.440
Autres actifs.....		(2.657)
Fournisseurs et comptes rattachés.....		2.356
Autres dettes et produits constatés d'avance		11.168
Impôts payés.....		(12.003)
TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		132.047
Flux d'investissements		
Acquisition d'Eutelsat, nette de la trésorerie acquise (1).....		(1.856.513)
Acquisitions de satellites et autres immobilisations corporelles.....	5	(27.221)
Produits de cessions d'actifs		8
Prises de participation		
Variations des autres actifs à long terme		759
TRESORERIE UTILISEE PAR LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		(1.882.967)
Flux de financement		
Augmentation des emprunts à long et à court terme		2.163.294
Remboursements des emprunts		(256.923)
Remboursement des dettes sur primes d'intéressement et contrats de location longue durée		(29.304)
Charges d'intérêts et autres frais financiers payés		(94.300)
Produits d'intérêts reçus.....		604
Autres variations.....		22
TRESORERIE UTILISEE PAR LES OPERATIONS DE FINANCEMENT		1.783.393
Incidence des variations de change sur la trésorerie		96
Augmentation/(Diminution) de la trésorerie.....		32.569
TRESORERIE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE.....		37
TRESORERIE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE		32.606
Rapprochement de trésorerie		
Trésorerie	11	37.043
Découvert compris dans les dettes.....		(4.437)
Trésorerie selon le tableau de flux de trésorerie.....		32.606

(1) dont trésorerie d'Eutelsat d'un montant de 37.948 milliers d'euros à la date d'acquisition.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES
(En milliers d'euros sauf données par actions)

<i>(En milliers d'euros)</i>	Capital social		Réserves	Intérêts	Total
	Nombre	Montant	et résultat	minoritaires	
Au 1^{er} avril 2005	37.000	37			37
Résultat de l'exercice 2005			(13.428)	5.083	(8.345)
Augmentation de capital	278.695.598	278.696			278.696
Variation de périmètre			20	116.838	116.858
Écart de conversion.....			66	11	77
Variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie.....			(15.614)	(1.985)	(17.599)
Options de souscription d'actions.....			3.090	523	3.613
Ajustement des droits sur options de souscription d'actions.....			(414)	(70)	(484)
Au 30 juin 2005	278.732.598	278.733	(26.280)	120.400	372.852

NOTE 1 : PRESENTATION GENERALE

1.1 - Constitution

SatBirds a été constituée le 25 février 2005 sous la forme d'une société par actions simplifiée. Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés pour une durée expirant le 25 février 2104.

Le 4 avril 2005, les principaux actionnaires directs et indirects de la société Eutelsat S.A. ont apporté et cédé leurs actions Eutelsat S.A. à SatBirds S.A.S., dénommé ci-après « le Groupe » (voir Note 3 Impact de l'acquisition d'Eutelsat S.A.).

La société SatBirds a changé de dénomination sociale en date du 31 août 2005 pour prendre le nom d'Eutelsat Communications. Simultanément la société a changé de forme juridique pour devenir une société anonyme.

1.2 - Information relative à la Société

En date du 16 août 2005 le conseil d'administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de SatBirds S.A.S. pour l'exercice clos le 30 juin 2005.

1.3 - Activité

Eutelsat Communications S.A. est une société holding qui n'a pas d'activité opérationnelle propre autre que sa participation indirecte dans Eutelsat S.A. Le groupe SatBirds s'apparente donc au travers d'Eutelsat S.A. et de ses filiales, à un opérateur privé de satellites de télécommunications impliqué dans la conception, la mise en place, l'exploitation et la maintenance de systèmes de télécommunications par satellite couvrant de nombreuses régions (l'Europe Étendue - y compris l'Afrique du Nord, la Russie et le Moyen-Orient - l'Est de l'Amérique du Nord, l'Amérique latine, l'Afrique subsaharienne et l'Asie).

Le 2 juillet 2001, Eutelsat S.A., coquille vide, avait reçu par voie d'apport toutes les activités opérationnelles, actifs, passifs et engagements de l'Organisation Inter Gouvernementale (OIG) EUTELSAT. Depuis ce transfert, les assignations de fréquence pour l'utilisation des ressources du spectre de fréquence et des orbites spatiales utilisées par Eutelsat S.A. pour l'exploitation des satellites restent sous la responsabilité conjointe des pays membres de l'OIG, et de l'OIG.

Au 30 juin 2005, via Eutelsat S.A., le Groupe possède et exploite 18 satellites en orbite géostationnaire pour la fourniture (attribution, mise à disposition) de capacité aux principaux opérateurs de télécommunications et diffuseurs internationaux, pour des services de télévision et de radio (analogiques et numériques), pour des services aux entreprises, des applications multimédia et des applications de

messagerie et de localisation. Ces satellites sont exploités à partir de cinq stations terriennes situées en Belgique (Redu), en France (Rambouillet), en Italie (Fucino), au Portugal (Sintra) et en Russie (Dubna). Par ailleurs, le Groupe dispose également de contrats d'utilisation de capacité sur certains répéteurs sur cinq satellites appartenant à des tiers ou à des parties liées.

Deux satellites complémentaires (HOT BIRD™ 7A, HOT BIRD™ 8) sont actuellement en cours de construction et devraient être lancés à la fin de l'année 2005 et au début de l'année 2006.

1.4 - Base de présentation

La date de clôture annuelle des états financiers individuels est le 30 juin. Compte tenu de la date de création du groupe (25 février 2005) et d'un premier exercice de 33 jours, clôturant au 31 mars 2005, les comptes consolidés au 30 juin 2005 ont une durée de 3 mois. Les comptes consolidés n'incluent pas de comptes comparatifs avec l'exercice clos au 31 mars 2005 du fait : de la non comparabilité des durées d'exercice ; de la nature des comptes SatBirds pour le premier exercice clos au 31 mars 2005 qui, du fait de la création récente de la société, ne comprennent que le montant du capital de € 37 milliers et une perte de € 0,7 milliers.

Par ailleurs, une information financière *pro forma*, non audité, sur une période de 12 mois est présentée en note 29.

NOTE 2 : PRINCIPES COMPTABLES SIGNIFICATIFS

2.1 - Normes

La Société a décidé conformément au règlement 1602-2002 de l'Union Européenne sur l'application des normes comptables internationales de retenir dès sa création le référentiel IFRS pour l'établissement de ses états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés ont donc été établis selon les principes généraux des IFRS à savoir l'image fidèle et la conformité aux IFRS, la continuité d'exploitation, la méthode de la comptabilité d'engagement, la permanence de la présentation, l'importance relative et le regroupement. Ils ont été élaborés selon la convention du coût historique sauf pour les éléments pour lesquels les normes requièrent le principe de juste valeur.

Les normes IFRS comprennent les normes internationales d'information financière (IFRS), les normes comptables internationales (IAS), les interprétations du comité permanent d'interprétation « Standing Interpretations Committee » (SIC) et du comité d'interprétation des normes d'information financière internationales « International Financial Reporting Interpretations Committee » (IFRIC) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et en vigueur au 30 juin 2005.

2.2 - Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés requiert de la part de la Direction l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter certains éléments d'actif et de passif et les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent.

Eutelsat Communications est amenée à revoir ses estimations et appréciations de manière constante sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient différer de ces estimations actuelles.

2.3 - Principes de consolidation

Les comptes consolidés comprennent les états financiers de toutes les sociétés contrôlées directement ou indirectement par Eutelsat Communications que celle-ci ait ou non une participation dans le capital de ces sociétés. Le contrôle existe en général lorsque le Groupe détient directement ou indirectement plus de la moitié des droits de vote. Pour sa détermination, les droits de vote potentiels actuellement exerçables ou convertibles sont pris en compte.

Les sociétés associées, sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (généralement entre 20 % et 50 %) sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle sans pour autant exercer un contrôle ou contrôle conjoint sur ces politiques.

Les sociétés sont consolidées à partir de la date à laquelle le contrôle ou l'influence notable est transférée au Groupe. La quote-part de résultat post acquisition est intégrée dans le résultat du groupe à compter de cette date. De même, les variations post-acquisition des réserves de la société qui sont liées à des opérations n'ayant pas transité par le compte de résultat sont comptabilisées dans les réserves consolidées à hauteur de la quote-part du groupe. Les sociétés sont exclues du périmètre de consolidation dès la date à laquelle le Groupe a transféré le contrôle ou l'influence notable.

Les soldes et opérations intragroupes sont éliminés en consolidation.

2.4 - Comptabilisation des regroupements d'entreprises

Lors d'un regroupement d'entreprises les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation en IFRS, sont comptabilisés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la juste valeur nette des coûts de sortie.

Seuls les passifs identifiables satisfaisant aux critères de reconnaissance d'un passif chez l'acquise sont comptabilisés lors du regroupement. Un passif de restructuration n'est pas comptabilisé en tant que passif de l'acquise si celle-ci n'a pas une obligation actuelle, à la date d'acquisition, d'effectuer une restructuration.

Les ajustements de valeurs des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertises en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs de l'écart d'acquisition s'ils interviennent dans la période de douze mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreurs.

Enfin, les intérêts minoritaires sont comptabilisés sur la base de la juste valeur des actifs nets acquis.

2.5 - Acquisition d'intérêts minoritaires

Les acquisitions d'intérêts minoritaires ne sont pas traitées actuellement par le référentiel IFRS, et les réflexions en cours de l'IASB sur la comptabilisation de ce type de transactions s'inscrivent dans le cadre des amendements attendus sur la norme IFRS 3 « *Regroupements d'entreprises* ». Aussi, et en l'absence de règles particulières, le groupe applique la méthode suivante : en cas d'acquisition d'intérêts complémentaires dans une filiale, la différence entre le prix payé et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis telle qu'elle ressort des comptes consolidés du Groupe avant l'acquisition, est comptabilisée en tant qu'écart d'acquisition.

2.6 - Opérations en devises étrangères

La monnaie fonctionnelle et de présentation des états financiers est l'Euro.

Transactions en devises étrangères - Les transactions libellées en devises sont converties dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours du jour de la transaction. Les différences de change qui en résultent sont enregistrées au compte de résultat. La principale devise étrangère utilisée est le dollar US. Le taux de clôture retenu est de 1,21 USD pour 1 euro et le taux moyen de la période est de 1,22 USD pour 1 euro.

Les créances et les dettes en devises autres que l'euro sont converties en fin d'exercice au taux de clôture. Les pertes et gains de change qui en résultent sont constatés en résultat au cours de la période. Les pertes et gains de change résultant de la conversion des avances capitalisables consenties à des filiales étrangères et faisant partie de l'investissement net dans la filiale consolidée sont enregistrés directement en capitaux propres sous la rubrique « écart de conversion cumulé ».

Conversion des comptes des filiales étrangères - Les filiales situées dans des pays en dehors de la zone euro tiennent leurs comptabilités dans la devise la plus représentative de leurs environnements économiques respectifs. Leurs états financiers sont convertis en euros selon la méthode du cours de clôture. Les actifs et passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis en euro au cours de la date d'établissement du bilan. Les produits et charges sont convertis au taux moyen pondéré de la période. L'écart de conversion qui en résulte est porté sur une ligne distincte des capitaux propres.

2.7 - Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles acquises soit séparément soit dans le cadre d'un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition lors de l'affectation du coût d'acquisition de l'entité. La juste valeur est déterminée par référence aux méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus, les coûts ou la valeur de marché.

Les immobilisations incorporelles sont composées de la marque « Eutelsat » et des actifs « contrats clients et relations associées ». La marque « Eutelsat » n'est pas amortie, mais fait l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique.

Les actifs « contrats clients et relations associées » sont amortis linéairement sur 20 ans.

Cette durée de vie a été estimée sur la base de la durée moyenne des relations contractuelles existant à la date d'acquisition d'Eutelsat et compte tenu des taux de renouvellement anticipés.

(Voir Note 2.10 Perte de valeur des actifs à long terme).

Frais de recherche et développement

Les frais de développement sont enregistrés en immobilisations incorporelles si les critères de capitalisation tels qu'édictés par IAS 38 « *Immobilisations incorporelles* » sont remplis, sinon ils sont comptabilisés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de recherche sont comptabilisés en charge.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, aucun frais de développement n'a été activé par le Groupe.

Les frais de recherche et développement ont été engagés principalement dans le cadre des activités multimédia. Ils sont classés sous la rubrique « frais commerciaux et administratifs » du compte de résultat.

2.8 - Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition est évalué, à la date du regroupement, à son coût, lequel correspond à la différence entre le coût d'une acquisition, y compris les frais directs, et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs acquis identifiables et des passifs assumés.

L'écart d'acquisition résultant de l'acquisition d'une filiale est spécifiquement identifié dans le bilan consolidé, sous la rubrique « Écarts d'acquisition ». L'écart d'acquisition provenant de l'acquisition de sociétés mises en équivalence est inclus dans la valeur comptable de la participation dans la rubrique « Titres des sociétés mises en équivalence ».

Les écarts d'acquisition sont comptabilisés à leur coût initial diminué, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur.

Ils font l'objet de tests de dépréciation réalisés au moins annuellement ou dès lors que des événements ou des circonstances indiquent qu'il existe une perte de valeur. De tels événements ou circonstances

existent lorsque des modifications significatives interviennent, remettant en cause la valeur recouvrable de l'investissement initial.

2.9 - Satellites et autres immobilisations corporelles

Les satellites et autres immobilisations corporelles (« les immobilisations corporelles ») sont évalués à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs. Les immobilisations sont reconnues en utilisant l'approche par composant.

Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation, et une durée d'utilité différente des autres composants, est amorti séparément.

Les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles sont capitalisés pour la part encourue au cours de la période de construction.

Satellites - Le coût des satellites comprend toutes les dépenses encourues pour la mise en service des satellites, et notamment les coûts de construction, de lancement, d'assurance au lancement, les intérêts capitalisés, les primes d'intéressement, et autres coûts directement attribuables à la supervision du programme (études, frais de personnel et prestations de conseil).

Primes d'intéressement en orbite (« Performance Incentives ») - Certains contrats de construction de satellites prévoient que le Groupe verse des primes d'intéressement à la mise en service initiale et au titre des périodes successives de bon fonctionnement du satellite en orbite. Le Groupe comptabilise une dette égale à la valeur actualisée de ces paiements, et enregistre ces montants en coût du satellite. Le montant de ces primes est conditionné au bon fonctionnement du satellite. En cas d'annulation de cette prime au titre d'une ou plusieurs périodes, le coût du satellite est ajusté, la dette également et les amortissements revus de façon prospective.

Équipements au sol - Les équipements au sol comprennent les équipements de surveillance et de contrôle implantés sur divers sites en Europe, ainsi que les équipements du siège social, y compris les installations techniques, le mobilier de bureau et le matériel informatique.

Amortissements - Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Ils tiennent compte des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations à compter de la mise en service opérationnelle. La durée d'utilité correspond à la durée de vie économique des actifs immobilisés.

Les durées d'utilité des principales catégories d'immobilisations s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

Satellites	10 - 16 ans
Équipements de surveillance du trafic	5 - 10 ans
Équipements informatiques	2 - 5 ans
Aménagements et agencements des constructions	3 - 9 ans

Le Groupe revoit chaque année les durées d'utilité résiduelles de ses satellites en orbite, en se fondant à la fois sur leur utilisation prévue et sur l'évaluation technique de leur durée de vie. Lorsqu'un changement intervient, l'amortissement est calculé sur la nouvelle durée de vie résiduelle pour les années restant à courir.

Immobilisations en cours de construction - Les immobilisations en cours de construction comprennent principalement les paiements d'étapes, représentatifs de l'avancement de la construction des satellites en cours, ainsi que les avances versées au titre des lanceurs et des assurances au lancement. Les coûts de personnel, d'études et de prestations de conseil, les intérêts et les autres coûts directement encourus pour l'approvisionnement des satellites sont également capitalisés.

Biens en location financement - Les contrats au travers desquels le Groupe dispose de l'utilisation de la capacité de tout ou partie des répéteurs d'un satellite sont comptabilisés, conformément à IAS 17 «

Contrats de location » à l'actif du bilan, assorties d'une dette au passif, lorsque les conditions des contrats sont telles que ces derniers sont qualifiés de contrats de location financement, c'est-à-dire qu'ils transfèrent substantiellement au Groupe les risques et avantages attachés à la propriété du bien. Les actifs sont amortis sur la plus courte période entre la durée d'utilité et la durée des contrats.

2.10 - Perte de valeur des actifs à long terme

Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie, telle que la marque, sont soumis à un test de dépréciation annuel, indépendamment de tout indice de dépréciation, ou dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'ils pourraient avoir perdu de la valeur.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, tels que les « contrats clients et relations associées », ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables.

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur nette des frais de cession et sa valeur d'utilité. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, le Groupe détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient, c'est-à-dire le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Afin de déterminer la valeur d'utilité, le Groupe s'appuie sur des estimations de flux de trésorerie futurs avant impôt généré par l'actif ou l'UGT sur la durée d'utilité de l'actif ou de l'UGT testé, et construits à partir du plan moyen terme approuvé par la Direction Générale. Au-delà d'une durée maximum de cinq ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stable.

Les flux de trésorerie futurs sont actualisés en retenant des taux du marché à long terme avant impôt qui reflètent les meilleures estimations du Groupe de la valeur temps de l'argent, des risques spécifiques des actifs ou de l'UGT.

La juste valeur diminuée des frais de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou d'une unité) lors d'une opération, dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts d'opération.

Les pertes de valeur et les reprises de perte de valeur sont comptabilisées respectivement sous les rubriques « Autres charges opérationnelles » et « Autres produits opérationnels » dans le compte de résultat. La perte de valeur comptabilisée sur un écart d'acquisition ne peut être reprise.

Au 30 juin 2005, pour l'affectation et la réalisation des tests de perte de valeur les UGT suivantes ont été identifiées : chacun des 23 satellites la participation dans le groupe Hispasat chacun des quatre actifs « contrats clients et relations associées ».

La marque Eutelsat et l'écart d'acquisition sont testés au niveau d'Eutelsat.

2.11 - Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas du coût d'acquisition ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût correspond au prix de revient. Celui-ci est calculé selon la méthode du prix moyen pondéré.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

2.12 - Instruments financiers

Les actifs financiers à la juste valeur via le résultat y compris les actifs financiers de transaction (trading) et les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur lors de leur reconnaissance initiale. Les

autres actifs et passifs financiers sont enregistrés pour un montant correspondant à la juste valeur après prise en compte des coûts directement imputables à la transaction.

Conformément aux normes IAS 39 « *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* » et IAS 32 « *Instruments financiers : informations à fournir et présentation* », le Groupe a adopté la classification présentée ci-après pour les actifs et passifs financiers, sur la base des objectifs retenus par la Direction à leur date d'acquisition. La désignation et le classement de ces titres sont réalisés lors de la comptabilisation initiale.

2.12.1 - Actifs financiers

Le classement, la présentation et l'évaluation des actifs financiers s'analysent comme suit :

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprennent les actifs détenus à des fins de transaction et les instruments financiers désignés comme étant évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat dès leur comptabilisation initiale. Cette catégorie inclut les actifs financiers acquis dans le but principal de revente à court terme (généralement sur une période de moins de 12 mois) et les instruments dérivés sauf s'ils sont désignés comme instruments de couverture.

Ils sont comptabilisés à leur juste valeur, les gains et pertes, réalisés ou latents, liés au changement de la juste valeur de ces actifs étant comptabilisés en produits ou charges financières.

Actifs détenus jusqu'à leur échéance

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers, autres que des instruments dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, que le Groupe a la ferme intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance.

Ces placements sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Actifs disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers, autres que des instruments dérivés, qui ont été désignés comme tels par la Direction ou qui ne sont pas classés dans les catégories « Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat » ou « Actifs détenus jusqu'à leur échéance ». Cette catégorie inclut les participations autres que les participations dans les sociétés mises en équivalence, que la Direction a l'intention de conserver à long terme. Ces participations sont classées en actifs financiers sous la rubrique « Actifs financiers non courants ».

Ils sont comptabilisés à leur juste valeur. Les gains et pertes résultant des variations de juste valeur étant constatés en capitaux propres dans la période au cours de laquelle ils interviennent. Lorsqu'ils sont vendus ou lorsqu'une perte de valeur est constatée, les gains et pertes cumulés, précédemment constatés en capitaux propres, sont comptabilisés dans le résultat financier.

Les actifs financiers disponibles à la vente représentant des participations dans des sociétés qui n'ont pas de cotation sur un marché actif, et dont la juste valeur ne peut être déterminée, sont évalués à leur coût d'acquisition.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers, autres que des instruments dérivés, à paiements déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont présentés en actifs courants, sous la rubrique « Autres actifs » dans le cadre des prêts et sous la rubrique « Créances clients et comptes rattachés » pour les clients lorsqu'ils ont une échéance de moins de 12 mois à la date de clôture du bilan. Lorsque l'échéance est supérieure à 12 mois, les prêts et créances sont classés en non courant sous la rubrique « Actifs financiers ». Ces actifs financiers sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.12.2 - Passifs financiers

Les passifs financiers sont constitués d'emprunts bancaires et d'instruments de dette. Ils sont évalués initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération et par la suite, à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Toute différence entre les produits d'émission nets des coûts de transaction et la valeur de remboursement est constatée en résultat financier sur la durée de vie des emprunts selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.12.3 - Instruments dérivés

Les instruments dérivés qui ne sont pas désignés comme des instruments de couverture sont initialement et ultérieurement évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat financier.

Lorsque l'instrument financier peut être qualifié d'instrument de couverture, ces instruments sont évalués et comptabilisés conformément aux critères de la comptabilité de couverture de la norme IAS 39 (voir note 2.12.5 « Opérations de couverture »).

2.12.4 - Dépréciation

Les indicateurs de pertes de valeur sont examinés pour l'ensemble des actifs financiers à chaque date de clôture. Ces indicateurs comprennent des éléments tels que des manquements aux paiements contractuels, des difficultés financières significatives de l'émetteur ou du débiteur, une probabilité de faillite ou une baisse prolongée ou significative du cours de bourse. Une perte de valeur est constatée au compte de résultat lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation d'un actif.

Les pertes de valeur sont constatées en charges financières.

Les pertes de valeur sur les titres de sociétés qui n'ont pas de cotation sur un marché actif, et qui sont valorisés au coût, et sur les instruments de capitaux propres classés en actifs financiers disponibles à la vente, ne peuvent pas être reprises.

Cas particuliers des dépréciations des créances clients

Les clients du Groupe sont principalement composés d'opérateurs internationaux de télécommunications, de diffuseurs et autres utilisateurs de communications par satellite à usage commercial. La Direction revoit régulièrement son exposition au risque de crédit et provisionne, en fonction des flux de trésorerie attendus, les pertes probables sous la rubrique « frais commerciaux et administratifs ».

2.12.5 - Opérations de couverture

Les opérations de couverture s'effectuent en ayant recours à des instruments financiers dérivés, dont les variations de juste valeur ont pour but de compenser l'exposition des éléments couverts à ces mêmes variations.

Des instruments financiers dérivés sont désignés comme instruments de couverture et sont comptabilisés selon les principes de la comptabilité de couverture dès lors que le groupe démontre (a) qu'il existe une désignation et une documentation formalisées décrivant la relation de couverture ainsi que l'objectif de la direction en matière de gestion des risques et de stratégie de couverture à l'initiation de l'opération, (b) que la Direction s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace dans la compensation des risques, (c) que les transactions prévues faisant l'objet de la couverture sont hautement probable et comportent une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait in fine affecter le compte de résultat, (d) que l'efficacité de la couverture peut être mesurée de façon fiable et (e) que l'efficacité de la couverture est évaluée de façon continue et que la couverture est déterminée comme hautement efficace durant toute la durée de la couverture.

Ces critères sont appliqués lorsque le Groupe a recours à des instruments dérivés désignés comme instruments de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie ou comme instruments de couverture d'un investissement net dans une entité étrangère.

Couverture de juste valeur

Une couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, pouvant affecter le résultat.

Couverture de flux de trésorerie

Une couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations des flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable, et qui pourraient affecter le résultat.

Les variations de la juste valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en capitaux propres pour ce qui concerne la partie efficace de la relation de couverture tandis que les variations de la juste valeur relatives à la partie inefficace de la couverture sont constatées au compte de résultat sous la rubrique « Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles » pour la couverture des éléments relatifs aux activités opérationnelles et en résultat financier pour la couverture des éléments liés aux activités d'investissement et de financement.

Les variations cumulées de la juste valeur de l'instrument de couverture précédemment comptabilisées en capitaux propres sont transférées dans le compte de résultat lorsque la transaction couverte affecte ce dernier. Les gains et pertes ainsi transférés sont comptabilisés dans les « Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles » pour la couverture des activités opérationnelles et en résultat financier pour la couverture des activités d'investissement et de financement.

Lorsque la transaction prévue se traduit par la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non financier, les variations cumulées de la juste valeur de l'instrument de couverture précédemment enregistrées en capitaux propres sont intégrées dans l'évaluation initiale de l'actif ou du passif concerné.

Couverture de change d'un investissement net dans une entité étrangère

Une couverture de change d'un investissement net dans une entité étrangère est comptabilisée de la même manière qu'une couverture de flux de trésorerie. Les variations de la juste valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en capitaux propres pour ce qui concerne la partie efficace de la relation de couverture, tandis que les variations de la juste valeur relative à la partie inefficace de la couverture sont constatées en résultat financier. Lorsque l'investissement dans l'entité étrangère est cédé, toutes les variations de la juste valeur de l'instrument de couverture précédemment comptabilisées en capitaux propres sont transférées au compte de résultat sous la rubrique « Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles ».

2.12.6 - Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le montant pour lequel un actif ou un passif éteint pourrait être échangé, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La juste valeur des actifs et passifs financiers négociés sur un marché actif est déterminée par référence au cours de bourse à la date de clôture dans le cas des titres de participations et des valeurs de placement, et en fonction des cours de marché à la clôture dans le cas des instruments dérivés négociés sur des marchés actifs.

L'évaluation de la juste valeur des autres instruments financiers, actifs ou passifs, qui ne sont pas cotés sur un marché actif, est fondée sur différentes méthodes d'évaluation et hypothèses déterminées par le Groupe en fonction des conditions de marché existant à la date de clôture.

2.13 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent essentiellement les comptes de caisse, les soldes bancaires disponibles, et les dépôts à court terme ou certificats de dépôt à échéance de moins de trois mois à l'origine.

2.14 - Capitaux propres

Les frais externes directement liés aux augmentations de capital, réduction de capital, rachat d'actions sont imputés sur la prime d'émission et d'apport, nets d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée.

2.15 - Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est principalement constitué de l'attribution de capacité du secteur spatial, sur la base des conditions contractuelles.

Ces contrats couvrent généralement des périodes allant de un an jusqu'à la fin de vie du satellite. Les contrats prévoient généralement un droit à un crédit temps à titre gracieux en cas d'interruption de service due aux sous performances des répéteurs embarqués. Toutefois, le groupe n'est pas responsable du dommage ou de la perte encourue par un client lorsque le Groupe n'a pu, malgré ses efforts, fournir la capacité allouée en raison d'une interruption de service ou d'une dégradation des caractéristiques techniques d'un répéteur embarqué. Le Groupe est uniquement responsable envers le client pour les dommages qui résultent directement de la violation de ses obligations au titre d'un contrat d'attribution ; cette responsabilité est généralement limitée en montant. Les dispositions contractuelles prévoient également la possibilité d'une résiliation anticipée à l'issue d'une période de deux ans avec un préavis d'un an, contre, suivant le type de contrat, le versement de la différence entre le tarif prévu au contrat et le tarif pour un contrat sur une durée similaire à la durée écoulée, plus les intérêts de retard ou le versement d'un pourcentage du tarif annuel appliqué à la durée résiduelle du contrat.

Le chiffre d'affaires est reconnu sur la durée contractuelle d'utilisation du service, dès lors qu'un contrat existe et que le prix est fixe ou déterminable et dès lors, qu'à sa date de comptabilisation, il est probable que la créance sera recouvrée.

Les produits constatés d'avance comprennent les montants à moins d'un an prépayés par les clients. Ces montants sont constatés en chiffre d'affaires et étalés linéairement sur la durée contractuelle d'utilisation du service.

2.16 - Impôts différés

Les impôts différés résultent des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur valeur fiscale. Ils sont comptabilisés en utilisant la méthode bilantielle du report variable.

Le calcul de l'impôt différé est effectué par entité fiscale et selon la méthode du « report variable », tous les décalages temporels étant retenus.

Tous les passifs d'impôt différé sont comptabilisés : pour toute différence temporelle imposable sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la dépréciation non déductible fiscalement de l'écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ; et pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf lorsque le Groupe contrôle le renversement de la différence et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toute différence temporelle déductible, reports en avant de pertes fiscales et crédit d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporelles pourront être imputés. Toutefois, aucun actif d'impôt différé n'est constaté s'il résulte d'une différence temporelle déductible générée par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement

d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés ne sont pas actualisés et sont classés en actifs et passifs non courants.

2.17 - Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant chaque période considérée.

Le résultat net dilué par action est calculé selon la méthode du rachat d'actions, en supposant, d'une part l'exercice des options de souscription d'action existantes, et d'autre part la conversion des instruments financiers donnant accès au capital, après prise en compte dans les résultats des incidences financières théoriques de ces opérations.

2.18 - Engagements de retraite et assimilés

Les régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi du groupe sont constitués de plans à cotisations définies et de plans à prestations définies :

Les régimes à prestations définies concernent les plans dans lesquels le groupe ou les entités du groupe se sont engagés à garantir à terme un montant ou un niveau de prestations défini contractuellement. Le coût de ces prestations comprenant les indemnités de départ en retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi est provisionné sur la base d'une évaluation actuarielle des obligations envers les salariés à la date de clôture selon la méthode dite des « unités de crédit projetées ». Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime.

Les montants des paiements futurs correspondant sont évalués sur la base d'hypothèses démographiques et financières telles que la mortalité, la rotation des effectifs, l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base de taux d'actualisation déterminés par référence aux taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

La valeur actualisée de l'obligation est évaluée chaque année et revue pendant les périodes intermédiaires pour identifier les changements significatifs.

Lorsque les hypothèses de calcul sont révisées, il en résulte des écarts actuariels qui sont étalés sur la durée de vie active résiduelle moyenne attendue du personnel bénéficiaire de ces régimes pour la partie excédant de plus de 10 % la plus grande des valeurs suivantes : la valeur actualisée de l'obligation envers les salariés à la date de clôture ; la juste valeur des actifs du fonds à cette même date ;

La charge nette de l'exercice, correspondant à la somme du coût des services rendus, du coût de l'actualisation moins la rentabilité attendue des actifs du régime est entièrement constatée en résultat opérationnel.

Dans le cadre de régimes à cotisations définies, la gestion de ces plans est assurée par un organisme extérieur auquel la filiale s'engage à verser des cotisations régulières. Les paiements effectués par le groupe au titre de ces régimes sont comptabilisés en charges de l'exercice.

2.19 - Garantie financière donnée à un fonds de pension

A la suite de l'acquisition d'Eutelsat en avril 2005, le Groupe est devenu le garant du fonds de pension auprès duquel les engagements avaient été externalisés préalablement à des opérations d'apport pour la constitution d'Eutelsat. Ce fonds de pension qui relève des régimes à prestations définies a été fermé et les droits acquis gelés préalablement au transfert. Cette garantie financière a été analysée, évaluée et comptabilisée de manière similaire aux engagements relevant de régimes à prestations définies décrits au paragraphe 2.18, bien que le Groupe n'ait pas repris les engagements souscrits auprès du fonds de pension par l'Organisation Inter Gouvernementale (« OIG ») au plan juridique.

2.20 - Options de souscription d'actions

L'avantage accordé aux salariés au titre de ces plans est évalué au moment de l'attribution de l'option et constitue un complément de rémunération. Il est comptabilisé en charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres sur la durée d'acquisition des droits représentatifs de l'avantage consenti.

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés », seuls les plans en vigueur au sein du groupe postérieurs au 7 novembre 2002 et pour lesquels les droits ne sont pas acquis au 1^{er} janvier 2005 ont été valorisés et comptabilisés.

2.21 - Provisions

Une provision est constituée lorsque, à la date de clôture, le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision comptabilisée correspond à la valeur actualisée des dépenses attendues jugées nécessaires pour éteindre l'obligation correspondante. Cette valeur actualisée est déterminée à partir de taux d'actualisation avant impôts reflétant l'estimation de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à ces engagements.

L'augmentation des provisions enregistrée pour refléter l'écoulement du temps et relatif à l'actualisation est comptabilisée en charges financières dans le compte de résultat.

NOTE 3 - IMPACT DE L'ACQUISITION D'EUTELSAT S.A.

Description de l'acquisition

Le 4 avril 2005, Eutelsat Communications a acquis auprès des principaux actionnaires directs et indirects d'Eutelsat SA la plupart de leurs actions dans Eutelsat SA.

Cette opération a été rémunérée en partie en trésorerie (88,2 %) et en partie en actions de d'Eutelsat Communications S.A. (11,8 %). Le règlement de la partie rémunérée en trésorerie a été financé par plusieurs lignes de crédit mises en place au niveau de deux structures intermédiaires SatBirds Capital Participations S.C.A, et SatBirds Finance S.à.r.l, filiales à 100 % d'Eutelsat Communications S.A. (voir Note 13 Dettes auprès des établissements de crédit). A la suite de ces opérations d'apports et de cessions réalisées au niveau d'Eutelsat Communications S.A., les titres ont été apportés via les deux structures intermédiaires portant le financement, à la société SatBirds 2, filiale à 100 % de SatBirds Finance S.à.r.l et filiale indirecte d'Eutelsat Communications S.A. A l'issue de ces opérations, SatBirds 2 détient directement 75,28 % du capital d'Eutelsat SA et indirectement, par l'intermédiaire de WhiteBirds S.A.S., 10,36 % du capital de celle-ci.

Pour l'ensemble des opérations d'apport et de cession les actions d'Eutelsat SA ont été valorisées à 2,57 euros par action sur la base d'une approche multi-critères et des dernières transactions sur le capital d'Eutelsat en décembre 2004.

Comptabilisation de l'opération

Le rapprochement d'Eutelsat Communications avec Eutelsat SA a été comptabilisé comme un regroupement d'entreprises selon IFRS 3 « *Regroupement d'entreprises* », dans lequel Eutelsat Communications a été considéré comme l'acquéreur. Sur cette base, les actifs et passifs d'Eutelsat S.A ont été enregistrés selon la méthode de l'acquisition et ont été évalués et comptabilisés à leurs justes valeurs à la date d'acquisition.

Celle-ci correspond à la date de réalisation de l'opération d'échange des titres, soit le 4 avril 2005.

Le coût d'acquisition de cette prise de participation de 85,65 % d'Eutelsat s'est élevé à 2.221 095 milliers d'euros. Il se décompose de la manière suivante :

(En milliers d'euros)

Nombre d'actions Eutelsat Communications émises en échange des actions Eutelsat S.A.	222.956
Nombre d'actions Eutelsat Communications émises en échange de créances	2.488
Prix des actions Eutelsat Communications émises (en euros)	1 €
Partie du prix rémunéré en titres Eutelsat Communications.....	225.444
Partie du prix versé en numéraire en échange des actions Eutelsat S.A.	1.685.096
Frais directement liés à l'acquisition	47.200
Total coût d'acquisition par SatBirds 2.....	1.957.740
Coût d'acquisition des titres détenus par WhiteBirds	263.355
Total coût d'acquisition.....	2.221.095

L'actif net acquis d'Eutelsat S.A. sur la base de la situation au 31 mars 2005 est le suivant (en valeurs nettes et en milliers d'euros) :

	Juste valeur	Valeur comptable IFRS
Actifs non courants		
Immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	929.800	-
Satellites, immobilisations corporelles (dont immobilisations en cours).....	2.085.478	2.085.478
Titres des sociétés mises en équivalence ⁽²⁾	111.359	111.359
Actifs financiers	3.133	3.133
Actifs d'impôts différés	61.416	61.416
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS	3.191.186	2.261.386
Actifs courants		
Stocks.....	2.336	2.336
Créances clients et comptes rattachés	217.847	217.847
Autres actifs	28.378	28.378
Instruments financiers.....	849	849
Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	50.613	50.613
TOTAL DES ACTIFS COURANTS	300.023	300.023
TOTAL ACTIF	3.491.209	2.561.409
Passifs non courants		
Dettes auprès des établissements de crédit.....	772.430	772.430
Instruments financiers.....	5.104	5.104
Autres dettes.....	203.766	203.766
Provisions ⁽³⁾	49.000	26.401
Passifs d'impôts différés.....	312.349	-
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS	1.342.649	1.007.701
Passifs courants		
Part à court terme des dettes auprès des établissements de crédit.....	144.033	144.033
Part à court terme des autres dettes.....	89.894	89.894
Fournisseurs et comptes rattachés.....	34.343	34.343
Dettes sur immobilisations	13.885	13.885
Impôt à payer	19.569	19.569
Autres dettes et produits constatés d'avance	97.756	97.756
Provisions	9.408	9.408
TOTAL DES PASSIFS COURANTS	408.888	408.888
TOTAL PASSIF	1.751.537	1.416.589
Actif net d'Eutelsat	1.739.672	1.144.820
% de la participation acquise	85,648 %	
Part d'Eutelsat Communications dans la juste valeur de l'actif net acquis	1.489.995	
Coût d'acquisition	2.221.095	
Écart d'acquisition ⁽⁴⁾	731.100	

⁽¹⁾ Les immobilisations incorporelles identifiées et valorisées dans le cadre de l'acquisition sont les « Contrats clients et relations associées » (€ 889.000 milliers), et la marque Eutelsat (€ 40.800 milliers).

Les « contrats clients et relations associées » comprennent l'ensemble des contrats signés à la date d'évaluation pour une position orbitale donnée dont quatre ont été identifiés au niveau d'Eutelsat. Ils ont été évalués en utilisant la méthode de « l'excès de profits » sur la base : d'hypothèses de *Chiffre d'affaires* établies à partir du carnet de commande utilisé pour préparer le plan moyen terme, lequel intègre les probabilités de renouvellement en fin de contrat, d'hypothèses de répartition linéaire par transpondeur des frais de fonctionnement et d'amortissements, et de leur allocation à chaque position orbitale en prenant en compte le nombre de transpondeurs pour chaque position, d'un taux d'actualisation de 8,5 %.

La marque Eutelsat a été évaluée en utilisant l'approche de « l'exemption de redevance » en retenant un taux de redevances de 0,5 % et sur une base d'un taux d'actualisation de 8,5 %.

⁽²⁾ L'évaluation de la participation mise en équivalence n'a pas conduit à ajuster la valeur comptable, celle-ci ayant déjà été ajustée à la valeur recouvrable/juste valeur déterminée sur la base des business plans de la Direction de l'entité associée (voir Note 6 Titres de participation).

⁽³⁾ L'ajustement relatif aux provisions est lié à l'évaluation à la juste valeur de l'obligation portant sur le fonds de pension.

Les écarts actuariels cumulés à la date d'acquisition relatifs à la garantie financière donnée à un fonds de pension (voir Note 2.19 Garantie financière donnée à un fonds de pension) ont été pris en compte lors de l'évaluation de la juste valeur de l'obligation du fonds de pension.

⁽⁴⁾ L'écart d'acquisition (€ 731.100 milliers). L'écart d'acquisition résulte de la différence entre le prix d'acquisition et la part de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs d'Eutelsat S.A. Il est représentatif de la capacité du groupe Eutelsat à générer des nouveaux contrats sur des nouvelles positions orbitales ou déjà commercialisées.

Les justes valeurs sont déterminées avec l'assistance d'évaluateurs indépendants en fonction de la situation d'Eutelsat S.A. à la date d'acquisition. Toutefois, dans le délai imparti et compte tenu de la taille et de la complexité de l'acquisition, elles constituent des données provisoires qui pourraient être revues en fonction des informations complémentaires obtenues dans le cadre de la finalisation de l'affectation du prix d'acquisition. En cas d'ajustements, la nouvelle valeur obtenue et l'écart d'acquisition seront corrigés comme si ces informations avaient été obtenues au moment de la comptabilisation initiale du regroupement.

Au 30 juin 2005, le montant des produits et charges d'Eutelsat S.A. enregistrés dans le compte de résultat consolidé d'Eutelsat Communications est présenté ci-après :

(En milliers d'euros)	Période de trois mois close au 30 juin 2005
Chiffre d'affaires	188.680
Coûts des opérations.....	(19.351)
Autres produits opérationnels.....	-
Frais commerciaux et administratifs	(31.944)
Dotations aux amortissements	(62.128)
Autres charges opérationnelles	-
Résultat opérationnel	75.257
Résultat financier, net.....	(14.851)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	66
Résultat net avant impôt	60.472
Impôts sur les sociétés	(18.076)
Résultat Net	42.396

Acquisition des intérêts minoritaires

Le 30 juin 2005, des actionnaires minoritaires d'Eutelsat S.A. représentant 7,67 % du capital d'Eutelsat S.A. ont cédé et/ou apporté leurs actions Eutelsat S.A. contre des actions de la Société sur la base d'une valeur de 2,57 euros par action Eutelsat S.A. et de 1 euro par action d'Eutelsat Communications, alors dénommée SatBirds S.A.S. Cette acquisition complémentaire de 7,67 % du capital d'Eutelsat S.A. a donné lieu à la constatation d'un écart d'acquisition complémentaire de € 59.896 milliers dans les comptes consolidés du Groupe. Le coût d'acquisition complémentaire des actionnaires minoritaires d'Eutelsat S.A. s'est traduit par une émission de 22.075 116 actions SatBirds et un paiement en numéraire de € 172.630 milliers. Le montant des frais d'acquisition, avant impôt s'élève à € 384 milliers.

NOTE 4 - ECART D'ACQUISITION ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le poste écart d'acquisition et immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

Variations des immobilisations brutes

<i>(En milliers d'euros)</i>	Écart d'acquisition	Contrats clients et relations associées	Marque Eutelsat	Total
1^{er} avril 2005	-	-	-	-
Effet des variations de périmètre	790.996	889.000	40.800	1.720.796
Acquisitions		-	-	-
Cessions		-	-	-
Transferts		-	-	-
30 juin 2005	790.996	889.000	40.800	1.720.796

Le poste Ecart d'acquisition inclut l'écart d'acquisition relatif au rachat d'intérêts minoritaires pour € 59.896 milliers (voir Note 3 Impact de l'Acquisition d'Eutelsat S.A.)

Variations des amortissements et des dépréciations

<i>(En milliers d'euros)</i>	Écart d'acquisition	Contrats clients et relations associées	Marque Eutelsat	Total
1^{er} avril 2005	-	-	-	-
Dotations		(11.112)	-	-
Reprises			-	-
Dépréciation			-	-
30 juin 2005		(11.112)		
Valeur nette au 30 juin 2005	790.996	877.888	40.800	1.709.684

NOTE 5 - SATELLITES ET AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le poste Satellites et autres immobilisations corporelles s'analyse comme suit (y compris les immobilisations acquises sous forme de location financement) :

Variations des immobilisations brutes

<i>(En milliers d'euros)</i>	Satellites	Autres Immobilisations corporelles	Satellites en cours de construction	Total
1^{er} avril 2005	-	-	-	-
Effet des variations de périmètre	1.820.260	58.016	207.202	2.085.478
Acquisitions	-	11.882	29.139	41.021
Cessions	-	(127)	-	(127)
Transferts	-		-	-
30 juin 2005	[1]1.820.260	69.771	236.341	2.126.372

Variations des amortissements et des dépréciations

<i>(En milliers d'euros)</i>	Satellites	Autres Immobilisations corporelles	Satellites en cours de construction	Total
1^{er} avril 2005	-	-	-	-
Dotations	57.473	4.668	-	62.141
Reprises	-	(13)	-	(13)
Dépréciation.....	-	-	-	-
30 juin 2005	57.473	4.655	-	62.128
Valeur nette au 30 juin 2005	[1]1.762.787	65.116	236.341	2.064.244

⁽¹⁾Dont satellites et autres immobilisations corporelles en location financement

(En milliers d'euros)

Valeur retenue lors de l'acquisition	130.549
Valeur nette au 30 juin 2005	126.092

Il s'agit notamment de 3 satellites faisant l'objet d'accords d'utilisation de capacité, accords qualifiés de contrats de location financement et ayant conduit à la comptabilisation à l'actif dans le cadre du regroupement : d'un montant de € 59.959 milliers, pour l'accord signé avec la partie liée en mars 2004 sur 12 répéteurs du satellite SESAT 2 et ce pour une période égale à la durée de vie du satellite. d'un montant de € 9.046 milliers, pour l'accord signé avec la partie liée en mai 2001 sur 5 répéteurs du satellite EXPRESS A3 et ce pour une période égale à la durée de vie du satellite. Ce contrat a fait l'objet d'un prépaiement intégral des loyers. d'un montant de € 45.237 milliers, pour l'accord signé en avril 2000 avec une institution financière et un constructeur de satellites pour la livraison en orbite du satellite ATLANTIC BIRD™ 1 et pour une durée de 11,25 ans à compter de sa date d'entrée en opération en octobre 2002.

Ce montant tient compte des pertes de valeurs attendues sur ce satellite lesquelles résultent de plusieurs interruptions de service ayant nécessité la mise en oeuvre d'actions correctives depuis sa mise en exploitation (à ce jour, le constructeur n'est pas en mesure de garantir l'absence de nouvelles interruptions) et de l'impossibilité d'exploiter commercialement des répéteurs.

La réclamation conjointe au titre des contrats d'assurance déposée par le constructeur et par Eutelsat S.A. en tant que respectivement assuré et assuré additionnel pour une perte réputée totale du satellite a été rejetée par les assureurs en janvier 2005. Eutelsat, tout en ne renonçant pas à la possibilité de faire valoir ses droits à l'encontre d'un tel rejet, participe au côté du constructeur aux discussions avec les assureurs afin d'identifier un montant d'indemnisation alternatif. Cette éventualité n'a pas été prise en compte dans le cadre de l'évaluation des actifs et des passifs acquis d'Eutelsat.

Enfin, au 30 juin 2005, deux satellites étaient en construction, le HOT BIRD™ 7A et le HOT BIRD™ 8.

NOTE 6 - TITRES DE PARTICIPATION DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

Au 30 juin 2005, le Groupe détient via sa filiale Eutelsat S.A. 27,69 % des droits de vote du Groupe Hispasat, opérateur de satellites espagnol privé non coté, acquis le 28 décembre 2001 à hauteur de 21,15 %, et à hauteur de 6,54 % le 8 avril 2002.

Les effets de l'acquisition d'Eutelsat S.A. par Eutelsat Communications sur la base des évaluations d'experts indépendants au 31 décembre 2004 n'ont pas conduit à ajuster les valeurs des actifs et passifs de la participation telle que détaillée ci-dessous :

<i>(En millions d'euros)</i>	(1)	(2)	30 juin 2005
Droits incorporels	27,7		27,7
Contrat de prestations de services		2,1	2,1
Participation Hisdesat			5,0
Sous-total			34,8
Actif net Hispasat			76,6
Total			111,4

⁽¹⁾Ils sont relatifs à l'utilisation de fréquences à la position orbitale à 30°Ouest, associé à des relations long terme contractuelles avec les clients. La durée de vie de ce droit incorporel est considérée indéterminée, en raison de la forte probabilité de renouvellement des autorisations administratives relatives aux fréquences octroyées pour une période de 75 ans, et des spécificités des contrats clients existants.

⁽²⁾La durée d'amortissement des autres actifs incorporels identifiés a été estimée à 15 années.

Au 30 juin 2005, le suivi de la valeur d'utilité de cette participation n'a pas remis en cause le montant figurant au bilan. Celle-ci a été déterminée à partir de projections de flux de trésorerie estimées sur la base du « business plan » établi pour une période de 5 ans par la Direction de cette société et révisé par la Direction d'Eutelsat S.A. Les flux ont été extrapolés avec un taux de croissance de 1 % jusqu'à l'expiration probable des droits sur les positions orbitales et actualisés sur la base d'un taux de 10 à 11 % respectivement pour les activités européennes et d'Amérique du Sud.

La sensibilité au taux d'actualisation retenu pour 1 % représente environ 15 % de la valeur.

Cet examen a pris en compte les difficultés liées à l'exploitation du satellite AMAZONAS. En effet, suite à sa mise en orbite, le 5 août 2004, les tests de performance effectués ont révélé une perte de pression d'un des réservoirs de propulsion du satellite. A l'issue des investigations menées par le constructeur, la durée de vie du satellite a été ramenée à moins de 10 ans. Cette durée n'a pas été remise en cause dans le cadre du regroupement.

A ce stade et dans la mesure où cette anomalie a dûment été déclarée à l'assureur, la Direction du Groupe Hispasat considère toutefois que la police d'assurance permettra de couvrir l'avarie et ses conséquences.

Au 30 juin 2005, la ligne « Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence » dans le compte de résultat consolidé correspond à la quote-part du groupe dans le résultat d'Hispasat au 30 juin 2005, après amortissements relatifs à la période des actifs incorporels identifiés.

Enfin, le tableau ci-dessous présente les données résumées du groupe Hispasat au 31 décembre 2004 :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2004
Actif	646.988
Capitaux Propres	277.917
Produits d'exploitation	84.368
Résultat Net	921

NOTE 7 - ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les actifs financiers non courants comprennent principalement :

(En milliers d'euros)	30 juin 2005
Titres de participations non consolidés ⁽¹⁾	400
Prêts et avances à long terme	1.185
Total	1.585

⁽¹⁾titres non cotés évalués au coût moins dépréciation.

Titres de participation non consolidés

Les titres de participation non consolidés correspondent essentiellement aux titres de Sitcom, détenus à 11,56 % par Eutelsat GMBH apportés à une valeur nette de € 370 milliers au 31 mars 2005. Aucune dépréciation n'a été constatée sur ces titres au 30 juin 2005.

Prêts et avances à long terme

Les Prêts et avances long terme représentent principalement les prêts alloués au personnel pour une valeur nette de € 0,9 millions au 30 juin 2005. Le solde est constitué des dépôts versés pour la location des locaux parisiens d'Eutelsat S.A.

NOTE 8 - STOCKS

La valeur nette des stocks au 30 juin 2005 s'élève à € 1.371 milliers. Les stocks sont principalement composés d'antennes de réceptions et de modems.

NOTE 9 - CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients sont principalement composées d'opérateurs internationaux de télécommunications, de diffuseurs et autres utilisateurs de communications par satellite à usage commercial.

Au 30 juin 2005, la valeur nette comptable de ces créances s'élève à € 212.183 milliers. La provision pour dépréciation de ces créances s'élève à € 2.465 milliers.

NOTE 10 - AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants s'analysent comme suit au 30 juin 2005 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2005
Achats prépayés	18.633
Remboursement de TVA à l'étranger	6.504
Autres créances	4.691
Total	29.828

10.1 - Achats Prépayés

Au 30 juin 2005, les achats prépayés se composaient principalement d'avances concernant l'assurance des satellites pour € 12,7 millions et d'avance sur charges d'exploitations de satellites pour € 5,8 millions.

10.2 - Autres Créances

Au 30 juin 2005, le poste « Autres créances » se compose essentiellement de créances de TVA.

NOTE 11 - TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Au 30 juin 2005 le montant des disponibilités et équivalents de trésorerie se détaille comme ci-après :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2005
Disponibilités.....	15.347
Équivalents de trésorerie	21.696
Total.....	37.043

NOTE 12 - CAPITAUX PROPRES

12.1 - Capitaux propres

Au 30 juin 2005, le capital social d'Eutelsat Communications S.A. est composé de 278.732.508 actions, d'une valeur nominale de 1 euro. La société Eutelsat Communications S.A. ne détient pas d'actions propres.

12.2 - Effet de l'acquisition d'Eutelsat S.A. sur les capitaux propres

En conséquence de l'acquisition de 85,65 % d'Eutelsat au 4 avril 2005 et de 7,67 % complémentaire au 30 juin 2005, le Groupe a augmenté son capital d'un montant global de € 278.696 milliers, par l'émission

de 278.695.598 actions nouvelles, d'un montant nominal de 1 euro, en rémunération des 86.753.409 actions d'Eutelsat S.A. apportées, de 87.198 actions SatBirds Capital Participations et de € 55.642 milliers de créances apportées.

12.3 - Plan d'options de souscription d'actions Eutelsat S.A.

Les informations détaillées dans cette note ne concernent que le sous-groupe Eutelsat et instances de gouvernance de ce sous-groupe.

A la suite de la décision prise par l'Assemblée Générale Mixte du 10 décembre 2004 de procéder à une distribution exceptionnelle de réserves par prélèvement sur les réserves distribuables ainsi que sur le poste « primes liées au capital », en application des dispositions des Règlements des Plans d'options de souscription d'actions « Partenaires » et « Managers » et conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil d'Administration a mis en oeuvre les mesures de protection des droits des titulaires d'options de souscription d'actions attribuées mais non encore exercées à la date de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2004.

Ces mesures de protection consistent généralement en un ajustement des conditions de souscription, des bases de conversion, des modalités d'échanges ou d'attribution initialement prévues de façon à tenir compte de l'incidence de la distribution de réserves.

Cet ajustement s'est traduit en application des dispositions réglementaires : Par un ajustement à la baisse du prix d'exercice des options de souscription attribuées mais non exercées, et Par un ajustement à la hausse du nombre d'actions sous-jacentes à chacune des options non encore exercées, de manière à ce que les titulaires soient chacun en mesure d'investir la somme initialement prévue.

Par ailleurs, il convient de noter que les bénéficiaires des options de souscription « Partenaires » non encore exercées à la date de l'Assemblée Générale ont bénéficié de mesures de protection particulières, car l'ajustement à la baisse du prix de souscription (initialement fixé à € 1,1 pour ce plan) ne peut pas avoir pour effet de réduire le prix de souscription à un montant inférieur à la valeur nominale des actions (fixée à € 1).

Or, l'application de la formule prévue par l'article D. 174-12 aurait conduit à réduire le prix de souscription des actions sous option à un prix inférieur à € 1.

En conséquence l'Assemblée Générale Mixte a voté une résolution prévoyant d'affecter un montant de € 0,47 (soit 0,57 - 0,10) par option du plan « Partenaires » non encore exercée, soit un montant de € 734.023,44, à un compte spécial de réserve affectée aux titulaires desdites options par prélèvement sur le poste « primes liées au capital ». La réserve ainsi constituée est libérée au fur et à mesure de l'exercice de ces options par leurs titulaires.

D'autre part, le Conseil d'Administration du 12 mai 2005 a décidé l'annulation des conditions de durée pour l'exercice des options de souscription d'actions de l'ensemble des plans existant à cette date afin de ne pas pénaliser les titulaires d'options en cas de versement de dividendes. La totalité des options attribuées est donc exerçable. Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des plans :

Plans	Attribuées	Exercées	Annulées	Solde	Prix d'exercice (En €)
Avant distribution					
Partenaires.....	4.233.788	(2.515.497)	(156.539)	1.561.752	1,10
Managers.....	2.010.000	-	-	2.010.000	2,00
Managers II					
- 13/12/02.....	3.150.180	(58.266)	-	3.091.914	1,79
- 24/02/03.....	56.000	-	-	56.000	1,79
Managers III					
- 17/12/03.....	8.011.938	-	-	8.011.938	1,70
- 08/04/04.....	1.102.000	-	-	1.102.000	1,70
- 28/06/04.....	325.000	-	-	325.000	2,00
Managers IV.....	3.000.000	-	-	3.000.000	2,20
Total.....	21.888.906	(2.573.763)	(156.539)	19.158.604	-
Après distribution					
Partenaires.....	4.389.963	(3.545.738)	(191.878)	652.347	1,00
Managers.....	2.603.627	(97.151)	-	2.506.476	1,54
Managers II					
- 13/12/02.....	4.063.336	(154.555)	-	3.908.781	1,38
- 24/02/03.....	72.539	-	-	72.539	1,38
Managers III					
- 17/12/03.....	10.378.158	-	-	10.378.158	1,31
- 08/04/04.....	1.427.461	(64.042)	(64.767)	1.298.652	1,31
- 28/06/04.....	420.985	-	-	420.985	1,54
Managers IV.....	3.886.033	(113.628)	-	3.772.405	1,70
Total.....	27.242.102	(3.975.114)	(256.645)	23.010.343	-

Le 2 juillet 2001, les actionnaires ont autorisé le plan d'option « Partenaires », qui prévoyait l'émission d'options de souscription d'actions au bénéfice des salariés et des membres du Directoire de la Société, dans la limite de 0,5 % du capital social et dans un délai de un mois. 4.233.788 options ont été attribuées à un prix d'exercice de € 1,1. La moitié des options était exerçable immédiatement. Toutefois, si celles-ci n'étaient pas levées dans le mois qui suivait la date d'attribution, la possibilité d'exercer était reportée à l'issue d'une période de deux ans après la date d'attribution. La seconde moitié était exerçables deux ans après la date d'attribution. Les options expirent huit ans après la date d'attribution.

Le 15 octobre 2001, les actionnaires ont autorisé le plan d'option « Managers », qui prévoyait l'émission d'options de souscription d'actions au bénéfice de certains salariés et des membres du Directoire de la Société, dans la limite de 1 % du capital social, déduction faite de l'attribution précédente, et dans un délai d'un mois. 2.010.000 options ont été attribuées à un prix d'exercice de € 2,0. Les options étaient exerçables quatre ans après la date d'attribution, et expirent huit ans après.

Le 5 novembre 2002, les actionnaires réunis en Assemblée Extraordinaire ont autorisé le plan d'option « Managers II », qui prévoit l'émission d'options de souscription d'actions au bénéfice des mandataires sociaux, cadres dirigeants et personnels clés de la Société, dans la limite de 2,7 % du capital social, et dans un délai de 38 mois. 3.206.180 options ont été attribuées à un prix d'exercice de € 1,79. Les options étaient exerçables par tiers à la date du 1^{er} juillet des trois années suivant l'année d'attribution, et expirent huit ans après.

Le 25 novembre 2003, les actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont amendé la délégation de pouvoir accordée au Directoire le 5 novembre 2002 à l'effet d'attribuer des options de souscription d'actions de la Société. Dorénavant, le Directoire dispose d'une délégation de pouvoir afin de mettre en oeuvre dans un délai de 26 mois un programme d'attribution d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions dans la limite de 2,37 % du capital au bénéfice des mandataires sociaux, des salariés de la Société et du personnel salarié du Groupe. Le plan « Managers III » ainsi autorisé,

9.113.938 options ont été attribuées à un prix d'exercice de € 1,7 (les options étaient exerçables par tiers à la date du 8 avril des trois années suivant l'année d'attribution et expirent huit ans après) et 325.000 options attribuées à un prix d'exercice de € 2 (les options sont exerçables dès l'Assemblée des actionnaires approuvant les états financiers de l'exercice 2004 et expirent huit ans après).

Le 23 novembre 2004, le Conseil d'Administration, poursuivant le programme d'attribution d'options de souscription d'actions de la Société autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 2003, a décidé d'octroyer, sous l'appellation « plan Managers IV », 3.000.000 d'options de souscription d'actions au bénéfice des cadres et personnels clés à un prix d'exercice de € 2,2. Les options étaient exerçables par tiers à la date du 23 novembre des trois années suivant l'année d'attribution et expirent huit ans après.

Une synthèse de l'activité des plans d'options de souscription d'actions est présentée ci-dessous :

	Actions réservées pour les attributions futures	Options de souscriptions d'actions en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré (en €) après distribution
Solde au 1 ^{er} avril 2005	5.946.498	24.449.952	1,32
Autorisées	-	-	-
Attribuées	-	-	-
Exercées	-	(1.374.842)	1,14
Annulées	-	(64.767)	1,20
Solde au 30 juin 2005	5.946.498	23.010.343	1,41

La moyenne pondérée de la durée de vie contractuelle des options en circulation est de 6,17 années, de 4,01 années pour les options du plan « Partenaires », de 4,32 années pour les options du plan « Managers », de 5,46 années pour les options du plan « Managers II », de 6,52 années pour les options du plan « Managers III » et de 7,41 années pour les options du plan « Managers IV ».

La méthode de valorisation des options à leur juste valeur retenue par la Société est la méthode Black & Scholes assortie d'une volatilité calculée de 26,36 % et d'un coût moyen unitaire pondéré de € 1,68 par option. Cette évaluation est effectuée à la date d'octroi des options et n'est pas modifiée ultérieurement. La valeur des options est ensuite étalée linéairement sur la durée d'acquisition des droits en prenant en compte le taux d'annulation des options.

La charge constatée en contrepartie des capitaux propres sur les plans d'options de souscription d'actions est de € 3,6 millions pour l'exercice clos au 30 juin 2005, suite à l'acquisition des droits rendue immédiate par la décision du Conseil d'Administration du 12 mai 2005.

12.4 - Intérêts minoritaires

Nebozzo S.à.r.l et un actionnaire minoritaire ont signé le 14 mars 2005 un contrat relatif à la cession par ce dernier de 34.284.270 actions Eutelsat SA à un prix par action de 2,58 euros. La réalisation de cette cession est soumise à certaines conditions, notamment l'obtention par cet actionnaire minoritaire d'autorisations administratives. L'acquisition desdites actions sera réalisée par Nebozzo S.à.r.l et sera financée conjointement par les principaux actionnaires. Nebozzo s'est engagée vis-à-vis d'Eurazeo, GSCP et Cinven à rétrocéder immédiatement les actions Eutelsat reçues de l'actionnaire minoritaire à SatBirds 2. En échange, il est prévu que Nebozzo S.à.r.l remette à Eurazeo, GSCP et Cinven, la quote-part du prix de cession des actions Eutelsat qui leur revient, sous forme d'un paiement en cash et de reconnaissances de dettes sur SatBirds 2. Il est ensuite prévu que ces reconnaissances de dettes soient apportées à Eutelsat Communications le 6 octobre 2005.

NOTE 13 - DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

13.1 - Part non courante

Pour financer l'acquisition d'Eutelsat au 4 avril et au 30 juin 2005, le Groupe a conclu les 30 mars et 4 avril 2005 les contrats suivants : le 4 avril 2005, SatBirds Finance S.à.r.l a conclu un contrat de lignes

de crédit senior (« Lignes de Crédit Senior »), qui prévoit l'ouverture de trois lignes de crédit : (i) une ligne « A » d'une durée de 7 ans et d'un montant maximum en principal de 750 millions d'euros, (ii) une ligne « B » d'une durée de 8 ans et d'un montant maximum en principal de 875 millions d'euros, et (iii) un crédit *revolving* d'une durée de 7 ans et d'un montant maximum en principal de 150 millions d'euros. à la même date, SatBirds Finance S.à.r.l a également conclu un contrat de ligne de crédit de second rang (« Ligne de Crédit de Second Rang ») d'une durée de 8 ans et demi, et d'un montant maximum en principal de 475 millions d'euros. le 30 mars 2005, SatBirds Capital Participations S.C.A a conclu un contrat de crédit (*Floating Rate Senior PIK Loan Facility Agreement*, « Emprunt PIK ») d'un montant de 300 millions d'euros, remboursable à son échéance au 1^{er} mai 2014.

a) Lignes de Crédit Senior et Ligne de Crédit de Second Rang

Les montants non encore tirés des lignes de crédit A et B doivent être principalement utilisés pour financer de futures opérations d'apports et de cession de titres Eutelsat.

Taux d'intérêt

Les montants tirés sur les Lignes de Crédit Senior portent intérêts au taux EURIBOR augmenté d'une marge, qui est ajustée trimestriellement sur la base du ratio d'endettement net total sur EBITDA (tels que définis contractuellement, l'endettement net total excluant notamment l'Emprunt PIK). Cette marge est comprise entre 1,25 % et 2,25 % pour la ligne A et le crédit *revolving* de la Ligne de Crédit Senior, et entre 2 % et 2,75 % pour la ligne B de la Ligne de Crédit Senior. Les montants tirés sur la Ligne de Crédit de Second Rang portent intérêts au taux EURIBOR augmenté d'une marge de 4,25 %.

Obligations de remboursement anticipé

Les contrats prévoient l'obligation de procéder à un remboursement anticipé de l'intégralité des sommes dues, dans certains cas de modification du contrôle de la Société et/ou de sa participation dans Eutelsat S.A.

Par ailleurs, ces contrats prévoient une obligation de remboursement anticipé partiel des sommes dues en cas d'excédent de trésorerie au niveau des sociétés mères d'Eutelsat S.A. Toutefois, après une introduction en Bourse dite « qualifiante », cette obligation de remboursement anticipé partiel n'est applicable que si le ratio de l'endettement net total sur EBITDA (tels que définis contractuellement, l'endettement net total excluant notamment l'Emprunt PIK) est supérieur à 5.00 pour 1. Aux termes de ces contrats, une introduction en Bourse de la Société est dite « qualifiante » lorsqu'à la suite de celle-ci, ce ratio d'endettement net total sur EBITDA est inférieur ou égal à 5.00 pour 1.

Clauses restrictives

Les Lignes de Crédit Senior et la Ligne de Crédit de Second Rang comportent également des clauses restrictives limitant la capacité des sociétés du Groupe à, notamment : verser des dividendes ou effectuer d'autres distributions. En particulier, le versement de dividendes ou autres distributions n'est pas autorisé si le ratio d'endettement net total sur EBITDA est supérieur à 5.00 pour 1 ; consentir des sûretés et garanties ; contracter des dettes supplémentaires (y compris des instruments de couverture) ou émettre des actions de préférence ; rembourser par anticipation ou racheter la dette subordonnée ; consentir des prêts et réaliser certains types d'investissements ; s'engager dans des opérations de fusions, d'acquisitions, de cessions d'actifs et dans des opérations de crédit-bail ; et modifier la nature de l'activité d'Eutelsat S.A. et de ses filiales.

Par ailleurs, les contrats prévoient un engagement concernant la mise en place de polices d'assurance lancement plus un an semblable à celui exigé par la ligne de crédit syndiquée d'Eutelsat S.A., décrite plus loin sous c).

Facultés de remboursement anticipé

SatBirds Finance S.à.r.l a la faculté de rembourser (en partie ou en totalité) les Lignes de Crédit Senior de façon anticipée, sans prime ni pénalité. Par ailleurs, elle peut rembourser la Ligne de Crédit de Second Rang de façon anticipée (en partie ou en totalité), (i) avant le 4 avril 2006 contre paiement de 102 % de sa valeur nominale, (ii) entre le 5 avril 2006 et le 4 avril 2007 contre paiement de 101 % de sa

valeur nominale, et (iii) à partir du 4 avril 2007 contre paiement de 100 % de sa valeur nominale. De manière générale, tout remboursement anticipé au titre de ces contrats doit s'effectuer selon une répartition de $\frac{2}{3}$ sur les Lignes de Crédit de Senior et de $\frac{1}{3}$ sur la Ligne de Crédit de Second Rang.

Ratios financiers

Les contrats des Lignes de Crédit Senior et de la Ligne de Crédit de Second Rang prévoient que le Groupe doit maintenir certains ratios financiers qui sont appréciés chaque trimestre sur la base d'informations financières pour les quatre trimestres précédant la date d'appréciation. En cas d'introduction en Bourse « qualifiante », et tant que le ratio de l'endettement net total sur EBITDA est inférieur à 5.00 pour 1, les ratios seront appréciés chaque semestre et deux d'entre eux ne seront plus applicables. La première date d'appréciation de ces ratios est le 30 septembre 2005. Les ratios sur l'endettement et l'EBITDA consolidé sur la charge totale d'intérêt payable comptant diminuent régulièrement.

Le tableau suivant présente les ratios applicables aux 30 juin 2006 et 2007.

	Avant introduction en Bourse « qualifiante »		Après introduction en Bourse « qualifiante »	
	2006	Au 30 juin 2007	2006	2007
Ratio maximum d'endettement net total ⁽¹⁾ sur EBITDA consolidé ⁽²⁾	6,10	5,70	-	-
Ratio maximum d'endettement net senior ⁽³⁾ sur EBITDA consolidé ⁽²⁾	5,15	4,80	5,15	4,80
Ratio minimum de couverture des charges fixes ⁽⁴⁾	1,00	1,00	-	-
Ratio minimum d'EBITDA consolidé ⁽²⁾ sur charge totale d'intérêt payable comptant ⁽⁵⁾	3,20	3,25	3,20	3,25

⁽¹⁾L'endettement total consolidé de SatBirds Capital Participations S.C.A et ses filiales, moins l'Emprunt PIK et de la trésorerie ; l'endettement net total d'Eutelsat S.A. et de ses filiales étant multiplié par le pourcentage d'actions d'Eutelsat S.A. détenu directement ou indirectement par SatBirds Capital Participations S.C.A à la date d'appréciation.

⁽²⁾L'EBITDA d'Eutelsat S.A. et de ses filiales, multiplié par le pourcentage d'actions d'Eutelsat S.A. détenu directement ou indirectement par SatBirds Capital Participations S.C.A à la date d'appréciation.

⁽³⁾L'endettement net total tel que défini ci-dessus, moins les sommes dues au titre de la Ligne de Crédit de Second Rang

⁽⁴⁾Toutes distributions d'Eutelsat S.A. à ses actionnaires, multipliées par le pourcentage d'actions d'Eutelsat S.A. détenu directement ou indirectement par SatBirds Capital Participations S.C.A à la date d'appréciation, plus certaines sommes éventuellement tirées sur le crédit revolving des Lignes de Crédit Senior, plus certains intérêts accrus sur la trésorerie, divisé par la charge nette d'intérêt liée aux Lignes de Crédit Senior et à la Ligne de Crédit de Second Rang.

⁽⁵⁾L'intérêt payable comptant par SatBirds Capital Participations S.C.A et ses filiales (à l'exclusion d'Eutelsat S.A. et ses filiales).

L'ensemble de ces ratios est défini jusqu'au terme des différentes lignes de crédit et évoluent à la baisse durant cette période sauf le ratio minimum « EBITDA consolidé sur charge totale d'intérêt payable comptant » qui lui évolue à la hausse.

Cas de défaut

Ces lignes de crédit sont soumises à une obligation de remboursement anticipée en cas de survenance de certains cas de défauts usuels, notamment si un évènement affecte défavorablement et de manière significative l'activité ou la situation financière du Groupe ainsi que sa capacité à servir sa dette, ou si les commissaires aux comptes émettent des réserves sur les comptes consolidés du Groupe qui pourraient être significatives pour le financement.

Sûretés et garanties

Les obligations qui pèsent sur SatBirds Finance S.à.r.l aux termes du contrat des Lignes de Crédit Senior sont garanties par certaines de ses filiales. Ces obligations font également l'objet de nantissements portant sur l'ensemble des actions détenues par la Société et ses filiales (à l'exclusion des actions détenues par Eutelsat S.A. dans ses filiales) ainsi que sur l'ensemble des prêts intra-groupe.

La Ligne de Crédit de Second Rang bénéficie des mêmes garanties que les Lignes de Crédit Senior, sur une base subordonnée, et des mêmes sûretés, mais en second rang.

Couverture des risques de taux d'intérêt

Conformément à ses obligations aux termes des contrats des Lignes de Crédit Senior et de la Ligne de Crédit de Second Rang, SatBirds Finance S.à.r.l a mis en place des instruments de couverture de taux pour au moins 50 % des montants tirés sur les Lignes de Crédit Senior (pour une période minimum de trois ans) (voir Note 23 instruments financiers).

b) Emprunt PIK

Le 30 mars 2005, SatBirds Capital Participations S.C.A a conclu un contrat de crédit (*Floating Rate Senior PIK Loan Facility Agreement*, « Emprunt PIK ») d'un montant de 300 millions d'euros portant intérêts au taux EURIBOR 6 mois plus 8,25 % (potentiellement sujet à majoration de 2 % à compter du 1^{er} mai 2008 si certains objectifs de désendettement n'ont pas été atteints). L'Emprunt PIK est remboursable à son échéance au 1^{er} mai 2014. L'intérêt sur l'Emprunt PIK est payable, au choix de l'emprunteur, soit comptant, soit par capitalisation de la charge d'intérêt.

L'Emprunt PIK comporte des clauses restrictives, assorties d'exceptions et de réserves, limitant la capacité des sociétés du Groupe à, notamment : céder des actifs (y compris ses participations), le produit d'une telle cession devant être affecté en tout ou partie au remboursement de la dette ou à l'acquisition d'autres actifs ; fusionner avec d'autres sociétés ; réaliser certains types d'investissements ou d'acquisitions ; souscrire ou garantir des emprunts supplémentaires, ou émettre des actions de préférence ; consentir certaines sûretés ; réaliser certaines opérations avec des filiales ; procéder à des opérations de crédit-bail.

Par ailleurs, aux termes du contrat de l'Emprunt PIK, SatBirds Capital Participations S.C.A ne peut pas (i) verser de dividendes ou toutes autres formes de distributions (à l'exception de dividendes en actions), (ii) procéder au rachat ou au remboursement de ses propres actions et (iii) rembourser par anticipation une dette subordonnée éventuelle.

Le contrat prévoit également un engagement concernant la mise en place de polices d'assurance lancement plus un an semblable à celui exigé par la ligne de crédit syndiquée d'Eutelsat S.A., décrite plus loin sous c).

SatBirds Capital Participations S.C.A pourra rembourser l'Emprunt PIK, en partie ou en totalité, (i) entre le 1^{er} octobre 2005 et le 1^{er} octobre 2006 contre paiement de 100,5 % de sa valeur nominale, (ii) entre le 1^{er} octobre 2006 et le 1^{er} octobre 2007 contre paiement de 102 %, (iii) entre le 1^{er} octobre 2007 et le 1^{er} octobre 2008 contre paiement de 101 %, (iv) et à partir du 1^{er} octobre 2008 à 100 %. En outre, si SatBirds Capital Participations fait l'objet d'un changement de contrôle, chaque prêteur pourra également obtenir le remboursement anticipé.

c) Ligne de crédit syndiquée

Le 24 novembre 2004, Eutelsat S.A. a conclu un contrat d'ouverture de ligne de crédit syndiquée à sept ans pour un montant de 1,3 milliards d'euros qui comprend (i) un prêt de 650 millions d'euros remboursable à terme, et (ii) une ligne de crédit renouvelable de 650 millions d'euros utilisable, par ordre de priorité, de la manière suivante : pour le remboursement anticipé des lignes de crédit préexistantes ; pour le refinancement d'autres dettes ; et pour les besoins généraux de l'entreprise.

Les montants tirés sur cette ligne de crédit portent intérêt au taux EURIBOR (ou LIBOR pour les tirages libellés en dollars) majoré d'une marge comprise entre 0,25 % et 0,75 %, en fonction de la note attribuée par Standard & Poor's à la dette à long terme d'Eutelsat S.A.

En vertu de cette ligne de crédit, Eutelsat S.A. est tenue de maintenir un rapport entre endettement total net et EBITDA (tel que ces termes sont définis contractuellement) inférieur ou égal à 3.75 pour 1 (ratio qui est apprécié au 30 juin et au 31 décembre de chaque année). Par ailleurs, le contrat comporte, outre les restrictions usuelles, des clauses limitant la capacité d'Eutelsat S.A. à consentir des sûretés sur ses actifs, à céder des actifs, et à utiliser les produits de cession d'actifs pour le versement de dividendes. Cependant, Eutelsat S.A. est autorisée à vendre un ou plusieurs de ses satellites (ou des actifs associés) pour un montant total maximum de 450 millions d'euros, sous réserve que moins de la moitié du produit net de ces cessions soit affectée au versement de dividendes ou autres formes de distributions. Par ailleurs, cette ligne de crédit comporte une clause imposant à Eutelsat S.A. la souscription de polices d'assurance lancement plus un an en orbite pour la quasi-totalité de ses satellites.

d) Contrat de prêt à moyen terme

Le 5 décembre 2001, Eutelsat S.A. a conclu un contrat de prêt à moyen terme pour un montant de 150 millions d'euros avec Banca OPI, arrivant à échéance le 24 décembre 2006. Les produits du prêt ont été partiellement utilisés pour refinancer la ligne de crédit renouvelable bilatérale de 500 millions d'euros, conclue le 30 mai 2001 avec Banca OPI.

En vertu de ce contrat de prêt à moyen terme, Eutelsat S.A. doit respecter certains ratios financiers, qui sont appréciés chaque année. Eutelsat S.A. doit maintenir un rapport entre endettement total net et total des fonds propres au niveau de 1.35 à 1, un rapport entre endettement total net et EBITDA au niveau de 3.5 à 1, et un rapport entre EBITDA et frais financiers nets inférieur ou égal à 5 pour 1 (tels que ces termes sont définis contractuellement). A la dernière date d'appréciation (30 juin 2005), Eutelsat S.A. était en conformité avec les clauses financières contenues dans ce contrat de prêt. En outre, ces clauses limitent la capacité d'Eutelsat S.A. à consentir des sûretés sur ses actifs, à céder ses actifs, et à engager toute autre action généralement soumise à restriction dans les contrats de prêt. En outre, cette ligne de crédit comporte une clause qui exige d'Eutelsat qu'elle maintienne une police d'assurance lancement plus un an pour ses satellites. Les montants tirés sur cette ligne de crédit portent intérêts à un taux nominal annuel de 4,8 %.

e) Données chiffrées au 30 juin 2005

La part non courante des dettes auprès des établissements de crédit du Groupe, au 30 juin 2005, s'analyse comme suit :

	30 juin 2005	
	Juste	Valeur
	valeur	comptable
(En milliers d'€)		
Ligne Senior « A » (Taux variable)	585.293	585.293
Ligne Senior « B » (Taux variable)	875.000	875.000
Credit revolving (Taux variable).....	8.000	8.000
Ligne de second rang (Taux Variable).....	475.000	475.000
Ligne Senior PIK (Taux variable).....	300.000	300.000
Lignes de crédit (A taux variable)	70.000	70.000
Crédit in fine (A taux variable)	650.000	650.000
Emprunt (A taux fixe) ⁽¹⁾	26.072	26.527
Sous-total des dettes (part non courante)	2.989.365	2.989.820
Frais d'émission		(68.270)
Total.....		2.921.550

⁽¹⁾L'emprunt à taux fixe correspond à un emprunt amortissable de € 150 millions à un taux fixe de 4,8 %, accordé le 24 décembre 2001. Le remboursement est prévu avec 6 mois d'intervalle et a commencé à partir du 24 juin 2004. L'échéance de l'emprunt est le 24 décembre 2006.

Les frais d'émission des emprunts souscrits pour l'acquisition des titres Eutelsat S.A. ont été étalés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ces frais restant à étaler au 30 juin 2005 ont été imputés

sur la valeur comptable des emprunts. Au 30 juin 2005, ils représentent un solde de 68.270 milliers d'euros.

La juste valeur de l'emprunt à taux fixe a été estimée en actualisant les flux futurs à l'aide des taux d'intérêts disponibles pour un emprunt présentant des caractéristiques similaires.

Au 30 juin 2005 le Groupe dispose des principales facilités de crédit suivantes :

<i>(En millions d'euros)</i>	30 juin 2005		Echéance
	Montant accordé	Montant utilisé	
Ligne Senior « A »	750	585	04/04/2012
Ligne Senior « B »	875	875	04/04/2013
Credit Revolving	150	8	04/04/2012
Ligne Second Rang	475	475	04/10/2013
Ligne Senior PIK	300	300	01/05/2014
Ligne de crédit revolving	650	70	24/11/2011
Crédit in fine	650	650	24/11/2011
Total	3.850	2.963	

Le taux d'intérêt moyen pondéré sur les tirages au titre de ces lignes de crédit est de 5,5 % pour la période close au 30 juin 2005.

Au 30 juin 2005, l'échéancier des dettes non courantes s'établit comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2005	Echéance		
		Echéance à moins de un an	à + de 1 an et à moins de 5 ans	Echéance à + de 5 ans
Ligne Senior « A »	585.293			585.293
Ligne Senior « B »	875.000			875.000
Credit Revolving	8.000			8.000
Ligne Second Rang	475.000			475.000
Ligne Senior PIK	300.000			300.000
Crédit in fine	650.000	-	-	650.000
Emprunt à taux fixe	77.708	51.181	26.527	-
Ligne de crédit revolving	70.000			70.000
Total	3.041.001	51.181	26.527	2.963.293

13.2 - Part courante

Les dettes courantes comprennent les intérêts courus non échus sur les dettes ci-dessus décrites en note 12.1 au 30 juin 2005. Ces dettes courantes se décomposent comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2005
Découverts bancaires	4.437
Intérêts courus non échus	22.193
La part à moins d'un an de l'emprunt à taux fixe	51.181
Total	77.811

Une augmentation de dix points de base (+0,1 %) du taux d'intérêt Euribor a un impact sur une base annuelle de € 2.763 milliers dans le compte de résultat au 30 juin 2005.

NOTE 14. AUTRES DETTES

14.1- Part non courante

Les autres dettes correspondent principalement aux « Performance Incentives » et aux dettes liées aux contrats des locations financement. (voir Note 2.9 Satellites et autres immobilisations corporelles).

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2005	
	Juste valeur	Valeur comptable
Performance « incentives ».....	92.369	83.827
Contrat de location financement.....	115.377	111.832
Total	207.746	195.659

Les intérêts à long terme sur les « Performance Incentives » s'élèvent à € 16.462 milliers au 30 juin 2005.

14.2 - Part courante

Le montant des dettes courantes au 30 juin 2005 s'analyse comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2005
Performance incentives ⁽¹⁾	18.123
Contrat de location financement ⁽²⁾	55.110
Total	73.233

⁽¹⁾Dont intérêts sur les « Performance Incentives » de € 5.017 milliers au 30 juin 2005.

⁽²⁾Dont intérêts sur les contrats de location financement de € 18.406 milliers au 30 juin 2005.

NOTE 15 : LOCATION SIMPLE ET LOCATION FINANCEMENT

15.1 - Location simple

Eutelsat S.A. paie un loyer pour l'utilisation de son siège social situé à Paris. Ce contrat de location a été renouvelé le 21 juin 2005 pour une durée de 9 ans. La charge locative s'est élevée à € 1.036 milliers pour l'exercice 2005. Les charges locatives futures sont détaillées dans le tableau ci-après :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total	Moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans
Charge de location	32.106	3.210	14.448	14.448

15.2 - Location financement

Dans le cadre de son activité, le Groupe dispose de cinq satellites en contrat de location financement. Aucun des contrats de location financement ne comporte d'option d'achat à l'issue du terme du contrat à l'exception de l'ATLANTIC BIRD™ 1 (voir note 24.1 Engagements d'achat).

Les contrats de location financement viennent à échéance en 2016. Les loyers futurs minimaux relatifs à ces contrats de location financement sont détaillés ci-après :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2005
A moins d'un an.....	55.110
Entre 1 et 5 ans.....	80.560
Plus de 5 ans	60.387
Total	196.057
Part des intérêts.....	47.521
Valeur actuelle nette des engagements minimum	148.536

Les charges financières attribuables aux satellites en contrat de location financement s'élèvent à € 1.784 milliers au 30 juin 2005.

NOTE 16 : PROVISIONS (PART A COURT TERME)

La variation des provisions (part à court terme) en 2005 s'analyse comme ci-après :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Provisions
1^{er} avril 2005	7.876
Augmentation des provisions	972
Reprises de provisions non consommées.....	(1.620)
Reprises de provisions consommées	(90)
30 juin 2005	7.138

Les provisions comptabilisées correspondent à des litiges commerciaux et salariaux en cours à la clôture.

NOTE 17 : AUTRES DETTES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les autres dettes et produits constatés d'avance s'analysent comme suit au 30 juin 2005 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2005
Produits constatés d'avance	42.875
Cautions et avances	21.738
Dettes fiscales.....	22.812
Dettes sociales.....	8.875
Autres créditeurs	3.991
Total	100.291

NOTE 18 : IMPOTS COURANTS ET DIFFERES

L'impôt d'Eutelsat S.A. au titre de l'exercice clos au 30 juin 2005 a été estimé conformément aux dispositions transitoires sur cinq ans définies par les autorités fiscales françaises, applicable à compter du transfert de l'activité, qui prévoient l'application du taux de droit commun à une base taxable réduite de 20 % la quatrième année. Ce pourcentage de réduction est diminué par tranche de dix points chaque année jusqu'à disparaître lors de la sixième année.

Il est à noter que la loi de finances rectificative pour 2003 a intégré la possibilité d'amortir fiscalement en dégressif les satellites acquis ou construits depuis le 1^{er} janvier 2003. La part dégressive de l'amortissement étant traitée en amortissements dérogatoires dans les comptes sociaux, cette mesure n'a pas d'impact sur le résultat consolidé.

18.1 - Impôts dans le compte de résultat

La ligne « Impôts sur les sociétés » comprend l'impôt exigible et les impôts différés des sociétés consolidées.

La charge d'impôt du Groupe s'analyse comme suit :

	Période de 3 mois close au 30 juin 2005
(En milliers d'euros)	
Charge d'impôt courant.....	(14.518)
Charge (produit) d'impôt différé.....	268
Total impôts sur les sociétés.....	(14.250)

Le rapprochement de la charge d'impôt théorique, calculée selon le taux de droit commun en France appliqué au résultat avant impôt, résultat des sociétés mises en équivalence, avec la charge d'impôt réelle, s'établit comme suit :

	30-juin-05
(En milliers d'euros)	
Résultat avant IS et MEE.....	5.840
Taux d'impôt de droit commun en France.....	34,93 %
Charge d'impôt théorique.....	(2.040)
Impact des dispositions transitoires.....	4.220
Différences permanentes et autres.....	(16.430)
Charge d'impôt au compte de résultat.....	(14.250)
Taux d'impôt réel.....	243 %

Le taux d'impôt réel de 243 % constaté dans les comptes consolidés du groupe Eutelsat Communications s'explique notamment par l'absence de reconnaissance d'un impôt différé actif au titre des charges d'intérêt supportées par les sociétés portant la dette relative à l'acquisition des titres Eutelsat. En effet, ces charges d'intérêt ne génèrent pas de déficit fiscal récupérable. Le montant de l'actif d'impôt non reconnu à ce titre s'élève à € 13.817 milliers.

18.2 - Impôts dans le bilan

Les impôts différés par nature ont évolué de la manière suivante entre le 1^{er} avril 2005 et le 30 juin 2005 :

	Date d'acquisition Eutelsat	Résultat de la période	Constat en capitaux propres	30.06.05
(En milliers d'euros)				
Provisions clients.....	17.583	2.702	-	20.285
Garantie financière donnée au fonds de pension.....	14.810	(6.552)	-	8.258
Provision pour dépréciation d'actifs.....	45.489	110	-	45.599
Locations financement.....	2.670	(799)	-	1.871
Performance incentives.....	2.379	768	-	3.147
Provision pour retraites.....	1.793	35	-	1.828
Intérêts capitalisés.....	(2.755)	(15)	-	(2.770)
Amortissements dérogatoires.....	(16.431)	(2.370)	-	(18.801)
Instruments financiers.....	1.170	1.503	7.202	9.875
Provisions pour risques et charges.....	1.857	133	-	1.990
Charges à payer.....	2.269	445	-	2.714
Autres provisions et divers.....	(1.637)	482	-	(1.155)
Total des impôts différés actifs.....	69.197	(3.558)	7.202	72.841
Actifs incorporels.....	(320.130)	3.826	-	(316.304)
Total des impôts différés passifs.....	(320.130)	3.826	-	(316.304)
Total net.....	(250.933)	268	7.202	(243.463)

Les passifs d'impôts différés nets s'analysent comme suit :

	Impôts différés actif	Impôts différés passif
A moins d'un an.....	6.601	(15.304)
A plus d'un an	66.240	(301.000)
Total	72.841	(316.304)

Les impôts différés passifs portent sur la juste valeur des « contrats clients et relations associées » et de la marque Eutelsat qui a été évaluée à € 929.800 milliers, soit un impôt différé passif de € 320.130 milliers. L'amortissement sur 20 ans des contrats clients pour un montant de € 11.113 milliers a engendré un produit d'impôt différé de € 3.826 milliers.

La société Eutelsat S.A. fait l'objet d'un contrôle fiscal sur les exercices clos au 30 juin 2002, 2003 et 2004. Eutelsat S.A n'a reçu aucune notification à la date d'arrêté des comptes. A ce stade, la Société n'a pas connaissance de prise de positions susceptibles de générer un passif éventuel.

NOTE 19 : PROVISIONS (PART A LONG TERME)

Voir Note 16 (- Provisions part court terme)

	30 juin 2005
(En milliers d'euros)	
Garantie financière donnée à un fonds de pension	43.129
Indemnités de départ en retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	6.258
Total provisions à Long Terme	49.387

19.1 - Garantie financière donnée à un fonds de pension

Eutelsat S.A., en conséquence de l'apport par l'OIG de son activité opérationnelle réalisé le 2 juillet 2001, a donné sa garantie financière au Trust en charge du plan de pension mis en place par l'OIG. Avant cette date, ce plan de pension a été fermé et les droits acquis gelés.

Cette garantie peut jouer à certaines conditions en comblement de sous-financements futurs. Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2005, compte tenu de la forte baisse des taux d'intérêts à long terme, la garantie financière a été appelée pour un montant de € 22,3 millions. Celui-ci a été évalué sur la base des projections du trust prenant en compte les évolutions futures de marché.

A la clôture des comptes aucun versement n'a encore été effectué.

L'évaluation actuarielle effectuée au 30 juin 2005 a été réalisée sur la base des hypothèses suivantes :

	30 juin 2005
Taux d'actualisation.....	4,00 %
Taux de retour attendu sur actifs.....	4,00 %
Taux d'inflation	2,00 %

Au 30 juin 2005, la situation se présente comme suit :

Réconciliation des actifs et obligations reconnus au bilan :	30 juin 2005
(En milliers d'euros)	
Valeur actualisée des obligations	168.714
Juste valeur des actifs du fonds	(125.585)
Financement net reconnu au bilan	43.129

Les montants inclus dans la juste valeur des actifs du régime n'incluent aucun instrument financier émis par Eutelsat S.A. ni aucun bien immobilier ou mobilier détenu ou utilisé par la Société.

	<i>(En milliers d'euros)</i>
Mouvements sur l'exercice de la provision comptabilisée au bilan :	
Provision au 1^{er} avril 2005	(43.012)
Charges nettes comptabilisées en résultat.....	(117)
Provision au 30 juin 2005	(43.129)

	Période de 3 mois close au 30 juin 2005
Charges nettes comptabilisées au compte de résultat :	
<i>(En milliers d'euros)</i>	
Coût des services rendus au cours de l'exercice	
Coût financier.....	1.614
Rendement attendu des actifs du régime.....	(1.497)
Écarts actuariels : (gain)/perte.....	-
Charges nettes reconnues en résultat	117

L'absence de coûts relatifs aux services rendus est liée au gel des droits acquis et à la fermeture du plan de l'OIG avant le transfert d'activité du 2 juillet 2001

Le rendement effectif des actifs du régime s'élève à € 3,1 millions.

19.2 - Engagements de retraite et assimilés

a) Indemnités de départ en retraite

La loi française requiert, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Ce régime n'est pas financé.

L'évaluation actuarielle effectuée au 30 juin 2005 a été effectuée sur la base des hypothèses suivantes :

	30 juin 2005
Taux d'actualisation.....	4,00 %
Taux d'inflation	2,50 %

Au 30 juin 2005, la situation se présente comme suit (en milliers d'euros) :

	30 juin 2005
Réconciliation des actifs et obligations reconnus au bilan :	
Valeur actualisée des obligations non financées	3.740
Coût des services passés amortis sur 23 ans	1.419
Pertes actuarielles.....	(29)
Passif reconnu au bilan	5.130

	<i>(En milliers d'euros)</i>
Mouvements sur l'exercice du passif comptabilisé au bilan :	
Passif au 1^{er} avril 2005	5.052
Charges nettes comptabilisées en résultat.....	78
Indemnités versées	-
Passif au 30 juin	5.130

	Période de trois mois clos au 30 juin 2005
Charges nettes comptabilisées au compte de résultat :	
<i>(En milliers d'euros)</i>	
Coût des services rendus au cours de l'exercice.....	57
Coût financier.....	38
Coût des services passés.....	(17)
Ecarts actuariels : (gain)/perte.....	-
Charges nettes reconnues en résultat.....	78

b) Régimes supplémentaires

Le Groupe possède pour ses salariés, à l'exception des mandataires sociaux salariés, une retraite sur complémentaire par capitalisation, à contributions définies, qui est financée par des cotisations égales à 6 % du salaire annuel brut dans la limite de huit fois le plafond de la sécurité sociale. Il n'y a pas d'autres engagements liés à ces contributions. Les cotisations patronales versées à ce titre s'élèvent à € 262 milliers.

Les mandataires sociaux du sous-groupe Eutelsat S.A. bénéficient, suite à la décision du Conseil de surveillance d'Eutelsat S.A. de juillet 2002, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, qui est financé par des cotisations égales à 12 % de la somme totale brute de leurs rémunérations. Au 30 juin 2005, la valeur actualisée des obligations s'élevait à € 1.127 milliers et n'était que partiellement financée.

c) Régimes obligatoires

Conformément aux dispositions de la loi française, le Groupe s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations, calculées sur la base des salaires, aux organismes gérant les régimes obligatoires de retraite. Il n'y a pas d'autres engagements liés à ces contributions. Les cotisations patronales versées au cours de l'exercice à ce titre s'élèvent à € 2.882 milliers.

NOTE 20 : INFORMATION SECTORIELLE

20.1 - Analyse par segments

Le Groupe n'opère que dans un seul secteur d'activité - la fourniture de services de communications par satellite pour la vidéo, les réseaux d'entreprise et à haut débit, et les mobiles, principalement aux opérateurs de communications et diffuseurs internationaux, intégrateurs de réseaux d'entreprise et entreprises pour leurs besoins propres. A l'exception des satellites en orbite la majeure partie des actifs du Groupe est localisée en France.

Le chiffre d'affaires du Groupe par service pour la période clos au 30 juin 2005 s'analyse comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Période de trois mois clos au 30 juin 2005
Attribution de capacité à plein temps	159.177
Attribution de capacité à temps partiel	3.328
Services aux entreprises	23.926
Services mobiles	1.498
Autres	751
Total Chiffre d'affaires consolidé	188.680

20.2 - Analyse par zone géographique

Le chiffre d'affaires du Groupe par zone géographique, déterminé à partir des adresses de facturation, pour la période close au 30 juin 2005 s'analyse comme suit :

<i>(En milliers d'euros et pourcentage)</i> Régions	Période de 3 mois close au 30 juin 2005	
	Montant	%
France	29.429	15.6
Italie.....	28.032	14.9
Royaume Uni	33.580	17.8
Europe (autres)	67.352	35.8
Amériques.....	14.808	7.9
Moyen Orient	9.520	5.1
Autres	5.959	3.0
Total	188.680	100.0

NOTE 21 : RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'analyse comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Période de trois mois close au 30 juin 2005
Charges d'intérêts bancaires.....	(38.799)
Autres charges d'intérêts	(3.304)
Frais d'émission d'emprunt	(2.291)
Intérêts capitalisés.....	895
Produits d'intérêts.....	646
Commissions d'engagement et autres charges similaires.....	(502)
Charges des instruments financiers.....	(14.265)
Provisions pour risques et charges.....	(117)
Provisions sur immobilisations financières.....	370
Pertes de change	(362)
Gains de change.....	1.124
Résultat financier	(56.605)

Le montant d'intérêts capitalisés au cours de la période est de € 895 milliers.

Les taux de capitalisation retenus pour la détermination des charges d'intérêts capitalisables sont de 4 % au 30 juin 2005. Les « autres charges d'intérêts » comprennent les intérêts liés aux primes d'intéressement en orbite et aux contrats de location pour respectivement € 1,5 millions et € 1,8 millions au 30 juin 2005.

NOTE 22 : RESULTAT PAR ACTION

Le rapprochement entre les nombres d'actions ordinaires retenus pour le calcul du résultat par action non dilué et le résultat par action dilué au 30 juin 2005 est présenté ci-dessous :

	30 juin 2005
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, retenu dans le calcul du résultat par action non dilué.....	256.902.763
Nombre d'actions complémentaires qui résulteraient de l'exercice des options en circulation.....	0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires, retenu dans le calcul du résultat par action dilué	256.902.763

Au 30 juin 2005, Eutelsat Communications n'a émis aucun instrument dilutif. Les seuls instruments dilutifs sont relatifs à sa filiale Eutelsat S.A.

Le nombre d'actions complémentaires qui résulterait de l'exercice des options en circulation est calculé en retenant le prix de marché moyen au cours de la période considérée.

En l'absence de cotation, la Direction a estimé un prix de marché moyen sur la base des dernières évaluations effectuées et des dernières transactions entre les actionnaires.

Résultat de base par action :

	30 juin 2005
Résultat net calculé (en milliers d'euros).....	(14.376)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	256.902.763
Résultat de base par action (euros)	(0,056)

Résultat dilué par action :

	30 juin 2005
Résultat net calculé (en milliers d'euros).....	(14.756)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires retenues dans le calcul du résultat par action dilué	256.902.763
Résultat dilué par action (euros).....	(0,057)

NOTE 23 : INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Groupe est exposé au risque de marché, notamment en ce qui concerne le risque de change et de taux d'intérêt. La Direction gère activement ces expositions aux risques. Pour y faire face le Groupe a recours à un certain nombre d'instruments financiers dérivés. L'objectif est de réduire, là où cela lui semble approprié, les fluctuations de revenus et des flux de trésorerie suite à des variations des taux d'intérêts et des cours de change. La politique du Groupe vise à recourir à des instruments financiers dérivés pour gérer ces expositions aux risques. Le Groupe n'effectue aucune transaction financière présentant un risque qui ne puisse être quantifiée lors de sa conclusion, autrement dit il ne saurait vendre des actifs sans les posséder ou sans savoir s'il les possédera à l'avenir.

23.1 - Risque de change

L'euro est la monnaie de référence du Groupe, si bien qu'il se trouve exposé principalement aux fluctuations des taux de change du dollar. Par conséquent, il conclut divers contrats, dont la valeur varie en fonction de l'évolution du taux de change euro/dollar pour préserver la valeur des actifs, des engagements et des transactions anticipées. Le Groupe a recours à des instruments financiers tels que des contrats d'options et de change à terme et des dépôts en devises pour couvrir certains revenus

futurs en dollars. Ces instruments financiers sont négociés de gré à gré auprès de contreparties bancaires de premier rang.

Les engagements d'achats interviennent dans le cadre de contrats de construction de satellites et de contrats de lancement. Ils courent généralement sur une durée de trois ans, et les paiements sont effectués sur la base d'un échéancier pré-établi.

Au cours de l'exercice 2005, le Groupe a eu uniquement recours à des achats d'options de change (Call euro/Put dollar US).

23.2 - Risque de taux

Le Groupe gère son exposition aux variations de taux d'intérêt par une répartition de sa dette entre taux fixe et taux variable.

A la suite de la conclusion des contrats de crédit pour l'acquisition d'Eutelsat, le Groupe a mis en place des instruments de couverture de taux suivants : Un tunnel (achat de cap et une vente de floor) sur trois ans pour un montant nominal de € 1.700 millions destiné à la couverture des lignes de financement de Eutelsat Communications. Et, à départs différés, pour deux ans supplémentaires (années 4 et 5) une transaction de swap de taux payeur de fixe receveur de variable pour un montant de € 850 millions et un achat de cap pour un montant nominal pour € 850 millions, destinés à la couverture partielle des lignes de financement Eutelsat Communications.

Après la conclusion du crédit syndiqué, au niveau du sous-groupe Eutelsat de € 1.300 millions, des opérations de couverture du risque de taux avaient été immédiatement mises en place. Celles-ci consistaient en : Une transaction de swap de taux payeur de fixe receveur de variable sur la partie crédit à long terme in fine de € 650 millions. Et un tunnel (achat de cap et une vente de floor) sur cinq ans pour un montant nominal de € 450 millions destiné à la couverture partielle de la ligne de crédit revolving de € 650 millions.

23.3 - Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie inclut le risque lié à l'émetteur de titres, le risque d'exécution sur produits financiers dérivés ou produits monétaires ainsi que le risque de crédit sur les liquidités et les placements à terme. Le Groupe minimise son exposition au risque lié à l'émetteur et son exposition au risque d'exécution et de crédit en n'acquérant que des produits financiers auprès de banques et d'établissements financiers de premier rang. L'exposition à ces risques est étroitement surveillée et contenue dans des limites prédéterminées. Le Groupe n'anticipe aucune perte qui résulterait de la défaillance de ses contreparties quant à leurs obligations prévues au contrat. Les risques qu'il encourt ne se concentrent ni sur le secteur financier, ni sur un pays donné.

23.4 - Données chiffrées au 30 juin 2005

Le tableau ci-après présente les valeurs contractuelles ou nominales ainsi que les justes valeurs des instruments financiers dérivés au 30 juin 2005 analysés par type de contrat :

	Valeurs contractuelles ou nominales	Justes Valeurs 30 juin 2005	Variation de juste valeur sur l'exercice	Impact résultat	Impact capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Options de change (Eutelsat S.A)	82.400	1.499	(1.540)	(1.540)	
Total des instruments de change.....	82.400	1.499	(1.540)	(1.540)	
Swap (Eutelsat S.A.)	650.000	(26.021)	(20.917)		(20.917)
Swap forward (Eutelsat Communications).....	850.000	(4.287)	(1.081)		(1.081)
Cap acheté (Eutelsat Communications).....	850.000	3.029	(177)	(177)	
Tunnel (Eutelsat Communications).....	1.700.000	(5.709)	(12.152)	(9.350)	(2.802)
Tunnel (Eutelsat S.A.).....	450.000	(2.039)	(3.198)	(3.198)	
Total des instruments de taux d'intérêt .	4.500.000	(35.027)	(37.524)	(12.725)	(24.800)
Total instruments financiers dérivés	4.582.400	(33.528)	(39.064)	(14.265)	(24.800)

Au cours de l'exercice 2005, le montant des variations des justes valeurs enregistré dans le résultat financier pour les instruments financiers est une charge de € 14.265 milliers.

Au 30 juin 2005, une augmentation de 10 points de base (0,1 %) du taux d'intérêt Euribor engendrerait un impact, sur base annuelle, de € 2.763 milliers sur les charges financières pour 12 mois.

Le détail des instruments financiers satisfaisant aux critères de la comptabilité de couverture au 30 juin 2005 se décompose comme ci-après :

	Valeurs contractuelles ou notionnelles	Justes Valeurs 30 juin 2005	Variation de juste valeur sur l'exercice	Impact Résultat (part inefficace)	Impact capitaux propres (part efficace)
Swap forward (Eutelsat Communications).....	850.000	(4.287)	(1.081)		(1.081)
Swap (Eutelsat S.A.)	650.000	(26.021)	(20.917)		(20.917)
Tunnel (Eutelsat Communications).....	1.700.000	(5.709)	(12.152)	(9.350)	(2.802)
Total des instruments de couverture	3.200.000	(36.017)	(34.150)	(9.350)	(24.800)

NOTE 24 : AUTRES ENGAGEMENTS

Au 30 juin 2005, la Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un impact sur la situation financière actuelle ou future du Groupe, autres que ceux listés ci-dessous.

24.1 - Engagements d'achat

Le Groupe s'est engagé auprès de certains fournisseurs pour la réalisation de prestations de services et l'acquisition d'immobilisations liées au suivi et au contrôle des satellites.

L'échéancier au 30 juin 2005 des paiements minimums futurs s'établit comme suit :

(En millions d'euros)	Au 30 juin 2005
2006	25
2007	8
2008	8
2009	7
2010 et au-delà	20
Total	68

Le total ci-dessus inclut un montant de € 8,9 millions relatif à des engagements d'achats conclus avec des parties liées (voir Note 23 Instruments Financiers).

Au 30 juin 2005, les paiements futurs au titre des contrats de construction de satellite s'élèvent à € 92 millions, et les paiements futurs au titre des contrats de lancement et d'assurance au lancement s'élèvent à € 42 millions.

En avril 2000, Eutelsat S.A. avait conclu des accords initiaux d'utilisation de capacité avec une institution financière et un constructeur de satellite à compter de la livraison en orbite du satellite ATLANTIC BIRD™ 1. Dans le cadre de ces accords, le montant dédié à l'assurance en orbite restant à payer sur les 8,5 années à venir représente € 8,5 millions. Le Groupe dispose d'une option d'achat sur le satellite exerçable entre 5 et 9,25 ans après la date de livraison en orbite.

En octobre 2000, Eutelsat avait conclu un contrat d'achat de capacité avec une partie liée sur 12 répéteurs du satellite EXPRESS AM1. L'accord passé avec cette même partie liée pour le SESAT 2 a entraîné la résiliation sans frais de ce contrat.

24.2 - Assurance satellite

Au 30 juin 2005, la plupart des satellites bénéficient de contrats d'assurance vie en orbite. Les satellites âgés de dix ans et plus (les satellites des générations EUTELSAT II y compris HOT BIRD™ 1) ne sont plus assurés.

Les autres sont assurés de la façon suivante : Une première police couvre jusqu'à € 80 millions par satellite pour 11 des 18 satellites d'Eutelsat. La somme assurée par satellite correspond à la valeur nette comptable de ces satellites ajustée pour couvrir les revenus à risques sur certains satellites, et en particulier les HOT BIRD™. Une seconde police couvre de € 80 millions à € 110 millions en cumulé pour 16 des 18 satellites. Une troisième police couvre de € 110 millions à € 180 millions en cumulé pour les mêmes 16 satellites. Enfin, un montant additionnel est couvert séparément pour W3A.

Ces trois dernières polices couvrent la valeur nette comptable des satellites.

Ces polices couvrent la perte totale et la perte partielle sauf le montant additionnel de W3A limité à la perte totale.

Le coût des assurances en orbite est une charge de la période sur laquelle s'exerce la couverture.

24.3 - Litiges

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe est impliqué dans certains litiges. Les charges pouvant en découler, estimées probables par la société et ses conseils, ont fait l'objet de provisions jugées suffisantes pour couvrir les risques encourus.

NOTE 25 : PARTIES LIEES

Les créances et les dettes envers les parties liées (pour l'essentiel composées d'actionnaires direct et indirect du groupe) comprises dans les actifs et passifs courants au bilan au 30 juin 2005 s'analysent comme suit :

	Période de 3 mois close au 30 juin 2005
(En milliers d'euros)	
Créances brutes (y compris factures à établir)	130.576
Dettes (y compris factures à recevoir)	15.338

Les actifs courants comprennent les soldes client, les factures à émettre et ne tiennent pas compte des provisions pour dépréciation des créances clients.

Les transactions avec les parties liées comprises dans le compte de résultat pour la période close au 30 juin 2005 s'analysent comme suit :

	Période de 3 mois close au 30 juin 2005
(En milliers d'euros)	
Chiffre d'affaires	48.640
Coûts des opérations, Frais commerciaux et administratifs	1.095
Résultat financier.....	67

Pour l'exercice clos au 30 juin 2005, deux parties liées représentent individuellement plus de 10 % du chiffre d'affaires, soit au total € 29 millions. Au 30 juin 2005, les créances sur ces parties liées s'élèvent à € 38 millions.

Le Groupe a conclu des accords avec des actionnaires pour la fourniture de services liés au suivi et au contrôle des satellites.

Les transactions avec les parties liées comprises dans le coût d'acquisition des titres Eutelsat s'élèvent à € 37.961 milliers.

NOTE 26 : CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel (y compris la participation légale des salariés) se ventilent comme suit :

	Période de 3 mois close au 30 juin 2005
(En milliers d'euros)	
Coûts des opérations.....	4.824
Charges commerciales et administratives.....	13.710
Total	18.534

Le nombre moyen d'employés s'établit comme suit :

(En milliers d'euros)	Période de 3 mois close au 30 juin 2005
Opérations	178
Fonctions commerciales et administratives	299
Total	477

Au 30 juin 2005, le Groupe compte 481 salariés.

Aucune rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux d'Eutelsat Communications au cours de la période.

Aucun jeton de présence n'a été versé aux membres du Conseil d'Administration au titre de cet exercice.

Le Groupe possède un Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE) réservé au personnel salarié d'Eutelsat S.A. ayant au moins trois mois d'ancienneté, alimenté par les versements volontaires des salariés.

Par ailleurs, le Groupe possède un accord d'intéressement au niveau de sa filiale Eutelsat S.A. qui a été conclu pour une durée de trois ans assis sur des objectifs révisables annuellement.

NOTE 27 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 10 août 2005, le satellite W1 a connu un incident technique avec une interruption de service de plusieurs heures. Après les enquêtes préliminaires, une panne affectant un des 2 panneaux solaires du satellite aurait réduit la puissance nominale de celui-ci, entraînant, une diminution de sa capacité opérationnelle et probablement de sa durée de vie, dans des proportions qui restent à déterminer. Le 11 août au matin, la grande majorité des clients ont été rétablis dans des conditions de fonctionnement normales sur le satellite W1 ou, pour quelques exceptions, sur d'autres satellites de la flotte du Groupe.

Au 30 juin, la valeur nette comptable du satellite s'élève à € 114,8 millions incluant des intéressements en orbite.

En application de la politique d'assurances en orbite du groupe, le satellite est partiellement couvert. Le Groupe procédera dans les meilleurs délais à une évaluation plus précise des dommages.

Au cours du mois de juillet 2005, le Groupe a proposé à l'ensemble des détenteurs d'actions issues de l'exercice d'options du plan « partenaires » d'Eutelsat S.A, levées avant le 30 juin 2005 et non placées dans le Plan d'Epargne Entreprise (voir note 12.3 Plan d'options de souscriptions d'actions Eutelsat S.A.), de bénéficier d'un rachat de ces actions dans les conditions suivantes : Prix d'achat : € 2,57 Ordre de vente signé avant le 8 septembre 2005 Paiement effectué le 30 septembre 2005

Le nombre d'actions concernées par cette offre est de 2.029.995.

Le 30 juin 2005, la collectivité des associés a délégué sa compétence au Président du Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs émissions d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA) réservées aux cadres et mandataires sociaux du groupe Eutelsat dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital, immédiatement ou à terme, de 6.660.000 euros, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration dans ses délibérations du 15 juillet 2005 a autorisé le Président à procéder à l'émission de 835.200 ABSA1 et 882.380 ABSA2 présentant les caractéristiques suivantes : ABSA1 : prix unitaire de € 1,378 ABSA2 : prix unitaire de € 1,54 2,7 BSA par ABSA Chaque BSA donnera le droit de souscrire à 1 action de la Société

Le prix de souscription des ABSA devra être intégralement libéré en numéraire lors de la souscription. La différence entre le prix de souscription unitaire des ABSA et la valeur nominale des titres sera comptabilisée en prime d'émission.

L'opération est liée à la conclusion de promesses d'achat et de vente conclues avec chacun des cadres et mandataires sociaux concerné portant sur les actions Eutelsat résultant ou qui pourraient résulter de la levée des options de souscription d'actions consenties par Eutelsat dans le cadre des différents plans « Managers », soit au total près de 18,3 millions d'actions Eutelsat, et présentant les caractéristiques suivantes :

Promesse de vente : Consentie par chacun des cadres et mandataires au profit d'Eutelsat Communications Prix d'exercice par action : € 2,80 Période d'exercice : pendant 3 mois après la fin de période d'indisponibilité fiscale applicable à chacune des tranches d'actions concernées

Promesse d'achat : Consentie par Eutelsat Communications Prix d'exercice déterminé sur la base d'une valorisation d'Eutelsat à 8,5 fois l'EBITDA consolidé du groupe Eutelsat, sous déduction de la dette nette du groupe Eutelsat Période d'exercice : pour chacune des tranches d'actions concernées, pendant 1 mois après la fin de la période d'exercice de la promesse de vente correspondante.

NOTE 28 : PERIMETRE DE CONSOLIDATION

La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est la suivante :

Sociétés	Pays	Méthode de consolidation	% de droits de vote au 30 juin 2005	% d'intérêt au 30 juin 2005
SatBirds Capital Participations S.C.A	Luxembourg	IG	100,00 %	100,00 %
SatBirds Capital S.à.r.l.....	Luxembourg	IG	100,00 %	100,00 %
SatBirds Finance S.à.r.l.....	Luxembourg	IG	100,00 %	100,00 %
SatBirds II S.A.S.....	France	IG	100,00 %	100,00 %
White Birds	France	IG	100,00 %	100,00 %
Eutelsat S.A.	France	IG	93,18 %	93,18 %
Groupe Eutelsat SA				
- Eutelsat do Brasil S.A.....	Brésil	IG	100,00 %	93,18 %
- Eutelsat Italia	Italie	IG	100,00 %	93,18 %
- Skylogic Italia s.r.l.....	Italie	IG	100,00 %	93,18 %
- Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH....	Allemagne	IG	100,00 %	93,18 %
- Visavision GmbH	Allemagne	IG	100,00 %	93,18 %
- Eutelsat Inc.	Etats-Unis	IG	100,00 %	93,18 %
- Eutelsat UK Limited.....	Royaume-Uni	IG	100,00 %	93,18 %
- Eutelsat Polska s.p.z.o.o.....	Pologne	IG	100,00 %	93,18 %
- Skylogic Polska s.p.z.o.o.	Pologne	IG	100,00 %	93,18 %
- Hispasat.....	Espagne	MEE	27,69 %	25,80 %

IG : Intégration globale

MEE : Mise en équivalence

L'exercice fiscal d'Hispatat est clos au 31 Décembre. La mise en équivalence d'Hispatat a été réalisée à partir des comptes du Groupe Hispatat au 30 juin 2005.

NOTE 29 : INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA (NON-AUDITEES)

L'information financière pro forma a été préparée à partir des états financiers en IFRS sur trois mois clos le 30 juin 2005 d'Eutelsat Communications et des états financiers consolidés en IFRS d'Eutelsat sur 12 mois clos le 30 juin 2005.

L'information financière pro forma comprend les ajustements pro forma identifiés comme les plus significatifs apportés au compte de résultat et au bilan consolidé de l'exercice clos le 30 juin 2005 d'Eutelsat Communications. Ces ajustements ont vocation à traduire, sans être cependant

représentatifs, la situation financière du Groupe et le résultat qu'il aurait enregistré si : L'acquisition des 85,65 % du groupe Eutelsat réalisée le 4 avril 2005 et l'acquisition complémentaire de 7,67 % réalisée le 30 juin 2005 avait été faite le 1^{er} juillet 2004. Les dettes seniors « A » et « B », le crédit revolving, la ligne de second rang et la senior PIK contractées le 4 avril 2005 pour les acquisitions successives du groupe Eutelsat avaient été mises en place le 1^{er} juillet 2004.

En outre, les instruments de couverture de taux d'intérêt (Swap, tunnel et cap acheté) mis en place en avril 2005 par le Groupe lors de la conclusion des dettes décrites ci-dessus n'ont pas fait l'objet d'un ajustement pro forma pour traduire quel aurait été l'impact dans le bilan et le compte de résultat si ces instruments de couverture avaient été mis en place le 1^{er} juillet 2004.

Ces ajustements ont été établis à partir des estimations et des hypothèses retenues par la Direction du Groupe.

L'information financière pro forma peut ne pas traduire ce qu'aurait été la situation financière, les résultats, les variations de capitaux propres et les flux de trésorerie du Groupe si celui-ci avait réalisé l'acquisition d'Eutelsat et mis en place le financement associé au 1^{er} juillet 2004.

Description des ajustements pro forma

- (a) Prise en compte de la charge d'amortissement sur 12 mois de l'actif incorporel « contrats clients et relations associées » identifié lors de l'acquisition du groupe Eutelsat. Cet actif incorporel identifié lors de l'affectation du prix d'achat a une valeur de € 918.688 milliers et s'amortit linéairement sur 20 ans.
- (b) Ajustement des charges financières liées aux contrats de dettes conclus pour le financement de l'acquisition du groupe Eutelsat. Les charges financières sur 12 mois ont été calculées en appliquant les taux d'intérêt effectifs de chaque ligne de dette constatés au cours de l'exercice de 3 mois du compte de résultat du Groupe Eutelsat Communications clos le 30 juin 2005.
- (c) Ajustement de la charge d'impôt lié à la reconnaissance d'un impôt différé passif sur l'actif incorporel amortissable « Portefeuille de clients ». L'impôt différé passif reconnu au 1^{er} juillet 2004 s'élève à € 320.130 milliers et a été ajusté au cours de la période à hauteur de € 15.305 milliers, € 3.826 milliers de ce montant a déjà été ajusté durant la période close au 30 juin 2005.
- (d) La quote-part de résultat des intérêts minoritaires a été ajustée à hauteur de € 2.272 milliers, afin de retranscrire un pourcentage de détention du Groupe dans Eutelsat stable sur la période. Le compte de résultat consolidé pro forma montre un pourcentage de détention des minoritaires de 6,82 % entre le 1^{er} juillet 2004 et le 30 juin 2005.

<i>(En milliers d'euros)</i>	Eutelsat 30-juin-05 (12 mois)	Sous-groupe Eutelsat Communications (3 mois)	Ajustements Pro forma	Ref	Eutelsat Communications 30-juin-05 (12 mois)
Chiffre d'affaires	750.402				750.402
Coûts des opérations.....	(69.022)				(69.022)
Frais commerciaux et administratifs	(101.132)	(1.005)			(102.137)
Dotations aux amortissements	(262.392)	(11.112)	(33.339)	(a)	(306.843)
Autres charges opérationnelles	(84.000)	(695)			(84.695)
Résultat opérationnel	233.856	(12.812)	(33.339)		187.705
Résultat financier	(47.312)	(41.755)	(109.361)	(b)	(198.428)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	315				315
Résultat net avant impôt et intérêts minoritaires.....	186.859	(54.567)	(142.700)		(10.408)
Impôts sur les sociétés	(49.847)	3.826	11.479	(c)	(34.542)
Résultat net avant intérêts minoritaires.....	137.012	(50.741)	(131.221)		(44.950)
Intérêts minoritaires.....		(5.083)	(2.272)	(d)	(7.355)
Résultat net par groupe.....	137.012	(55.824)	(133.493)		(52.305)

20.4 Informations financières trimestrielles

La Société a publié le 23 octobre 2007 un communiqué sur son chiffre d'affaires consolidé au 30 septembre 2007 (données IFRS non auditées). Ce communiqué présente également les objectifs de croissance du Groupe à moyen terme (voir section 12.2 « Perspectives d'avenir » pour une présentation de ces objectifs). Les informations financières figurant dans la présente section n'ont pas fait l'objet d'un audit ni d'un examen limité des commissaires aux comptes de la Société.

Activité du premier trimestre 2007/2008

Chiffre d'affaires par application

En millions d'euros	1 ^{er} trimestre clos le 30 septembre		Variation	
	2006	2007	En millions d'euros	En %
Applications Vidéo	142,8	158,1	+ 15,3	+ 10,7 %
Services Données & Valeur Ajoutée	40,8	37,2	- 3,5	- 8,7 %
Multiusages	14,7	14,5	- 0,2	- 1,3 %
Autres	1,3	2,0	+ 0,8	N/S
Sous-total	199,5	211,9	+ 12,4	+ 6,2 %
Total	199,5	211,9	+ 12,4	+ 6,2 %*

*A taux de change constant, la croissance du chiffre d'affaire par rapport au chiffre d'affaires du premier trimestre de la période précédente s'élève à +8,3%.

La progression du chiffre d'affaires de 6,2% par rapport au premier trimestre de l'exercice 2006-2007, reflète principalement les éléments suivants :

- L'augmentation des ressources en orbite au cours de l'exercice précédent avec l'ouverture de trois nouvelles positions orbitales, portant le nombre de répéteurs opérationnels de 462 au 30 juin 2006 à 505 au 30 juin 2007 ;
- La dynamique des Applications Vidéo dans le Second Continent¹⁵ en particulier, mais aussi en Europe de l'Ouest;
- La progression des Services à Valeur Ajoutée en Europe de l'Ouest et dans le Second Continent qui compense partiellement le retrait des Services de Données.

La croissance de près de 11% des Applications Vidéo (74.6% du chiffre d'affaires) par rapport au premier trimestre de l'exercice précédent provient essentiellement du plein effet des contrats de diffusion de programmes de télévision activés au cours de l'exercice précédent, notamment grâce à l'ouverture des nouvelles positions orbitales 7° Ouest (ATLANTIC BIRDTM 4) et 9° Est (EUROBIRDTM 9)¹⁶.

Le nombre de chaînes de télévision diffusées par les satellites de la flotte du Groupe s'établit à 2 733 au 30 septembre 2007. La progression au cours du trimestre est de 125 chaînes dont 91 sont diffusées par les positions orbitales Vidéo majeures du Groupe desservant principalement l'Europe centrale, la Russie, le Moyen Orient, la Turquie et l'Afrique. Par rapport au 30 septembre 2006 le nombre de chaînes est en augmentation de 380.

L'évolution des Services de Données et à Valeur Ajoutée (17,6% du chiffre d'affaires) reflète des performances contrastées :

¹⁵ Europe centrale et orientale, Russie, Asie centrale, Turquie, Moyen-Orient et Afrique.

¹⁶ Positions orbitales ouvertes respectivement au premier et quatrième trimestre de l'exercice 2006-2007.

- Les Services de Données s'inscrivent en retrait à 29,1 millions d'euros en raison notamment de la transformation, au cours des périodes précédentes, de certains contrats court terme en contrats long terme offrant en contrepartie une plus grande visibilité, et de la réaffectation vers les applications vidéo d'une part des capacités précédemment allouées aux Services de Données arrivées en fin de contrat.
- Les Services à Valeur Ajoutée progressent de 10,6% à 8,2 millions d'euros grâce en particulier à une forte croissance du service d'accès haut débit D-STAR : cette croissance reflète le plein effet sur le trimestre des 2 100 terminaux D-STAR entrés en service au cours de l'exercice précédent.

Les services Multiusages (6,8% du chiffre d'affaires) s'inscrivent en léger recul (-0,2 millions d'euros) par rapport au premier trimestre de l'exercice clos le 30 juin 2007 traduisant :

- la fin d'un contrat de location de capacité avec un opérateur de satellites du Moyen-Orient intervenue en mars 2007.
- la croissance de 26% à taux de change constant des services aux administrations : elle enregistre le plein effet sur le trimestre des nouveaux contrats activés lors de l'entrée en service du satellite EUROIRD™ 4 à la position orbitale 4° Est ainsi que le renouvellement des contrats signés au cours de l'exercice précédent.

A taux de change constant, les services Multiusages s'inscrivent augmentent de 6,6% par rapport au premier trimestre 2006-2007.

20.5 Honoraires des commissaires aux comptes

	ERNST & YOUNG				MAZARS & GUERRAD				CAILLIAU DEDOUIT			
	Montant au 30 juin 2007	Montant au 30 juin 2006	% 2007	% 2006	Montant au 30 juin 2007	Montant au 30 juin 2006	% 2007	% 2006	Montant au 30 juin 2007	Montant au 30 juin 2006	% 2007	% 2006
<i>(En euros)</i>												
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
Au titre d'Eutelsat Communications	330 000,00	236 217,00	31%	17%	202 304,00	282 340,00	100%	36%			0%	0%
Au titre des filiales intégrées globalement	269 250,00	311 067,00	26%	22%			-	0%	66 146,00	208 800,00	100%	99%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes												
- dont honoraires liés à l'introduction en Bourse	-	715 318,00		51%	-	506 716,00		64%				
Au titre d'Eutelsat Communications	365 000,00	19 372,00	35%	1%					2 663,00		0%	1%
Au titre des filiales intégrées globalement	13 750,00	0,09	1%	0%								
Sous total	978 000,00	1 281 974,09	93%	91%	202 304,00	789 056,00	100%	100%	66 146,00	211 463,00	100%	100%
Autres prestations, le cas échéant												
Juridique, fiscal, social	74 512,79	122 120,20	7%	9%	-	-	0%	0%	-	-	0%	0%
Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)	-	-			-	-			-	-		
Sous total	74 512,79	122 120,20	7%	9%	-	-	0%	0%	-	-	0%	0%
TOTAL	1 052 512,79	1 404 094,29	100%	100%	202 304,00	789 056,00	100%	100%	66 146,00	211 463,00	100%	100%

20.6 Politique de distribution de dividendes

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration, après analyse notamment des résultats et de la situation financière du Groupe.

Compte tenu de sa création récente, Eutelsat Communications n'a versé aucun dividende au titre de l'exercice 2006-2007 mais a procédé à la distribution d'un montant de 0,54 euro par action prélevé sur le poste « Prime d'émission ». Par ailleurs, le Conseil d'administration qui s'est tenu le 25 juillet 2007 a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires la distribution d'un montant de 0,58 euro par action, provenant du poste « Prime d'émission ».

Pour l'avenir, Eutelsat Communications a pour politique de distribuer à ses actionnaires entre 50% et 75% du résultat net part du Groupe sous forme de dividendes. Ces objectifs ne constituent en aucun cas des engagements du Groupe et les distributions futures dépendront des résultats du Groupe, de sa situation financière ainsi que d'un certain nombre de restrictions décrites ci-après.

20.7 Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la connaissance de la Société, pour une période qui couvre les douze derniers mois, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

20.8 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de changement significatif affectant la situation financière ou commerciale de la Société depuis la clôture de l'exercice clos le 30 juin 2007.

CHAPITRE 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 Renseignements de caractère général concernant le capital

21.1.1 Capital social

A la date d'enregistrement du présent document de référence, le capital social s'élève à 218.392.414 euros. Il est divisé en 218.392.414 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune.

Les actions de la Société sont entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris compartiment A depuis le 2 décembre 2005, sous le code ISIN FR0010221234.

21.1.2 Titres non représentatif du capital

Néant

21.1.3 Actions détenues par la Société ou pour son propre compte

A la date d'enregistrement du présent document de référence, hors contrat de liquidité, aucune des actions de la Société n'est détenue par la Société elle-même ou en son nom ou par ses filiales.

Programme de rachat d'actions

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 10 novembre 2006 a autorisé le Conseil d'administration pour une durée de 12 mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à faire acheter par la Société ses propres actions conformément aux dispositions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, et les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, dans la limite de 10% du capital social calculé sur la base du capital social existant au moment du rachat, cette limite étant abaissée à 5% du capital social dans le cas visé au 3^{ème} point ci-dessous.

Les achats d'actions pourront être effectués, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables et en conformité avec l'évolution du droit positif en vue de :

- permettre l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration appréciera ;
- conserver des actions pour remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers notamment dans le cadre d'opérations de fusions, scissions ou apports. Il est précisé que le nombre maximal de titres acquis par la Société en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital social ;
- attribuer ou de céder des actions aux salariés, anciens salariés ou aux dirigeants de la Société ou de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites telle que prévue par les articles L. 225-197-1 à

L. 225-197-3 du Code de commerce, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;

- leur annulation et de la réduction de capital en conséquence ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par la réglementation applicable à la date des opérations considérées, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou par la mise en place de stratégies optionnelles, telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration appréciera le cas échéant, y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange, dans les limites permises par la réglementation applicable.

Le montant maximal de fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions est de 400 millions d'euros et le prix maximum d'achat par action est fixé à 150 % du prix moyen pondéré des actions calculé sur la base des 20 jours de bourse immédiatement antérieurs à la date de réunion du Conseil d'Administration décidant de la mise en œuvre de la présente délégation, sans pouvoir excéder 18 euros par action, hors frais d'acquisition.

Le Conseil d'administration peut toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les projets de résolutions arrêtés par le Conseil d'administration de la Société le 25 septembre 2007 qui seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 9 novembre 2007 prévoient de renouveler l'autorisation décrite ci-dessus et de porter le montant maximal d'achat autorisé à 400 millions d'euros et le prix maximal de rachat à 30 euros par action.

Contrat de liquidité

Conformément à l'assemblée générale des actionnaires du 6 octobre 2005, la Société a confié le 8 mars 2006 par contrat à SG Securities (Paris) la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie publiée par l'Association française des entreprises d'investissement (AFEI) le 14 mars 2005 telle qu'approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 22 mars 2005. Ce contrat a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Pour la mise en œuvre de ce contrat, 1.500.000 euros ont été affectés au compte de liquidité.

Au 30 septembre 2007, la société détient 797 actions propres pour un montant de 13.859,83 euros dans le cadre du contrat de liquidité décrit ci-dessus.

21.1.4 Autres titres donnant accès au capital

Au 30 juin 2007, il existait 150.015 bons de souscription d'actions (les « BSA ») permettant de souscrire au total 77.970 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale, représentant environ 0,03 % du capital de la Société sur la base du nombre d'actions existantes à cette date.

Ces BSA provenaient d'une émission de 1.717.580 actions à bons de souscription d'actions (les « ABSA »), divisée en deux catégories (les « ABSA1 » et les « ABSA2 »), décidée par le Président du Conseil d'administration le 15 juillet 2005 sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires en date du 30 juin 2005. Cette émission a été réalisée le 2 août 2005 au profit de 22 bénéficiaires. Les BSA1 et les BSA 2 (les « BSA1 » et les « BSA2 »), avaient été détachés respectivement des actions dès l'émission des ABSA1 et des ABSA2.

Tous les BSA encore en circulation au 30 juin 2007 ont été levés depuis au prix de souscription unitaire de 1,9240 euro.

Ainsi, à la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital de la Société que les 331.524 actions Eutelsat Communications attribuées gratuitement aux salariés du Groupe par des décisions du Conseil d'administration en date du 29 novembre 2005 et du 10 mai 2007. La période d'acquisition définitive des actions a été fixée à deux ans à compter de ces deux dates et implique une condition de présence. Une description détaillée de ces attributions figure à la section 17.3 « Attributions d'actions gratuites du Groupe » du présent document de référence.

Dilution potentielle

A la date d'enregistrement du présent document de référence, le capital social de la Société est composé de 218.392.414 actions de 1 euro chacune. Sur cette base, la dilution potentielle résultant de l'émission des 331.524 actions gratuites serait d'environ 0,15 %.

21.1.5 Capital social autorisé, mais non émis

Le tableau ci-dessous présente, de façon synthétique, les autorisations d'augmentation de capital consenties au Conseil d'Administration par les assemblées générales mixtes des actionnaires de la Société des 6 octobre 2005 et 10 novembre 2006, en vigueur à la date d'enregistrement du présent document de référence :

	Opération concernée	Montant nominal maximal	Durée de la délégation et expiration
1.	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance	120 millions	26 mois (6 décembre 2007)
2.	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance	120 millions *	26 mois (6 décembre 2007)
3.	Augmentation du montant des émissions décidées dans le cadre des points 1 et 2 ci-dessus en cas de demandes excédentaires	15 % du montant de l'émission initiale *	26 mois (6 décembre 2007)
4.	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	100 millions *	26 mois (6 décembre 2007)
5.	Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (art. L. 225-147 du Code de commerce)	10 % du capital social	26 mois (6 décembre 2007)
6.	Augmentation de capital au profit des adhérents à un plan d'épargne	2 millions *	26 mois (6 décembre 2007)

7.	Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	6 millions **	38 mois (6 décembre 2008)
8.	Attribution gratuite d'actions nouvelles ou existantes de la Société aux salariés et mandataires sociaux du groupe de la Société	6 millions **	38 mois (6 décembre 2008)
9.	Rachat d'actions de la Société	10% du capital pour un montant maximum de 400 millions 150% du prix moyen de l'action sur 20 jours de Bourse	12 mois (10 novembre 2007)
10.	Réduction du capital social par annulation des actions détenues en propre	10% du capital	18 mois (10 juillet 2008)
11.	Attribution gratuite de bons de souscription d'actions aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société	100% du capital	18 mois (10 juillet 2008)

(*) Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant maximal global de 120 millions d'euros prévu au point 1.

(**) Ces deux plafonds d'émission ne sont pas indépendants. Le nombre maximum d'actions nouvelles ou existantes pouvant être attribuées au titre des points 7 et 8 est globalement de 6 millions d'euros.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2007, le Conseil d'administration a fait usage des délégations l'autorisant à :

- racheter les actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat de liquidité aux fins d'animation du marché secondaire (point 9 du tableau ci-dessus), et à
- attribuer gratuitement des actions de la Société aux salariés et mandataires sociaux du groupe de la Société (point 8 du tableau ci-dessus).

Les projets de résolutions arrêtés par le Conseil d'administration de la Société du 25 septembre 2007 qui seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale mixte du 9 novembre 2007 prévoient de renouveler les autorisations citées ci-dessus et de permettre à la Société d'émettre des titres donnant accès au capital de ses filiales (voir Annexe 4 du présent document de référence).

21.1.6 Options ou accords portant sur le capital de la Société ou d'un membre du Groupe

Offre d'achat ou d'échange des actions détenues par les actionnaires minoritaires d'Eutelsat S.A.

Parallèlement à l'offre privée d'achat ou d'échange faite aux salariés, anciens salariés et mandataires sociaux (voir section 17.2 paragraphe « Offre de liquidité »), Eutelsat Communications a conclu avec certains actionnaires historiques d'Eutelsat S.A. des contrats d'achat ou d'échange de leurs actions Eutelsat S.A.

A ce jour :

- LTN Liechtenstein Telenet AG, Albanian Radio Television et BH Telecom Sarajevo Joint Stock Company se sont engagés à apporter leurs actions Eutelsat S.A. à Eutelsat Communications, et
- Servei De Telecommunications s'est engagé à céder ses actions Eutelsat S.A. à Eutelsat Communications.

Ces accords permettront à Eutelsat Communications d'accroître sa participation dans Eutelsat S.A. de 3.563.490 actions représentant environ 0,36% du capital d'Eutelsat S.A.

Au titre des apports faits par les actionnaires historiques, Eutelsat Communications émettra un nombre total de 942.611 actions nouvelles.

La réalisation des opérations d'apport et de cession mentionnées ci-dessus interviendra le 15 octobre 2007, sous réserve de l'approbation par le Conseil d'administration d'Eutelsat Communications des opérations d'apport.

Les promesses de cessions consenties par les mandataires sociaux et certains cadres du Groupe

Les mandataires sociaux et certains cadres ont conclu avec la Société des promesses d'achat et de vente portant sur les actions Eutelsat S.A. résultant ou qui pourraient résulter de la levée des options de souscription d'actions consenties par Eutelsat S.A. dans le cadre des plans « Managers 1 », « Managers 2 », « Managers 3 » et « Managers 4 » (voir note 4.2 des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2007 figurant à la section 20.1.2 du présent document de référence), soit au total près de 18,3 millions d'actions Eutelsat S.A., et présentant les caractéristiques suivantes :

Promesse de vente :

- Consentie par chacun des cadres et mandataires au profit d'Eutelsat Communications.
- Prix d'exercice par action au 30 juin 2007 : 2,70 euros.
- Période d'exercice : pendant 3 mois après la fin de période d'indisponibilité fiscale applicable à chacune des tranches d'actions concernées.

Promesse d'achat :

- Consentie par Eutelsat Communications.
- Prix d'exercice déterminé sur la base d'une valorisation d'Eutelsat S.A. à 8,5 fois l'EBITDA consolidé du Groupe, sous déduction de la dette nette consolidée d'Eutelsat S.A. (ou augmenté de la trésorerie nette).
- Période d'exercice : pour chacune des tranches d'actions concernées, pendant 1 mois après la fin de la période d'exercice de la promesse de vente correspondante.

En application des dispositions des promesses de ventes décrites ci-dessus, les mandataires sociaux et certains cadres-clés d'Eutelsat S.A., bénéficiaires d'actions émises en raison de l'exercice des options « Manager 2 », ont cédé à SatBirds 2 SAS un total de 2 794 516 actions Eutelsat S.A. au mois de février 2007 dont 1 283 846 actions par les personnes liées à M. Berretta, Président Directeur Général (pour un prix de 2,70 euros par action) et 438 087 actions par les personnes liées à M. Brillaud, Directeur Général Délégué (pour un prix de 2,70 euros par action).

Le Conseil d'administration de la Société a approuvé le 25 septembre 2007 une modification des dispositions des promesses de cession et d'achat d'actions portant sur les actions Eutelsat S.A. qui pourraient résulter de la levée par les mandataires sociaux des options de souscriptions d'actions consenties par Eutelsat S.A. dans le cadre du plan « Managers 3 ».

Le Conseil d'administration a décidé :

- de fixer deux périodes d'exercice des promesses de cession, la première courant de décembre 2007 à mars 2008 et la seconde de mars 2008 à juin 2008 pour les actions pouvant être détenues par M. Berretta et M. Brillaud, et
- de fixer unilatéralement le nombre maximum d'actions Eutelsat S.A. pouvant être cédées par M. Berretta et M. Brillaud dans la première période, le solde étant cédé lors de la seconde période.

En contrepartie, le Conseil d'administration a décidé de modifier le prix d'exercice des promesses de cession et d'achat des actions issues du plan « Managers 3 » et pouvant être détenues par M. Berretta et M. Brillaud comme suit :

- 3,13 euros lors de la première période ; et
- 3,37 euros lors de la seconde période.

21.1.7 Evolution du capital social jusqu'à la date d'enregistrement du présent document de référence

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital social de la Société depuis sa création le 15 février 2005 jusqu'à la date d'enregistrement du présent document de référence.

Date de réalisation définitive de l'opération	Opération	Nombre d'actions émises/annulées	Montant nominal de l'augmentation/réduction de capital (en euros)	Prime globale d'émission/de fusion (en euros)	Montants successifs du capital nominal (en euros)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale des actions (en euros)
15/02/2005	Constitution de la Société	3.700	37.000	-	37.000	3.700	10
21/03/2005	Réduction du capital (division par 10 de la valeur nominale des actions)	-	(33.300)	-	3.700	3.700	1
21/03/2005	Augmentation de capital	33.300	33.300	-	37.000	37.000	1
4/04/2005	Augmentation de capital (apports en nature)	256.620.482	256.620.482	-	256.657.482	256.657.482	1
30/06/2005	Augmentation de capital (apports en nature)	22.075.116	22.075.116	-	278.732.598	278.732.598	1
20/07/2005	Réduction du capital (réduction de la valeur nominale de 1 euro à 0,50 euro par action)	-	(139.366.299)	-	139.366.299	278.732.598	0,5
2/08/2005	Augmentation de capital (émission d'ABSA - AG du 30/06/2005)	1.717.580	858.790	792.190,80	140.225.089	280.450.178	0,5
31/08/2005	Regroupement d'actions	(140.225.089)	-	-	140.225.089	140.225.089	1
6/10/2005	Augmentation de capital (rémunération d'apport de créances)	2.938.777	2.938.777	2.938.777	143.163.866	143.163.866	1
30/12/2005	Augmentation de capital (introduction)	71.666.667	71.666.667	761.257.000 (déduction faite des charges liées à l'opération)	214.830.533	214.830.533	1
14/12/2005	Augmentation de capital	600.000	600.000	600.000	215.430.533	215.430.533	1

	(exercice de BSA)						
19/12/2005	Augmentation de capital (réservée aux salariés)	196.099	196.099	1.686.451	215.626.632	215.626.632	1
27/04/2006°	Augmentation de capital (apport d'actions Eutelsat S.A.)	65.960	65.960	65.960	215.692.592	215.692.592	1
au cours de l'exercice 2006	Augmentation de capital (levée de BSA 1)	548.362	548.362	507.000	216.240.954	216.240.954	1
au cours de l'exercice 2006	Augmentation de capital (levée de BSA 2)	1.160.128	1.160.128	1.072.000	217.401.082	217.401.082	1
15/10/2007	Augmentation de capital (rachat et échange d'actions Eutelsat S.A.)	991 332	991 332		218 392 414	218 392 414	

21.1.8 Nantissements, garanties et sûretés

Nantissements d'actions de la Société

A la connaissance de la Société et à la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe pas de nantissement sur les actions de la Société.

Nantissements, garanties et sûretés sur les actifs de la Société

Dans le cadre du refinancement intervenu au cours de l'exercice 2006-2007 (voir section 10.3 « Evolution de l'endettement et structure de financement du Groupe »), Eutelsat Communications n'a accordé de garantie ou de nantissement sur les actifs du groupe à la date d'enregistrement du présent document de référence.

21.2 Actes constitutifs et statuts

Les dispositions décrites dans les paragraphes qui suivent constituent un résumé des dispositions statutaires applicables à la date d'enregistrement du présent document de référence.

21.2.1 Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- la fourniture de capacité de Secteur Spatial, de systèmes et de services de communications par satellite. A cette fin, la Société entreprend toutes activités liées à la conception, la mise au point, la construction, la mise en place, l'exploitation et l'entretien de son Secteur Spatial et de ces systèmes et services satellitaires ;
- et plus généralement la participation à toute entreprise ou société créée ou à créer ainsi que toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou autres, se rattachant, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, et de nature à favoriser, directement ou indirectement, les buts poursuivis par la Société, son expansion dans d'autres domaines, son développement et son patrimoine social.

L'expression « Secteur Spatial » désigne un ensemble de satellites de télécommunications, ainsi que les installations de poursuite, de télémessure, de télécommande, de contrôle, de surveillance et les autres équipements associés, nécessaires au fonctionnement de ces satellites.

21.2.2 Conseil d'administration, comités et censeurs (articles 13 à 19 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi. Les administrateurs sont nommés pour une durée de six années par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs sont rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Le Président du Conseil ne peut être âgé de plus de 70 ans. Si le Président atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de Président, il est réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolonge cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du Conseil d'administration au cours de laquelle son successeur sera nommé.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Chaque administrateur doit être propriétaire, au minimum, d'une action pendant toute la durée de son mandat.

Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

Réunions du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président. De plus, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement.

Quorum - Majorité - Procès-verbaux des délibérations

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires et sauf pour les opérations visées spécifiquement par la loi applicable, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions fixées par la réglementation applicable.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Représentation

Tout administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

Pouvoirs

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Comités

Le Conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composant.

Rémunération

L'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette Assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures.

Le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées aux administrateurs sous forme de jetons de présence.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs dans les conditions prévues par la loi.

Les administrateurs liés par un contrat de travail à la Société peuvent recevoir une rémunération à ce dernier titres dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

Censeurs

Il est créé un poste de Censeur.

La fonction de Censeur est exercée par la personne exerçant la fonction de Secrétaire exécutif d'EUTELSAT OIG et ne peut être exercée que par cette personne.

Aucune personne ne peut exercer la fonction de Censeur si elle a directement ou indirectement des relations à quelque titre que ce soit avec un concurrent direct ou indirect de l'une des entités du Groupe Eutelsat (Groupe Eutelsat étant défini comme Eutelsat Communications S.A. ainsi que toute société

contrôlée directement ou indirectement par Eutelsat Communications S.A., y compris Eutelsat S.A., au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce).

En cas de vacance du poste de Secrétaire exécutif d'EUTELSAT OIG, le poste de Censeur n'est pas pourvu tant que le poste de Secrétaire exécutif n'est pas pourvu.

Le Censeur est convoqué et peut assister aux réunions du Conseil d'administration et exprimer son point de vue sur toute question à l'ordre du jour, mais il ne peut pas prendre part au vote.

Le Censeur ne peut pas se faire représenter à une réunion du Conseil d'administration, sauf, en cas d'impossibilité, sur accord du Président du Conseil d'administration.

Le Censeur dispose de la même information et de la même documentation que celles bénéficiant aux administrateurs, lesdites informations et documentation étant communiquées concomitamment aux administrateurs et au Censeur.

L'intégralité des informations portées à la connaissance du Censeur à l'occasion de sa fonction est réputée strictement confidentielle et il est à ce titre tenu aux mêmes obligations que les administrateurs (sauf si ces informations sont tombées dans le domaine public).

Aucune information confidentielle ne peut être portée à la connaissance de toute personne n'appartenant pas au Conseil d'administration par le Censeur sans avoir été au préalable autorisée par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, si celui-ci n'est pas le Président, ou le Directeur Général Délégué.

21.2.3 Forme des actions - Identification des actionnaires (article 10 des statuts)

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à inscription en compte dans les conditions légales et réglementaires.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, des renseignements concernant les détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

21.2.4 Droits et obligations attachés aux actions (Article 12 des statuts)

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées générales d'actionnaires. Il n'existe pas de limitation des droits de vote dans les statuts.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées générales, à condition que l'usufruitier ne soit pas privé du droit de voter les décisions concernant les bénéfices ; dans ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social. La Société sera tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée qui se réunirait 5 jours au moins après réception de la notification de ladite convention.

Même privé du droit de vote, le nu-propiétaire d'actions a toujours le droit de participer aux assemblées générales.

Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée générale des actionnaires.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

21.2.5 Modification des droits attachés aux actions

La modification des droits attachés aux actions est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

21.2.6 Assemblées générales (Article 22 des statuts)

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées générales dans les conditions définies par la loi. Toute Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires de la Société.

Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Les Assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées est subordonné, soit à l'inscription, cinq jours avant la date de la réunion de l'Assemblée, de l'actionnaire dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit au dépôt dans les mêmes délais, aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, d'un certificat d'un intermédiaire habilité teneur de comptes constatant l'indisponibilité des actions au porteur inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer le délai mentionné à l'alinéa précédent.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes : donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, ou voter par correspondance, ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

L'intermédiaire qui a satisfait aux dispositions légales en vigueur peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une Assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions n'ayant pas son domicile sur le territoire français.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire visé à l'alinéa précédent de fournir la liste des propriétaires non résidents des actions auxquelles ces droits de vote sont attachés ainsi que la quantité d'actions détenues par chacun d'eux.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée, soit sous forme de papier, soit, sur décision du Conseil d'administration mentionnée dans l'avis de réunion et de convocation, par télétransmission.

En cas de vote à distance, seuls seront pris en compte les formulaires reçus par la Société au plus tard à 15 heures, heure de Paris la veille de la réunion.

Le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer le délai mentionné à l'alinéa précédent.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi et les règlements.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires se réunissent sur première convocation et, le cas échéant, sur deuxième convocation dans les conditions de quorum prévues par la loi.

Les délibérations des Assemblées générales sont prises dans les conditions de majorité prévues par la loi.

Sont également réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions fixées par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

21.2.7 Franchissement de seuil statutaire (Article 11 des statuts)

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

La transmission des actions, quelle que soit leur forme, s'opère par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Outre les obligations légales d'information de franchissement de seuil ou de déclaration d'intention, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction égale à 1 % du capital et/ou des droits de vote de la Société, doit informer cette dernière du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, ainsi que du nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont attachés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France, dans un délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil. Cette information est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 1 % du capital ou des droits de vote sans limitation.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital social et/ou des droits de vote possédée devient inférieure à un multiple de 1 % du capital ou des droits de vote.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont, à la demande, consignées dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société au moins égale à 1 %, privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

21.2.8 Modifications du capital social (Article 8 des statuts)

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions fixées par la loi.

CHAPITRE 22. CONTRATS IMPORTANTS

22.1 Contrats relatifs aux satellites

Le Groupe a signé plusieurs contrats d'acquisition de satellites au cours des exercices précédents.

Ainsi, le Groupe a commandé trois satellites au cours de l'exercice 2006-2007

- W2A, commandé en septembre 2006 à Thales Alenia Space,
- HOT BIRD™ 10, commandé en octobre 2006 à EADS Astrium,
- W7, commandé en décembre 2006 à Thales Alenia Space.

Par ailleurs, le Groupe avait commandé au cours de l'exercice précédent deux satellites :

- HOT BIRD™ 9, commandé à EADS Astrium,
- W2M, commandé à EADS Astrium - ISRO

Principales dispositions des contrats d'achat et de lancement de satellites

Le Groupe dispose de droits lui permettant de suivre étroitement l'ensemble des tâches effectuées dans le cadre de ces contrats de fabrication, y compris la conception, les phases d'assemblage et de tests ainsi que la construction. A cet effet, certains ingénieurs du Groupe sont détachés sur le site de production. Cette supervision permet au Groupe de s'assurer que ses standards élevés de qualité et ses spécifications techniques sont respectés à toutes les étapes de la construction du satellite. Par ailleurs, en vertu de ces contrats d'achat, les constructeurs offrent certains services d'assistance en orbite.

Le mécanisme de paiement associé aux contrats d'achat conclus avec ses fournisseurs se décompose en quatre parties : (i) paiements liés à l'avancement des revues techniques du satellite, (ii) paiement d'une somme forfaitaire pour la campagne de lancement, (iii) paiements liés aux clauses d'intéressement en orbite et (iv) remboursements ou pénalités pour retard éventuel de livraison ou non-respect des spécifications techniques.

Ces contrats contiennent également des clauses permettant au Groupe d'y mettre fin avec ou sans motifs. En cas de résiliation motivée, le Groupe pourra exiger un remboursement intégral de tout paiement qu'il aurait versé au constructeur. En cas de résiliation non motivée, le Groupe serait tenu de payer des indemnités significatives de résiliation qui augmentent avec le temps, en fonction des tâches accomplies par le constructeur.

Clause d'intéressement en orbite

Les contrats d'achat de satellites du Groupe contiennent une clause d'intéressement en orbite, en vertu de laquelle une fraction du prix d'achat est payée au fabricant tout au long de la durée d'exploitation du satellite, en fonction de la conformité des satellites à leurs spécifications techniques et contractuelles.

Dans les contrats les plus récents, le Groupe a accepté de payer l'intégralité du prix du satellite, y compris le montant lié à l'accomplissement des clauses d'intéressement et à la revue technique de recette au moment de la mise en service opérationnelle du satellite. Le Groupe dispose toutefois d'un droit au remboursement d'une partie des sommes versées si le satellite ne respecte pas les spécifications techniques, ou encore en cas de dysfonctionnement.

Ces contrats contiennent également des clauses de pénalités en cas de retard de livraison des satellites. Ainsi, au cours de l'exercice 2007, le Groupe a perçu 11,4 millions d'euros d'indemnités au titre du retard dans la livraison du satellite HOT BIRD™ 3 et 5,9 millions d'euros au titre du retard dans la livraison du satellite ATLANTIC BIRD™ 1 au cours de l'exercice 2006.

Enfin, en cas de retard de livraison d'une durée supérieure à six mois, le Groupe peut résilier les contrats d'achat de satellites en cas de non respect, par le fournisseur, de ses obligations contractuelles ;

Contrats de service de lancement

Le Groupe a confié le service de lancement des satellites en cours de construction à Arianespace et Sea Launch. Le Groupe dispose par ailleurs d'un contrat de lancement de satellites avec International Launch Services, Inc. (ILS). Le fait d'avoir trois fournisseurs de service de lancement offre au Groupe une flexibilité et une sécurité supplémentaires pour lancer les satellites actuellement en construction dans les délais prévus.

En vertu d'un contrat de services de lancement entre le Groupe et Arianespace, le Groupe a droit à un nouveau lancement gratuit en cas d'échec au lancement. En raison de l'échec au lancement de HOT BIRD™ 7 en décembre 2003, et conformément au contrat conclu avec Arianespace, un nouveau lancement a été offert au Groupe, qui sera utilisé pour de futurs satellites. Le coût de ce lancement se limitera pour le Groupe au coût d'un excédent de masse et à la souscription de polices d'assurance ainsi qu'aux coûts de mise à poste.

Aux termes de ces contrats de service de lancement, le Groupe peut retarder un lancement ou l'annuler avec ou sans motifs. En cas d'annulation motivée, le Groupe pourra exiger un remboursement intégral de toute somme qu'il aura versée au prestataire du service de lancement. Dans le cas où le Groupe annulerait le lancement sans motif valable, il devra verser des indemnités de résiliation dont le montant pourrait être significatif.

22.2 Contrats de location de capacité avec des tiers

Le Groupe a signé des contrats de location de capacité avec des tiers (RSCC et ALS). Ces contrats sont décrits au paragraphe « Capacité louée sur des satellites appartenant à des tiers » du présent document de référence.

22.3 Contrats de financement

Le Groupe a signé un certain nombre de contrats de financement qu'il considère comme importants (notamment le Crédit de Refinancement). Ces contrats sont décrits à la section 10.3 « Evolution de l'endettement et structure de financement du Groupe » .

CHAPITRE 23. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents juridiques relatifs à la Société, statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les comptes sociaux et consolidés, les rapports des Commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux, est accessible, sur support papier, au siège social de la Société.

L'ensemble des informations rendues publiques par le Groupe en application de l'article 221-1 du Règlement général de l'AMF sont accessibles sur le site internet de la Société à l'adresse suivante: <http://www.eutelsat.com>, et une copie peut en être obtenue au siège de la Société, 70, rue Balard - 75015 Paris

Responsable de l'information:

Gilles Janvier
Relation investisseurs
70, rue Balard
75015 Paris

Calendrier indicatif de la communication financière

Les dates communiquées ci-dessous sont données à titre indicatif et pourront être modifiées à tout moment par la Société :

- 9 novembre 2007 : Assemblée Générale des actionnaires
- Février 2008 : Publication du chiffre d'affaires du 2^{ème} trimestre et des résultats semestriels
- Mai 2008 : Publication du chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre
- Juillet 2008 : Publication des résultats de l'exercice clos le 30 juin 2008

Document d'information annuel

Conformément à l'article 222-7 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le document d'information annuel ci-dessous mentionne toutes les informations publiées par la Société ou rendues publiques pour satisfaire à ses obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

DATE DE PUBLICATION	INTITULE DU COMMUNIQUE
23 octobre 2007	EUTELSAT COMMUNICATIONS PUBLIE SON CHIFFRE D'AFFAIRES POUR LE PREMIER TRIMESTRE DE L'EXERCICE 2007-2008 ET ANNONCE SES OBJECTIFS DE CROISSANCE À MOYEN TERME
15 octobre 2007	EUTELSAT COMMUNICATIONS RENFORCE SA PARTICIPATION AU CAPITAL DE SA FILIALE NON COTEE EUTELSAT S.A.
17 septembre 2007	EUTELSAT COMMUNICATIONS : NOMINATION DE CATHERINE GUILLOUARD AU POSTE DE DIRECTEUR FINANCIER ET AU COMITE EXECUTIF DU GROUPE
10 septembre 2007	LE SERVICE TOOWAY™ D'ACCES AU HAUT DÉBIT PAR SATELLITE POUR LE GRAND PUBLIC CONSOLIDE SON DEPLOIEMENT EN EUROPEORBIT SIGNE UN CONTRAT DE DISTRIBUTION DE TROIS CHAÎNES PHARES ARABES SUR LE BOUQUET KABELKIOSK FOURNI PAR EUTELSAT POUR LES RESEAUX CABLES
10 septembre 2007	EUTELSAT INITIE UNE OPERATION D'ACQUISITION D' ACTIONS DE SA FILIALE NON COTEE EUTELSAT S.A.

07 septembre 2007 ORBIT SIGNE UN CONTRAT DE DISTRIBUTION DE TROIS CHAÎNES PHARES ARABES SUR LE BOUQUET KABELKIOSK FOURNI PAR EUTELSAT POUR LES RESEAUX CABLES

06 septembre 2007 T-SYSTEMS CHOISIT LE SATELLITE EUROBIRD™ 9 D'EUTELSAT POUR ACCROITRE SES RESSOURCES SATELLITAIRES SUR L'EUROPE

31 août 2007 EUTELSAT ET VIASAT ANNONCENT LE LANCEMENT PROCHAIN EN ALLEMAGNE DE LEUR SERVICE TOOWAY™ POUR LE GRAND PUBLIC

30 août 2007 MULTICHOICE AFRICA ACCROIT SES RESSOURCES SUR LE SATELLITE SESAT 1 D'EUTELSAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE SON BOUQUET DE TELEVISION DSTV

26 juillet 2007 PIER FRANCESCO GUARGUAGLINI, PRESIDENT- DIRECTEUR GENERAL DE FINMECCANICA, REJOINT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EUTELSAT COMMUNICATIONS

26 juillet 2007 EUTELSAT COMMUNICATIONS ENREGISTRE UNE FORTE PROGRESSION DE SES RESULTATS 2006-2007

28 juin 2007 GATEWAY BROADCAST SERVICES CHOISIT LE SATELLITE W3A D'EUTELSAT POUR LE LANCEMENT DE SON NOUVEAU BOUQUET DE TV PAYANTE EN AFRIQUE

20 juin 2007 LE BOUQUET DE TÉLÉVISION DIGITURK ACCROÎT SA CAPACITÉ SUR LE SATELLITE W3A D'EUTELSAT AFIN DE DÉVELOPPER UNE NOUVELLE OFFRE DE TÉLÉVISION PAYANTE

18 juin 2007 TELECOMS SANS FRONTIERES SIGNE UN NOUVEAU PARTENARIAT AVEC EUTELSAT COMMUNICATIONS

07 juin 2007 DECLARATION D'EUTELSAT COMMUNICATIONS - SATMEX

21 mai 2007 DECLARATION D'EUTELSAT COMMUNICATIONS - COMITE EXECUTIF

15 mai 2007 EUTELSAT OUVRE UNE NOUVELLE POSITION ORBITALE A 9° EST AVEC LE SATELLITE EUROBIRD™ 9 (ANCIENNEMENT HOT BIRD™ 2)

10 mai 2007 EUTELSAT COMMUNICATIONS ANNONCE SON CHIFFRE D'AFFAIRES POUR LE TROISIEME TRIMESTRE DE L'EXERCICE 2006-2007

07 mai 2007 LA SOCIETE RUSSE NATIONAL BROADCASTING COMPANY, PROPRIETAIRE DU BOUQUET TRICOLOR, LANCE DOUZE NOUVELLES CHAINES DE TELEVISION PAYANTES SUR LE SATELLITE W4 D'EUTELSAT

27 avril 2007 NTV PLUS, LE PREMIER BOUQUET DE TELEVISION PAYANTE RUSSE, LANCE SON OFFRE EN HAUTE DEFINITION SUR LE SATELLITE W4 D'EUTELSAT

02 avril 2007 FRANCE 24 LANCE SA PROGRAMMATION EN ARABE DANS TOUTE L'EUROPE ET LE BASSIN MEDITERRANEEN SUR LA POSITION HOT BIRD™ D'EUTELSAT

26 mars 2007 RBC-TV, LA CHAINE RUSSE D'INFORMATION BUSINESS SIGNE AVEC EUTELSAT UN CONTRAT POUR ASSURER SA DIFFUSION EN CLAIR SUR LE SATELLITE HOT BIRD™ 6

15 mars 2007 LE SATELLITE EUROBIRD™ 4 D'EUTELSAT ENTRE EN SERVICE POUR UNE NOUVELLE MISSION COMMERCIALE A LA POSITION ORBITALE 4 DEGRES EST

14 mars 2007 DECLARATION D'EUTELSAT SUR LE TRANSFERT DES SERVICES DE TELEDIFFUSION DU SATELLITE HOT BIRD™ 2 SUR HOT BIRD™ 8

13 mars 2007	TURNER BROADCASTING SYSTEM (TBS) CHOISIT EUTELSAT POUR ASSURER LA DIFFUSION DE CHAINES DE TELEVISION SUR LES RESEAUX CÂBLÉS EUROPÉENS
19 février 2007	VIASAT ET EUTELSAT S'ASSOCIENT POUR DEVELOPPER DES SERVICES HAUT DEBIT PAR SATELLITE POUR LE GRAND PUBLIC EUROPEEN
15 février 2007	EUTELSAT COMMUNICATIONS : RESULTATS DU PREMIER SEMESTRE 2006-2007 EN LIGNE AVEC LES OBJECTIFS DE L'EXERCICE
12 février 2007	L'ACTION EUTELSAT COMMUNICATIONS ENTRE AU SERVICE DE REGLEMENT DIFFERE (SRD)
19 janvier 2007	LA POSITION HOT BIRD™ D'EUTELSAT CONSOLIDE SON AUDIENCE A 121 MILLIONS DE FOYERS TV ET FRANCHIT LE CAP DES 1 000 CHÂÎNES DE TÉLÉVISION
23 janvier 2007	DECLARATION D'EUTELSAT RELATIVE AU REMPLACEMENT DE QUATRE MEMBRES DE SON CONSEIL D'ADMINISTRATION
04 janvier 2007	SKYLOGIC, LA FILIALE HAUT DEBIT D'EUTELSAT, S'ASSOCIE A VIASAT POUR OFFRIR AUX AVIONS D'AFFAIRES UN SERVICE D'ACCES A L'INTERNET PAR SATELLITE EN VOL
21 décembre 2006	EUTELSAT CHOISIT ALCATEL ALENIA SPACE POUR LA CONSTRUCTION DE SON SATELLITE W7 QUI VIENDRA RENFORCER LA POSITION 36° EST
07 décembre 2006	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2006
07 décembre 2006	DECLARATION D'EUTELSAT COMMUNICATIONS
05 décembre 2006	DECLARATION D'EUTELSAT COMMUNICATIONS
20 novembre 2006	DECLARATION D'EUTELSAT COMMUNICATIONS
10 novembre 2006	EUTELSAT COMMUNICATIONS – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 10 NOVEMBRE 2006
08 novembre 2006	EUTELSAT COMMUNICATIONS PUBLIE SON CHIFFRE D'AFFAIRES POUR LE PREMIER TRIMESTRE DE SON EXERCICE 2006-2007
07 novembre 2006	ACCORD SUR LA REPRISE DE CHAINES DU GROUPE CANAL+ SUR LA POSITION ORBITALE HOT BIRD™ D'EUTELSAT POUR ETRE PROPOSEES AUX ABONNES DE TPS
30 octobre 2006	EUTELSAT CONFIRME A ALCATEL ALENIA SPACE LA MISSION EN BANDE S SUR LE SATELLITE W2A
30 octobre 2006	SES ET EUTELSAT ANNONCENT UN INVESTISSEMENT CONJOINT POUR LA DIFFUSION DE CONTENUS VERS LES MOBILES ET D'AUTRES SERVICES DE COMMUNICATIONS EN EUROPE
19 octobre 2006	EUTELSAT CHOISIT ASTRIUM POUR LA CONSTRUCTION DE SON SATELLITE DE TELEDIFFUSION HOT BIRD™ 10
12 octobre 2006	LE GROUPE ITI ACCROIT SA CAPACITE A LA POSITION HOT BIRD™ D'EUTELSAT POUR LANCER LE NOUVEAU BOUQUET DE TELEVISION POLONAIS « n »
09 octobre 2006	REPRISE TOTALE DU SERVICE SUR LE SATELLITE W3A
06 octobre 2006	DECLARATION D'EUTELSAT CONCERNANT LE SATELLITE HOT BIRD™ 3

	(EUROBIRD™ 10) ENTREE EN SERVICE OPERATIONNEL DU SATELLITE HOT BIRD™ 8
03 octobre 2006	ENTREE EN SERVICE OPERATIONNEL DU SATELLITE HOT BIRD™ 8
02 octobre 2006	EUTELSAT ACCROIT SES RESSOURCES A 10°EST AVEC L'ARRIVEE DU SATELLITE HOT BIRD™ 3, RENOMME EUROBIRD™ 10
28 septembre 2006	ANNONCE DES LAUREATS DES HOT BIRD™ TV AWARDS 2006
08 septembre 2006	SIEMENS BUSINESS SERVICES ET EUTELSAT SIGNENT UN CONTRAT DE LOCATION DE CAPACITE SATELLITAIRE SUR TROIS ANS POUR LA BBC
05 septembre 2006	EUTELSAT COMMANDE A SEA LAUNCH DES SERVICES DE LANCEMENT POUR DEUX SATELLITES
04 septembre 2006	EUTELSAT COMMUNICATIONS ANNONCE DE SOLIDES RESULTATS EN 2005-2006 ET REVOIT A LA HAUSSE SES OBJECTIFS DE RENTABILITE POUR 2006-2007
01 septembre 2006	EUTELSAT CHOISIT ALCATEL ALENIA SPACE POUR FOURNIR LE SATELLITE W2A
31 août 2006	FRANCE 24, LA CHAINE DE L'ACTUALITE INTERNATIONALE CHOISIT TROIS SATELLITES D'EUTELSAT POUR LA DIFFUSION DE SES PROGRAMMES
28 août 2006	SONY PICTURES TELEVISION INTERNATIONAL LANCE LA DIFFUSION EN EUROPE CENTRALE DE DEUX NOUVELLES CHAÎNES D'ACTION SUR LE SATELLITE W2 D'EUTELSAT
05 août 2006	LANCEMENT REUSSI DU SATELLITE DE DIFFUSION HOT BIRD™ 8 D'EUTELSAT
20 juillet 2006	EUTELSAT COMMUNICATIONS PUBLIE SON CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'EXERCICE ET DU QUATRIEME TRIMESTRE 2005-2006
19 juillet 2006	LUXE.TV SIGNE AVEC EUTELSAT UN ACCORD DE DIFFUSION PAR SATELLITE EN CLAIR ET EN HAUTE DÉFINITION
06 juillet 2006	LE SATELLITE HOT BIRD™ 8 D'EUTELSAT VIENT D'ARRIVER AU COSMODROME DE BAÏKONOUR POUR UN LANCEMENT EN AOÛT SUR PROTON
03 juillet 2006	EUTELSAT OUVRE UNE NOUVELLE POSITION DE TELEDIFFUSION À 7° OUEST AVEC L'ENTREE EN SERVICE DE ATLANTIC BIRD™ 4
	FRANCHISSEMENTS DE SEUILS
11 septembre 2006	NOTIFICATION PAR LA SOCIETE FRANKLIN RESOURCES, AGISSANT TANT EN SON NOM QU'AU NOM ET POUR LE COMPTE DE SES AFFILIEES DE LA DETENTION DE 6 317 161 ACTIONS, REPRESENTANT 3,2% DU CAPITAL
10 octobre 2006	NOTIFICATION PAR LA SOCIETE HELVETICA, AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE QATAR INVESTMENT AUTHORITY DE LA DETENTION DE 2 345 190 ACTIONS, REPRESENTANT 1,08% DU CAPITAL
24 octobre 2006	NOTIFICATION PAR LA SOCIETE HELVETICA, AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE QATAR INVESTMENT AUTHORITY DE LA DETENTION DE 4 356 876 ACTIONS, REPRESENTANT 2,01% DU CAPITAL
27 novembre 2006	NOTIFICATION PAR LA SOCIETE BABCOCK & BROWN CAPITAL, AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE BABCOCK & BROWN CAPITAL FRANCE PTY DE LA DETENTION DE 2 167 865 ACTIONS, REPRESENTANT 1.01 % DU CAPITAL

8 décembre 2006 NOTIFICATION PAR NEBOZZO SARL DU FRANCHISSEMENT A LA BAISSSE DU SEUIL DE 15% DU CAPITAL ET DE LA DETENTION DE 31 124 090 ACTIONS

11 décembre 2006 NOTIFICATION PAR LA SOCIETE LEHMAN BROTHERS INTERNATIONAL, DE LA DETENTION DE 4 900 584 ACTIONS, REPRESENTANT 2,27 % DU CAPITAL

23 janvier 2007 NOTIFICATION PAR LA SOCIETE ABERTIS TELECOM SAU DE LA DETENTION DE 69 022 989 ACTIONS, REPRESENTANT 31,96% DU CAPITAL

23 janvier 2007 NOTIFICATION PAR LA SOCIETE GSCP 2000 EUROVISION HOLDING DU FRANCHISSEMENT A LA BAISSSE DES SEUILS DE 5% ET 1% PAR SUITE DE LA CESSION HORS MARCHE DE 14 345 456 ACTIONS A ABERTIS TELECOM SAU

24 janvier 2007 DECLARATION PAR NEBOZZO SARL A L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIER DU FRANCHISSEMENT A LA BAISSSE DU SEUIL LEGAL DE 10% ET DU SEUIL STATUTAIRE DE 1% PAR SUITE DE LA CESSION HORS MARCHE DE 31 124 090 ACTIONS

24 janvier 2007 NOTIFICATION PAR LA SOCIETE CB LUXEMBOURG III DU FRANCHISSEMENT A LA BAISSSE DES SEUILS LEGAUX DE 10% ET 5% ET DU SEUIL STATUTAIRE DE 1% PAR SUITE DE LA CESSION HORS MARCHE DE 23 553 443 ACTIONS A ABERTIS TELECOM SAU

19 février 2007 NOTIFICATION PAR LA SOCIETE LEHMAN BROTHERS INTERNATIONAL DU FRANCHISSEMENT A LA BAISSSE DU SEUIL STATUTAIRE DE 1% ET DE LA DETENTION DE 471 004 ACTIONS (0,22% DU CAPITAL)

20 février 2007 DECLARATION PAR LES SOCIETES BLUEBIRDS PARTICIPATIONS SARL ET REDBIRDS PARTICIPATIONS SARL DU FRANCHISSEMENT DE CONCERT A LA BAISSSE DU SEUIL LEGAL DE 5% ET DU SEUIL STATUTAIRE DE 1% PAR SUITE DE LA CESSION HORS MARCHE DE 54 951 502 ACTIONS

20 février 2007 NOTIFICATION PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AGISSANT EN SON NOM ET AU NOM ET POUR LE COMPTE DE CDC INFRASTRUCTURES DU FRANCHISSEMENT DU SEUIL LEGAL DE 25% DU CAPITAL PAR ACQUISITION HORS MARCHE DE 54 951 502 ACTIONS

2 avril 2007 NOTIFICATION PAR LA SOCIETE FRANKLIN RESOURCES, AGISSANT TANT EN SON NOM QU'AU NOM ET POUR LE COMPTE DE SES AFFILIEES DE LA DETENTION DE 11 886 187 ACTIONS, REPRESENTANT 5,48% DU CAPITAL

10 avril 2007 NOTIFICATION PAR LA SOCIETE FRANKLIN RESOURCES, AGISSANT TANT EN SON NOM QU'AU NOM ET POUR LE COMPTE DE SES AFFILIEES DE LA DETENTION DE 13 025 965 ACTIONS, REPRESENTANT 6,01% DU CAPITAL

24 avril 2007 NOTIFICATION PAR LA SOCIETE FRANKLIN RESOURCES, AGISSANT TANT EN SON NOM QU'AU NOM ET POUR LE COMPTE DE SES AFFILIEES DE LA DETENTION DE 17 438 450 ACTIONS, REPRESENTANT 8,05% DU CAPITAL

24 avril 2007 NOTIFICATION PAR LA SOCIETE MAGNETAR CAPITAL LLC, DE LA DETENTION DE 2 196 081 ACTIONS, REPRESENTANT 1,01% DU CAPITAL

23 mai 2007 NOTIFICATION PAR LA SOCIETE BELGACOM DU FRANCHISSEMENT A LA BAISSSE DU SEUIL STATUTAIRE DE 1% PAR SUITE DE LA CESSION SUR LE MARCHE DE 4 680 118 ACTIONS LE 23 MARS 2007

24 mai 2007 NOTIFICATION PAR LA SOCIETE FRANKLIN RESOURCES, AGISSANT TANT EN SON NOM QU'AU NOM ET POUR LE COMPTE DE SES AFFILIEES DE LA DETENTION DE 20 072 339 ACTIONS, REPRESENTANT 9,26% DU CAPITAL

12 juin 2007 NOTIFICATION PAR LA SOCIETE FRANKLIN RESOURCES, AGISSANT TANT EN SON NOM QU'AU NOM ET POUR LE COMPTE DE SES AFFILIEES DE LA DETENTION DE 21 699 519 ACTIONS, REPRESENTANT 10,02% DU CAPITAL

DOCUMENTS PUBLIES AU BALO

7 août 2006	CHIFFRE D'AFFAIRES ET SITUATION TRIMESTRIELLE
2 octobre 2006	AVIS DE REUNION (AGM DU 10 NOVEMBRE 2006)
20 octobre 2006	AVIS DE CONVOCATION (AGM DU 10 NOVEMBRE 2006)
10 novembre 2006	COMPTES ANNUELS
22 novembre 2006	DROITS DE VOTE
29 novembre 2006	CHIFFRE D'AFFAIRES ET SITUATION TRIMESTRIELLE
15 décembre 2006	COMPTES ANNUELS
16 février 2007	CHIFFRE D'AFFAIRES ET SITUATION TRIMESTRIELLE
14 mars 2007	COMPTES INTERMEDIAIRES
25 avril 2007	COMPTES INTERMEDIAIRES
14 mai 2007	CHIFFRE D'AFFAIRES ET SITUATION TRIMESTRIELLE
6 août 2007	CHIFFRE D'AFFAIRES ET SITUATION TRIMESTRIELLE
5 octobre 2007	AVIS DE REUNION (AGM DU 9 NOVEMBRE 2007)
22 octobre 2007	AVIS DE CONVOCATION (AGM DU 9 NOVEMBRE 2007)

DECLARATIONS DES OPERATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS

26 février 2007	CLAUDE EHLINGER
26 février 2007	PERSONNE LIEE A GIULIANO BERRETTA
26 février 2007	GIULIANO BERRETTA
1 ^{er} mars 2007	CLAUDE EHLINGER
5 mars 2007	CLAUDE EHLINGER
14 mars 2007	PERSONNE LIEE A JEAN PAUL BRILLAUD (2)
14 mars 2007	JEAN PAUL BRILLAUD
30 mars 2007	CLAUDE EHLINGER
4 avril 2007	CLAUDE EHLINGER
5 avril 2007	PERSONNE LIEE A JEAN PAUL BRILLAUD
5 avril 2007	JEAN PAUL BRILLAUD
21 mai 2007	PERSONNE LIEE A GIULIANO BERRETTA (3)
21 mai 2007	GIULIANO BERRETTA
5 juin 2007	PERSONNE LIEE A JEAN PAUL BRILLAUD
5 juin 2007	JEAN PAUL BRILLAUD

13 juin 2007 JEAN PAUL BRILLAUD

26 juin 2007 GIULIANO BERRETTA

20 août 2007 CLAUDE EHLINGER

DOCUMENTS DEPOSES AU GREFFE

10 novembre 2006 STATUTS A JOUR

10 novembre 2006 PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE RELATIF A LA NOMINATION D'ADMINISTRATEUR ET A LA MODIFICATION DE LA LIMITE D'AGE

19 décembre 2006 STATUTS A JOUR

19 décembre 2006 EXTRAIT DU PROCES VERBAL RELATIF AU CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR, A L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET AUX MODIFICATIONS STATUTAIRE

23 janvier 2007 EXTRAIT DU PROCES VERBAL RELATIF AU CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR

14 février 2007 STATUTS A JOUR

26 mars 2007 PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF A LA DEMISSION D'ADMINISTRATEURS

10 mai 2007 EXTRAIT DU PROCES VERBAL RELATIF A LA DEMISSION ET LA COOPTATION D'ADMINISTRATEURS

25 juillet 2007 STATUTS A JOUR

25 juillet 2007 EXTRAIT DU PROCES VERBAL RELATIF AU CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR, A L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET AUX MODIFICATIONS STATUTAIRE

13 août 2007 ORDONNANCE RELATIVE A LA NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Les communiqués de presse peuvent être consultés sur le site Internet de la Société (www.eutelsat.fr).

Les documents publiés au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* (BALO) peuvent être consultés sur le site internet www.journal-officiel.gouv.fr.

Les documents déposés au Greffe peuvent être consultés sur le site Internet www.infogreffe.fr.

CHAPITRE 24. INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations concernant les entreprises dans lesquelles la Société détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats figurent à la section 7.2 « Filiales et participations » du présent document de référence et à la Note 27 des annexes aux comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2007.

GLOSSAIRE

Analogique	Format de diffusion d'un signal dont l'une des grandeurs caractéristiques suit de façon continue les variations d'une autre grandeur physique représentant des informations.
Bande C	Gamme de fréquences attribuée aux systèmes de télécommunication par satellite, comprise autour de 4 GHz pour les liaisons descendantes et de 6 GHz pour les liaisons montantes. La puissance d'émission, qui lui est généralement associée, est relativement faible, en comparaison avec la bande Ku par exemple. Elle nécessite donc des paraboles de grande taille pour son exploitation.
Bande Ka	Gamme de fréquences attribuée aux systèmes de télécommunication par satellite, comprise autour de 20 GHz pour les liaisons descendantes et de 30 GHz pour les liaisons montantes. Ces fréquences ont la longueur d'onde la plus courte des trois principales bandes de fréquences utilisées par les satellites géostationnaires. Bien qu'elle permette l'emploi de petites antennes, elle nécessite l'utilisation de faisceaux fortement concentrés sur des surfaces géographiques assez petites.
Bande Ku	Gamme de fréquences attribuée aux systèmes de télécommunication par satellite, autour de 14 GHz pour la liaison montante et 11 GHz pour la liaison descendante. Utilisée pour la radio et la télévision, cette bande est la plus répandue en Europe, du fait de la petite taille des paraboles nécessaires à sa réception.
Bande passante	Plage de fréquences permise par un support de transmission pour une transmission radioélectrique (cf. largeur de bande).
Bande S	Gamme de fréquences attribuée aux systèmes de télécommunication par satellite, autour de 2 GHz pour la liaison montante. Fréquence adjacente aux fréquences UMTS.
Capacité	Quantité d'information transmise. Par analogie, on fait souvent référence à la largeur de spectre et à la puissance qui lui est associée afin de transmettre cette quantité d'information.
Charge utile	Ensemble des équipements d'un satellite destinés à la réception, à la conversion de fréquences, au traitement éventuel et à la réémission des signaux de communication après amplification, mais à l'exclusion des équipements d'appoint, tels que la plate-forme (structure physique et sous-systèmes tels que notamment contrôle électrique, thermique, contrôle d'attitude, etc.).
Diffusion simultanée	Transmission simultanée d'un programme ou d'un service utilisant deux normes ou supports de transmission. Cette technique développée par Eutelsat sous le nom de Simulcast permet de transmettre une onde porteuse d'un signal en mode analogique et d'un signal TV numérique sur un même répéteur de satellite qui normalement ne pourrait transmettre que l'onde porteuse du signal analogique.
Dorsale Internet	Ensemble des réseaux de communication sur lesquels repose Internet.
DSL	<i>Digital Subscriber Line</i> ou ligne d'abonné numérique. Technologies qui permettent d'utiliser les lignes de cuivre raccordant les clients du réseau téléphonique commuté pour opérer la transmission à haut débit en mode paquet (numérique).
Durée d'exploitation	Période pendant laquelle un satellite est capable de fonctionner. La durée d'exploitation d'un satellite en orbite est notamment fonction de la quantité de carburant embarquée pour son maintien à poste.
DVB	Digital Video Broadcasting. Ensemble de normes européennes pour la diffusion et la réception de signaux de télévision numérique par satellite (DVB-S), câble (DVB-C) ou voie terrestre (DVB-T), développé dans le cadre du projet Digital Video Broadcasting et formalisé par l'Institut européen des normes de télécommunications (ETSI). Ces normes européennes ont été adoptées par de nombreux pays à travers le monde.
EDP	Eutelsat Digital Plate-forme. Plate-formes mises en place pour permettre une mutualisation des coûts de multiplexage au sol.

Faisceau	Terme utilisé pour décrire le diagramme de rayonnement d'une antenne de satellite. L'intersection d'un faisceau satellitaire avec la surface de la Terre est appelée l'empreinte (du faisceau).
Faisceau hertzien	Liaison de radiocommunication terrestre professionnelle, utilisée généralement entre les studios d'une radio ou d'une télévision et les antennes d'émission des programmes à destination des foyers.
Faisceau orientable	Faisceau d'une antenne d'un satellite qui peut être pointée sur une zone géographique particulière au moyen d'une commande à partir du sol.
Fréquence	Nombre de vibrations produites par unité de temps pendant une période donnée. La fréquence se rapporte au taux de variation par seconde de l'onde porteuse ou du signal de modulation. Les transmissions par satellite sont généralement en GHz (cf. bande C, bande Ka et bande Ku).
IP	Internet Protocol
Largeur de bande	Bande de fréquences utilisée pour une transmission radio (ex. : 36 MHz).
Liaison descendante	Trajet parcouru par le signal dans le sens Espace-Terre.
liaison montante	Trajet parcouru par le signal dans le sens Terre-Espace.
MPEG	<i>Moving Pictures Experts Group</i> - Groupe de travail chargé par l'ISO de développer des normes internationales pour la compression, la décompression, le traitement et le codage de la vidéo, de l'audio et de leur combinaison, de façon à satisfaire un large panel d'applications. Nom également donné à la norme de compression et de diffusion numérique pour la télévision, issue des réflexions de ce groupe d'experts.
Numérique	Format d'enregistrement, de traitement, de transmission ou de diffusion de l'information par un signal binaire (et non par un signal variant de façon continue).
Radiodiffusion directe	Réception directe par le particulier de signaux satellitaires au moyen d'un système de réception individuelle ou collective (antenne parabolique) (synonyme : télédiffusion directe).
Radiofréquence	Fréquence électromagnétique généralement au-dessus de 20 kHz utilisée pour la transmission d'information.
Répéteur	Appellation donnée au réémetteur embarqué à bord des satellites, dont la fonction est de retransmettre les signaux reçus de la station terrienne de montée vers une partie précise du globe.
Redondance	Architecture fondée sur l'utilisation de plusieurs éléments identiques pouvant se substituer l'un à l'autre en cas de défaillance.
Secteur spatial	Ensemble des satellites d'un système de télécommunication par satellite appartenant à un opérateur.
Secteur terrien	Ensemble des stations terriennes exploitées dans un réseau ou un système de satellites particulier. (syn. Secteur sol).

Service de radiodiffusion par satellite (SRS)	Service de radiocommunication dans lequel des signaux émis ou retransmis par des satellites sont destinés à être reçus directement par le public en général. L'utilisation de fréquences correspondantes est régie par des réglementations internationales dans le but de permettre à tous les pays d'offrir des services de cette nature. En Europe, la plage de fréquences en liaison descendante pour les SRS est de 11,7 à 12,5 GHz.
Service fixe par satellite (SFS)	Service de radiocommunication entre des stations terriennes situées en des points fixes déterminés lorsqu'il est fait usage d'un ou plusieurs satellites. Cependant, cette expression désigne souvent les bandes de fréquences « non planifiées » qui ne sont pas assujetties aux réglementations internationales régissant l'utilisation des fréquences SRS. Les fréquences SFS en liaison descendante sont en Europe de 10,7-11,7 GHz et de 12,5-12,75 GHz.
Signal	Variation d'une grandeur physique de quelconque nature porteuse d'information.
Skyplex	Système permettant de multiplexer plusieurs services numériques à bord du satellite, plutôt qu'au sol, pour les retransmettre par une onde porteuse unique conforme à la norme DVB. Ainsi des chaînes de télévision peuvent être émises indépendamment à partir de différents lieux géographiques et être reçues avec un équipement de réception directe conforme à la norme DVB. Le système Skyplex nécessite des équipements spécifiques à bord du satellite pour permettre la réception et le multiplexage des différents services numériques.
Station terrienne	Installation nécessaire à la réception d'un signal d'un satellite et (ou) à l'émission d'un signal vers un satellite. L'installation se compose principalement d'une antenne et de matériel de communications au sol. (syn. Station au sol).
Télémétrie	Radiocommunication codée envoyée par le satellite vers le sol pour transmettre des résultats de mesures concernant le fonctionnement et la configuration du satellite.
Terminal VSAT	Microterminal relié à une antenne fixe permettant d'envoyer ou de recevoir des données par satellite.

ANNEXE 1

**Eutelsat COMMUNICATIONS
SOCIETE ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU CAPITAL SOCIAL DE 217 401 082 EUROS
SIEGE SOCIAL : 70 RUE BALARD,
75015 PARIS
481 043 040 R.C.S. PARIS**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'EUTELSAT COMMUNICATIONS
ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE
COMMERCE**

SOMMAIRE

1.	<u>INTRODUCTION</u>	3
2.	<u>LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA SOCIETE</u>	3
2.1	<u>Unicité des fonctions de Président et de Directeur Général</u>	3
2.2	<u>Election d'administrateurs indépendants</u>	3
2.3	<u>Les modifications intervenues au sein de la composition du Conseil d'Administration</u>	4
2.4	<u>Mission du Conseil d'Administration</u>	5
2.5	<u>Organisation des travaux du Conseil d'Administration</u>	5
2.6	<u>Information et réunions du Conseil d'Administration</u>	6
2.7	<u>Les principaux dossiers examinés par le Conseil d'Administration</u>	6
2.7.1	Le Plan stratégique et le Budget annuel.....	6
2.7.2	L'examen des comptes semestriels et annuels consolidés.....	7
2.7.3	Les décisions d'investissements.....	7
2.7.4	Le suivi de l'activité du Groupe.....	7
2.8	<u>Les autres dossiers suivis par le Conseil d'Administration</u>	7
2.8.1	Les marques d'intérêts reçues au cours de l'exercice.....	7
2.8.2	Les déclarations de franchissements de seuils.....	8
2.9	<u>Conflits d'intérêts et conventions réglementées</u>	8
2.10	<u>Autres informations concernant les membres du Conseil d'Administration</u>	8
2.10.1	Les fonctions exercées au 30 juin 2007 dans d'autres sociétés de droit français.....	8
2.10.2	Attribution d'options de souscriptions d'actions ou d'actions gratuites aux membres du Conseil d'Administration ou aux mandataires sociaux.....	9
2.11	<u>La simplification des règles de gouvernance d'Eutelsat SA</u>	9
3.	<u>LA DIRECTION GENERALE DU GROUPE EUTELSAT</u>	9
4.	<u>LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE</u>	10
4.1	<u>Les procédures relatives à la gestion des risques satellites</u>	10
4.1.1	Les procédures relatives à la sauvegarde et à l'intégrité de la flotte de satellites.....	10
4.1.2	Suivi du projet sur la sécurité et sur la certification du système de contrôle des satellites	11
4.1.3	Contributions respectives des départements d'Eutelsat SA impliqués directement ou indirectement dans la gestion des satellites.....	12
4.2	<u>Les procédures relatives à la gestion des autres risques opérationnels du Groupe</u>	12
4.2.1	Suivi du projet de mise en place du plan de continuité des activités de la Société.....	12
4.2.2	Procédures relatives à la sécurité des sites de Balard et de Rambouillet.....	13
4.2.3	Prise en compte des risques opérationnels liés à la sécurité des systèmes d'information	13
4.3	<u>Les procédures relatives au traitement de l'information comptable et financière...</u>	13
4.3.1	Le contrôle des actes des filiales de gestion de participations.....	14
4.3.2	Procédure d'élaboration des comptes consolidés.....	14
4.3.3	Gestion des responsabilités et autorisations au sein du Groupe.....	14
4.3.4	Gestion des délégations de pouvoirs.....	15
4.3.5	Procédure de gestion et suivi des contrats signés par la Société avec ses fournisseurs ou sources de financements.....	15
4.3.6	Procédure de gestion et suivi des contrats clients.....	15
4.3.7	Procédures d'achats.....	16
4.3.8	Gestion des principaux risques financiers du Groupe.....	16

Chers actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce, le présent rapport rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration d'Eutelsat Communications au cours de l'exercice clos le 30 juin 2007, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place au sein du Groupe Eutelsat.

Pour les besoins de lecture du présent rapport, nous vous remercions de noter que le terme « Société » désigne Eutelsat Communications, et « Groupe ou Groupe Eutelsat » désigne Eutelsat Communications et l'ensemble de ses filiales et participations.

1. INTRODUCTION

L'exercice clos le 30 juin 2007 a marqué un tournant pour notre Société en raison principalement d'une modification profonde de son actionariat et de la composition de son Conseil d'Administration, mais a aussi constitué une période de consolidation de son rôle de pilotage financier et stratégique du Groupe Eutelsat, 3^{ème} opérateur mondial de Services Fixes de Satellites au travers, notamment, d'une simplification de l'organigramme du Groupe et d'autre part, d'un alignement des règles applicables au gouvernement d'entreprise entre la Société et sa principale filiale opérationnelle Eutelsat SA.

Nous vous rappelons qu'à la suite de l'Introduction en Bourse de la Société intervenue en décembre 2005, aucun des actionnaires de notre Société n'en détenait directement ou indirectement, seul ou conjointement, le contrôle au sens de l'article L. 233.3 du Code de Commerce.

Les différentes modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital de notre Société n'ont pas eu pour effet de modifier cette situation. Par la suite, au 30 juin 2007, aucun des actionnaires de notre Société n'en détenait directement ou indirectement, seul ou conjointement, le contrôle au sens des articles L. 233.3 et suivants du Code de Commerce

2. LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA SOCIETE

2.1 Unicité des fonctions de Président et de Directeur Général

Nous vous informons, en application des dispositions de l'article 148 du décret du 23 mars 1967 que le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion du 31 août 2005, d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. En conséquence, M. Giuliano Berretta, Président du Conseil d'Administration assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

2.2 Election d'administrateurs indépendants

Conformément aux pratiques de bonne gouvernance d'entreprise et aux engagements souscrits lors de l'Introduction en Bourse en décembre 2005, le Conseil d'Administration a engagé un processus de sélection de 3 administrateurs indépendants, c'est-à-dire d'administrateurs n'ayant aucun conflit d'intérêts ni aucune relation d'affaires avec le Groupe Eutelsat de nature à altérer la capacité de jugement de l'administrateur.

A la suite des résolutions votées par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 10 novembre 2006, deux administrateurs indépendants ont été élus pour un mandat de 6 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Il s'agit de Lord John Birt, ancien Directeur Général de la BBC et de M. Frank Dangeard PDG du Groupe THOMSON. A noter que, suite à la démission de ce dernier intervenue le 28 février 2007, le Conseil d'Administration en date du 25 juillet 2007 a décidé de coopter M. Guarguaglini, Président du Groupe FINMECCANICA, pour la durée du mandat restant à courir de M. Dangeard.

Le processus d'identification et de sélection du troisième administrateur indépendant se poursuit.

Le Conseil d'Administration soumettra à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société la cooptation de M. Guarguaglini et l'élection d'un troisième administrateur indépendant.

A l'issue de ce processus, les administrateurs indépendants seront ainsi au nombre de 3 sur 11, soit au moins le quart des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil considère que sa composition, qui se caractérise par la présence d'administrateurs indépendants aux côtés d'administrateurs exerçant des fonctions de Direction Générale au sein du Groupe ou représentant des actionnaires significatifs, constitue un facteur de bonne gouvernance.

2.3 Les modifications intervenues au sein de la composition du Conseil d'Administration

A la suite de la cession par certains actionnaires de référence de leur participation dans le capital de notre Société respectivement à ABERTIS TELECOM¹⁷ et à CDC-Infrastructures¹⁸, intervenue respectivement le 23 janvier 2007 et le 14 février 2007, la composition du Conseil d'Administration a été profondément modifiée.

Le tableau ci-dessous retrace les modifications intervenues dans la composition du Conseil d'Administration au cours de l'exercice

Nom	Date de nomination	Date de démission	Nom	Date de cooptation	Fin de mandat
Patrick Sayer	31/08/2005	06/04/2007	Jean-Luc ARCHAMBAULT	10/05/2007	AGO comptes 30 juin 2011
Gilbert Saada	31 /08/2005	06/04/2007	Bertrand MABILLE	10/05/2007	AGO comptes 30 juin 2011
BlueBirds 2 Participations	31 /08/2005	14/02/2007	CDC- Infrastructures représentée par Jean BENSALD	14/02/2007	AGO comptes 30 juin 2011
CB Luxembourg 3	31 /08/2005	23/01/2007	Carlos SAGASTA- REUSSI	23/01/2007	AGO comptes 30 juin 2011
GS 2000 Eurovision Holding	31 /08/2005	23/01/2007	Gimeno TOBIAS- MARTINEZ	23/01/2007	AGO comptes 30 juin 2011
Geoffrey FINK	28 /06/2006	23/01/2007	Andrea LUMINARI	23/01/2007	AGO comptes 30 juin 2011
William COLLATOS	31 /08/2005	23/01/2007	Carlos ESPINOS-GOMEZ	23/01/2007	AGO comptes 30 juin 2011
Lord John BIRT	10/11/2006	NA	NA	NA	AGO comptes 30 juin 2012
Frank DANGEARD	10/11/2006	28/02/2007	Pier GUARGUAGLINI Francesco	25/07/2007	AGO comptes 30 juin 2012
Giuliano BERRETTA	31/08/2005	NA	NA	NA	AGO comptes 30 juin 2011

Les modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du Conseil d'Administration et rappelées ci-dessus, seront soumises à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires examinant les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2007.

¹⁷ ABERTIS TELECOM est une filiale détenue à 100% par le groupe ABERTIS

¹⁸ CDC-INFRASTRUCTURES est une filiale détenue à 100% par la Caisse des Dépôts et Consignations

2.4 Mission du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est en charge notamment en application des dispositions de l'article L.225.35 du Code de Commerce de déterminer les orientations de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément réservés aux Assemblées Générales d'actionnaires, le Conseil d'Administration peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société ou du Groupe Eutelsat.

A noter qu'en sus des pouvoirs prévus par la loi et en application des dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, un certain nombre de décisions stratégiques ou engagements sont soumis à l'accord préalable du Conseil d'Administration.

Ces décisions peuvent être regroupées selon la classification suivante :

Opérations affectant les Statuts : Toute opération se traduisant par une augmentation du capital de la Société ou par une modification des Statuts de la Société est soumise à l'accord préalable du Conseil d'Administration.

Opérations stratégiques : Le Plan Stratégique à 5 ans du Groupe ainsi que toute acquisition de valeurs mobilières d'une Société tierce ou toutes opérations ou fusions affectant substantiellement la structure de la Société ou sa stratégie est soumise à l'approbation préalable du Conseil d'Administration. Il en est de même pour toute opération d'investissement dans le capital d'une société tierce au-delà d'un montant de 50 millions d'euros ou de 25 millions d'euros dans le cas où cette opération n'est pas incluse dans le Plan Stratégique.

Investissements et engagements financiers : Le budget annuel consolidé du Groupe est soumis à l'approbation préalable du Conseil d'Administration au début de chaque exercice. Par ailleurs, toutes les dépenses d'investissement d'un montant supérieur à 50 millions d'euros (ou de 25 millions d'euros si non incluses dans le budget annuel) sont soumises à l'approbation préalable du Conseil d'Administration. En outre tout emprunt ou contrat de financement résultant en une augmentation de l'endettement du Groupe de plus de 50 millions d'euros et non prévu au budget annuel est soumis à l'approbation préalable du Conseil d'Administration. Enfin toute décision de cession, prêt, location ou transfert d'actifs du Groupe (hors opérations de nature commerciale) ou décision de désinvestissement d'un montant supérieur à 50 millions d'euros non incluse dans le budget annuel est soumise à l'approbation préalable du Conseil d'Administration.

Direction Générale du Groupe : Le Conseil d'Administration est en charge de la définition des critères d'indépendance et de la sélection des administrateurs indépendants et son accord préalable est requis pour toute embauche ou licenciement d'un cadre du Groupe dont la rémunération est dans les six plus grandes rémunérations du Groupe.

Autres sujets : Tout projet de rachat ou de fusion dont la Société pourrait faire l'objet, toute offre d'achat de sociétés tierces dont le paiement est en tout ou en partie en actions de la Société, tout projet de documents de référence, documents d'offres destinés à des investisseurs doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

2.5 Organisation des travaux du Conseil d'Administration

Au cours de l'exercice, notre Conseil d'Administration a décidé de la création d'un comité spécialisé et d'un groupe de travail ad hoc chargés de le conseiller dans leurs domaines de compétences respectifs :

Le Comité des Sélections et Rémunérations : Ce Comité est notamment en charge d'étudier et de faire toute recommandation au Conseil d'Administration pour ce qui est (i) de la rémunération du Président-Directeur Général, du Directeur Général Délégué, (ii) de la mise en place de plans d'options de souscriptions, d'achat ou d'attributions d'actions au sein du Groupe, ou encore (iii) de l'affectation entre les membres du Conseil d'Administration de jetons de présence, (iv) de la sélection des administrateurs indépendants.

Présidé par M. Tobias-Martinez, le Comité est actuellement composé de Messieurs Bensaïd, Espinos-Gomez et de Lord John Birt. Le Secrétaire du Comité est M. Izy Béhar, Directeur des Ressources Humaines d'Eutelsat SA.

Ce Comité s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice et a notamment examiné la mise en place d'un Plan d'Attribution d'Actions Gratuites au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe et des personnels clés du Groupe.

C'est ainsi que sur la base d'une recommandation du Comité, le Conseil d'Administration du 10 mai 2007 a attribué des actions gratuites pour l'ensemble des salariés et personnels clés du Groupe. Conformément aux dispositions de l'article L.225-197 du Code de Commerce, ces actions gratuites seront définitivement acquises par les bénéficiaires sous condition de présence d'une durée de 2 ans au sein du Groupe (soit jusqu'au 10 mai 2009) et ne seront disponibles qu'à l'expiration d'une période supplémentaire de 2 années, soit à compter du 11 mai 2011.

Le Groupe de travail Stratégie et Investissement : Mis en place au cours du mois d'avril 2007, et se réunissant sur une base ad hoc, ce groupe de travail est en charge de faire toute recommandation au Conseil d'Administration sur les opérations de croissance externes envisagées ainsi que sur les projets d'investissements présentés dans le cadre du Plan Stratégique ou du Budget Annuel.

Les membres du groupe sont Jean Bensaïd et Carlos Espinos-Gomez. Ils sont assistés en tant que de besoin par les autres administrateurs.

Ce groupe de travail a ainsi formulé, auprès du conseil d'administration, des recommandations relatives notamment à la remise d'une offre dans le cadre du processus de vente de l'opérateur mexicain SATMEX (processus suspendu par les vendeurs en Juin 2007) mais aussi sur le Plan Stratégique ainsi que le Budget Annuel préparé par la Direction Générale de la Société.

2.6 Information et réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société ou du Groupe l'exige. Le Conseil d'Administration s'est réuni 16 fois au cours de l'exercice, en raison notamment de l'importante charge de travail liée au processus d'examen des marques d'intérêts d'acquisition au cours des mois d'octobre et novembre 2006 et au cycle de préparation et d'examen du Plan Stratégique à 5 ans du Groupe.

Sauf cas d'urgence, les convocations des réunions du Conseil d'Administration sont adressées aux membres du Conseil d'Administration au moins 5 jours avant la réunion prévue du Conseil d'Administration.

Conformément aux dispositions pertinentes du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, la documentation du Conseil est transmise à ses membres au plus tard 5 jours avant la tenue des réunions du Conseil. En cas de réunion d'urgence du Conseil d'Administration, la documentation est envoyée dans des délais plus brefs.

2.7 Les principaux dossiers examinés par le Conseil d'Administration

Le cycle des travaux réguliers du Conseil se concentre tout particulièrement sur le second semestre de l'exercice, en raison notamment de la préparation du Budget annuel et du Plan Stratégique à 5 ans et des dispositions légales relatives à l'établissement des comptes.

2.7.1 Le Plan stratégique et le Budget annuel

Au cours du second semestre de chaque exercice, le Conseil d'Administration examine le projet de Plan stratégique à 5 ans du Groupe. Ce Plan Stratégique vise à établir les objectifs stratégiques du Groupe et à définir les outils nécessaires à ces objectifs ainsi que les prévisions financières et d'activité du Groupe. Le Plan Stratégique pour la période de l'exercice 2007-2008 à l'exercice 2011-2012 a été approuvé le 25 juillet 2007.

De même le budget annuel consolidé du Groupe, qui fixe les objectifs budgétaires et financiers pour l'exercice à venir et qui est intégré dans le Plan Stratégique est examiné au cours du dernier trimestre de l'exercice en cours par le Conseil d'Administration. Le budget annuel pour l'exercice 2007-2008 a été approuvé par le Conseil d'Administration du 28 juin 2007.

2.7.2 L'examen des comptes semestriels et annuels consolidés

En sus des informations communiquées relatives au suivi de l'activité du Groupe Eutelsat, et en application des dispositions légales, le Conseil d'Administration procède à l'arrêté des comptes semestriels et annuels. Les comptes semestriels sont arrêtés lors du 3^{ème} trimestre d'activité (période de janvier à mars) de chaque exercice, tandis que les comptes annuels et les comptes consolidés d'un exercice sont arrêtés lors du 1^{er} trimestre de l'exercice suivant (Période juillet/septembre).

A noter qu'en application des dispositions de la Directive « Transparence », l'arrêté et la publication des comptes semestriels intervient au cours du mois de février de chaque exercice.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.232.2 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration arrête au plus tard au mois d'octobre et d'avril de chaque exercice les documents de gestion prévisionnelle concernant la Société.

2.7.3 Les décisions d'investissements

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, il appartient au Conseil d'Administration de se prononcer sur toute dépense d'investissement excédant des seuils prédéterminés (cf. ci-dessus paragraphe 2.5).

Ainsi, sur la base d'un dossier détaillé établi par la Direction Générale du Groupe, les décisions d'investissements, notamment les investissements relatifs à la flotte de satellites ou aux opérations de croissance externe, font l'objet d'un examen approfondi par le groupe de travail ad hoc « Stratégie et Investissement », puis par le Conseil d'Administration qui en examine l'opportunité en veillant à l'adéquation de ces investissements avec les objectifs stratégiques du Groupe. A noter que les projets d'investissements sont par ailleurs intégrés dans le budget annuel consolidé du Groupe examiné par le Conseil d'Administration dans le cycle normal de ses travaux.

C'est ainsi que le Conseil d'Administration a examiné au cours de l'exercice les conditions et modalités d'une offre de rachat avec les partenaires mexicains locaux, de 100% du capital de l'opérateur mexicain SATMEX, au cours du mois de mai 2007 (processus suspendu par les vendeurs en juin 2007).

2.7.4 Le suivi de l'activité du Groupe

La Direction communique sur une base trimestrielle un rapport d'activité incluant les résultats et indicateurs financiers du Groupe (chiffre d'affaires par application, compte de résultat simplifié, situation de l'endettement, trésorerie et coûts, etc..) aux membres du Conseil d'Administration afin de permettre au Conseil d'Administration d'être éclairé sur l'évolution de l'activité, notamment technique ou commerciale, et le suivi du budget.

2.8 Les autres dossiers suivis par le Conseil d'Administration

En application des dispositions statutaires et de son Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration est informé des franchissements de seuils statutaires, ou encore des projets d'opérations concernant les sujets relevant de sa compétence tels que, par exemple, les projets d'offre de rachat ou d'échange d'actions de la part de sociétés tierces.

2.8.1 Les marques d'intérêts reçues au cours de l'exercice

En application de ces dispositions, le Conseil d'Administration, ayant reçu des marques d'intérêts de rachat portant sur tout ou partie du capital de la Société au cours du mois de novembre 2006, a décidé de la mise en place d'un processus avec les conseils d'un cabinet juridique externe et d'une banque d'affaires.

Ce processus visait, d'une part, à s'assurer du sérieux des marques d'intérêts reçues par la Société et d'autre part, à garantir une égalité de traitement entre toutes les parties ayant exprimé une marque d'intérêt considérée comme sérieuse par le Conseil d'Administration afin de leur donner accès à l'information concernant le Groupe. Ce processus a été rendu public le 25 novembre 2006.

Il convient de noter que ce processus a été abandonné le 10 décembre 2006. En effet, certains actionnaires approchés de façon indépendante du processus mis en place par le Conseil d'Administration, ont convenu de céder leurs participations respectives dans la Société à ABERTIS TELECOM et à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Les transactions conduites par ABERTIS TELECOM ont été closes le 23 janvier 2007, tandis que la transaction conduite par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS a été close le 14 février 2007.

2.8.2 Les déclarations de franchissements de seuils

Conformément aux dispositions statutaires, le Conseil d'Administration est informé de tout franchissement de seuils notifié par des actionnaires publics.

Cette information est par ailleurs portée à la connaissance d'EUTELSAT IGO en application des dispositions de la Lettre-Accord intervenue en septembre 2005.

2.9 Conflits d'intérêts et conventions réglementées

Au 30 juin 2007, et à l'exception du contrat de travail liant M. Berretta à Eutelsat SA, il n'existe pas de contrat de travail ou de contrat de service liant les autres administrateurs de la Société avec l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages de quelque nature que ce soit.

Nous vous informons enfin que le Conseil d'Administration du 28 juin 2007 a autorisé la conclusion d'une convention d'intégration fiscale avec les sociétés Eutelsat SA, SatBirds 2 SAS et WhiteBirds France SAS conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce portant sur les conventions réglementées.

Nous vous invitons à vous référer à la section 9 du rapport de gestion de la Société pour de plus amples informations.

2.10 Autres informations concernant les membres du Conseil d'Administration

2.10.1 Les fonctions exercées au 30 juin 2007 dans d'autres sociétés de droit français

Au 30 juin 2007, les fonctions des administrateurs dans d'autres sociétés de droit français sont listées ci-dessous :

Nom	Fonction	Autres fonctions ou mandats exercés dans des Sociétés françaises
G. Berretta	Président-Directeur Général	Président-Directeur Général d'Eutelsat SA
J. Bensaïd	Représentant permanent de CDC Infrastructures, Administrateur	Président de MAP SUB Directeur Général de CDC Holding Finance Administrateur d'Eutelsat SA Administrateur de CDC Holding Finance, CDC Infrastructures, EGIS, GALAXY Représentant permanent de CDC au Conseil de Surveillance de Société d'Epargne Forestière « Forêts Durables SC », et de Tower Participations Représentant permanent de CDC au Conseil d'administration de Seche, TDF (TéléDiffusion de

		France) et SANEF (Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France)
J. Tobias-Martinez	Administrateur	Administrateur d'Eutelsat SA
C. Sagasta	Administrateur	Administrateur d'Eutelsat SA
C. Espinos	Administrateur	Administrateur d'Eutelsat SA
A. Luminari	Administrateur	Administrateur d'Eutelsat SA
B. Mabile	Administrateur	Administrateur d'Eutelsat SA
J-L. Archambault	Administrateur	Administrateur d'Eutelsat SA Président de Lysios SAS
C. Roisse	Censeur	Censeur auprès du Conseil d'Administration d'Eutelsat SA

2.10.2 Attribution d'options de souscriptions d'actions ou d'actions gratuites aux membres du Conseil d'Administration ou aux mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration du 10 mai 2007 a décidé de la mise en place d'un Plan d'Attribution d'Actions Gratuites pour l'ensemble des salariés et cadres-clés du Groupe Eutelsat. A cette occasion et sur la base d'une recommandation du Comité des Sélections et Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer à Monsieur Giuliano Berretta, Président-Directeur Général et Monsieur Jean-Paul Brillaud, Directeur Général Délégué respectivement 30 000 et 10 000 actions gratuites.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197 du Code de Commerce, ces actions gratuites seront définitivement acquises par les bénéficiaires sous condition de présence d'une durée de 2 ans au sein du Groupe (soit jusqu'au 10 mai 2009) et ne seront disponibles qu'à l'expiration d'une période supplémentaire de 2 années, soit à compter du 11 mai 2011.

Aucune autre condition n'a été fixée par le Conseil d'Administration au bénéfice des Actions Gratuites attribuées.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2007.

2.11 La simplification des règles de gouvernance d'Eutelsat SA

Dans le but de faciliter le rôle de pilotage financier et stratégique au regard d'Eutelsat SA, principale filiale opérationnelle d'Eutelsat Communications, les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration ont été considérablement simplifiées. C'est ainsi que l'ensemble des limitations prévues ou des autorisations préalables aux pouvoirs de la Direction Générale d'Eutelsat SA ont été supprimées.

Conjugué avec l'identité des mandats sociaux de Mr Berretta et Brillaud au sein de la Société et d'Eutelsat SA, cette suppression a permis de simplifier considérablement le processus de prise de décision au sein du Groupe.

3. LA DIRECTION GENERALE DU GROUPE EUTELSAT

Le Conseil d'Administration du 22 décembre 2005 a décidé de nommer M. Jean-Paul Brillaud en qualité de Directeur Général Délégué, sur proposition de M. Berretta.

En sa qualité de Directeur Général Délégué, M. Brillaud dispose des mêmes pouvoirs de représentation et de direction que M. Berretta. Nous vous précisons que M. Brillaud exerce par ailleurs le mandat de Directeur Général Délégué d'Eutelsat SA.

A noter que le Conseil d'Administration du 22 décembre 2005 a décidé de nommer un Comité Exécutif Groupe qui regroupe, autour de Messieurs Berretta et Brillaud, le Directeur Financier d'Eutelsat SA (M. Claude Ehlinger) et le Directeur des Affaires Juridiques d'Eutelsat SA (M. Philippe Mc Allister).

M. Philippe Mc Allister exerce par ailleurs les fonctions de Secrétaire du Conseil d'Administration d'Eutelsat Communications et d'Eutelsat SA et est Président des Sociétés Eutelsat Communications Finance SAS, SatBirds 2 SAS et WhiteBirds France SAS.

Le Comité Exécutif Groupe a pour objet de fournir au Directeur Général l'assistance requise pour la poursuite des objectifs du Groupe.

Le Conseil considère que la quasi-identité (i) des administrateurs entre Eutelsat Communications et Eutelsat SA dans la mesure où tous les administrateurs de la Société sont aussi administrateurs d'Eutelsat SA, (ii) des mandats et fonctions exercés par Messieurs Berretta et Brillaud, ainsi que le resserrement de la Direction Générale du Groupe sont un gage de la cohérence des décisions des organes sociaux des filiales et de la bonne exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration d'Eutelsat Communications au sein du Groupe et tout particulièrement au sein d'Eutelsat SA, principale filiale opérationnelle du Groupe.

4. LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne mises en place au sein du Groupe sont notamment destinées à maîtriser, autant que faire se peut, les risques intrinsèques du Groupe, lesquels sont fonction de son activité ou de son environnement.

L'activité principale du Groupe consiste à exploiter et à commercialiser un système de satellites géostationnaires, localisé à plus de 36 000 km d'altitude pour des besoins de communication ou de télédiffusion. Au 30 juin 2007, la capacité est commercialisée sur 24 satellites, situés entre 15° Ouest et 70.5° Est.

Il convient de distinguer, d'une part, les procédures de contrôle interne relatives à la sécurité des activités opérationnelles du Groupe, à savoir les procédures relatives à la gestion des risques satellites (voir section 4.1) et des autres risques Groupe (voir section 4.2) et, d'autre part, les procédures de contrôle internes relatives au traitement, dans le respect des dispositions en vigueur, de l'information comptable et financière concernant l'activité de la Société et de ses filiales (voir section 4.3).

Nous vous rappelons que notre Société a pour rôle le pilotage financier et stratégique du Groupe Eutelsat. A ce titre, il convient de rappeler que les activités opérationnelles du Groupe, et tout particulièrement les activités satellites, sont conduites par Eutelsat SA. Les procédures opérationnelles, décrites ci-dessous en section 4.1, sont les procédures mises en place chez Eutelsat SA et ses filiales.

4.1 Les procédures relatives à la gestion des risques satellites

4.1.1 Les procédures relatives à la sauvegarde et à l'intégrité de la flotte de satellites

Ces procédures ont pour objectif de permettre la continuité du service de communication proposé à nos clients et utilisateurs finaux.

La gestion et le contrôle du système de satellites sont placés sous la responsabilité du Département «Technique» en charge du contrôle des satellites, et du Département «Exploitation», en charge du contrôle de la qualité des signaux reçus ou retransmis par les satellites.

Ces activités sont menées depuis les deux centres de contrôle d'Eutelsat SA, lesdits centres de contrôle bénéficiant de centres de secours afin de pallier toute indisponibilité ou interruption d'exploitation de ces centres. Des exercices d'évacuation du centre de contrôle principal et de reprise par le centre de secours sont effectués régulièrement.

Ces centres de contrôle sont chargés de veiller, conformément aux recommandations et procédures techniques applicables aux différents satellites, à la sauvegarde des satellites et à la continuité de l'exploitation du signal pour les besoins des clients du Groupe.

Les procédures d'exploitation des centres de contrôle et, plus particulièrement, du centre de contrôle de la flotte sont des procédures écrites, correspondant aux différentes manœuvres et changements de configurations devant être effectués tant en situation nominale que lors d'un incident technique ou en situation de crise. Ces procédures sont revues et testées périodiquement et sont mises en œuvre notamment pour la formation continue des contrôleurs.

Tous les incidents, de quelque nature que ce soit, affectant l'un des satellites ou le signal transporté tel que, par exemple, une défaillance technique ou une interruption du signal, font l'objet d'un traitement interne aux Départements «Technique» et «Exploitation», dans le cadre des procédures d'«escalade», permettant de faire un appel immédiat aux compétences internes ou à l'expertise des fabricants de satellites, si besoin est. Chaque incident affectant l'un des satellites ou le système de contrôle est répertorié et fait l'objet d'un suivi sous la direction du Responsable Qualité, afin d'en identifier les causes et de proposer et mettre en œuvre les actions correctrices nécessaires.

Tout incident significatif susceptible d'affecter la qualité ou la continuité du service de télécommunications fait par ailleurs l'objet :

1. D'une information des membres de la Direction Générale du Groupe,
2. D'une revue interne à Eutelsat SA par ses Directions Techniques,
3. Et enfin, le cas échéant, d'une revue par une commission d'experts indépendants en fonction de la nature des incidents rencontrés.

4.1.2 Suivi du projet sur la sécurité et sur la certification du système de contrôle des satellites

- Mise en conformité avec la norme ISO 17799 « Code de pratique pour la gestion de la sécurité de l'information »

Au cours de l'exercice 2004-2005, un audit de sécurité avait été effectué sur les installations de contrôle des satellites en conformité avec la norme ISO 17799 (« Code of Practice for Information Technology Management »). L'audit avait pris en compte les changements importants dans l'architecture dus à l'expansion de la flotte, ainsi que les changements technologiques (protocoles de communications, systèmes d'exploitation, etc.). Le niveau de sécurité avait été qualifié de bon par le cabinet Cyber Networks qui ont toutefois émis une série de recommandations pour éliminer des vulnérabilités identifiées au cours de l'audit.

En 2007, un audit conduit par le Bureau VERITAS CERTIFICATION FRANCE, similaire à celui mené en 2004-2005 a été entrepris. Les objectifs de cet audit consistent en particulier à :

1. vérifier la correcte mise en œuvre des recommandations émises lors du précédent audit ;
2. confirmer le bien-fondé de la non-prise en compte de certaines recommandations issues de l'audit (en effet, certaines recommandations sont tributaires de l'organisation de la sécurité du système d'information de la Société. Elles sont actuellement en cours d'analyse en collaboration avec le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information recruté en janvier 2007) ;
3. émettre, le cas échéant, des préconisations qui apparaîtraient lors du déroulement de la mission et en particulier les adaptations nécessaires pour être en conformité avec la norme ISO 27001 « Système de gestion de la sécurité de l'information ».

Les conclusions de l'audit sont attendues pour l'été 2007.

- Certification norme ISO 9001

La certification des activités relatives au contrôle des satellites dans le cadre de la norme ISO 9001

obtenue en 2005 est valable jusqu'à fin juin 2008. La certification couvre : le contrôle et l'exploitation des satellites, les opérations de lancement et de mise en orbite de satellites, le système au sol de contrôle de satellites (définition, développement, approvisionnement, déploiement, exploitation et maintenance).

Un audit mené en 2006 à l'initiative d'Eutelsat SA a confirmé la correcte application de la norme ISO 9001.

4.1.3 Contributions respectives des départements d'Eutelsat SA impliqués directement ou indirectement dans la gestion des satellites

En complément des procédures ou revues techniques effectuées sous la responsabilité du Département «Technique» ou du Département «Exploitation» sont par ailleurs impliqués les Départements suivants :

Le Département Commercial : Ce Département est en charge de la commercialisation de la capacité des différents satellites de la flotte et de la relation avec les clients.

A ce titre, le Département Commercial est notamment en charge de traiter l'ensemble des demandes des clients de la Société de quelque nature que ce soit (commerciale, technique) et de valider avec les Départements «Exploitation» et «Missions & Programmes» ces demandes ou les solutions techniques pouvant être proposées aux clients afin de satisfaire leurs besoins dans le respect des performances des satellites.

Le Département Finance : En liaison avec le Département «Technique», ce Département est plus particulièrement en charge de la gestion du risque lié à l'activité du Groupe, notamment par le biais de la mise en place de polices d'assurances en orbite ou de lancement, ou par la réalisation, au cas par cas, de tests de la valeur des satellites en cas de perte partielle définitive de la capacité d'un satellite ou d'une réduction permanente de sa durée attendue d'exploitation.

4.2 Les procédures relatives à la gestion des autres risques opérationnels du Groupe

4.2.1 Suivi du projet de mise en place du plan de continuité des activités de la Société

Début 2006, Eutelsat SA a lancé la mise en œuvre du plan de continuité de ses activités (PCA) pour réduire les risques stratégiques, économiques et financiers en cas d'indisponibilité prolongée du siège social situé rue Balard à Paris.

Placé sous la responsabilité de la Direction des Systèmes d'Information, ce projet vise à définir les conditions de continuité des activités commerciales, financières et administratives, juridiques, de communication institutionnelle, de gestion des systèmes d'information et des ressources humaines.

Les activités directement liées à la gestion de la flotte de satellites (en particulier celles des centres de contrôle des satellites et des communications) sont pour l'instant hors périmètre car déjà prises en compte dans des procédures de sécurité spécifiques (voir section 4.1. du présent rapport).

Durant le premier semestre 2006, la première phase de ce projet a conduit à l'identification des activités critiques, au choix des scénarii de crise et à la sélection des solutions techniques et organisationnelles.

La phase suivante, initiée en juin 2006, consistait à définir les principes de fonctionnement et rédiger les procédures détaillées de plan de reprise des activités critiques (PRA), formaliser le plan d'urgence et le plan de gestion de crise pour mettre en place l'organisation requise, et implémenter les solutions informatiques retenues (infrastructures redondées entre le site de Balard et le téléport de Rambouillet).

En juin 2007, cette phase a été menée à bien pour les activités les plus critiques de la Société (i.e. les activités dont le fonctionnement est indispensable à la survie d'Eutelsat SA pendant la première semaine d'une crise majeure sur le site de Balard), à savoir : l'allocation et la vente de ressources satellitaires (processus transverse regroupant des activités de plusieurs départements dont l'ingénierie de gestion de capacité des répéteurs, la gestion des contrats, le support client), la gestion des

partenaires et des projets commerciaux et la gestion de la trésorerie.

Les PRA nécessaires à la continuité des activités de la Société au-delà de la première semaine de crise restent à détailler lors de la prochaine année fiscale. En particulier, il est prévu que les PRA seront périodiquement testés lors d'exercices de simulation une fois tous les plans de reprise d'activité finalisés.

4.2.2 Procédures relatives à la sécurité des sites de Balard et de Rambouillet

Un rapport d'audit portant sur la sécurité des installations des sites de Balard et de Rambouillet a été établi en octobre 2005. Ce rapport n'a mis en évidence aucun risque majeur pouvant impacter significativement le niveau de sécurité escompté pour les sites de Balard et de Rambouillet.

Les procédures écrites en vigueur en matière de contrôle d'accès, gardiennage et vidéosurveillance ont été néanmoins renforcées suite à la remise du rapport afin de répondre aux quelques préconisations rapidement applicables destinées à parer encore plus efficacement à des risques déjà appréhendés. Au cours de l'exercice 2006-2007 a été entrepris le projet visant à instaurer un système de contrôle d'accès et de vidéosurveillance uniforme entre les deux sites. Ce système prévoit que chaque site puisse se substituer à l'autre (back-up permanent). Les études nécessaires ont été faites, les réalisations techniques sont escomptées pour la fin de l'été 2007.

La Direction Générale porte une attention régulière à la maîtrise des risques liés à la sécurité des sites et des mesures adéquates sont prises dès que nécessaire.

4.2.3 Prise en compte des risques opérationnels liés à la sécurité des systèmes d'information

La volonté de prendre en compte les risques opérationnels liés à la sécurité des systèmes d'information de la Société a été marquée en janvier 2007 par la création du poste de Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information. Cette fonction transverse s'applique aux différents systèmes d'information d'Eutelsat SA : exploitation des réseaux terrestres et informatiques de gestion nécessaires aux activités corporate, contrôle des satellites.

Les objectifs associés à cette fonction chez Eutelsat sont les suivants :

- 1) Cartographier les risques liés à la sécurité des systèmes d'information et évaluer leurs impacts sur le fonctionnement de la Société ;
- 2) Mettre en place une politique et des standards adaptés aux besoins de sécurité de la Société ;
- 3) Elaborer un plan d'action et animer un comité de sécurité transverse chargé de suivre sa mise en œuvre ;
- 4) Evaluer les mesures de protection en place dans les domaines organisationnels et techniques ;
- 5) Mettre en place puis assurer la fonction de correspondant informatique et libertés auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) pour limiter certaines formalités administratives et s'assurer de l'application de la loi informatique et libertés.

4.3 Les procédures relatives au traitement de l'information comptable et financière

En sus des procédures de contrôle interne inhérentes à son activité principale, le Groupe a développé de façon significative les procédures de contrôle relatives au traitement de l'information comptable et financière et ce, tant au niveau de ses filiales opérationnelles qu'au niveau de ses filiales de gestion de participations.

Les principales informations comptables et financières concernent essentiellement les activités commerciales, les investissements, les coûts d'exploitation et les placements financiers. L'interaction des différents services permet une meilleure maîtrise de ces informations en vue de les contrôler.

Par ailleurs, un reporting mensuel est préparé sous la supervision du Directeur Général Délégué. Ce reporting prend en compte les informations relatives aux différentes activités du Groupe issues des différents départements opérationnels d'Eutelsat SA (Département Commercial, Département Multimédia, etc.) après rapprochements avec les pièces comptables et juridiques appropriées.

Nous vous informons que la Société ne disposant pas des personnels appropriés, elle a conclu avec Eutelsat SA une convention de prestation de services au titre de laquelle, Eutelsat SA effectue des tâches de support administratifs (juridique, finance, etc.).

Dans ce cadre, l'ensemble des prestations de services accomplies par Eutelsat SA obéit aux procédures de contrôles et de mise en œuvre définies par Eutelsat SA.

4.3.1 Le contrôle des actes des filiales de gestion de participations

Eutelsat SA ainsi que ses filiales et participations sont détenues par la Société via un certain nombre de filiales de gestion de participations.

Ces filiales de gestion de participations n'ont pas de rôle opérationnel. Certaines de ces filiales avaient pour rôle de porter les divers financements reçus dans le cadre de l'acquisition d'Eutelsat SA et de ses filiales par Eutelsat Communications, de l'Introduction en Bourse d'Eutelsat Communications et du refinancement intervenu en juin 2006.

Le contrôle des engagements et actes de ces filiales repose essentiellement sur les dispositions légales ou statutaires qui leur sont applicables.

Ces filiales ont la forme de sociétés par actions simplifiées de droit français. Le Président unique de ces filiales est M. Mc Allister, Directeur Juridique d'Eutelsat SA. Aucune limitation statutaire ne s'applique aux pouvoirs du Président unique, à l'exception des matières réservées de par la loi à l'associé unique, c'est-à-dire in fine la Direction Générale d'Eutelsat Communications. Ainsi, toute décision ou projet de modification des Statuts, d'augmentation de capital, de fusion et/ou de transformation sont du ressort de la Direction Générale d'Eutelsat Communications.

4.3.2 Procédure d'élaboration des comptes consolidés

Lors de chaque arrêté mensuel, les données financières de chacune des filiales font l'objet d'une revue par le responsable de la consolidation et du reporting afin de s'assurer notamment que les principes et méthodes comptables du Groupe en vigueur sont correctement appliqués.

En outre, chaque arrêté des comptes (annuel et semestriel) fait l'objet d'une réunion de revue et d'approbation par le Conseil d'Administration en présence des Commissaires aux comptes d'Eutelsat Communications.

Par ailleurs, dans le cadre de leur mission, les Commissaires aux comptes d'Eutelsat Communications s'assurent à chaque arrêté, d'une part, de la pertinence des procédures et principes comptables mis en œuvre par la Société et, d'autre part, que les comptes arrêtés par le Conseil d'Administration donnent une image fidèle et sincère de la situation et de l'activité de la Société et du Groupe Eutelsat.

Dans un souci de responsabilisation du Management et de contrôle des données financières de l'ensemble des sociétés du Groupe, la Société a décidé de mettre en place un nouveau système de consolidation et de reporting. En effet, pour tenir compte de l'accroissement de l'activité du Groupe et du nombre de sociétés qui le compose, cette nouvelle application, mise en production à compter du 1^{er} juillet 2007, accompagnera les changements d'organisation intervenus ces dernières années grâce à la provenance unique des informations utilisées pour la consolidation légale et pour le reporting et à la conservation de ces dernières au sein d'une base commune. De plus, les processus de validation des données légales par les différents responsables hiérarchiques des sociétés composant le Groupe seront inscrits et conservés dans l'applicatif.

4.3.3 Gestion des responsabilités et autorisations au sein du Groupe

En 2005, des matrices d'autorisation et de responsabilité ont été validées et diffusées aux filiales opérationnelles ou de représentation et de promotion des activités d'Eutelsat SA.

Ces matrices prévoient les types de responsabilités et d'autorisations requis à la création de la filiale, puis durant sa vie courante avec, le cas échéant, des distinctions selon des niveaux des seuils pour certaines attributions.

Ces matrices couvrent (l'une et l'autre) l'ensemble des aspects juridiques, contentieux, budgétaires, financiers et comptables ainsi que les engagements envers les fournisseurs, les clients et les salariés.

La Direction d'Eutelsat SA veille au bon respect de la part des dirigeants des filiales des dispositions prévues dans les matrices.

4.3.4 Gestion des délégations de pouvoirs

En principe, tous les contrats et documents matérialisant un engagement de la Société sont soumis à la signature du Président-Directeur Général ou du Directeur Général Délégué.

Cependant, dans des cas particuliers, des délégations de pouvoirs ou de signatures ont été consenties par le Président-Directeur Général à certaines personnes du Groupe pour des opérations spécifiques.

Ces délégations de pouvoirs ou de signatures sont établies par la Direction des Affaires Juridiques qui en assure le suivi.

Le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont habilités à signer tous les engagements sans limite de montant ou de nature, sous réserve des dispositions prévues par la loi et des dispositions du Règlement Intérieur de la Société.

4.3.5 Procédure de gestion et suivi des contrats signés par la Société avec ses fournisseurs ou sources de financements

La préparation, la négociation et le suivi des contrats fournisseurs et des contrats de financement sont assurés par Eutelsat SA en application de la convention de prestation de services intervenue entre la Société et Eutelsat SA.

C'est ainsi qu'avant d'être signés, les contrats fournisseurs font l'objet d'une revue de contrats, sous la forme d'une procédure de visas des directeurs concernés et d'une approbation formelle émanant du Président-Directeur Général de la Société ou du Directeur Général Délégué.

Par ailleurs, pour ce qui est des contrats de financements, ces derniers sont approuvés par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.

4.3.6 Procédure de gestion et suivi des contrats clients

Les contrats clients du Groupe sont conclus par Eutelsat SA ou ses filiales sur la base de contrats standards élaborés par la Direction Juridique et la Direction Commerciale d'Eutelsat SA.

Toute modification de ces contrats standards fait l'objet d'un examen préalable par la Direction des Affaires Juridiques d'Eutelsat SA, avant d'être signés par les personnes habilitées.

Le Directeur Commercial d'Eutelsat SA est habilité à signer seul les contrats de vente inférieurs à 150 000 euros par an. Lorsque les contrats de vente sont compris entre 150 000 et 250 000 euros par an, la signature du Directeur des Affaires Juridiques est également requise. Au-delà de 250 000 euros par an, seul le Président-Directeur Général (ou le Directeur Général Délégué) est habilité à signer.

Le Directeur du Département Multimédia est habilité à signer seul des contrats de vente de services Multimédia inférieurs à 1 000 000 d'euros. Au-delà, ces contrats doivent être signés par le Président Directeur Général (ou le Directeur Général Délégué).

Les processus préalables à la signature des contrats d'attribution de capacité sont des processus complexes qui débouchent sur la facturation des clients.

Durant chaque exercice, le cycle des ventes, considéré comme étant un des processus clés par la

Direction Générale du Groupe, fait l'objet d'un audit approfondi. Les objectifs de ces audits annuels récurrents, effectués en interne, visent à évaluer la pertinence des procédures internes mises en place. A l'appui des conclusions de ces audits, les modifications adéquates sont apportées aux procédures internes afin de renforcer la fiabilité des processus qui contribuent à la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Les contrats d'attribution de capacité donnent lieu à des reportings mensuels et trimestriels établis conjointement par les Départements Commercial et Financier.

4.3.7 Procédures d'achats

Les procédures mises en place visent à garantir que tout engagement de commande de biens ou de prestations de services soit précédé d'une demande d'achat valablement autorisée.

La procédure d'autorisation préalable à tout achat se décline ainsi :

- 1) Validation par la Direction Générale d'une enveloppe budgétaire par projet/activité, dans le cadre du budget annuel approuvé par son Conseil d'Administration ;
- 2) Suivie d'une validation par la Direction du Département duquel émane la demande d'achat.

Les factures reçues sont rapprochées des réceptions des prestations de services et/ou des livraisons de biens ayant fait préalablement l'objet d'un contrat ou d'une commande.

Le paiement des factures est conditionné aux accords donnés par les différents services impliqués dans le processus d'achat et ce, dans le respect des principes de contrôle interne relatifs aux règles de séparation des fonctions.

Tout paiement est fondé sur le principe de la double signature. Au-delà de certains montants prédéterminés, la signature du Président-Directeur Général ou du Directeur Général Délégué est également requise.

A noter que, pour ce qui est des contrats d'approvisionnement des satellites ou lanceurs, ces programmes sont préalablement approuvés par le Conseil d'Administration dans le cadre de son examen de l'activité et des décisions d'investissements du Groupe. Les contrats correspondant à ces programmes font l'objet d'une procédure spécifique (technique, juridique et financière) avant leur signature par le Président-Directeur Général ou le Directeur Général Délégué d'Eutelsat SA.

4.3.8 Gestion des principaux risques financiers du Groupe

Le Groupe a mis en place, au niveau de sa filiale opérationnelle Eutelsat SA, une gestion centralisée de trésorerie. Dans le cadre des conventions de prestations de services intervenues entre Eutelsat SA et les différentes entités du Groupe (y compris la Société), le Département Trésorerie d'Eutelsat SA gère pour le compte de toutes les entités du Groupe le risque de change et le risque de taux.

Pour faire face à ces risques, le Groupe a recours à un certain nombre d'instruments financiers dérivés. L'objectif est de réduire, là où cela lui semble approprié, les fluctuations des revenus et des flux de trésorerie suite à des variations des taux d'intérêts et des cours de change. La politique du Groupe vise à recourir à des instruments financiers dérivés pour gérer ces expositions aux risques. Le Groupe n'effectue aucune transaction financière présentant un risque qui ne puisse être quantifié lors de sa conclusion, autrement dit il ne saurait vendre des actifs sans les posséder ou sans savoir s'il les possédera à l'avenir.

(a) Risque de change

L'euro est la monnaie de référence du Groupe, si bien qu'il se trouve exposé principalement aux fluctuations des taux de change du dollar US. Par conséquent, il conclut divers contrats, dont la valeur varie en fonction de l'évolution du taux de change euro/dollar, pour préserver la valeur des actifs, des engagements et des transactions anticipées. Le Groupe a recours à des instruments financiers, tels que des contrats d'options de change et de change à terme et des dépôts en devises pour couvrir

certains revenus futurs en dollars. Ces instruments financiers sont négociés de gré à gré auprès de contreparties bancaires de premier rang. Par ailleurs, certains contrats fournisseurs (satellites ou services de lancement) sont libellés en US dollar. Au cours de l'exercice 2007, le Groupe a eu uniquement recours à des achats d'options de change (Call euro / Put dollar US).

(b) Risque de taux

Le Groupe gère son exposition aux variations de taux d'intérêt par une répartition de sa dette entre taux fixe et taux variable. Afin de couvrir sa dette, le Groupe a complété au cours de l'exercice ses instruments de couverture de taux tant pour la Société que pour Eutelsat SA.

* * *

ANNEXE 2

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Eutelsat Communications, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Eutelsat Communications et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 juin 2007.

Il appartient au président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 26 juillet 2007

Les Commissaires aux Comptes

ANNEXE 3

Eutelsat Communications
Siège Social : 70, rue Balard, 75015 Paris
Société anonyme au capital de 217.401.082 €
N° Siren : 481 043 040 R.C.S Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 30 juin 2007

Mesdames et Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

I - Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 (ou L. 225-88 SA à directoire) du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration (ou Conseil de Surveillance).

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Avec les sociétés Eutelsat SA, WhiteBirds France SAS, SatBirds 2 SAS et Eutelsat TV SAS

Administrateur concerné : Monsieur Giuliano BERRETTA.

Nature et objet :

Le conseil d'administration a autorisé, dans sa séance du 28 juin 2007, une convention d'intégration fiscale avec les sociétés Eutelsat SA, WhiteBirds France SAS, SatBirds 2 SAS et Eutelsat TV SAS.

Modalités :

Cette convention prenant effet au 1er juillet 2007, elle n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice clos au 30 juin 2007.

2. Avec le Président Directeur Général

Administrateur concerné : Monsieur Giuliano BERRETTA.

Nature et objet :

Le Conseil d'Administration du 10 mai 2007 a décidé de l'attribution de 30 000 actions gratuites à Mr Berretta selon les conditions de durée fixées par l'article L.225-197.1 du Code de Commerce.

Modalités :

La période d'acquisition définitive des actions a été fixée à deux ans. Elle implique une condition de présence sur cette période. Les bénéficiaires doivent en outre conserver ces actions pendant une durée de deux ans à compter de la date effective d'acquisition.

Cette attribution d'actions gratuites n'a pas eu d'impact sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2007.

II. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

1. Avec les sociétés Eutelsat Finance S.A.S. et Eutelsat Communications Finance S.A.S.

Administrateur concerné : La société Eutelsat Communications S.A.

Nature et objet :

Le conseil d'administration a autorisé, dans sa séance du 28 juin 2006, une convention d'intégration fiscale avec les sociétés Eutelsat Finance S.A.S. et Eutelsat Communications Finance S.A.S., toutes deux détenues à 100% par Eutelsat Communications S.A.

Modalités :

Au 30 juin 2007 Eutelsat Communications présente un déficit fiscal reportable de 19,4 millions d'euros généré sur l'exercice et a constaté un impôt dû par Eutelsat Communications Finance d'un montant de 79 milliers d'euros.

2. Avec le Président Directeur Général

Administrateur concerné : Monsieur Giuliano BERRETTA.

Nature et objet :

A la suite de la nomination de M Berretta en qualité de Président Directeur Général, le conseil d'administration a décidé de lui attribuer le bénéfice :

- d'un régime de retraite article 39, égale à 8% de sa rémunération fixe en fin de carrière en sa qualité de mandataire social d'Eutelsat Communications et,
- d'une indemnité pour cessation non volontaire du mandat social.

Modalités :

Le régime de retraite article 39 fait l'objet d'une externalisation auprès d'une compagnie d'assurance. La contribution comptabilisée en charge pour la Société, à ce titre, s'est élevée à 42 272 euros au 30 juin 2007.

L'indemnité qui serait due par votre Société suite à une cessation non volontaire du mandat social du Président Directeur Général s'élève à 1 000 000 euros

Fait à Courbevoie et Paris-La Défense, le 26 juillet 2007

Les commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit

Jean-Yves Jegourel

Mazard & Guérard

Isabelle MASSA

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 30 juin 2006

Mesdames et Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Avec les sociétés Eutelsat Finance et Eutelsat Communications Finance

Administrateur concerné

La société Eutelsat Communications.

Nature et objet

Le conseil d'administration a autorisé, dans sa séance du 28 juin 2006, une convention d'intégration fiscale avec les sociétés Eutelsat Finance et Eutelsat Communications Finance, toutes deux détenues à 100 % par Eutelsat Communications.

Modalités

Cette convention prenant effet au 1er juillet 2006 n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice clos au 30 juin 2006.

2. Avec le Président Directeur Général

Administrateur concerné

Monsieur Giuliano BERRETTA.

Nature et objet

A la suite de la nomination de M Berretta en qualité de Président Directeur Général, le conseil d'administration a décidé de lui attribuer le bénéfice :

- d'un régime de retraite article 39, égale à 8% de sa rémunération fixe en fin de carrière en sa qualité de mandataire social d'Eutelsat Communications et,
- d'une indemnité pour cessation non volontaire du mandat social.

Modalités :

Le régime de retraite article 39 fait l'objet d'une externalisation auprès d'une compagnie d'assurance. La contribution comptabilisée en charge pour la Société, à ce titre, s'est élevée à € 24.658 au 30 juin 2006.

L'indemnité qui serait due par votre Société suite à une cessation non volontaire du mandat social du Président Directeur Général s'élève à € 1.000.000.

Paris et Paris-La Défense, le 12 octobre 2006

Les commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit

Jean-Yves Jegourel

Mazard & Guérard

Isabelle MASSA

SATBIRDS SAS (DEVENUE EUTELSAT COMMUNICATIONS)

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées Exercice de trois mois clos le 30 juin 2005

Mesdames, Messieurs les Associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Nous avons été avisés des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce qui sont intervenues au cours de l'exercice.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient **Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.** d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Avec la société Applegate & Collatos, Inc.

Nature et objet

Cette convention de prestations de services a notamment pour objet :

- l'organisation générale des opérations de Leveraged Recapitalization (les «Opérations ») et la coordination de toutes les parties aux opérations, ainsi que de leurs différents conseils,
- l'assistance générale liée aux questions stratégiques,
- l'assistance générale dans la préparation des différents documents nécessaires aux opérations et dans la présentation des opérations aux tiers,
- la coordination avec la direction d'Eutelsat S.A.,
- l'assistance lors des négociations nécessaires à la réalisation des opérations,
- l'assistance lors de la rédaction et de la négociation des contrats de financement dans le cadre des opérations,

- l'assistance lors de l'évaluation des différents actifs apportés à la société ou ses filiales ou acquis par ces dernières dans le cadre des opérations,
- la réalisation des transactions inhérentes aux opérations.

Modalités

La société Applegate & Collatos, Inc. facture à votre société € 549.835 (hors TVA) pour les services rendus jusqu'au 4 avril 2005 et € 49.221 pour les services rendus entre le 4 avril et le 30 juin 2005.

2. Avec les sociétés TPG Genpar III et TPG Genpar IV

Nature et objet

Cette convention de prestations de services a notamment pour objet :

- l'organisation générale des opérations de Leveraged Recapitalization (les «Opérations ») et la coordination de toutes les parties aux opérations, ainsi que de leurs différents conseils,
- l'assistance générale liée aux questions stratégiques,
- l'assistance générale dans la préparation des différents documents nécessaires aux opérations et dans la présentation des opérations aux tiers,
- la coordination avec la direction d'Eutelsat S.A.,
- l'assistance lors des négociations nécessaires à la réalisation des opérations,
- l'assistance lors de la rédaction et de la négociation des contrats de financement dans le cadre des opérations,
- l'assistance lors de l'évaluation des différents actifs apportés à la société ou ses filiales ou acquis par ces dernières dans le cadre des opérations,
- la réalisation des transactions inhérentes aux opérations.

Modalités

Les sociétés TPG Genpar III et TPG Genpar IV facturent à votre société € 549.835 (hors TVA) pour les services rendus jusqu'au 4 avril 2005 et € 49.221 pour les services rendus entre le 4 avril et le 30 juin 2005.

3. Avec la société Eurazeo

Nature et objet

Cette convention de prestations de services a notamment pour objet :

- l'organisation générale des opérations de Leveraged Recapitalization (les «Opérations ») et la coordination de toutes les parties aux opérations, ainsi que de leurs différents conseils,
- l'assistance générale liée aux questions stratégiques,

- l'assistance générale dans la préparation des différents documents nécessaires aux opérations et dans la présentation des opérations aux tiers,
- la coordination avec la direction d'Eutelsat S.A.,
- l'assistance lors des négociations nécessaires à la réalisation des opérations,
- l'assistance lors de la rédaction et de la négociation des contrats de financement dans le cadre des opérations,
- l'assistance lors de l'évaluation des différents actifs apportés à la société ou ses filiales ou acquis par ces dernières dans le cadre des opérations,
- la réalisation des transactions inhérentes aux opérations.

Modalités

La société Eurazeo facture à votre société € 1.812.353 (hors TVA) pour les services rendus jusqu'au 4 avril 2005 et € 162.243 pour les services rendus entre le 4 avril et le 30 juin 2005.

4. Avec la société GS Capital Partners 2000 L.P. (à laquelle s'est substituée Goldman Sachs International)

Nature et objet

Cette convention de prestations de services a notamment pour objet :

- l'organisation générale des opérations de Leveraged Recapitalization (les «Opérations ») et la coordination de toutes les parties aux opérations, ainsi que de leurs différents conseils,
- l'assistance générale liée aux questions stratégiques,
- l'assistance générale dans la préparation des différents documents nécessaires aux opérations et dans la présentation des opérations aux tiers,
- la coordination avec la direction d'Eutelsat S.A.,
- l'assistance lors des négociations nécessaires à la réalisation des opérations,
- l'assistance lors de la rédaction et de la négociation des contrats de financement dans le cadre des opérations,
- l'assistance lors de l'évaluation des différents actifs apportés à la société ou ses filiales ou acquis par ces dernières dans le cadre des opérations,
- la réalisation des transactions inhérentes aux opérations.

Modalités

La société GS Capital Partners 2000 L.P. facture à votre société € 683.136 (hors TVA) pour les services rendus jusqu'au 4 avril 2005 et € 20.870 pour les services rendus entre le 4 avril et le 30 juin 2005.

Paris et Paris-La Défense, le 2 août 2005

Les commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit

Jean-Yves Jegourel

Mazard & Guérard

Isabelle MASSA

ANNEXE 4

Textes des projets de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 9 novembre 2007

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2007

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 30 juin 2007 et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, **approuve** les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2007, se soldant par une perte de 20 080 614,66 euros, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, **approuve** le montant global des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 696 000,00 euros.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2007

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2007, **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2007 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution - Affectation des résultats de l'exercice clos le 30 juin 2007

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, constatant que la perte de l'exercice clos le 30 juin 2007 s'élève à la somme de 20 080 614,66 euros, **décide** d'affecter ladite perte sur le poste « Primes liées au capital » qui est ainsi ramené de 776 134 878,47 euros à 756 054 263,81 euros.

Quatrième résolution - Distribution d'un montant brut de 0,58 euro par action prélevé sur le poste « Primes liées au capital »

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, **décide** de distribuer un montant brut de 0,58 euro par action, soit un montant total estimé de 126 092 627,56 euros sur la base du nombre d'actions existant au 30 juin 2007, prélevé sur le poste « Primes liées au capital » qui est actuellement d'un montant de 756 054 263,81 euros.

L'Assemblée générale note que la mise en paiement de cette distribution interviendra le 14 novembre 2007.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement de la distribution, le montant global de la distribution, étant précisé que les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement de la distribution n'y donneront pas droit, et en conséquence, de déterminer le montant qui sera imputé sur le poste « Primes liées au capital ».

L'Assemblée générale des actionnaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, note que cette distribution donnera lieu à la mise en oeuvre par le Conseil d'administration des mesures prévues par l'article L. 228-99 du Code de commerce pour préserver les intérêts des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Il est rappelé conformément à la loi, qu'un montant de 116 473 999,68 euros, soit 0,54 euro par action, a été mis en distribution au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006, et qu'aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005, premier exercice social de la Société immatriculée le 25 février 2005.

Il est rappelé que les montants distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006, ayant été prélevés sur des primes, ne constituent pas des revenus distribués mais des remboursements d'apports, qui ne sont pas en conséquence éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

Cinquième résolution – Approbation des conventions régies par l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et, **approuve** les conventions qui y sont mentionnées.

Sixième résolution - Quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conséquence de l'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2007, **donne quitus** aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats au cours dudit exercice.

Septième résolution - Ratification de la cooptation de M. Tobías Martínez Gimeno en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **ratifie** la nomination à titre provisoire de M. Tobías Martínez Gimeno en qualité d'administrateur en remplacement de la société GSCP 2000 Eurovision Holding SARL (représentée par M. Hughes Lepic) démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Huitième résolution - Ratification de la cooptation de M. Carlos Sagasta Reussi en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **ratifie** la nomination à titre provisoire de M. Carlos Sagasta Reussi en qualité d'administrateur en remplacement de la société CB Luxembourg III Sarl (représentée par M. Benoît Valentin) démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Neuvième résolution - Ratification de la cooptation de M. Carlos Espinós Gómez en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **ratifie** la nomination à titre provisoire de M. Carlos Espinós Gómez en qualité d'administrateur en remplacement de M. Bill Collatos démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Dixième résolution - Ratification de la cooptation de M. Andrea Luminari en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **ratifie** la nomination à titre provisoire de M. Andrea Luminari en qualité d'administrateur en remplacement de M. Geoffrey Fink démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à

l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Onzième résolution - Ratification de la cooptation de la société CDC Infrastructure SA en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **ratifie** la nomination à titre provisoire de la société CDC Infrastructure SA en qualité d'administrateur en remplacement de la société Bluebirds II Participations (représentée par M. Luis Marini Portugal) démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Douzième résolution - Ratification de la cooptation de M. Jean-Luc Archambault en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **ratifie** la nomination à titre provisoire de M. Jean-Luc Archambault en qualité d'administrateur en remplacement de M. Patrick Sayer démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Treizième résolution - Ratification de la cooptation de M. Bertrand Mabile en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **ratifie** la nomination à titre provisoire de M. Bertrand Mabile en qualité d'administrateur en remplacement de M. Gilbert Saada démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Quatorzième résolution – Ratification de la cooptation de M. Pier Francesco Guarguaglini en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **ratifie** la nomination à titre provisoire de M. Pier Francesco Guarguaglini en qualité d'administrateur en remplacement de M. Frank Dangeard démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Quinzième résolution - Autorisation consentie au Conseil d'administration d'acheter des actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, faisant usage de la faculté prévue aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, **met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 10 novembre 2006 par sa douzième résolution, d'acheter des actions de la Société.

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à acheter des actions de la Société, en vue :

1. de l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
2. de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ainsi que de réaliser

- toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration appréciera ;
3. de conserver des actions pour remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers notamment dans le cadre d'opérations de fusions, scissions ou apports ;
 4. d'attribuer ou de céder des actions aux salariés, anciens salariés ou aux dirigeants de la Société ou de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites telle que prévue par les articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
 5. de leur annulation et de la réduction de capital en conséquence, sous réserve de l'adoption de la vingt-huitième résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
 6. de mettre en oeuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par la réglementation applicable à la date des opérations considérées, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou par la mise en place de stratégies optionnelles, telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration appréciera le cas échéant.

La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs n'est pas limitée.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra directement ou indirectement à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société

Décide que :

- le montant maximal de fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 400 millions d'euros ;
- dans le cadre de ce programme, le prix maximum d'achat est fixé à 30 euros par action, hors frais d'acquisition.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat sus-mentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Décide que la présente autorisation est conférée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008. Elle pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange, dans les limites permises par la réglementation applicable.

Précise que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs en vue de mettre en oeuvre la présente autorisation, à l'effet de :

- passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;

- établir tous documents, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme ; et
- remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de préparer et de diffuser, le cas échéant, tout document requis comprenant ces objectifs modifiés.

Seizième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constatant la libération intégrale du capital social, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 octobre 2005 par sa troisième résolution,

Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « **Filiale** »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Les actions à émettre confèrent les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance. Sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un plafond nominal global de 120 millions d'euros, le montant nominal d'augmentation susceptible de résulter de la présente résolution et des dix-septième à dix-neuvième ainsi que des vingt-et-unième à vingt-troisième résolutions, s'imputera sur ce plafond nominal global de 120 millions d'euros, étant précisé que ce plafond nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses Filiales ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 2 milliards d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la présente résolution et les dix-septième et vingt-et-unième résolutions soumises à la présente Assemblée générale ; il est indépendant du montant maximum d'émission des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la vingt-quatrième résolution soumise à la présente Assemblée générale et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Décide d'autoriser le Conseil d'administration à prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de l'augmentation de capital.

Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation, à l'effet, notamment, de déterminer les montants, dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, les modalités d'accès au capital de la Société ou de l'une de ses Filiales, fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur, déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles seront assurées le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres de créances donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société ou de l'une de ses Filiales, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ou de l'une de ses Filiales, les titres pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Dix-septième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses Filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et constatant la libération intégrale du capital social, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135 et L. 225-136, , L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 octobre 2005 par sa quatrième résolution,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription et par appel public à l'épargne, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « **Filiale** »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Les actions à émettre confèrent les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance.

Décide que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal total de 120 millions d'euros, étant précisé que le montant de toute augmentation réalisée en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global de 120 millions d'euros prévu à la seizième résolution et que ces limites ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 2 milliards d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la présente résolution et les seizième et vingt-et-unième résolutions soumises à la présente Assemblée générale ; il est indépendant du montant maximum d'émission des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la vingt-quatrième résolution soumise à la présente Assemblée générale et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Dans le cadre de cette délégation, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre par appel public à l'épargne. Le Conseil d'administration pourra toutefois conférer aux actionnaires un délai de priorité à titre irréductible et/ou réductible sur tout ou partie de l'émission pendant la durée et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Ce délai de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

Prend acte que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Décide que :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
Toutefois, dans la limite de 10% du capital social par an, le Conseil d'administration sera autorisé à fixer le prix d'émission. Ce prix d'émission ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration, à un prix au moins égal (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou au capital de l'une de ses Filiales sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou la Filiale selon le cas, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les montants, dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, les modalités d'accès au capital de la Société ou de l'une de ses Filiales, fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur, déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, fixer la parité d'échange avec ou sans soulte, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres de créances donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société ou d'une de ses Filiales, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, la devise de l'émission ou leur durée, le cas échéant, indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ou de l'une de ses Filiales, les titres pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Dix-huitième résolution – Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et

du rapport spécial des commissaires aux comptes, et constatant la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 octobre 2005 par sa cinquième résolution,

Autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des seizième et dix-septième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 120 millions d'euros fixé par la seizième résolution de la présente Assemblée générale.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Dix-neuvième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-130 du Code de commerce :

Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 octobre 2005 par sa sixième résolution,

Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans la proportion qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, soit encore par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu de la seizième résolution, et sous forme d'attributions d'actions gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations.

Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 100 millions d'euros compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 120 millions d'euros fixé par la seizième résolution de la présente Assemblée générale.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre en euros, ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;

- de prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières, donnant accès au capital, existant au jour de l'augmentation de capital ;
- de prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que de procéder à la modification corrélative des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Vingtième résolution – Délégation en cas d'offre publique visant les titres de la Société afin d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 10 novembre 2006 par sa quatorzième résolution,

Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence, avec faculté d'y surseoir ou d'y renoncer, dans l'hypothèse où la Société ferait l'objet d'une offre publique et pendant la période de ladite offre publique, conformément aux dispositions des articles L. 233-32 (II) et L. 233-33 du Code de commerce, à l'effet de :

1. émettre, un nombre maximum de bons égal au nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons. Ces bons seront attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Le montant nominal maximal des augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice de la totalité des bons susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est de 217 401 082 euros. Cette limite sera majorée du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs des bons mentionnés ci-dessus. Il est en outre précisé que la mise en oeuvre de l'autorisation conférée au titre de la présente résolution ne s'imputera pas sur le plafond nominal global de 120 millions d'euros prévu à la seizième résolution.
2. fixer les conditions d'exercice de ces bons, qui devront être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons. Dans les limites définies ci-dessus, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment à l'effet de :
 - arrêter les conditions de la ou des émission(s) de bons,
 - déterminer le nombre de bons à émettre,
 - décider que les droits d'attributions formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux bons et, notamment :
 - fixer leur prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix
 - arrêter les conditions de la ou des augmentations de capital nécessaires pour permettre aux titulaires de bons d'exercer les droits qui sont attachés auxdits bons ;
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions souscrites par l'exercice des droits attachés aux bons porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la ou des émission(s) réalisée(s) pour permettre aux titulaires des bons d'exercer les droits qui y sont attachés ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux bons pendant un délai maximal de trois mois ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des bons et ce, conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
 - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la ou des opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'attribution ou à la cotation et au service financier des bons

émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Ces bons de souscription d'actions deviennent caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle échouent, deviennent caduques ou sont retirées. Il est précisé que les bons qui seraient devenus caducs par effet de la loi ne seront pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum des bons pouvant être émis indiqué ci-dessus.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration au titre de la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingt-et-unième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce,

Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 octobre 2005 par sa quatrième résolution,

Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions prévues par la dix-septième résolution qui précède, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé,

Décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières.

Prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 120 millions d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond fixé par la dix-septième résolution, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital .

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, à l'effet de mettre en oeuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ainsi que, le cas échéant, celles des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société dans les mêmes conditions et limites que celles prévues par la dix-septième résolution ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte "Prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;

- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "Prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingt-deuxième résolution - Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital social par émission d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et statuant conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 octobre 2005 par sa septième résolution,

Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence de décider sur le rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables. Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée générale) étant précisé que le plafond nominal maximum résultant de la présente augmentation de capital ne pourra excéder le plafond fixé par la dix-septième résolution sur lequel il s'impute, et qu'il est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises.

Prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation, notamment à l'effet de statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports, d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers, de fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre, de procéder le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apport, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence, et de prendre plus généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises et procéder à toutes formalités de publicité requises.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingt-troisième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, en conséquence de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, **met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 octobre 2005 par sa quatrième résolution, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constatant la libération intégrale du capital social, statuant conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 228-93 du Code de commerce, en vue de l'émission éventuelle, en une ou plusieurs fois, en France et/ou sur les marchés étrangers, par une ou plusieurs sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « **Filiale** »), avec l'accord de la Société, de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence de décider l'émission des actions ordinaires de la Société auxquelles pourront donner droit les valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales.

La présente décision emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les Filiales, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales, pourront donner droit.

Prend acte de ce que les actionnaires de la Société ne disposent pas de droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 120 millions d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond fixé par la dix-septième résolution, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital .

En toute hypothèse, la somme versée dès l'émission ou pouvant ultérieurement être versée à la Société devra être, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum prévu par la dix-septième résolution, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente résolution, en accord avec les conseils d'administration, directoire ou autres organes de direction ou gestion des Filiales émettrices, notamment pour fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la catégorie des valeurs mobilières à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à créer et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements français et, le cas échéant, étrangers, applicables. Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de cette délégation, conformément aux termes de son rapport à la présente Assemblée générale.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingt-quatrième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce,

Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 octobre 2005 par ses troisième et quatrième résolutions,

Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence, pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France, à

l'étranger, de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement ou à terme, de titres de créance tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Le montant nominal de l'ensemble des valeurs mobilières à émettre mentionnées ci-dessus ne pourra excéder 2 milliards d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, étant précisé que ce montant nominal maximum s'appliquera globalement aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution immédiatement ou à terme.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour :

1. procéder aux dites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et monnaie d'émission ;
2. arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt ;
3. fixer, en fonction des conditions du marché, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, le cas échéant, avec une prime fixe ou variable, ou même de rachat par la Société ;
4. s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques ;
5. d'une manière générale, arrêter l'ensemble des modalités de chacune des émissions, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités requises, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingt-cinquième résolution - Autorisation au Conseil d'administration d'augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code :

Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 octobre 2005 par sa huitième résolution,

Délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, le capital social de la Société, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 444-3 du Code du travail, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires.

décide que l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution ne pourra excéder un montant nominal de 2 millions d'euros, lequel plafond est autonome et distinct des plafonds visés dans les autres résolutions et fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant,

aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

Décide, en application de l'article L. 443-5 du Code du travail, de fixer la décote respectivement à 20% et 30% par rapport à la moyenne des derniers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité est inférieure à dix ans ou supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment pour limiter la décote consentie à 15% du cours coté de l'action de la Société constaté le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Décide en application de l'article L. 443-5 du Code du travail que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 443-5 et L. 443-7 du Code du travail.

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital et aux valeurs mobilières auxquelles donneront droit ces valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise.

Décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Décide que Conseil d'administration aura tous pouvoirs, pour mettre en oeuvre la présente résolution et notamment pour fixer le périmètre, les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions et des attributions gratuites d'actions ou d'autres valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs, arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement, fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires ou valeurs mobilières objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution, déterminer s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingt-sixième résolution - Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 octobre 2005 par sa dixième résolution,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société dans les conditions ci-après définies.

Ces attributions pourront être réalisées, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux (au sens de l'article L.225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce), ou certaines catégories d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui sont liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 4 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration étant précisé que ce plafond est commun à la présente résolution et à la vingt-septième résolution.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive :

- i) soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans,
- ii) soit, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans.

Ces actions seront assorties d'une obligation de conservation d'une durée minimum de 2 ans qui commencera à courir à compter de leur attribution définitive. Toutefois, cette obligation de conservation pourra être réduite ou supprimée par le Conseil d'administration pour les actions dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée d'au moins 4 ans.

L'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement seront néanmoins acquises au bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

La présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement.

L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la quinzième résolution soumise à la présente Assemblée générale au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en oeuvre la présente résolution et notamment pour :

1. arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
2. fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire ;

3. déterminer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées ;
4. constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales ;
5. prévoir la faculté de procéder pendant la période d'acquisition, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
6. en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
7. plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année, dans les conditions légales, l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente délégation.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingt-septième résolution - Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires de la Société.

L'Assemblée générale, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 et de la loi n° 93-923 du 19 juin 1993, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale du 6 octobre 2005 par sa neuvième résolution,

Autorise, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans les conditions ci-dessous :

- Les bénéficiaires devront être membres du personnel ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Les options pourront être consenties par le Conseil d'administration à tout ou partie de ces personnes.
- Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action ordinaire nouvelle ou existante selon le cas.
- Le nombre total des options pouvant être consenties au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions ordinaires représentant, à la date d'attribution, plus de 4 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que le plafond nominal maximum résultant de la présente résolution s'imputera sur le plafond de 4 % du capital de la Société prévu à la vingt-sixième résolution et est fixé compte non tenu des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires d'options de souscription.
- Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la quinzième résolution soumise à la présente Assemblée générale au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.
- Le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires ne pourra pas être ni inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action Eutelsat Communication sur le marché Eurolist d'Euronext aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties, ni en ce qui concerne les options d'achat, inférieur à 95 % du cours moyen d'achat

des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce. Aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital, et durant le délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics.

- Les options allouées devront être exercées dans un délai de 10 ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale prend acte et **décide**, en tant que de besoin, que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, qui pourra notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix, à l'effet de, dans les limites fixées ci-dessus :

- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
- déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options ;
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- statuer, s'agissant des mandataires sociaux, conformément aux deux dernières phrases du quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce ;
- décider les conditions dans lesquelles le prix et/ou le nombre des actions à souscrire ou à acquérir seront ajustés dans les cas prévus par la loi ; Dans cette hypothèse, le Conseil d'administration prendra, dans les conditions réglementaires, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération intervenue et pourra décider de suspendre temporairement, le cas échéant, le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L. 225-181 alinéa 2 du Code de commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit.
- plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de trente huit mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingt-huitième résolution – Réduction du capital par annulation des actions rachetées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce,

Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 10 novembre 2006 par sa treizième résolution,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir dans le cadre de programmes de rachat d'actions autorisés par l'assemblée générale, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois.

Décide que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste "Primes d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée,

Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier les statuts de la Société, de procéder, le cas échéant, à toutes formalités qu'il estimera nécessaires.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingt-neuvième résolution - Modification de l'article 22 des statuts de la Société pour le mettre en conformité avec le décret n° 67-236 du 23 mars 1967, tel que modifié par le décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de mettre en conformité les statuts de la Société avec le décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006 venu modifier le décret n°67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales en matière de participation aux assemblées générales et, en conséquence, de supprimer les cinquième et sixième paragraphes de l'article 22 des statuts « Assemblées d'Actionnaires » rédigés comme suit :

*« Le droit de participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées est subordonné, soit à l'inscription, cinq jours avant la date de la réunion de l'Assemblée, de l'actionnaire dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit au dépôt dans les mêmes délais, aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, d'un certificat d'un intermédiaire habilité teneur de comptes constatant l'indisponibilité des actions au porteur inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée.
Le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer le délai mentionné à l'alinéa précédent. »*

Et de les remplacer par un paragraphe rédigé comme suit :

« Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres, selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »

Trentième résolution- Pouvoirs

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.